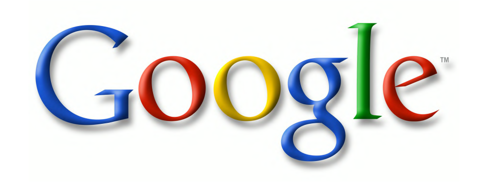
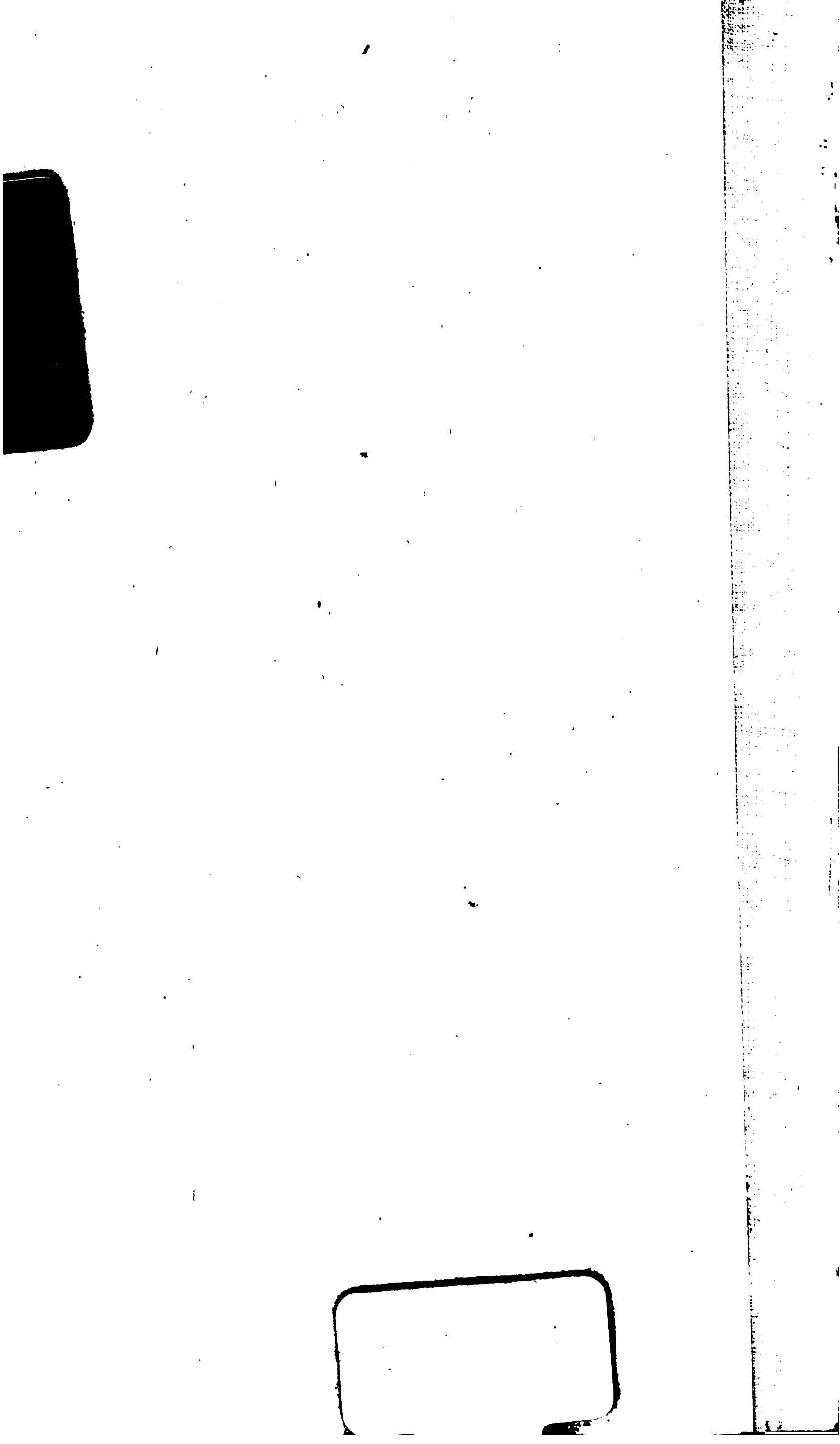




BIBLIOTHÈQUE
LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

PAR

C. L. F. PANCKOUCKE.

Exegi monumentum ære perennius.
(Hor., *Od.* lib. III, ode 30.)

PARIS. — IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, n. 14.

ŒUVRES

DE

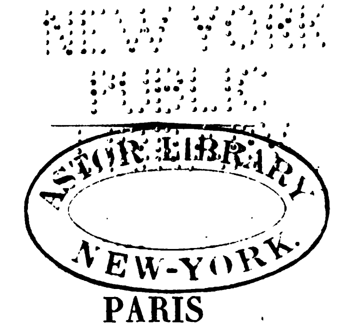
C. C. TACITE

TRADUITES

PAR C. L. F. PANCKOUCKE.

ANNALES

TOME TROISIÈME.



PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14.

M DCCC XXXVII.

SOMMAIRES

DES ANNALES DE C. C. TACITE.

LIVRE XIII.

CHAP. I. Agrippine fait périr J. Silanus par le poison. Quelle en fut la cause. Narcisse reçoit l'ordre formel de se tuer.

II. Éloge de Burrus et de Sénèque. Tous les honneurs s'accumulent sur Agrippine.

III. Funérailles de Claude. Néron prononce l'éloge de ce prince.

IV. Néron se rend au sénat, et y trace le plan de son gouvernement futur.

V. Le sénat arbitre d'un grand nombre de décisions. Agrippine assiste à ses séances, cachée par le rideau d'une porte secrète. Elle se prépare à monter sur le tribunal de l'empereur, mais Néron, sur l'avis de Sénèque, prévient ce déshonneur public.

VI. Nouvelle irruption des Parthes en Arménie. Jugemens divers sur Néron.

VII. Préparatifs de guerre. Les Parthes se retirent de l'Arménie.

VIII. Ces évènemens sont célébrés avec exagération dans les harangues de certains sénateurs. Le commandement des armées d'Orient est confié à Q. Ummidius et à Corbulon. Rivalité de ces deux chefs.

IX. Vologèse donne des ôtages. Discorde entre les chefs apaisée par Néron.

X. Néron demande au sénat une statue pour Cn. Domi-

tius, son père. Il ne souffre pas qu'on mette en accusation Carinas Céler ni Julius Densus.

XI. Consulat de Claude Néron et de L. Antistius. Actes d'indulgence de Néron.

XII. La puissance de sa mère s'ébranle peu à peu par l'amour auquel Néron se laisse aller pour l'affranchie Acté, et par sa liaison avec Othon et Sénécion.

XIII. Agrippine se plaint d'abord, puis a recours aux caresses. Présent que fait Néron à sa mère, et comment il est reçu.

XIV. Néron éloigne Pallas de l'administration des affaires. Agrippine se répand en menaces.

XV. Britannicus porte ombrage à Néron, qui le fait empoisonner. Britannicus échappe au poison par une évacuation.

XVI. Nouvelle tentative d'empoisonnement dans laquelle Britannicus succombe.

XVII. Funérailles de Britannicus : Néron s'excuse de leur précipitation, et comble de largesses ses plus intimes amis.

XVIII. Il prive sa mère de ses gardes et la relègue dans un palais qu'Antonia avait habité.

XIX. Isolement d'Agrippine. Inimitié entre celle-ci et Julia Silana. Dénonciation d'un prétendu complot d'Agrippine en faveur de Rubellius Plautus.

XX. Néron, épouvanté par le détail de l'accusation, ordonne la mort de sa mère et de Plautus; mais Burrus obtient que sa mère serait entendue.

XXI. Justification d'Agrippine. Elle demande un entretien avec son fils, qui lui accorde la punition de ses délateurs et des faveurs pour ses amis.

XXII. Diverses récompenses et punitions.

XXIII. Pallas et Burrus sont faussement accusés d'avoir formé le complot d'appeler à l'empire Corn. Sylla. On condamne l'accusateur à l'exil.

XXIV. La cohorte ordinairement de garde aux jeux publics est retirée. Néron, sur l'avis des aruspices, purifie la ville.

et vainement à le combattre. Tiridate lui envoie des députés.

XXXVIII. Entrevue projetée entre les deux chefs, et manquée par la faute de Tiridate.

XXXIX. Corbulon prend plusieurs forts en Arménie, ce qui lui donne la confiance d'assiéger Artaxata.

XL. Ruse de Tiridate pour attirer Corbulon dans une embuscade.

XLI. Artaxata ouvre ses portes : ses habitans ont la vie sauve, mais la ville est incendiée, démolie et rasée au niveau du sol. Phénomène qui eut lieu. Honneurs rendus à Néron.

XLII. P. Suilius le délateur est accusé. Ses invectives contre Sénèque.

XLIII. Suilius est relégué dans les îles Baléares, après avoir été privé de ses biens.

XLIV. Octavius Sagitta poignarde Pontia, son amante. Un affranchi s'accuse du forfait.

XLV. Beauté, fortune, mœurs, mariages, adultères de Sabina Poppea.

XLVI. Elle feint d'être éprise de la figure de Néron, qui, pour la posséder, donne à Othon, son mari, le gouvernement de la Lusitanie.

XLVII. Corn. Sylla, suspect au prince, est relégué dans l'enceinte de Marseille.

XLVIII. Troubles à Pouzzoles réprimés par l'énergie des frères Scribonius.

XLIX. Sénatus-consulte sur les gladiateurs syracusains. Pétus Thrasea, par son opposition, donne occasion à ses adversaires de censurer son discours. Réponse de ce sénateur.

L. Néron hésite s'il n'ordonnera pas la suppression de tous les impôts; mais les sénateurs lui font voir les inconvéniens qui naîtraient de cette mesure.

LI. Édit ayant pour but d'alléger les charges du peuple et de modérer la cupidité des publicains.

LII. Sulpicius Camerinus et Pomponius Silvanus, proconsuls, sont accusés. Néron les fait absoudre.

Ces faits se passèrent dans l'espace d'un peu plus de quatre ans, sous les consulats de :

An de R.	An de J.-C.	
807.	54.	Asinius Marcellus, M. Acilius Aviola.
808.	55.	Claude Néron, L. Antistius Vetus.
809.	56.	Q. Volusius Saturninus, P. Cornelius Scipion.
810.	57.	Claude Néron, II, L. Calpurnius Pison.
811.	58.	Claude Néron, III, M. Valerius Messala.

LIVRE XIV.

VI. Agrippine, feignant d'ignorer le complot de son fils lui envoie annoncer qu'elle a échappé à un grand péril.

VII. Craintes de Néron; il consulte Sénèque et Burrus. Anicetus se charge de faire périr Agrippine.

VIII. Mort d'Agrippine.

IX. Ses obsèques.

X. Remords de Néron. Les centurions et les tribuns le rappellent à l'espérance. Il se retire à Naples et écrit au sénat.

XI. Teneur de sa lettre.

XII. Basses adulations du sénat. Cause de la perte de Pétus Thrasea. Prodiges. Actes de clémence de Néron.

XIII. Hésitation de Néron sur la manière dont il rentrera à Rome. Sa réception dans cette ville.

XIV. Néron cocher et citharœde. Il fait venir sur la scène les descendans d'illustres familles, et force des chevaliers romains à descendre dans l'arène.

XV. Néron institue la fête des Juvénales. Il monte sur la scène, préludant sur une lyre avec beaucoup d'étude et de préméditation. Formation des Augustans.

XVI. Le prince s'occupe de poésie et de philosophie.

XVII. Affreux carnage entre les habitans de Nucérie et ceux de Pompéi. Livineius et d'autres complices de cette sédition sont punis d'exil.

XVIII. Pedius Blésus est chassé du sénat. Acilius Strabon est dénoncé par les Cyrénéens. Néron approuve sa conduite.

XIX. Mort de Domitius Afer et de M. Servilius.

XX. Quatrième consulat de Néron; Cornelius Cossus est son collègue. Jeux quinquennaux institués à Rome. On en parle diversement.

XXI. Les uns les blâment, les autres en font l'éloge.

XXII. Une comète et des prodiges font croire à la chute de Néron. Celui-ci ordonne à Plautus, que la voix publique désignait comme son successeur, de se retirer en Asie. Maladie de Néron.

XXIII. Corbulon se prépare à s'emparer de Tigranocerte. Attaqué par les Mardes, il envoie les Ibériens ravager leur pays.

XXIV. Il prend deux châteaux où s'étaient réfugiés les Arméniens. Un Barbare qui veut le poignarder est arrêté non loin de sa tente. Tigranocerte envoie annoncer que ses portes sont ouvertes.

XXV. La citadelle qui avait d'abord opposé quelque résistance, met bas les armes. Députation des Hircaniens.

XXVI. Tiridate s'assure la possession de l'Arménie, et Tigrane est choisi par Néron pour gouverner cet empire. Corbulon se retire dans la Syrie.

XXVII. Laodicée est renversée par un tremblement de terre. Pouzzoles obtient de Néron le surnom de colonie romaine.

XXVIII. Les comices des préteurs sont troublés par les brigues; le prince y met ordre. Vibius Secundus est banni de l'Italie.

XXIX. Césonius Pétus et Petronius Turpilianus sont nommés consuls. Grave échec éprouvé en Bretagne. Suetonius Paullinus se prépare à attaquer Mona.

XXX. Défaite des Barbares. On annonce à Suetonius la rébellion de la province.

XXXI. Le royaume des Icènes est dévasté; ils appellent à la révolte les Trinobantes et d'autres peuples.

XXXII. Prodiges arrivés à Camulodunum. La ville est entourée d'une multitude de Barbares; tout est enlevé de force ou incendié. Les Bretons s'avancent contre Petilius Cerialis et le défont.

XXXIII. Suetonius se dirige sur Londinium. Massacre de cette ville et du municipe de Verulamium.

XXXIV. Suetonius se prépare au combat. Orgueil présomptueux des Bretons.

XXXV. Boadicée harangue chaque peuplade avant le combat.

XXXVI. Suetonius exhorte ses troupes et donne le signal du combat.

XXXVII. Défaite des Bretons. Boadicée termine sa vie par le poison. Pénius Postumus se perce de son épée.

LII. On essaie de perdre Sénèque dans l'esprit de Néron.

LIII. Conférence de Sénèque avec Néron. Discours du philosophe au prince.

LIV. Suite du discours de Sénèque.

LV. Réponse de Néron.

LVI. Suite. Sénèque change tout l'appareil de sa puissance première, et feint d'être retenu en sa demeure par sa mauvaise santé.

LVII. Sénèque renversé, on travaille à perdre Rufus Fenius. Machinations de Tigellinus contre Plautus et Sylla. Ce dernier est massacré au moment où il se mettait à table.

LVIII. On envoie en Asie des soldats pour tuer Plautus.

LIX. Il est surpris s'exerçant à la gymnastique, et meurt égorgé par le centurion. On décrète des prières aux dieux et le bannissement de Sylla et de Plautus du sénat.

LX. Néron chasse Octavie, qu'il accuse de stérilité, et s'unit à Poppée. Crime faussement imputé à Octavie, qui est reléguée en Campanie. Les rumeurs du peuple forcent Néron à la rappeler.

LXI. Joie témoignée par le peuple. Discours artificieux de Poppée.

LXII. Anicetus, sur l'ordre de Néron, se déclare coupable d'adultère avec Octavie.

LXIII. Néron fait enfermer Octavie dans l'île Pandataria.

LXIV. Elle est cruellement mise à mort, et sa tête est portée à Rome, pour que Poppée la voie.

LXV. Doryphorus et Pallas, affranchis de Néron, sont, comme on le soupçonne, empoisonnés par le prince. Craintes que conçoit Pison.

Ces faits se passèrent dans l'espace de quatre ans, sous les consulats de :

An de R.	An de J.-C.	
812.	59.	C. Vipstanus Apronianus, C. Fonteius Capiton.
813.	60.	Claude Néron, Cossus Cornelius Lentulus.
814.	61.	C. Césonius Pétus, C. Petronius Turpilianus.
815.	62.	P. Marius Celsus, L. Asinius Gallus.

LIVRE XV.

XIII. Pétus, abattu par le désespoir de son armée, adresse à Vologèse une lettre en forme de plainte.

XIV. Vologèse répond qu'il doit attendre ses frères pour prendre une décision. Pétus envoie des députés pour demander une conférence au roi. Résultat de cette conférence.

XV. Les Parthes exigent de Pétus la construction d'un pont sur l'Arsanias. Humiliations essuyées par les Romains.

XVI. Conduite déshonorante de Pétus. Corbulon le rencontre sur les rives de l'Euphrate.

XVII. Entretien des généraux. Pétus va passer l'hiver en Cappadoce. Concessions réciproques entre Vologèse et Corbulon.

XVIII. Trophées érigés à Rome pour une prétendue victoire sur les Parthes. Néron, malgré la perte de trois cents vaisseaux chargés de grains, maintient le prix ordinaire des blés. Il prépose trois consulaires aux revenus publics.

XIX. Abus des adoptions simulées lors des comices. Sénatus-consulte à ce sujet.

XX. Claudius Trimarchus est mis en jugement pour outrages envers le sénat. Pétus Thrasea, après avoir opiné pour l'expulsion du coupable de l'île de Crète, prononce un discours.

XXI. Il conclut en demandant la prohibition des actions de grâce.

XXII. Le prince, après le refus des consuls de délibérer sur cette proposition, la présente en son nom et elle est adoptée. Incendie du Gymnase causée par la foudre : la statue de Néron y est fondue. Tremblement de terre qui renverse en grande partie Pompéi.

XXIII. Consulat de Memmius Regulus et de Virginius Rufus. Joie de Néron à l'occasion d'une fille qui lui naît de Poppée. Fêtes et dédicaces à cette occasion. L'enfant meurt à son quatrième mois. Son apothéose.

XXIV. Les ambassadeurs des Parthes apportent les instructions du roi Vologèse. Il annonce l'intention de transmettre l'Arménie à son frère Tiridate.

XXV. Les ambassadeurs sont renvoyés sans avoir rien obtenu, et l'on confie à Corbulon la direction de la guerre. Retour de Pétus. Néron se contente de le punir par des railleries.

XXVI. Corbulon choisit les troupes avec lesquelles il se dispose à entrer en campagne, et fait les lustrations accoutumées.

XXVII. Des ambassadeurs de Tiridate et de Vologèse viennent lui proposer la paix. Paroles conciliantes de Corbulon, qui, joignant la terreur aux conseils, chasse de leurs résidences les gouverneurs arméniens, qui les premiers nous avaient trahis.

XXVIII. Tiridate propose une entrevue à Corbulon; celui-ci l'accepte.

XXIX. On convient que Tiridate déposera le bandeau royal aux pieds de la statue de Néron, et ne le reprendra que de la main de l'empereur. Observation de cette convention.

XXX. Corbulon pénètre d'admiration Tiridate en lui expliquant les usages pratiqués dans les camps romains.

XXXI. Tiridate visite Pacorus chez les Mèdes, Vologèse à Echatane.

XXXII. Néron accorde les lois du Latium aux nations des Alpes maritimes. Il assigne aux chevaliers des places dans le Cirque. Spectacles de gladiateurs.

XXXIII. Consulat de C. Lecanius et de M. Licinius. Néron choisit Naples pour y faire ses débuts sur la scène.

XXXIV. Écroulement du théâtre. Néron séjourne à Bénévent, où Vatinius donne un grand spectacle de gladiateurs. Portrait de ce Vatinius.

XXXV. Néron force Torquatus à se tuer, et prononce ensuite des paroles de clémence.

XXXVI. Retour de Néron à Rome. Il se dispose à un voyage en Orient, mais il ne l'exécute point.

Cirque en l'honneur de Cérès. Dispositions des conjurés.

LIV. Scevinus charge l'affranchi Milichus d'aiguiser son poignard. Celui-ci, sur les conseils de sa femme, va dénoncer son maître.

LV. Conduit par Épaphrodite à l'empereur, Milichus lui montre le poignard aiguisé pour le tuer.

LVI. Natalis avoue la conjuration et dénonce Pison et Sénèque ; Scevinus, à son exemple, découvre les autres complices, et Lucain, sa propre mère.

LVII. Épicharis, déchirée par les tortures, ne laisse échapper aucun aveu. Suicide de cette affranchie.

LVIII. Néron écoute la déposition des conjurés que Fenius Rufus, pour ne pas laisser soupçonner sa participation au complot, torture cruellement.

LIX. Ses amis excitent Pison à tenter un mouvement contre Néron. Il s'y refuse et se donne la mort après avoir été saisi par les ordres du prince.

LX. Lateranus est égorgé de la main du tribun Statius.

LXI. Granius Silvanus est envoyé vers Sénèque, pour lui ordonner de mourir.

LXII. Exhortations de Sénèque à ses amis.

LXIII. Derniers entretiens de Sénèque avec son épouse. Ils se font ouvrir tous deux les veines avec le même fer.

LXIV. Néron ordonne que l'on bande les plaies de Pauline : Sénèque meurt après de longues souffrances.

LXV. Le bruit courut que Sénèque devait succéder à Néron, dès que celui-ci serait victime du complot.

LXVI. Fenius Rufus est enfin reconnu comme complice.

LXVII. Subrius Flavius est bientôt dénoncé. Ses paroles hardies à Néron. Sa mort énergique.

LXVIII. Courage que déploient Sulpicius Asper et les autres centurions. Fenius consigne ses lamentations jusque dans son testament. Haine de Néron contre Vestinus : cause de cette haine.

LXIX. Néron fait mourir Vestinus innocent.

LXX. Supplice et mort courageuse de Lucain, Sénécion, Quinctianus et Scevinus.

LXXI. Néron récompense par l'impunité les promptes révélations de Natalis et de Cervarius; comble Milichus de richesses. Destitutions, exils.

LXXII. Turpilianus, Nerva, Tigellinus sont décorés des ornemens triomphaux, et Nymphidius des ornemens consulaires. Origine de ce dernier.

LXXIII. Néron adresse un édit au peuple et fait connaître les dépositions et les aveux des condamnés. Danger que court Gallion.

LXXIV. On décerne des offrandes et des actions de grâce aux dieux. Néron donne son nom au mois d'avril et dédie le poignard de Scevinus à Jupiter Vindex. Cerialis propose l'érection d'un temple à Néron, aux frais publics.

Ces faits se sont passés dans l'espace de trois années environ, sous les consulats de :

An de R.	An de J.-C.	
815.	62.	P. Marius Celsus, L. Asinius Gallus.
816.	63.	C. Memmius Regulus, L. Virginius Rufus.
817.	64.	C. Lecanius Bassus, M. Licinius Crassus.
818.	65.	P. Silius Nerva, C. Julius Atticus Vestinus.

LIVRE XVI.

Chap. I. Cesellius Bassus déclare à Néron qu'il a trouvé en Numidie, dans son champ, une grande masse d'or.

II. Néron envoie pour amener cette proie, qu'il croit déjà acquise. Adulations à ce sujet.

III. Bassus fouille son champ et les terrains environnans, et, renonçant à sa folie, se donne la mort.

IV. Le sénat offre à Néron le prix du chant et la couronne de l'éloquence; mais le prince veut la disputer avec ses rivaux et la tenir de la conscience des juges. Il paraît sur le théâtre et est vivement applaudi par la populace.

V. Contenance des spectateurs : Vespasien doit son salut aux supplications des gens de bien.

VI. Poppée périt victime d'un transport de fureur de son époux. Ses funérailles.

Ces faits se passèrent dans la fin de l'an de Rome 818 et une partie de l'année suivante, sous les consulats de :

An de R.	An de J.-C.	
818.	65.	P. Silius Nervà, C. Julius Atticus Vestinus.
819.	66.	C. Suetonius Paullinus, L. Pontius Telesinus.

ANNALES
DE C. C. TACITE.

C. CORNELII TACITI

ANNALIUM

LIBER TERTIUSDECIMUS.

I. PRIMA novo principatu mors Junii Silani *, proconsulis Asiæ, ignaro Nerone, per dolum Agrippinæ paratur : non quia ingenii violentia exitium irritaverat, segnis et dominationibus aliis fastiditus adeo, ut C. Cæsar pecudem auream eum appellare solitus sit; verum Agrippina, fratri ejus L. Silano necem molita, ultorem metuebat, crebra vulgi fama anteponendum esse vix dum pueritiam egresso Neroni, et imperium per scelus adepto, virum ætate composita, insontem, nobilem, et, quod tunc spectaretur, e Cæsarum posteris. Quippe et Silanus divi Augusti abnepos erat : hæc causa necis; ministri fuere P. Celer eques romanus, et Helius libertus, rei familiari principis in Asia impositi : ab his proconsuli venenum inter epulas datum est, apertius quam ut fallerent. Nec minus properato Narcissus Claudii libertus,

* A. U. 807. — A. C. 54.

ANNALES

DE C. C. TACITE

LIVRE TREIZIÈME.

I. La première victime du nouveau règne fut Junius Silanus, proconsul d'Asie; Néron l'ignora, Agrippine avait tramé sa perte : la violence de son caractère ne l'avait pas provoquée; il était indolent et si méprisé sous les autres règnes, que Caligula avait coutume de l'appeler la brebis d'or. Mais Agrippine, qui avait machiné la mort de son frère L. Silanus, craignait un vengeur, et la voix publique répétait qu'on devrait préférer à Néron, à peine sorti de l'enfance et maître de l'empire par un forfait, une personne d'un âge mûr, irréprochable, noble, et, ce qui était alors considéré, un descendant des Césars. Car Silanus était arrière-petit-fils du divin Auguste : ce fut la cause de sa mort. Ses assassins furent P. Celer, chevalier romain, et l'affranchi Helius, chargés de l'administration des biens du prince en Asie. Par eux fut donné le poison au proconsul à table, et si ouvertement que personne n'en douta. On procéda avec non moins de précipitation contre Narcisse, l'affranchi de Claude, dont j'ai rapporté les démêlés avec Agrippine; une prison rigoureuse

de cujus jurgiis adversus Agrippinam retuli, aspera custodia et necessitate extrema ad mortem agitur; invito principe, cujus abditis adhuc vitiis per avaritiam ac prodigentiam mire congruebat.

II. Ibaturque in cædes, nisi Afranius Burrus et Annæus Seneca obviam issent. Hi rectores imperatoriæ juventæ, et, rarum in societate potentiæ, concordes, diversa arte ex æquo pollebant : Burrus militaribus curis et severitate morum, Seneca præceptis eloquentiæ et comitate honesta; juvantes invicem, quo facilius lubricam principis ætatem, si virtutem adspernaretur, voluptatibus concessis retinerent. Certamen utrique unum erat contra ferociam Agrippinæ; quæ, cunctis malæ dominationis cupidinibus flagrans, habebat in partibus Pallantem; quo auctore Claudius nuptiis incestis et adoptione exitiosa semet perverterat. Sed neque Neroni infra servos ingenium; et Pallas, tristi arrogantia modum liberti egressus, tædium sui moverat. Propalam tamen omnes in eam honores cumulabantur, signumque more militiæ petenti tribuno dedit, « optimæ matris. » Decreti et a senatu duo lictores, flaminium Claudiale, simul Claudio censorium funus et mox consecratio.

III. Die funeris laudationem ejus princeps exorsus est. Dum antiquitatem generis, consulatus ac trium-

et un ordre formel le forcèrent à se tuer, au grand regret du prince, dont les vices encore cachés s'accordaient merveilleusement avec l'avarice et la prodigalité de l'affranchi.

II. On allait multiplier les assassinats, si Afranius Burrus et Annéus Sénèque n'eussent été au-devant. Ces gouverneurs de la jeunesse impériale, chose rare en communauté de pouvoirs, obtenaient avec un art divers un égal crédit : Burrus par ses mœurs sévères et ses talens militaires, Sénèque par ses préceptes d'éloquence et son urbanité. Ils travaillaient de concert à retenir plus facilement le prince, dans l'âge entraînant des passions, par des plaisirs licites, s'il dédaignait la vertu. L'un et l'autre n'avaient à combattre que la violence d'Agrippine, qui, enflammée de toutes les passions d'une ambition désordonnée, avait pour appui Pallas, l'auteur des noces incestueuses et de l'adoption funeste qui avaient perdu Claude. Mais le caractère de Néron ne pliait pas sous des esclaves; et Pallas, par son arrogance morose, s'élevant trop au dessus de sa position d'affranchi, s'était rendu insupportable. En public, cependant, tous les honneurs s'accumulaient sur Agrippine, et pour mot d'ordre Néron avait dit au tribun : « La plus excellente mère. » Il lui fut aussi décerné par le sénat deux licteurs, le titre de prêtresse de Claude, et en même temps, à Claude, les obsèques censoriales, puis ensuite l'apothéose.

III. Le jour des funérailles, Néron prononça l'éloge. Tant qu'il énuméra l'antiquité de la race de Claude, les

phos majorum enumerabat, intentus ipse et ceteri: liberalium quoque artium commemoratio, et nihil regente eo reipublicæ triste ab externis accidisse, pronis animis audita; postquam ad providentiam sapientiamque flexit, nemo risui temperare, quanquam oratio, a Seneca composita, multum cultus præferret: ut fuit illi viro ingenium amœnum et temporis ejus auribus accommodatum. Adnotabant seniores, quibus otiosum est vetera et præsentia contendere, primum ex iis qui rerum potiti essent Neronem alienæ facundiæ eguisse. Nam dictator Cæsar summis oratoribus æmulus; et Augusto prompta ac profluens, quæ deceret principem, eloquentia fuit. Tiberius artem quoque callebat qua verba expenderet, tum validus sensibus, aut consulto ambiguus. Etiam C. Cæsaris turbata mens vim dicendi non corrupit. Nec in Claudio, quoties meditata dissereret, elegantiam requireres. Nero, puerilibus statim annis, vividum animum in alia detorsit: cælare, pingere, cantus aut regimen equorum exercere; et aliquando, carminibus pangendis, inesse sibi elementa doctrinæ ostendebat.

IV. Ceterum, peractis tristitiæ imitamentis, curiam ingressus, et de auctoritate patrum et consensu militum præfatus, consilia sibi et exempla capessendi egregie imperii memoravit; « nec juventam armis civilibus aut domesticis discordiis imbutam; nulla odia, nullas

consulats et les triomphes de ses ancêtres, l'attention soutint l'orateur; et lorsqu'il rappela ses connaissances libérales, et que du dehors rien sous son règne n'était arrivé de fâcheux à la république, on l'écouta d'une oreille favorable; mais dès qu'il en vint à son discernement et à sa pénétration, personne ne se tint de rire, quoique le discours, composé par Sénèque, fût fait avec beaucoup de talent : car cet auteur avait un esprit des plus séduisans, et des mieux accommodés aux auditeurs de cette époque. Les vieillards, qui se plaisent à rapprocher le passé et le présent, remarquaient que, de tous les maîtres de l'empire, Néron était le premier qui eût emprunté l'éloquence d'autrui; car le dictateur César avait été l'émule des plus grands orateurs, et Auguste possédait cette élocution facile et abondante qui convient à un prince. Tibère excellait, de plus, dans l'art d'employer des expressions tantôt fortes de pensées, tantôt ambiguës à dessein. Dans Caligula même, le trouble d'esprit n'altéra point l'énergie de la parole, et Claude, toutes les fois qu'il avait médité ses discours, ne manquait pas d'élégance. Mais Néron, dès ses tendres années, tourna la vivacité de son esprit vers d'autres objets, à graver sur métaux, à peindre, à chanter, ou à guider des chevaux; quelquefois aussi des compositions de poésie ont prouvé qu'il avait des élémens de littérature.

IV. Du reste, quand tous les rôles de l'affliction eurent été épuisés, il entra au sénat, et parla d'abord de l'autorité des sénateurs et du suffrage des soldats; il ajouta « qu'il avait, pour bien gouverner l'empire, des conseils et des exemples; que sa jeunesse avait été étrangère aux guerres civiles ou aux discordes domes-

injurias, nec cupidinem ultionis afferre. » Tum formam futuri principatus præscripsit, ea maxime declinans quorum recens flagrabat invidia : « non enim se negotiorum omnium judicem fore, ut, clausis unam intra domum accusatoribus et reis, paucorum potentia grassaretur; nihil in penatibus suis venale aut ambitioni pervium; discretam domum et rempublicam. Teneret antiqua munia senatus; consulum tribunalibus Italia et publicæ provinciæ adsisterent. Illi patrum aditum præberent; se mandatis exercitibus consulturum. »

V. Nec defuit fides. Multaque arbitrio senatus constituta sunt : ne quis ad causam orandam mercede aut donis emeretur; ne designatis quæstoribus edendi gladiatores necessitas esset. Quod quidem adversante Agrippina, tanquam acta Claudii subverterentur, obtinuere patres; qui in palatium ob id vocabantur, ut adstaret abditis a tergo foribus velo discreta, quod visum arceret, auditum non adimeret. Quin et legatis Armeniorum, causam gentis apud Neronem orantibus, escendere suggestum imperatoris et præsidere simul parabat; nisi, ceteris pavore defixis, Seneca admonuisset venienti matri occurreret. Ita, specie pietatis, obviam itum dedecori.

VI. Fine anni, turbidis rumoribus, prorupisse rursum Parthos et rapi Armeniam allatum est, pulso Rha-

tiques; qu'il n'apportait ni haines, ni offenses, ni désir de vengeance. » Puis il traça le plan de son gouvernement futur, indiquant qu'il s'éloignerait surtout des actes que flétrissait une haine récente : « ainsi il ne serait point juge de toutes affaires, de manière qu'accusateurs et accusés, enfermés dans le palais, y dépendissent de la puissance de quelques individus; rien à sa cour ne serait vénal ou accessible à l'intrigue : sa maison et l'état seraient distincts; le sénat reprendrait ses antiques fonctions; l'Italie et les provinces romaines seraient justiciables des tribunaux des consuls; par eux on aurait accès auprès des sénateurs : pour lui, il veillerait sur les armées qui lui étaient confiées. »

V. Il fut de bonne foi, et le sénat fut l'arbitre d'un grand nombre de décisions : en effet, aucun orateur, pour plaider une cause, ne put recevoir ni argent ni présens; et les questeurs désignés ne furent plus contraints de donner un spectacle de gladiateurs. Vainement Agrippine résista, sous prétexte que c'était renverser les ordonnances de Claude; les sénateurs l'emportèrent. Ils étaient convoqués au palais, pour qu'elle fût présente : séparée par le rideau d'une porte secrète, elle ne pouvait être vue, elle pouvait tout entendre. Un jour même que les ambassadeurs d'Arménie plaidaient pour leur nation devant Néron, elle se préparait à monter sur le tribunal de l'empereur et à y siéger avec lui, si, tandis que la crainte frappait les autres d'immobilité, Néron, sur l'avis de Sénèque, ne fût allé au devant de sa mère qui approchait. Ainsi, par cette apparence de respect, il prévint un déshonneur public.

VI. A la fin de l'année, des rumeurs alarmantes apprirent que les Parthes avaient fait une nouvelle irrup-

damisto, qui, sæpe regni ejus potitus, dein profugus, tum quoque bellum deseruerat. Igitur in urbe sermonum avida, « quemadmodum princeps vix septemdecim annos egressus suscipere eam molem aut propulsare posset; quod subsidium in eo qui a femina regeretur; num prœlia quoque et oppugnationes urbium et cetera belli per magistros administrari possent, » anquirebant. Contra alii melius evenisse disserunt, « quam si, invalidus senecta et ignavia, Claudius militiæ ad labores vocaretur, servilibus jussis obtemperaturus. Burrum tamen et Senecam multarum rerum experientia cognitos : et imperatori quantum ad robur deesse, quum octavodecimo ætatis anno Cn. Pompeius, nonodecimo Cæsar Octavianus, civilia bella sustinuerint? Pleraque in summa fortuna auspiciis et consiliis, quam telis et manibus, geri. Daturum plane documentum honestis an secus amicis uteretur, si ducem amota invidia egregium, quam si pecuniosum et gratia subnixum per ambitum deligeret. »

VII. Hæc atque talia vulgantibus, Nero et juventutem proximas per provincias quæsitam supplendis Orientis legionibus admoveri, legionesque ipsas propius Armeniam collocari, jubet. Duosque veteres reges, Agrippam et Antiochum, expedire copias, quis Parthorum fines ultro intrarent; simul pontes per amnem Euphra-

tion, envahi l'Arménie, et chassé Rhadamiste, qui, souvent et tour-à-tour maître ou exilé de son royaume, avait alors même renoncé à la guerre. « Comment, disait-on dans une ville avide de paroles, un prince à peine sorti de sa dix-septième année pourra-t-il soutenir une telle crise ou s'en débarrasser? quel appui offre celui que régit une femme? Les combats, les sièges des villes et les autres opérations de la guerre peuvent-ils être aussi dirigés par ses précepteurs? » On répondait : « N'est-ce pas plus heureux, que si Claude, affaibli par l'âge et par sa lâcheté, eût été appelé aux fatigues de cette guerre, pour y obtempérer aux ordres de ses esclaves? Burrus, du moins, et Sénèque étaient connus par leur expérience sur beaucoup de choses; et quant à l'empereur, que lui manque-t-il pour être dans la force de l'âge, puisqu'à dix-huit ans Cn. Pompée, César Octavien à dix-neuf, avaient soutenu des guerres civiles? En de si hautes fortunes, on fait plus par la politique et la religion que par la main et les armes. Il prouvera évidemment qu'il sait employer d'honorables amis, s'il choisit, au mépris de l'envie, un général habile plutôt qu'un riche porté par la faveur et l'intrigue. »

VII. Tandis qu'on répète ces discours et de semblables, Néron ordonne que la jeunesse s'arme dans les provinces voisines pour compléter les légions de l'Orient, et que les légions elles-mêmes se rapprochent de l'Arménie; que les deux anciens rois, Agrippa et Antiochus, fassent avancer leurs troupes et pénètrent sur les frontières des Parthes, et qu'en même temps des ponts

ten jungi. Et minorem Armeniam Aristobulo, regionem Sophenen Sohemo, cum insignibus regiis, mandat. Exortusque in tempore æmulus Vologeso, filius Vardanes; et abscessere Armenia Parthi, tanquam differrent bellum.

VIII. Sed apud senatum omnia in majus celebrata sunt, sententiis eorum qui supplicationes, et diebus supplicationum vestem principi triumphalem, utque ovans urbem iniret, effigiesque ejus pari magnitudine ac Martis Ultoris, eodem in templo, censuere: præter suetam adulationem læti, quod Domitium Corbulonem retinendæ Armeniæ præposuerat, videbaturque locus virtutibus patefactus. Copiæ Orientis ita dividuntur ut pars auxiliarium, cum duabus legionibus, apud provinciam Syriam et legatum ejus Quadratum Ummidium remaneret; par civium sociorumque numerus Corbuloni esset, additis cohortibus alisque quæ apud Cappadociam hiemabant; socii reges, prout bello conduceret, parere jussi. Sed studia eorum in Corbulonem promptiora erant: qui, ut famæ inserviret, quæ in novis cœptis validissima est, itinere propere confecto, apud Ægeas, civitatem Ciliciæ, obvium Quadratum habuit, illuc progressum ne, si ad accipiendas copias Syriam intravisset Corbulo, omnium ora in se verteret, corpore ingens, verbis magnificus, et, su-

joignent les rives de l'Euphrate. Il confie l'Arménie Mineure à Aristobule, le pays de Sophène à Sohemus, avec les titres de roi. Il apparut à propos un concurrent contre Vologèse, son propre fils Vardanes, et les Parthes se retirèrent de l'Arménie, comme pour différer la guerre.

VIII. Mais au sénat, tous ces évènemens furent célébrés avec exagération dans les harangues de ceux qui proposèrent qu'on en rendît des actions de grâces aux dieux, et que pendant ces jours de prières le prince portât la robe triomphale, qu'il entrât dans Rome avec l'ovation, et que sa statue, d'une grandeur égale à celle de Mars Vengeur, fût placée dans le temple du dieu. Outre ces adulations habituelles, on se réjouit de ce qu'il avait préposé Domitius Corbulon pour nous conserver l'Arménie; il paraissait rouvrir la carrière aux vertus. Les troupes d'Orient furent ainsi divisées : une partie des auxiliaires, avec deux légions, resta dans la province de Syrie avec son lieutenant Quadratus Ummidius; un nombre égal de Romains et d'alliés fut donné à Corbulon : on y joignit les cohortes et la cavalerie qui hivernaient en Cappadoce. Les rois alliés eurent ordre d'obéir à ces généraux, selon les exigences de la guerre; mais leur zèle penchait bien plus pour Corbulon, qui, pour seconder la renommée, toute-puissante au début des entreprises, hâta sa marche et vint à Égée, ville de Cilicie. Il y trouva Quadratus, qui s'était avancé au devant de lui, craignant que si Corbulon entrait le premier en Syrie pour prendre le commandement, il n'attirât sur lui tous les regards, car il était d'une taille élevée, d'un langage imposant, et outre son expérience

per experientiam sapientiamque, etiam specie inanium validus.

IX. Ceterum uterque Vologesen regem nunciis monebant pacem quam bellum mallet, datisque obsidibus solitam prioribus reverentiam in populum romanum continuaret. Et Vologeses, quo bellum ex commodo pararet, an ut æmulationis suspectos per nomen obsidum amoveret, tradit nobilissimos ex familia Arsacidarum. Accepitque eos centurio Histeius, ab Ummidio missus forte prior, ea de causa adito rege. Quod postquam Corbuloni cognitum est, ire præfectum cohortis Arrium Varum et reciperare obsides jubet. Hinc ortum inter præfectum et centurionem jurgium ne diutius externis spectaculo esset, arbitrium rei obsidibus legatisque qui eos ducebant permissum. Atque illi, ob recentem gloriam, et inclinatione quadam etiam hostium, Corbulonem prætulere. Unde discordia inter duces: querente Ummidio « prærepta quæ suis consiliis patravisset; » testante contra Corbulone « non prius conversum regem ad offerendos obsides, quam ipse, dux bello delectus, spes ejus ad metum mutaret. » Nero, quo componeret diversos, sic evulgari jussit, « ob res a Quadrato et Corbulone prospere gestas laurum fascibus imperatoriis addi. » Quæ, in alios consules egressa, conjunxi.

et ses talens, il trouvait une nouvelle force en ces vains dehors.

IX. Au reste, nos deux généraux, par des envoyés, engagèrent le roi Vologèse à préférer la paix à la guerre, à donner des ôtages, et à conserver pour le peuple romain la déférence accoutumée de ses prédécesseurs; et Vologèse, soit pour se préparer plus avantageusement à la guerre, soit pour éloigner, sous le nom d'ôtages, des rivaux suspectés, livra les plus nobles personnages de la famille des Arsacides. Ils furent remis au centurion Histeius, envoyé par hasard le premier par Ummidius, pour voir le roi à ce sujet. Dès que Corbulon en est instruit, il ordonne au préfet de cohorte Arrius Varus d'aller reprendre les ôtages. De là vive dispute entre le préfet et le centurion : pour ne pas se donner plus long-temps en spectacle à ces étrangers, on convint de prendre pour arbitre les ôtages et les ambassadeurs qui les accompagnaient; et ceux-ci, à cause des exploits récens de Corbulon, et par une certaine prédilection qu'il inspirait à nos ennemis, décidèrent en sa faveur. Alors discorde entre les chefs : Ummidius se plaint « qu'on lui arrache ce que ses négociations lui ont acquis; » Corbulon, de son côté, soutient « que le roi ne s'était pas déterminé à offrir des ôtages avant que lui-même, choisi pour diriger la guerre, n'eût changé ses espérances en terreurs. » Néron, pour apaiser ces différens, fit publier « qu'en l'honneur des succès de Quadratus et de Corbulon, on ornerait de lauriers les faisceaux de l'empereur. » Ces faits ont eu lieu sous le consulat suivant; je les ai rapprochés.

X. Eodem anno Cæsar effigiem Cn. Domitio patri, et consularia insignia Asconio Labeoni, quo tutore usus erat, petivit a senatu, sibique statuas argento vel auro solidas, adversus offerentes, prohibuit. Et, quanquam censuissent patres ut principium anni inciperet mense decembre, quo ortus erat Nero, veterem religionem kalendarum januariarum inchoando anno retinuit. Neque recepti sunt inter reos Carinas Celer, senator, servo accusante, aut Julius Densus, equester, cui favor in Britannicum crimini dabatur.

XI. Claudio Nerone, L. Antistio consulibus*, quum in acta principum jurarent magistratus, in sua acta collegam Antistium jurare prohibuit: magnis patrum laudibus, ut juvenilis animus, levium quoque rerum gloria sublatus, majores continuaret. Secutaque lenitas in Plautium Lateranum, quem, ob adulterium Messallinæ ordine remotum, reddidit senatui; clementiam suam obstringens crebris orationibus, quas Seneca, testificando quam honesta præciperet, vel jactandi ingenii, voce principis vulgabat.

XII. Ceterum infracta paullatim potentia matris, delapso Nerone in amorem libertæ cui vocabulum Acte fuit, simul assumptis in conscientiam Othone et Claudio Senecione, adolescentulis decoris; quorum Otho familia

* A. U. 808. — A. C. 55.

X. Cette même année, César demanda au sénat une statue pour Cn. Domitius son père, et les ornemens consulaires pour Asconius Labéon, qui lui avait servi de tuteur; on lui offrit à lui-même des statues d'argent ou d'or massif : il les refusa; et quoique les sénateurs eussent proposé que le commencement de l'année datât du mois de décembre, où Néron était né, il conserva l'usage antique et religieux de commencer l'année aux calendes de janvier. Il ne souffrit pas non plus qu'on mît en accusation Carinas Celer, sénateur, dénoncé par un esclave, ni Julius Densus, chevalier, auquel on faisait un crime de son attachement pour Britannicus.

XI. Consulat de Claude Néron et de L. Antistius : comme les magistrats juraient sur les actes des Césars, Néron refusa pour lui ce serment de son collègue Antistius : de là, grandes louanges des sénateurs, afin que ce jeune cœur, animé par la gloire en ces petites choses, s'élevât jusqu'à de plus grandes. Suivit un acte d'indulgence envers Plautius Lateranus, qui chassé du sénat pour cause d'adultère avec Messaline, y fut rendu par Néron. Il s'engageait aussi à être clément dans de fréquentes harangues que Sénèque, afin de prouver combien ses préceptes étaient purs, ou pour faire briller son propre génie, publiait par la bouche du prince.

XII. Cependant la puissance de sa mère s'ébranlait peu à peu par l'amour auquel Néron se laissait aller pour une affranchie nommée Acté, et aussi par sa liaison intime avec deux beaux jeunes gens, Othon et Claudius Sénécion; Othon était d'une famille consulaire, Sénécion avait eu pour père un affranchi de César. Ce fut

consulari, Senecio liberto Cæsaris patre genitus, ignara matre, dein frustra obnitente, penitus irrepserant per luxum et ambigua secreta : ne severioribus quidem principis amicis adversantibus, muliercula, nulla cujusquam injuria, cupidines principis explente; quando uxore ab Octavia, nobili quidem et probitatis spectatæ, fato quodam, an quia prævalent illicita, abhorrebat; metuebaturque ne in stupra feminarum illustrium prorumperet, si illa libidine prohiberetur.

XIII. Sed Agrippina libertam æmulam, nurum ancillam, aliaque eumdem in modum muliebriter fremere. Neque pœnitentiam filii aut satietatem opperiri; quantoque fœdiora exprobrabat, acrius accendere : donec, vi amoris subactus, exueret obsequium in matrem, seque Senecæ permitteret. Ex cujus familiaribus Annæus Serenus, simulatione amoris adversus eamdem libertam, primas adolescentis cupidines velaverat, præbueratque nomen, ut quæ princeps furtim mulierculæ tribuebat, ille palam largiretur. Tum Agrippina, versis artibus, per blandimenta juvenem aggredi, suum potius cubiculum ac sinum offerre, contegendis quæ prima ætas et summa fortuna expeterent. Quin et fatebatur intempestivam severitatem, et suarum opum, quæ haud procul imperatoriis aberant, copias tradebat; ut nimia nuper coercendo filio, ita rursum intemperanter demissa. Quæ

d'abord à l'insu d'Agrippine, puis malgré ses vaines résistances, qu'ils s'insinuèrent fort avant dans l'amitié du fils, par les plaisirs et par d'équivoques complaisances. Les amis de Néron, les plus sévères même, ne s'opposaient point à ce qu'une jeune fille, sans préjudice pour qui que ce fût, remplît la passion du prince, puisque son épouse Octavie, noble et d'une vertu remarquable, par une certaine fatalité, ou parce que l'illicite plaît davantage, lui répugnait; et l'on redoutait qu'il ne vînt corrompre les femmes les plus illustres, si on lui interdisait cette inclination.

XIII. Mais Agrippine, frémissant de toute la rage d'une femme, se plaint d'avoir une affranchie pour rivale, une esclave pour belle-fille, et d'autres griefs. Elle ne veut point attendre le repentir de son fils ou la satiété; et plus outrageans sont ses reproches, plus violente est la flamme de Néron, jusqu'à ce que, subjugué par la force de sa passion, il se dépouille de tout respect pour sa mère, et s'abandonne à Sénèque. L'un des familiers de ce dernier, Annéus Serenus, feignant d'aimer cette même affranchie, avait servi de voile aux premières amours du jeune prince, et y avait prêté son nom, pour que les prodigalités secrètes de Néron à cette jeune fille lui fussent publiquement attribuées. Alors Agrippine change de plan, a recours aux caresses pour le réduire, lui offre son appartement et sa confidence intime pour couvrir des faiblesses inévitables dans la jeunesse et au comble de la fortune: elle avoue même que sa rigueur était intempestive, et lui offre les richesses de son propre trésor, qui était presque impérial. Autant naguère elle avait été exagérée dans sa sévérité

mutatio neque Neronem fefellit, et proximi amicorum metuebant, orabantque cavere insidias mulieris, semper atrocis, tum et falsæ. Forte illis diebus Cæsar, inspecto ornatu quo principum conjuges ac parentes effulserant, deligit vestem et gemmas, misitque donum matri; nulla parcimonia, quum præcipua et cupita aliis prior deferret. Sed Agrippina « non his instrui cultus suos, sed ceteris arceri » proclamat, « et dividere filium quæ cuncta ex ipsa haberet. » Nec defuere qui in deterius referrent.

XIV. Et Nero, infensus iis quibus superbia muliebris innitebatur, demovet Pallantem cura rerum quis a Claudio impositus velut arbitrium regni agebat. Ferebaturque, degrediente eo magna prosequentium multitudine, non absurde dixisse « ire Pallantem ut ejuraret. » Sane pepigerat Pallas ne cujus facti in præteritum interrogaretur, paresque rationes cum republica haberet. Præceps post hæc Agrippina ruere ad terrorem et minas, neque principis auribus abstinere quominus testaretur « adultum jam esse Britannicum, veram dignamque stirpem suscipiendo patris imperio, quod insitus et adoptivus, per injurias matris, exerceret. Non abnuere se quin cuncta infelicis domus mala patefierent, suæ in primis nuptiæ, suum veneficium. Id solum diis et sibi provisum

contre son fils, autant elle est immodérée dans sa condescendance. Cette métamorphose ne put tromper Néron ; ses plus intimes s'en épouvantèrent, et le supplièrent de se défier des pièges d'une femme toujours altière et de plus alors dissimulée. Par hasard, à cette époque, l'empereur ayant visité les parures dont avaient brillé les épouses et les mères des empereurs, fit choix d'un habillement et de pierreries, et les envoya en présent à sa mère. Rien n'était épargné; c'était ce qu'il y avait de plus magnifique et de plus désirable, et l'hommage venait de sa seule pensée. Mais Agrippine s'écria « que ces ornemens étaient moins pour la parer, que pour la dépouiller de tout le reste, et que son fils lui faisait sa part de ce qu'il tenait tout entier d'elle seule. » Il ne manqua pas de gens qui rapportèrent ces paroles et les envenimèrent.

XIV. Alors Néron, irrité contre ceux dont s'appuyait l'orgueil d'une femme, éloigne Pallas de l'administration des affaires auxquelles Claude l'avait préposé, et où il agissait comme l'arbitre de l'empire; et l'on rapporte que, comme Pallas se retirait avec une suite nombreuse, Néron dit assez finement : « Pallas va prononcer son abdication. » Il est avéré que Pallas avait stipulé qu'il ne serait poursuivi sur aucun fait du passé, et que tous ses comptes avec l'état seraient ratifiés. Agrippine se précipite dans les fureurs, se répand en menaces, et n'épargne pas aux oreilles de l'empereur ses protestations : « Déjà Britannicus est adulte, il est le véritable et digne rejeton de l'empire de son père, qu'un intrus adopté n'occupe que par les crimes de sa mère. Elle ne se refuse pas à ce que tous les désastres de sa maison infortunée soient mis au grand jour, à commencer par ses noces incestueuses et ses empoisonnemens; les dieux

quod viveret privignus : ituram cum illo in castra; audiretur hinc Germanici filia, debilis rursus Burrus et exsul Seneca, trunca scilicet manu et professoria lingua, generis humani regimen expostulantes. » Simul intendere manus, aggerere probra, consecratum Claudium, infernos Silanorum manes invocare, et tot irrita facinora.

XV. Turbatus his Nero, et propinquo die quo quartumdecimum ætatis annum Britannicus explebat, volutare secum modo matris violentiam, modo ipsius indolem, levi quidem experimento nuper cognitam, quo tamen favorem late quæsivisset. Festis Saturno diebus, inter alia æqualium ludicra, regnum lusu sortientium, evenerat ea sors Neroni. Igitur ceteris diversa nec ruborem allatura; ubi Britannico jussit exsurgeret, progressusque in medium cantum aliquem inciperet, irrisum ex eo sperans pueri sobrios quoque convictus, nedum temulentos, ignorantis : ille constanter exorsus est carmen quo evolutum eum sede patria rebusque summis significabatur. Unde orta miseratio manifestior, quia dissimulationem nox et lascivia exemerat. Nero, intellecta invidia, odium intendit. Urgentibusque Agrippinæ minis, quia nullum crimen, neque jubere cædem fratris palam audebat, occulta molitur; pararique venenum jubet, ministro Pollione Julio, prætoriæ cohortis

et elle-même ont du moins veillé à la conservation de son beau-fils. Avec lui elle ira dans le camp; là, on entendra d'un côté la fille de Germanicus, et de l'autre le débile Burrus et l'exilé Sénèque, réclamant, l'un d'une main mutilée, l'autre d'une voix de rhéteur, le gouvernement du genre humain.» En même temps elle menace de ses mains, elle accumule les outrages, invoque Claude du séjour céleste, et les mânes des Silanus, et tant de forfaits qui lui furent si inutiles.

XV. Néron en fut troublé; de plus, sous peu de jours, Britannicus accomplissait sa quatorzième année; il rappela donc en lui-même tantôt les violences de sa mère, tantôt le caractère du jeune prince, annoncé tout récemment par un indice léger, mais qui lui avait acquis une grande affection. Aux jours des fêtes de Saturne, les deux frères jouaient avec quelques jeunes gens de leur âge; on en vint à tirer au sort la royauté : le sort l'assigna à Néron. Il donne donc aux autres divers ordres dont ils ne pouvaient rougir; mais à Britannicus, il dit de se lever, de s'avancer au milieu de la société et de chanter, espérant donner à rire de cet enfant sans usage des assemblées raisonnables, et bien moins encore des orgies. Britannicus chanta avec fermeté des vers qui rappelaient qu'il avait été renversé du trône de son père et du faîte des grandeurs. La compassion qui s'éleva pour lui fut d'autant plus manifeste, que la nuit et la gaîté bannissaient toute dissimulation. Néron comprit le reproche, et sa haine en redoubla. Les menaces d'Agrippine le pressaient; mais n'ayant à reprocher à son frère aucun crime, et n'osant point ordonner son assassinat ouvertement, il trame en secret sa perte : il fait préparer un poison par Julius Pollion, tribun d'une cohorte

tribuno, cujus cura attinebatur damnata veneficii nomine Locusta, multa scelerum fama. Nam, ut proximus quisque Britannico neque fas neque fidem pensi haberet, olim provisum erat. Primum venenum ab ipsis educatoribus accepit transmisitque, exsoluta alvo, parum validum, sive temperamentum inerat, ne statim sæviret. Sed Nero, lenti sceleris impatiens, minitari tribuno, jubere supplicium veneficæ, quod, dum rumorem respiciunt, dum parant defensiones, securitatem morarentur. Promittentibus dein tam præcipitem necem, quam si ferro urgeretur, cubiculum Cæsaris juxta decoquitur virus, cognitis antea venenis rapidum.

XVI. Mos habebatur principum liberos, cum ceteris idem ætatis nobilibus, sedentes vesci, in adspectu propinquorum, propria et parciore mensa. Illic epulante Britannico, quia cibos potusque ejus delectus ex ministris gustu explorabat, ne omitteretur institutum, aut utriusque morte proderetur scelus, talis dolus repertus est. Innoxia adhuc ac præcalida, et libata gustu, potio traditur Britannico; dein, postquam fervore adspernabatur, frigida in aqua affunditur venenum, quod ita cunctos ejus artus pervasit, ut vox pariter et spiritus raperentur. Trepidatur a circumsedentibus : diffugiunt imprudentes; at quibus altior intellectus, resistunt defixi et Neronem intuentes. Ille, ut erat reclinis, et nescio

prétorienne, et sous la garde duquel était Locuste, condamnée pour empoisonnement, et fameuse par ses nombreux forfaits. Dès long-temps on avait pourvu à ce que tous ceux qui approchaient de plus près Britannicus, n'eussent ni honneur ni fidélité. Ce fut de ses gouverneurs mêmes qu'il reçut un premier poison, dont il fut délivré par une évacuation, soit qu'il fût peu violent, soit qu'on l'eût tempéré, de peur qu'il n'agît aussitôt. Mais Néron, impatient de la lenteur du crime, menace le tribun, ordonne le supplice de l'empoisonneuse, qui tous deux par crainte des rumeurs publiques, et pour se ménager une défense, retardent sa sécurité. Ils lui promirent alors une mort aussi rapide que si elle était donnée par le fer; et près de l'appartement de César est distillé le poison, dont la promptitude est démontrée.

XVI. L'usage était que les enfans des princes fussent assis avec d'autres nobles du même âge, sous les yeux de leurs parens, à une table séparée et plus frugale. Britannicus y assistait; et comme un esclave choisi dégustait les mets et la boisson, pour ne point omettre cet usage, ou de peur qu'une double mort ne découvrît le crime, voici la ruse qu'on inventa. Un breuvage non empoisonné, mais très-brûlant et déjà dégusté, est offert à Britannicus; puis, comme il le refuse à cause de sa chaleur, on y verse avec l'eau froide le poison, qui pénétra tous ses membres si rapidement, qu'il perdit à la fois la parole et la vie. On tremble tout autour de lui, plusieurs fuient sans réflexion; mais ceux dont l'intelligence est plus profonde, demeurent immobiles et les yeux fixés sur Néron. Celui-ci, penché sur son lit, et semblant tout ignorer: « C'est son attaque d'épilepsie,

similis, solitum ita ait, per comitialem morbum, quo primum ab infantia afflictaretur Britannicus, et redituros paullatim visus sensusque. At Agrippinæ is pavor, ea consternatio mentis, quamvis vultu premeretur, emicuit, ut perinde ignaram fuisse, ac sororem Britannici Octaviam, constiterit : quippe sibi supremum auxilium ereptum, et parricidii exemplum intelligebat. Octavia quoque, quamvis rudibus annis, dolorem, caritatem, omnes affectus abscondere didicerat. Ita, post breve silentium, repetita convivii lætitia.

XVII. Nox eadem necem Britannici et rogum conjunxit, proviso ante funebri paratu, qui modicus fuit. In campo tamen Martis sepultus est, adeo turbidis imbribus ut vulgus iram deum portendi crediderit adversus facinus, cui plerique etiam hominum ignoscebant, antiquas fratrum discordias et insociabile regnum æstimantes. Tradunt plerique eorum temporum scriptores, crebris ante exitium diebus, illusum isse pueritiæ Britannici Neronem : ut jam non præmatura neque sæva mors videri queat, quamvis inter sacra mensæ, ne tempore quidem ad complexum sorori dato, ante oculos inimici properata sit, in illum supremum Claudiorum sanguinem, stupro priusquam veneno pollutum. Festinationem exsequiarum edicto Cæsar defendit, id a majoribus institutum referens, « subtrahere oculis acerba

dit-il ; dès son enfance il en est affligé, et peu à peu la vue et le sentiment lui vont revenir. » Quant à Agrippine, sa terreur, sa consternation, quoiqu'elle composât son visage, furent si évidentes, qu'il parut certain qu'elle ignorait le crime, ainsi qu'Octavie, sœur de Britannicus : car elle comprenait que son dernier appui lui était arraché et que l'exemple du parricide était établi. Octavie même, quoique dans l'âge de l'inexpérience, avait appris à dissimuler sa douleur, sa tendresse, et toutes ses affections. Ainsi, après un court silence, la joie du festin reparut.

XVII. Une même nuit vit le meurtre et les funérailles de Britannicus. Le funèbre appareil, préparé d'avance, fut mesquin : on l'ensevelit dans le Champ-de-Mars, au milieu d'un orage si affreux, que le peuple y reconnut la colère des dieux contre un forfait que bien des gens trouvaient excusable, en se rappelant les discordes antiques entre les frères, et qu'on ne s'associe pas sur un trône. La plupart des écrivains de ces temps rapportent que, souvent avant l'empoisonnement, Néron avait souillé l'enfance de Britannicus; de sorte que cette mort ne peut paraître ni prématurée ni cruelle, quoique reçue sous les yeux de son ennemi, contre les droits de l'hospitalité, sans qu'il ait eu le temps d'embrasser sa sœur; puisque ce dernier rejeton des Claudius avait été déshonoré avant d'être empoisonné. Néron, par un édit, s'excusa de la précipitation de ces obsèques, rappelant « que nos ancêtres avaient ordonné de soustraire aux yeux les funérailles du premier âge, et de ne pas les prolonger par une pompe et des harangues. Quant à lui, privé, disait il,

funera, neque laudationibus aut pompa detinere. Ceterum et sibi, amisso fratris auxilio, reliquas spes in republica sitas; et tanto magis fovendum patribus populoque principem, qui unus superesset e familia summum ad fastigium genita. » Exin largitione potissimos amicorum auxit.

XVIII. Nec defuere qui arguerent viros gravitatem asseverantes, quod domos, villas, id temporis, quasi prædam divisissent. Alii necessitatem adhibitam credebant a principe, sceleris sibi conscio, et veniam sperante si largitionibus validissimum quemque obstrinxisset. At matris ira nulla munificentia leniri : sed amplecti Octaviam; crebra cum amicis secreta habere; super ingenitam avaritiam, undique pecunias, quasi in subsidium, corripiens, tribunos et centuriones comiter excipere; nomina et virtutes nobilium qui etiam tum supererant in honore habere; quasi quæreret ducem et partes. Cognitum id Neroni, excubiasque militares, quæ, ut conjugi imperatoris solitum, et matri servabantur, et Germanos, super eumdem honorem custodes additos, degredi jubet. Ac, ne cœtu salutantium frequentaretur, separat domum, matremque transfert in eam quæ Antoniæ fuerat; quoties ipse illuc ventitaret, septus turba centurionum, et post breve osculum digrediens.

de l'appui d'un frère, il plaçait ses dernières espérances dans la république; le sénat et le peuple en devaient d'autant plus protéger un prince, seul reste d'une famille née pour le rang suprême. » Ensuite il combla de largesses ses plus intimes amis.

XVIII. On ne manqua pas de censurer ces hommes qui, affichant la gravité, se partageaient, en cette circonstance, des palais, des campagnes comme un butin : d'autres croyaient qu'il y avait eu pour eux nécessité; que le prince avait espéré le pardon du crime qui fatiguait sa conscience, en y liant, par ces largesses, les personnages en crédit. Toutefois aucune munificence ne peut adoucir le ressentiment de sa mère; mais elle presse Octavie dans ses bras; elle réunit souvent et secrètement ses amis; elle ajoute à son avidité ordinaire pour l'argent, et de tous côtés amasse des sommes comme pour des besoins pressans; elle reçoit avec accueil et tribuns et centurions; elle honore les noms et les vertus des nobles qui existaient encore, comme si elle cherchait un chef et un parti. Néron le sait : il ordonne qu'on lui retire les gardes qu'elle avait eus comme épouse et conservés comme mère de l'empereur, ainsi que les Germains accordés par surcroît d'honneur. Pour qu'elle ne soit pas entourée d'une foule de courtisans, il sépare sa maison, et relègue sa mère dans un palais qu'Antonia avait habité. Toutes les fois qu'il y vient lui-même, une garde de centurions l'entoure, et après un léger embrassement il se retire.

XIX. Nihil rerum mortalium tam instabile ac fluxum est, quam fama potentiæ non sua vi nixa. Statim relictum Agrippinæ limen. Nemo solari, nemo adire, præter paucas feminas, amore an odio incertum. Ex quibus erat Junia Silana, quam matrimonio C. Silii a Messallina depulsam supra retuli, insignis genere, forma, lascivia, et Agrippinæ diu percara; mox occultis inter eas offensionibus, quia Sextium Africanum, nobilem juvenem, a nuptiis Silanæ deterruerat Agrippina, impudicam et vergentem annis dictitans; non ut Africanum sibi seponeret, sed ne opibus et orbitate Silanæ maritus potiretur. Illa, spe ultionis oblata, parat accusatores ex clientibus suis, Iturium et Calvisium, non vetera et sæpius jam audita deferens, quod Britannici mortem lugeret, aut Octaviæ injurias evulgaret; sed destinavisse eam Rubellium Plautum, per maternam originem pari ac Nero gradu a divo Augusto, ad res novas extollere, conjugioque ejus et jam imperio rempublicam rursus invadere. Hæc Iturius et Calvisius Atimeto, Domitiæ, Neronis amitæ, liberto, aperiunt. Qui, lætus oblatis, quippe inter Agrippinam et Domitiam infensa æmulatio exercebatur, Paridem histrionem, libertum et ipsum Domitiæ, impulit ire propere crimenque atrociter deferre.

XX. Provecta nox erat et Neroni per vinolentiam

XIX. De toutes les choses humaines rien n'est moins stable ni plus fragile que la renommée d'un pouvoir qui ne s'appuie pas sur ses propres forces. Aussitôt le palais d'Agrippine est désert; personne ne la console, personne ne l'aborde, excepté quelques femmes qu'attire l'affection ou la haine. Une d'elles était Junia Silana, chassée du lit de C. Silius par Messaline, comme je l'ai rapporté; femme célèbre par sa naissance, par sa beauté, par ses galanteries, et long-temps chère à Agrippine. Depuis, des haines secrètes s'étaient élevées entre elles, parce qu'Agrippine avait dégoûté Sextius Africanus, jeune noble, d'épouser Silana, à force de lui répéter qu'elle était débauchée et sur le retour; non qu'elle réservât Africanus pour elle, mais c'était pour qu'un mari ne devînt pas possesseur des richesses de Silana, qui était sans enfans. Cette femme, trouvant l'espoir de se venger, lui suscite des accusateurs parmi ses cliens, Iturius et Calvisius : elle ne dépose pas de faits anciens et déjà souvent rappelés, comme de pleurer la mort de Britannicus, de divulguer les chagrins d'Octavie; mais elle l'accuse du dessein formé d'élever, par une révolution, Rubellius Plautus, issu par le côté maternel du divin Auguste, au même degré que Néron; de partager avec lui son lit et son pouvoir, et de s'emparer une seconde fois de l'empire. Ces faits sont découverts par Iturius et Calvisius à Atimetus, affranchi de Domitia, tante de Néron. Atimetus, ravi de l'occasion, car une rivalité implacable existait entre Agrippine et Domitia, détermine l'histrion Pâris, affranchi comme lui de Domitia, à aller en hâte dénoncer le crime avec les couleurs les plus atroces.

XX. La nuit était avancée, et Néron la prolongeait

trahebatur, quum ingreditur Paris, solitus alioquin id temporis luxus principis intendere. Sed tunc compositus ad mœstitiam, expositoque indicii ordine, ita audientem exterret, ut non tantum matrem Plautumque interficere, sed Burrum etiam demovere præfectura destinaret, tanquam Agrippinæ gratia provectum et vicem reddentem. Fabius Rusticus auctor est scriptos esse ad Cæcinam Tuscum codicillos, mandata ei prætoriarum cohortium cura; sed ope Senecæ dignationem Burro retentam. Plinius et Cluvius nihil dubitatum de fide præfecti referunt. Sane Fabius inclinat ad laudes Senecæ, cujus amicitia floruit. Nos, consensum auctorum secuti, quæ diversa prodiderint sub nominibus ipsorum trademus. Nero, trepidus et interficiendæ matris avidus, non prius differri potuit quam Burrus necem ejus promitteret, si facinoris coargueretur : « sed cuicunque, nedum parenti, defensionem tribuendam; nec accusatores adesse, sed vocem unius ex inimica domo afferri. Refutare tenebras, et vigilatam convivio noctem, omniaque temeritati et inscitiæ propiora. »

XXI. Sic lenito principis metu, et luce orta, itur ad Agrippinam, ut nosceret objecta, dissolveretque vel pœna lueret. Burrus iis mandatis, Seneca coram, fungebatur; aderant et ex libertis, arbitri sermonis. Deinde a Burro, postquam crimina et auctores exposuit, mina-

dans l'ivresse, lorsque Pâris entra; il avait coutume de paraître à cette heure pour animer les divertissemens du prince. Mais alors la tristesse de ses traits, et l'exposition en détail de l'accusation, épouvantent Néron qui l'écoute, au point que non-seulement il veut qu'on tue sa mère et Plautus, mais que Burrus soit dépouillé du commandement du prétoire, comme devant son élévation à la faveur d'Agrippine, et pouvant lui en être reconnaissant. Fabius Rusticus a écrit que l'on envoya un brevet à Cécina Tuscus, pour lui confier le commandement des cohortes prétoriennes; mais que le crédit de Sénèque conserva à Burrus sa dignité. Pline et Cluvius rapportent qu'il n'y eut aucun doute sur sa fidélité. Il est vrai que Fabius incline à louer Sénèque, dont l'amitié lui fut utile. Pour nous, nous avons suivi les auteurs tant qu'ils ont été d'accord; dès qu'ils diffèrent, nous rapportons les faits sous leurs noms. Néron, tremblant, avide du sang de sa mère, ne consentit à différer que sur la promesse de Burrus qu'elle mourrait, si elle était convaincue. « On doit, dit-il, accorder à tout accusé, et bien plus à une mère, le droit de se défendre : des accusateurs ne se sont pas présentés; mais on n'a entendu que la voix d'un seul homme attaché à une maison ennemie. Bien des choses réfutent le crime; les ténèbres, la nuit passée en festins, et tant d'élémens de surprise et d'imposture. »

XXI. Ainsi se calma la frayeur du prince : au point du jour on se rend chez Agrippine, pour qu'elle connût l'accusation, s'en purgeât ou en subît le châtiment. Burrus est chargé de ce mandat, Sénèque est présent; il y avait là aussi des affranchis témoins de l'entretien. Burrus, après avoir fait connaître les imputations et

citer actum. Et Agrippina ferociæ memor, «Non miror, inquit, Silanam, nunquam edito partu, matrum affectus ignotos habere. Neque enim perinde a parentibus liberi, quam ab impudica adulteri, mutantur. Nec, si Iturius et Calvisius, adesis omnibus fortunis, novissimam suscipiendæ accusationis operam anui rependunt, ideo aut mihi infamia parricidii, aut Cæsari conscientia subeunda est. Nam Domitiæ inimicitiis gratias agerem, si benevolentia mecum in Neronem meum certaret. Nunc, per concubinum Atimetum et histrionem Paridem, quasi scenæ fabulas componit. Baiarum suarum piscinas extollebat, quum meis consiliis adoptio, et proconsulare jus, et designatio consulatus, et cetera apiscendo imperio præpararentur. Aut exsistat qui cohortes in urbe tentatas, qui provinciarum fidem labefactatam, denique servos vel libertos ad scelus corruptos arguat. Vivere ego, Britannico potiente rerum, poteram? at si Plautus, aut quis alius, rempublicam judicaturus obtinuerit, desunt scilicet mihi accusatores, qui non verba, impatientia caritatis aliquando incauta, sed ea crimina objiciant, quibus, nisi a filio, absolvi non possim.» Commotis qui aderant, ultroque spiritus ejus mitigantibus, colloquium filii exposcit : ubi nihil pro innocentia, quasi diffideret, nec beneficiis, quasi exprobraret, disseruit; sed ultionem in delatores et præmia amicis obtinuit.

les accusateurs, prit un ton menaçant. Agrippine, rappelant sa fierté : « Je ne m'étonne point, dit-elle, que Silana, qui n'eut jamais d'enfans, ignore les affections maternelles ; mais une mère ne change pas de fils comme une impudique d'adultères. Et si Calvisius et Iturius, après avoir dévoré tous leurs biens, n'ont pour dernière ressource que de vendre leur délation à une vieille, faut-il m'imputer, à moi, l'infamie d'un parricide, ou en préparer à l'empereur les remords? Car je rendrais grâces à Domitia de ses inimitiés, si elle rivalisait avec moi de tendresse pour mon Néron. Aujourd'hui, avec Atimetus son amant et l'histrion Pâris, elle compose, pour ainsi dire, des fables pour la scène. Elle construisait à Baïes ses piscines, lorsque par mon seul génie je préparais à Néron l'adoption et l'autorité proconsulaire, et la désignation du consulat, et tout ce qui l'a fait monter à l'empire. Existe-t-il quelqu'un qui m'accuse d'avoir sollicité les cohortes à Rome, ébranlé la fidélité des provinces, corrompu des esclaves ou des affranchis pour un crime? Et moi, pouvais-je vivre, si Britannicus eût possédé l'empire? Que Plautus ou tout autre devienne notre maître et notre juge, alors manquera-t-il d'accusateurs pour me reprocher, non des paroles quelquefois imprudemment échappées à l'impatience de ma tendresse, mais ces crimes dont je ne puis être absoute que par un fils? » Les assistans sont émus, et d'eux-mêmes cherchent à calmer ses esprits. Elle demande un entretien avec son fils : elle n'y parla ni de son innocence, c'eût été en douter, ni de ses bienfaits, c'eût été les reprocher ; mais elle obtint la punition de ses délateurs, et des faveurs pour ses amis.

XXII. Præfectura annonæ Fenio Rufo, cura ludorum qui a Cæsare parabantur Arruntio Stellæ, Ægyptus C. Balbillo, permittuntur. Syria P. Anteio destinata; et, variis mox artibus elusus, ad postremum in urbe retentus est. At Silana in exsilium acta. Calvisius quoque et Iturius relegantur. De Atimeto supplicium sumptum, validiore apud libidines principis Paride quam ut pœna afficeretur. Plautus ad præsens silentio transmissus est.

XXIII. Deferuntur dehinc consensisse Pallas ac Burrus ut Cornelius Sulla, claritudine generis et affinitate Claudii, cui per nuptias Antoniæ gener erat, ad imperium vocaretur. Ejus accusationis auctor exstitit Pætus quidam, exercendis apud ærarium sectionibus famosus, et tum vanitatis manifestus. Nec tam grata Pallantis innocentia, quam gravis superbia fuit : quippe, nominatis libertis ejus, quos conscios haberet, respondit nihil unquam se domi, nisi nutu aut manu, significasse, vel, si plura demonstranda essent, scripto usum, ne vocem consociaret. Burrus, quamvis reus, inter judices sententiam dixit. Exsiliumque accusatori irrogatum, et tabulæ exustæ sunt, quibus obliterata ærarii nomina retrahebat.

XXIV. Fine anni, statio cohortis assidere ludis solita demovetur, quo major species libertatis esset; utque

XXII. L'intendance des vivres fut donnée à Fenius Rufus; la direction des jeux que préparait l'empereur, à Arruntius Stella; le gouvernement de l'Égypte, à C. Balbillus. La Syrie fut promise à P. Anteius, qui fut abusé sous divers prétextes, et enfin retenu à Rome. Cependant Silana fut exilée, Calvisius et Iturius relégués, et Atimetus est livré au supplice. Pâris avait trop d'empire dans les plaisirs du prince pour subir un châtiment; quant à Plautus, pour le présent, on le passe sous silence.

XXIII. Peu après, on accuse Pallas et Burrus d'avoir formé le complot d'appeler à l'empire Cornelius Sylla, personnage d'une naissance illustre, et l'allié de Claude, dont il était le gendre par son mariage avec Antonia. L'auteur de cette délation était un certain Pétus, fameux par les confiscations qu'il exerçait pour le fisc; il fut alors convaincu d'imposture. L'innocence de Pallas ne fut pas autant agréable, que son orgueil fut intolérable; en effet, comme on lui désignait quelques-uns de ses affranchis pour complices, il répondit « que jamais chez lui il ne donnait d'ordre que des yeux ou du geste, et que, s'il fallait plus d'explications, il écrivait, pour ne point compromettre ses paroles. » Burrus, quoique accusé, opina parmi les juges. On condamna l'accusateur à l'exil, et on brûla des registres où il faisait renaître des dettes nominatives éteintes pour le trésor.

XXIV. A la fin de l'année, la cohorte ordinairement de garde aux jeux publics fut retirée, pour plus grande

miles, theatrali licentiæ non permixtus, incorruptior ageret, et plebes daret experimentum an amotis custodibus modestiam retineret. Urbem princeps lustravit, e responso aruspicum, quod Jovis ac Minervæ ædes de cœlo tactæ erant.

XXV. Q. Volusio, P. Scipione consulibus *, otium foris, fœda domi lascivia, qua Nero itinera urbis et lupanaria et diverticula, veste servili in dissimulationem sui compositus, pererrabat, comitantibus qui raperent ad venditionem exposita, et obviis vulnera inferrent; adversus ignaros adeo ut ipse quoque exciperet ictus et ore præferret. Deinde, ubi Cæsarem esse qui grassaretur pernotuit, augebanturque injuriæ adversus viros feminasque insignes, et quidam, permissa semel licentia sub nomine Neronis, inulti propriis cum globis eadem exercebant, et in modum captivitatis nox agebatur; Julius quidem Montanus, senatorii ordinis, sed qui nondum honorem capessisset, congressus forte per tenebras cum principe, quia vi attentantem acriter repulerat, deinde agnitum oraverat, quasi exprobrasset, mori adactus est. Nero autem, metuentior in posterum, milites sibi et plerosque gladiatores circumdedit, qui rixarum initia modica et quasi privata sinerent; si a læsis validius ageretur, arma inferrent. Ludicram quo-

* A. U. 809. — A. C. 56.

apparence de liberté, et pour que le soldat, éloigné de la licence des théâtres, conservât mieux ses mœurs, et que le peuple fît voir si, en l'absence de cette surveillance, il userait de modération. Le prince, sur l'avis des aruspices, purifia la ville, parce que la foudre avait frappé les temples de Jupiter et de Minerve.

XXV. Consulat de Q. Volusius et de P. Scipion : calme au dehors, à l'intérieur désordres honteux. Néron parcourait les rues de la ville, les lupanars, les tavernes, ayant un habit d'esclave pour déguisement, suivi de gens qui volaient les objets exposés en vente, et blessaient les passans sans nulle distinction; au point que lui-même reçut des coups et en porta les marques au visage. Ensuite, dès qu'il fut notoire que c'était l'empereur qui commettait ces excès, on accumula les insultes contre les hommes et les femmes distingués : quelques-uns, la licence une fois autorisée sous le nom de Néron, se livrèrent impunément avec leurs propres bandes aux mêmes violences, et la nuit se passait comme dans une ville prise d'assaut. Julius Montanus, de l'ordre des sénateurs, mais sans en avoir encore obtenu les honneurs, en vint aux mains par hasard, à travers les ténèbres, avec le prince, et repoussa vigoureusement ses attaques; puis, l'ayant reconnu, lui en demanda mille pardons, qu'on prit pour des reproches, et il fut forcé de se tuer. Néron dès-lors devint plus circonspect, s'entoura de gardes et de gladiateurs qui, sans se mêler des commencemens de rixes, comme n'étant que querelles particulières, dans le cas de ripostes trop vigoureuses, interposaient leurs armes. L'impunité et les récompenses changèrent les plaisirs du théâtre en batailles, et les partisans des pantomimes en combattans; Néron lui-même

que licentiam et fautores histrionum velut in prœlia convertit impunitate et præmiis, atque ipse occultus et plerumque coram prospectans : donec, discordi populo, et gravioris motus terrore, non aliud remedium repertum est, quam ut histriones Italia pellerentur, milesque theatro rursum assideret.

XXVI. Per idem tempus actum in senatu de fraudibus libertorum, efflagitatumque ut adversus male meritos revocandæ libertatis jus patronis daretur. Nec deerant qui censerent; sed consules, relationem incipere non ausi ignaro principe, perscripsere tamen consensum senatus. Ille, an auctor constitutionis fieret, inter paucos et sententiæ diversos consultare : quibusdam coalitam libertate irreverentiam eo prorupisse frementibus, « ut jam æquo cum patronis jure agerent, ac verberibus manus ultro intenderent, impune vel pœnam suam deridentes. Quid enim aliud læso patrono concessum, quam ut vicesimum ultra lapidem, in oram Campaniæ, libertum releget? Ceteras actiones promiscuas et pares esse. Tribuendum aliquod telum quod sperni nequeat. Nec grave manumissis per idem obsequium retinendi libertatem, per quod assecuti sint. At criminum manifestos merito ad servitutem retrahi, ut metu coerceantur quos beneficia non mutavissent. »

XXVII. Disserebatur contra « paucorum culpam ipsis

y assistait en secret et souvent à découvert, jusqu'à ce qu'enfin ces discordes du peuple, et la crainte de mouvemens plus graves, n'offrirent plus d'autre remède que de chasser les pantomimes d'Italie, et de replacer des gardes au théâtre.

XXVI. Vers ce même temps, on se plaignit dans le sénat des insolences des affranchis, et l'on demanda contre ceux qui se comporteraient mal, la faculté pour les patrons de révoquer leur liberté. On était prêt à opiner; mais les consuls n'osèrent pas entamer la délibération à l'insu du prince : ils lui transmirent toutefois par écrit le vœu du sénat. Néron délibéra avec peu de ses conseillers, chacun d'un avis contraire. Quelques-uns s'indignaient de ce que l'insolence soutenue par la liberté en était venue au point, « que les affranchis traitaient d'égal à égal avec leurs patrons, et les menaçaient d'oser les frapper, assurés de l'impunité ou se riant du châtiment. Qu'avait-on, en effet, accordé au patron outragé, sinon de reléguer l'affranchi à vingt milles de Rome, sur les bords de la Campanie? Tous leurs autres droits sont sans distinction et pareils. Il faut accorder une arme qui arrête le mépris : il sera facile aux affranchis de conserver leur liberté comme ils l'auront obtenue, par des égards. Les auteurs de fautes manifestes seront ramenés à la servitude : ainsi la crainte réprimera ceux que les bienfaits ne pourront améliorer. »

XXVII. On disait d'autre part : « La faute d'un petit

exitiosam esse debere, nihil universorum juri derogandum : quippe late fusum id corpus; hinc plerumque tribus, decurias, ministeria magistratibus et sacerdotibus, cohortes etiam in urbe conscriptas; et plurimis equitum, plerisque senatoribus, non aliunde originem trahi. Si separarentur libertini, manifestam fore penuriam ingenuorum. Non frustra majores, quum dignitatem ordinum dividerent, libertatem in communi posuisse. Quin et manumittendi duas species institutas, ut relinqueretur pœnitentiæ aut novo beneficio locus : quos vindicta patronus non liberaverit, velut vinculo servitutis attineri. Dispiceret quisque merita, tardeque concederet quod datum non adimeretur. » Hæc sententia valuit. Scripsitque Cæsar senatui, privatim expenderent causam libertorum, quoties a patronis arguerentur; in commune nihil derogarent. Nec multo post, ereptus amitæ libertus Paris, quasi jure civili; non sine infamia principis, cujus jussu perpetratum ingenuitatis judicium erat.

XXVIII. Manebat nihilominus quædam imago reipublicæ. Nam inter Vibullium prætorem et plebei tribunum Antistium ortum certamen, quod immodestos fautores histrionum, et a prætore in vincula ductos, tribunus omitti jussisset : comprobavere patres, incusata Antistii licentia. Simul prohibiti tribuni jus præ-

nombre ne doit être funeste qu'à ses auteurs, et ne préjudicier en rien aux droits de tous : car le corps des affranchis est fort étendu ; par lui sont recrutés la plupart des tribus, des décuries, les subordonnés des magistrats et des pontifes, les cohortes même de la ville ; plusieurs chevaliers, bien des sénateurs ne remontent pas à une autre origine. Si l'on sépare les affranchis, on rendra manifeste la pénurie des citoyens nés libres. Ce n'est pas vainement que nos ancêtres, en attribuant à chaque ordre sa dignité, ont établi la liberté pour tous ; bien plus, ils ont institué deux formes d'affranchissement, pour laisser les moyens de la réflexion ou d'un bienfait nouveau. Ceux que le patron n'a pas libérés avec la formalité légale, sont encore comme retenus dans les chaînes de la servitude. Que chacun apprécie bien le mérite, et n'accorde que tardivement un don qui ne peut être révoqué. » Cet avis prévalut. Néron écrivit au sénat de prononcer individuellement contre les affranchis toutes les fois qu'un patron se plaindrait ; de ne déroger en rien sur le droit commun. Et peu après, l'affranchi Pâris fut enlevé à la tante de Néron, par fausse interprétation de droit civil ; ce ne fut pas sans honte pour le prince, qui le fit déclarer ingénu par jugement.

XXVIII. Il subsistait encore néanmoins quelque image de république : car un débat s'étant élevé entre le préteur Vibullius et le tribun du peuple Antistius, parce que le tribun avait fait relâcher quelques violens fauteurs d'histrions, que le préteur faisait conduire en prison, les sénateurs approuvèrent Vibullius, et reprochèrent à Antistius cet abus de pouvoir. En même temps, il fut fait défense aux tribuns « d'attenter au droit des préteurs et

torum et consulum præripere, aut vocare ex Italia cum quibus lege agi posset. Addidit L. Piso, designatus consul, ne quid intra domum pro potestate animadverterent, neve multam ab iis dictam quæstores ærarii in publicas tabulas, ante quatuor menses, referrent; medio temporis contradicere liceret, deque eo consules statuerent. Cohibita artius et ædilium potestas, statutumque quantum curules, quantum plebei pignoris caperent vel pœnæ irrogarent. Eo Helvidius Priscus, tribunus plebis, adversus Obultronium Sabinum, ærarii quæstorem, contentiones proprias exercuit, tanquam jus hastæ adversus inopes inclementer augeret. Dein princeps curam tabularum publicarum a quæstoribus ad præfectos transtulit.

XXIX. Varie habita ac sæpe immutata ejus rei forma : nam Augustus permisit senatui deligere præfectos : dein, ambitu suffragiorum suspecto, sorte ducebantur ex numero prætorum, qui præessent; neque id diu mansit, quia sors deerrabat ad parum idoneos. Tunc Claudius quæstores rursum imposuit, iisque, ne metu offensionum segnius consulerent, extra ordinem honores promisit. Sed deerat robur ætatis eum primum magistratum capessentibus : igitur Nero prætura perfunctos et experientia probatos delegit.

XXX. Damnatus iisdem consulibus Vipsanius Lænas,

des consuls, et de citer devant eux les habitans de l'Italie qui pourraient être jugés par les voies légales. » L. Pison, consul désigné, fit ajouter « que dans leur propre maison ils ne pourraient prononcer d'arrêt; que les amendes par eux imposées ne seraient inscrites par les questeurs sur les registres publics qu'après un intervalle de quatre mois; que, dans cet intervalle, il serait licite de réclamer, et que les consuls prononceraient. » On restreignit aussi davantage le pouvoir des édiles, et il fut réglé combien les édiles curules et les plébéiens pourraient exiger de caution, ou infliger d'amende. Alors Helvidius Priscus, tribun du peuple, satisfit son ressentiment particulier contre Obultronius Sabinus, questeur de l'épargne, l'accusant d'avoir, sans pitié, augmenté le droit de saisie contre les pauvres. Plus tard, le prince transféra des questeurs aux préfets la tenue des registres publics du trésor.

XXIX. La forme de cette administration fut variable et souvent modifiée : car Auguste avait permis au sénat de choisir les préfets; ensuite, par crainte des intrigues dans les suffrages, on les tira au sort parmi les préteurs; ce qui dura peu, parce que le sort s'égarait sur des incapacités. Alors Claude rappela les questeurs, et, pour que la crainte des inimitiés ne leur ôtât point de leur fermeté, il leur promit des honneurs sans hiérarchie. Mais l'expérience de l'âge manquait à ces jeunes magistrats à leur début : Néron choisit donc pour préfets d'anciens préteurs d'une expérience reconnue.

XXX. On condamna sous les mêmes consuls, Vipsanius

ob Sardiniam provinciam avare habitam. Absolutus Cestius Proculus repetundarum, cedentibus accusatoribus. Clodius Quirinalis, quod, præfectus remigum qui Ravennæ haberentur, velut infimam nationum, Italiam luxuria sævitiaque afflictavisset, veneno damnationem antevertit. Caninius Rebilus, ex primoribus peritia legum et pecuniæ magnitudine, cruciatus ægræ senectæ, misso per venas sanguine, effugit; haud creditus sufficere ad constantiam sumendæ mortis, ob libidines muliebriter infamis. At L. Volusius egregia fama concessit; cui tres et nonaginta anni spatium vivendi, præcipuæque opes bonis artibus, inoffensa tot imperatorum malitia fuit.

XXXI. Nerone secundum, L. Pisone consulibus *, pauca memoria digna evenere; nisi cui libeat, laudandis fundamentis et trabibus, quis molem amphitheatri apud campum Martis Cæsar exstruxerat, volumina implere; quum ex dignitate populi romani repertum sit res illustres annalibus, talia diurnis urbis actis, mandare. Ceterum coloniæ Capua atque Nuceria, additis veteranis, firmatæ sunt; plebeique congiarium quadringeni nummi viritim dati, et sestertium quadringenties ærario illatum est, ad retinendam populi fidem. Vectigal quoque quintæ et vicesimæ venalium mancipiorum remissum, specie

* A. U. 810. — A. C. 57.

Lénas, pour ses pillages dans le gouvernement de Sardaigne. Cestius Proculus fut absous du crime de concussion, par le désistement des accusateurs. Clodius Quirinalis, préfet des galères stationnées à Ravenne, convaincu d'avoir, par ses débauches et ses cruautés, affligé l'Italie comme la dernière des nations, prévint sa condamnation par le poison. Caninius Rebilus, un des premiers de Rome par ses connaissances des lois et l'immensité de sa fortune, se déroba au martyre d'une vieillesse maladive, en se faisant ouvrir les veines : on n'eût pas pensé qu'il aurait eu le courage de se donner la mort, à cause de l'infamie de ses mœurs efféminées. L. Volusius, au contraire, mourut avec la plus belle réputation : il avait rempli une carrière de quatre-vingt-treize années, possédé des richesses honorablement acquises, et la méchanceté de tant d'empereurs l'avait respecté.

XXXI. Le second consulat de Néron, qui eut pour collègue L. Pison, vit peu d'évènemens dignes de mémoire, à moins qu'on ne veuille remplir des volumes à louer les fondemens et la charpente d'un vaste amphithéâtre qu'il fit élever au Champ-de-Mars. Il est de la dignité du peuple romain d'abandonner ces détails aux journaux de la ville, et de réserver les faits illustres pour nos Annales. Les colonies de Capoue et de Nucérie reçurent des renforts de vétérans; on distribua au peuple une gratification de quatre cents sesterces par tête, et l'on versa dans le trésor quarante millions de sesterces pour soutenir le crédit. Le vingt-cinquième sur l'achat des esclaves fut supprimé; ce qui fut plus apparent que réel, parce que le vendeur, obligé de payer, augmentait en proportion le prix aux acheteurs. César, par un édit,

magis quam vi : quia, quum venditor pendere juberetur, in partem pretii emptoribus accrescebat. Edixit Cæsar ne quis magistratus aut procurator, qui provinciam obtineret, spectaculum gladiatorum aut ferarum, aut quod aliud ludicrum ederet. Nam ante non minus tali largitione, quam corripiendis pecuniis, subjectos affligebant; dum, quæ libidine deliquerant, ambitu propugnant.

XXXII. Factum et senatusconsultum ultioni juxta et securitati, ut, si quis a suis servis interfectus esset, ii quoque qui, testamento manumissi, sub eodem tecto mansissent, inter servos supplicia penderent. Redditur ordini L. Varius, consularis, avaritiæ criminibus olim perculsus. Et Pomponia Græcina, insignis femina, Plautio, qui ovans se de Britanniis retulit, nupta, ac superstitionis externæ rea, mariti judicio permissa. Isque prisco instituto, propinquis coram, de capite famaque conjugis cognovit, et insontem nunciavit. Longa huic Pomponiæ ætas et continua tristitia fuit. Nam, post Juliam, Drusi filiam, dolo Messallinæ interfectam, per quadraginta annos, non cultu nisi lugubri, non animo nisi mœsto egit. Idque illi, imperitante Claudio impune, mox ad gloriam vertit.

XXXIII. Idem annus plures reos habuit : quorum P. Celerem, accusante Asia, quia absolvere nequibat

ordonna qu'aucun magistrat ou procurateur ayant un gouvernement, ne donnerait ni spectacles de gladiateurs, ni combats de bêtes féroces, ni tout autre jeu; car, auparavant, ces prodigalités n'étaient qu'un moyen d'extorquer de l'argent aux administrés, et les excès de la cupidité avaient pour appuis les excès de ces largesses.

XXXII. Un sénatus-consulte, que dictèrent la sécurité et la vengeance, ordonna que, si un maître était assassiné par ses esclaves, ceux même qui, affranchis par testament, demeureraient sous le même toit, seraient livrés aux supplices avec les esclaves. On rappela au sénat le consulaire L. Varius, jadis victime d'une accusation de concussion. Pomponia Grécina, femme distinguée, unie à Plautius, qui, à son retour de Bretagne, avait eu la gloire de l'ovation, fut accusée de superstitions étrangères, et soumise au jugement marital. Plautius, suivant l'ancien usage, en présence de parens, informa du crime et de la réputation de son épouse, et la déclara innocente. Pomponia vécut longues années et dans une tristesse continuelle : car depuis que Julie, fille de Drusus, avait péri victime de la perfidie de Messaline, c'est-à-dire durant quarante ans, son habillement annonça toujours le deuil, son esprit l'affliction. Cette constance, impunie sous Claude, tourna depuis à la gloire de Pomponia.

XXXIII. Cette année vit bien des accusés : P. Celer avait été dénoncé par l'Asie. Néron, ne pouvant l'absou-

Cæsar, traxit, senecta donec mortem obiret; nam Celer, interfecto, ut memoravi, Silano proconsule, magnitudine sceleris cetera flagitia obtegebat. Cossutianum Capitonem Cilices detulerant maculosum fœdumque, et idem jus audaciæ in provincia ratum, quod in urbe exercuerat. Sed, pervicaci accusatione conflictatus, postremo defensionem omisit, ac lege repetundarum damnatus est. Pro Eprio Marcello, a quo Lycii res repetebant, eo usque ambitus prævaluit, ut quidam accusatorum ejus exsilio multarentur, tanquam insonti periculum fecissent.

XXXIV. Nerone tertium consule, simul iniit consulatum Valerius Messalla*, cujus proavum, oratorem Corvinum, divo Augusto, abavo Neronis, collegam in eo magistratu fuisse pauci jam senum meminerant: sed nobili familiæ honor auctus est, oblatis in singulos annos quingenis sestertiis, quibus Messalla paupertatem innoxiam sustentaret. Aurelio quoque Cottæ et Haterio Antonino annuam pecuniam statuit princeps, quamvis per luxum avitas opes dissipassent. Ejus anni principio, mollibus adhuc initiis prolatatum, inter Parthos Romanosque de obtinenda Armenia bellum acriter sumitur: quia nec Vologeses sinebat fratrem Tiridaten dati a se regni expertem esse, aut alienæ id potentiæ donum ha-

* A. U. 811. — A. C. 58.

dre, traîna l'affaire jusqu'à ce qu'il mourût de vieillesse; car Celer avait empoisonné, comme je l'ai rapporté, le proconsul Silanus, et la grandeur même du crime couvrait tous les autres. Cossutianus Capiton fut poursuivi par les Ciliciens comme un infâme chargé d'opprobres, et se persuadant que son audace pouvait s'exercer dans la province aussi bien qu'à Rome. Mais, pressé par ses accusateurs, il renonça à sa défense, et fut condamné comme concussionnaire. Quant à Eprius Marcellus, que les Lyciens attaquaient en restitution, il l'emporta tellement par ses intrigues, que quelques-uns de ses accusateurs furent punis d'exil, comme ayant voulu perdre un innocent.

XXXIV. Le collègue du troisième consulat de Néron fut Valerius Messalla, dont quelque peu de vieillards se rappelaient avoir vu le bisaïeul, Corvinus l'orateur, collègue en cette magistrature du divin Auguste, le trisaïeul de Néron : mais l'honneur de cette noble famille s'accrut encore de l'offre, pour chaque année, de cinq cent mille sesterces, pour subvenir à sa vertueuse pauvreté. Aurelius Cotta et Haterius Antoninus reçurent aussi du prince des pensions, quoique ce fût par le luxe qu'ils eussent dissipé les richesses de leurs ancêtres. Au commencement de cette année, la guerre entre les Parthes et les Romains pour la possession de l'Arménie, qui n'avait encore été conduite qu'avec mollesse, fut poussée vigoureusement : Vologèse ne pouvait souffrir que son frère Tiridate ne possédât pas un royaume qu'il lui avait donné, ou qu'il le reçût d'une puissance étrangère, à titre de présent; Corbulon croyait qu'il était de la grandeur du peuple romain de recouvrer des pays

bere; et Corbulo dignum magnitudine populi romani rebatur, parta olim a Lucullo Pompeioque recipere. Ad hæc Armenii ambigua fide utraque arma invitabant, situ terrarum, similitudine morum Parthis propiores, connubiisque permixti, ac, libertate ignota, illuc magis ad servitium inclinantes.

XXXV. Sed Corbuloni plus molis adversus ignaviam militum quam contra perfidiam hostium erat. Quippe Syria transmotæ legiones, pace longa segnes, munia Romanorum ægerrime tolerabant. Satis constitit fuisse in eo exercitu veteranos qui non stationem, non vigilias inissent; vallum fossamque, quasi nova et mira, viserent, sine galeis, sine loricis, nitidi et quæstuosi, militia per oppida expleta. Igitur dimissis quibus senecta aut valetudo adversa erat, supplementum petivit. Et habiti per Galatiam ac Cappadociam delectus. Adjectaque ex Germania legio, cum equitibus alariis et peditatu cohortium; retentusque omnis exercitus sub pellibus, quamvis hieme sæva adeo ut, obducta glacie, nisi effossa humus tentoriis locum non præberet. Ambusti multorum artus vi frigoris, et quidam inter excubias exanimati sunt. Annotatusque miles, qui fascem lignorum gestabat, ita præriguisse manus, ut, oneri adhærentes, truncis brachiis deciderent. Ipse cultu levi, capite intecto, in agmine, in laboribus, frequens adesse; laudem

conquis jadis par Lucullus et par Pompée. Les Arméniens, dont la foi était toujours flottante, animaient au combat les deux partis; la situation de leurs contrées, la ressemblance des mœurs les rapprochaient davantage des Parthes; unis avec eux par des alliances de famille, et ignorant la liberté, ils inclinaient plutôt à recevoir le joug de ces peuples.

XXXV. Mais Corbulon avait plus d'embarras de la lâcheté de ses soldats que de la perfidie des ennemis; car les légions transportées de la Syrie, amollies par une longue paix, trouvaient intolérables les exercices des Romains. Il fut assez avéré qu'il y avait dans cette armée des vétérans qui ne connaissaient ni veilles ni factions; un fossé, un retranchement, étaient à leurs yeux des objets nouveaux et extraordinaires; sans casques, sans cuirasses, avides de parures et de richesses, ils avaient fait leur temps de service dans les villes. Renvoyant donc ceux que la vieillesse ou les infirmités rendaient inutiles, il demanda des recrues. On fit les levées dans la Galatie et la Cappadoce; on y ajouta une légion de la Germanie, avec ses cohortes de cavalerie et de fantassins. Toute l'armée fut retenue sous les tentes, quoique l'hiver fût tellement rigoureux, et la terre tellement glacée, qu'il fallut creuser des fossés pour les y placer. Beaucoup de soldats eurent les membres gelés par la rigueur du froid, et plusieurs moururent dans leurs factions. On en remarqua un qui, portant une fascine, eut les mains gelées au point qu'elles se détachèrent de ses bras, adhérentes à son fardeau. Quant à Corbulon, il se montrait fréquemment en habit léger, la tête découverte, au milieu des marches et des travaux,

strenuis, solatium invalidis, exemplum omnibus ostendere. Dehinc, quia duritiam cœli militiæque multi abnuebant deserebantque, remedium severitate quæsitum est. Nec enim, ut in aliis exercitibus, primum alterumque delictum venia prosequebatur, sed qui signa reliquerat statim capite pœnas luebat. Idque usu salubre et misericordia melius apparuit; quippe pauciores illa castra deseruere, quam ea in quibus ignoscebatur.

XXXVI. Interim Corbulo, legionibus intra castra habitis donec ver adolesceret, dispositisque per idoneos locos cohortibus auxiliariis, ne pugnam priores auderent prædicit. Curam præsidiorum Pactio Orphito, primipili honore perfuncto, mandat. Is, quanquam incautos barbaros, et bene gerendæ rei casum offerri, scripserat, tenere se munimentis et majores copias opperiri jubetur. Sed rupto imperio, postquam paucæ e proximis castellis turmæ advenerant pugnamque imperitia poscebant, congressus cum hoste funditur. Et, damno ejus exterriti, qui subsidium ferre debuerant sua quisque in castra trepida fuga rediere. Quod graviter Corbulo accepit; increpitumque Pactium et præfectos militesque, tendere omnes extra vallum jussit; inque ea contumelia detenti, nec nisi precibus universi exercitus exsoluti sunt.

louant les braves, consolant les faibles, montrant à tous l'exemple. Puis, comme un grand nombre de soldats se refusaient aux rudes exigeances du service sous un ciel si âpre, et désertaient, il y remédia par la sévérité. Ce ne fut pas comme dans les autres armées, où l'on pardonne une première, une seconde faute; mais quiconque avait quitté ses enseignes était aussitôt puni de mort. L'expérience prouva que cette rigueur était utile et préférable à l'indulgence : dans son camp il y eut beaucoup moins de désertions que dans ceux où l'on pardonnait.

XXXVI. Corbulon retint les légions dans le camp jusqu'à ce que le printemps eût paru; il établit en des positions avantageuses les cohortes auxiliaires, et les prévint de ne pas engager le combat les premières. Il confia le soin des postes à Pactius Orphitus, ancien primipilaire; et quoique celui-ci lui eût mandé que les Barbares étaient épars, et que l'occasion s'offrait d'obtenir un succès, Corbulon lui ordonna de se tenir dans ses retranchemens, et d'attendre de plus grandes forces. Mais il enfreignit cet ordre; et dès que quelques troupes furent arrivées des châteaux voisins, et que dans leur inexpérience elles eurent demandé le combat, il s'engage avec l'ennemi, et il est défait. Épouvantés de sa déroute, ceux qui devaient lui servir de renfort, fuient en tremblant, et rentrent chacun en son camp. Corbulon en fut vivement affecté : il réprimanda Pactius, les préfets et les soldats, et leur ordonna de camper hors du retranchement; ils subirent cette humiliation, et ce ne fut qu'aux prières de l'armée entière qu'ils en furent relevés.

XXXVII. At Tiridates, super proprias clientelas, ope Vologesi fratris adjutus, non furtim jam, sed palam bello infensare Armeniam, quosque fidos nobis rebatur depopulari; et, si copiæ contra ducerentur, eludere; huc quoque et illuc volitans, plura fama quam pugna exterrere. Igitur Corbulo, quæsito diu prœlio, frustra habitus, et exemplo hostium circumferre bellum coactus, dispartit vires, ut legati præfectique diversos locos pariter invaderent. Simul regem Antiochum monet proximas sibi præfecturas petere. Nam Pharasmanes, interfecto filio Rhadamisto, quasi proditore sui, quo fidem in nos testaretur, vetus adversus Armenios odium promptius exercebat. Tuncque primum illecti Insichi, gens ante alias socia Romanis, avia Armeniæ incursavit. Ita consilia Tiridati in contrarium vertebant. Mittebatque oratores, qui suo Parthorumque nomine expostularent « cur, datis nuper obsidibus, redintegrataque amicitia, quæ novis quoque beneficiis locum aperiret, vetere Armeniæ possessione depelleretur? Ideo nondum ipsum Vologesen commotum, quia causa quam vi agere mallent. Sin perstaretur in bello, non defore Arsacidis virtutem fortunamque, sæpius jam clade romana expertam. » Ad ea Corbulo, satis comperto Vologesen defectione Hyrcaniæ attineri, suadet Tiridati « precibus Cæsarem aggredi : posse illi regnum stabile et res incruentas contingere,

XXXVII. Cependant Tiridate, outre ses propres partisans, était soutenu par Vologèse, son frère; et ce n'est déjà plus furtivement, mais à force ouverte qu'il insulte l'Arménie, et pille tous ceux qu'il nous croit fidèles : si des troupes s'avancent contre lui, il les évite, et voltige çà et là; la renommée, plus que ses succès, jette partout l'épouvante. Corbulon cherche long-temps et vainement à le combattre : forcé, à l'exemple de l'ennemi, de porter la guerre tout autour de lui, il divise ses forces, de sorte que les lieutenans et les préfets puissent envahir divers pays à la fois. En même temps, il mande au roi Antiochus de s'avancer sur les provinces qui l'avoisinent. Car de l'autre côté, Pharasmane, qui avait tué son fils Rhadamiste, soupçonné de le trahir, pour nous prouver son zèle, satisfaisait avec ardeur son ancienne animosité contre les Arméniens. Alors aussi, pour la première fois, on choisit les Insiques, nation plus que tout autre dévouée aux Romains, pour dévaster les parties les plus inaccessibles de l'Arménie. Ainsi les projets de Tiridate tournaient à sa perte : il envoyait des ambassadeurs qui en son nom et au nom des Parthes demandaient « pourquoi, après avoir donné des ôtages, et renoué les liens de l'amitié qui devait donner naissance à de nouveaux bienfaits, on le chassait de l'Arménie, son ancienne possession. Que si Vologèse ne paraissait pas encore, c'est qu'ils aimaient mieux recourir au droit qu'à la violence; si l'on persiste dans la guerre, les Arsacides ne manqueront ni de cette valeur ni de cette fortune déjà souvent signalées par les défaites des Romains. » A cela, Corbulon, qui savait bien que Vologèse était retenu par la révolte de l'Hyrcanie, répond, en conseillant à Tiridate de fléchir César par les prières :

si, omissa spe longinqua et sera, præsentem potioremque sequeretur. »

XXXVIII. Placitum dehinc, quia, commeantibus invicem nunciis, nihil in summam pacis proficiebatur, colloquio ipsorum tempus locumque destinari. Mille equitum præsidium Tiridates affore sibi dicebat; quantum Corbuloni cujusque generis militum assisteret, non statuere, dum positis loricis et galeis, in faciem pacis, veniretur. Cuicunque mortalium, nedum veteri et provido duci, barbaræ astutiæ patuissent. « Ideo artum inde numerum finiri, et hinc majorem offerri, ut dolus pararetur : nam equiti, sagittarum usu exercito, si detecta corpora objicerentur, nihil profuturam multitudinem. » Dissimulato tamen intellectu, rectius de his quæ in publicum consulerentur, totis exercitibus coram, dissertaturos respondit. Locumque delegit cujus pars altera colles erant clementer assurgentes, accipiendis peditum ordinibus; pars in planitiem porrigebatur, ad explicandas equitum turmas. Dieque pacto, prior Corbulo socias cohortes et auxilia regum pro cornibus, medio sextam legionem constituit; cui accita per noctem aliis ex castris tria millia tertianorum permiscuerat, una cum aquila, quasi eadem legio spectaretur. Tiridates, vergente jam die, procul adstitit, unde videri magis quam audiri

« il peut retrouver un royaume assuré sans verser de sang, s'il renonce à un espoir lointain et tardif, et préfère des réalités présentes. »

XXXVIII. On convint ensuite, parce que les courriers se croisaient sans cesse, et que rien ne se concluait pour la paix, de choisir un jour et un lieu pour une entrevue. Tiridate dit « qu'il viendrait avec une escorte de mille cavaliers; qu'il ne déterminait pas le nombre ni le genre des troupes qui accompagneraient Corbulon, pourvu qu'elles vinssent sans cuirasses et sans casques, dans un appareil de paix. » Personne ne se fût laissé prendre à l'astuce du Barbare, encore moins un vieux et sage général. « Déterminer un faible nombre de troupes d'un côté, et de l'autre laisser toute latitude, devait couvrir quelque embûche : car, à quoi servirait une multitude de soldats exposés sans défense à des cavaliers si habiles à lancer les flèches? » Dissimulant toutefois son soupçon, Corbulon répondit « qu'il serait mieux de discuter d'un objet aussi général en présence des deux armées; » et il choisit un terrain dont une partie s'élevait en collines convenables, par leur pente douce, à recevoir les rangs de ses fantassins, et dont l'autre, s'étendant en plaines, favorisait le développement de sa cavalerie. Au jour convenu, Corbulon parut le premier, et plaça sur les ailes les cohortes auxiliaires et les troupes des rois alliés; au centre, la sixième légion, à laquelle il avait mêlé trois mille hommes de la troisième, venus pendant la nuit d'un autre camp, et qui, rangés sous une seule aigle, semblaient ne former qu'une même légion. Tiridate, au déclin du jour, apparut au loin, à une distance où l'on pouvait plutôt le voir que l'entendre. Ainsi, sans qu'il y eût eu de conférence,

posset. Ita sine congressu dux romanus abscedere militem sua quemque in castra jubet.

XXXIX. Rex, sive fraudem suspectans, quia plura simul in loca ibatur, sive ut commeatus nostros, Pontico mari et Trapezunte oppido adventantes, interciperet, propere discedit. Sed neque commeatibus vim facere potuit, quia per montes ducebantur præsidiis nostris insessos; et Corbulo, ne irritum bellum traheretur, utque Armenios ad sua defendenda cogeret, exscindere parat castella : sibique quod validissimum in ea præfectura, cognomento Volandum, sumit; minora Cornelio Flacco legato et Insteio Capitoni, castrorum præfecto, mandat. Tum, circumspectis munimentis, et quæ expugnationi idonea provisis, hortatur milites « ut hostem vagum, neque paci aut prœlio paratum, sed perfidiam et ignaviam fuga confitentem, exuerent sedibus, gloriæque pariter et prædæ consulerent. » Tum, quadripartito exercitu, hos in testudinem conglobatos subruendo vallo inducit, alios scalas mœnibus admovere, multos tormentis faces et hastas incutere jubet; libratoribus funditoribusque attributus locus unde eminus glandes torquerent; ne qua pars subsidium laborantibus ferret, pari undique metu. Tantus inde ardor certantis exercitus fuit, ut, intra tertiam diei partem, nudati propugnatoribus muri, obices portarum subversi, capta escensu

le général romain ordonne aux soldats de se retirer chacun dans leur camp.

XXXIX. Le roi, soit qu'il suspectât quelque surprise en voyant qu'on s'avançait de plusieurs côtés à la fois, soit pour intercepter les convois qui nous arrivaient du Pont-Euxin et de Trébizonde, se retira précipitamment: mais il ne put enlever les convois, parce qu'ils passèrent par des montagnes couvertes de nos présides; et Corbulon, pour ne point traîner vainement la guerre, et pour forcer les Arméniens à se défendre, résolut de raser entièrement tous leurs forts. Le plus important de la province était Volandum : il s'en charge, et envoie vers les moindres places Cornelius Flaccus, lieutenant, et Insteius Capiton, préfet de camp. Après avoir reconnu les fortifications, et s'être pourvu de tout ce qui est propre à un assaut, il exhorte les soldats « à chasser un ennemi toujours errant, qui ne veut ni la paix ni la guerre, et dont la fuite prouve sans cesse la perfidie et la lâcheté; arrachez-le de ses retraites, il y a pour vous gloire et butin. » Alors il partage l'armée en quatre corps, fait avancer les uns aglomérés en forme de tortue pour renverser la palissade, ordonne aux autres d'approcher les échelles des murailles, et au plus grand nombre, de lancer avec les machines les torches et les javelots; les frondeurs et les arbalétriers sont placés dans un lieu élevé d'où ils lancent une grêle de balles : ainsi les assiégés, également troublés de toutes parts, ne pourraient porter du secours à ceux qui en auraient besoin. L'ardeur de l'armée dans le combat fut si grande, que vers la troisième partie du jour les murailles furent balayées, les portes enfoncées, les remparts enlevés à l'escalade, tous les adultes mas-

munimenta, omnesque puberes trucidati sint, nullo milite amisso, paucis admodum vulneratis : et imbelle vulgus sub corona venundatum; reliqua præda victoribus cessit. Pari fortuna legatus ac præfectus usi sunt; tribusque una die castellis expugnatis, cetera terrore, et alia sponte incolarum, in deditionem veniebant : unde orta fiducia caput gentis Artaxata aggrediendi. Nec tamen proximo itinere ductæ legiones, quæ, si amnem Araxen, qui mœnia alluit, ponte transgrederentur, sub ictum dabantur : procul, et latioribus vadis, transiere.

XL. At Tiridates, pudore et metu, ne, si concessisset obsidioni, nihil opis in ipso videretur, si prohiberet, impeditis locis seque et equestres copias illigaret, statuit postremo ostendere aciem, et dato die prœlium incipere, vel simulatione fugæ locum fraudi parare. Igitur repente agmen romanum circumfundit, non ignaro duce nostro, qui viæ pariter et pugnæ composuerat exercitum. Latere dextro tertia legio, sinistro sexta incedebat, mediis decumanorum delectis : recepta inter ordines impedimenta, et tergum mille equites tuebantur; quibus jusserat ut instantibus cominus resisterent, refugos non sequerentur. In cornibus pedes, sagittarius, et cetera manus equitum ibat; productiore cornu sinistro per ima collium, ut, si hostis intravisset, fronte simul et sinu exciperetur. Assultare ex diverso Tiridates, non usque ad jactum

sacrés; nous ne perdîmes pas un soldat et nous eûmes peu de blessés : tous les habitans qui n'étaient pas propres à la guerre furent vendus à l'encan; le reste du butin fut abandonné aux vainqueurs. Le lieutenant et le préfet eurent un égal succès : trois châteaux furent forcés en un seul jour; les uns par terreur, et quelques autres aussi par la volonté des habitans, se rendirent. Ceci donna la confiance d'assiéger la capitale du pays, Artaxata : toutefois on ne conduisit pas par le plus court chemin les légions, qui, si elles eussent passé sur un pont l'Araxe qui baigne les murailles, se seraient livrées aux coups de l'ennemi; elles traversèrent plus loin, à gué, dans un passage plus large.

XL. Cependant Tiridate balançait entre la honte et la crainte : laisser faire le siège, c'était avouer qu'il n'avait plus de ressource en lui-même; s'y opposer, c'était s'engager lui et sa cavalerie en des lieux difficiles. Enfin il résolut de se montrer en bataille, et, au lever du jour, de commencer le combat, ou, par une fuite simulée, d'attirer Corbulon dans une embuscade. Tout à coup donc l'ennemi se répand autour de l'armée romaine, sans surprendre notre général, qui avait disposé son armée également pour la marche ou pour le combat. Sur la droite, s'avançait la troisième légion; sur la gauche, la sixième; au milieu, l'élite de la dixième; entre les rangs étaient placés les bagages, et mille cavaliers protégeaient l'arrière-garde; ils avaient ordre de faire face à l'ennemi qui les presserait, et de ne pas le poursuivre dans sa fuite. Sur les ailes, venaient les fantassins, les sagittaires et le reste de la cavalerie : la gauche se prolongeait davantage au pied des collines, afin que, si l'ennemi pénétrait, il fût reçu à la fois et de

teli, sed tum minitans, tum specie trepidantis, si laxare ordines et diversos consectari posset. Ubi nihil temeritate solutum, nec amplius quam decurio equitum, audentius progressus et sagittis confixus, ceteros ad obsequium exemplo firmaverat, propinquis jam tenebris abscessit.

XLI. Et Corbulo, castra in loco metatus, an expeditis legionibus nocte Artaxata pergeret obsidioque circumdaret, agitavit, concessisse illuc Tiridaten ratus. Dein, postquam exploratores attulere longinquum regis iter, et Medi an Albani peterentur incertum, lucem opperitur; præmissaque levis armatura, quæ muros interim ambiret oppugnationemque eminus inciperet. Sed oppidani, portis sponte patefactis, se suaque Romanis permisere; quod salutem ipsis tulit. Artaxatis ignis immissus, deletaque et solo adæquata sunt : quia nec teneri sine valido præsidio, ob magnitudinem mœnium; nec id nobis virium erat, quod firmando præsidio et capessendo bello divideretur; vel, si integra et incustodita relinquerentur, nulla in eo utilitas aut gloria, quod capta essent. Adjicitur miraculum, velut numine oblatum : nam cuncta extra, tectis tenus, sole illustria fuere; quod mœnibus cingebatur, ita repente atra nube coopertum fulguribusque discretum est, ut, quasi infensanti-

front et de flanc. Tiridate nous harcelait de son côté, mais non à la portée du trait : tantôt menaçant, tantôt feignant de s'effrayer, il cherchait à desserrer nos rangs, pour pouvoir frapper des troupes dispersées. Voyant qu'aucun désordre n'était l'effet de la témérité, et que l'exemple d'un décurion de cavalerie, qui s'était avancé trop hardiment, et avait été percé de flèches, ne servait qu'à contenir les autres, aux approches de la nuit il se retira.

XLI. Corbulon, ayant posé son camp en ce lieu même, délibéra s'il ne marcherait pas la nuit avec ses légions sans bagages sur Artaxata pour l'assiéger, persuadé que Tiridate s'y était renfermé ; ensuite, ses éclaireurs lui ayant appris que ce prince s'éloignait par un long détour, sans qu'on pût savoir s'il passait en Médie ou en Albanie, il attend le jour, et envoie en avant des troupes armées à la légère, pour entourer la place et commencer l'attaque de loin. Mais les habitans ouvrirent d'eux-mêmes les portes, et se livrèrent eux et leurs fortunes aux Romains ; ce qui leur sauva la vie. Artaxata fut incendiée, démolie et rasée au niveau du sol : on n'aurait pu la garder sans une forte garnison, à cause de l'étendue de ses murs ; et nous n'avions pas assez de forces pour les diviser, y laisser des troupes, et poursuivre la guerre. Si on l'eût laissée debout et sans l'occuper, il n'y avait nulle utilité nulle gloire à l'avoir conquise. On ajoute qu'un phénomène eut lieu et sembla une manifestation de la volonté des dieux : tout ce qui était hors de la ville, jusqu'à ses murs, brillait de l'éclat du soleil, et ce qu'entouraient ses murailles fut couvert si subitement d'une nuée obscure qu'entrecoupaient des éclairs, que l'on crut que les dieux irrités la

bus diis, exitio tradi crederetur. Ob hæc consalutatus imperator Nero; ex senatusconsulto supplicationes habitæ; statuæque et arcus et continui consulatus principi, utque inter festos referretur dies quo patrata victoria, quo nunciata, quo relatum de ea esset, aliaque in eamdem formam decernuntur, adeo modum egressa, ut C. Cassius, de ceteris honoribus assensus, « si pro benignitate fortunæ diis grates agerentur, ne totum quidem annum supplicationibus sufficere » disseruerit, « eoque oportere dividi sacros et negotiosos dies, quis divina colerent et humana non impedirent. »

XLII. Variis deinde casibus jactatus et multorum odia meritus reus, haud tamen sine invidia Senecæ, damnatur. Is fuit P. Suilius, imperitante Claudio terribilis ac venalis, et mutatione temporum, non quantum inimici cuperent, demissus, quique se nocentem videri quam supplicem mallet. Ejus opprimendi gratia repetitum credebatur senatusconsultum pœnaque Cinciæ legis, adversus eos qui pretio causas oravissent : nec Suilius questu aut exprobratione abstinebat, præter ferociam animi, extrema senecta liber, et Senecam increpans « infensum amicis Claudii, sub quo justissimum exsilium pertulisset. Simul studiis inertibus et juvenum imperitiæ suetum, livere his qui vividam et incorruptam eloquentiam tuendis civibus exercerent. Se quæstorem Germanici, illum

livraient à sa perte. A ces nouvelles, Néron est salué *imperator*; un sénatus-consulte ordonne des prières publiques; des statues, des arcs de triomphe, et des consulats d'année en année sont décernés au prince. On inscrit parmi les jours de fête, ceux où la victoire avait été remportée, où elle avait été annoncée, où l'on en avait reçu le rapport; d'autres flatteries de la même sorte furent prodiguées, et passèrent tellement la mesure, que C. Cassius, en votant les autres honneurs, ajouta : « Si, pour toutes les faveurs de la fortune, on rend ainsi grâces aux dieux, l'année entière n'y suffira pas; il faut distinguer les jours fériés des jours de travail, afin de satisfaire aux choses divines sans nuire aux choses humaines. »

XLII. Victime des vicissitudes de la fortune, et justement chargé de la haine publique, un accusé fut ensuite condamné, non toutefois sans que l'odieux en retombât sur Sénèque : ce fut P. Suilius, délateur redouté et vénal sous le règne de Claude, tombé, par le changement des temps, moins bas encore que ses ennemis le désiraient, et qui préférait paraître plutôt coupable que suppliant. On croit que ce fut pour l'accabler qu'on renouvela le sénatus-consulte et la peine de la loi Cincia, contre les orateurs qui mettaient à prix leur éloquence. Suilius, outre la fierté de son caractère, plus libre par son extrême vieillesse, n'épargnait ni plaintes ni reproches, et, s'adressant à Sénèque, « Il hait, disait-il, les amis de Claude, sous lequel il a souffert le plus juste exil. Auteur d'écrits sans force, accoutumé à l'impéritie de la jeunesse, il est jaloux de ceux qui emploient leur vive et incorruptible éloquence à défendre les citoyens. Lui, il avait été le questeur de Germanicus,

domus ejus adulterum fuisse. An gravius existimandum sponte litigatoris præmium honestæ operæ assequi, quam corrumpere cubicula principum feminarum? Qua sapientia, quibus philosophorum præceptis, intra quadriennium regiæ amicitiæ, ter millies sestertium paravisset? Romæ testamenta et orbos velut indagine ejus capi; Italiam et provincias immenso fœnore hauriri. At sibi labore quæsitam et modicam pecuniam esse. Crimen, periculum, omnia potius toleraturum, quam veterem ac diu partam dignationem subitæ felicitati submitteret. »

XLIII. Nec deerant qui hæc, iisdem verbis aut versa in deterius, Senecæ deferrent. Repertique accusatores, direptos socios, quum Suilius provinciam Asiam regeret, ac publicæ pecuniæ peculatum detulere. Mox, quia inquisitionem annuam impetraverant, brevius visum suburbana crimina incipi, quorum obvii testes erant. Ii, acerbitate accusationis Q. Pomponium ad necessitatem belli civilis detrusum, Juliam Drusi filiam Sabinamque Poppæam ad mortem actas, et Valerium Asiaticum, Lusium Saturninum, Cornelium Lupum circumventos; jam equitum romanorum agmina damnata, omnemque Claudii sævitiam Suilio objectabant. Ille nihil ex his sponte susceptum, sed principi paruisse defendebat; donec eam orationem Cæsar cohibuit, compertum sibi re-

et Sénèque avait porté l'adultère dans la maison de ce prince. Sera-ce donc un crime plus grave d'obtenir de la volonté d'un client le prix d'un travail honorable, que de profaner le lit des princesses? Par quelle sagesse, par quels préceptes de philosophie, durant quatre années de faveur impériale, a-t-il amassé trois cent millions de sesterces? A Rome, il engloutit, comme en des filets, les testamens et les biens des vieillards sans héritiers; il épuise l'Italie et les provinces par ses immenses usures. Quant à lui, Suilius, qu'a-t-il? un bien modique acquis par le travail. Accusation, périls, il supportera tout, plutôt que d'humilier une gloire ancienne et longuement acquise, devant une fortune soudaine. »

XLIII. Et il ne manqua pas de gens qui rapportèrent à Sénèque ces discours, dans les mêmes termes, ou d'une manière plus choquante encore. On trouve des délateurs; ils accusent Suilius d'avoir pillé les alliés lorsqu'il avait le gouvernement de l'Asie, et dilapidé les fonds publics. Mais comme il fallait une année pour les informations, il parut plus court de tirer de Rome même les accusations dont les témoins étaient sous la main. Ils soutiennent « que Suilius, par l'atrocité de ses délations, a forcé Q. Pomponius à se jeter dans la guerre civile; Julie, fille de Drusus, et Sabina Poppéa, à se donner la mort; que par lui Valerius Asiaticus, Lusius Saturninus, Cornelius Lupus, et nombre de chevaliers romains ont été condamnés; ils lui imputent toutes les barbaries de Claude. » Il répondit « qu'il n'avait rien fait de son chef en toutes ces choses, qu'il avait obéi au prince. » César l'interrompit alors, et déclara « qu'il lui était démontré, d'après les mémoires de son père, qu'il n'avait ordonné

ferens, ex commentariis patris sui, nullam cujusquam accusationem ab eo coactam. Tum jussa Messallinæ prætendi, et labare defensio : « cur enim neminem alium delectum qui sævienti impudicæ vocem præberet? Puniendos rerum atrocium ministros, ubi, pretia scelerum adepti, scelera ipsa aliis delegent. » Igitur, adempta bonorum parte (nam filio et nepti pars concedebatur, eximebanturque etiam quæ testamento matris aut aviæ ceperant), in insulas Baleares pellitur; non in ipso discrimine, non post damnationem fractus animo. Ferebaturque copiosa et molli vita secretum illud toleravisse. Filium ejus Nerulinum aggressis accusatoribus per invidiam patris et crimina repetundarum, intercessit princeps, tanquam satis expleta ultione.

XLIV. Per idem tempus Octavius Sagitta, plebei tribunus, Pontiæ, mulieris nuptæ, amore vecors, ingentibus donis adulterium, et mox ut omitteret maritum, emercatur, suum matrimonium promittens ac nuptias ejus pactus. Sed ubi mulier vacua fuit, nectere moras, adversam patris voluntatem causari, repertaque spe ditioris conjugis, promissa exuere. Octavius contra modo conqueri, modo minitari, famam perditam, pecuniam exhaustam obtestans, denique salutem, quæ sola reliqua esset, arbitrio ejus permittens. Ac, postquam spernebatur, noctem unam ad solatium poscit, qua delinitus

l'accusation de personne. » Alors Suilius prétexta des ordres de Messaline, et sa défense faiblit : « pourquoi, en effet, fut-il le seul qui fît servir son éloquence aux barbaries d'une femme impudique? Il faut punir les ministres de ces atrocités, qui une fois salariés de leurs forfaits, rejettent sur d'autres ces mêmes forfaits. » On confisqua une partie de ses biens, car l'autre fut laissée à son fils et à sa petite-fille, sans compter ce qu'ils avaient reçu par le testament de leur mère et de leur aïeule, et il fut relégué dans les îles Baléares; ni pendant les débats, ni après sa condamnation, son âme ne fut abattue, et l'on dit qu'il sut adoucir l'ennui de la solitude par une vie molle et abondante. Des accusateurs voulaient attaquer son fils Nerulinus, par haine contre son père, et pour crime de concussions : le prince s'y opposa, en disant que la vengeance était satisfaite.

XLIV. Vers le même temps, Octavius Sagitta, tribun du peuple, brûlant d'amour pour Pontia, femme mariée, la détermine par de grands présens à l'adultère, puis à quitter son mari; il lui promet de l'épouser, et obtient son consentement. Mais dès que cette femme est libre, elle fait naître des délais, prétexte la volonté contraire de son père, et, trouvant l'espoir d'une plus riche union, elle rompt sa promesse. Octavius recourt tantôt aux gémissemens, tantôt aux menaces; il proteste qu'il a perdu sa réputation, épuisé sa fortune; il lui abandonne sa vie, le seul bien qui lui reste. N'obtenant que des mépris, il demande une nuit seulement : ainsi, ses peines pourront être adoucies et trouver un terme dans l'avenir. La nuit fut accordée : Pontia

modum in posterum adhiberet. Statuitur nox; et Pontia consciæ ancillæ custodiam cubiculi mandat. Ille, uno cum liberto, ferrum veste occultum infert. Tum, ut assolet in amore et ira, jurgia, preces, exprobratio, satisfactio; et pars tenebrarum libidine seposita. Ex qua, statim incensus, nihil metuentem ferro transverberat, et accurrentem ancillam vulnere absterret, cubiculoque prorumpit. Postera die manifesta cædes, haud ambiguus percussor: quippe mansitasse una convincebatur. Sed libertus suum illud facinus profiteri, se patroni injurias ultum esse. Commoveratque quosdam magnitudine exempli, donec ancilla, ex vulnere refecta, verum aperuit; postulatusque apud consules a patre interfectæ, postquam tribunatu abierat, sententia patrum et lege de sicariis condemnatur.

XLV. Non minus insignis, eo anno, impudicitia magnorum reipublicæ malorum initium fecit. Erat in civitate Sabina Poppæa, T. Ollio patre genita, sed nomen avi materni sumpserat, illustri memoria Poppæi Sabini, consulari et triumphali decore præfulgentis; nam Ollium, honoribus nondum functum, amicitia Sejani pervertit. Huic mulieri cuncta alia fuere, præter honestum animum: quippe mater ejus, ætatis suæ feminas pulchritudine supergressa, gloriam pariter et formam dederat: opes claritudini generis, sufficiebant; sermo

charge de la garde de sa chambre une esclave, sa confidente. Octavius, suivi d'un affranchi, entre un poignard caché sous sa robe. Alors, comme il est d'usage en amour, colère, contestations, prières, reproches, réconciliation, et une partie de la nuit livrée aux plaisirs. Puis, tout à coup, Octavius plein de fureur la perce de son fer au moment où elle ne redoutait rien. L'esclave accourt; il la blesse, l'écarte, et sort précipitamment de la chambre. Le jour suivant, le meurtre fut public; on n'eut aucun doute sur l'assassin : car il fut convaincu d'avoir passé la nuit avec elle. Mais l'affranchi déclara que le forfait était de lui, et qu'il avait vengé l'injure de son patron. Un si grand exemple de générosité avait ému quelques juges, lorsque l'esclave, rétablie de sa blessure, découvrit la vérité. Dès qu'Octavius fut sorti du tribunat, il fut poursuivi devant les consuls par le père de la victime : une sentence du sénat le condamna d'après la loi sur les assassins.

XLV. Se signalant, cette même année, avec non moins de scandale, l'impudicité devint la source de grands maux pour la république. Il y avait à Rome une femme nommée Sabina Poppéa, fille de T. Ollius; mais elle avait pris le nom de son aïeul maternel, Poppéus Sabinus, qui laissait un souvenir illustre, et avait brillé de l'éclat consulaire et triomphal; tandis qu'Ollius, avant d'être parvenu à aucun honneur, avait été victime de l'amitié de Séjan. Cette femme possédait tous les avantages, excepté une âme vertueuse : sa mère, qui effaçait en beauté toutes les femmes de son temps, lui avait transmis ses traits et sa réputation. Ses richesses suffisaient à l'éclat de sa naissance; sa conversation avait du

comis, nec absurdum ingenium: modestiam præferre, et lascivia uti: rarus in publicum egressus, idque velata parte oris, ne satiaret adspectum, vel quia sic decebat. Famæ nunquam pepercit, maritos et adulteros non distinguens; neque affectui suo aut alieno obnoxia, unde utilitas ostenderetur, illuc libidinem transferebat. Igitur agentem eam in matrimonio Rufii Crispini, equitis romani, ex quo filium genuerat, Otho pellexit juventa ac luxu, et quia flagrantissimus in amicitia Neronis habebatur; nec mora, quin adulterio matrimonium jungeretur.

XLVI. Otho, sive amore incautus, laudare formam elegantiamque uxoris apud principem; sive ut accenderet, ac, si eadem femina potirentur, id quoque vinculum potentiam ei adjiceret. Sæpe auditus est, consurgens e convivio Cæsaris, « se ire ad illam sibi concessam » dictitans « nobilitatem, pulchritudinem, vota omnium et gaudia felicium. » His atque talibus irritamentis, non longa cunctatio interponitur. Sed, accepto aditu, Poppæa primum per blandimenta et artes valescere, imparem cupidini se et forma Neronis captam simulans; mox, acri jam principis amore, ad superbiam vertens, si ultra unam alteramque noctem attineretur, nuptam esse se dictitans, « nec posse matrimonium amittere, devinctam Othoni per genus vitæ quod nemo adæquaret.

charme, et son esprit de l'agrément. Ses dehors étaient modestes, ses mœurs dissolues; rarement elle paraissait en public, et toujours le visage à demi voilé, soit pour donner à désirer aux regards, soit qu'ainsi elle eût plus d'attraits. N'épargnant jamais sa réputation, ne distinguant ni maris ni amans, elle n'obéissait ni à ses affections ni à celles d'autrui; mais où se montrait son intérêt, là elle portait sa passion. Elle était mariée à Rufius Crispinus, chevalier romain, de qui elle avait eu un fils, lorsqu'Othon la séduisit par sa jeunesse et sa magnificence, et parce qu'il passait pour posséder la plus vive amitié de Néron. Sans nul retard, à l'adultère succéda leur union.

XLVI. Othon, l'amour est imprudent, louait la beauté et la grâce de son épouse auprès du prince; peut-être aussi voulut-il l'enflammer, afin que la possession d'une même femme fût un nouveau lien pour sa puissance. Souvent on l'entendit, au sortir d'un banquet de César, dire « qu'il allait vers celle qu'il avait en partage, vers cette noble beauté, objet de tous les vœux, comble de toutes les félicités. » Ces amorces et de semblables eurent leur prompt effet. Introduite au palais, Poppéa, d'abord par des caresses et mille artifices, établit son empire, feignant de ne pouvoir résister à son amour, et d'être éprise de la figure de Néron; puis, déjà assurée de la vive passion du prince, elle a recours à la fierté : s'il veut la retenir plus d'une ou deux nuits, elle représente « qu'elle est mariée, et qu'elle ne peut sacrifier son union; qu'elle est attachée à Othon par un genre de vie que personne ne peut égaler, que son âme et ses manières sont magnifiques; que chez lui seul elle voit

Illum animo et cultu magnificum; ibi se summa fortuna digna visere : at Neronem, pellice ancilla, et assuetudine Actes devinctum, nil e contubernio servili nisi abjectum et sordidum traxisse. » Dejicitur familiaritate sueta, post congressu et comitatu, Otho; et ad postremum, ne in urbe æmulatus ageret, provinciæ Lusitaniæ præficitur; ubi usque ad civilia arma, non ex priore infamia, sed integre sancteque egit, procax otii et potestatis temperantior.

XLVII. Hactenus Nero flagitiis et sceleribus velamenta quæsivit. Suspectabat maxime Cornelium Sullam, socors ingenium ejus in contrarium trahens, callidumque et simulatorem interpretando. Quem metum Graptus, ex libertis Cæsaris, usu et senecta Tiberio abusque domum principum edoctus, tali mendacio intendit. Pons Mulvius in eo tempore celebris nocturnis illecebris erat; ventitabatque illuc Nero, quo solutius, urbem extra, lasciviret. Igitur, regredienti per viam Flaminiam compositas insidias fatoque evitatas, quoniam diverso itinere Sallustianos in hortos remeaverit, auctoremque ejus doli Sullam, ementitur : quia forte, redeuntibus ministris principis quidam, per juvenilem licentiam, quæ tunc passim exercebatur, inanem metum fecerant. Neque servorum quisquam, neque clientium Sullæ agnitus; maximeque despecta et nullius ausi capax natura ejus

ce qui est digne de la plus haute fortune; tandis que Néron, enchaîné dans les liens honteux d'une esclave et par son commerce avec Acté, n'a puisé, dans cette liaison servile, que des sentimens abjects et ignobles. » Othon fut banni de l'intimité accoutumée du prince, ensuite de sa cour et de sa suite; et enfin, pour n'avoir pas dans Rome un rival, on lui donne le gouvernement de Lusitanie, où, jusqu'aux guerres civiles, il se comporta non pas suivant ses premiers désordres, mais avec intégrité et vertu : il avait été dissolu dans ses loisirs, il fut sage dans le pouvoir.

XLVII. Jusque-là Néron avait cherché à voiler ses débauches et ses forfaits. Il se défiait surtout de Cornelius Sylla : interprétant en sens inverse son esprit paresseux, il n'y voyait que ruse et dissimulation. Graptus, un des affranchis de César, instruit par l'expérience et par l'âge, auprès de Tibère, au manège des cours, augmenta son effroi par l'imposture suivante. Le pont Milvius, dans ce temps, était célèbre pour les débauches nocturnes; et Néron y venait souvent, pour jouir, hors de la ville, de plus de licence en ses plaisirs. Graptus invente donc, qu'à son retour sur la voie Flaminienne, des embûches ont été dressées à Néron, que par hasard seulement on les a évitées, en revenant par une route différente aux jardins de Salluste, et que l'auteur de ce complot est Sylla. En effet, par hasard, des officiers du prince, à leur retour, avaient eu quelque vaine crainte de jeunes licencieux qui se divertissaient alors de côté et d'autre. On n'avait cependant reconnu aucun des esclaves, aucun des cliens de Sylla; son caractère méprisable et incapable d'aucune audace eût tremblé à la pensée d'un

a crimine abhorrebat; perinde tamen quasi convictus esset, cedere patria et Massiliensium mœnibus coerceri jubetur.

XLVIII. Iisdem consulibus auditæ Puteolanorum legationes, quas diversas ordo plebesque ad senatum miserant; illi vim multitudinis, hi magistratuum et primi cujusque avaritiam increpantes. Quumque seditio, ad saxa et minas ignium progressa, necem et arma pelliceret, C. Cassius adhibendo remedio delectus : quia severitatem ejus non tolerabant, precante ipso, ad Scribonios fratres ea cura transfertur, data cohorte prætoria; cujus terrore, et paucorum supplicio, rediit oppidanis concordia.

XLIX. Non referrem vulgatissimum senatusconsultum, quo civitati Syracusanorum egredi numerum edendis gladiatoribus finitum permittebatur, nisi Pætus Thrasea contra dixisset, præbuissetque materiem obtrectatoribus arguendæ sententiæ : « cur enim, si rempublicam egere libertate senatoria crederet, tam levia consectaretur? Quin de bello aut pace, de vectigalibus et legibus, quibusque aliis romana continentur, suaderet dissuaderetve? Licere patribus, quoties jus dicendæ sententiæ accepissent, quæ vellent expromere, relationemque in ea postulare. An solum emendatione dignum, ne

forfait de cette nature. Toutefois, comme s'il eût été convaincu, il reçut l'ordre de quitter sa patrie, et de ne pas sortir de l'enceinte de Marseille.

XLVIII. Sous les mêmes consuls, on donna audience aux deux députations que les grands et le peuple de Pouzzoles avaient envoyées séparément vers le sénat : les grands se plaignaient des violences de la multitude; le peuple, de l'avarice des magistrats et des premiers de la ville. Aggravant la sédition des menaces d'incendies, des pierres lancées, et donnant à craindre des massacres et des combats, C. Cassius fut choisi pour y porter remède : sa sévérité leur parut intolérable, et, à sa propre prière, on transféra cette mission aux frères Scribonius, qu'accompagna une cohorte prétorienne. La terreur qu'elle inspira, et le supplice de quelques séditieux, rendirent le calme aux habitans.

XLIX. Je ne parlerais pas d'un sénatus-consulte des plus ordinaires, et par lequel il fut permis à la ville de Syracuse d'excéder aux jeux le nombre déterminé de gladiateurs, si Pétus Thrasea, par son opposition, n'eût donné occasion à ses adversaires de censurer son discours. « Pourquoi donc, s'il croit la liberté sénatoriale si utile à la république, s'attache-t-il à de si légers objets? Pourquoi ne s'explique-t-il pas plutôt pour ou contre au sujet de la guerre ou de la paix, des impôts, des lois, et de tout ce qui constitue l'état de Rome? Les sénateurs ont le droit, toutes les fois que vient leur tour d'opiner, d'exposer ce qu'ils désirent, et d'en demander la discussion. N'y a-t-il de digne de réforme que les spectacles de Syracuse et leur excédant de dépenses? Dans toutes les parties

Syracusis spectacula *largius* ederentur? Cetera per omnes imperii partes perinde egregia quam si non Nero, sed Thrasea, regimen eorum teneret? Quod si summa dissimulatione transmitterentur, quanto magis inanibus abstinendum! » Thrasea contra, rationem poscentibus amicis, « non præsentium ignarum, » respondebat, ejusmodi consulta corrigere; sed patrum honori dare, ut manifestum fieret magnarum rerum curam non dissimulaturos, qui animum etiam levissimis adverterent. »

L. Eodem anno, crebris populi flagitationibus, immodestiam publicanorum arguentis, dubitavit Nero an cuncta vectigalia omitti juberet, idque pulcherrimum donum generi mortalium daret. Sed impetum ejus, multum prius laudata magnitudine animi, attinuere senatores, dissolutionem imperii docendo, « si fructus quibus respublica sustineretur, deminuerentur: quippe, sublatis portoriis, sequens ut tributorum abolitio expostularetur. Plerasque vectigalium societates a consulibus et tribunis plebis constitutas, acri etiam populi romani tum libertate: reliqua mox ita provisa, ut ratio quæstuum et necessitas erogationum inter se congruerent. Temperandas plane publicanorum cupidines, ne per tot annos sine querela tolerata novis acerbitatibus ad invidiam verterent. »

LI. Ergo edixit princeps « ut leges cujusque publici,

de l'empire, tout est-il donc parfait comme si ce n'était pas Néron, mais Thrasea qui en eût la direction? Si la dissimulation fait taire sur les objets élevés, combien ne doit-on pas plus s'abstenir des futilités!» Thrasea répondit à ses amis qui lui demandaient ses motifs : « Ce n'est pas ignorance du présent, mais c'est pour sauver l'honneur du sénat, et faire voir clairement que portant notre attention sur les choses les plus légères, nous saurons nous exprimer aussi sur les grandes. »

L. Cette même année, sur les plaintes réitérées du peuple, qui accusait l'avidité sans bornes des publicains, Néron hésita s'il n'ordonnerait pas la suppression de tous les impôts, présent le plus beau dont il pût gratifier le genre humain. Mais les sénateurs, louant beaucoup d'abord sa grandeur d'âme, en modérèrent l'élan, et ils lui apprirent « que la diminution des revenus qui soutenaient la république, serait la dissolution de l'empire; car, les péages abolis, il s'ensuivrait que l'abolition des tributs serait demandée. La plupart des fermes pour les impôts avaient été établies par des consuls et des tribuns du peuple, lorsque la liberté du peuple romain était encore dans toute sa vigueur; on avait ensuite pourvu à ce que les recettes balançassent les dépenses. Sans doute, il fallait modérer l'avidité des publicains, de peur que des charges supportées depuis tant d'années sans murmure ne devinssent odieuses par des vexations nouvelles. »

LI. Le prince publia donc un édit par lequel « les lois

occultæ ad id tempus, proscriberentur; omissas petitiones non ultra annum resumerent; Romæ prætor, per provincias qui pro prætore aut consule essent, jura adversus publicanos extra ordinem redderent; militibus immunitas servaretur, nisi in iis quæ veno exercerent; » aliaque admodum æqua, quæ brevi servata, dein frustra habita sunt. Manet tamen abolitio quadragesimæ quinquagesimæque, et quæ alia exactionibus illicitis nomina publicani invenerant. Temperata apud transmarinas provincias frumenti subvectio. Et ne censibus negotiatorum naves adscriberentur, tributumque pro illis penderent, constitutum.

LII. Reos ex provincia Africa, qui proconsulare imperium illic habuerant, Sulpicium Camerinum et Pomponium Silvanum absolvit Cæsar : Camerinum adversus privatos et paucos, sævitiæ magis quam captarum pecuniarum crimina objicientes. Silvanum magna vis accusatorum circumsteterat, poscebatque tempus evocandorum testium; reus illico defendi postulabat. Valuitque pecuniosa orbitate et senecta, quam ultra vitam eorum produxit quorum ambitu evaserat.

LIII. Quietæ ad id tempus res in Germania fuerant, ingenio ducum, qui, pervulgatis triumphi insignibus, majus ex eo decus sperabant, si pacem continuavissent. Paullinus Pompeius et L. Vetus ea tempestate exercitui

qui réglaient l'impôt, secrètes jusqu'à ce moment, seraient affichées; les taxes négligées, ne seraient pas répétées au delà d'une année; à Rome le préteur, dans les provinces le propréteur ou le proconsul, prononceraient, extraordinairement, contre les publicains; les soldats conserveraient leur immunité, excepté pour les objets dont ils feraient commerce. » Il y eut d'autres règlemens également équitables, qui, observés peu de temps, furent ensuite oubliés. Il resta toutefois l'abolition du quarantième et du cinquantième, et d'autres exactions illicites, inventées par les publicains, et diversement dénommées. On modéra pour les provinces au delà des mers les droits de transport du blé; et il fut réglé que les navires du négoce ne seraient pas compris dans le cens, ni assujétis au tribut.

LII. On mit en accusation Sulpicius Camerinus et Pomponius Silvanus, qui avaient exercé le pouvoir proconsulaire en Afrique; Néron les fit absoudre. Camerinus avait pour adversaires quelques hommes sans pouvoir qui lui reprochaient plutôt des actes de sévérité que des concussions. Une grande masse d'accusateurs s'étaient présentés contre Silvanus, et demandaient le temps de produire les témoins. L'accusé insista pour être jugé aussitôt; et il l'emporta, parce qu'il était riche, sans enfans, et vieux; mais il survécut à ceux dont les intrigues l'avaient sauvé.

LIII. Jusqu'alors les choses étaient restées paisibles en Germanie, par la politique de nos généraux, qui, depuis qu'on prodiguait les ornemens du triomphe, espéraient trouver un honneur plus grand dans le maintien de la paix. Paullinus Pompeius et L. Vetus, en ces cir-

præerant. Ne tamen segnem militem attinerent, ille inchoatum ante tres et sexaginta annos a Druso aggerem coercendo Rheno absolvit: Vetus Mosellam atque Ararim, facta inter utrumque fossa, connectere parabat, ut copiæ per mare, dein Rhodano et Arare subvectæ, per eam fossam, mox fluvio Mosella in Rhenum, exin Oceanum decurrerent; sublatisque itinerum difficultatibus, navigabilia inter se occidentis septentrionisque litora fierent. Invidit operi Ælius Gracilis, Belgicæ legatus, deterrendo Veterem, ne legiones alienæ provinciæ inferret, studiaque Galliarum affectaret, formidolosum id imperatori dictitans; quo plerumque prohibentur conatus honesti.

LIV. Ceterum, continuo exercituum otio, fama incessit ereptum jus legatis ducendi in hostem. Eoque Frisii juventutem saltibus aut paludibus, imbellem ætatem per lacus, admovere ripæ, agrosque vacuos et militum usui sepositos insedere, auctore Verrito et Malorige, qui nationem eam regebant, in quantum Germani regnantur. Jamque fixerant domos, semina arvis intulerant, utque patrium solum exercebant; quum Dubius Avitus, accepta a Paullino provincia, minitando vim romanam, nisi abscederent Frisii veteres in locos, aut novam sedem a Cæsare impetrarent, perpulit Verritum et Malorigen preces suscipere. Profectique Romam, dum

constances, commandaient nos armées. Toutefois, pour ne point laisser le soldat oisif, Paullinus termina la digue commencée soixante-trois années auparavant par Drusus, afin de contenir le Rhin. Vetus allait s'occuper de joindre la Moselle et l'Araris, par un canal creusé entre ces deux fleuves; de sorte que les troupes, transportées de la Méditerranée sur le Rhône et l'Araris, descendraient par ce canal de la Moselle sur le Rhin, et ensuite dans l'Océan. Ainsi les difficultés des chemins n'existaient plus, et les rives de l'occident et du septentrion allaient être unies entre elles par la navigation. Élius Gracilis, lieutenant de la Belgique, jaloux de l'entreprise, en détourna Vetus, et lui dit qu'en portant ses légions dans une autre province, il semblerait briguer l'affection des Gaules, et que l'empereur en prendrait ombrage : ainsi sont souvent arrêtés les plus louables projets.

LIV. Au reste, l'inaction continuelle des armées avait accrédité le bruit, qu'on avait enlevé à nos généraux le droit de les conduire à l'ennemi. Aussitôt les Frisons s'approchent de la frontière : leur jeunesse arrive par les bois ou les marais, ceux d'un âge plus faible par les lacs, et ils envahissent des terrains vagues, mais réservés à nos soldats : ils étaient conduits par Verritus et Malorix, qui gouvernaient cette nation, autant qu'on peut gouverner des Germains; et déjà ils y avaient fixé leurs maisons, confié des semences aux terres, comme s'ils eussent cultivé le sol de leurs aïeux, lorsque Dubius Avitus, successeur de Paullinus dans la province, les menaça des forces romaines s'ils ne se retiraient dans leurs anciennes demeures, ou s'ils n'obtenaient de César cette nouvelle résidence, et détermina Verritus et Ma-

aliis curis intentum Neronem opperiuntur, inter ea quæ barbaris ostentantur, intravere Pompeii theatrum, quo magnitudinem populi viserent. Illic per otium (neque enim ludicris ignari oblectabantur) dum consessum caveæ, discrimina ordinum, quis eques, ubi senatus, percunctantur, advertere quosdam cultu externo in sedibus senatorum : et quinam forent rogitantes, postquam audiverant earum gentium legatis id honoris datum, quæ virtute et amicitia romana præcellerent, « nullos mortalium armis aut fide ante Germanos esse » exclamant, degrediunturque et inter patres considunt; quod comiter a visentibus exceptum, quasi impetus antiqui, et bona æmulatione. Nero civitate romana ambos donavit : Frisios decedere agris jussit; atque, illis adspernantibus, auxiliaris eques repente immissus necessitatem attulit, captis cæsisve qui pervicacius restiterant.

LV. Eosdem agros Ansibarii occupavere, validior gens non modo sua copia, sed adjacentium populorum miseratione : quia pulsi a Chaucis et sedis inopes tutum exsilium orabant. Aderatque iis clarus per illas gentes, et nobis quoque fidus, nomine Boiocalus, « vinctum se rebellione Cherusca, jussu Arminii, » referens, « mox Tiberio et Germanico ducibus stipendia meruisse. Quin-

lorix à recourir aux prières. Ils partent pour Rome, et y attendent que Néron, occupé d'autres soins, puisse les admettre : entre autres objets qu'on mis sous les yeux de ces Barbares, on les fit entrer au théâtre de Pompée, pour qu'ils y vissent l'immensité de la population. Là, leur ignorance ne pouvait guère les intéresser à la représentation; par désœuvrement ils s'enquirent des places du peuple, de la différence des ordres, où étaient les chevaliers, les sénateurs, et remarquèrent parmi ceux-ci quelques personnes de costume étranger. Ils demandent qui elles sont, et apprenant que c'est un honneur réservé aux députés des nations dont le courage et la fidélité pour Rome se sont le plus distingués, ils s'écrient « que nuls mortels, ni en courage ni en fidélité, ne l'emportent sur les Germains; » et ils descendent et vont s'asseoir parmi les sénateurs. Les spectateurs les applaudirent avec bienveillance, comme l'élan d'une âme antique et l'exemple d'une louable émulation. Néron donna à tous deux le titre de citoyen romain, et ordonna aux Frisons de se retirer : ils résistèrent; notre cavalerie auxiliaire, détachée tout à coup, les força d'obéir : on prit ou massacra ceux qui montrèrent le plus d'opiniâtreté.

LV. Ces mêmes champs furent envahis par les Ansibariens, nation plus redoutable non-seulement par le nombre, mais par l'intérêt que lui portaient les peuples voisins; parce que, chassés par les Chauques, et manquant de retraite, ils imploraient un exil assuré. Ils étaient appuyés par un personnage illustre chez ces nations, et qui nous avait été fidèle; il se nommait Boïocalus. Il représenta « qu'il avait été chargé de fers, lors de la révolte des Chérusques, par l'ordre d'Armi-

quaginta annorum obsequio id quoque adjungere, quod gentem suam ditioni nostræ subjiceret. Quotam partem campi jacere, in quam pecora et armenta militum aliquando transmitterentur? Servarent sane receptos gregibus inter hominum famam; modo ne vastitatem et solitudinem mallent quam amicos populos. Chamavorum quondam ea arva, mox Tubantum, et post Usipiorum fuisse. Sicut cœlum diis, ita terras generi mortalium datas : quæque vacuæ, eas publicas esse. » Solem deinde respiciens, et cetera sidera vocans, quasi coram interrogabat « vellentne contueri inane solum. Potius mare superfunderent adversus terrarum ereptores. »

LVI. Et commotus his Avitus, « patienda meliorum imperia : id diis, quos implorarent, placitum ut arbitrium penes Romanos maneret, quid darent, quid adimerent, neque alios judices quam se ipsos paterentur. » Hæc in publicum Ansibariis respondit; ipsi Boiocalo, ob memoriam amicitiæ daturum agros : quod ille, ut proditionis pretium, adspernatus, addidit : « Deesse nobis terra in qua vivamus; in qua moriamur non potest : » atque ita, infensis utrinque animis, discessum. Illi Bructeros, Tencteros, ulteriores etiam nationes socias bello vocabant. Avitus, scripto ad Curtilium Manciam, superioris exercitus legatum, ut, Rhenum trans-

nius; qu'ensuite, il avait servi Rome, dans les armées de Tibère et de Germanicus; et qu'à ses cinquante années de dévouement, il ajoutait la soumission de sa nation à nos lois. Combien est peu étendue, disait-il, cette portion de terre sur laquelle les troupeaux de vos soldats viennent quelquefois pâturer! conservez-leur le terrain que partout l'homme leur abandonne; mais ne préférez pas des déserts et des solitudes à des peuples amis. Ces champs furent jadis aux Chamaves, ensuite aux Tubantes, et enfin aux Usipiens. Ainsi que le ciel est la demeure réservée aux dieux, la terre est celle des mortels : les territoires vacans ne sont-ils pas un domaine public? » Puis, regardant le soleil, et invoquant les autres astres, il leur demandait, comme s'ils eussent été présens, « s'ils voudraient jeter leurs regards sur un sol inhabité; que plutôt ils répandissent les mers sur les ravisseurs de la terre! »

LVI. Avitus, blessé de ce discours, répondit « qu'il fallait souffrir la domination des plus dignes; ces dieux qu'ils imploraient voulaient que les Romains restassent les maîtres de donner ou d'ôter, et ne souffrissent point d'autres juges qu'eux-mêmes. » Il parla ainsi publiquement aux Ansibariens; mais il promit à Boïocalus de lui donner des champs en mémoire de sa fidélité; ce que celui-ci rejeta comme le prix d'une trahison, et il ajouta : « Il peut nous manquer une terre où nous vivions; il ne peut nous en manquer une où nous sachions mourir. » Les esprits ainsi irrités des deux côtés, on se sépara. Ces peuples appelèrent donc à leur secours les Bructères, les Tenctères, et même des nations plus éloignées. Avitus ayant écrit à Curtilius Mancia, lieutenant de l'armée supérieure, de passer le Rhin et de faire

gressus, arma a tergo ostenderet, ipse legiones in agrum Tencterum induxit, excidium minitans nisi causam suam dissociarent. Igitur, absistentibus his, pari metu exterriti Bructeri; et ceteris quoque aliena pericula deserentibus, sola Ansibariorum gens retro ad Usipios et Tubantes concessit : quorum terris exacti, quum Cattos, dein Cheruscos petissent, errore longo, hospites, egeni, hostes, in alieno, quod juventutis erat, cæduntur; imbellis ætas in prædam divisa est.

LVII. Eadem æstate, inter Hermunduros Cattosque certatum magno prœlio, dum flumen, gignendo sale fecundum et conterminum, vi trahunt; super libidinem cuncta armis agendi, religione insita, « eos maxime locos propinquare cœlo, precesque mortalium a deis nusquam propius audiri : inde, indulgentia numinum, illo in amne illisque silvis salem provenire, non, ut alias apud gentes, eluvie maris arescente unda, sed super ardentem arborum struem fusa, ex contrariis inter se elementis, igne atque aquis, concretum. » Sed bellum Hermunduris prosperum, Cattis exitiosius fuit, quia victores diversam aciem Marti ac Mercurio sacravere, quo voto equi, viri, cuncta victa occidioni dantur. Et minæ quidem hostiles in ipsos vertebant. Sed civitas Ubiorum, socia nobis, malo improviso afflicta est : nam ignes terra editi villas, arva, vicos passim corripiebant, fereban-

des démonstrations armées sur leurs derrières, fit lui-même entrer ses légions dans le pays des Tenctères, les menaçant de tout saccager s'ils ne rompaient leur alliance : ils s'en retirèrent. Un même effroi frappa d'épouvante les Bructères, et tous les autres abandonnèrent aussi cette querelle étrangère et ses périls; les Ansibariens, restés seuls, rétrogradent chez les Usipiens et les Tubantes. Chassés de ces contrées, ils passent chez les Cattes, ensuite chez les Chérusques : long-temps errans, pauvres, tour-à-tour accueillis, ennemis, ils perdirent sur le sol étranger ce qu'ils avaient de jeunes guerriers; ceux sans force furent partagés comme une proie.

LVII. Ce même été, il se livra entre les Hermondures et les Cattes un grand combat, pour la possession d'un fleuve limitrophe qui produit du sel en abondance. A leur fureur de tout décider par les armes, se joignaient des motifs de religion. « Ces lieux, croient-ils, sont les plus proches du ciel, et les prières des mortels ne peuvent ailleurs être entendues d'aussi près par les dieux. Ainsi, par une bonté céleste, dans ce fleuve et dans ces forêts, se produisait du sel que l'on recueillait non pas comme chez d'autres nations par l'évaporation des eaux de la mer, mais en versant l'eau du fleuve sur des amas de bois embrasés, où se formait le sel de ces deux élémens contraires, le feu et l'eau. » Ce combat fut heureux pour les Hermondures, et d'autant plus funeste aux Cattes, que les vainqueurs avaient voué l'armée opposée à Mars et à Mercure; par ce vœu, les chevaux, les hommes, tout ce qui fut pris est massacré. Alors du moins les menaces des ennemis retombaient sur eux-mêmes. Mais la cité des Ubiens, notre alliée, fut affligée d'un fléau imprévu : des feux sortis de terre dévoraient les métairies, les

turque in ipsa conditæ nuper coloniæ mœnia : neque exstingui poterant, non si imbres caderent, non fluvialibus aquis, aut quo alio humore; donec, inopia remedii et ira cladis, agrestes quidam eminus saxa jacere, dein, residentibus flammis, propius suggressi, ictu fustium aliisque verberibus, ut feras, absterrebant : postremo tegmina corpori derepta injiciunt, quanto magis profana et usu polluta, tanto magis oppressura ignes.

LVIII. Eodem anno Ruminalem arborem in comitio, quæ octingentos et quadraginta ante annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus et arescente trunco deminutam, prodigii loco habitum est, donec in novos fœtus reviresceret.

campagnes, les bourgs, et se portaient jusqu'aux murailles mêmes de la colonie nouvellement fondée : rien ne pouvait les éteindre, pas même les pluies du ciel, ni l'eau des fleuves, ni tout autre liquide; jusqu'à ce qu'enfin, dans cette privation de tout remède, et dans le désespoir d'un tel désastre, quelques paysans jetèrent de loin des pierres; et comme les flammes s'affaissèrent, ils s'approchèrent de plus près, et, à coups de bâtons ou de fouets, ils les font fuir comme des bêtes sauvages; enfin, ils arrachent les vêtemens de leurs corps, les jettent dessus, et plus ils étaient souillés et salis de vétusté, plus aisément ils étouffaient ces feux.

LVIII. Cette même année, le figuier Ruminal placé dans le comice, qui huit cent quarante ans auparavant avait couvert de son ombre l'enfance de Remus et de Romulus, perdit ses branches, et son tronc se dessécha; l'on s'en effraya comme d'un prodige, jusqu'à ce qu'enfin de nouveaux jets le ranimèrent.

C. CORNELII TACITI

ANNALIUM

LIBER QUARTUSDECIMUS.

I. C. Vipstano, Fonteio consulibus *, diu meditatum scelus non ultra Nero distulit, vetustate imperii coalita audacia, et flagrantior in dies amore Poppææ, quæ sibi matrimonium et discidium Octaviæ, incolumi Agrippina, haud sperans, crebris criminationibus, aliquando per facetias, incusaret principem, et pupillum vocaret, « qui, jussis alienis obnoxius, non modo imperii, sed libertatis etiam indigeret. Cur enim differri nuptias suas? formam scilicet displicere, et triumphales avos? an fecunditatem et verum animum? Timeri ne uxor saltem injurias patrum, iram populi adversus superbiam avaritiamque matris, aperiat. Quod si nurum Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, reddatur ipsa Othonis conjugio : ituram quoquo terrarum, ubi audiret potius contumelias imperatoris quam viseret, periculis ejus im-

* A. U. 812. — A. C. 59.

ANNALES
DE C. C. TACITE

LIVRE QUATORZIÈME.

I. Au consulat de C. Vipstanus et de Fonteius, Néron ne différa plus un crime dès long-temps médité. L'habitude du pouvoir avait fortifié son audace, et il s'enflammait davantage de jour en jour pour Poppée, qui, n'espérant pas pour elle la main du prince, ni la répudiation pour Octavie, tant que vivrait Agrippine, par des plaintes accumulées, quelquefois par des railleries, accusait le prince, et l'appelait un pupille qui, soumis aux ordres d'autrui, n'avait ni pouvoir ni liberté. « Pourquoi, en effet, différer leur hymen? Sa beauté ne plaît-elle plus, ni ses aïeux triomphateurs, ni sa fécondité, ni son cœur sincère? On craint qu'épouse elle ne révèle les plaintes du sénat, l'indignation du peuple contre l'orgueil et l'avarice d'une mère. Si donc Agrippine ne peut souffrir qu'une belle-fille ennemie de son fils, que Poppée soit rendue à son époux Othon, elle ira en quelque lieu de la terre, où il lui sera préférable d'apprendre les opprobres de l'empereur, que de les voir et de partager ses périls. » Ces paroles et de semblables, accompagnées de larmes et des artifices d'une amante, firent

mixta. » Hæc atque talia, lacrymis et arte adulteræ penetrantia, nemo prohibebat; cupientibus cunctis infringi matris potentiam, et credente nullo usque ad cædem ejus duratura filii odia.

II. Tradit Cluvius « Agrippinam ardore retinendæ potentiæ eo usque provectam, ut medio diei, quum id temporis Nero per vinum et epulas incalesceret, offerret se sæpius temulento comptam et incesto paratam. Jamque lasciva oscula et prænuncias flagitii blanditias adnotantibus proximis, Senecam contra muliebres illecebras subsidium a femina petivisse; immissamque Acten libertam, quæ, simul suo periculo et infamia Neronis anxia, deferret pervulgatum esse incestum, gloriante matre, nec toleraturos milites profani principis imperium. » Fabius Rusticus non Agrippinæ, sed Neroni, cupitum id memorat, ejusdemque libertæ astu disjectum. Sed quæ Cluvius, eadem ceteri quoque auctores prodidere, et fama huc inclinat; seu concepit animo tantum immanitatis Agrippina, seu credibilior novæ libidinis meditatio in ea visa est, quæ puellaribus annis stuprum cum Lepido, spe dominationis, admiserat, pari cupidine usque ad libita Pallantis provoluta, et exercita ad omne flagitium patrui nuptiis.

III. Igitur Nero vitare secretos ejus congressus; abscedentem in hortos, aut Tusculanum vel Antiatem in

impression, personne ne s'y opposait : tous désiraient voir briser la puissance de la mère ; on n'eût pu croire que la haine du fils allât jusqu'à l'assassiner.

II. Cluvius rapporte qu'Agrippine, dans son ardeur de retenir le pouvoir, porta l'audace au point de venir, au milieu du jour, à ce moment où Néron était échauffé par le vin et la table, se présenter à son ivresse, parée, prête à l'inceste. Et déjà des baisers lascifs, des caresses, préludes du forfait, avaient été remarqués par des familiers, lorsque Sénèque, pour arrêter ces séductions féminines, recourut à une femme, et fit paraître l'affranchie Acté, qui, inquiète à la fois et de son propre péril et de l'infamie de Néron, l'avertit « que l'on parlait d'inceste, que sa mère s'en glorifiait, et que les soldats ne tolèreraient pas pour maître un prince livré à cette profanation. » Fabius Rusticus dit que ce ne fut point Agrippine, mais Néron, qui forma ce désir, et qu'il y échappa par l'adresse de cette même affranchie. Mais le récit de Cluvius est le même que celui des autres auteurs, et l'opinion publique l'a confirmé ; soit qu'Agrippine eût conçu en son âme tant de monstruosités, soit que la pensée de cette nouvelle lubricité ait paru plus croyable dans celle qui, dès ses tendres années, s'était prostituée à Lépide, dans l'espoir de dominer ; qui, par un motif pareil, s'était ravalée jusqu'aux caprices de Pallas, et enfin s'était habituée à toute espèce d'infamie, en épousant son oncle.

III. Néron évite donc tout entretien secret avec sa mère ; lorsqu'elle se retire dans ses jardins ou dans ses

agrum, laudare quod otium lacesseret. Postremo, ubicunque haberetur, prægravem ratus, interficere constituit; hactenus consultans, veneno an ferro, vel qua alia vi. Placuitque primo venenum : sed inter epulas principis si daretur, referri ad casum non poterat, tali jam Britannici exitio; et ministros tentare arduum videbatur mulieris usu scelerum adversus insidias intentæ; atque ipsa præsumendo remedia munierat corpus. Ferrum et cædes quonam modo occultaretur, nemo reperiebat; et, ne quis illi tanto facinori delectus jussa sperneret, metuebat. Obtulit ingenium Anicetus libertus, classi apud Misenum præfectus, et pueritiæ Neronis educator, ac mutuis odiis Agrippinæ invisus. Ergo « navem posse componi » docet, « cujus pars, ipso in mari per artem soluta, effunderet ignaram : nihil tam capax fortuitorum quam mare, et, si naufragio intercepta sit, quem adeo iniquum ut sceleri assignet quod venti et fluctus deliquerint? Additurum principem defunctæ templum et aras et cetera ostentandæ pietati. »

IV. Placuit sollertia, tempore etiam juta, quando Quinquatruum festos dies apud Baias frequentabat. Illuc matrem elicit, ferendas parentum iracundias, et placandum animum dictitans, quo rumorem reconciliationis efficeret, acciperetque Agrippina, facili feminarum cre-

terres de Tusculum ou d'Antium, il la loue de ce qu'elle recherche le repos. Enfin, en quelque lieu qu'elle fût, elle lui devint tellement insupportable, qu'il résolut sa mort; il n'hésite plus que sur le choix du poison ou du fer, ou de tout autre moyen violent. D'abord il préféra le poison: mais si on le donnait à la table du prince, on ne pourrait en accuser le hasard, Britannicus ayant déjà reçu une mort pareille; et il paraissait très-difficile de séduire les serviteurs d'une femme qui, par l'habitude des crimes, était en garde contre toute embûche; de plus, elle-même, par l'usage des antidotes, s'était fortifiée contre les poisons. De quelle manière cacher l'emploi du fer et l'assassinat? personne ne le trouvait, et Néron craignait que la main choisie pour un si grand attentat ne méconnût ses ordres. Un moyen fut offert par Anicetus l'affranchi, préfet de la flotte à Misène, gouverneur de l'enfance de Néron, et qu'une haine réciproque rendait odieux à Agrippine. Il démontre « qu'on peut fabriquer un navire dont une partie, en se décomposant avec art dans la mer, noierait Agrippine subitement. Rien, dit-il, n'est plus fécond en hasards que la mer; et si un naufrage la fait périr, qui serait assez audacieux pour attribuer à un crime ce dont les vents et les flots seraient seuls coupables? Joignez à cela que le prince consacrera à la défunte un temple, des autels, et les autres ostentations de la piété filiale. »

IV. L'expédient plaît, une circonstance même le favorise: Néron célébrait à Baïes les fêtes de Minerve. Il y attire sa mère, lui répétant qu'on doit supporter les emportemens d'une mère, et apaiser son courroux: c'était afin de préparer la nouvelle de la réconciliation, et pour qu'Agrippine s'y livrât avec cette crédulité que les

dulitate ad gaudia. Venientem dehinc, obvius in litora, nam Antio adventabat, excipit manu et complexu, ducitque Baulos : id villæ nomen est, quæ, promontorium Misenum inter et Baianum lacum, flexo mari alluitur. Stabat inter alias navis ornatior, tanquam id quoque honori matris daretur; quippe sueverat triremi et classiariorum remigio vehi; ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis constitit extitisse proditorem, et Agrippinam, auditis insidiis, an crederet ambiguam, gestamine sellæ Baias pervectam. Ibi blandimentum sublevavit metum, comiter excepta superque ipsum collocata. Nam pluribus sermonibus, modo familiaritate juvenili Nero, et rursus adductus, quasi seria consociaret, tracto in longum convictu, prosequitur abeuntem, artius oculis et pectori hærens; sive explenda simulatione, seu perituræ matris supremus adspectus quamvis ferum animum retinebat.

V. Noctem sideribus illustrem et placido mari quietam, quasi convincendum ad scelus, dii præbuere. Nec multum erat progressa navis, duobus e numero familiarium Agrippinam comitantibus : ex quis Crepereius Gallus haud procul gubernaculis adstabat, Acerronia, super pedes cubitantis reclinis, pœnitentiam filii et reciperatam matris gratiam per gaudium memorabat; quum, dato signo, ruere tectum loci, multo plumbo

femmes portent à toutes leurs joies. A son arrivée, il se présente sur le rivage, car elle venait d'Antium, lui offre sa main, l'embrasse et la conduit à Baules : c'est le nom d'une campagne, située entre le promontoire de Misène et le lac de Baïes, et que la mer baigne de ses flots. Entre les vaisseaux un plus orné semblait l'être en l'honneur de sa mère; car Agrippine avait coutume de se promener sur une trirème, avec les rameurs de la flotte : elle fut alors invitée à y souper, afin que la nuit vînt couvrir le forfait. Il est assez certain que le secret fut trahi, et qu'Agrippine, en apprenant le complot, doutant si elle devait y croire, se fit transporter à Baïes en litière. Là, les caresses dissipèrent sa crainte; elle fut reçue avec accueil et placée à table au dessus de son fils. Néron, dans des entretiens variés, tantôt avec la familiarité d'un jeune homme, tantôt d'un air sérieux comme s'il l'eût associée à de graves secrets, traîna en longueur le festin, l'accompagna à son départ, les yeux attachés sur elle, et la pressa sur son sein, soit pour compléter sa perfidie, soit que le dernier aspect d'une mère qui allait périr jetât de l'hésitation dans cette âme malgré sa férocité.

V. La nuit était calme, brillante d'étoiles, la mer paisible comme par ordre des dieux pour rendre le crime évident. Le navire s'était peu avancé. Deux personnes de la cour d'Agrippine l'accompagnaient : l'une d'elles, Crepereius Gallus, se tenait non loin du gouvernail; l'autre, Acerronia, au pied du lit où reposait la princesse, lui rappelait avec joie le repentir du fils et la faveur recouvrée par la mère, lorsque, au signal donné, s'écroule le toit de la chambre, que pressait une masse de plomb; Crepereius en est écrasé et meurt aussitôt.

grave; pressusque Crepereius et statim exanimatus est. Agrippina et Acerronia eminentibus lecti parietibus, ac forte validioribus quam ut oneri cederent, protectæ sunt: nec dissolutio navigii sequebatur, turbatis omnibus, et quod plerique ignari etiam conscios impediebant. Visum dehinc remigibus unum in latus inclinare, atque ita navem submergere. Sed neque ipsis promptus in rem subitam consensus, et alii, contra nitentes, dedere facultatem lenioris in mare jactus. Verum Acerronia imprudens, dum se Agrippinam esse, utque subveniretur matri principis, clamitat, contis et remis, et quæ fors obtulerat, navalibus telis conficitur. Agrippina silens, eoque minus agnita, unum tamen vulnus humero excepit. Nando, deinde occursu lenunculorum, Lucrinum in lacum vecta, villæ suæ infertur.

VI. Illic reputans ideo se fallacibus litteris accitam et honore præcipuo habitam; quodque litus juxta, non ventis acta, non saxis impulsa navis, summa sui parte, veluti terrestre machinamentum concidisset; observans etiam Acerroniæ necem; simul suum vulnus adspiciens; solum insidiarum remedium esse, si non intelligerentur; misit libertum Agerinum, qui nunciaret filio « benignitate deum, et fortuna ejus, evasisse gravem casum: orare ut, quamvis periculo matris exterritus, visendi curam differret; sibi ad præsens quiete opus: » Atque

Agrippine et Acerronia furent préservées par les côtés élevés du lit, assez forts par hasard pour résister à la charge. Cependant le navire ne s'entr'ouvrait pas; car, dans ce trouble général, ceux qui ignoraient le complot, et c'était la plupart, en retardaient l'exécution. Les rameurs voulurent incliner le vaisseau sur un côté, afin de le submerger : mais il n'y eut point d'accord dans cette manœuvre subite; et les autres, par leurs efforts contraires, donnèrent la facilité de se lancer plus doucement à la mer. Acerronia eut l'imprudence de crier qu'elle était Agrippine, et qu'on secourût la mère de l'empereur; elle fut tuée à coups de crocs et de rames, et d'autres agrès du vaisseau que le hasard offrit. Agrippine, silencieuse, et par cela même moins reconnue, reçut toutefois une blessure à l'épaule : en nageant, elle rencontra des barques qui la transportèrent par le lac Lucrin à sa campagne.

VI. Là, se rappelant que pour ce forfait on l'a attirée par une lettre fallacieuse, qu'elle a été traitée avec le plus grand honneur, et que tout auprès du rivage le vaisseau, sans être fatigué par les vents, ni poussé contre les écueils, s'est écroulé dans sa partie supérieure, comme une machine préparée sur terre; réfléchissant aussi au meurtre d'Acerronia; en même temps, considérant sa propre blessure, elle vit que le seul remède à ces complots était de ne point les comprendre. Elle envoie l'affranchi Agerinus annoncer à son fils « que, par un bienfait des dieux et la fortune du prince, elle a échappé à un grand péril : elle le sup-

interim, securitate simulata, medicamina vulneri et fomenta corpori adhibet. Testamentum Acerroniæ requiri bonaque obsignari jubet; id tantum non per simulationem.

VII. At Neroni, nuncios patrati facinoris opperienti, affertur evasisse ictu levi sauciam, et hactenus adito discrimine ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis, et « jam jamque affore » obtestans, « vindictæ properam, sive servitia armaret, vel militem accenderet, sive ad senatum et populum pervaderet, naufragium et vulnus et interfectos amicos objiciendo : quod contra subsidium sibi? nisi quid Burrus et Seneca expergiscerentur : » quos statim acciverat, incertum an et ante ignaros. Igitur longum utriusque silentium, ne irriti dissuaderent; an eo descensum credebant, ut, nisi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni esset? Post Seneca, hactenus promptior, respicere Burrum, ac sciscitari an militi imperanda cædes esset. Ille « prætorianos, toti Cæsarum domui obstrictos, memoresque Germanici, nihil adversus progeniem ejus atrox ausuros » respondit; « perpetraret Anicetus promissa. » Qui, nihil cunctatus, poscit summam sceleris. Ad eam vocem Nero, « illo sibi die dari imperium, auctoremque tanti muneris libertum » profitetur; « iret propere, duceretque promptissi-

plie, quelque effrayé qu'il soit du danger de sa mère, de différer le soin de la visiter; pour le présent, elle a besoin de repos. » Et cependant, feignant de la sécurité, elle fait panser sa blessure et s'occupe à se rétablir; elle ordonne de rechercher le testament d'Acerronia, et de séquestrer ses biens : cela seul ne fut pas acte de dissimulation.

VII. Cependant Néron attendait la nouvelle du succès de l'attentat; il apprend qu'elle y a échappé, légèrement blessée, et que ce danger n'a servi qu'à ne pas lui laisser de doute sur son auteur. Alors, pâle d'effroi, il s'écrie : « Déjà elle vient, elle accourt à la vengeance; soit qu'elle arme les esclaves, soit qu'elle soulève les soldats, soit qu'elle se réfugie vers le sénat ou vers le peuple, elle dira son naufrage, sa blessure, ses amis assassinés : quelle ressource lui reste-t-il à lui, si Burrus et Sénèque ne viennent à son secours ? » Il les avait aussitôt appelés : on ignore si d'avance ils étaient instruits. Ils gardèrent un long silence, de crainte de le contrarier vainement; peut-être aussi crurent-ils que l'on en était venu au point que, si Agrippine n'était prévenue, Néron n'avait plus qu'à mourir. Enfin Sénèque, plus prompt, regarde Burrus, et lui demande si l'on peut commander à un soldat un assassinat. Celui-ci répond « que les prétoriens sont dévoués à la maison entière des Césars; qu'ils se souviennent de Germanicus, et qu'ils n'oseront rien de criminel contre sa fille. Qu'Anicetus accomplisse ses promesses. » Celui-ci, sans délai, demande à consommer le crime. A ces mots, Néron s'écrie « qu'en ce jour l'empire lui est donné, et que l'auteur d'un si grand présent est un affranchi; qu'il coure promptement et qu'il emmène les plus déterminés à lui obéir. » Anicetus

mos ad jussa. » Ipse, audito venisse missu Agrippinæ nuncium Agerinum, scenam ultro criminis parat; gladiumque, dum mandata perfert, abjicit inter pedes ejus; tum, quasi deprehenso, vincla injici jubet, ut exitium principis molitam matrem, et, pudore deprehensi sceleris, sponte mortem sumpsisse confingeret.

VIII. Interim vulgato Agrippinæ periculo, quasi casu evenisset, ut quisque acceperat, decurrere ad litus. Hi molium objectus, hi proximas scaphas scandere, alii, quantum corpus sinebat, vadere in mare, quidam manus protendere : questibus, votis, clamore diversa rogitantium aut incerta respondentium, omnis ora compleri : affluere ingens multitudo cum luminibus, atque, ubi incolumem esse pernotuit, ut ad gratandum sese expedire, donec adspectu armati et minitantis agminis disjecti sunt. Anicetus villam statione circumdat, refractaque janua obvios servorum arripit, donec ad fores cubiculi veniret; cui pauci adstabant, ceteris terrore irrumpentium exterritis. Cubiculo modicum lumen inerat, et ancillarum una : magis ac magis anxia Agrippina, quod nemo a filio, ac ne Agerinus quidem; aliam fere litore faciem nunc, solitudinem ac repentinos strepitus, et extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancilla, « Tu quoque me deseris, » prolocuta, respicit Anicetum, trierarcho Herculeo et Oloarito, centurione clas-

apprend qu'Agerinus vient vers le prince, qu'il est envoyé par Agrippine : il prépare aussitôt une scène d'accusation; et pendant qu'Agerinus expose sa mission, il jette un poignard entre ses pieds; alors, comme pris sur le fait, il ordonne qu'on le charge de fers; son but était de persuader que la mère avait machiné l'assassinat du prince, et que, honteuse d'être surprise dans son forfait, elle s'était donné elle-même la mort.

VIII. Cependant, le danger d'Agrippine s'était divulgué, comme n'étant qu'un effet du hasard; sitôt qu'on l'apprend, on court au rivage. Ceux-ci montent sur les jetées, ceux-là sur les barques les plus prochaines; d'autres s'avancent dans la mer, autant que le permet la profondeur de l'eau; quelques-uns tendent les mains. Les gémissemens, les vœux, les clameurs de ceux qui interrogent de tous côtés, et de ceux qui répondent au hasard, remplissent la côte. Une grande multitude accourt avec des flambeaux, et dès qu'il fut connu qu'Agrippine était saine et sauve, on allait s'avancer comme pour la féliciter, lorsque l'aspect d'une troupe armée et menaçante les disperse tous. Anicetus investit de gardes la maison d'Agrippine, brise la porte, saisit les esclaves qui se présentent, et pénètre jusqu'au seuil de sa chambre. Peu de personnes s'y trouvaient; les autres, à cette irruption, avaient fui épouvanté. La chambre était éclairée d'une faible lumière; il n'y avait qu'une seule suivante; Agrippine s'inquiétait de plus en plus de ce que personne ne lui venait de la part de son fils, et pas même Agerinus. Le rivage avait changé de face : ce fut alors une solitude, des mouvemens subits, et les présages d'un malheur extrême. Comme la suivante s'éloignait, « Et toi aussi, tu m'abandonnes, » dit-elle; puis, voyant

siario, comitatum : ac, « si ad visendum venisset, refotam nunciaret : sin facinus patraturus, nihil se de filio credere; non imperatum parricidium. » Circumsistunt lectum percussores, et prior trierarchus fusti caput ejus afflixit. Nam in mortem centurioni ferrum destringenti protendens uterum, « Ventrem feri, » exclamavit, multisque vulneribus confecta est.

IX. Hæc consensu produntur. Adspexeritne matrem exanimem Nero, et formam corporis ejus laudaverit, sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. Cremata est nocte eadem, convivali lecto et exsequiis vilibus : neque, dum Nero rerum potiebatur, congesta aut clausa humus; mox, domesticorum cura, levem tumulum accepit, viam Miseni propter et villam Cæsaris dictatoris, quæ subjectos sinus editissima prospectat. Accenso rogo libertus ejus, cognomento Mnester, ipse ferro se transegit; incertum caritate in patronam an metu exitii. Hunc sui finem multos ante annos crediderat Agrippina contempseratque : nam consulenti super Nerone responderunt Chaldæi fore ut imperaret, matremque occideret; atque illa, « Occidat, inquit, dum imperet. »

X. Sed a Cæsare, perfecto demum scelere, magnitudo ejus intellecta est : reliquo noctis, modo per silentium defixus, sæpius pavore exsurgens et mentis inops,

Anicetus, accompagné d'Herculeus, commandant de galère, et d'Oloaritus, centurion de la flotte : « Si c'est pour me voir, que tu viens, annonce que je suis rétablie; si c'est pour commettre un forfait, je ne croirai pas que ce soit par ordre de mon fils : il n'a pu commander un parricide. » Les meurtriers entourent le lit, et Herculeus, le premier, lui assène à la tête d'un coup de bâton; car, lorsque le centurion tira son épée pour la tuer, elle lui présenta ses flancs, et s'écria : « Frappe mon ventre; » elle expira sous de nombreuses blessures.

IX. On est d'accord sur tous ces faits. Que Néron ait considéré le corps inanimé de sa mère, et en ait loué la beauté, les uns l'affirment, d'autres le nient. Elle fut brûlée la même nuit, sur un lit de table, et avec les plus modiques apprêts; et, tant que Néron fut maître de l'empire, sa tombe ne fut ni exhaussée ni entourée. Dans la suite, par le soin de ses domestiques, elle eut un médiocre tombeau près de la route de Misène et de la campagne du dictateur César, dont les hauteurs très-élevées dominent le golfe qui est à ses pieds. Un de ses affranchis, nommé Mnester, se perça de son épée sur le bûcher enflammé; on ne sait si ce fut par crainte, ou par affection pour sa maîtresse. Telle fut la fin d'Agrippine : plusieurs années auparavant elle l'avait apprise sans s'en inquiéter. En effet, des astrologues qu'elle consulta sur Néron, lui avaient répondu qu'il règnerait, et qu'il tuerait sa mère : « Qu'il me tue, dit-elle, pourvu qu'il règne. »

X. Mais Néron, après avoir accompli son forfait, en comprit enfin toute l'énormité. Le reste de cette nuit, tantôt il est absorbé dans le silence, tantôt il se lève saisi

lucem opperiebatur, tanquam exitium allaturam. Atque eum, auctore Burro, prima centurionum tribunorumque adulatio ad spem firmavit, prensantium manu, gratantiumque quod discrimen improvisum et matris facinus evasisset. Amici dehinc adire templa : et, cœpto exemplo, proxima Campaniæ municipia victimis et legationibus lætitiam testari; ipse, diversa simulatione, mœstus, et quasi incolumitati suæ infensus, ac morti parentis illacrymans. Quia tamen non, ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur, obversabaturque maris illius et litorum gravis adspectus (et erant qui crederent sonitum tubæ collibus circum editis, planctusque tumulo matris audiri), Neapolim concessit, litterasque ad senatum misit, quarum summa erat :

XI. « Repertum cum ferro percussorem Agerinum, ex intimis Agrippinæ libertis, et luisse eam pœnam conscientia qua scelus paravisset. » Adjiciebat crimina longius repetita, « quod consortium imperii, juraturasque in feminæ verba prætorias cohortes, idemque dedecus senatus et populi speravisset : ac, posteaquam frustra optata sint, infensa militi patribusque et plebi, dissuasisset donativum et congiarium, periculaque viris illustribus instruxisset. Quanto suo labore perpetratum, ne irrumperet curiam, ne gentibus externis responsa daret? » Temporum quoque Claudianorum obliqua insecta-

d'effroi et privé de raison, et attend le jour comme son heure suprême. Envoyés par Burrhus, les centurions et les tribuns furent les premiers dont les flatteries le rappelèrent à l'espérance; ils lui prenaient la main et le félicitaient d'avoir échappé à un danger imprévu et à l'attentat de sa mère. Ses amis ensuite se répandirent dans les temples; et l'exemple étant donné, les municipes voisins de la Campanie témoignent leur joie par des sacrifices et des députations. Quant à lui, par une dissimulation opposée, il est affligé, et, pour ainsi dire blessé de son propre salut, pleure la mort de sa mère. Mais toutefois, comme l'aspect des lieux ne change pas ainsi que le visage des hommes, cette mer, ces rives, étaient pour lui un sinistre spectacle; et l'on a cru même que des sons de trompette retentissaient sur les collines environnantes, et que des lamentations sortaient de la tombe de sa mère. Il se retira à Naples, et envoya au sénat une lettre, dont voici la substance :

XI. « On a surpris avec un poignard l'assassin Agerinus, l'un des plus intimes affranchis d'Agrippine; et elle a voulu expier le crime par le sentiment même qui le lui avait fait préparer. » Il ajoutait des imputations qui venaient de plus loin : « Qu'elle avait espéré s'associer à l'empire, faire prêter serment à une femme par les cohortes prétoriennes, soumettre à cette même ignominie le sénat et le peuple. Frustrée dans ses espérances, irritée contre les soldats, contre le sénat et le peuple, elle s'était opposée à toutes les largesses du prince, et avait tramé la ruine des personnages les plus illustres. Quelles peines n'avait-il pas eues à l'empêcher de forcer les portes du sénat, de répondre aux nations étrangères! » Par une censure indirecte du règne de Claude,

tione, cuncta ejus dominationis flagitia in matrem transtulit, publica fortuna exstinctam referens; namque et naufragium narrabat : quod fortuitum fuisse quis adeo hebes inveniretur ut crederet; aut a muliere naufraga missum cum telo unum qui cohortes et classes imperatoris perfringeret? Ergo non jam Nero, cujus immanitas omnium questus anteibat, sed adverso rumore Seneca erat, quod oratione tali confessionem scripsisset.

XII. Miro tamen certamine procerum decernuntur supplicationes apud omnia pulvinaria, utque Quinquatrus, quibus apertæ essent insidiæ, ludis annuis celebrarentur; aureum Minervæ simulacrum in curia, et juxta principis imago, statueretur; dies natalis Agrippinæ inter nefastos esset. Thrasea Pætus, silentio vel brevi assensu priores adulationes transmittere solitus, exiit tum senatu; ac sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non præbuit. Prodigia quoque crebra et irrita intercessere : anguem enixa mulier, et alia in concubitu mariti fulmine exanimata; jam sol repente obscuratus, et tactæ de cœlo quatuordecim urbis regiones : quæ adeo sine cura deum eveniebant, ut multos post annos Nero imperium et scelera continuaverit. Ceterum, quo gravaret invidiam matris, eaque demota auctam lenitatem suam testificaretur, feminas illustres, Juniam et Calpurniam, præfectura functos Valerium

il chargeait sa mère de tous les désordres de ce règne, et attribuait sa mort à l'heureuse fortune de Rome : car il osa même raconter le naufrage; mais qui aurait-on trouvé d'assez stupide pour croire que ce fût l'effet du hasard, ou qu'une femme échappée des flots eût envoyé un seul homme avec un poignard au milieu des cohortes et des flottes de l'empereur? Aussi ce n'était déjà plus contre Néron, dont l'atrocité surpassait toutes les plaintes, mais contre Sénèque, que s'élevaient les murmures, Sénèque qui, dans un tel discours, avait avoué le crime par écrit.

XII. Toutefois, une admirable émulation s'élève entre les sénateurs pour décerner des prières dans tous les temples, pour ajouter des jeux annuels aux fêtes de Minerve, jours où ces complots avaient été découverts; pour qu'une statue d'or soit élevée dans le sénat à la déesse, et qu'auprès soit placée celle du prince; pour que le jour de la naissance d'Agrippine soit mis au nombre des jours néfastes. Pétus Thrasea, qui souvent avait laissé passer bien des flatteries précédentes soit en silence, soit par un léger assentiment, sortit alors du sénat; et ce fut la cause de sa perte, sans que les autres y gagnassent rien en liberté. Des prodiges nombreux apparurent, et tout aussi vainement : une femme accoucha d'un serpent; une autre fut tuée par la foudre dans les bras de son mari; de plus, le soleil s'obscurcit tout à coup, et le tonnerre frappa les quatorze quarticrs de Rome. Ces évènemens eurent lieu sans nul souci de la part des dieux, puisque, pendant de longues années, Néron continua son règne et ses forfaits. D'ailleurs, pour aggraver la haine qu'on portait à sa mère, et pour prouver que, depuis qu'elle n'était plus

Capitonem et Licinium Gabolum, sedibus patriis reddidit, ab Agrippina olim pulsos. Etiam Lolliæ Paullinæ cineres reportari, sepulcrumque exstrui permisit: quosque ipse nuper relegaverat, Iturium et Calvisium, pœna exsolvit. Nam Silana fato functa erat, longinquo ab exsilio Tarentum regressa, labante jam Agrippina, cujus inimicitiis conciderat, vel tum mitigata.

XIII. Cunctanti in oppidis Campaniæ, quonam modo Urbem ingrederetur, an obsequium senatus, an studia plebis reperiret, anxio, contra deterrimus quisque, quorum non alia regia fecundior exstitit, invisum Agrippinæ nomen, et morte ejus accensum populi favorem, disserunt: iret intrepidus, et venerationem sui coram experiretur. Simul prægredi exposcunt, et promptiora, quam promiserant, inveniunt: obvias tribus, festo cultu senatum; conjugum ac liberorum agmina, per sexum et ætatem disposita; exstructos, qua incederet, spectaculorum gradus, quo modo triumphi visuntur. Hinc superbus, ac publici servitii victor, Capitolium adiit, grates exsolvit; seque in omnes libidines effudit, quas male coercitas qualiscunque matris reverentia tardaverat.

XIV. Vetus illi cura erat curriculo quadrigarum in-

près de lui, sa clémence s'était accrue, il rendit à leur patrie deux femmes illustres, Junia et Calpurnia, Valerius Capiton et Licinius Gabolus, anciens préfets, chassés jadis par Agrippine. Il permit aussi qu'on rapportât les cendres de Lollia Paulina, et qu'on lui érigeât un tombeau; et ceux que lui-même avait dernièrement exilés, Iturius et Calvisius, obtinrent leur grâce. Quant à Silana, le destin avait terminé sa vie, à son retour à Tarente, d'un exil plus lointain, lorsque déjà s'écroulait le crédit d'Agrippine, sous les inimitiés de laquelle elle avait succombé, ou lorsqu'elle s'était déjà apaisée.

XIII. Parcourant les villes de la Campanie, Néron hésitait sur la manière dont il rentrerait dans Rome; il se demandait avec inquiétude s'il retrouverait le dévoûment du sénat et l'affection du peuple. Les plus pervers de sa cour, et jamais cour n'en fut plus féconde, lui assurent qu'au contraire le nom d'Agrippine est détesté, et que sa mort a redoublé pour lui la faveur du peuple; qu'il vienne sans crainte, et qu'il éprouve par lui-même combien on le vénère. En même temps ils demandent à le précéder, et ils trouvent plus de zèle encore qu'ils n'en avaient promis : les tribus accourent à la rencontre de Néron, le sénat est en habits de fête, des groupes de femmes et d'enfans sont rangés suivant le sexe et l'âge; on a construit partout, sur son passage, des amphithéâtres comme ceux élevés pour assister à un triomphe. Il s'en enorgueillit; l'esclavage public est sa victoire; il monte au Capitole, rend grâces aux dieux, puis se jette dans tous les débordemens, qui, d'abord mal réprimés, n'avaient été que retardés par le respect dû à une mère, quelle qu'elle soit.

XIV. Il brûlait depuis long-temps du désir de con-

sistere; nec minus fœdum studium cithara ludicrum in modum canere, quum cœnaret; quod regibus et antiquis ducibus factitatum memorabat, « idque vatum laudibus celebre, et deorum honori datum. Enimvero cantus Apollini sacros; talique ornatu adstare, non modo græcis in urbibus, sed romana apud templa, numen præcipuum et præscium. » Nec jam sisti poterat, quum Senecæ ac Burro visum, ne utraque pervinceret, alterum concedere : clausumque valle Vaticana spatium, in quo equos regeret, haud promiscuo spectaculo; mox ultro vocari populus romanus, laudibusque extollere, ut est vulgus cupiens voluptatum, et, si eodem princeps trahat, lætum. Ceterum evulgatus pudor non satietatem, ut rebantur, sed incitamentum attulit. Ratusque dedecus molliri, si plures fœdasset, nobilium familiarum posteros, egestate venales, in scenam deduxit : quos, fato perfunctos, ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto; nam et ejus flagitium est, qui pecuniam ob delicta potius dedit, quam ne delinquerent. Notos quoque equites romanos operas arenæ promittere subegit, donis ingentibus : nisi quod merces ab eo qui jubere potest vim necessitatis affert.

XV. Ne tamen adhuc publico theatro dehonestaretur, instituit ludos, Juvenalium vocabulo, in quos passim

duire un char dans la carrière; une autre passion aussi peu honorable, fut celle, à table, de chanter sur la lyre, d'une manière théâtrale. Il disait « que des rois et d'anciens généraux l'avaient fait avant lui; que cet art, les poètes l'avaient célébré en leurs vers, qu'il servait à honorer les dieux. En effet, les chants d'Apollon sont sacrés; il est représenté avec une lyre, et non-seulement dans les villes de la Grèce, mais dans les temples romains, ce dieu est révéré à cause de sa grande puissance et de sa prescience. » Déjà on ne pouvait plus l'arrêter; Sénèque et Burrus jugent à propos, comme ils ne pouvaient vaincre ces deux passions, de céder à l'une d'elles. On forme une enceinte dans la vallée du Vatican, pour qu'il y dirige des chars, mais non en spectacle public; puis on appelle le peuple romain : il fut applaudi avec les éloges outrés d'un vulgaire avide de plaisirs, et qui se réjouit de voir un prince entraîné dans ses penchans. Du reste, sa honte ainsi publiée ne lui en donna pas le dégoût, comme on l'espérait, mais l'excita davantage; et, persuadé qu'il affaiblirait son infamie en la faisant partager, il força de venir sur la scène les descendans d'illustres familles, que leur misère rendit vénales. Le destin les a enlevés, je ne dirai pas leurs noms, je crois le devoir à leurs ancêtres. D'ailleurs, la honte n'est due qu'à celui qui employa ses largesses à les plonger dans le déshonneur, plutôt qu'à les y soustraire. Il força aussi, par des dons considérables, des chevaliers romains à descendre dans l'arène; ils eussent résisté, si les présens de qui peut ordonner n'avaient pas la force de la contrainte.

XV. Cependant, pour ne point se déshonorer tout d'abord sur un théâtre public, il institua la fête des Juvé-

nomina data : non nobilitas cuiquam, non ætas, aut acti honores impedimento, quominus græci latinive histrionis artem exercerent, usque ad gestus modosque haud viriles. Quin et feminæ illustres deformia meditari : exstructaque, apud nemus quod navali stagno circumposuit Augustus, conventicula et cauponæ, et posita veno irritamenta luxus; dabanturque stipes, quas boni necessitate, intemperantes gloria, consumerent. Inde gliscere flagitia et infamia; nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit, quam illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur; nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia aut modestia aut quidquam probi moris reservaretur. Postremo ipse scenam incedit, multa cura tentans citharam et præmeditans, assistentibus familiaribus : accesserat cohors militum, centuriones tribunique, et mœrens Burrus ac laudans. Tuncque primum conscripti sunt equites romani, cognomento Augustanorum, ætate ac robore conspicui, et pars ingenio procaces, alii in spe potentiæ. Hi dies ac noctes plausibus personare, formam principis vocemque deum vocabulis appellantes; quasi per virtutem clari honoratique agere.

XVI. Ne tamen ludicræ tantum imperatoris artes notescerent, carminum quoque studium affectavit, contractis quibus aliqua pangendi facultas. Nec dum insignis

nales, dans laquelle on s'enrôlait en foule. Ni la noblesse, ni l'âge, ni les fonctions magistrales n'empêchèrent de s'exercer à l'art des histrions de la Grèce et de Rome, et d'imiter leurs gestes et leurs chants efféminés; des femmes illustres même étudièrent ces rôles indécens. On avait construit dans le bois qu'Auguste avait planté autour de l'étang qui sert aux combats navals, des salles et des boutiques, et on y exposait en vente ce qui pouvait irriter les désirs. On y distribuait de l'argent, que les gens de bien dépensaient par nécessité, les gens sans conduite par vanité. Par-là s'introduisirent mille désordres et infamies; jamais plus de passions n'assaillirent des mœurs dès long-temps corrompues qu'en ces lieux de perdition. A peine la décence se maintient-elle au milieu des bons exemples; comment, dans cette lutte des vices, la chasteté, la modestie, ou quelque vestige de mœurs honnêtes eussent-ils pu se conserver? Enfin lui-même monte sur la scène, préludant sur une lyre avec beaucoup d'étude et de préméditation. Ses familiers l'entourent; il y avait aussi une cohorte, des centurions, des tribuns, et Burrus, qui mêlait ses applaudissemens à son affliction. Alors fut formée cette compagnie de chevaliers romains nommée les Augustans, brillans de jeunesse et de force, attirés les uns par esprit de débauche, les autres par espoir de crédit. Jour et nuit ils faisaient retentir leurs applaudissemens, ils donnaient à la figure et à la voix de Néron des noms de divinités : ainsi, ils obtinrent des titres et des honneurs comme s'ils les eussent acquis par vertu.

XVI. Cependant, pour que l'art de la scène ne fût pas la seule gloire de l'empereur, il voulut aussi étudier la poésie, et réunit des personnes douées de quelque faci-

ætatis nati considere simul, et allatos, vel ibidem repertos, versus connectere, atque ipsius verba, quoquomodo prolata, supplere : quod species ipsa carminum docet, non impetu et instinctu, nec ore uno fluens. Etiam sapientiæ doctoribus tempus impertiebat post epulas, utque contraria asseverantium, discordiæ eruebantur : nec deerant qui, ore vultuque tristi, inter oblectamenta regia spectari cuperent.

XVII. Sub idem tempus, levi contentione atrox cædes orta inter colonos nucerinos pompeianosque, gladiatorio spectaculo, quod Livineius Regulus, quem motum senatu retuli, edebat: quippe, oppidana lascivia invicem incessentes, probra, deinde saxa, postremo ferrum sumpsere, validiore Pompeianorum plebe, apud quos spectaculum edebatur. Ergo reportati sunt in Urbem multi e Nucerinis, trunco per vulnera corpore, ac plerique liberorum aut parentum mortes deflebant. Cujus rei judicium princeps senatui, senatus consulibus, permisit. Et, rursus re ad patres relata, prohibiti publice in decem annos ejusmodi cœtu Pompeiani, collegiaque, quæ contra leges instituerant, dissoluta. Livineius, et qui alii seditionem conciverant, exsilio multati sunt.

XVIII. Motus senatu et Pedius Blæsus, accusantibus Cyrenensibus violatum ab eo thesaurum Æsculapii, de-

lité pour la versification : ces jeunes gens prenaient place ensemble, s'occupaient à lier des vers qu'il apportait ou improvisait, et complétaient ses expressions, quelles qu'elles fussent : ce qui indique le caractère même de ces vers qui, sans naturel, ne coulent pas avec verve d'une seule source. Il partageait aussi son temps avec des professeurs de philosophie, après ses repas; et de l'opiniâtreté de leurs opinions contraires naissaient de vives disputes : il ne manqua pas de gens, au maintien et au visage austère, qui ambitionnèrent d'être comptés parmi ces plaisirs royaux.

XVII. Vers le même temps, un léger débat fit naître un affreux carnage entre les habitans de Nucérie et de Pompéi; ce fut à un spectacle de gladiateurs, donné par Livineius Regulus, que j'ai dit avoir été chassé du sénat. En effet, avec cette licence ordinaire aux petites villes, après s'être mutuellement raillés, ils en vinrent aux invectives, puis aux pierres, et enfin aux armes. L'avantage fut pour les Pompéiens, chez lesquels le spectacle se représentait. On rapporta donc à Rome beaucoup de Nucériens, le corps mutilé de blessures; la plupart pleuraient aussi la mort de leurs enfans ou de leurs parens. Le prince remit le jugement de cette affaire au sénat, le sénat aux consuls; et la chose ayant été portée de nouveau aux sénateurs, ils interdirent pour dix années les assemblées publiques de ce genre chez les Pompéiens, et l'on supprima les associations formées au mépris des lois. Livineius, et les autres qui avaient été complices de la sédition, furent punis d'exil.

XVIII. On chassa du sénat Pedius Blésus, accusé par les Cyrénéens d'avoir pillé le trésor d'Esculape, et de

lectumque militarem pretio et ambitione corruptum. Iidem Cyrenenses reum agebant Acilium Strabonem, prætoria potestate usum, et missum disceptatorem a Claudio agrorum quos, regi Apioni quondam habitos, et populo romano cum regno relictos, proximus quisque possessor invaserant, diutinaque licentia et injuria, quasi jure et æquo, nitebantur. Igitur, abjudicatis agris, orta adversus judicem invidia; et senatus ignota sibi esse mandata Claudii, et consulendum principem, respondit. Nero, probata Strabonis sententia, se nihilominus subvenire sociis, et usurpata concedere, scripsit.

XIX. Sequuntur virorum illustrium mortes, Domitii Afri et M. Servilii, qui summis honoribus et multa eloquentia viguerant. Ille orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus romanis, celebris, et elegantia vitæ, quam clariorem effecit, ut par ingenio, ita morum diversus.

XX. Nerone quartum, Cornelio Cosso consulibus *, quinquennale ludicrum Romæ institutum est, ad morem græci certaminis, varia fama, ut cuncta ferme nova. Quippe erant qui Cn. quoque Pompeium incusatum a senioribus ferrent, « quod mansuram theatri sedem posuisset : nam antea subitariis gradibus et scena in tem-

* A. U. 813. — A. C. 60.

s'être laissé corrompre dans les levées de troupes par l'argent et l'intrigue. Les mêmes Cyrénéens dénoncèrent comme coupable Acilius Strabon, qui avait exercé chez eux l'autorité de préteur, et qui avait été envoyé par Claude pour limiter des terrains que le roi Apion avait jadis possédés, et qu'il avait abandonnés au peuple romain avec son royaume. Chaque propriétaire du voisinage en avait envahi des portions, et tous s'appuyaient de la tolérance, comme d'un droit et d'un titre. Les terrains furent donc repris; la haine se déchaîna contre le juge. Le sénat répondit que les ordres de Claude lui étaient inconnus, et qu'il fallait consulter le prince. Néron leur écrivit qu'il approuvait la décision de Strabon; que néanmoins, par affection pour des alliés, il leur concédait ce qu'ils avaient usurpé.

XIX. Suivit la mort de deux personnages illustres, Domitius Afer et M. Servilius, tous deux illustres par l'éclat des honneurs et par une grande éloquence; l'un et l'autre célèbres au barreau; Servilius se distingua de plus en écrivant l'histoire romaine et par l'élégance de sa vie : il égalait Afer en génie, il en différait par les mœurs.

XX. Quatrième consulat de Néron, collègue de Cornelius Cossus : des jeux quinquennaux sont institués à Rome, à l'exemple des combats de la Grèce; on en parla diversement, ainsi que de toute nouveauté; car les uns disaient « que Cn. Pompée, lui-même, avait été blâmé par nos aïeux d'avoir établi un théâtre à demeure. Auparavant, en effet, on avait coutume de donner les jeux avec des gradins mobiles, et sur une scène construite pour le moment; si l'on remonte plus haut, le peuple

pus structa ludos edi solitos; vel, si vetustiora repetas, stantem populum spectavisse, ne, si consideret, theatro dies totos ignavia continuaret. Spectaculorum quidem antiquitas servaretur, quoties prætores ederent, nulla cuiquam civium necessitate certandi. Ceterum abolitos paullatim patrios mores funditus everti per accitam lasciviam, ut quod usquam corrumpi et corrumpere queat in Urbe visatur, degeneretque studiis externis juventus, gymnasia et otia et turpes amores exercendo; principe et senatu auctoribus, qui non modo licentiam vitiis permiserint, sed vim adhibeant. Proceres romani, specie orationum et carminum, scena polluantur. Quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent, et cæstus assumant, easque pugnas pro militia et armis meditentur? An justitiam augurii, et decurias equitum egregium judicandi munus expleturos, si fractos sonos et dulcedinem vocum perite audissent? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur, sed, cœtu promiscuo, quod perditissimus quisque per diem concupiverit, per tenebras audeat. »

XXI. Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina prætendebant : « majores quoque non abhorruisse spectaculorum oblectamentis, pro fortuna quæ tum erat; eoque a Tuscis accitos histriones, a Thuriis equorum certamina; et, possessa Achaia Asiaque,

se tenait debout au spectacle, de peur que, s'il eût été assis, il n'eût passé au théâtre des jours entiers dans la fainéantise. Que l'on conserve, du moins, les spectacles tels que les préteurs les faisaient représenter, et qu'on ne contraigne aucun citoyen d'y combattre. Les mœurs nationales se dégradent peu à peu, on les détruit de fond en comble par des innovations licencieuses; de sorte que tout ce qui pourra être corrompu et corrompre, sera vu dans Rome! la jeunesse dégénère par des habitudes étrangères, par la paresse, les gymnases et des amours infâmes; et ces maux, le prince et le sénat en sont les auteurs, non-seulement en permettant toute licence aux vices, mais en leur donnant toutes forces. Les grands de Rome, sous prétexte d'éloquence et de poésie, se prostituent sur la scène. Que reste-t-il à faire, sinon de montrer aussi leurs corps nus, de prendre le ceste, et de s'exercer à ces luttes et de négliger l'art militaire et les armes? Les augures rendront-ils mieux la justice, les décuries des chevaliers rempliront-elles mieux l'auguste fonction de juges, s'ils savent goûter en connaisseurs des sons langoureux et le charme des voix? Que les nuits soient jointes à ce scandale, de peur qu'aucun moment ne reste à la pudeur; qu'enfin, dans ces assemblées de désordres, la dépravation ose faire dans les ténèbres, ce qui, dans le jour, a excité ses désirs. »

XXI. Le plus grand nombre se plaisait à cette licence, et toutefois ils la couvraient de noms honnêtes. « Nos ancêtres, disaient-ils, n'ont pas repoussé les plaisirs des spectacles, alors proportionnés à leur position : ils empruntèrent des Toscans les histrions, des Thuriens les courses de chevaux; de la Grèce et de l'Asie conquises,

ludos curatius editos; nec quemquam Romæ, honesto loco ortum, ad theatrales artes degeneravisse, ducentis jam annis a L. Mummii triumpho, qui primus id genus spectaculi in Urbe præbuerit. Sed et consultum parcimoniæ, quod perpetua sedes theatro locata sit, potius quam, immenso sumptu, singulos per annos consurgeret ac strueretur. Nec perinde magistratus rem familiarem exhausturos, aut populo efflagitandi græca certamina a magistratibus causam fore, quum eo sumptu respublica fungatur; oratorum ac vatum victorias incitamentum ingeniis allaturas; nec cuiquam judici grave aures studiis honestis et voluptatibus concessis impartire; lætitiæ magis quam lasciviæ dari paucas totius quinquennii noctes, quibus, tanta luce ignium, nihil illicitum occultari queat.» Sane nullo insigni dehonestamento id spectaculum transiit. Ac ne modica quidem studia plebis exarsere, quia, redditi quanquam scenæ, pantomimi certaminibus sacris prohibebantur. Eloquentiæ primas nemo tulit, sed victorem esse Cæsarem pronuntiatum. Græci amictus, quis per eos dies plerique incesserant, tum exoleverant.

XXII. Inter quæ et sidus cometes effulsit, de quo vulgi opinio est, tanquam mutationem regnis portendat. Igitur, quasi jam depulso Nerone, quisnam deligeretur anquirebant; et omnium ore Rubellius Plautus

des jeux représentés avec plus de pompe; mais jamais aucun Romain, d'une naissance honnête, ne se prostitua à l'art théâtral pendant les deux cents années écoulées depuis le triomphe de L. Mummius, qui le premier offrit à Rome ce genre de spectacle. C'est une sage économie, d'avoir élevé un théâtre durable plutôt que de le reconstruire avec des frais immenses chaque année; les magistrats n'épuiseront point ainsi leur bien patrimonial, et le peuple n'aura plus d'occasion de solliciter des magistrats des spectacles à la grecque, puisque la république en payera les frais. Les succès obtenus par les orateurs et les poètes seront une émulation pour les esprits, et pour aucun juge il ne sera pénible de prêter son attention à une lutte honorable et à des plaisirs licites. C'est à la joie plutôt qu'à la licence que seront accordées, tous les cinq ans, quelques nuits qui brilleront de tant de feux qu'aucun désordre ne pourra s'y cacher. » Il est certain que ce spectacle se passa sans aucune licence remarquable; et le peuple même ne fit éclater qu'un médiocre enthousiasme, parce que les pantomimes, quoique rendus à la scène, furent éloignés des jeux sacrés. Personne ne remporta le prix de l'éloquence; mais Néron fut proclamé le vainqueur; et les manteaux grecs avec lesquels on avait généralement paru durant ces jours, furent aussitôt pris en dégoût.

XXII. Ce fut sur ces entrefaites qu'apparut une comète, présage, suivant l'opinion du vulgaire, d'un prochain changement de souverain. On se demandait donc, comme si Néron était détrôné, qui l'on choisirait; et toutes les bouches nommaient Rubellius Plautus,

celebrabatur, cui nobilitas per matrem ex Julia familia. Ipse placita majorum colebat, habitu severo, casta et secreta domo, quantoque metu occultior, tanto plus famæ adeptus. Auxit rumorem pari vanitate orta interpretatio fulguris. Nam, quia discumbentis Neronis apud Simbruina stagna, cui Sublaqueum nomen est, ictæ dapes, mensaque disjecta erat, idque finibus Tiburtum acciderat, unde paterna Plauto origo, hunc illum numine deûm destinari credebant; fovebantque multi, quibus nova et ancipitia præcolere avida et plerumque fallax ambitio est. Ergo permotus iis Nero, componit ad Plautum litteras, « consuleret quieti Urbis, seque prave diffamantibus subtraheret; esse illi per Asiam avitos agros, in quibus tuta et inturbida juventa frueretur. » Ita illuc, cum conjuge Antistia et paucis familiarium, concessit. Iisdem diebus nimia luxus cupido infamiam et periculum Neroni tulit, quia fontem aquæ Marciæ, ad Urbem deductæ, nando incesserat : videbaturque potus sacros et cærimoniam loci, corpore loto, polluisse; secutaque anceps valetudo iram deûm affirmavit.

XXIII. At Corbulo, post deleta Artaxata, utendum recenti terrore ratus ad occupanda Tigranocerta, quibus excisis metum hostium intenderet, vel, si pepercisset, clementiæ famam adipisceretur, illuc pergit, non infenso exercitu, ne spem veniæ auferret, neque tamen

noble descendant par sa mère de la famille des Jules. Quant à lui, il avait des mœurs antiques; son extérieur était grave, sa maison chaste, sa vie retirée; et plus la prudence le retenait dans l'obscurité, plus il en avait acquis de renommée : elle s'accrut d'une manière aussi vaine par l'effet d'un coup de tonnerre. Néron faisait un repas près des lacs Simbruins, dans un lieu nommé *Sublaqueum;* la foudre frappa les mets, la table fut renversée; et cela arrivait sur les confins de Tibur, d'où Plautus tirait son origine paternelle, ce qui fit croire que la faveur des dieux le destinait à l'empire. Il était chaudement appuyé de beaucoup de ces gens dont l'ambition avide, et le plus souvent trompée, fomente des révolutions et des catastrophes. Ainsi, Néron plein d'effroi écrit à Plautus « qu'il doit se sacrifier au repos de Rome, se soustraire à de dangereuses diffamations; qu'il possédait en Asie des domaines héréditaires, au milieu desquels il jouira d'une jeunesse paisible et sans trouble. » Plautus s'y retira donc avec son épouse Antistia et quelques intimes. Ces mêmes jours, un désir d'une recherche outrée valut à Néron péril et déshonneur : il alla nager dans la fontaine Marcia, dont les eaux sont conduites à Rome; on pensa qu'en y plongeant son corps il avait profané cette eau sacrée et la sainteté du lieu : aussi une maladie grave s'ensuivit et confirma le courroux des dieux.

XXIII. Cependant Corbulon, après avoir détruit Artaxate, jugea qu'il devait profiter de la terreur qu'il venait d'imprimer pour s'emparer de Tigranocerte : en rasant cette place, il accroissait l'effroi des ennemis; en l'épargnant, il acquérait une renommée de clémence. Il s'y rendit par une marche inoffensive, pour ne pas

remissa cura, gnarus facilem mutatu gentem, ut segnem ad pericula, ita infidam ad occasiones. Barbari pro ingenio quisque, alii preces offerre, quidam deserere vicos, et in avia digredi; ac fuere qui se speluncis, et carissima secum, abderent. Igitur, dux romanus diversis artibus, misericordia adversus supplices, celeritate adversus profugos, immitis iis qui latebras insederant, ora et exitus specuum, sarmentis virgultisque completos, igni exurit. Atque illum, fines suos prægredientem, incursavere Mardi, latrociniis exerciti, contraque irrumpentem montibus defensi : quos Corbulo immissis Iberis vastavit, hostilemque audaciam externo sanguine ultus est.

XXIV. Ipse exercitusque, ut nullis ex prœlio damnis, ita per inopiam et labores fatiscebant, carne pecudum propulsare famem adacti. Ad hæc penuria aquæ, fervida æstas, longinqua itinera, sola ducis patientia mitigabantur, eodem plura, quam gregario milite, tolerante. Ventum dehinc in locos cultos : demessæque segetes, et ex duobus castellis, in quæ confugerant Armenii, alterum impetu captum; qui primam vim depulerant obsidione coguntur. Unde in regionem Taurannitium transgressus improvisum periculum vitavit. Nam, haud procul tentorio ejus, non ignobilis Barbarus cum telo repertus

ôter l'espoir du pardon, sans toutefois négliger la prudence, sachant que cette nation était versatile, apathique dans les dangers, perfide à l'occasion. Ces Barbares, chacun suivant son impulsion, recourent les uns aux prières, quelques autres désertent leurs villages ou fuient dans les déserts; il y en eut qui se cachèrent dans des cavernes avec ce qu'ils avaient de plus cher. Ainsi, le général romain, par diverses combinaisons, se montra généreux envers les supplians, poursuivit rapidement les fuyards, fut inexorable envers ceux qui se cachaient, et les livra aux flammes en remplissant de sarmens et de branchages les ouvertures et les issues des cavernes. Comme il passait sur les confins des Mardes, ces peuples, habitués aux brigandages, l'attaquèrent. Il les repoussa; leurs monts âpres les protégèrent. Corbulon envoya les Ibériens pour dévaster leur pays, et se vengea de leur audacieuse hostilité aux dépens d'un sang étranger.

XXIV. Quant à lui-même et à son armée, s'ils n'éprouvaient aucun échec dans les combats, ils s'épuisaient par la disette et par les travaux; n'ayant pour se nourrir que des bestiaux, avec une pénurie complète d'eau, un été de feu, des marches très-longues, et pour seul adoucissement la patience du chef, qui se privait plus que le simple soldat. On parvint ensuite en des lieux cultivés; les moissons furent enlevées. De deux châteaux où s'étaient réfugiés les Arméniens, l'un fut pris de vive force, et celui qui avait résisté à une première attaque fut forcé par un siège. De là, ayant passé dans le pays des Tauraunites, Corbulon évita un péril imprévu. Non loin de sa tente, un Barbare de distinction fut saisi armé d'un poignard; les tourmens lui firent dévoiler le plan du complot, ses

ordinem insidiarum, seque auctorem, et socios per tormenta edidit: convictique et puniti sunt qui, specie amicitiæ, dolum parabant. Nec multo post legati Tigranocerta missi patere mœnia afferunt, intentos populares ad jussa: simul hospitale donum, coronam auream, tradebant. Accepitque cum honore, nec quidquam urbi detractum, quo promptius obsequium integri retinerent.

XXV. At præsidium regium, quod ferox juventus clauserat, non sine certamine expugnatum est: nam et prœlium pro muris ausi erant, et, pulsi intra munimenta aggeris, demum et irrumpentium armis cessere; quæ facilius proveniebant, quia Parthi hyrcano bello distinebantur. Miserantque Hyrcani ad principem romanum, societatem oratum, attineri a se Vologesen pro pignore amicitiæ ostentantes: eos regredientes Corbulo, ne, Euphraten transgressi, hostium custodiis circumvenirentur, dato præsidio, ad litora maris Rubri deduxit; unde, vitatis Parthorum finibus, patrias in sedes remeavere.

XXVI. Quin et Tiridaten, per Medos extrema Armeniæ intrantem, præmisso cum auxiliis Verulano legato, atque ipse legionibus citis, abire procul ac spem belli amittere subegit: quosque nobis, ob regem, aversos animis cognoverat, cædibus et incendiis perpopulatus, possessionem Armeniæ usurpabat; quum advenit Ti-

complices, et que lui-même en était l'auteur. Ceux qui, sous le voile de l'amitié, préparaient cet assassinat furent jugés et punis. Peu après, des députés, envoyés de Tigranocerte, annoncent que les portes sont ouvertes et que les habitans attendent nos ordres; en même temps ils lui donnèrent, en témoignage d'hospitalité, une couronne d'or. Il reçut la députation avec honneur : rien ne fut enlevé à la ville, afin que la clémence assurât davantage son obéissance.

XXV. Cependant la citadelle royale, où s'étaient enfermés des jeunes gens intrépides, ne se rendit pas sans combat; car ils osèrent livrer bataille devant les murs : repoussés dans leurs retranchemens, ils mirent enfin bas les armes au moment d'être forcés. Ces succès furent d'autant plus faciles que les Parthes étaient distraits par une guerre en Hyrcanie. Les Hyrcaniens avaient envoyé vers l'empereur romain des députés pour demander notre alliance : ils firent valoir comme gage d'affection la diversion opérée contre Vologèse. A leur retour, ils craignirent, en traversant l'Euphrate, d'être surpris par des détachemens ennemis; Corbulon leur donna une escorte pour les conduire jusqu'aux rives de la mer Rouge, d'où, après avoir évité les frontières des Parthes, ils revinrent sur le territoire de leur pays.

XXVI. Tiridate, cependant, passe par le pays des Mèdes, sur les confins de l'Arménie. Corbulon envoie en avant, avec des auxiliaires, Verulanus son lieutenant; et lui-même arrivant rapidement avec ses légions, le force de se retirer au loin et de perdre tout espoir de succès. Il réduit par le fer et l'incendie tous ceux dont il connaissait l'animadversion contre nous à cause du roi,

granes, a Nerone ad capessendum imperium delectus; Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai nepos, sed, quod diu obses apud urbem fuerat, usque ad servilem patientiam demissus. Nec consensu acceptus, durante apud quosdam favore Arsacidarum; at plerique superbiam Parthorum perosi, datum a Romanis regem malebant. Additum et præsidium, mille legionarii, tres sociorum cohortes, duæque equitum alæ: et, quo facilius novum regnum tueretur, pars Armeniæ, ut cuique finitima, Pharasmani Polemonique et Aristobulo atque Antiocho parere jussæ sunt. Corbulo in Syriam abscessit, morte Ummidii legati vacuam, ac sibi permissam.

XXVII. Eodem anno, ex illustribus Asiæ urbibus, Laodicea tremore terræ prolapsa, nullo a nobis remedio, propriis opibus revaluit. At in Italia, vetus oppidum, Puteoli jus coloniæ et cognomentum a Nerone adipiscuntur. Veterani, Tarentum et Antium adscripti, non tamen infrequentiæ locorum subvenere, dilapsis pluribus in provincias, in quibus stipendia expleverant. Neque conjugiis suscipiendis, neque alendis liberis sueti, orbas sine posteris domos relinquebant. Non enim, ut olim, universæ legiones deducebantur, cum tribunis et centurionibus et sui cujusque ordinis militibus, ut consensu et caritate rempublicam efficerent; sed ignoti inter se, diversis manipulis, sine rectore, sine affectibus

et s'assure la possession de l'Arménie : alors arriva Tigrane, choisi par Néron pour gouverner cet empire. Ce prince, de Cappadoce et de noble origine, était petit-fils du roi Archelaüs; mais long-temps ôtage à Rome, il s'était avili jusqu'à la patience la plus servile. Il ne fut point reçu avec unanimité; le souvenir des Arsacides avait encore de la faveur. Toutefois, la plupart, fatigués de l'orgueil des Parthes, préféraient un roi donné par les Romains. On lui laissa pour sûreté mille légionnaires, trois cohortes d'alliés et deux ailes de cavalerie; et, pour qu'il conservât plus facilement son nouveau royaume, diverses parties de l'Arménie, suivant leur voisinage, eurent ordre d'obéir à Pharasmane, à Polémon, à Aristobule et à Antiochus. Corbulon se retira dans la Syrie, privée de gouverneur par la mort d'Ummidius, et confiée à ses soins.

XXVII. La même année, une des villes illustres de l'Asie, Laodicée, fut renversée par un tremblement de terre, et, sans aucun secours de notre part, rétablit sa splendeur par ses propres moyens. Cependant, en Italie, l'ancienne cité de Pouzzoles obtint de Néron et les droits et le surnom de colonie. Des vétérans envoyés pour s'établir à Tarente et à Antium, ne suppléèrent pas cependant à la solitude de ces villes : la plupart se dispersèrent dans les provinces où ils avaient achevé leurs services. Accoutumés à ne pas prendre de femmes et à ne point élever de famille, ils laissaient leurs maisons stériles et sans postérité. Ce n'étaient plus comme autrefois des légions entières que l'on réunissait avec les tribuns, les centurions et les soldats de chaque compagnie pour former un état par leur accord et leur affection; mais inconnus entre eux, de divers corps, sans

mutuis, quasi ex alio genere mortalium, repente in unum collecti, numerus magis quam colonia.

XXVIII. Comitia prætorum, arbitrio senatus haberi solita, quod acriore ambitu exarserant, princeps composuit, tres, qui supra numerum petebant, legioni præficiendo. Auxitque patrum honorem, statuendo ut, qui a privatis judicibus ad senatum provocavissent, ejusdem pecuniæ periculum facerent, cujus ii qui imperatorem appellavere; nam antea vacuum id solutumque pœna fuerat. Fine anni Vibius Secundus, eques romanus, accusantibus Mauris, repetundarum damnatur atque Italia exigitur, ne graviore pœna afficeretur Vibii Crispi fratris opibus enisus.

XXIX. Cæsonio Pæto, Petronio Turpiliano consulibus*, gravis clades in Britannia accepta. In qua neque A. Didius, legatus, ut memoravi, nisi parta retinuerat; et successor Veranius, modicis excursibus Siluras populatus, quin ultra bellum proferret morte prohibitus est : magna, dum vixit, severitatis fama, supremis testamenti verbis ambitionis manifestus; quippe, multa in Neronem adulatione, addidit « subjecturum ei provinciam fuisse, si biennio proximo vixisset. » Sed tum Paullinus Suetonius obtinebat Britannos, scientia militiæ et rumore populi, qui neminem sine æmulo sinit, Corbulonis

* A. U. 814. — A. C. 61.

chef, sans attachement réciproque, comme de diverses espèces d'hommes rassemblés tout à coup, ils formaient plutôt un nombre d'individus qu'une colonie.

XXVIII. Les comices des préteurs, ordinairement à la disposition du sénat, avaient été troublés par les excès de la brigue; le prince y mit ordre, en donnant le commandement d'une légion aux trois candidats qui excédaient le nombre des emplois. Il accrut aussi la considération des sénateurs, en établissant que quiconque en appellerait des juges particuliers au sénat, consignerait la même somme d'argent que celui qui en appelait à l'empereur; car, auparavant, cet appel avait été libre et non soumis à l'amende. A la fin de l'année, Vibius Secundus, chevalier romain, accusé par les Maures, est condamné à restituer, et banni de l'Italie : il fut soustrait à un châtiment plus grave par le crédit de Vibius Crispus, son frère.

XXIX. Césonius Pétus et Petronius Turpilianus sont nommés consuls; un grave échec fut éprouvé en Bretagne. A. Didius, lieutenant, n'y avait fait, comme je l'ai dit, que conserver nos conquêtes, et son successeur, Veranius, après quelques légères incursions chez les Silures, fut empêché par sa mort de porter la guerre au-delà. Tant qu'il vécut, il jouit d'une grande réputation de mœurs; les dernières expressions de son testament mirent au jour sa vanité : en effet, après mille adulations pour Néron, il y ajoutait « qu'il lui aurait subjugué la province, s'il eût vécu deux années encore. » Mais alors Suetonius Paullinus gouvernait les Bretons : sa science militaire et la voix du peuple, qui ne laisse personne sans rival, en firent l'émule de Corbulon. Il voulut, en domptant les Bretons rebelles, parvenir à une gloire

concertator, receptæque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus cupiens. Igitur Monam insulam, incolis validam, et receptaculum perfugarum, aggredi parat, navesque fabricatur plano alveo, adversus breve litus et incertum. Sic pedes; equites vado secuti, aut, altiores inter undas, adnantes equis transmisere.

XXX. Stabat pro litore diversa acies, densa armis virisque, intercursantibus feminis, in modum Furiarum, quæ, veste ferali, crinibus dejectis, faces præferebant. Druidæque circum, preces diras, sublatis ad cœlum manibus, fundentes, novitate adspectus perculere milites, ut, quasi hærentibus membris, immobile corpus vulneribus præberent. Dein, cohortationibus ducis, et se ipsi stimulantes ne muliebre et fanaticum agmen pavescerent, inferunt signa, sternuntque obvios et igni suo involvunt. Præsidium posthac impositum victis, excisique luci sævis superstitionibus sacri; nam cruore captivo adolere aras, et hominum fibris consulere deos, fas habebant. Hæc agenti Suetonio repentina defectio provinciæ nunciatur.

XXXI. Rex Icenorum Prasutagus, longa opulentia clarus, Cæsarem hæredem duasque filias scripserat, tali obsequio ratus regnumque et domum suam procul injuria fore : quod contra vertit; adeo ut regnum per cen-

égale à celle de la conquête de l'Arménie. Il se prépare donc à attaquer Mona, île forte par sa population et réceptacle des déserteurs; il fait fabriquer des bateaux à fond plat pour attaquer ses rives basses et inégales. On passa ainsi l'infanterie; les cavaliers suivirent à gué ou à la nage, suivant la profondeur des eaux.

XXX. Sur la rive opposée se tenait l'armée ennemie, formant un épais rempart d'armes et de guerriers; au travers couraient des femmes, semblables aux Furies, en habits lugubres, les cheveux épars, et portant des flambeaux; les druides autour, levant les mains au ciel, proféraient de sinistres imprécations. La nouveauté du spectacle frappa nos soldats : ils semblaient glacés de terreur, et livraient aux coups leurs corps immobiles. Enfin, aux exhortations du général, et en se reprochant à eux-mêmes de s'épouvanter d'une troupe de femmes et de fanatiques, ils marchent en avant, renversent tout ce qui résiste, et enveloppent les Barbares dans leur propre feu. Peu après, une citadelle s'éleva chez les vaincus, et l'on abattit les bois consacrés à leurs cruelles superstitions; car ils se croyaient permis d'arroser les autels du sang des captifs, et de consulter les dieux dans les entrailles des mortels. Au milieu de ces opérations, on annonce à Suetonius la rébellion soudaine de la province.

XXXI. Le roi des Icènes, Prasutagus, célèbre par son ancienne opulence, avait nommé César son héritier, conjointement avec ses deux filles; il espérait par une telle déférence mettre son royaume et sa famille à l'abri de l'outrage. Le contraire arriva : son royaume fut dé-

turiones, domus per servos, velut capta vastarentur. Jam primum uxor ejus Boadicea verberibus affecta, et filiæ stupro violatæ sunt. Præcipui quique Icenorum, quasi cunctam regionem muneri accepissent, avitis bonis exuuntur; et propinqui regis inter mancipia habebantur. Qua contumelia, et metu graviorum, quando in formam provinciæ cesserant, rapiunt arma, commotis ad rebellationem Trinobantibus, et qui alii, nondum servitio fracti, resumere libertatem occultis conjurationibus pepigerant : acerrimo in veteranos odio; quippe, in coloniam Camulodunum recens deducti, pellebant domibus, exturbabant agris, captivos, servos appellando; foventibus impotentiam veteranorum militibus, similitudine vitæ et spe ejusdem licentiæ. Ad hæc templum divo Claudio constitutum quasi arx æternæ dominationis adspiciebatur; delectique sacerdotes, specie religionis, omnes fortunas effundebant. Nec arduum videbatur exscindere coloniam, nullis munimentis septam; quod ducibus nostris parum provisum erat, dum amœnitati prius quam usui consulitur.

XXXII. Inter quæ, nulla palam causa, delapsum Camuloduni simulacrum Victoriæ, ac retro conversum, quasi cederet hostibus. Et feminæ, in furore turbatæ, adesse exitium canebant. Externosque fremitus in curia eorum auditos; consonuisse ululatibus theatrum, visam-

vasté, comme une conquête, par les centurions, son palais par des esclaves. Déjà son épouse Boadicée avait été frappée de verges et ses filles indignement violées. Chacun des principaux Icéniens, comme si on eût livré tout leur pays en présent, fut dépouillé des biens de ses aïeux, et les parens du roi furent mis en esclavage. A ces outrages, et par la crainte de plus graves encore, car on avait réduit cette contrée en province, ils courent aux armes, appellent à la révolte les Trinobantes et d'autres peuples, qui, non encore façonnés à l'esclavage, jurèrent en des réunions secrètes de ressaisir leur liberté. La haine la plus vive les unissait contre les vétérans, qui, récemment venus dans la colonie de Camulodunum, les chassaient de leurs maisons, les dépouillaient de leurs champs, les traitant de captifs et d'esclaves; les soldats favorisaient les vexations des vétérans par conformité de caractère et par espoir d'une même licence. De plus, un temple élevé au divin Claude était considéré par eux comme le monument de leur éternelle servitude : les prêtres choisis y versaient, sous le prétexte de la religion, toutes leurs fortunes. Il ne semblait pas impossible de détruire la colonie, aucun rempart ne l'entourait; nos généraux, consultant l'agréable plus que l'utile, avaient négligé ces précautions.

XXXII. Sur ces entrefaites, à Camulodunum, sans nulle cause apparente, une statue de la Victoire fut renversée et se trouva tournée comme si elle eût fui devant un ennemi; des femmes agitées de fureurs prophétisaient une catastrophe prochaine. Des voix étrangères furent entendues dans leur sénat, des hur-

que speciem in æstuario Tamesæ subversæ coloniæ; jam Oceanum cruento adspectu; dilabente æstu, humanorum corporum effigies relictas, ut Britanni ad spem, ita veterani ad metum trahebant. Sed quia procul Suetonius aberat, petivere a Cato Deciano, procuratore, auxilium. Ille haud amplius quam ducentos, sine justis armis, misit; et inerat modica militum manus. Tutela templi freti, et impedientibus qui, occulti rebellionis conscii, consilia turbabant, neque fossam aut vallum præduxerunt, neque, motis senibus et feminis, juventus sola restitit: quasi media pace incauti, multitudine Barbarorum circumveniuntur. Et cetera quidem impetu direpta aut incensa sunt: templum, in quo se miles conglobaverat, biduo obsessum expugnatumque. Et victor Britannus, Petilio Ceriali, legato legionis nonæ, in subsidium adventanti obvius, fudit legionem, et, quod peditum, interfecit. Cerialis cum equitibus evasit in castra, et munimentis defensus est. Qua clade, et odiis provinciæ, quam avaritia in bellum egerat, trepidus procurator Catus in Galliam transiit.

XXXIII. At Suetonius mira constantia, medios inter hostes, Londinium perrexit, cognomento quidem coloniæ non insigne, sed copia negotiatorum et commeatuum maxime celebre. Ibi ambiguus an illam sedem

lemens retentirent au théâtre; l'image de la colonie détruite fut vue dans les eaux, à l'embouchure de la Tamise; l'Océan parut d'une couleur ensanglantée, le flux en se retirant laissa des lambeaux de cadavres humains; tous ces prodiges devinrent des sujets d'espoir pour les Bretons, de terreur pour nos vétérans. Mais comme Suetonius était éloigné, ils demandèrent des secours au procurateur Catus Decianus : celui-ci ne leur envoya pas plus de deux cents hommes, armés incomplètement, et il n'y avait dans la colonie qu'une faible troupe de soldats. Se fiant à l'asile que leur offrait le temple, et empêchées même par les complices secrets de la conjuration qui jetaient le trouble dans les conseils, nos troupes ne s'entourèrent ni de fossés ni de palissades : on n'éloigna pas les vieillards et les femmes pour n'opposer que de jeunes guerriers. La ville, sans surveillance et comme au milieu de la paix, se trouva entourée d'une multitude de Barbares. Tout fut enlevé de vive force ou incendié; le temple, dans lequel les soldats s'étaient entassés, fut assiégé deux jours et emporté. Les Bretons vainqueurs s'avancent contre Petilius Cerialis, lieutenant de la neuvième légion, qui venait au secours de la ville, renversent la légion et massacrent tout ce qu'il y avait d'infanterie. Cerialis, avec ses cavaliers, se réfugie dans son camp, dont les retranchemens le protégèrent. Tremblant à ce désastre, exécré de la province, que son avarice avait poussée à la guerre, le procurateur Catus passa dans la Gaule.

XXXIII. Cependant Suetonius, avec une fermeté admirable, s'avance au travers des ennemis sur Londinium, ville qui, sans briller du titre de colonie, est très-célèbre par le nombre de ses négocians et de

bello deligeret, circumspecta infrequentia militis, satisque magnis documentis temeritatem Petilii coercitam, unius oppidi damno servare universa statuit. Neque fletu et lacrymis auxilium ejus orantium flexus est quin daret profectionis signum, et comitantes in partem agminis acciperet. Si quos imbellis sexus, aut fessa ætas, vel loci dulcedo attinuerat, ab hoste oppressi sunt. Eadem clades municipio Verulamio fuit; quia Barbari, omissis castellis præsidiisque militarium, quod uberrimum spolianti, et defendentibus intutum, læti præda et aliorum segnes, petebant. Ad septuaginta millia civium et sociorum, iis quæ memoravi locis, cecidisse constitit : neque enim capere, aut venundare, aliudve quod belli commercium, sed cædes, patibula, ignes, cruces, tanquam reddituri supplicium, ac prærepta interim ultione, festinabant.

XXXIV. Jam Suetonio quartadecima legio cum vexillariis vicesimanis, et e proximis auxiliares, decem ferme millia armatorum erant; quum omittere cunctationem et congredi acie parat : deligitque locum artis faucibus, et a tergo silva clausum; satis cognito nihil hostium nisi in fronte, et apertam planitiem esse, sine metu insidiarum. Igitur legionarius frequens ordinibus, levis circum armatura, conglobatus pro cornibus eques, adstitit. At Britannorum copiæ passim per catervas et

ses relations. Il hésita s'il y établirait le siège de la guerre; considérant le petit nombre de ses soldats, et se rappelant que la témérité de Petilius avait été réprimée par d'assez sévères leçons, il résolut de sacrifier une ville pour sauver le reste. Ni les gémissemens ni les larmes des habitans qui réclamaient son appui, ne l'empêchèrent de donner le signal du départ, et de joindre à l'armée quiconque put le suivre. Tous ceux que la faiblesse du sexe, la pesanteur de l'âge, ou les charmes du lieu y retinrent, furent massacrés par l'ennemi. Le même malheur accabla le municipe de Verulamium, parce que les Barbares, négligeant les forts et les postes militaires, se jetaient sur ce qui offrait le plus de dépouilles et le moins de défense; ils n'étaient avides que de butin et sans ardeur pour le reste. Il est certain que dans les lieux dont j'ai parlé il périt près de soixante-dix mille citoyens ou alliés. Car les Barbares ne voulaient ni les prendre, ni les vendre, ni en trafiquer suivant les lois de la guerre; mais ils se hâtaient de massacrer, de pendre, d'incendier, de crucifier, comme pour prendre une vengeance anticipée de leur supplice futur.

XXXIV. Déjà Suetonius, avec la quatorzième légion unie aux vexillaires de la vingtième, et les auxiliaires voisins, avait près de dix mille combattans. Dès-lors il ne souffre plus de délai et se prépare au combat. Il choisit une gorge étroite et fermée par une forêt, bien assuré qu'il n'a d'ennemis qu'en face, et une plaine ouverte, qui ne peut couvrir aucune embûche; il s'y établit donc, les légionnaires les rangs serrés, des troupes légères autour; la cavalerie se forme en pelotons sur les ailes. Cependant les guerriers bretons, divisés par groupes, voltigeaient çà et là; jamais ils n'avaient offert

turmas exsultabant, quanta non alias multitudo, et animo adeo fero, ut conjuges quoque testes victoriæ secum traherent, plaustrisque imponerent, quæ super extremum ambitum campi posuerant.

XXXV. Boadicea, curru filias præ se vehens, ut quamque nationem accesserat, « solitum quidem Britannis feminarum ductu bellare » testabatur; « sed tunc non, ut tantis majoribus ortam, regnum et opes, verum, ut unam e vulgo, libertatem amissam, confectum verberibus corpus, contrectatam filiarum pudicitiam, ulcisci. Eo provectas Romanorum cupidines, ut non corpora, ne senectam quidem aut virginitatem impollutam relinquant. Adesse tamen deos justæ vindictæ : cecidisse legionem quæ prœlium ausa sit; ceteros castris occultari aut fugam circumspicere; ne strepitum quidem et clamorem tot millium, nedum impetus et manus, perlaturos. Si copias armatorum, si causas belli secum expenderent, vincendum illa acie, vel cadendum esse. Id mulieri destinatum : viverent viri et servirent. »

XXXVI. Ne Suetonius quidem in tanto discrimine silebat; qui, quanquam confideret virtuti, tamen exhortationes et preces miscebat : « ut spernerent sonores Barbarorum et inanes minas : plus illic feminarum quam juventutis adspici; imbelles, inermes, cessuros statim,

une si grande multitude, et leur orgueil fut si présomptueux, qu'ils amenèrent avec eux leurs épouses pour être témoins de leur victoire; ils les placèrent sur les chariots qu'ils avaient disposés à l'extrémité de la plaine.

XXXV. Boadicée, sur un char, ses deux filles devant elle, haranguait chaque peuplade qu'elle abordait; elle leur déclarait « que, quoique les Bretons fussent accoutumés à combattre sous les ordres d'une femme, quoiqu'issue d'aïeux si illustres, elle venait alors, non réclamer un royaume et des richesses, mais, comme simple citoyenne, venger sa liberté ravie, son corps déchiré de verges, et l'honneur de ses filles outragé; que la cupidité des Romains en était venue au point d'insulter même aux corps, et que ni la vieillesse ni l'enfance n'y échappaient. Les dieux toutefois nous offrent leur juste vengeance : déjà a succombé la légion qui osa nous combattre; les autres se cachent dans leur camp, ou méditent les moyens de fuir. Ils ne supporteront ni le bruit ni les cris de tant de milliers d'hommes, et encore moins leur choc et leurs coups. Si les Bretons réfléchissent au nombre de leurs guerriers, aux causes de la guerre, ils verront que c'est en ce combat qu'il faut vaincre ou qu'il faut périr. Une femme y est déterminée : des hommes voudraient-ils vivre et être esclaves? »

XXXVI. Suetonius, en un si grand péril, ne garda pas le silence, et, quoiqu'il se fiât au courage des soldats, mêlant les exhortations aux prières, il leur disait : « Méprisez ces clameurs de Barbares et ces vaines menaces; vous voyez là plus de femmes que de guerriers; ces hommes sans énergie, sans armes, céderont

ubi ferrum virtutemque vincentium, toties fusi, agnovissent. Etiam in multis legionibus paucos esse qui prœlia profligarent; gloriæque eorum accessurum, quod modica manus universi exercitus famam adipiscerentur. « Conferti tantum, et pilis emissis, post umbonibus et gladiis, stragem cædemque continuarent, prædæ immemores: parta victoria, cuncta ipsis cessura. » Is ardor verba ducis sequebatur, ita se ad intorquenda pila expedierat vetus miles et multa prœliorum experientia, ut, certus eventus, Suetonius daret pugnæ signum.

XXXVII. Ac primum legio gradu immota, et angustias loci pro munimento retinens, postquam propius suggressus hostis certo jactu tela exhauserat, velut cuneo erupit. Idem auxiliarium impetus: et eques, protentis hastis, perfringit quod obvium et validum erat. Ceteri terga præbuere, difficili effugio, quia circumjecta vehicula sepserant abitus. Et miles ne mulierum quidem neci temperabat; confixaque telis etiam jumenta corporum cumulum auxerant. Clara et antiquis victoriis par, ea die, laus parta; quippe sunt qui paullo minus quam octoginta millia Britannorum cecidisse tradant, militum quadringentis ferme interfectis, nec multo amplius vulneratis. Boadicea vitam veneno finivit. Et Pœnius Postumus, præfectus castrorum secundæ legionis, cognitis quartadecimanorum vicesimanorumque prosperis rebus,

aussitôt qu'ils auront reconnu le fer et la valeur des vainqueurs qui tant de fois les ont défaits; même avec de nombreuses légions, un petit nombre seul décide la victoire; quel surcroît de gloire vous attend, si une poignée de braves acquiert la renommée d'une armée tout entière? Serrez vos rangs, lancez vos traits, et ensuite, frappant de vos épées et de vos boucliers, égorgez et massacrez sans discontinuer, et sans penser au butin : la victoire remportée, tout vous appartiendra. » Une telle ardeur succéda aux paroles du général, les vieux soldats, éprouvés par une foule de combats, brandirent leurs javelots avec une telle assurance, que Suetonius, certain du succès, donna le signal du combat.

XXXVII. Et d'abord, la légion, immobile à son poste, se tenait dans le défilé comme en un rempart; dès que l'ennemi s'approcha davantage, assurée de la portée de ses traits, elle les épuisa, et, formée en coin, elle s'élance en dehors. Les auxiliaires suivent son impétuosité, et les cavaliers, les lances en avant, renversent tout ce qui s'oppose et résiste. Le reste tourne le dos; la retraite leur fut difficile, parce que les chariots, entourant la plaine, fermaient les issues. Le soldat n'épargna pas même les femmes, et les bêtes de somme, percées de traits, augmentèrent les monceaux de morts. La gloire de ce jour fut des plus brillantes et comparable aux anciennes victoires; car on dit qu'il y périt près de quatre-vingt mille Bretons. Nous eûmes seulement quatre cents soldats tués, et guère plus de blessés. Boadicée termina sa vie par le poison. Pénius Postumus, préfet de camp de la seconde légion, apprenant les succès de la quatorzième et de la vingtième, désespéré d'avoir ravi à sa légion une gloire semblable et d'avoir désobéi,

quia pari gloria legionem suam fraudaverat, abnueratque, contra ritum militiæ, jussa ducis, se ipsum gladio transegit.

XXXVIII. Contractus deinde omnis exercitus sub pellibus habitus est, ad reliqua belli perpetranda. Auxitque copias Cæsar, missis e Germania duobus legionariorum millibus, octo auxiliarium cohortibus, ac mille equitibus: quorum adventu, nonani legionario milite suppleti sunt; cohortes alæque novis hibernaculis locatæ; quodque nationum ambiguum aut adversum fuerat igni atque ferro vastatur. Sed nihil æque quam fames affligebat serendis frugibus incuriosos, et omni ætate ad bellum versa, dum nostros commeatus sibi destinant: gentesque præferoces tardius ad pacem inclinant; quia Julius Classicianus, successor Cato missus, et Suetonio discors, bonum publicum privatis simultatibus impediebat: disperseratque novum legatum opperiendum esse, sine hostili ira et superbia victoris, clementer deditis consulturum. Simul in Urbem mandabat, nullum prœlio finem exspectarent, nisi succederetur Suetonio; cujus adversa pravitati ipsius, prospera ad fortunam reipublicæ referebat.

XXXIX. Igitur ad spectandum Britanniæ statum missus est ex libertis Polycletus, magna Neronis spe posse auctoritate ejus, non modo inter legatum procurato-

contre les lois militaires, aux ordres de son chef, se perça de son épée.

XXXVIII. Toute l'armée fut ensuite réunie, et s'établit sous ses tentes de peau, pour achever le reste de la guerre. Néron augmenta les troupes en envoyant deux mille légionnaires de la Germanie, huit cohortes auxiliaires et mille cavaliers. A leur arrivée, la neuvième fut complétée avec l'infanterie légionnaire; les cohortes et les cavaliers furent placés dans de nouveaux quartiers d'hiver, et tous les Barbares qui s'étaient montrés indécis ou ennemis furent punis par le fer et par la flamme. Mais la famine, plus que tout autre fléau, désolait ces peuples, qui, sans avoir eu le soin d'ensemencer les terres, avaient employé tout l'été à la guerre, espérant profiter de nos propres provisions. Cependant ces nations trop fières se refusaient à la paix, parce que Julius Classicianus, envoyé pour succéder à Catus, ne s'entendait pas avec Suetonius, et ces animosités particulières nuisaient au bien public. Julius avait déclaré qu'il fallait attendre un nouveau gouverneur, qui, sans être sous l'influence d'une colère hostile et d'une fierté de vainqueur, accorderait la clémence à la soumission. En même temps il mandait à Rome qu'il n'y avait aucune espérance de paix, si Suetonius n'avait un successeur; il attribuait les revers à son incapacité, les succès à la fortune de la république.

XXXIX. On envoya donc pour reconnaître l'état de la Bretagne l'affranchi Polycletus : Néron avait un grand espoir qu'il pourrait par son autorité non-seulement ré-

remque concordiam gigni, sed et rebelles Barbarorum animos pace componi. Nec defuit Polycletus quominus, ingenti agmine Italiæ Galliæque gravis, postquam Oceanum transmiserat, militibus quoque nostris terribilis incederet. Sed hostibus irrisui fuit, apud quos, flagrante etiam tum libertate, nondum cognita libertorum potentia erat; mirabanturque quod dux et exercitus tanti belli confector servitiis obedirent. Cuncta tamen ad imperatorem in mollius relata. Detentusque rebus gerundis Suetonius, quod post paucas naves in litore remigiumque in iis amiserat, tanquam durante bello, tradere exercitum Petronio Turpiliano, qui jam consulatu abierat, jubetur. Is, non irritato hoste, neque lacessitus, honestum pacis nomen segni otio imposuit.

XL. Eodem anno Romæ insignia scelera, alterum senatoris, servili alterum audacia, admissa sunt. Domitius Balbus erat prætorius, simul longa senecta, simul orbitate et pecunia, insidiis obnoxius : ei propinquus Valerius Fabianus, capessendis honoribus destinatus, subdidit testamentum, adscitis Vinicio Rufino et Terentio Lentino, equitibus romanis. Illi Antonium Primum et Asinium Marcellum sociaverant. Antonius audacia promptus; Marcellus Asinio Pollione proavo clarus, neque morum spernendus habebatur, nisi quod paupertatem præcipuum malorum credebat. Igitur Fabianus

tablir la concorde entre le lieutenant et le procurateur, mais même rappeler à la paix les esprits séditieux de ces Barbares. Polycletus ne manqua pas de fatiguer par son nombreux cortège l'Italie et les Gaules; puis, après avoir passé l'Océan, il arriva et se montra terrible à nos propres soldats. Mais il ne fut que la risée des ennemis, chez lesquels brûlait encore l'amour de la liberté, et qui ne pouvaient connaître cette puissance des affranchis. Ils admiraient qu'un général et une armée victorieuse dans une si grande guerre pussent obéir à des esclaves. Toutefois, les rapports à l'empereur furent faits avec modération, et Suetonius conserva le gouvernement de la province. Mais, ayant perdu quelques vaisseaux sur la côte avec leurs équipages, il reçut l'ordre, comme si la guerre durait encore, de remettre l'armée à Petronius Turpilianus, qui venait de sortir du consulat. Celui-ci, sans provoquer l'ennemi et sans en être attaqué, décora du nom honorable de paix sa molle inaction.

XL. La même année, à Rome, deux forfaits insignes furent commis, l'un par l'audace d'un sénateur, l'autre par celle d'un esclave. Domitius Balbus, ancien préteur, était exposé à toutes les embûches, à la fois par son grand âge, par ses richesses et parce qu'il n'avait pas d'enfans. Un de ses parens, Valerius Fabianus, destiné à la carrière des honneurs, suppose un testament : ses témoins sont Vinicius Rufinus et Terentius Lentinus, chevaliers romains. Ceux-ci s'associèrent Antonius Primus et Asinius Marcellus; Antonius était d'une audace à tout oser; Marcellus, par son aïeul Asinius Pollion, d'une origine illustre, et ses mœurs eussent été honorables, s'il n'eût pas cru la pauvreté le plus grand des malheurs. Fabianus fait donc sceller l'acte par ceux

tabulas iis quos memoravi, et aliis minus illustribus, obsignat: quod apud patres convictum; et Fabianus Antoniusque, cum Rufino et Terentio, lege Cornelia damnantur. Marcellum memoria majorum et preces Cæsaris pœnæ magis quam infamiæ exemere.

XLI. Perculit is dies Pompeium quoque Ælianum, juvenem quæstorium, tanquam flagitiorum Fabiani gnarum; eique Italia et Hispania, in qua ortus erat, interdictum est. Pari ignominia Valerius Ponticus afficitur, quod reos, ne apud præfectum Urbis arguerentur, ad prætorem detulisset, interim, specie legum, mox prævaricando, ultionem elusurus. Additur senatusconsulto, qui talem operam emptitasset vendidissetve, perinde pœna teneretur, ac publico judicio calumniæ condemnatus.

XLII. Haud multo post, præfectum Urbis, Pedanium Secundum, servus ipsius interfecit: seu negata libertate, cui pretium pepigerat; sive amore exoleti infensus, et dominum æmulum non tolerans. Ceterum, quum, vetere ex more, familiam omnem quæ sub eodem tecto mansitaverat ad supplicium agi oporteret, concursu plebis, quæ tot innoxios protegebat, usque ad seditionem ventum est; senatuque in ipso erant studia nimiam severitatem adspernantium, pluribus nihil mutandum censentibus. Ex quîs C. Cassius, sententiæ loco, in hunc modum disseruit.

que j'ai nommés, et par d'autres moins bien famés; il en fut convaincu dans le sénat. Fabianus et Antonius, avec Rufinus et Terentius, sont condamnés aux peines de la loi Cornelia. Le souvenir des aïeux de Marcellus et les prières du prince purent le soustraire au châtiment plutôt qu'à l'infamie.

XLI. Ce même jour vit aussi punir Pompeius Élianus, jeune homme sorti de la questure, accusé d'avoir eu connaissance de l'infamie de Fabianus : le séjour de l'Italie et de l'Espagne, où il était né, lui fut interdit. Une pareille ignominie frappa Valerius Ponticus, qui, pour soustraire les accusés au préfet de Rome, les avait renvoyés au préteur, pour éluder par la prévarication la vengeance des lois sous le prétexte de les observer. On ajouta au sénatus-consulte que, quiconque y achèterait ou vendrait de telles coopérations, serait puni du même châtiment que le calomniateur condamné par jugement public.

XLII. Peu de temps après, le préfet de Rome, Pedanius Secundus, fut assassiné par un de ses esclaves, soit que ce magistrat lui eût refusé sa liberté après être convenu du prix, soit que l'esclave, irrité contre son maître, par jalousie d'un amour honteux, n'ait pu le souffrir pour rival. Du reste, quand on voulut, suivant l'ancien usage, mener au supplice tous les esclaves qui habitaient sous le même toit, le concours de peuple qui protégeait un si grand nombre d'innocens, en vint jusqu'à une sédition; et, dans le sénat même, il y eut diverses opinions : les uns repoussaient cette excessive sévérité, la plupart pensaient qu'il ne fallait rien innover. Parmi ceux-ci, C. Cassius, à son tour d'opiner, parla en ces termes :

XLIII. « Sæpenumero, patres conscripti, in hoc ordine interfui, quum contra instituta et leges majorum nova senatus decreta postularentur; neque sum adversatus : non quia dubitarem super omnibus negotiis melius atque rectius olim provisum, et quæ converterentur in deterius mutari; sed ne, nimio amore antiqui moris, studium meum extollere viderer. Simul, quidquid hoc in nobis auctoritatis est, crebris contradictionibus destruendum non existimabam, ut maneret integrum, si quando respublica consiliis eguisset; quod hodie evenit, consulari viro domi suæ interfecto per insidias serviles, quas nemo prohibuit aut prodidit, quamvis nondum concusso senatusconsulto quod supplicium toti familiæ minitabatur. Decernite hercule impunitatem : at quem dignitas sua defendet, quum præfectura Urbis non profuerit? quem numerus servorum tuebitur, quum Pedanium Secundum quadringenti non protexerint? cui familia opem feret, quæ ne in metu quidem pericula nostra avertit? An, ut quidam fingere non erubescunt, injurias suas ultus est interfector? quia de paterna pecunia transegerat, aut avitum mancipium detrahebatur? Pronunciemus ultro dominum jure cæsum videri.

XLIV. « Libet argumenta conquirere in eo quod sapientioribus deliberatum est? Sed, et si nunc primum

XLIII. « Souvent, pères conscrits, j'ai assisté à des délibérations du sénat sur de nouveaux décrets contraires aux statuts et aux lois de nos ancêtres, et je ne m'y suis point opposé : non que je doutasse qu'en toutes circonstances nos aïeux n'aient eu plus de sagesse et de prévoyance, et que les innovations n'aient des résultats fâcheux; mais je craignais de paraître, par un amour excessif des mœurs antiques, vouloir trop rehausser l'objet de mes études; en même temps, je ne voulais pas détruire, par une opposition répétée, la portion de crédit que j'ai pu acquérir, et j'ai voulu la conserver entière, pour le cas où la république aurait besoin de conseils. C'est ce qui arrive aujourd'hui. Un personnage consulaire a été assassiné dans sa propre demeure, par la perfidie d'un esclave : personne n'a révélé ou empêché le crime, quoiqu'on n'ait pas encore porté atteinte au sénatus-consulte qui menace du supplice tous les esclaves d'une maison. Eh bien! proclamez l'impunité : grands dieux! qui sera protégé par sa dignité, puisque le préfet de Rome n'a pu échapper? qui aura pour sauvegarde le grand nombre de ses esclaves, puisque quatre cents des siens n'ont pu défendre Pedanius Secundus? A qui porteront-ils secours si la crainte de la mort ne leur a pas fait entrevoir nos propres périls? Dira-t-on, comme quelques-uns ne rougissent pas de le soutenir, que l'assassin a vengé sa propre injure? Sans doute il avait traité avec l'argent de son père, ou il lui était enlevé un esclave légué par ses aïeux. Prononçons donc que le maître a été assassiné à bon droit.

XLIV. « Liberté d'argumenter sur ce qui fut résolu par de plus sages que nous; mais si aujourd'hui même

statuendum haberemus, creditisne servum interficiendi domini animum insumpsisse, ut non vox minax excideret? nihil per temeritatem proloqueretur? Sane consilium occuluit, telum inter ignaros paravit; num excubias transiret, cubiculi fores recluderet, lumen inferret, cædem patraret, omnibus nesciis? Multa sceleris indicia præveniunt. Servi si prodant, possumus singuli inter plures, tuti inter anxios, postremo, si pereundum sit, non inulti inter nocentes, agere. Suspecta majoribus nostris fuere ingenia servorum, etiam quum in agris aut domibus iisdem nascerentur, caritatemque dominorum statim acciperent. Postquam vero nationes in familiis habemus, quibus diversi ritus, externa sacra aut nulla sunt, colluviem istam non nisi metu coercueris. At quidam insontes peribunt. Nam et ex fuso exercitu, quum decimus quisque fusti feritur, etiam strenui sortiuntur. Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, quod contra singulos utilitate publica rependitur. »

XLV. Sententiæ Cassii, ut nemo unus contra ire ausus est, ita dissonæ voces respondebant, numerum, aut ætatem, aut sexum, ac plurimorum indubiam innocentiam miserantium. Prævaluit tamen pars quæ supplicium decernebat; sed obtemperari non poterat, conglobata multitudine, et saxa ac faces minitante. Tum Cæsar

nous avions à en délibérer pour la première fois, croiriez-vous qu'un esclave ait pris la détermination d'assassiner son maître, sans qu'aucune parole menaçante lui ait échappé, sans que, par imprudence, il n'en ait parlé auparavant? Je veux qu'il ait dissimulé son projet, qu'il ait préparé son poignard au milieu de gens qui n'aient rien vu; mais aura-t-il traversé les gardes de nuit, ouvert la chambre, introduit de la lumière, consommé son forfait à l'insu de tous? Nombre d'indices précèdent un crime. Si nos esclaves le révèlent, alors nous pourrons vivre seuls au milieu de leur grande multitude, sans alarmes entre tant de personnes inquiètes; enfin, s'il faut périr, ce ne sera pas avec impunité, au milieu des coupables. Nos ancêtres s'inquiétèrent toujours des caractères des esclaves, lors même que, nés dans les mêmes champs, sous le même toit, ils y obtenaient tout aussitôt l'affection de leurs maîtres. Mais depuis que nous avons parmi eux des peuples dont les cultes sont opposés, étrangers aux nôtres, ou qui n'ont rien de sacré, ce n'est que par la crainte que vous réprimerez cet assemblage dangereux. Cependant, quelques innocens périront. Mais, quand une armée a pris la fuite, et qu'on en livre aux verges le dixième, les braves aussi tirent au sort. Il y a quelque chose d'injuste en tout grand exemple: l'utilité publique excuse les maux individuels. »

XLV. Personne n'osa contredire individuellement l'opinion de Cassius; on n'entendait que les voix confuses de ceux qui plaignaient le nombre, l'âge, le sexe et l'innocence indubitable de la plupart. Toutefois, le parti qui ordonnait le supplice prévalut; mais on ne pouvait l'exécuter, la multitude étant attroupée et menaçante, armée de pierres et de torches. Alors le prince réprimanda le

populum edicto increpuit, atque omne iter quo damnati ad pœnam ducebantur militaribus præsidiis sepsit. Censuerat Cingonius Varro, ut liberti quoque qui sub eodem tecto fuissent Italia deportarentur. Id a principe prohibitum est, ne mos antiquus, quem misericordia non minuerat, per sævitiam intenderetur.

XLVI. Damnatus iisdem consulibus Tarquitius Priscus repetundarum, Bithynis interrogantibus; magno patrum gaudio, qui accusatum ab eo Statilium Taurum, proconsulem ipsius, meminerant. Census per Gallias a Q. Volusio et Sextio Africano Trebellioque Maximo acti sunt, æmulis inter se, per nobilitatem, Volusio atque Africano: Trebellium, dum uterque dedignatur, supra tulere.

XLVII. Eo anno mortem obiit Memmius Regulus, auctoritate, constantia, fama, in quantum præumbrante imperatoris fastigio datur, clarus; adeo ut Nero, æger valetudine, et adulantibus circum, qui finem imperio adesse dicebant si quid fato pateretur, responderit « habere subsidium rempublicam. » Rogantibus dehinc « in quo potissimum, » addiderat, « in Memmio Regulo. » Vixit tamen post hæc Regulus, quiete defensus; et quia, nova generis claritudine, neque invidiosis opibus erat. Gymnasium eo anno dedicatum a Nerone, præbitumque oleum equiti ac senatui, græca facilitate.

peuple par un édit, et fit former une haie de soldats sur tout le chemin par lequel les condamnés étaient conduits au supplice. Cingonius Varron avait proposé en outre que les affranchis qui étaient sous le même toit fussent déportés d'Italie. Néron s'y opposa : il ne voulut pas qu'un usage antique, auquel la compassion n'avait pu déroger, reçût de la rigueur une nouvelle extension.

XLVI. On condamna, sous les mêmes consuls, Tarquitius Priscus à restitution, sur la requête des Bithyniens : ce fut une grande joie pour les sénateurs qui se souvenaient que lui-même avait accusé Statilius Taurus, son proconsul. Le recensement des Gaules fut fait par Trebellius Maximus, Q. Volusius, et Sextius Africanus : ces derniers, par prétention de noblesse, rivalisaient entre eux, et dédaignaient l'un et l'autre Trebellius : il eut le premier rang.

XLVII. Cette année mourut Memmius Regulus : le crédit, la fermeté et la renommée, autant qu'il se peut à l'ombre de la haute puissance d'un empereur, l'avaient illustré au plus haut point. Néron, étant tombé malade, et se trouvant entouré de flatteurs, qui disaient que la fin de l'empire approchait si le destin disposait de lui, leur répondit « que la république avait encore un appui. » Ils lui demandèrent quel serait le préférable. Néron nomma Memmius Regulus. Cependant celui-ci survécut à cette réponse ; il dut son salut à son inertie, à l'illustration récente de sa famille et à la médiocrité de sa fortune. La dédicace d'un gymnase fut faite cette année par Néron, et avec une libéralité toute grecque, l'on fournit l'huile aux chevaliers et aux sénateurs.

XLVIII. P. Mario, L. Asinio consulibus *, Antistius prætor, quem in tribunatu plebis licenter egisse memoravi, probrosa adversus principem carmina factitavit, vulgavitque celebri convivio, dum apud Ostorium Scapulam epulatur. Exin a Cossutiano Capitone, qui nuper senatorium ordinem, precibus Tigellini, soceri sui, receperat, majestatis delatus est. Tum primum revocata ea lex; credebaturque haud perinde exitium Antistio, quam imperatori gloriam, quæri; ut, condemnatus a senatu, intercessione tribunitia morti eximeretur. Et, quum Ostorius nihil audivisse pro testimonio dixisset, adversis testibus creditum. Censuitque Junius Marullus, consul designatus, adimendam reo præturam, necandumque more majorum. Ceteris inde assentientibus, Pætus Thrasea, multo cum honore Cæsaris, et acerrime increpito Antistio, « non, quidquid nocens reus pati mereretur, id, egregio sub principe, et nulla necessitate obstricto senatu, statuendum » disseruit : « carnificem et laqueum pridem abolita; et esse pœnas legibus constitutas, quibus, sine judicum sævitia et temporum infamia, supplicia decernerentur. Quin in insula, publicatis bonis, quo longius sontem vitam traxisset, eo privatim miseriorem, et publicæ clementiæ maximum exemplum futurum. »

* A. U. 815. — A. C. 62.

XLVIII. P. Marius et L. Asinius sont élus consuls : le préteur Antistius, qui, étant tribun du peuple, avait abusé de son autorité, comme je l'ai rapporté, composa des vers injurieux contre le prince, et les fit connaître à de nombreux convives, dans un souper chez Ostorius Scapula. Aussitôt Cossutianus Capiton, qui avait recouvré le rang de sénateur à la prière de Tigellinus, son beau-père, l'accusa de lèse-majesté. Ce fut alors la première fois que l'on rappela cette loi; et l'on croyait que l'on y recherchait bien moins la perte d'Antistius, qu'une occasion de gloire pour le prince, parce que la condamnation par le sénat serait suivie de la grâce accordée par la puissance tribunitienne de César. Ostorius, appelé en témoignage, dit qu'il n'avait rien entendu : on crut plutôt les témoins accusateurs. Junius Marullus, consul désigné, proposa d'ôter au coupable la préture, et de le faire périr suivant la coutume de nos ancêtres. Les autres d'approuver; aussitôt Pétus Thrasea se lève, et, après de grands éloges à César et de très-vifs reproches à Antistius, il ajoute : « On ne doit pas, sous un excellent prince, infliger au coupable tout le châtiment mérité; aucune nécessité n'y contraint le sénat; dès long-temps, nous n'avons plus de bourreau et de lacet; il est des peines établies par les lois, qui, sans cruauté de la part des juges et sans honte pour le siècle, suffisent aux supplices. Qu'Antistius soit relégué dans une île, dépouillé de ses biens; plus long-temps il y traînera sa coupable vie, plus il sera misérable, et plus grand sera l'exemple qu'il donnera de la clémence publique. »

XLIX. Libertas Thraseæ servitium aliorum rupit : et, postquam discessionem consul permiserat, pedibus in sententiam ejus iere, paucis exemptis; in quibus adulatione promptissimus fuit A. Vitellius, optimum quemque jurgio lacessens, et respondenti reticens, ut pavida ingenia solent. At consules, perficere senatus decretum non ausi, de consensu scripsere Cæsari. Ille, inter pudorem et iram cunctatus, postremo rescripsit, « nulla injuria provocatum Antistium gravissimas in principem contumelias dixisse; earum ultionem a patribus postulatam. Et, pro magnitudine delicti, pœnam statui par fuisse : ceterum se, qui severitatem decernentium impediturus fuerit, moderationem non prohibere; statuerent ut vellent : datam etiam absolvendi licentiam. » His atque talibus recitatis, et offensione manifesta, non ideo aut consules mutavere relationem, aut Thrasea decessit sententia, ceterive quæ probaverant deseruere : pars, ne principem objecisse invidiæ viderentur; plures numero tuti; Thrasea sueta firmitudine animi, et ne gloria intercideret.

L. Haud dispari crimine Fabricius Veiento conflictatus est, quod multa et probrosa in patres et sacerdotes composuisset, iis libris quibus nomen Codicillorum dederat. Adjiciebat Talius Geminus, accusator, venditata ab eo munera principis et adipiscendorum honorum

XLIX. L'indépendance de Thrasea arracha les autres à leur servilité, et dès que le consul eut autorisé le partage, ils se rangèrent à son avis, à peu d'exceptions : parmi ces derniers le plus ardent en adulations fut A. Vitellius, fatiguant les gens de bien par ses invectives, muet quand on lui répondait, indice des lâches caractères. Cependant, les consuls, n'osant sanctionner le décret du sénat, firent connaître à César ce vœu général. Néron flotta entre la honte et la colère, enfin il répondit : « Sans y être provoqué par aucune injure, Antistius a prononcé les paroles les plus outrageantes contre l'empereur; vengeance en a été demandée au sénat, et il eût été juste de prononcer une peine égale à la grandeur du délit; néanmoins, quant à lui, qui eût voulu adoucir la sévérité des juges, il ne s'opposera pas à leur modération; qu'ils résolussent ce qu'ils voudraient : n'avaient-ils pas aussi la faculté d'absoudre? » Cette lettre, dont la lecture rendait manifeste l'offense, ne changea rien à la décision des consuls; Thrasea ne renonça pas à son opinion, et ceux qui l'avaient appuyé ne l'abandonnèrent point. Une partie craignait de paraître avoir exposé le prince à l'animadversion; la plupart savaient que leur nombre faisait leur sûreté; Thrasea, dont l'âme était habituée à la fermeté, ne voulut pas déchoir de sa gloire.

L. Une accusation semblable perdit Fabricius Véienton. Il avait composé des libelles diffamatoires contre les sénateurs et les pontifes, et leur avait donné le titre de Codicilles. Talius Geminus, son accusateur, lui reprochait aussi d'avoir trafiqué des grâces du prince, et du droit de parvenir aux honneurs; ce qui fut cause

jus : quæ causa Neroni fuit suscipiendi judicii; convictumque Veientonem Italia depulit, et libros exuri jussit, conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur; mox licentia habendi oblivionem attulit.

LI. Sed, gravescentibus in dies publicis malis, subsidia minuebantur : concessitque vita Burrus, incertum valetudine an veneno. Valetudo ex eo conjectabatur, quod in se tumescentibus paullatim faucibus, et impedito meatu, spiritum finiebat : plures jussu Neronis, quasi remedium adhiberetur, illitum palatum ejus noxio medicamine asseverabant; et Burrum, intellecto scelere, quum ad visendum eum princeps venisset, adspectum ejus aversatum, sciscitanti hactenus respondisse, « Ego me bene habeo. » Civitati grande desiderium ejus mansit, per memoriam virtutis, et successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima flagitia et adulteria. Quippe Cæsar duos prætoriis cohortibus imposuerat : Fenium Rufum, ex vulgi favore, quia rem frumentariam sine quæstu tractabat; Sophonium Tigellinum, veterem impudicitiam atque infamiam in eo secutus. Atque illi pro cognitis moribus fuere : validior Tigellinus in animo principis, et intimis libidinibus assumptus; prospera populi et militum fama Rufus, quod apud Neronem adversum experiebatur.

LII. Mors Burri infregit Senecæ potentiam, quia nec

que Néron voulut être son juge. Il le convainquit, le chassa d'Italie, et ordonna de brûler les libelles : recherchés et lus avidement, tant qu'il y eut danger à les acquérir, ils furent bientôt livrés à l'oubli par la facilité de se les procurer.

LI. Mais, tandis que, chaque jour, s'aggravaient les malheurs publics, les appuis de l'état diminuaient. Burrus aussi perdit la vie; on ne sait si ce fut maladie ou poison; on conjectura une maladie, parce que la gorge s'enfla peu à peu, la respiration s'arrêta, il fut suffoqué. Le plus grand nombre assurait que, par ordre de Néron, et comme pour apporter remède à son mal, on lui enduisit le palais d'un médicament empoisonné; que Burrus s'aperçut du crime, et, que le prince étant venu le visiter, il se détourna à son aspect, et répondit seulement à son interrogation : « Je me porte bien. » Rome en conserva un immense regret, dû au souvenir de sa vertu, à la lâche indolence de l'un de ses successeurs, aux débordemens audacieux et aux adultères de l'autre. Car Néron avait donné deux chefs aux cohortes prétoriennes : Fenius Rufus, désigné par la faveur publique, parce qu'il gérait l'administration des vivres sans dilapidation, et Sophonius Tigellinus, vers lequel pencha le prince à cause de son ancienne impudicité et de son infamie. Et ils furent ce qu'annonçaient leurs mœurs bien connues : Tigellinus, tout-puissant sur l'esprit du prince, et admis à ses débauches intimes; Rufus, honoré de l'affection du peuple et des soldats, qui s'accrut de l'éloignement que Néron éprouvait pour lui.

LII. La mort de Burrus détruisit la puissance de

bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, et Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur, « tanquam ingentes, et privatum supra modum evectas, opes adhuc augeret; quodque studia civium in se verteret; hortorum quoque amœnitate et villarum magnificentia quasi principem supergrederetur. » Objiciebant etiam « eloquentiæ laudem uni sibi adsciscere, et carmina crebrius factitare, postquam Neroni amor eorum venisset. Nam, oblectamentis principis palam iniquum, detrectare vim ejus equos regentis; illudere voces, quoties caneret. Quem ad finem nihil in republica clarum fore, quod non ab illo reperiri credatur? Certe finitam Neronis pueritiam, et robur juventæ adesse: exueret magistrum, satis amplis doctoribus instructus, majoribus suis. »

LIII. At Seneca, criminantium non ignarus, prodentibus iis quibus aliqua honesti cura, et familiaritatem ejus magis adspernante Cæsare, tempus sermoni orat; et, accepto, ita incipit: « Quartusdecimus annus est, Cæsar, ex quo spei tuæ admotus sum; octavus, ut imperium obtines: medio temporis tantum honorum atque opum in me cumulasti, ut nihil felicitati meæ desit, nisi moderatio ejus. Utar magnis exemplis, nec meæ fortunæ, sed tuæ. Abavus tuus Augustus M. Agrippæ

Sénèque, parce que les vertus n'eurent plus autant de force, étant comme privées d'un de leurs chefs, et parce que Néron se laissait aller aux pervers. Ceux-ci commencèrent par diverses accusations à attaquer Sénèque : « Quelqu'immenses que soient ses richesses, et bien au dessus de ce qui est convenable à un simple particulier, il les augmente encore; il attire vers lui seul l'affection de tous les citoyens. Par l'élégance de ses jardins et la magnificence de ses villa, il veut pour ainsi dire s'élever au dessus du prince. » Ils lui reprochaient même « de réclamer pour lui seul les louanges dues à l'éloquence, de faire sans cesse des vers, depuis que Néron en avait eu la passion. En effet, il est publiquement le censeur injuste des délassemens du prince, il insulte à son habileté à conduire des coursiers, il se raille de sa voix toutes les fois qu'il chante. Verra-t-on la fin de cette prétention à croire que rien d'illustre n'est fait pour l'état, que quand cet homme en a donné l'idée? Certes, Néron est hors de l'enfance et arrivé à la force de la jeunesse; qu'il quitte son précepteur : d'assez grands maîtres l'ont instruit, ses aïeux. »

LIII. Cependant, Sénèque n'ignore pas ces accusations; il en est averti par ceux qui ont quelque souci de la vertu; et comme Néron repoussait de plus en plus son intimité, il demande quelques momens d'entretien, et parla ainsi : « Voici la quatorzième année, César, que je suis uni aux espérances de ta destinée, et la huitième que tu possèdes l'empire. En cet espace de temps, tu as accumulé sur moi tant d'honneurs et de richesses, qu'il ne manque rien à ma félicité, si ce n'est qu'elle soit modérée. Je me servirai de grands exemples, non dans mon rang, mais dans le tien. Ton trisaïeul

mitylenense secretum, Cilnio Mæcenati, Urbe in ipsa, velut peregrinum otium permisit: quorum alter bellorum socius, alter Romæ pluribus laboribus jactatus, ampla quidem, sed pro ingentibus meritis, præmia acceperant. Ego quid aliud munificentiæ tuæ adhibere potui, quam studia, ut sic dixerim, in umbra educata, et quibus claritudo venit, quod juventæ tuæ rudimentis adfuisse videor, grande hujus rei pretium? At tu gratiam immensam, innumeram pecuniam circumdedisti; adeo ut plerumque intra me ipse volvam: Egone, equestri et provinciali loco ortus; proceribus civitatis annumeror? inter nobiles et longa decora præferentes novitas mea enituit? Ubi est animus ille modicis contentus? Tales hortos instruit, et per hæc suburbana incedit, et tantis agrorum spatiis, tam lato fœnore exuberat? Una defensio occurrit, quod muneribus tuis obniti non debui.

LIV. « Sed uterque mensuram implevimus, et tu, quantum princeps tribuere amico posset, et ego, quantum amicus a principe accipere. Cetera invidiam augent: quæ quidem, ut omnia mortalia, infra tuam magnitudinem jacent; sed mihi incumbunt: mihi subveniendum est. Quomodo, in militia aut via fessus, adminiculum orarem; ita in hoc itinere vitæ, senex, et levissimis quoque curis impar, quum opes meas ultra

Auguste permit à M. Agrippa de se retirer à Mitylène, et à Cilnius Mécène, de vivre dans Rome même, comme dans une retraite éloignée. L'un fut compagnon de ses armes, l'autre fut à Rome chargé d'une multitude d'affaires; ils reçurent des récompenses immenses, mais proportionnées à leurs grands mérites. Pour moi, quel autre titre ai-je pu avoir à ta libéralité, si ce n'est des études, pour ainsi dire, entretenues dans l'ombre, et dont le seul éclat vient de ce qu'elles ont pu servir à la première éducation de ta jeunesse, ce qui en est le prix le plus magnifique? Cependant, tu m'as entouré de faveurs sans bornes, comblé d'innombrables richesses, au point que souvent je me dis en moi-même: Est-ce bien moi, né simple chevalier, dans une province, que l'on compte parmi les plus grands de l'état? c'est entre des nobles et des personnages qu'illustrent de longs honneurs, que brille ma nouveauté. Où est donc, dit-on, cet esprit content de la médiocrité? Il a fait décorer des jardins, il se promène dans des maisons de plaisance, il possède de grands domaines, d'immenses revenus le gorgent de richesses. Une seule excuse se présente: je n'ai pas dû résister à tes bienfaits.

LIV. « Mais nous avons l'un et l'autre comblé la mesure, toi, de ce qu'un prince pouvait accorder à un ami, et moi de ce qu'un ami pouvait recevoir d'un prince. Plus irriterait l'envie; elle doit, à la vérité, ainsi que toutes les choses mortelles, être gisante au dessous de ta grandeur; mais elle me menace, moi; c'est moi qu'il faut préserver. Semblable au guerrier fatigué de guerres et de voyages, je solliciterais le repos; ainsi dans le voyage de cette vie, vieux et incapable déjà des soins les plus légers, ne pouvant plus désormais soutenir le

sustinere non possim, præsidium peto. Jube eas per procuratores tuos administrari, in tuam fortunam recipi. Nec me in paupertatem ipse detrudam; sed, traditis quorum fulgore perstringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ seponitur, in animum revocabo. Superest tibi robur, et tot per annos nixum fastigii regimen; possumus seniores amici quiete respondere. Hoc quoque in tuam gloriam cedet, eos ad summa vexisse qui et modica tolerarent. »

LV. Ad quæ Nero sic ferme respondit: « Quod meditatæ orationi tuæ statim occurram, id primum tui muneris habeo, qui me non tantum prævisa, sed subita expedire docuisti. Abavus meus Augustus Agrippæ et Mæcenati usurpare otium post labores concessit; sed in ea ipsa ætate cujus auctoritas tueretur quidquid illud et qualecunque tribuisset; attamen neutrum datis a se præmiis exuit. Bello et periculis meruerant. In his enim juventa Augusti versata est; nec mihi tela et manus tuæ defuissent, in armis agenti. Sed quod præsens conditio poscebat, ratione, consilio, præceptis pueritiam, dein juventam meam fovisti. Et tua quidem erga me munera, dum vita suppetet, æterna erunt: quæ a me habes, horti et fœnus et villæ, casibus obnoxia sunt; ac, licet multa videantur, plerique, haudquaquam artibus tuis pares, plura tenuerunt. Pudet referre libertinos qui di-

fardeau de mes propres richesses, j'implore de l'aide. Ordonne qu'elles soient administrées par tes intendans, reçues dans ton domaine : ce n'est pas pour me plonger moi-même dans la pauvreté; mais, en te livrant ce faste dont l'éclat m'éblouit, tout le temps qu'absorbent les soins de ces jardins ou de ces villa, je le restituerai à ma pensée. La force surabonde en toi, et depuis tant d'années le gouvernement souverain t'est bien assuré; nous, tes amis, devenus vieux, nous n'avons plus à t'offrir que notre repos. Cela aussi tournera à ta gloire, d'avoir élevé au comble de la fortune des hommes qui savent supporter la médiocrité. »

LV. A ce discours, Néron, répondit à peu près ainsi : « Si je réplique aussitôt à un discours préparé, c'est par un de tes premiers bienfaits, de toi qui m'as appris à discuter non-seulement sur des sujets préparés, mais sur des objets imprévus. Mon trisaïeul Auguste permit, après leurs longs travaux, à Agrippa et à Mécène de se livrer au repos; mais Auguste était à un âge dont l'autorité rendait respectable tout ce qu'il accordait, et de plus il ne dépouilla ni l'un ni l'autre des récompenses données par lui : ils les avaient acquises par la guerre et les périls; car Auguste y passa sa jeunesse. Ton bras et ton glaive ne m'eussent pas manqué si j'eusse vécu au milieu des combats. Mais tu as fait ce que demandait notre position présente ; par la raison, les conseils, les préceptes, tu as éclairé mon enfance, ensuite ma jeunesse. Et tes bienfaits pour moi, tant que je jouirai de la vie, me seront toujours présens : ce que tu tiens de moi, jardins, revenus, campagnes, sont sujets aux hasards, et, quoiqu'ils paraissent considérables, des gens qui n'égalaient nullement tes mérites,

tiores spectantur. Unde etiam rubori mihi est, quod, præcipuus caritate, nondum omnes fortuna antecellis.

LVI. « Verum et tibi valida ætas, rebusque et fructui rerum sufficiens; et nos prima imperii spatia ingredimur: nisi forte aut te Vitellio ter consuli, aut me Claudio, postponis. Sed quantum Volusio longa parcimonia quæsivit, tantum in te mea liberalitas explere non potest. Quin, si qua in parte lubricum adolescentiæ nostræ declinat, revocas, ornatumque robur subsidio impensius regis. Non tua moderatio, si reddideris pecuniam, nec quies, si reliqueris principem, sed mea avaritia, meæ crudelitatis metus in ore omnium versabitur. Quod si maxime continentia tua laudetur, non tamen sapienti viro decorum fuerit, unde amico infamiam paret, inde gloriam sibi recipere. » His adjicit complexum et oscula, factus natura et consuetudine exercitus velare odium fallacibus blanditiis. Seneca, qui finis omnium cum dominante sermonum, grates agit; sed instituta prioris potentiæ commutat: prohibet cœtus salutantium; vitat comitantes; rarus per Urbem, quasi valetudine infensa aut sapientiæ studiis domi attineretur.

en ont possédé davantage. J'aurais honte de nommer des affranchis que l'on a vus plus opulens. Et je rougis moi-même de ce que toi, qui es le premier dans mon affection, tu ne surpasses pas aussi tous les Romains par la fortune.

LVI. « Certes, ton âge est dans toute sa vigueur; il peut suffire et aux affaires et aux délassemens des affaires : quant à nous, nous sommes aux premiers abords de l'empire. A moins que, par hasard, tu ne te places, toi, au dessous de Vitellius, trois fois consul, et moi au dessous de Claude; mais ma libéralité ne peut te donner autant que la longue parcimonie de Volusius lui avait acquis. Bien plus, si ma jeunesse peut quelquefois s'égarer en un chemin glissant, tu la retiendras, tu m'accorderas ton secours, et tu régiras avec plus de sévérité cette force qui te doit son éclat. Ce ne sera point ta modération, si tu me rends des richesses, ce ne sera pas ton repos, si tu veux me délaisser, mais mon avarice ou la crainte de ma cruauté qui vont occuper toutes les bouches. Quand même ton désintéressement obtiendrait les plus grandes louanges, il ne sera pas, toutefois, honorable pour un sage d'acquérir pour lui de la gloire là où il n'a préparé que déshonneur, honte pour son ami. » Il joint à ce discours des embrassemens et des baisers; la nature et l'habitude l'avaient formé à voiler sa haine de fallacieuses caresses. Sénèque, ainsi finit tout entretien avec un maître, lui rend grâce, mais il change tout l'appareil de sa puissance première : il éloigne ses cliens, leur entourage, évite leur cortège; rarement on le vit à Rome, et il feignit d'être retenu en sa demeure par sa mauvaise santé ou par des études philosophiques.

LVII. Perculso Seneca, promptum fuit Rufum Fenium imminuere, Agrippinæ amicitiam in eo criminantibus. Validiorque in dies Tigellinus; et malas artes, quibus solis pollebat, gratiores ratus, si principem societate scelerum obstringeret, metus ejus rimatur : compertoque Plautum et Sullam maxime timeri, Plautum in Asiam, Sullam in Galliam Narbonensem nuper amotos, nobilitatem eorum, et propinquos huic Orientis, illi Germaniæ exercitus, commemorat. « Non se, ut Burrum, diversas spes, « sed solam incolumitatem Neronis, spectare; cui caveri utcunque ab urbanis insidiis præsentia, longinquos motus quonam modo comprimi posse? Erectas Gallias ad nomen dictatorium, nec minus suspectos Asiæ populos claritudine avi Drusi. Sullam inopem, unde præcipuam audaciam; et simulatorem segnitiæ, dum temeritati locum reperiret. Plautum, magnis opibus, ne fingere quidem cupidinem otii; sed veterum Romanorum imitamenta præferre, assumpta etiam stoicorum arrogantia sectaque, quæ turbidos et negotiorum appetentes faciat. » Nec ultra mora. Sulla, sexto die pervectis Massiliam percussoribus, ante metum et rumorem interficitur, quum epulandi causa discumberet. Relatum caput ejus illusit Nero, tanquam præmatura canitie deforme.

LVIII. Plauto parari necem non perinde occultum

LVII. Sénèque renversé, il fut aisé d'abattre Rufus Fenius; on lui fait un crime de l'affection d'Agrippine pour lui. Tigellinus accroît chaque jour sa puissance, et persuadé que les coupables artifices qui seuls l'avaient élevé, seraient encore plus agréables au prince s'il l'enchaînait par une complicité de crimes, il étudie ses défiances, et découvre que Plautus et Sylla sont ceux qu'il redoute le plus; Plautus était depuis peu relégué en Asie, Sylla dans la Gaule Narbonnaise. Il entretient Néron de leur noblesse et de leur proximité des armées, l'un de celles d'Orient, l'autre de celles de Germanie. « Pour lui, dit-il, il ne ménage pas, comme Burrus, des espérances opposées, mais il ne voit que le salut du prince. Afin de le protéger contre les dangers intérieurs, les dispositions présentes suffisent; mais pour comprimer les soulèvemens lointains, quels seront les moyens? Les Gaules sont prêtes à se lever à ce nom dictatorial, et l'illustration d'un petit-fils de Drusus ne rend pas moins suspects les peuples de l'Asie. Sylla est pauvre, son audace s'en accroîtra; il feint l'indolence et ne cherche qu'une occasion d'oser : Plautus, avec ses grandes richesses, ne simule pas même l'amour du repos; mais il se montre à tous imitateur des anciens Romains, affectant l'arrogance des stoïciens et l'esprit d'une secte qui ne fait que des turbulens avides d'intrigues. » Plus de retard : six jours après, des assassins arrivent à Marseille, et Sylla, avant qu'il eût pu rien redouter, rien entendre, est égorgé comme il se plaçait à table. Sa tête est rapportée à Néron, qui s'en raille, en remarquant la blancheur prématurée des cheveux.

LVIII. Le meurtre de Plautus ne pouvait être aussi

fuit, quia pluribus salus ejus curabatur, et spatium itineris ac maris tempusque interjectum moverat famam. Vulgoque fingebant petitum ab eo Corbulonem, magnis tum exercitibus præsidentem, si clari atque insontes interficerentur, præcipuum ad pericula : quin et Asiam favore juvenis arma cepisse; nec milites ad scelus missos, aut numero validos, aut animo promptos; postquam jussa efficere nequiverint, ad spes novas transisse. Vana hæc, more famæ, credentium otio augebantur. Ceterum libertus Plauti celeritate ventorum prævenit centurionem, et mandata L. Antistii soceri attulit : « effugeret segnem mortem; odium suffugium, et magni nominis miserationem : reperturum bonos, consociaturum audaces; nullum interim subsidium adspernandum : si sexaginta milites, tot enim adveniebant, propulisset; dum refertur nuncius Neroni, dum manus alia permeat, multa secutura, quæ ad usque bellum evalescerent : denique aut salutem tali consilio quæri, aut nihil gravius audenti, quam ignavo, patiendum esse. »

LIX. Sed Plautum ea non movere : sive nullam opem providebat inermis atque exsul, seu tædio ambiguæ spei, an amore conjugis et liberorum, quibus placabiliorem fore principem rebatur, nulla sollicitudine turba-

secret : plus de personnes veillaient à sa conservation ; la distance par terre et par mer, et le temps écoulé dans l'intervalle, éveillèrent la renommée. On répandit le faux bruit, qu'il avait été solliciter Corbulon, commandant alors de grandes armées, et qui, si l'on immolait les hommes illustres et innocens, eût couru principalement des dangers ; on disait aussi que l'Asie avait pris les armes en faveur du jeune Plautus, et que les soldats envoyés pour consommer le forfait, n'avaient été ni assez nombreux ni assez résolus, et que, ne pouvant exécuter leur mission, ils étaient passés dans le nouveau parti. Ces vains bruits s'accroissaient par l'oisiveté même des gens crédules. Cependant un affranchi de Plautus, secondé par les vents, prévint le centurion, et lui apporta des dépêches de L. Antistius son beau-père, qui lui disait : «qu'il ne mourût pas en lâche ; qu'il avait pour recours la haine pour Néron, la compassion pour un grand nom ; qu'il trouverait des gens de bien, qu'il s'associât des audacieux ; qu'il ne fallait toutefois mépriser aucun secours : s'il peut repousser les soixante soldats, car ce nombre arrivait, avant que la nouvelle en soit rapportée à Néron, avant qu'une autre troupe ait passé la mer, bien des évènemens subséquens pourraient amener une guerre ; qu'enfin, en ces conseils seulement il fallait chercher son salut, et que l'audace ne l'exposait pas à plus de périls que la lâcheté.»

LIX. Mais ces motifs n'ébranlèrent pas Plautus : soit qu'il n'entrevît aucune ressource, étant sans armes et exilé, soit ennui d'un espoir incertain, soit amour pour sa femme et ses enfans, pour lesquels il pensait que le prince serait moins implacable, s'il ne lui avait causé

tum. Sunt qui alios a socero nuncios venisse ferant, tanquam nihil atrox immineret; doctoresque sapientiæ, Cœranum græci, Musonium tusci generis, constantiam opperiendæ mortis, pro incerta et trepida vita, suasisse. Repertus est certe, per medium diei, nudus exercitando corpori. Talem eum centurio trucidavit, coram Pelagone, spadone, quem Nero centurioni et manipulo, quasi satellitibus ministrum regium, præposuerat. Caput interfecti relatum: cujus adspectu, ipsa principis verba referam, « Quin, inquit, Nero, deposito metu, nuptias Poppææ, ob ejusmodi terrores dilatas, maturare parat, Octaviamque conjugem amoliri, quamvis modeste agat, et nomine patris, et studiis populi gravem? » Sed ad senatum litteras misit, de cæde Sullæ Plautique haud confessus, verum utriusque turbidum ingenium esse, et sibi incolumitatem reipublicæ magna cura haberi. Decretæ eo nomine supplicationes, utque Sulla et Plautus senatu moverentur, gravioribus tamen ludibriis quam malis.

LX. Igitur accepto patrum consulto, postquam cuncta scelerum suorum pro egregiis accipi videt, exturbat Octaviam, sterilem dictitans. Exin Poppææ conjungitur. Ea diu pellex, et adulteri Neronis, mox mariti, potens quemdam ex ministris Octaviæ impulit servilem ei amorem objicere; destinaturque reus cognomento Eucerus, natione Alexandrinus, canere tibiis doctus. Actæ ob id de ancillis

aucune alarme. On a rapporté que d'autres courriers de son beau-père vinrent l'assurer qu'aucun péril ne le menaçait plus; et que deux philosophes, le Grec Céranus et Musonius de Toscane, lui persuadèrent d'attendre la mort avec constance plutôt que de vivre dans les incertitudes et les craintes. Il est certain qu'il fut surpris, au milieu du jour, nu et s'exerçant à la gymnastique. En cet état le centurion l'égorgea en présence de l'eunuque Pélagon, que Néron avait préposé au centurion et à la troupe comme un ministre royal à ses satellites. Sa tête fut apportée à Néron. A son aspect, je rapporte les paroles mêmes du prince : « Enfin, dit-il, Néron a déposé toute crainte : que ne hâte-t-il avec Poppée les noces différées par de semblables terreurs? que n'éloigne-t-il son épouse Octavie? quelle que soit sa vertu, le nom de son père et l'affection du peuple en font un fardeau pour moi. » Il envoya une lettre au sénat, sans rien avouer sur les meurtres de Sylla et de Plautus; mais il dit que c'étaient deux esprits turbulens, et que son plus grand soin était la sûreté de la république. On décrète aussitôt en son nom des prières aux dieux, et que Sylla et Plautus seront bannis du sénat : dérisions plus pénibles que tous nos maux.

LX. Voyant donc que, par décret du sénat, tous ses crimes sont loués comme actions méritoires, il chasse Octavie, qu'il accuse de stérilité; et aussitôt il s'unit à Poppée. Cette femme, long-temps sa concubine, l'ayant maîtrisé par l'adultère, puis par le mariage, détermine un des serviteurs d'Octavie à l'accuser d'être éprise d'un esclave : on destine au rôle d'accusé un nommé Eucerus, natif d'Alexandrie, habile joueur de flûte. On soumet donc ses suivantes à la question; la violence

quæstiones, et vi tormentorum victis quibusdam ut falsa annuerent, plures perstitere sanctitatem dominæ tueri. Ex quibus una, instanti Tigellino, castiora esse muliebria Octaviæ respondit, quam os ejus. Movetur tamen primo, civilis discidii specie, domumque Burri et prædia Plauti, infausta dona, accipit; mox in Campaniam pulsa est, addita militari custodia. Inde crebri questus, nec occulti per vulgum, cui minor sapientia, et, ex mediocritate fortunæ, pauciora pericula sunt. His Nero, haudquaquam pœnitentia flagitii, conjugem revocavit Octaviam.

LXI. Exin læti Capitolium scandunt, deosque tandem venerantur. Effigies Poppææ proruunt; Octaviæ imagines gestant humeris, spargunt floribus, Foroque ac templis statuunt. Itur etiam in principis laudes; expetitur venerantibus. Jamque et palatium multitudine et clamoribus complebant, quum emissi militum globi verberibus et intento ferro turbatos disjecere. Mutataque quæ per seditionem verterant, et Poppææ honos repositus est. Quæ semper odio, tum et metu atrox, ne aut vulgi acrior vis ingrueret, aut Nero inclinatione populi mutaretur, provoluta genibus ejus; « non eo loci res suas agi, ut de matrimonio certet, quanquam id sibi vita potius, sed vitam ipsam in extremum adductam a clientelis et servitiis Octaviæ, quæ plebis sibi nomen indiderint, ea in pace ausi, quæ vix bello eve-

des tourmens força quelques-unes à déclarer réelles ces faussetés; la plupart persistèrent à soutenir la pureté de leur maîtresse. L'une d'elles, pressée par Tigellinus, lui répondit : « Ses parties sexuelles sont plus chastes que ta bouche. » Octavie fut d'abord éloignée, comme par un simple divorce, et reçut, présent fatal! la maison de Burrus et les domaines de Plautus; puis elle fut reléguée dans la Campanie et entourée d'une garde militaire. De là, plaintes nombreuses et peu dissimulées de la part d'une multitude qui méprise la prudence et redoute peu de périls à cause de la médiocrité de sa fortune. A ces rumeurs, et nullement par repentir de son forfait, Néron rappela son épouse Octavie.

LXI. Aussitôt le peuple, plein d'allégresse, monte au Capitole, et remercie enfin les dieux : il renverse les statues de Poppée, porte sur ses épaules les images d'Octavie, les couvre de fleurs, et les place dans le Forum et dans les temples. Il va même jusqu'à louer le prince; les hommages le réclament. Et déjà il remplissait le palais et de sa multitude et de ses cris, lorsque des pelotons de soldats envoyés, le frappent du fouet, le menacent du fer et le repoussent en désordre. On rétablit tout ce que la sédition a renversé; on rend les honneurs à Poppée, qui, toujours haineuse, et alors animée par la terreur, redoutait ou que la violence plus active du peuple ne l'emportât, ou que Néron ne cédât, entraîné par la multitude; elle court se prosterner à ses genoux : « En cette circonstance, il ne s'agit pas de moi, s'écrie-t-elle, ni de défendre notre hyménée, quoiqu'il me soit plus cher que la vie, mais de ton existence menacée de périls extrêmes par les cliens et les esclaves d'Octavie, qui, usurpant le

nirent. Arma illa adversus principem sumpta : ducem tantum defuisse; qui, motis rebus, facile reperiretur. Omitteret modo Campaniam, et in urbem ipsam pergeret, ad cujus nutum absentis tumultus cierentur. Quod alioquin suum delictum? quam cujusquam offensionem? An, quia veram progeniem penatibus Cæsarum datura sit, malle populum romanum tibicinis ægyptii subolem imperatorio fastigio induci? Denique, si id rebus conducat, libens, quam coactus, acciret dominam, vel consuleret securitati justa ultione. Et modicis remediis primos motus consedisse; at, si desperent uxorem Neronis fore Octaviam, illi maritum daturos. »

LXII. Varius sermo, et ad metum atque iram accommodatus, terruit simul audientem et accendit. Sed parum valebat suspicio in servo, et quæstionibus ancillarum elusa erat. Ergo confessionem alicujus quæri placet, cui rerum quoque novarum crimen affingeretur. Et visus idoneus maternæ necis patrator, Anicetus, classi apud Misenum, ut memoravi, præfectus, levi post admissum scelus gratia, dein graviore odio : quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur. Igitur accitum eum Cæsar operæ prioris admonet; « solum incolumitati principis adversus insidiantem ma-

nom du peuple romain, ont osé dans la paix même ce que la guerre ferait à peine redouter. Les armes n'ont été prises que contre l'empereur; un chef seulement y manque : dans les troubles on peut facilement le trouver : qu'elle quitte seulement la Campanie, et qu'elle vienne dans Rome, celle qui, absente, fait naître tant de tumulte, à son moindre signe! Pour elle, Poppée, quel est donc son crime? quelle est l'offense? Serait-ce de pouvoir donner un légitime héritier à la maison des Césars? le peuple romain préférera-t-il voir élevé au faîte de la puissance impériale la race d'un joueur de flûte égyptien? Enfin, si les circonstances l'ordonnent, que Néron appelle de gré plutôt que de force la femme qui doit le dominer, ou qu'il assure son repos par une juste vengeance. De légers remèdes ont pu apaiser les premiers troubles, mais si les factieux désespèrent qu'Octavie soit l'épouse de l'empereur, ils lui donneront un autre époux. »

LXII. Ce discours artificieux, et calculé pour inspirer la crainte et la colère, épouvante et enflamme à la fois Néron qui l'écoute : mais le soupçon contre l'esclave avait peu de force, et les tortures des suivantes l'avaient détruit. Il fallut donc chercher l'aveu d'un homme qui se chargerait aussi du crime supposé de projets de révolution, et celui-là y parut propre qui avait été l'exécuteur du meurtre de sa mère : Anicetus, préfet de la flotte à Misène, comme je l'ai dit; la consommation du forfait lui avait valu d'abord une légère faveur, puis la haine la plus pesante, parce que les ministres des actions méchantes n'en sont plus que des reproches toujours présens. César le mande donc, et lui rappelle son premier service : « lui seul assura la tran-

trem subvenisse: locum haud minoris gratiæ instare, si conjugem infensam depelleret; nec manu aut telo opus: fateretur Octaviæ adulterium.» Occulta quidem ad præsens, sed magna ei præmia, et secessus amœnos promittit; vel, si negavisset, necem intentat. Ille, insita vecordia, et facilitate priorum flagitiorum, plura etiam quam jussum erat fingit, fateturque apud amicos, quos velut consilio adhibuerat princeps. Tum in Sardiniam pellitur, ubi non inops exsilium toleravit, et fato obiit.

LXIII. At Nero, præfectum in spem sociandæ classis corruptum, et incusatæ paullo ante sterilitatis oblitus, abactos partus conscientia libidinum, eaque sibi comperta, edicto memorat; insulaque Pandataria Octaviam claudit. Non alia exsul visentium oculos majore misericordia affecit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ a Tiberio, recentior Juliæ memoria obversabatur a Claudio pulsæ. Sed illis robur ætatis adfuerat; læta aliqua viderant, et præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recordatione allevabant. Huic primum nuptiarum dies loco funeris fuit, deductæ in domum in qua nihil nisi luctuosum haberet, erepto per venenum patre et statim fratre; tum ancilla domina validior, et Poppæa non nisi in perniciem uxoris nupta; postremo crimen omni exitio gravius.

quillité du prince contre sa mère et ses complots; l'occasion d'une reconnaissance non moindre se présente, le délivrer d'une épouse odieuse; il n'est besoin ni de sa main ni de son épée; qu'il avoue son adultère avec Octavie. » Il lui promet des récompenses secrètes pour le présent, mais immenses, et une retraite délicieuse; ou, s'il refuse, la mort. Celui-ci, par habitude de scélératesse, et par le penchant même de ses premiers forfaits, pousse l'imposture plus qu'il ne lui était ordonné, et fait ses aveux à des amis du prince assemblés comme en conseil. Ensuite il est jeté en Sardaigne, où il vécut exilé, sans indigence, et mourut.

LXIII. Cependant Néron annonce, par un édit, qu'Octavie, dans l'espoir de gagner la flotte, s'est prostituée à son commandant; et, oubliant qu'il l'avait peu auparavant accusée de stérilité, il ajoute qu'elle s'est fait avorter pour couvrir ses désordres, et que ces faits lui sont démontrés; il fait enfermer Octavie dans l'île Pandataria. Jamais aucune exilée ne tira tant de pleurs et de compassion de tous ceux qui la visitèrent. On se souvenait encore d'Agrippine exilée par Tibère, on conservait le souvenir plus récent de Julie chassée par Claude: mais elles étaient dans la force de l'âge; elles avaient vu des jours prospères, et la pensée de leur meilleure fortune d'autrefois allégeait leur présente misère. Pour celle-ci, le premier jour de ses noces fut un jour de funérailles : elle fut conduite dans une maison où elle ne trouvait rien que le deuil, un père et aussitôt après un frère expirant par le poison; puis une esclave plus puissante que l'impératrice, et Poppée dont l'union n'eut pour résultat que sa ruine; enfin une accusation plus affreuse que toute espèce de mort.

LXIV. Ac puella, vicesimo ætatis anno, inter centuriones et milites, præsagio malorum jam vita exempta, nondum tamen morte acquiescebat. Paucis dehinc interjectis diebus, mori jubetur: quum jam viduam se, et tantum sororem testaretur, communesque Germanicos, et postremo Agrippinæ nomen cieret, qua incolumi, infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset. Restringitur vinculis, venæque ejus per omnes artus exsolvuntur: et, quia pressus pavore sanguis tardius labebatur, præfervidi balnei vapore enecatur; additurque atrocior sævitia, quod caput amputatum latumque in Urbem Poppæa vidit. Dona ob hæc templis decreta: quod ad eum finem memoravimus, ut, quicunque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quoties fugas et cædes jussit princeps, toties grates deis actas, quæque rerum secundarum olim, tum publicæ cladis insignia fuisse. Neque tamen silebimus, si quod senatusconsultum adulatione novum, aut patientia postremum fuit.

LXV. Eodem anno libertorum potissimos veneno interfecisse creditus est: Doryphorum, quasi adversatum nuptiis Poppææ; Pallantem, quod immensam pecuniam longa senecta detineret. Romanus secretis crimi-

LXIV. Ainsi une fille, à la vingtième année de son âge, entourée de centurions et de soldats, déjà retranchée de la vie par le présage de ses maux, ne reposait pourtant pas encore au sein de la mort. Après un intervalle de peu de jours, elle reçut l'ordre de mourir, quoiqu'elle protestât qu'elle était veuve, qu'elle n'était plus que sœur de Néron; quoiqu'elle invoquât les Germanicus, leurs ancêtres communs, et enfin le nom d'Agrippine, durant l'existence de laquelle elle eût continué son hymen malheureux, mais du moins sans danger pour sa vie. On l'attache avec des liens, et on lui ouvre les veines à chaque membre; et, comme le sang arrêté par la frayeur s'écoulait trop lentement, on l'étouffe dans la vapeur d'un bain brûlant; on y joint une barbarie plus atroce, sa tête est coupée, et portée à Rome, pour que Poppée la voie. Pour ces faits, des offrandes sont, par des décrets, placées dans les temples; et je le remarque à cette fin que quiconque lira l'histoire de ces temps, soit en mes écrits, soit en tous autres, ait pour certain, que toutes les fois que le prince ordonna des exils ou des assassinats, autant de fois actions de grâces en furent rendues aux dieux; que, ce qui jadis indiquait les évènemens prospères, alors indiqua les malheurs publics. Et toutefois je ne tairai pas les senatus-consultes dans lesquels se trouvent de nouvelles adulations ou les derniers degrés d'une patience servile.

LXV. Cette même année, on crut que Néron fit disparaître par le poison ses principaux affranchis; Doryphorus, comme s'étant opposé au mariage de Poppée; Pallas, comme détenteur d'immenses richesses par sa vieillesse prolongée. Romanus, par des dépositions se-

nationibus incusaverat Senecam, ut C. Pisonis socium; sed validius a Seneca eodem crimine perculsus est. Unde Pisoni timor, et orta insidiarum in Neronem magna moles, sed improspera.

crètes, avait accusé Sénèque d'être complice de C. Pison; mais Sénèque plus puissant le frappa de la même accusation. Pison en fut épouvanté; et de là surgit cette conspiration contre Néron, conspiration immense, mais sans succès.

C. CORNELII TACITI

ANNALIUM

LIBER QUINTUSDECIMUS.

I. Interea* rex Parthorum Vologeses, cognitis Corbulonis rebus, regemque alienigenam Tigranen Armeniæ impositum; simul fratre Tiridate pulso, spretum Arsacidarum fastigium ire ultum volens; magnitudine rursum romana, et continui fœderis reverentia, diversas ad curas trahebatur: cunctator ingenio, et defectione Hyrcanorum, gentis validæ, multisque ex eo bellis illigatus. Atque illum ambiguum novus insuper nuncius contumeliæ exstimulat: quippe egressus Armenia Tigranes, Adiabenos, conterminam nationem, latius ac diutius quam per latrocinia, vastaverat; idque primores gentium ægre tolerabant: « eo contemptionis descensum, ut ne duce quidem romano incursarentur, sed temeritate obsidis, tot per annos inter mancipia habiti. » Accendebat dolorem eorum Monobazus, quem penes

* A. U. 815. — A. C. 62.

ANNALES

DE C. C. TACITE

LIVRE QUINZIÈME.

I. Dans l'intervalle, le roi des Parthes, Vologèse, apprend les succès de Corbulon; qu'un étranger, Tigrane, est imposé pour roi à l'Arménie; que son frère Tiridate est chassé. Indigné de ce mépris de la puissance des Arsacides, il veut la venger. D'un autre côté, la grandeur romaine et le respect dû à une alliance constante ramènent son âme à d'autres pensées: irrésolu par caractère, il était encore occupé de la défection des Hyrcaniens, nation puissante, et des guerres qui en résultaient. En ces incertitudes, un nouveau rapport vint encore irriter la honte qu'il ressentait. En effet, Tigrane, sorti de l'Arménie, avait porté chez les Adiabènes, nation limitrophe, la dévastation avec trop de suite et d'étendue pour que ce ne fût qu'un brigandage. Les principaux de cette nation s'en plaignaient avec indignation. « Est-on descendu à ce degré d'humiliation, d'être envahis non pas même par un général romain, mais par la témérité d'un ôtage, confondu tant d'années parmi des esclaves? » Monobaze, qui gouvernait l'Adiabénie, enflammait encore leur douleur. Il

Adiabenum regimen, quod præsidium, aut unde peteret, » rogitans. « Jam de Armenia concessum; et proxima trahi, nisi defendant Parthi : levius servitium apud Romanos deditis quam captis esse. » Tiridates quoque regni profugus, per silentium aut modice querendo, gravior erat. « Non enim ignavia magna imperia contineri : virorum armorumque faciendum certamen. Id in summa fortuna æquius, quod validius. Et sua retinere, privatæ domus; de alienis certare, regiam laudem esse. »

II. Igitur commotus his Vologeses concilium vocat, et proximum sibi Tiridaten constituit, atque ita orditur : « Hunc ego, eodem mecum patre genitum, quum mihi, per ætatem, summo nomine concessisset, in possessionem Armeniæ deduxi, qui tertius potentiæ gradus habetur; nam Medos Pacorus ante ceperat; videbarque, contra vetera fratrum odia et certamina, familiæ nostræ penates rite composuisse : prohibent Romani, et pacem, ipsis nunquam prospere lacessitam, nunc quoque in exitium suum abrumpunt. Non ibo inficias : æquitate quam sanguine, causa quam armis, retinere parta majoribus malueram; si cunctatione deliqui, virtute corrigam. Vestra quidem vis et gloria in integro est, addita modestiæ fama; quæ neque summis mortalium spernenda est, et a diis æstimatur. » Simul diademate caput

demandait « quelle ressource leur était réservée et où la chercher. Déjà l'Arménie a été concédée, les provinces voisines suivront si les Parthes ne les défendent : chez les Romains l'esclavage est plus léger pour ceux qui se rendent que pour les prisonniers de guerre. » Tiridate, roi fugitif, par son silence ou par la modération de ses plaintes, faisait une plus profonde impression : « car les grands empires ne se conservent pas par la lâcheté; il leur faut un rempart d'armes et de guerriers. Dans les hautes fortunes, le plus juste, c'est le plus fort. Conserver ses domaines, c'est l'honneur d'un particulier; celui d'un roi, c'est de combattre pour en conquérir de nouveaux. »

II. Ému par ces discours, Vologèse convoque donc une assemblée, place Tiridate près de lui, et commence en ces mots : « Ce prince, issu du même père que moi, m'ayant cédé, par égard pour mon âge, la place souveraine, je l'ai mis en possession du trône d'Arménie, que l'on regarde comme le troisième degré de puissance; car déjà Pacorus commandait aux Mèdes. Je me persuadais qu'à l'abri des haines et des débats qui divisent les frères, j'avais réglé convenablement les droits de notre famille. Les Romains s'y opposent, et la paix, qu'ils n'ont jamais outragée impunément, ils la rompent aujourd'hui pour leur propre ruine. Je n'userai pas de dissimulation; j'aurais préféré conserver ce qu'ont acquis nos ancêtres, par l'équité plutôt que par le sang, par la raison plutôt que par les armes. Si mon hésitation fut une faute, mon courage la réparera. Votre force et votre gloire sont intactes; vous y joignez aussi celle de la modération, que les plus élevés des mortels ne peuvent mépriser et que les dieux récompensent. » En

Tiridatis evinxit; promptam equitum manum, quæ regem ex more sectatur, Monesi, nobili viro, tradidit, adjectis Adiabenorum auxiliis; mandavitque Tigranen Armenia exturbari, dum ipse, positis adversus Hyrcanos discordiis, vires intimas molemque belli ciet, provinciis romanis minitans.

III. Quæ ubi Corbuloni certis nunciis audita sunt, legiones duas cum Verulano Severo et Vettiò Bolano, subsidium Tigrani, mittit, occulto præcepto compositius cuncta quam festinantius agerent: quippe bellum habere quam gerere malebat. Scripseratque Cæsari proprio duce opus esse, qui Armeniam defenderet: Syriam, ingruente Vologese, acriore in discrimine esse. Atque interim reliquas legiones pro ripa Euphratis locat, tumultuariam provincialium manum armat, hostiles ingressus præsidiis intercipit. Et, quia egena aquarum regio est, castella fontibus imposita; quosdam rivos congestu arenæ abdidit.

IV. Ea dum a Corbulone tuendæ Syriæ parantur, acto raptim agmine Moneses, ut famam sui præiret, non ideo nescium aut incautum Tigranen offendit. Occupaverat Tigranocerta, urbem copia defensorum et magnitudine mœnium validam. Ad hæc Nicephorius amnis, haud spernenda latitudine, partem murorum ambit; et ducta ingens fossa, qua fluvio diffidebatur. In-

même temps il ceignit Tiridate du diadème, et confia à Monèse, noble personnage, la troupe de cavalerie légère, qui, suivant l'usage, accompagne le roi, y joint les auxiliaires adiabènes, et lui commande de chasser Tigrane de l'Arménie, tandis que lui-même, terminant tous débats avec les Hyrcaniens, concentre ses forces intérieures, se charge de tous le poids de la guerre, et vient menacer les provinces romaines.

III. Dès que par des rapports certains Corbulon en fut instruit, il envoya deux légions avec Verulanus Severus et Vettius Bolanus pour soutenir Tigrane, ajoutant l'ordre secret d'user plutôt de circonspection que de promptitude; car il préférait recevoir les attaques que de les porter à l'ennemi. Il avait même écrit à l'empereur que l'Arménie avait besoin d'un chef particulier; que la Syrie, lorsque Vologèse ferait irruption, serait encore dans un danger plus pressant : en attendant il place le reste des légions sur la rive de l'Euphrate, il arme en hâte des levées de la province, intercepte tous passages à l'ennemi par des postes, et comme le pays est pauvre d'eau, il place des forts près des fontaines, et ensevelit plusieurs ruisseaux dans des amas de sable.

IV. Tandis que Corbulon organise ainsi la défense de la Syrie, Monèse hâte sa marche pour n'être pas prévenu par la renommée; il trouva toutefois Tigrane préparé et sur la défensive : il s'était jeté dans Tigranocerte, ville forte par la multitude de ses guerriers et par la grandeur de ses remparts; le Nicephorius, fleuve d'une largeur considérable, baigne aussi une partie de ses murs, et un grand fossé protège les parties que le fleuve ne garantit pas suffisamment. Il y avait en outre

erantque milites, et provisi ante commeatus; quorum subvectu pauci avidius progressi, et repentinis hostibus circumventi, ira magis quam metu ceteros accenderant. Sed Partho ad exsequendas obsidiones nulla cominus audacia: raris sagittis, neque clausos exterret, et semet frustratur. Adiabeni, quum promovere scalas et machinamenta inciperent, facile detrusi, mox, erumpentibus nostris, cæduntur.

V. Corbulo tamen, quamvis secundis rebus suis, moderandum fortunæ ratus, misit ad Vologesen qui expostularent « vim provinciæ illatam; socium amicumque regem, cohortes romanas circumsideri: omitteret potius obsidionem, aut se quoque in agro hostili castra positurum. » Casperius centurio, in eam legationem delectus, apud oppidum Nisibin, septem et triginta millibus passuum a Tigranocerta distantem, adiit regem, et mandata ferociter edidit. Vologesi vetus et penitus infixum erat, arma romana vitandi; nec præsentia prospere fluebant: irritum obsidium; tutus manu et copiis Tigranes; fugati qui expugnationem sumpserant; missæ in Armeniam legiones; et aliæ pro Syria, paratæ ultro irrumpere: sibi imbecillum equitem pabuli inopia; nam exorta vis locustarum ambederat quidquid herbidum aut frondosum. Igitur, metu abstruso, mitiora obtendens, missurum ad imperatorem romanum legatos, super pe-

de nos soldats et des vivres amassés auparavant. Quelques soldats s'étant trop avancés pour recueillir des provisions, furent entourés tout à coup par les ennemis, les autres en éprouvèrent plus de courroux que de crainte. Le Parthe n'a point l'audace nécessaire pour monter à l'assaut; quelques flèches lancées n'épouvantent pas des guerriers renfermés, et ne sont qu'une attaque illusoire. Les Adiabènes commençaient à peine d'approcher les échelles et les machines, qu'ils furent facilement repoussés, et les nôtres, sortant ensuite, les taillèrent en pièces.

V. Corbulon cependant, malgré ses succès, persuadé qu'il ne faut pas abuser de la fortune, envoya à Vologèse des députés qui se plaignirent qu'on avait fait irruption dans la province; qu'on avait tenu enfermé un roi, l'allié, l'ami de Rome, et des cohortes romaines; qu'il ait à abandonner le siège, ou qu'il ira lui-même camper sur le territoire ennemi. Casperius, centurion choisi pour ce message, trouva le roi dans la ville de Nisibis, distante de Tigranocerte de trente-sept milles, et lui exposa ses ordres avec fierté. Éviter le choc des armes romaines était chez Vologèse une ancienne et invariable maxime. Le présent n'avait pas d'heureux résultats, on assiégeait sans succès, Tigrane avait des troupes et des provisions; ceux qui avaient entrepris l'assaut avaient été mis en fuite; il arrivait en Arménie des légions, d'autres approchaient de la Syrie, prêtes à s'y précipiter. Quant à lui, sa cavalerie était affaiblie par la disette du fourrage; car une nuée de sauterelles survenue tout à coup, avait dévoré toutes les herbes, toutes les feuilles. Cachant ses craintes, il annonce donc des dispositions plus pacifiques, et répond qu'il enverra des ambassa-

tenda Armenia et firmanda pace, respondet. Monesen omittere Tigranocerta jubet; ipse retro concedit.

VI. Hæc plures, ut formidine regis et Corbulonis minis patrata, magnifice extollebant. Alii occulte pepigisse interpretabantur, ut, omisso utrinque bello, et abeunte Vologese, Tigranes quoque Armenia abscederet. « Cur enim exercitum romanum a Tigranocertis deductum? cur deserta per otium, quæ bello defenderant? An melius hibernavisse in extrema Cappadocia, raptim erectis tuguriis, quam in sede regni modo retenti? Dilata prorsus arma, ut Vologeses cum alio quam cum Corbulone certaret, Corbulo meritæ tot per annos gloriæ non ultra periculum faceret. » Nam, ut retuli, proprium ducem tuendæ Armeniæ poposcerat, et adventare Cæsennius Pætus audiebatur: jamque aderat, copiis ita divisis ut quarta et duodecima legiones, addita quinta, quæ recens e Mœsis excita erat, simul pontica, et Galatarum Cappadocumque auxilia Pæto obedirent; tertia et sexta et decima legiones, priorque Syriæ miles, apud Corbulonem manerent: cetera ex rerum usu sociarent partirenturve. Sed neque Corbulo æmuli patiens; et Pætus, cui satis ad gloriam erat si proximus haberetur, despiciebat gesta, « nihil cædis aut prædæ, usurpatas nomine tenus urbium expugnationes » dictitans: « se tributa ac

deurs à l'empereur romain pour lui demander l'Arménie et affermir la paix. Il ordonne à Monèse de quitter Tigranocerte; lui-même se retire.

VI. Ces évènemens, attribués généralement à la frayeur du roi et aux menaces de Corbulon, furent vantés en termes magnifiques. D'autres conjecturaient qu'on était convenu secrètement qu'on poserait les armes de part et d'autre; que Vologèse se retirerait, et qu'aussitôt Tigrane sortirait de l'Arménie. « En effet, pourquoi avoir emmené l'armée romaine de Tigranocerte? Pourquoi abandonner dans ces momens de repos ce qu'on pouvait défendre par la guerre? Serait-il plus favorable de passer l'hiver à l'extrémité de la Cappadoce, sous des tentes construites à la hâte, que dans la capitale d'un royaume qu'on possédait naguère? Certes, on a déposé momentanément les armes pour que Vologèse eût à combattre un autre général que Corbulon, pour que Corbulon n'exposât pas davantage une gloire acquise durant tant d'années. » En effet, comme je l'ai dit, il avait demandé un général pour défendre particulièrement l'Arménie, et l'on apprenait que Césennius Pétus arrivait: et déjà il était venu. On partage les troupes de la sorte: la quatrième et la douzième légion, jointes à la cinquième qui avait été récemment tirée de la Mésie, de plus les auxiliaires de Pont, de Galatie et de Cappadoce furent sous les ordres de Pétus; la troisième, la sixième et la dixième légion, et les anciens soldats de Syrie restèrent à Corbulon. Ils devaient réunir ou séparer le reste des troupes, suivant les circonstances. Mais Corbulon ne pouvait tolérer un rival, et Pétus auquel devait suffire la gloire d'être placé le premier après Corbulon, rabaissait ses exploits, disant partout

leges, et, pro umbra regis, romanum jus victis impositurum. »

VII. Sub idem tempus, legati Vologesis, quos ad principem missos memoravi, revertere irriti : bellumque propalam sumptum a Parthis; nec Pætus detrectavit, sed duabus legionibus, quarum quartam Funisulanus Vettonianus eo in tempore, duodecimam Calavius Sabinus, regebant, Armeniam intrat, tristi omine. Nam in transgressu Euphratis, quem ponte transmittebat, nulla palam causa, turbatus equus qui consularia insignia gestabat retro evasit. Hostiaque, quæ muniebantur hibernaculis adsistens, semifacta opera fuga perrupit, seque vallo extulit : et pila militum arsere, magis insigni prodigio quia Parthus hostis missibus telis decertat.

VIII. Ceterum Pætus, spretis ominibus, necdum satis firmatis hibernaculis, nullo rei frumentariæ provisu, rapit exercitum trans montem Taurum, reciperandis, ut ferebat, Tigranocertis, vastandisque regionibus quas Corbulo integras omisisset. Et capta quædam castella, gloriæque et prædæ nonnihil partum, si aut gloriam cum modo, aut prædam cum cura, habuisset. Longinquis itineribus percursando quæ obtineri nequibant, corrupto qui captus erat commeatu, et instante jam hieme,

« que ses faits se bornaient à des sièges simulés de villes, sans carnage ni butin; que pour lui il allait imposer aux vaincus des tributs et des lois, et la puissance romaine au lieu d'une ombre de roi. »

VII. Vers le même temps, les ambassadeurs que Vologèse envoyait au prince, comme je l'ai rappelé, retournèrent après une vaine mission. Alors les Parthes entreprennent ouvertement la guerre, et Pétus ne s'y refuse pas. Avec deux légions, la quatrième commandée alors par Funisulanus Vettonianus, la douzième par Calavius Sabinus, il entre dans l'Arménie. Ce fut sous de tristes présages; car au passage de l'Euphrate que l'on traversait sur un pont, le cheval qui portait les ornemens consulaires revint épouvanté, sans nulle cause apparente, et rebroussa chemin. Une victime qui était près des retranchemens, s'enfuit, renversa les travaux à moitié terminés, et se sauva. Les javelots de nos soldats jetèrent des flammes, prodige d'autant plus effrayant, que les Parthes nos ennemis combattent avec des armes de trait.

VIII. Du reste, Pétus, méprisant ces présages, sans avoir même assez fortifié ses quartiers, sans nulle provision de blé, entraîne son armée par-delà le mont Taurus; il allait, disait-il, reprendre Tigranocerte, et dévaster les contrées que Corbulon avait laissées intactes. En effet, il prit quelques châteaux; il aurait acquis de la gloire et du butin, s'il avait eu de la mesure dans sa gloire et soin de son butin. Parcourant ces routes immenses qu'on ne pouvait conserver, ayant laissé corrompre les vivres que l'on avait pris, et déjà pressé par l'hiver, il ramena l'armée, et

reduxit exercitum composuitque ad Cæsarem litteras, quasi confecto bello, verbis magnificis, rerum vacuas.

IX. Interim Corbulo nunquam neglectam Euphratis ripam crebrioribus præsidiis insedit: et, ne ponti injiciendo impedimentum hostiles turmæ afferrent, jam enim subjectis campis magna specie volitabant, naves magnitudine præstantes, et connexas trabibus ac turribus auctas, agit per amnem, catapultisque et balistis proturbat Barbaros, in quos saxa et hastæ longius permeabant quam ut contrario sagittarum jactu adæquarentur. Dein pons continuatus; collesque adversi per socias cohortes, post legionum castris, occupantur, tanta celeritate et ostentatione virium, ut Parthi, omisso paratu invadendæ Syriæ, spem omnem in Armeniam verterent.

X. Ibi Pætus, imminentium nescius, quintam legionem procul in Ponto habebat, reliquas promiscuis militum commeatibus infirmaverat; donec adventare Vologesen magno et infenso agmine auditum. Accitur legio duodecima, et unde famam aucti exercitus speraverat, prodita infrequentia; qua tamen retineri castra, et eludi Parthus tractu belli poterat, si Pæto aut in suis aut in alienis consiliis constantia fuisset. Verum ubi a viris militaribus adversus urgentes casus firmatus erat, rursus, ne alienæ sententiæ indigens videretur, in diversa

écrivit à César, comme si la guerre eût été terminée, une lettre en termes magnifiques, vide de résultats.

IX. Cependant Corbulon n'avait pas abandonné la rive de l'Euphrate; il y place des forts plus nombreux pour que les troupes ennemies, que déjà on voyait voltiger avec un grand appareil dans les plaines opposées, ne pussent pas l'empêcher de jeter un pont sur le fleuve: il y fait avancer des navires d'une grandeur considérable, liés ensemble par des poutres, et surmontés de tours armées de catapultes et de balistes, pour repousser les Barbares : les pierres et les javelots qu'elles lançaient portaient trop loin, pour que du côté de l'ennemi le jet des flèches fût à redouter. Ainsi le pont est continué, les collines à l'opposite sont occupées par les cohortes alliées, ensuite par le camp des légions, avec tant de célérité et par un tel déploiement de nos forces, que les Parthes, abandonnant l'entreprise d'envahir la Syrie, tournèrent toutes leurs espérances vers l'Arménie.

X. Pétus, ignorant ce qui le menaçait, tenait la cinquième légion au loin dans le Pont, affaiblissait les autres par des congés accordés à tous ceux qui en voulaient, lorsqu'on apprend que Vologèse arrive avec des troupes nombreuses et redoutables. Pétus fait venir la douzième légion, espérant qu'elle ferait croire à l'augmentation de son armée; elle en trahit la faiblesse. En traînant la guerre en longueur, il aurait pu toutefois conserver son camp, et éluder les efforts des Parthes, s'il avait eu de la constance dans ses propres projets ou dans ceux des autres. Mais dès que des hommes expérimentés à la guerre l'avaient affermi contre les périls pressans,

ac deteriora transibat. Et tunc, relictis hibernis, non fossam neque vallum sibi, sed corpora et arma in hostem data clamitans, duxit legiones, quasi prœlio certaturus. Deinde, amisso centurione et paucis militibus, quos visendis hostium copiis præmiserat, trepidus remeavit. Et, quia minus acriter Vologeses institerat, vana rursus fiducia, tria millia delecti peditis proximo Tauri jugo imposuit, quo transitum regis arcerent. Alares quoque Pannonios, robur equitatus, in parte campi locat. Conjux ac filius castello, cui Arsamosata nomen est, abditi, data in præsidium cohorte, ac disperso milite, qui, in uno habitus, vagum hostem promptius sustentavisset : et ægre compulsum ferunt, ut instantem Corbuloni fateretur; nec a Corbulone properatum, quo, gliscentibus periculis, etiam subsidii laus augeretur. Expediri tamen itineri singula millia ex tribus legionibus, et alarios octingentos, parem numerum et cohortibus, jussit.

XI. At Vologeses, quamvis obsessa a Pæto itinera hinc peditatu, inde equite, accepisset, nihil mutato consilio, sed vi ac minis alares exterruit, legionarios obtrivit, uno tantum centurione Tarquitio Crescente turrim, in qua præsidium agitabat, defendere auso, facta sæpius eruptione, et cæsis qui Barbarorum propius sug-

aussitôt après, pour ne pas paraître avoir besoin de la prudence d'autrui, il passait à des plans contraires et funestes. Et alors abandonnant ses quartiers, et s'écriant qu'on ne lui avait pas donné pour combattre des fossés et des retranchemens, mais des guerriers et des armes, il fait avancer ses légions, comme s'il allait livrer bataille. Ensuite, ayant perdu un centurion et quelques soldats qu'il avait envoyés reconnaître les forces de l'ennemi, il rebroussa chemin tout effrayé. Et comme Vologèse ne l'avait pas pressé avec vigueur, ranimé par une vaine confiance, il porte trois mille fantassins d'élite sur la colline la plus voisine du Taurus, pour fermer le passage au roi. Il place de plus des Pannoniens, la force de sa cavalerie, dans une partie de la plaine; son épouse et son fils vont se cacher dans un château nommé Arsamosata : il leur donne pour garde une cohorte. Ainsi il dispersa ses soldats qui, réunis ensemble, eussent plus facilement résisté à un ennemi toujours errant. On dit qu'il se détermina avec peine à avouer ses dangers pressans à Corbulon; et que celui-ci ne se hâta point, afin que, les périls s'accroissant, il méritât plus d'éloges en le secourant. Corbulon ordonna toutefois de mettre en marche mille hommes tirés de chacune des trois légions, huit cents cavaliers, et un pareil nombre dans les cohortes.

XI. Cependant Vologèse, quoiqu'il eût appris que tous les chemins étaient occupés, d'un côté par l'infanterie, de l'autre par les cavaliers de Pétus, ne change rien à ses projets, mais par ses attaques et ses menaces, il jette l'épouvante parmi les cavaliers, écrase les légionnaires. Un seul centurion, Tarquitius Crescens, osa défendre une tour dont il commandait la garnison; il fit

grediebantur, donec ignium jactu circumveniretur: peditum si quis integer, longinqua et avia, vulnerati castra, repetivere; virtutem regis, sævitiam et copias gentium, cuncta metu extollentes, facili credulitate eorum qui eadem pavebant. Ne dux quidem obniti adversis; sed cuncta militiæ munia deseruerat, missis iterum ad Corbulonem precibus, « veniret propere, signa et aquilas et nomen reliquum infelicis exercitus tueretur: se fidem interim, donec vita suppeditet, retenturos. »

XII. Ille interritus, et parte copiarum apud Syriam relicta, ut munimenta Euphrati imposita retinerentur, qua proximum et commeatibus non egenum, regionem Commagenam, exin Cappadociam, inde Armenios petivit. Comitabantur exercitum, præter alia sueta bello, magna vis camelorum, onusta frumento, ut simul hostem famemque depelleret. Primum e perculsis Pactium, primipili centurionem obvium habuit, dein plerosque militum: quos, diversas fugæ causas obtendentes, redire ad signa et clementiam Pæti experiri monebat; se nisi victoribus immitem esse. Simul suas legiones adire, hortari, priorum admonere, novam gloriam ostendere; « non vicos aut oppida Armeniorum, sed castra romana duasque in iis legiones, pretium laboris peti. Si singulis

souvent des sorties, et tailla en pièces ceux des Barbares qui s'approchaient de trop près, jusqu'à ce qu'il succombât enveloppé sous les feux lancés par l'ennemi. Ceux de nos fantassins qui ne furent pas atteints gagnèrent des pays lointains et déserts; nos blessés revinrent au camp, exagérant, par crainte, la valeur du roi, la férocité et le nombre de ses troupes, trouvant une facile crédulité chez ceux qui partageaient ces mêmes terreurs. Le général lui-même ne sut pas résister à l'adversité; mais il négligea tous ses devoirs militaires, et eut de nouveau recours aux prières auprès de Corbulon, le suppliant « de venir en hâte protéger les enseignes, les aigles, et le nom laissé à une armée malheureuse, qui toutefois resterait fidèle jusqu'au dernier soupir. »

XII. Corbulon, sans s'effrayer, et laissant une partie de ses troupes en Syrie, pour conserver les forts établis aux rives de l'Euphrate, gagna par la route la plus courte et qui offrait le plus de ressources, le pays de Commagène, ensuite la Cappadoce, et enfin l'Arménie. Outre l'attirail ordinaire à la guerre, l'armée était suivie d'une grande multitude de chameaux chargés de blé, afin de n'avoir à craindre ni la famine ni l'ennemi. Le premier des fuyards qu'il rencontra fut Pactius, centurion primipilaire, et ensuite la plupart des soldats. Comme ils s'excusaient de leur fuite sous divers prétextes, il leur dit « de retourner à leurs enseignes, et d'implorer la clémence de Pétus; que quant à lui, il serait inexorable, excepté pour les vainqueurs. » En même temps, s'approchant de ses légions, il les anime, leur rappelle le passé, leur montre une gloire nouvelle. « Ce ne sont pas des bourgades ni des villes d'Arménie, mais un camp romain et

manipularibus præcipua servati civis corona, imperatoria manu, tribueretur; quod illud et quantum decus, ubi par eorum numerus adipisceretur, qui attulissent salutem et qui accepissent?» His atque talibus in commune alacres, et erant quos pericula fratrum aut propinquorum propriis stimulis incenderent, continuum diu noctuque iter properabant.

XIII. Eoque intentius Vologeses premere obsessos, modo vallum legionum, modo castellum quo imbellis ætas defendebatur, adpugnare, propius incedens quam mos Parthis, si ea temeritate hostem in prœlium eliceret. At illi vix contuberniis extracti, nec aliud quam munimenta propugnabant; pars jussu ducis, et alii propria ignavia, ut Corbulonem opperientes, ac, si vis ingrueret, provisis exemplis caudinæ ac numantinæ cladis: « neque eamdem vim Samnitibus, italico populo, aut Pœnis romani imperii æmulis. Validam quoque et laudatam antiquitatem, quoties fortuna contra daret, saluti consuluisse. » Qua desperatione exercitus dux subactus, primas tamen litteras ad Vologesen, non supplices, sed in modum querentis composuit, « quod pro Armeniis semper romanæ ditionis, aut subjectis regi quem imperator delegisset, hostilia faceret; pacem ex æquo utilem : nec præsentia tantum spectaret; ipsum, adversus

deux légions assiégées qui seront le prix de nos travaux. Si chaque soldat peut obtenir une couronne particulière de la main de son général pour avoir sauvé un Romain, quelle gloire immense pour vous, puisqu'il y a nombre égal et de ceux qui vont délivrer des citoyens et de ceux qui leur devront leur salut! » Animés tous par ces paroles et de semblables, et quelques-uns stimulés en outre par des motifs particuliers, les dangers de leurs frères ou de leurs proches, ils poursuivent sans s'arrêter leur route jour et nuit.

XIII. Vologèse n'en presse les assiégés que plus vivement, il attaque tantôt les retranchemens des légions, tantôt le fort où s'étaient retirés tous ceux que l'âge rendait inhabiles à la guerre. Il s'approche de plus près qu'il n'est d'usage aux Parthes, cherchant par cette témérité à engager l'ennemi au combat; mais les nôtres sortaient à peine de leurs tentes, et ne faisaient que garder le retranchement. Une partie par l'ordre du général, d'autres par leur propre lâcheté, attendaient Corbulon, déclarant que s'il fallait céder à la force, ils allègueraient les exemples de Numance et des Fourches Caudines. « Jamais, disaient-ils, les Samnites, peuple d'Italie, ni les Carthaginois, ces rivaux de l'empire romain, n'avaient déployé autant de forces. Cette antiquité si valeureuse et si vantée, toutes les fois que la fortune lui devint contraire, pensa à son salut. » Ce désespoir de l'armée avait abattu son général. Il adressa une première lettre à Vologèse, non pas en suppliant, mais en forme de plainte « de ce qu'il nous attaquait au sujet de l'Arménie, qui fut toujours sous le joug romain ou soumise à un roi que l'empereur choisissait. La paix est utile des deux parts : il ne devait pas seulement consi-

duas legiones, totis regni viribus advenisse; at Romanis orbem terrarum reliquum, quo bellum juvarent. »

XIV. Ad ea Vologeses, nihil pro causa, sed « opperiendos sibi fratres, Pacorum ac Tiridaten, » rescripsit; « illum locum tempusque consilio destinatum quo de Armenia cernerent, adjecisse deos dignum Arsacidarum, simul et de legionibus romanis statuerent. » Missi post a Pæto nuncii, et regis colloquium petitum, qui Vasacen, præfectum equitatus, ire jussit. Tum Pætus, Lucullos, Pompeios, et si qua Cæsares obtinendæ donandæve Armeniæ egerant; Vasaces imaginem retinendi largiendive penes nos, vim penes Parthos, memorat. Et, multum invicem disceptato, Monobazus Adiabenus in diem posterum, testis iis quæ pepigissent, adhibetur. Placuitque liberari obsidio legiones, et decedere omnem militem finibus Armeniorum, castellaque et commeatus Parthis tradi; quibus perpetratis, copia Vologesi fieret mittendi ad Neronem legatos.

XV. Interim flumini Arsaniæ, is castra præfluebat, pontem imposuit, specie sibi illud iter expedientis : sed Parthi, quasi documentum victoriæ, jusserant; namque iis usui fuit, nostri per diversum iere. Addidit rumor sub jugum missas legiones, et alia ex rebus infaustis, quorum simulacrum ab Armeniis usurpatum est. Nam-

dérer le présent; il s'était avancé contre deux légions avec toutes les forces de son royaume; mais aux Romains restait l'empire du monde pour soutenir la guerre. »

XIV. A cela, Vologèse, sans discuter, répondit : « qu'il devait attendre ses frères Pacorus et Tiridate. En ce lieu, à ce moment même, on déciderait du sort de l'Arménie; que les dieux avaient pensé qu'il serait alors digne des Arsacides de prononcer aussi sur celui des légions romaines. » Des députés furent ensuite envoyés par Pétus. Ils demandèrent une conférence au roi, qui nous envoya Vasacès, général de sa cavalerie. Pétus alors cita les Lucullus, les Pompée, et tout ce qu'avaient fait les Césars qui conquirent ou donnèrent l'Arménie. Vasacès prétendit que dans ces conquêtes ou ces largesses les Romains avaient eu l'image du pouvoir, les Parthes la réalité. Après beaucoup d'altercations réciproques, Monobaze d'Adiabénie fut, le jour suivant, appelé comme témoin du traité qu'on allait conclure; et il fut convenu que les légions seraient délivrées du siège, que tous les soldats se retireraient des confins de l'Arménie, que les forts et les vivres seraient livrés aux Parthes; que, ces conditions accomplies, on donnerait à Vologèse le temps d'envoyer vers Néron des ambassadeurs.

XV. Dans l'intervalle, Pétus jeta un pont sur l'Arsanias, fleuve qui coulait devant le camp, sous le prétexte d'y établir un passage; mais les Parthes nous l'avaient prescrit, comme preuve de leur victoire, car il fut utile à eux seuls : les nôtres prirent une route différente. La renommée ajoutait que nos légions avaient passé sous le joug, puis d'autres faits nés de ces circon-

que et munimenta ingressi sunt, antequam agmen romanum excederet, et circumstetere vias, captiva olim mancipia aut jumenta agnoscentes abstrahentesque. Raptæ etiam vestes, retenta arma, pavido milite et concedente, ne qua prœlii causa exsisteret. Vologeses, armis et corporibus cæsorum aggregatis, quo cladem nostram testaretur, visu fugientium legionum abstinuit. Fama moderationis quærebatur, postquam superbiam expleverat. Flumen Arsaniam elephanto insidens, et proximus quisque regem vi equorum, perrupere, quia rumor incesserat pontem cessurum oneri, dolo fabricantium; sed qui ingredi ausi sunt validum et fidum intellexere.

XVI. Ceterum obsessis adeo suppeditavisse rem frumentariam constitit, ut horreis ignem injicerent; contraque prodiderit Corbulo « Parthos, inopes copiarum, et pabulo attrito, relicturos oppugnationem, neque se plus tridui itinere abfuisse. » Adjecit « jurejurando Pæti cautum apud signa, adstantibus iis quos testificando rex misisset, neminem Romanum Armeniam ingressurum, donec referrentur litteræ Neronis, an paci annueret. » Quæ ut augendæ infamiæ composita, sic reliqua non in obscuro habentur : una die quadraginta millium spatium emensum esse Pætum, desertis passim sauciis; ne-

stances désastreuses, et dont les Parthes se donnèrent le simulacre, car ils entrèrent dans les retranchemens, même avant que les troupes romaines en fussent sorties. Ils bordaient la route, reconnaissant et reprenant des esclaves et des bêtes de somme dès long-temps entre nos mains; ils enlevèrent même des habillemens, saisirent des armes; et nos soldats tremblans ne résistaient pas de peur de donner l'occasion d'un combat. Vologèse, ayant fait amonceler les armes et les corps des Romains tués, pour attester notre défaite, s'abstint de regarder nos légions fuyant loin de lui, et voulut avoir la gloire de la modération, après avoir mis le comble à son orgueil. Monté sur un éléphant, il traversa le courant du fleuve Arsanias; tous ceux qui l'accompagnaient y suivirent le roi à cheval, car le bruit avait couru que le pont, par l'artifice des constructeurs, s'écroulerait sous sa charge. Mais ceux qui osèrent y passer virent qu'il était solide et qu'on pouvait s'y fier.

XVI. Du reste, il est certain que les assiégés étaient pourvus d'une telle quantité de vivres, qu'ils mirent le feu aux magasins de blé. Corbulon déclara « que les Parthes au contraire en étaient dénués, que leurs fourrages étaient épuisés, qu'ils allaient abandonner le siège, et que lui-même n'était plus qu'à trois journées du camp. » Il ajouta « que l'on avait exigé de Pétus qu'il jurât sur nos étendards, en présence des témoins envoyés par le roi, qu'aucun Romain ne pénétrerait en Arménie jusqu'à ce que l'on eût reçu la réponse de Néron et son consentement à la paix. » Ces faits furent inventés peut-être pour accroître le déshonneur de Pétus, mais le reste n'offre aucune obscurité : c'est qu'en un seul jour Pétus parcourut quarante milles, abandonnant çà et là

que minus deformem illam fugientium trepidationem, quam si terga in acie vertissent. Corbulo, cum suis copiis, apud ripam Euphratis obvius, non eam speciem insignium et armorum prætulit, ut diversitatem exprobraret: mœsti manipuli, ac vicem commilitonum miserantes, ne lacrymis quidem temperare; vix præ fletu usurpata consalutatio. Decesserat certamen virtutis et ambitio gloriæ, felicium hominum affectus: sola misericordia valebat, et apud minores magis.

XVII. Ducum inter se brevis sermo secutus est, hoc conquerente « irritum laborem; potuisse bellum fuga Parthorum finiri. » Ille « integra utrique cuncta » respondit; « converterent aquilas, et juncti invaderent Armeniam, abscessu Vologesis infirmatam. » « Non ea imperatoris habere mandata, » Corbulo; « periculo legionum commotum, e provincia egressum; quando in incerto habeantur Parthorum conatus, Syriam repetiturum. Sic quoque optimam fortunam orandam, ut pedes, confectus spatiis itinerum, alacrem et facilitate camporum prævenientem equitem assequeretur. » Exin Pætus per Cappadociam hibernavit. At Vologesis ad Corbulonem missi nuncii, detraheret castella trans Euphraten, amnemque, ut olim, medium faceret; ille Armeniam quoque diversis præsidiis vacuam fieri expostulabat. Et postremo concessit rex; dirutaque quæ Euphra-

ses blessés; et dans cette fuite il n'y eut pas moins de désordre et d'effroi que si l'on eût tourné le dos dans une bataille rangée. Corbulon, avec ses troupes, l'ayant rencontré sur les rives de l'Euphrate, ne déploya pas cet appareil d'armes et de décorations qui eût été un reproche de la différence de leur position : affligés et touchés du sort de leurs camarades, ses soldats ne purent même retenir leurs larmes; à peine, dans leur affliction, se donnèrent-ils le salut. Ils avaient perdu toute émulation de bravoure et toute ambition de gloire, sentimens des hommes heureux : la seule comimsération prévalait, surtout parmi les simples soldats.

XVII. L'entretien des généraux qui suivit fut court. L'un se plaignit « de fatigues inutiles, tandis qu'on eût pu finir la guerre par la défaite des Parthes; » l'autre répondit « que tout était au même état des deux côtés, qu'ils devaient porter les aigles en avant, s'unir pour envahir l'Arménie affaiblie par le départ de Vologèse. » Corbulon dit « qu'il n'avait pas de tels ordres de l'empereur; que le danger des légions l'avait fait avancer et sortir de sa province; qu'incertain où se porteraient les efforts des Parthes, il devait regagner la Syrie. Encore lui fallait-il invoquer toute la faveur de la fortune pour que ses fantassins harassés d'avoir parcouru tant de chemin y arrivassent aussitôt qu'une cavalerie légère qui pouvait le prévenir à travers ces pays de plaines. » De là Pétus alla passer l'hiver en Cappadoce. Cependant des ambassadeurs envoyés par Vologèse à Corbulon lui déclarèrent qu'il eût à détruire les forts au-delà de l'Euphrate, et que le fleuve servirait comme autrefois de limites. Corbulon lui demanda de son côté de faire évacuer l'Arménie à ses diverses garnisons : le roi y consentit enfin. On détruisit les fortifica-

ten ultra communierat Corbulo, et Armenii sine arbitro relicti sunt.

XVIII. At Romæ tropæa de Parthis, arcusque medio Capitolini montis sistebantur, decreta ab senatu integro adhuc bello, neque tum omissa, dum adspectui consulitur, spreta conscientia. Quin et, dissimulandis rerum externarum curis, Nero frumentum plebis, vetustate corruptum, in Tiberim jecit, quo securitatem annonæ ostentaret; cujus pretio nihil additum est, quamvis ducentas ferme naves, portu in ipso, violentia tempestatis, et centum alias, Tiberi subvectas, fortuitus ignis absumpsisset. Tres dein consulares, L. Pisonem, Ducennium Geminum, Pompeium Paullinum vectigalibus publicis præposuit, cum insectatione priorum principum, « qui gravitate sumptuum justos reditus anteissent; se annuum sexcenties sestertium reipublicæ largiri. »

XIX. Percrebuerat ea tempestate pravissimus mos, quum, propinquis comitiis aut sorte provinciarum, plerique orbi fictis adoptionibus adsciscerent filios, præturasque et provincias inter patres sortiti, statim emitterent manu quos adoptaverant. Magna cum invidia senatum adeunt, « jus naturæ, labores educandi, adversus fraudem et artes et brevitatem adoptionis, » enumerant : « satis pretii esse orbis, quod multa securitate, nullis oneribus, gratiam, honores, cuncta prompta et

tions que Corbulon avait élevées par-delà l'Euphrate, et les Arméniens restèrent sans maîtres.

XVIII. Cependant à Rome des trophées pour la victoire sur les Parthes et des arcs de triomphe étaient érigés sur le mont Capitolinus. Le sénat les avait décrétés lorsque la guerre n'était pas encore terminée : on en continua l'érection, pour plaire aux yeux, au mépris de la vérité. Et, de plus, pour dissimuler toute inquiétude des affaires du dehors, Néron fit jeter dans le Tibre les provisions, gâtées par le temps, du blé destiné au peuple; c'était pour donner toute sécurité sur l'approvisionnement de l'année. Le prix n'en fut pas augmenté, quoique près de deux cents navires eussent péri dans le port même par la violence d'une tempête, et que cent autres qui remontaient le Tibre eussent été consumés par un incendie fortuit. Ensuite il préposa trois consulaires, L. Pison, Ducennius Geminus et Pompeius Paullinus, aux revenus publics, en blâmant les princes ses prédécesseurs « qui, par des dépenses onéreuses, avaient dépassé les recettes légitimes. Quant à lui, il enrichissait la république annuellement de six cents millions de sesterces. »

XIX. En ce temps, un abus des plus désastreux avait pris vigueur; lorsque les comices approchaient, ou lorsqu'on tirait au sort les gouvernemens, beaucoup de gens sans enfans, par des adoptions simulées, se donnaient des fils, et après avoir concouru, comme pères, aux prétures et aux gouvernemens, aussitôt après ils émancipaient ceux qu'ils avaient adoptés. De grandes plaintes en furent portées au sénat. On fit valoir « les droits de la nature, les peines d'une éducation, contre la fraude, l'artifice et la brièveté de ces adoptions. N'était-ce pas assez de faveur pour des gens sans enfans, de pouvoir, dans la plus grande

obvia haberent. Sibi promissa legum, diu exspectata, in ludibrium verti, quando quis sine sollicitudine parens, sine luctu orbus, longa patrum vota repente adæquaret.» Factum ex eo senatusconsultum, ne simulata adoptio in ulla parte muneris publici juvaret, ac ne usurpandis quidem hereditatibus prodesset.

XX. Exin Claudius Timarchus, Cretensis, reus agitur, ceteris criminibus, ut solent prævalidi provincialium et opibus nimiis ad injurias minorum elati; una vox ejus usque ad contumeliam senatus penetraverat, quod dictitasset « in sua potestate situm, an proconsulibus qui Cretam obtinuissent grates agerentur. » Quam occasionem Pætus Thrasea ad bonum publicum vertens, postquam de reo censuerat provincia Creta depellendum, hæc addidit : « Usu probatum est, patres conscripti, leges egregias, exempla honesta, apud bonos ex delictis aliorum gigni. Sic oratorum licentia Cinciam rogationem, candidatorum ambitus Julias leges, magistratuum avaritia Calpurnia scita, pepererunt. Nam culpa, quam pœna, tempore prior; emendari, quam peccare, posterius est. Ergo adversus novam provincialium superbiam dignum fide constantiaque romana capiamus consilium, quo tutelæ sociorum nihil derogetur, nobis opinio dece-

sécurité, sans nulles charges, obtenir le crédit, les honneurs, et de trouver toutes les routes ouvertes et faciles? Les promesses de la loi, si long-temps attendues, ne seront plus qu'une dérision, dès qu'on pourra être père sans inquiétudes, cesser de l'être sans chagrins, et balancer tout à coup les droits lentement acquis par des pères de famille. » On fit donc un sénatus-consulte pour que l'adoption simulée ne pût donner, sous aucun rapport, des droits aux charges publiques, et ne pût servir désormais à s'emparer des successions.

XX. Ensuite Claudius Timarchus, de l'île de Crète, est mis en jugement. Outre diverses injustices dont se rendent d'ordinaire coupables, dans les provinces, des hommes trop puissans et que des richesses excessives enhardissent à des méfaits envers les faibles, une de ses paroles alla jusqu'à outrager le sénat; il avait dit : « qu'il dépendait de sa puissance que les proconsuls qui avaient gouverné la Crète reçussent des actions de grâces. » Ce fut une occasion indirecte pour Pétus Thrasea de parler en faveur du bien public. Après avoir opiné pour que le coupable fût expulsé de l'île de Crète, il ajouta : « L'expérience a prouvé, pères conscrits, que les meilleures lois, les maximes de vertus naissent, chez les gens de bien, de l'exemple des vices des méchans. Ainsi la licence des orateurs a produit la loi Cincia; les intrigues des candidats, les lois Juliennes; la rapacité des magistrats, les plébiscites Calpurniens : car la faute est toujours antérieure à la punition; la réforme succède à l'abus. Prenons donc contre ces nouveaux accès de l'orgueil provincial une décision digne de la bonne foi et de la fermeté romaine, et qui, sans affaiblir en rien la protection promise aux alliés, nous désabuse de l'erreur

dat, qualis quisque habeatur, alibi quam in civium judicio esse.

XXI. « Olim quidem non modo prætor aut consul, sed privati etiam mittebantur, qui provincias viserent, et quid de cujusque obsequio videretur, referrent; trepidabantque gentes de existimatione singulorum. At nunc colimus externos et adulamur; et quomodo ad nutum alicujus grates, ita promptius accusatio decernitur: decernaturque, et maneat provincialibus potentiam suam tali modo ostentandi : sed laus falsa et precibus expressa perinde cohibeantur, quam malitia, quam crudelitas. Plura sæpe peccantur dum demeremur, quam dum offendimus. Quædam immo virtutes odio sunt, severitas obstinata, invictus adversum gratiam animus. Inde initia magistratuum nostrorum meliora ferme, et finis inclinat, dum, in modum candidatorum, suffragia conquirimus : quæ si arceantur, æquabilius atque constantius provinciæ regentur; nam ut metu repetundarum infracta avaritia est, ita, vetita gratiarum actione, ambitio cohibebitur. »

XXII. Magno assensu celebrata sententia, non tamen senatusconsultum perfici potuit, abnuentibus consulibus ea de re relatum. Mox, auctore principe, sanxere ne quis ad concilium sociorum referret, agendas apud senatum proprætoribus proveconsulibus grates, neu quis ea le-

qu'aucun de nous puisse être soumis à un autre jugement qu'à celui de ses concitoyens.

XXI. « Jadis on envoyait non-seulement un préteur ou un consul, mais même des particuliers pour visiter les provinces et faire des rapports sur leur soumission, et les nations tremblaient sur le jugement qu'ils en porteraient. Mais maintenant nous caressons les étrangers, et nous les adulons : au moindre signe de l'un d'eux, on décerne des actions de grâces, et plus promptement encore on prononce des accusations. Accusons donc et laissons aux provinciaux ce mode de faire étalage de leur puissance, mais que des louanges fausses, extorquées par la prière, soient réprimées ainsi que l'injustice, ainsi que la cruauté. On commet plus de fautes en obligeant qu'en offensant; quelques vertus même attirent la haine, tels sont une sévérité obstinée, un caractère inaccessible à toutes faveurs. De là nos magistrats offrent presque toujours des débuts meilleurs, mais à la fin ils dégénèrent, parce qu'ils ne sont plus que des candidats qui recherchent des suffrages. Arrêtons ces abus, alors les provinces seront régies avec plus d'uniformité et de fermeté; car ainsi que la crainte des restitutions a mis un frein à la rapacité, de même la prohibition des actions de grâces réprimera la brigue. »

XXII. Un grand assentiment accueillit la proposition; on ne put toutefois faire rendre le sénatus-consulte, parce que les consuls refusèrent la mise en délibération. Ensuite, sur la proposition du prince, on défendit à qui que ce fût de proposer, dans l'assemblée des alliés, qu'on sollicitât du sénat des actions de grâces, pour les pro-

gatione fungeretur. Iisdem consulibus, Gymnasium ictu fulminis conflagravit, effigiesque in eo Neronis ad informe æs liquefacta. Et motu terræ, celebre Campaniæ oppidum, Pompeii, magna ex parte proruit. Defunctaque virgo vestalis Lælia, in cujus locum Cornelia ex familia Cossorum capta est.

XXIII. Memmio Regulo et Verginio Rufo consulibus *, natam sibi ex Poppæa filiam Nero ultra mortale gaudium accepit, appellavitque Augustam, dato et Poppææ eodem cognomento. Locus puerperio colonia Antium fuit, ubi ipse generatus erat. Jam senatus uterum Poppææ commendaverat diis, votaque publice susceperat; quæ multiplicata exsolutaque. Et additæ supplicationes templumque Fecunditati, et certamen ad exemplar actiacæ religionis decretum; utque Fortunarum effigies aureæ in solio Capitolini Jovis collocarentur; ludicrum circense, ut Juliæ genti apud Bovillas, ita Claudiæ Domitiæque apud Antium ederetur: quæ fluxa fuere, quartum intra mensem defuncta infante. Rursusque exortæ adulationes, censentium honorem divæ et pulvinar ædemque et sacerdotem. Atque ipse, ut lætitiæ, ita mœroris immodicus egit. Annotatum est, omni senatu Antium sub recentem partum effuso, Thraseam prohibitum immoto animo prænunciam imminentis cædis contume-

* A. U. 816. — A. C. 63.

préteurs ou les proconsuls, et à qui que ce fût, de se charger d'une telle mission. Sous les mêmes consuls, la foudre incendia le Gymnase et fondit en un bronze informe la statue de Néron. Par un tremblement de terre, une ville célèbre de la Campanie, Pompéi, fut renversée en grande partie : la vestale Lélia mourut : on nomma à sa place Cornelia, de la famille des Cossus.

XXIII. Consulat de Memmius Regulus et de Virginius Rufus : Néron reçut avec une joie immodérée une fille qui lui naquit de Poppée; il l'appela Augusta, et donna le même surnom à Poppée. Le lieu de l'accouchement fut la colonie d'Antium, où lui-même était né. Déjà le sénat avait recommandé aux dieux la grossesse de Poppée et décerné des vœux publics. On les multiplia et ils eurent lieu. On décerna aussi des supplications, un temple à la Fécondité et des combats à l'instar des jeux sacrés d'Actium. De plus, on décréta que deux statues d'or des deux Fortunes seraient placées sur le trône de Jupiter Capitolin, et que des jeux du Cirque, semblables à ceux de la famille des Jules à Boville, seraient célébrés à Antium en l'honneur des familles Claudia et Domitia. Ces honneurs furent vains, au quatrième mois l'enfant n'était plus. Aussitôt s'élèvent de nouvelles adulations; on propose des honneurs pour cette déité, et l'apothéose, et un temple et un pontife. Quant à Néron, autant avait-il été immodéré dans sa joie, autant le fut-il dans sa douleur. On remarqua qu'au moment où tout le sénat, à la naissance de l'enfant, se précipitait à Antium, Thrasea n'y fut pas admis, et reçut, sans aucune émotion, cet affront précurseur de sa perte prochaine. On rapporte qu'alors Néron dit à Sénèque qu'il s'était

liam excepisse. Secutam dehinc vocem Cæsaris ferunt, qua reconciliatum se Thraseæ, apud Senecam, jactaverit, ac Senecam Cæsari gratulatum : unde gloria egregiis viris et pericula gliscebant.

XXIV. Inter quæ, veris principio, legati Parthorum mandata regis Vologesis, litterasque in eamdem formam, attulere : « se priora et toties jactata super obtinenda Armenia nunc omittere, quoniam dii, quamvis potentium populorum arbitri, possessionem Parthis, non sine ignominia romana, tradidissent. Nuper clausum Tigranen; post Pætum legionesque, quum opprimere posset, incolumes dimisisse. Satis approbatam vim; datum et lenitatis experimentum. Nec recusaturum Tiridaten accipiendo diademati in Urbem venire, nisi sacerdotii religione attineretur. Iturum ad signa et effigies principis, ubi, legionibus coram, regnum auspicaretur. »

XXV. Talibus Vologesis litteris, quia Pætus diversa, tanquam rebus integris, scribebat, interrogatus centurio qui cum legatis advenerat « quo in statu Armenia esset, » omnes inde Romanos excessisse respondit. Tum intellecto Barbarorum irrisu, qui peterent quod eripuerant, consuluit inter primores civitatis Nero, bellum anceps an pax inhonesta placeret : nec dubitatum de bello. Et Corbulo, tot per annos militum atque hostium gna-

réconcilié avec Thrasea, et que Sénèque l'en félicita : ce fut l'origine d'une gloire et de périls nouveaux pour ces hommes recommandables.

XXIV. Sur ces entrefaites, au commencement du printemps, les ambassadeurs des Parthes apportèrent les instructions du roi Vologèse et une lettre conçue dans le même sens : « Aujourd'hui il n'insistera plus sur ses premiers titres, tant de fois débattus, à la souveraineté de l'Arménie, puisque les dieux, quoique arbitres des peuples les plus puissans, en ont donné la possession aux Parthes, non sans humiliation pour Rome. Naguère il avait tenu Tigrane enfermé; puis, pouvant écraser Pétus et ses légions, il les avait renvoyés sains et saufs. Sa supériorité était assez prouvée : il avait aussi fait preuve de clémence. Cependant Tiridate ne refuserait pas de venir à Rome pour y recevoir le diadème, s'il n'était retenu par les devoirs sacrés du sacerdoce. Il s'y rendra, et devant les enseignes et devant les images de la statue du prince, en présence des légions se fera l'inauguration de sa royauté. »

XXV. Sur cette lettre de Vologèse, contredite par celle que Pétus écrivait, comme si rien n'était décidé, Néron interrogea le centurion qui avait accompagné les ambassadeurs, sur l'état présent de l'Arménie; il répondit que tous les Romains en étaient partis. Alors on comprit la raillerie de ces Barbares qui demandaient ce qu'ils avaient usurpé. Néron se consulta avec les premiers de Rome sur le choix ou d'une guerre hasardeuse ou d'une paix déshonorante. Sans hésiter, on choisit la guerre, et Corbulon, qui depuis tant d'années avait appris à connaître

rus, gerendæ rei præficitur, ne cujus alterius inscitia rursum peccaretur, quia Pæti piguerat. Igitur irriti remittuntur, cum donis tamen, unde spes fieret non frustra eadem oraturum Tiridaten, si preces ipse attulisset. Syriæque exsecutio Cincio, copiæ militares Corbuloni, permissæ; et quintadecima legio, ducente Mario Celso, e Pannonia adjecta est. Scribitur tetrarchis ac regibus præfectisque et procuratoribus, et qui prætorum finitimas provincias regebant, jussis Corbulonis obsequi; in tantum ferme modum aucta potestate, quem populus romanus Cn. Pompeio, bellum piraticum gesturo, dederat. Regressum Pætum, quum graviora metueret, facetiis insectari satis habuit Cæsar, his ferme verbis: « ignoscere se statim, ne tam promptus in pavorem longiore sollicitudine ægresceret. »

XXVI. At Corbulo, quarta et duodecima legionibus, quæ, fortissimo quoque amisso et ceteris exterritis, parum habiles prœlio videbantur, in Syriam translatis, sextam inde ac tertiam legiones, integrum militem et crebris ac prosperis laboribus exercitum, in Armeniam ducit. Addiditque legionem quintam, quæ, per Pontum agens, expers cladis fuerat, simul quintadecimanos, recens adductos, et vexilla delectorum ex Illyrico et Ægypto, quodque alarum cohortiumque, et auxilia regum in

nos soldats et nos ennemis, fut chargé de présider à l'expédition pour ne pas laisser commettre de nouvelles fautes à une nouvelle inexpérience; car on s'était repenti du choix de Pétus. Les ambassadeurs sont donc renvoyés sans avoir rien obtenu; on leur fit toutefois des présens pour leur laisser l'espoir que Tiridate ne renouvellerait pas vainement les mêmes demandes, si lui-même venait en suppliant. L'administration de la Syrie fut donnée à Cincius, les forces militaires à Corbulon; on y joignit la quinzième légion, amenée de la Pannonie par Marius Celsus. On écrivit aux tétrarques et aux rois, aux préfets et aux procurateurs, et à ceux des préteurs qui gouvernaient les provinces limitrophes, d'obéir aux ordres de Corbulon. Son autorité eut presque toute l'extension de celle que le peuple romain avait accordée à Cn. Pompée lorsqu'il alla porter la guerre aux pirates. Pétus revint; il redoutait les plus graves réprimandes : César se contenta de le punir par des railleries, à peu près en ces termes : « Je vous pardonne à l'instant même, de peur qu'étant si prompt à vous épouvanter, votre inquiétude prolongée ne vous rende malade. »

XXVI. Cependant Corbulon, auquel la quatrième et la douzième légion, privées de leurs plus braves soldats, et découragées par la terreur, parurent peu propres à combattre, les dirigea sur la Syrie : il en fit venir et passer en Arménie les sixième et troisième légions complètes et aguerries par de fréquens et glorieux succès; il y joignit la cinquième, qui, se trouvant dans le pays du Pont, n'avait rien souffert de la défaite, et la quinzième, récemment arrivée; les corps d'élite d'Illyrie et d'Égypte, et ce qu'il y avait de cavalerie et de cohortes, ainsi que les auxiliaires des rois, furent ras-

unum conducta apud Melitenen, qua transmittere Euphraten parabat. Tum lustratum rite exercitum ad concionem vocat, orditurque magnifica de auspiciis imperatoriis rebusque a se gestis, adversa in inscitiam Pæti declinans; multa auctoritate, quæ viro militari pro facundia erat.

XXVII. Mox iter L. Lucullo quondam penetratum, apertis quæ vetustas obsepserat, pergit. Et, venientes Tiridatis Vologesisque de pace legatos haud adspernatus, adjungit iis centuriones, cum mandatis non immitibus : « non enim adhuc eo ventum, ut certamine extremo opus esset. Multa Romanis secunda, quædam Parthis evenisse, documento adversus superbiam : proinde et Tiridati conducere intactum vastationibus regnum dono accipere; et Vologesen melius societate romana, quam damnis mutuis, genti Parthorum consulturum. Scire, quantum intus discordiarum, quamque indomitas et præferoces nationes regeret. Contra imperatori suo immotam ubique pacem, et unum id bellum esse. » Simul consilio terrorem adjicere, et megistanas armenios, qui primi a nobis defecerant, pellit sedibus, castella eorum exscindit : plana, edita, validos invalidosque, pari metu complet.

XXVIII. Non infensum, nedum hostili odio, Corbulonis nomen etiam Barbaris habebatur, eoque consi-

semblés à Mélitène, où il se disposait à traverser l'Euphrate. Alors il fait les lustrations accoutumées, convoque l'armée, commence par parler magnifiquement de la fortune de l'empereur et des succès que lui-même avait remportés, et finit par rejeter les revers sur l'inexpérience de Pétus, avec ce ton d'autorité qui, dans un guerrier expérimenté, tenait lieu d'éloquence.

XXVII. Ensuite il s'avance par le chemin que L. Lucullus avait jadis frayé, et rouvre les passages que le temps avait fermés. Des ambassadeurs de Tiridate et de Vologèse vinrent lui proposer la paix. Il ne les repoussa point, mais envoie avec eux des centurions chargés de paroles conciliantes. « On n'en est pas, dit-il, au point extrême d'en venir à une guerre. Les Romains avaient eu beaucoup de succès, les Parthes quelques-uns; c'était une leçon contre l'orgueil. Certes, il doit convenir à Tiridate de recevoir en présent un royaume avant qu'il ne soit la proie des dévastations; et Vologèse pourra mieux servir la nation des Parthes par une alliance avec Rome, que par des désastres mutuels. Il sait quelles discordes agitent l'intérieur de ses états, combien sont indomptables et fières les nations qu'il gouverne. Son empereur, au contraire, voit partout la paix assurée, et n'a que cette seule guerre. » En même temps, joignant la terreur aux conseils, il chasse de leurs résidences les gouverneurs arméniens, qui les premiers nous avaient trahis, rase toutes leurs citadelles, et frappe d'un égal effroi les pays plats ou élevés, les habitans les plus puissans et les plus faibles.

XXVIII. Le nom de Corbulon, loin de donner des préventions à ces Barbares, ne leur était ni hostile ni

lium ejus fidum credebant : ergo Vologeses neque atrox in summam, et quibusdam præfecturis inducias petit. Tiridates locum diemque colloquio poscit. Tempus propinquum, locus in quo nuper obsessæ cum Pæto legiones erant, quum a Barbaris delectus esset ob memoriam lætioris sibi rei, non est a Corbulone vitatus, ut dissimilitudo fortunæ gloriam augeret. Neque infamia Pæti angebatur : quod eo maxime patuit, quia filio ejus, tribuno, ducere manipulos atque operire reliquias malæ pugnæ imperavit. Die pacta, Tiberius Alexander, illustris eques romanus, minister bello datus, et Vivianus Annius, gener Corbulonis, nondum senatoria ætate, sed pro legato quintæ legioni impositus, in castra Tiridatis venere, honore ejus, ac ne metueret insidias, tali pignore. Viceni dehinc equites assumpti. Et, viso Corbulone, rex prior equo desiluit; nec cunctatus Corbulo; sed pedes uterque dextras miscuere.

XXIX. Exin Romanus laudat juvenem, omissis præcipitibus, tuta et salutaria capessentem. Ille, de nobilitate generis multum præfatus, cetera temperanter adjungit : « iturum quippe Romam, laturumque novum Cæsaris decus, non adversis Parthorum rebus, supplicem Arsaciden. » Tum placuit Tiridaten ponere, apud effigiem Cæsaris, insigne regium, nec nisi manu Neronis resumere : et colloquium osculo finitum. Dein, paucis

odieux; aussi crurent-ils son conseil sincère. Vologèse ne se montra donc pas intraitable, et demanda une trève pour quelques-unes des provinces. Tiridate proposa de choisir un lieu et un jour pour l'entrevue. Le terme fut court, et le lieu fut celui où les légions avaient été naguère assiégées avec Pétus. Choisi par les Barbares comme leur rappelant une circonstance de leurs succès, Corbulon l'accepta pour que la dissemblance de sa position pût accroître sa gloire; il s'inquiétait peu du déshonneur de Pétus, ce qui parut évident, puisqu'il ordonna au fils de ce général, alors tribun, d'aller avec un détachement ensevelir les restes de ce funeste combat. Au jour convenu, Tiberius Alexandre, chevalier romain de premier rang, chargé de le seconder dans cette guerre, et Vivianus Annius, gendre de Corbulon, qui n'était pas encore en âge d'être sénateur, mais donné pour lieutenant à la cinquième légion, se rendirent au camp de Tiridate, pour lui faire honneur et le rassurer, par un tel gage, contre toutes embûches. Ils vinrent accompagnés de vingt cavaliers. A la vue de Corbulon, le roi le premier descendit de cheval, Corbulon l'imita aussitôt; puis s'avançant à pied, ils se donnèrent tous deux la main.

XXIX. Alors le général romain loue le jeune prince de ce que, renonçant aux dangers des hasards, il prend un parti salutaire et sûr. Celui-ci, après avoir beaucoup vanté l'éclat de sa naissance, parle modérément du reste : car il dit « qu'il irait à Rome, et qu'il apporterait à César un éclat nouveau, un Arsacide suppliant, lorsque les Parthes n'avaient point éprouvé de revers. » Il fut ensuite convenu que Tiridate déposerait le bandeau royal aux pieds de la statue de Néron, et ne le reprendrait que de la main de l'empereur. L'entrevue

diebus interjectis, magna utrinque specie, inde eques compositus per turmas et insignibus patriis, hinc agmina legionum stetere fulgentibus aquilis signisque et simulacris deum, in modum templi. Medio tribunal sedem curulem, et sedes effigiem Neronis, sustinebat. Ad quam progressus Tiridates cæsis ex more victimis, sublatum capite diadema imagini subjecit: magnis apud cunctos animorum motibus, quos augebat insita adhuc oculis exercituum romanorum cædes aut obsidio : « at nunc versos casus; iturum Tiridaten ostentui gentibus, quanto minus quam captivum? »

XXX. Addidit gloriæ Corbulo comitatem epulasque : et, rogitante rege causas, quoties novum aliquid adverterat, ut, initia vigiliarum per centuriorem nunciari, convivium buccina dimitti, et structam ante augurale aram subdita face accendi; cuncta in majus attollens, admiratione prisci moris affecit. Postero die spatium oravit, quo, tantum itineris aditurus, fratres ante matremque viseret; obsidem interea filiam tradit, litterasque supplices ad Neronem.

XXXI. Et digressus Pacorum apud Medos, Vologesen Ecbatanis, reperit, non incuriosum fratris : quippe et propriis nunciis a Corbulone petierat, « ne quam imaginem servitii Tiridates perferret; neu ferrum traderet,

finit par un embrassement, et, peu de jours après, vinrent avec le plus grand appareil de part et d'autre, se ranger d'un côté les cavaliers parthes, disposés par escadrons et avec leurs ornemens nationaux, de l'autre les corps de légions portant leurs aigles brillantes, leurs enseignes et les simulacres des dieux, comme au milieu d'un temple. Au centre, le tribunal portait une chaise curule et la statue de Néron. Tiridate s'avança vers ce lieu, et, ayant immolé les victimes suivant l'usage, il détacha le diadème de son front et le déposa aux pieds de la statue. Tous les esprits en furent vivement émus, d'autant plus qu'on avait encore sous les yeux le massacre et le siége des armées romaines. « Mais maintenant les évènemens étaient changés; Tiridate allait donc être montré aux nations presque comme un captif! »

XXX. A tant de gloire Corbulon ajouta les égards et les festins. Comme le roi lui demandait les raisons de chaque nouveauté qui le frappait : « Pourquoi le commencement des veilles était-il annoncé par un centurion? pourquoi se retirait-on de table au son de la trompe? et pourquoi portait-on le feu à l'autel devant l'augural avec une torche? » Par des exagérations sur toutes choses, Corbulon le pénétra d'admiration pour nos anciens usages. Le jour suivant, le prince demanda, avant d'entreprendre un si long voyage, le temps d'aller voir sa mère et ses frères, et laissa en attendant sa fille en ôtage, et une lettre suppliante pour Néron.

XXXI. Il part, et trouve Pacorus chez les Mèdes, Vologèse à Ecbatane. Ce roi n'était pas sans inquiétude sur son frère : car il avait fait demander à Corbulon par ses propres courriers, « qu'on épargnât à Tiridate toute image de servitude, qu'il ne rendît pas son épée,

aut complexu provincias obtinentium arceretur, foribusve eorum adsisteret; tantusque ei Romæ, quantus consulibus, honor esset.» Scilicet externæ superbiæ sueto non inerat notitia nostri; apud quos vis imperii valet, inania transmittuntur.

XXXII. Eodem anno, Cæsar nationes Alpium maritimarum in jus Latii transtulit. Equitum romanorum locos sedilibus plebis anteposuit apud Circum; namque ad eam diem indiscreti inibant, quia lex Roscia nihil, nisi de quatuordecim ordinibus, sanxit. Spectacula gladiatorum idem annus habuit, pari magnificentia ac priora. Sed feminarum illustrium senatorumque plures per arenam fœdati sunt.

XXXIII. C. Lecanio, M. Licinio consulibus *, acriore in dies cupidine adigebatur Nero promiscuas scenas frequentandi : nam adhuc per domum aut hortos cecinerat, Juvenalibus ludis, quos, ut parum celebres et tantæ voci angustos, spernebat. Non tamen Romæ incipere ausus, Neapolim, quasi græcam urbem, delegit : « inde initium fore, ut transgressus in Achaiam, insignesque et antiquitus sacras coronas adeptus, majore fama studia civium eliceret. » Ergo contractum oppidanorum vulgus, et quos e proximis coloniis et municipiis ejus rei fama civerat, quique Cæsarem per honorem aut varios usus

* A. U. 817. — A. C. 64.

qu'il lui fût permis d'embrasser les gouverneurs des provinces, n'attendît pas à leurs portes, et qu'il fût à Rome traité avec les mêmes honneurs que les consuls. » C'est que Vologèse, accoutumé à l'orgueil des cours étrangères, ne connaissait pas notre politique, et que chez nous on veut le pouvoir et sa force, et qu'on s'attache peu aux vanités.

XXXII. La même année, César accorda les droits du Latium aux nations des Alpes maritimes. Il donna aux chevaliers romains, dans le Cirque, des places en avant de celles du peuple; car jusqu'à ce jour ils y assistaient confondus, parce que la loi Roscia ne faisait mention que de quatorze rangs. Cette même année eut des spectacles de gladiateurs aussi magnifiques que les précédens; mais des femmes illustres et des sénateurs en trop grand nombre vinrent se dégrader au milieu de l'arène.

XXXIII. Consulat de C. Lecanius et de M. Licinius. Chaque jour Néron était pressé d'un désir plus vif de monter sur la scène; car il n'avait encore chanté que dans son palais, dans ses jardins, aux jeux de la Jeunesse, théâtre qu'il méprisait comme trop peu nombreux et trop resserré pour une voix si étendue. N'osant pas toutefois débuter à Rome, il choisit Naples comme ville grecque. « Ce serait un commencement, pour aller de là dans la Grèce obtenir ces couronnes sacrées et célèbres de toute antiquité, et se préparer une renommée qui lui acquerrait l'enthousiasme des Romains. » Des villes voisines accourt toute une populace; ceux que le bruit de cet évènement attire des colonies et des municipes, ceux aussi qui toujours accompagnent le prince par honneur ou par leurs divers emplois, et

sectantur, etiam militum manipuli, theatrum Neapolitanorum complent.

XXXIV. Illic, plerique ut arbitrabantur, triste, ut ipse, providum potius et secundis numinibus, evenit : nam, egresso qui adfuerat populo, vacuum et sine ullius noxa theatrum collapsum est. Ergo, per compositos cantus, grates diis, atque ipsam recentis casus fortunam celebrans, petiturusque maris Adriæ trajectus, apud Beneventum interim consedit, ubi gladiatorium munus a Vatinio celebre edebatur. Vatinius inter fœdissima ejus aulæ ostenta fuit, sutrinæ tabernæ alumnus, corpore detorto, facetiis scurrilibus; primo in contumelias assumptus, dehinc optimi cujusque criminatione eo usque valuit, ut gratia, pecunia, vi nocendi, etiam malos præmineret.

XXXV. Ejus munus frequentanti Neroni, ne inter voluptates quidem a sceleribus cessabatur. Iisdem quippe illis diebus, Torquatus Silanus mori adigitur, quia, super Juniæ familiæ claritudinem, divum Augustum atavum ferebat. Jussi accusatores objicere, « prodigum largitionibus, neque aliam spem quam in novis rebus esse; quin eum homines habere, quos ab epistolis et libellis et rationibus appellet, nomina summæ curæ et meditamenta. » Tum intimus quisque libertorum vincti abre-

même des compagnies de soldats, viennent remplir le théâtre de Naples.

XXXIV. Là eut lieu un évènement regardé généralement comme un triste présage, mais qui lui parut plutôt un effet de la providence et de la faveur des dieux : à peine la foule des assistans était-elle sortie, que le théâtre s'écroula : il était entièrement vide et personne ne fut blessé. Néron compose donc des hymnes pour rendre grâces aux dieux et célébrer l'heureuse issue de ce nouvel évènement, et, après avoir résolu de traverser la mer Adriatique, il voulut séjourner quelque temps à Bénévent, où Vatinius donnait un grand spectacle de gladiateurs. Vatinius fut une des plus ignobles monstruosités de cette cour. Nourrisson de la boutique d'un cordonnier, son corps était contrefait; ses facéties étaient celles des plus vils bouffons. D'abord admis comme objet de moquerie, ensuite par ses délations contre les plus hommes de bien, il s'éleva à tant de faveur, qu'il surpassa en crédit, en opulence, en moyens de nuire, même les plus pervers.

XXXV. Assidu à ces jeux, Néron, au sein des plaisirs, n'interrompait pas même le cours de ses forfaits; car, en ces mêmes jours, il force Torquatus Silanus à se tuer, parce que, outre l'éclat qu'il tirait de la famille des Jules, il avait pour trisaïeul le divin Auguste. Des accusateurs à commandement lui reprochèrent sa prodigalité, ses largesses, qui ne pouvaient avoir d'autre but qu'un changement de gouvernement; et aussi d'avoir autour de lui des personnes qu'il appelait secrétaires, trésoriers, intendans, titres qui n'appartenaient qu'à de hautes affaires et qui en supposaient la pensée. Alors ses plus

ptique. Et, quum damnatio instaret, brachiorum venas Torquatus interscidit, secutaque Neronis oratio ex more, « quamvis sontem et defensioni merito diffisum, victurum tamen fuisse, si clementiam judicis exspectasset. »

XXXVI. Nec multo post, omissa in præsens Achaia (causæ in incerto fuere), Urbem revisit, provincias Orientis, maxime Ægyptum, secretis imaginationibus agitans. Dehinc edicto testificatus « non longam sui absentiam, et cuncta in republica perinde immota ac prospera fore, » super ea profectione adiit Capitolium. Illic veneratus deos, quum Vestæ quoque templum inisset, repente cunctos per artus tremens, seu numine exterrente, seu facinorum recordatione nunquam timore vacuus, deseruit inceptum, « cunctas sibi curas amore patriæ leviores » dictitans : « vidisse civium mœstos vultus, audire secretas querimonias, quod tantum aditurus esset iter, cujus ne modicos quidem egressus tolerarent, sueti adversum fortuita adspectu principis refoveri. Ergo, ut in privatis necessitudinibus proxima pignora prævalerent, ita populum romanum vim plurimam habere, parendumque retinenti. » Hæc atque talia plebi volentia fuere, voluptatum cupidine, et, quæ præcipua cura est, rei frumentariæ angustias, si abesset, metuenti. Senatus et primores in incerto erant procul an coram atrocior

intimes affranchis sont enchaînés et enlevés. La condamnation étant instante, Torquatus se coupa les veines des bras, et Néron dit aussitôt, suivant son usage : « Quoique coupable et se défiant justement de sa défense, il eût toutefois vécu s'il eût attendu la clémence de son juge. »

XXXVI. Peu après, renonçant pour le présent au voyage de la Grèce, sans que la cause en fût connue, il revit Rome, l'imagination secrètement préoccupée de l'Orient et surtout de l'Égypte. Puis, par un édit, il déclare « que son absence ne sera pas longue, que le calme et la prospérité de l'état n'en souffriraient pas; » et, sur le point de partir, il monte au Capitole. Là, après avoir adoré les dieux, comme il pénétrait dans le temple de Vesta, tout à coup ses membres tremblèrent, soit frappé de terreur par la divinité, soit souvenir de ses forfaits qui jamais ne le laissait libre d'effroi; il abandonna son projet, disant que « sa plus grande sollicitude était l'amour de la patrie; qu'il avait vu l'affliction sur les visages des Romains, qu'il avait entendu, au sujet d'un aussi long voyage, les gémissemens secrets de ceux qui ne supporteraient pas même une légère absence, accoutumés qu'ils sont à ne se ranimer contre les coups du sort que par l'aspect de leur prince; c'est ainsi que dans les liens de famille, les gages d'affection les plus proches sont les plus puissans : à ce titre, le peuple romain a sur lui le plus de pouvoir; il le retient, et Néron obéira. » Ces discours et de semblables allèrent au cœur de la populace, avide de plaisirs, et qui redoutait, s'il venait à s'absenter, la disette des subsistances, sa principale inquiétude. Le sénat et les grands étaient incertains s'il serait plus cruel de loin ou de près;

haberetur; dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant quod evenerat.

XXXVII. Ipse, quo fidem acquireret nihil usquam perinde lætum sibi, publicis locis struere convivia, totaque Urbe quasi domo uti. Et celeberrimæ luxu famaque epulæ fuere quas a Tigellino paratas, ut exemplum, referam, ne sæpius eadem prodigentia narranda sit. Igitur in stagno Agrippæ fabricatus est ratem, cui superpositum convivium aliarum tractu navium moveretur: naves auro et ebore distinctæ; remigesque exoleti, per ætates et scientiam libidinum, componebantur; volucres et feras diversis e terris, et animalia maris, Oceano abusque, petiverat. Crepidinibus stagni lupanaria adstabant, illustribus feminis completa; et contra scorta visebantur, nudis corporibus. Jam gestus motusque obsceni; et, postquam tenebræ incedebant, quantum juxta nemoris, et circumjecta tecta, consonare cantu et luminibus clarescere. Ipse, per licita atque illicita fœdatus, nihil flagitii reliquerat quo corruptior ageret, nisi paucos post dies uni ex illo contaminatorum grege, cui nomen Pythagoræ fuit, in modum solemnium conjugiorum denupsisset. Inditum imperatori flammeum; visi auspices, dos et genialis torus et faces nuptiales: cuncta denique spectata, quæ etiam in femina nox operit.

XXXVIII. Sequitur clades, forte an dolo principis

puis, comme en toutes craintes excessives, ils crurent que le plus fâcheux fut ce qui était arrivé.

XXXVII. Lui-même, pour donner la certitude que désormais nul autre séjour ne lui serait préférable, fait construire des salles de festin dans des lieux publics, et Rome entière devint comme sa maison. Le repas qui l'emporta en magnificence et par sa célébrité, fut celui offert par Tigellinus : je le citerai pour exemple, afin de n'avoir pas trop souvent à raconter les mêmes profusions. On fabriqua donc dans l'étang d'Agrippa un radeau sur lequel la salle de festin fut superposée, et que traînaient d'autres bâtimens : ces navires étaient enrichis d'or et d'ivoire; leurs rameurs se composaient de jeunes débauchés, rangés suivant leur âge et leur science en lubricité. On avait fait venir des oiseaux et des animaux de diverses contrées, et même des poissons de l'Océan. Sur les bords de l'étang s'élevaient des lupanars remplis des femmes les plus illustres, et en face on voyait des prostituées toutes nues. D'abord ce furent des danses et des mouvemens lascifs; mais, dès que les ténèbres approchèrent, tous les bois voisins et les toits d'alentour retentirent de chants et brillèrent de clartés. Néron lui-même, souillé de voluptés licites et illicites, ne serait pas resté en arrière des infamies où peut atteindre le plus de corruption, si, peu de jours après, il n'eût épousé, dans les formes des unions solennelles, un homme choisi dans cet ignoble troupeau, nommé Pythagoras. On couvrit l'empereur du voile d'épousée; on vit les auspices, la dot, le lit des époux, les torches nuptiales, enfin tout fut mis en spectacle, même ce que la nuit couvre de ses ombres dans une union naturelle.

XXXVIII. Suit un désastre attribué soit au hasard,

incertum, nam utrumque auctores prodidere, sed omnibus quæ huic urbi per violentiam ignium acciderunt gravior atque atrocior. Initium in ea parte Circi ortum quæ Palatino Cœlioque montibus contigua est. Ubi per tabernas, quibus id mercimonium inerat quo flamma alitur, simul cœptus ignis et statim validus, ac vento citus, longitudinem Circi corripuit: neque enim domus munimentis septæ, vel templa muris cincta, aut quid aliud moræ interjacebat. Impetu pervagatum incendium plana primum, deinde in edita assurgens, et rursum inferiora populando, anteiit remedia velocitate mali, et obnoxia urbe artis itineribus hucque et illuc flexis, atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit. Ad hoc lamenta paventium feminarum, fessa senum ac rudis pueritiæ ætas, quique sibi, quique aliis consulebant, dum trahunt invalidos aut opperiuntur, pars morans, pars festinans, cuncta impediebant: et sæpe, dum in tergum respectant, lateribus aut fronte circumveniebantur; vel, si in proxima evaserant, illis quoque igni correptis, etiam quæ longinqua crediderant in eodem casu reperiebantur. Postremo, quid vitarent, quid peterent ambigui, complere vias, sterni per agros: quidam, amissis omnibus fortunis, diurni quoque victus, alii caritate suorum, quos eripere nequiverant, quamvis patente effugio, interiere. Nec quisquam defendere aude-

soit à la méchanceté de Néron ; car l'un et l'autre ont leur autorité : toutefois, de tous les malheurs causés à Rome par la violence des flammes, aucun ne fut plus grave et plus affreux. L'incendie commença dans cette partie du Cirque contiguë aux monts Palatin et Célius : le feu ayant pris tout à la fois dans les boutiques qui contenaient des marchandises alimens des flammes, il acquit aussitôt de la force; activé par le vent, il embrasa toute la longueur du Cirque, car il ne rencontra ni maisons entourées de gros murs, ni temples enceints de murailles, ni aucun autre obstacle. L'incendie ravage en son impétuosité, d'abord les lieux bas, puis, s'élevant dans les parties supérieures et redescendant tour à tour, devance tout secours par la rapidité de sa course : la vieille Rome, telle qu'elle était alors, le fomentait avec ses rues étroites et contournées en tous sens et ses maisons entassées. A ces maux se joignaient les lamentations des femmes épouvantées, la faiblesse des vieillards, et celle de l'enfance, sans nulle expérience : tandis que celui-ci ne s'occupe que de lui seul, celui-là des autres, qu'on attend les personnes invalides, ou qu'on les entraîne, une partie par ses retards, une partie par sa précipitation, jettent le trouble partout, et souvent, en regardant derrière soi, on se trouve saisi sur les côtés ou de front, ou, si l'on se réfugiait dans des lieux voisins, on y trouvait le feu envahisseur, et les places même qu'on en avait cru le plus éloignées se trouvaient en proie au même désastre. Enfin, incertain des lieux qu'il faut fuir ou rechercher, on encombre les rues, on se couche dans la campagne : quelques-uns ayant perdu toute leur fortune, et même les ressources d'une subsistance journalière; d'autres par tendresse pour leurs proches qu'ils

bat, crebris multorum minis restinguere prohibentium, et quia alii palam faces jaciebant, atque esse sibi auctorem vociferabantur; sive ut raptus licentius exercerent, seu jussu.

XXXIX. Eo in tempore Nero, Antii agens, non ante in Urbem regressus est quam domui ejus, qua palatium et Mæcenatis hortos continuaverat, ignis propinquaret. Neque tamen sisti potuit, quin et palatium et domus et cuncta circum haurirentur. Sed, solatium populo exturbato et profugo, Campum Martis ac monumenta Agrippæ, hortos quin etiam suos, patefecit: et subitaria ædificia exstruxit, quæ multitudinem inopem acciperent; subvectaque utensilia ab Ostia et propinquis municipiis; pretiumque frumenti minutum, usque ad ternos nummos. Quæ, quanquam popularia, in irritum cadebant, quia pervaserat rumor, ipso tempore flagrantis Urbis, inisse eum domesticam scenam, et cecinisse trojanum excidium, præsentia mala vetustis cladibus adsimulantem.

XL. Sexto demum die, apud imas Esquilias, finis incendio factus, prorutis per immensum ædificiis, ut continuæ violentiæ campus et velut vacuum cœlum occurreret. Necdum posito metu, redibat levius rursum grassatus ignis, patulis magis urbis locis, eoque strages hominum minor: delubra deum et porticus amœnitati

n'avaient pu arracher aux flammes, y périrent, quoiqu'un abri leur fût offert. Et personne n'osait combattre les progrès du feu : de toutes parts, des hommes menaçans empêchaient de l'éteindre, et d'autres lançaient des torches et vociféraient qu'ils y étaient autorisés : soit pour exercer avec plus de licence leurs pillages, soit par ordre.

XXXIX. En cette circonstance, Néron était à Antium; il ne revint à Rome qu'au moment où le feu s'approcha du bâtiment par lequel son palais se joignait aux jardins de Mécène. Le feu ne put toutefois être arrêté qu'après avoir dévoré et le palais, et le bâtiment, et tous les environs. Pour apaiser le peuple éperdu et errant, il ouvrit le Champ-de-Mars, les palais d'Agrippa, et même ses propres jardins, et fit construire en hâte des édifices pour recevoir la multitude sans ressource : on fit venir des ustensiles d'Ostie et des municipes voisins, et le prix du blé fut baissé jusqu'à trois sesterces. Ces soins, quelque populaires qu'ils fussent, manquèrent leur but, parce que le bruit s'était répandu qu'au moment même où Rome brûlait, il était monté chez lui sur un théâtre, et avait chanté la ruine de Troie, par allusion des malheurs présens à ces antiques désastres.

XL. Le sixième jour enfin, au bas des Esquilies, l'incendie trouva un terme; on avait renversé dans un espace immense tous les édifices, afin que sa violence continue ne rencontrât plus qu'une plaine et pour ainsi dire un ciel vide. Toute crainte n'avait pas encore cessé, quand de nouveau le feu reparut, moins intense, parce que ce fut dans des parties de Rome plus ouvertes; aussi

dicatæ latius procidere. Plusque infamiæ id incendium habuit, quia prædiis Tigellini Æmilianis proruperat. Videbaturque Nero condendæ urbis novæ et cognomento suo appellandæ gloriam quærere. Quippe in regiones quatuordecim Roma dividitur : quarum quatuor integræ manebant, tres solo tenus dejectæ; septem reliquis pauca tectorum vestigia supererant, lacera et semiusta.

XLI. Domuum et insularum et templorum quæ amissa sunt numerum inire haud promptum fuerit; sed vetustissima religione, quod Servius Tullius Lunæ, et Magna ara fanumque, quæ præsenti Herculi Arcas Evander sacraverat, ædesque Statoris Jovis, vota Romulo, Numæque regia et delubrum Vestæ cum Penatibus populi romani, exusta. Jam opes tot victoriis quæsitæ; et græcarum artium decora, exin monumenta ingeniorum antiqua et incorrupta, quamvis in tanta resurgentis urbis pulchritudine, multa seniores meminerant, quæ reparari nequibant. Fuere qui adnotarent quartodecimo kalendas sextiles principium incendii hujus ortum, quo et Senones captam Urbem inflammaverant; alii eo usque cura progressi sunt, ut totidem annos mensesque et dies inter utraque incendia numerent.

XLII. Ceterum Nero usus est patriæ ruinis, exstruxitque domum, in qua haud perinde gemmæ et aurum mi-

moins de monde y périt : mais les temples des dieux et les portiques consacrés à l'agrément furent renversés en plus grand nombre. Ce nouveau feu excita plus de soupçons, parce qu'il avait éclaté au palais Émilien habité par Tigellinus. On présuma que Néron ambitionnait la gloire de construire une ville nouvelle et de l'appeler de son nom. En effet, des quatorze quartiers qui composaient Rome, quatre seulement restaient intacts, trois étaient détruits jusqu'au sol ; des sept autres il n'avait échappé que quelques vestiges de bâtimens délabrés et demi-brûlés.

XLI. Dire le nombre des maisons, des palais et des temples détruits, serait un long récit. Les monumens les plus antiques de la religion, le temple que Servius Tullius avait consacré à la Lune, et le Grand autel et la basilique dédiés à Hercule vivant, par Évandre d'Arcadie, la chapelle de Jupiter Stator vouée par Romulus, le palais de Numa et le temple de Vesta, avec les Pénates du peuple romain, furent brûlés ; les richesses conquises par tant de victoires, et ces chefs-d'œuvre des arts de la Grèce, ces monumens antiques et purs du génie, dont nos vieillards se rappelaient, malgré l'éclat de la ville renaissante, et dont les pertes devenaient irréparables, disparurent également. Quelques personnes firent l'observation que cet incendie commença le quatorze des calendes sextiles, jour où les Sénonais avaient pris et brûlé Rome. D'autres portèrent leurs recherches jusqu'à compter qu'il se trouvait entre les deux incendies un semblable intervalle d'années, de mois et de jours.

XLII. Au reste Néron fit profit des ruines de sa patrie, et en construisit un palais dans lequel les pierre-

raculo essent, solita pridem et luxu vulgata, quam arva et stagna, et in modum solitudinum hinc silvæ, inde aperta spatia et prospectus; magistris et machinatoribus Severo et Celere, quibus ingenium et audacia erat, etiam quæ natura denegavisset, per artem tentare, et viribus principis illudere. Namque ab lacu Averno navigabilem fossam usque ad ostia tiberina depressuros promiserant, squalenti litore, aut per montes adversos; neque enim aliud humidum gignendis aquis occurrit, quam Pomptinæ paludes : cetera abrupta, aut arentia; ac, si perrumpi possent, intolerandus labor, nec satis causæ. Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Averno juga connixus est, manentque vestigia irritæ spei.

XLIII. Ceterum, urbis quæ domui supererant, non, ut post gallica incendia, nulla distinctione, nec passim erecta; sed dimensis vicorum ordinibus et latis viarum spatiis, cohibitaque ædificiorum altitudine ac patefactis areis, additisque porticibus, quæ frontem insularum protegerent. Eas porticus Nero sua pecunia exstructurum, purgatasque areas dominis traditurum, pollicitus est. Addidit præmia, pro cujusque ordine et rei familiaris copiis; finivitque tempus intra quod effectis domibus aut insulis adipiscerentur. Ruderi accipiendo ostienses paludes destinabat, utique naves, quæ frumentum Ti-

ries et l'or, luxe désormais répandu et vulgaire, n'excitèrent pas autant l'admiration que l'aspect de campagnes cultivées et d'étangs, et, comme en des solitudes, d'un côté des forêts, de l'autre de vastes espaces et des vues sans borne. Les auteurs et les exécuteurs du plan étaient Severus et Céler dont le génie et la hardiesse tentaient par l'art ce que la nature même refusait, et se jouaient des ressources du trésor impérial. Car ils avaient promis de conduire du lac Averne un canal navigable jusqu'à l'embouchure du Tibre, malgré l'aridité des rives et les obstacles des montagnes. En effet, on ne trouva d'autres moyens pour obtenir des eaux, que les marais Pontins, le reste étant abrupte ou aride. Cette entreprise, si l'on eût pu l'exécuter, exigeait des travaux excessifs et n'avait aucun but. Néron cependant, dans son avidité des choses incroyables, essaya de faire percer les collines voisines de l'Averne, et il reste encore des vestiges de son espérance trompée.

XLIII. D'ailleurs, ce qui restait d'espace à bâtir, ne le fut pas, ainsi qu'après l'incendie des Gaulois, sans symétrie et au hasard; mais on divisa l'emplacement des quartiers, on élargit la dimension des rues, on fixa la hauteur des édifices, on fit des cours aérées, on éleva des portiques pour former le tour des quartiers. Néron promit de construire de ses propres deniers les portiques, et de livrer aux propriétaires les emplacemens débarrassés. Il ajouta des primes selon le rang de chacun et les revenus de son patrimoine, et détermina une époque où elles seraient obtenues, si les maisons et les quartiers étaient terminés. Il destina les marais d'Ostie à recevoir les décombres, et ordonna aux navires qui apportaient les blés par le Tibre, de se charger de ces

beri subvectassent, onustæ rudere decurrerent. Ædificiaque ipsa, certa sui parte, sine trabibus, saxo gabino albanove solidarentur, quod is lapis ignibus impervius est. Jam aqua, privatorum licentia intercepta, quo largior et pluribus locis in publicum flueret, custodes; et subsidia reprimendis ignibus in propatulo quisque haberet; nec communione parietum, sed propriis quæque muris ambirentur. Ea, ex utilitate accepta, decorem quoque novæ urbi attulere. Erant tamen qui crederent veterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustiæ itinerum et altitudo tectorum non perinde solis vapore perrumperentur; at nunc patulam latitudinem, et nulla umbra defensam, graviore æstu ardescere.

XLIV. Et hæc quidem humanis consiliis providebantur. Mox petita diis piacula, aditique Sibyllæ libri, ex quibus supplicatum Vulcano et Cereri Proserpinæque, ac propitiata Juno per matronas, primum in Capitolio, deinde apud proximum mare : unde hausta aqua, templum et simulacrum deæ prospersum est; et sellisternia ac pervigilia celebravere feminæ quibus mariti erant. Sed non ope humana, non largitionibus principis aut deum placamentis, decedebat infamia, quin jussum incendium crederetur. Ergo, abolendo rumori Nero subdidit reos, et quæsitissimis pænis affecit quos,

déblais en descendant le fleuve, et que les édifices, élevés jusqu'à une certaine partie sans poutres, fussent solidement construits avec la pierre de Gabie ou d'Albe, parce que cette pierre est à l'épreuve du feu; de plus, que l'eau interceptée par des particuliers sans permission, fût distribuée plus largement en diverses localités pour l'usage du public; que chacun eût chez soi les secours nécessaires pour arrêter les incendies, et que les maisons n'eussent pas de murailles communes, mais fussent entourées chacune de ses propres murs. Ces règlemens, admis pour leur utilité, contribuèrent aussi à l'embellissement de la nouvelle ville. Quelques-uns croyaient cependant que l'ancienne disposition était plus favorable à la salubrité, parce qu'alors les rues étroites et la hauteur des toits ne laissaient pas autant pénétrer la chaleur du soleil, et que maintenant ces larges espaces que nulle ombre ne protège, sont enflammés de ses plus vives ardeurs.

XLIV. Telles furent les prévisions de l'humaine prudence : ensuite on offrit aux dieux des expiations, on consulta les livres de la Sibylle. Ils ordonnaient d'adresser des supplications à Vulcain, à Cérès et à Proserpine, et aux matrones de rendre Junon propice par des purifications, d'abord au Capitole, ensuite sur les bords les plus proches de la mer. Elles y puisèrent de l'eau, en arrosèrent le temple et la statue de la déesse; et les femmes mariées se vouèrent à des veillées religieuses. Mais ni les efforts humains, ni les largesses du prince, ni les prières aux dieux, ne détruisirent la persuasion que Néron avait eu l'infamie d'ordonner l'incendie. Pour anéantir ces rumeurs, Néron supposa des coupables, et livra aux supplices les plus recher-

per flagitia invisos, vulgus christianos appellabat. Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum, supplicio affectus erat. Repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursus erumpebat, non modo per Judæam, originem ejus mali, sed per Urbem etiam, quo cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt celebranturque. Igitur primum correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii, quam odio humani generis convicti sunt. Et pereuntibus addita ludibria, ut, ferarum tergis contecti, laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat, et circense ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi, vel curriculo insistens. Unde, quanquam adversus sontes et novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tanquam non utilitate publica, sed in sævitiam unius, absumerentur.

XLV. Interea conferendis pecuniis pervastata Italia, provinciæ eversæ sociique populi et quæ civitatum liberæ vocantur. Inque eam prædam etiam dii cessere, spoliatis in Urbe templis, egestoque auro quod triumphis, quod votis, omnis populi romani ætas, prospere aut in metu, sacraverat. Enimvero per Asiam atque

chés ces hommes odieux par leurs forfaits, et que le vulgaire nommait chrétiens. L'origine de ce nom est le Christ, livré au supplice, sous le règne de Tibère, par le procurateur Ponce Pilate. Réprimée d'abord, cette exécrable superstition éclatait de nouveau non-seulement en Judée, berceau de ce fléau, mais même dans Rome, où afflue de toutes parts et trouve des partisans tout ce qui est infâme et dangereux. On saisit donc d'abord ceux qui avouaient, puis, sur leur déposition, une multitude prodigieuse, moins convaincue du crime d'incendie que de haine pour le genre humain. De leur mort on fit des divertissemens, comme de les couvrir de peaux de bêtes féroces, et de les faire périr déchirés par des chiens, ou de les clouer à des croix, ou, les réservant aux flammes, de les brûler dès que le jour tombait, pour servir de flambeau la nuit. Néron avait offert ses jardins pour ce spectacle, et donna les jeux du Cirque, se mêlant à la populace, en habit de cocher ou monté sur un char. Aussi, quoique coupables et méritant les derniers supplices, les chrétiens firent naître la compassion, et parurent immolés, non à l'utilité publique, mais à la barbarie d'un seul.

XLV. Cependant, pour se procurer de l'argent, on dévaste l'Italie, on ruine les provinces, ainsi que les peuples alliés et les cités qu'on nomme libres. Et, dans ce pillage, on n'épargna pas même les dieux : on dépouilla leurs temples dans Rome, on en arracha l'or que les triomphes ou les vœux de toute l'existence du peuple romain y avait consacré dans ses succès ou dans ses

Achaiam non dona tantum, sed simulacra numinum, abripiebantur, missis in eas provincias Acrato ac Secundo Carinate. Ille libertus, cuicunque flagitio promptus; hic, græca doctrina ore tenus exercitus, animum bonis artibus non induerat. Ferebatur Seneca, quo invidiam sacrilegii a semet averteret, longinqui ruris secessum oravisse, et, postquam non concedebatur, ficta valetudine, quasi æger nervis, cubiculum non egressus. Tradidere quidam venenum ei per libertum ipsius, cui nomen Cleonicus, paratum, jussu Neronis; vitatumque a Seneca, proditione liberti, seu propria formidine, dum simplici victu et agrestibus pomis, ac, si sitis admoneret, profluente aqua, vitam tolerat.

XLVI. Per idem tempus gladiatores, apud oppidum Præneste, tentata eruptione, præsidio militis qui custos aderat coerciti sunt; jam Spartacum et vetera mala rumoribus ferente populo, ut est novarum rerum cupiens pavidusque. Nec multo post clades rei navalis accipitur, non bello, quippe haud alias tam immota pax; sed certum ad diem in Campaniam redire classem Nero jusserat, non exceptis maris casibus. Ergo gubernatores, quamvis sæviente pelago, a Formiis movere, et gravi Africo, dum promontorium Miseni superare conten-

alarmes. Et de plus, en Asie et en Grèce, non-seulement les offrandes, mais les statues des divinités, furent enlevées par Acratus et Secundus Carinas, envoyés dans ces provinces : Acratus, affranchi, prêt à toutes sortes de crimes; Carinas, dont la bouche répétait bien les leçons de la philosophie grecque, mais dont l'âme ne s'était revêtue d'aucun de ses bons préceptes. On rapportait que Sénèque, pour détourner de lui tout soupçon de sacrilège, avait demandé en grâce sa retraite dans une campagne lointaine, et que, ne l'ayant pas obtenue, il feignit d'être malade et d'avoir les nerfs attaqués, et ne sortit plus de son appartement. Quelques auteurs ont dit qu'un de ses affranchis, nommé Cléonicus, lui avait donné du poison par ordre de Néron, et que Sénèque échappa par l'aveu de l'affranchi ou par ses propres précautions, ne soutenant plus son existence que par la plus simple nourriture, des fruits sauvages, et l'eau courante, lorsque la soif le pressait.

XLVI. Vers ce même temps, les gladiateurs, dans la ville de Préneste, tentèrent de s'échapper, et furent contenus par les soldats qui les gardaient. Déjà Spartacus et nos anciens malheurs apparaissaient au peuple, qui désire et redoute les révolutions. Peu après, on reçut la nouvelle du désastre de la flotte, non par la guerre, car jamais la paix ne fut aussi profonde; mais Néron avait ordonné à la flotte de retourner en Campanie à un jour déterminé, au mépris de tout évènement de mer. Ainsi les pilotes, malgré la fureur des flots, partirent de Formies, et, par un vent violent d'Afrique, s'efforcèrent de dépasser le promontoire de Misène; ils furent jetés sur les rives de Cumes,

dunt, cumanis litoribus impacti, triremium plerasque et minora navigia passim amiserunt.

XLVII. Fine anni vulgantur prodigia, imminentium malorum nuncia. Vis fulgurum non alias crebrior, et sidus cometes, sanguine illustri semper Neroni expiatum. Bicipites hominum aliorumve animalium partus abjecti in publicum, aut in sacrificiis quibus gravidas hostias immolare mos est reperti. Et in agro placentino, viam propter, natus vitulus cui caput in crure esset. Secutaque haruspicum interpretatio, parari rerum humanarum aliud caput; sed non fore validum, neque occultum, quia in utero repressum aut iter juxta editum sit.

XLVIII. Ineunt deinde consulatum Silius Nerva et Atticus Vestinus*, cœpta simul et aucta conjuratione, in quam certatim nomina dederant senatores, eques, miles, feminæ etiam, quum odio Neronis, tum favore in C. Pisonem. Is, Calpurnio genere ortus ac multas insignesque familias paterna nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat per virtutem aut species virtutibus similes. Namque facundiam tuendis civibus exercebat, largitionem adversus amicos, et ignotis quoque comi sermone et congressu. Aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies. Sed procul gravitas

* A. U. 818. — A C. 65.

et perdirent la plupart des trirèmes et des moindres bâtimens.

XLVII. A la fin de l'année, on parla de prodiges, précurseurs de calamités menaçantes : jamais les coups de foudre violens ne furent plus répétés; il apparut une comète, présage que toujours Néron expia par un sang illustre; des monstres à deux têtes d'homme ou d'animal furent jetés sur la voie publique ou trouvés dans ces sacrifices où il est d'usage d'immoler des victimes pleines. Sur le territoire de Placentia, près de la route, il naquit un veau qui avait la tête à la cuisse, ce que les aruspices interprétèrent ainsi : Une autre tête viendra gouverner le monde, mais elle ne sera ni forte ni cachée, parce qu'elle fut comprimée dans le ventre de la mère et est née sur la voie publique.

XLVIII. Silius Nerva et Atticus Vestinus entrèrent ensuite au consulat, au moment où naissait et s'accroissait une conjuration dans laquelle s'étaient engagés nominativement à l'envi, sénateurs, chevaliers, soldats, des femmes même, autant par haine pour Néron que par affection pour C. Pison. Issu des Calpurnius, et tenant à beaucoup d'illustres familles par la noblesse de son père, il jouissait auprès de la multitude d'une brillante renommée, due à ses vertus ou à des dehors semblables à des vertus. Car il n'employait son éloquence qu'à protéger les citoyens, ses largesses qu'envers ses amis, et pour les inconnus même, son langage et son abord étaient remplis d'affabilité. Il avait de plus des avantages dus au hasard, une taille élevée, une belle physionomie; mais, fuyant les mœurs graves et

morum, aut voluptatum parcimonia: lenitati ac magnificentiæ, et aliquando luxui, indulgebat. Idque pluribus probabatur, qui, in tanta vitiorum dulcedine, summum imperium non restrictum nec perseverum volunt.

XLIX. Initium conjurationi non a cupidine ipsius fuit; nec tamen facile memoraverim quis primus auctor, cujus instinctu concitum sit, quod tam multi sumpserunt. Promptissimos Subrium Flavium, tribunum prætoriæ cohortis, et Sulpicium Asprum, centurionem, exstitisse constantia exitus docuit. Et Lucanus Annæus Plautiusque Lateranus, consul designatus, vivida odia intulere. Lucanum propriæ causæ accendebant, quod famam carminum ejus premebat Nero, prohibueratque ostentare, vanus adsimulatione. Lateranum, consulem designatum, nulla injuria, sed amor reipublicæ sociavit. At Flavius Scevinus et Afranius Quinctianus, uterque senatorii ordinis, contra famam sui, principium tanti facinoris capessivere: nam Scevino dissoluta luxu mens, et proinde vita somno languida; Quinctianus, mollitia corporis infamis, et a Nerone probroso carmine diffamatus, contumelias ultum ibat.

L. Ergo, dum scelera principis, et finem adesse imperii, deligendumque qui fessis rebus succurreret, inter se aut inter amicos jaciunt, aggregavere Tullium Sene-

n'épargnant rien à ses plaisirs, il se laissait aller aux charmes d'une vie douce, magnifique et quelquefois dissolue : il avait ainsi l'approbation de la plupart de ceux qui, séduits par les charmes des vices, ne veulent dans le pouvoir souverain ni contrainte ni sévérité.

XLIX. L'origine de la conjuration ne vint pas de sa propre ambition ; et toutefois je ne pourrais dire facilement quel fut le premier auteur, l'instigateur d'un complot auquel tant de gens prirent part. Les plus déterminés furent Subrius Flavius, tribun de cohorte prétorienne, et Sulpicius Asper, centurion ; leur fermeté à leur mort le prouva. Annéus Lucain et Plautius Lateranus, consul désigné, y portèrent les haines les plus vives. Des raisons particulières enflammaient Lucain : Néron avait étouffé la renommée de ses poésies, en lui défendant de les montrer ; sa vanité s'offensait d'une comparaison. Pour Lateranus, consul désigné, nulle vengeance, mais l'amour de la république l'associa au complot. Quant à Flavius Scevinus et Afranius Quinctianus, l'un et l'autre du rang de sénateurs, en dépit de leur réputation, ils se jetèrent, dès l'origine, dans une si grande entreprise ; car Scevinus était d'un caractère affaibli par les dissolutions : aussi sa vie avait-elle langui dans l'assoupissement ; Quinctianus, déshonoré par ses mœurs efféminées, et diffamé par des vers injurieux de Néron, voulait se venger de cet outrage.

L. Tandis donc qu'ils rappellent entre eux et entre leurs amis les forfaits du prince, la ruine prochaine de l'empire et la nécessité d'un chef pour soutenir l'état épuisé,

cionem, Cervarium Proculum, Vulcatium Araricum, Julium Tugurinum, Munatium Gratum, Antonium Natalem, Martium Festum, equites romanos; ex quibus Senecio, e præcipua familiaritate Neronis, speciem amicitiæ etiam tum retinens, eo pluribus periculis conflictabatur. Natalis particeps ad omne secretum Pisoni erat; ceteris spes ex novis rebus petebatur. Adscitæ sunt, super Subrium et Sulpicium, de quibus retuli, militares manus, Granius Silvanus et Statius Proximus, tribuni cohortium prætoriarum, Maximus Scaurus et Venetus Paullus, centuriones. Sed summum robur in Fenio Rufo, præfecto, videbatur; quem, vita famaque laudatum, per sævitiam impudicitiamque Tigellinus in animo principis anteibat, fatigabatque criminationibus, ac sæpe in metum adduxerat, quasi adulterum Agrippinæ et desiderio ejus ultioni intentum. Igitur, ubi conjuratis præfectum quoque prætorii in partes descendisse, crebro ipsius sermone, facta fides, promptius jam de tempore ac loco cædis agitabant. Et cepisse impetum Subrius Flavius ferebatur in scena canentem Neronem aggrediendi, aut quum ardente domo per noctem huc illuc cursaret incustoditus. Hic occasio solitudinis, ibi ipsa frequentia tanti decoris testis, pulcherrimum animum exstimulaverant; nisi impunitatis cupido retinuisset, magnis semper conatibus adversa.

ils s'associèrent encore Tullius Sénécion, Cervarius Proculus, Vulcatius Araricus, Julius Tugurinus, Munatius Gratus, Antonius Natalis, Martius Festus, chevaliers romains. L'un d'eux, Sénécion, de la familiarité la plus intime avec le prince, conservant même alors pour lui les apparences de l'amitié, en était livré à plus de périls. Natalis participait avec Pison à tous les secrets du complot; les autres cherchaient des espérances dans le changement des choses. On s'adjoignit, outre Subrius et Sulpicius, dont j'ai parlé, d'autres puissances militaires, Granius Silvanus et Statius Proximus, tribuns de cohortes prétoriennes, Maximus Scaurus et Venetus Paullus, centurions. Mais la principale force de l'entreprise paraissait être en Fenius Rufus, préfet du prétoire; sa vie, sa réputation étaient sans tache : par sa cruauté et son impudicité, Tigellinus le primait dans l'esprit du prince et l'y poursuivait de ses délations. Souvent même il l'avait réduit à craindre, en l'accusant d'adultère avec Agrippine et d'être préoccupé du désir de la venger. Ainsi, dès que les conjurés ont la certitude, par l'aveu réitéré du préfet du prétoire, qu'il s'est jeté dans leur parti, déjà ils délibèrent plus hardiment sur le temps et sur le lieu de l'assassinat. On dit que Subrius Flavius avait eu le projet de se jeter sur Néron tandis qu'il chantait sur la scène, ou lorsque, dans l'incendie du palais, il courait la nuit çà et là sans gardes. Ici l'occasion de le trouver seul, là le grand nombre de témoins d'une action si glorieuse, auraient stimulé cette belle âme, s'il n'eût été retenu par le désir de l'impunité, obstacle éternel aux grandes entreprises.

LI. Interim cunctantibus prolatantibusque spem ac metum, Epicharis quædam, incertum quonam modo sciscitata, neque illi ante ulla rerum honestarum cura fuerat, accendere et arguere conjuratos; ac postremo, lentitudinis eorum pertæsa, et in Campania agens, primores classiariorum misenensium labefacere et conscientia illigare connixa est, tali initio. Erat chiliarchus in ea classe Volusius Proculus, occidendæ matris Neronis inter ministros, non ex magnitudine sceleris provectus, ut rebatur. Is mulieri olim cognitus, seu recens orta amicitia, dum merita erga Neronem sua, et quam in irritum cecidissent, aperit, adjicitque questus et destinationem vindictæ, si facultas oriretur, spem dedit posse impelli et plures conciliare: nec leve auxilium in classe, crebras occasiones; quia Nero multo apud Puteolos et Misenum maris usu lætabatur. Ergo Epicharis plura; et omnia scelera principis orditur: « neque senatui quid manere: sed provisum quonam modo pœnas eversæ reipublicæ daret; accingeretur modo navare operam et militum acerrimos ducere in partes, ac digna pretia exspectaret. » Nomina tamen conjuratorum reticuit: unde Proculi indicium irritum fuit, quamvis ea quæ audierat ad Neronem detulisset. Accita quippe Epicharis, et cum indice composita, nullis testibus innixum facile confutavit. Sed ipsa in custodia re-

LI. Tandis qu'ils diffèrent et prolongent leur espoir et leur crainte, une femme, Épicharis, excitée par on ne sait quel motif, jusque-là rien d'honorable ne l'avait préoccupée, vint enflammer les conjurés et accuser leur lenteur. Enfin, impatientée de leur lenteur, elle se rendit en Campanie; elle fit ses efforts pour ébranler les chefs de la flotte de Misène et les lier au parti par la complicité : tel fut son début. Il y avait sur les bâtimens un chiliarque, Volusius Proculus, l'un des ministres de l'assassinat de la mère de Néron, et qu'on n'avait pas, dans sa pensée, avancé suivant l'importance du forfait. Soit qu'il fût dès long-temps connu de cette femme, soit que leur liaison fût récente, il lui découvre les services rendus par lui à Néron, et combien ils ont été mal récompensés; il y joint des plaintes, et annonce ses projets de vengeance, si elle se présentait : il lui donna ainsi l'espoir de déterminer et d'obtenir plusieurs conjurés. La flotte offrait un grand secours; les occasions étaient fréquentes, parce que Néron se plaisait beaucoup à se promener en mer sur les rives de Pouzzoles et de Misène. Épicharis donc l'anime et lui rappelle tous les crimes du prince : « Il ne reste plus de force au sénat : mais on a pourvu au moyen de punir celui qui a renversé la république : prépare-toi aussitôt à l'œuvre, à amener au parti tes soldats les plus déterminés, et attends-toi à de dignes récompenses. » Toutefois elle tut les noms des conjurés; aussi la dénonciation de Proculus devint nulle, quoiqu'il eût rapporté à Néron tout ce que cette femme avait dit. En effet, Épicharis fut amenée et confrontée avec le délateur : aucun témoin ne le soutenait, elle le démentit facilement. Mais elle fut retenue en prison; Néron soupçonna que ces

tenta est, suspectante Nerone haud falsa esse, etiam quæ vera non probabantur.

LII. Conjuratis tamen, metu proditionis permotis, placitum maturare cædem apud Baias, in villa Pisonis; cujus amœnitate captus Cæsar crebro ventitabat, balneasque et epulas inibat, omissis excubiis et fortunæ suæ mole. Sed abnuit Piso, invidiam prætendens, « si sacra mensæ diique hospitales cæde qualiscunque principis cruentarentur; melius apud Urbem, in illa invisa et spoliis civium exstructa domo, vel in publico patraturos, quod pro republica suscepissent. » Hæc in commune; ceterum timore occulto ne L. Silanus, eximia nobilitate disciplinaque C. Casii, apud quem educatus erat, ad omnem claritudinem sublatus, imperium invaderet; prompte daturis operam qui a conjuratione integri essent, quique miserarentur Neronem, tanquam per scelus interfectum. Plerique Vestini quoque consulis acre ingenium vitavisse Pisonem crediderunt, ne ad libertatem moveretur, vel, delecto imperatore alio, sui muneris rempublicam faceret. Etenim expers conjurationis erat, quamvis super eo crimine Nero vetus adversus insontem odium expleverit.

LIII. Tandem statuere circensium ludorum die qui Cereri celebratur exsequi destinata; quia Cæsar, rarus egressu, domoque aut hortis clausus, ad ludicra Circi

faits n'étaient point faux, lors même qu'il n'était pas prouvé qu'ils fussent vrais.

LII. Cependant la crainte d'une trahison pressait les conjurés; ils convinrent de hâter l'exécution du meurtre à Baïes, dans la maison de campagne de Pison : épris des charmes de ce lieu, Néron y venait souvent se livrer aux plaisirs des bains et de la table, débarrassé de ses gardes et du cortège fatigant de sa puissance. Mais Pison refusa, prétendant « qu'il serait odieux que les dieux hospitaliers et les cérémonies sacrées des festins fussent ensanglantés par le meurtre d'un prince, quel qu'il fût; qu'il serait mieux que ce fût dans Rome, dans ce palais abhorré, construit des dépouilles des citoyens, ou en public, qu'on exécutât ce qui était entrepris pour la république. » Tels furent ses motifs apparens; mais c'était une crainte secrète que L. Silanus, d'une noblesse très-élevée, formé par C. Cassius, chez lequel il avait été instruit, et dont les vues pouvaient s'étendre à toute espèce d'élévation, ne s'emparât de l'empire. Il y eût été promptement secondé et par ceux qui n'avaient point de part à la conjuration, et par ceux qui auraient plaint Néron comme victime d'un attentat. Plusieurs pensèrent que Pison redouta aussi le génie actif du consul Vestinus, soit qu'il voulût appeler la liberté dans Rome, choisir un autre empereur, auquel il ferait don de la république; et en effet il n'était pas de la conjuration, quoique, sur cette supposition seule, Néron ait assouvi son ancienne animosité contre son innocence.

LIII. Enfin, ils résolurent qu'au jour des jeux du Cirque en l'honneur de Cérès, on exécuterait le complot, parce que César, qui rarement sortait et se renfermait

ventitabat, promptioresque aditus erant lætitia spectaculi. Ordinem insidiis composuerant, ut Lateranus, quasi subsidium rei familiari oraret, deprecabundus et genibus principis accidens, prosterneret incautum premeretque, animi validus et corpore ingens. Tum jacentem et impeditum tribuni et centuriones, et ceterorum ut quisque audentiæ habuisset, accurrerent trucidarentque; primas sibi partes expostulante Scevino, qui pugionem templo Salutis in Etruria, sive, ut alii tradidere, Fortunæ Ferentano in oppido, detraxerat, gestabatque velut magno operi sacrum. Interim Piso apud ædem Cereris opperiretur, unde eum præfectus Fenius et ceteri accitum ferrent in castra, comitante Antonia, Claudii Cæsaris filia, ad eliciendum vulgi favorem: quod C. Plinius memorat. Nobis quoquo modo traditum non occultare in animo fuit; quamvis absurdum videretur, aut inanem ad spem Antoniam nomen et periculum commodavisse, aut Pisonem, notum amore uxoris, alii matrimonio se obstrinxisse; nisi si cupido dominandi cunctis affectibus flagrantior est.

LIV. Sed mirum quam inter diversi generis, ordinis, ætatis, sexus, dites, pauperes, taciturnitate omnia cohibita sint; donec proditio cœpit e domo Scevini: qui pridie insidiarum, multo sermone cum Antonio Natale, dein regressus domum, testamentum obsignavit, prom-

dans son palais ou dans ses jardins, venait souvent aux jeux du Cirque, et que son approche était plus facile au milieu de la joie du spectacle. Voici les dispositions de l'attentat : Lateranus s'approcherait comme pour implorer des secours en faveur de sa maison, d'un air suppliant, et, tombant aux genoux du prince, le renverserait par surprise et le presserait de son poids; l'âme de Lateranus était intrépide et sa stature élevée. Ainsi renversé et maintenu, les tribuns, les centurions et les autres, chacun suivant son audace, devaient accourir et le poignarder. Scevinus demandait les premiers coups; il avait soustrait un poignard dans le temple du Salut en Étrurie, ou, comme d'autres l'ont rapporté, dans celui de la Fortune à Ferentum, et le portait comme consacré à une grande entreprise. En attendant, Pison devait rester dans le temple de Cérès, d'où le préfet Fenius et le reste des conjurés le porteraient au camp, avec Antonia, fille de l'empereur Claude, pour s'y concilier la faveur du peuple : ceci est rapporté par Pline. Quelle que soit cette tradition, nous avons voulu ne pas la taire, quoiqu'il puisse sembler absurde qu'Antonia eût risqué son nom et sa destinée pour un vain espoir, ou que Pison, dont l'affection pour son épouse était notoire, se fût lié par une nouvelle union : à moins pourtant que l'ambition du pouvoir ne soit plus ardente que toutes les affections.

LIV. Mais j'admire que, parmi tant de gens de naissance, de rang, d'âge, de sexes divers, riches, pauvres, tout soit resté dans le silence, jusqu'à ce que la dénonciation partît de la maison de Scevinus. La veille de l'exécution, après un long entretien avec Antonius Natalis, Scevinus revint chez lui, scella son testament, tira du

ptum vagina pugionem, de quo supra retuli, vetustate obtusum increpans, asperari saxo et in mucronem ardescere jussit; eamque curam liberto Milicho mandavit. Simul affluentius solito convivium initum; servorum carissimi libertate, et alii pecunia, donati; atque ipse mœstus et magnæ cogitationis manifestus erat, quamvis lætitiam vagis sermonibus simularet. Postremo vulneribus ligamenta, quibusque sistitur sanguis, parare eumdem Milichum monet; sive gnarum conjurationis et illuc usque fidum, seu nescium et tunc primum arreptis suspicionibus, ut plerique tradidere de consequentibus. Nam quum secum servilis animus præmia perfidiæ reputavit, simulque immensa pecunia et potentia obversabantur, cessit fas et salus patroni et acceptæ libertatis memoria. Etenim uxoris quoque consilium assumpserat, muliebre ac deterius : quippe ultro metum intentabat, « multosque adstitisse libertos ac servos, qui eadem viderint; nihil profuturum unius silentium; at præmia penes unum fore, qui indicio prævenisset. »

LV. Igitur, cœpta luce, Milichus in hortos Servilianos pergit, et, quum foribus arceretur, magna et atrocia afferre dictitans, deductusque ab janitoribus ad libertum Neronis Epaphroditum, mox ab eo ad Neronem, urgens periculum, graves conjurationes, et cetera quæ audierat conjectaveratque, docet. Telum quoque

fourreau le poignard dont j'ai parlé plus haut, se plaignant de ce que la rouille l'avait émoussé, et il ordonna de l'aiguiser sur une pierre et de l'affiler comme une épée. Il chargea de ce soin l'affranchi Milichus. En même temps, il fit servir un repas plus abondant que de coutume, donna la liberté à ses esclaves les plus chers, aux autres de l'argent : quant à lui, il parut triste et préoccupé d'une grande pensée, quoiqu'il affectât de la gaîté dans des discours sans suite. Enfin, il dit à ce même Milichus de préparer des bandelettes pour des blessures et pour arrêter le sang; soit que l'affranchi connût la conjuration et fût resté jusque-là fidèle, soit qu'il l'ignorât, et qu'alors seulement il éprouvât quelque soupçon, ainsi que la plupart l'ont rapporté d'après ce qui s'ensuivit. En effet, dès que cette âme servile eut calculé les récompenses de sa perfidie, et comme en même temps une somme et un crédit immense s'offraient à ses yeux, il oublia tout devoir, et le salut de son maître, et le souvenir de sa liberté reçue. D'ailleurs il avait aussi demandé l'avis de sa femme, conseil efféminé et pervers, car elle chercha à accroître sa terreur : « Beaucoup d'affranchis et d'esclaves, dit-elle, ont dû avoir les mêmes indices. Le silence d'un seul ne servira point, et les récompenses seront pour celui qui aura prévenu du complot. »

LV. Ainsi, au point du jour, Milichus se rend aux jardins de Servilius; et, comme on lui en refusait l'entrée, il dit qu'il venait déclarer des choses importantes et épouvantables. Il est conduit par les gardiens des portes vers l'affranchi de Néron, Épaphrodite, qui le mène à l'empereur : il lui annonce un péril urgent, des complots graves, et tout ce qu'il avait entendu ou conjecturé. Il

in necem ejus paratum ostendit, accirique reum jussit: is, raptus per milites et defensionem orsus, «ferrum, cujus argueretur, olim religione patria cultum et in cubiculo habitum, ac fraude liberti subreptum,» respondit : « tabulas testamenti sæpius a se, et incustodita dierum observatione, signatas. Pecunias et libertates servis et ante dono datas; sed ideo tunc largius, quia, tenui jam re familiari et instantibus creditoribus, testamento diffideret. Enimvero liberales semper epulas struxisse, et vitam amœnam et duris judicibus parum probatam. Fomenta vulneribus nulla jussu suo; sed, quia cetera palam vana objecisset, adjungere crimen, ut sese pariter indicem et testem faceret.» Adjicit dictis constantiam : incusat ultro intestabilem et consceleratum, tanta vocis ac vultus securitate ut labaret indicium, nisi Milichum uxor admonuisset Antonium Natalem multa cum Scevino ac secreto collocutum, et esse utrosque C. Pisonis intimos.

LVI. Ergo accitur Natalis : et diversi interrogantur, quisnam is sermo, qua de re fuisset; quum exorta suspicio, quia non congruentia responderant, inditaque vincla. Et tormentorum adspectum ac minas non tulere. Prior tamen Natalis, totius conjurationis magis gnarus, simul arguendi peritior, de Pisone primum fatetur; deinde adjicit Annæum Senecam, sive internuncius inter

montre aussi le poignard préparé pour l'assassinat, et demande que l'accusé soit amené. Scevinus, enlevé par des soldats, entreprend de se défendre : « le fer dont on lui fait un crime, est un objet de culte héréditaire; il le gardait dans sa chambre, la fraude de son affranchi l'en a enlevé. Très-souvent il a scellé son testament, et sans observer tel ou tel jour; plus d'une fois déjà il a accordé à ses esclaves de l'argent ou la liberté, il l'a fait alors plus libéralement, parce que, ses affaires domestiques se dérangeant, et, pressé par ses créanciers, il avait des craintes pour son testament. De plus, il avait toujours fait servir sa table abondamment; son existence, livrée aux plaisirs, avait été peu approuvée par les juges sévères. Quant aux appareils pour blessures, il n'avait donné aucun ordre; mais, comme toutes ces incriminations de faits publics sont vaines, l'accusateur en a supposé une où il se fait à la fois dénonciateur et témoin. » A ces paroles il joint de la fermeté, il le traite à son tour de scélérat indigne de foi, avec une voix si puissante et un visage si calme, que la délation tombait si l'épouse de Milichus ne lui eût rappelé qu'Antonius Natalis avait eu de fréquens et secrets entretiens avec Scevinus, et que l'un et l'autre étaient les intimes de C. Pison.

LVI. On amène donc Natalis; on les interroge séparément sur leur entretien, sur son objet. Alors naquirent les soupçons, parce que leurs réponses ne furent pas conformes. On les charge de chaînes. Ils ne supportèrent pas l'aspect et la menace des tortures. Toutefois Natalis le premier, le mieux initié à toute la conjuration et accusateur plus habile, dénonce Pison; ensuite il y ajoute Annéus Sénèque, soit comme intermédiaire entre lui et Pison, soit pour se préparer la faveur de Néron qui, ir-

eum Pisonemque fuit, sive ut Neronis gratiam pararet, qui, infensus Senecæ, omnes ad eum opprimendum artes conquirebat. Tum, cognito Natalis indicio, Scevinus quoque, pari imbecillitate, an cuncta jam patefacta credens nec ullum silentii emolumentum, edidit ceteros; ex quibus Lucanus Quinctianusque et Senecio diu abnuere. Post, promissa impunitate corrupti, quo tarditatem excusarent, Lucanus Atillam matrem suam, Quinctianus Glitium Gallum, Senecio Annium Pollionem, amicorum præcipuos, nominavere.

LVII. Atque interim Nero, recordatus Volusii Proculi indicio Epicharin attineri, ratusque muliebre corpus impar dolori, tormentis dilacerari jubet. At illam non verbera, non ignes, non ira eo acrius torquentium ne a femina spernerentur, pervicere quin objecta denegaret. Sic primus quæstionis dies contemptus. Postero, quum ad eosdem cruciatus retraheretur gestamine sellæ, nam dissolutis membris insistere nequibat, vinclo fasciæ, quam pectori detraxerat, in modum laquei ad arcum sellæ restricto, indidit cervicem, et, corporis pondere connisa, tenuem jam spiritum expressit: clariore exemplo libertina mulier, in tanta necessitate, alienos ac prope ignotos protegendo, quum ingenui, et viri, et equites romani senatoresque, intacti tormentis, carissima suorum quisque pignorum prode-

rité contre Sénèque, recherchait tous les moyens de le perdre. Connaissant tous les aveux de Natalis, Scevinus, par une pareille faiblesse, croyant peut-être que tout était déjà découvert, et que le silence serait inutile, fit connaître les autres. Parmi ceux-ci Lucain, Quinctianus et Sénécion nièrent long-temps; ensuite, séduits par la promesse de l'impunité, et pour excuser leur lenteur, Lucain dénonça sa propre mère, Atilla; Quinctianus, Glitius Gallus; Sénécion, Annius Pollion, leurs meilleurs amis.

. . . .

LVII. Et, dans l'intervalle, Néron se rappelle que, sur la déposition de Volusius Proculus, Épicharis est détenue; persuadé qu'un corps de femme ne résistera pas à la douleur, il ordonne qu'elle soit déchirée par les tortures. Mais ni les fouets, ni les feux, ni la rage de ses bourreaux, d'autant plus animés qu'ils se croyaient méprisés par une femme, ne purent la réduire à des aveux. Ainsi elle brava les tourmens du premier jour. Le lendemain, comme on la traînait de nouveau aux mêmes supplices, portée sur une chaise, car ses membres disloqués refusaient de la soutenir, elle détacha la ceinture qui passait sur son sein, en forma un nœud coulant qu'elle fixa au sommet de la chaise, y passa la tête, et, se laissant aller de tout le poids de son corps, elle rendit le faible souffle de vie qui lui restait. Exemple des plus admirables dans une simple affranchie, qui protège de son silence, à une telle extrémité, des personnes étrangères et presque inconnues, tandis que des hommes libres, des citoyens, des chevaliers romains, des sénateurs, non soumis aux

rent. Non enim omittebant Lucanus quoque et Senecio et Quinctianus passim conscios edere; magis magisque pavido Nerone, quanquam multiplicatis excubiis semet sepsisset.

LVIII. Quin et Urbem, per manipulos occupatis mœnibus, insesso etiam mari et amne, velut in custodiam dedit. Volitabantque per fora, per domos, rura quoque et proxima municipiorum, pedites equitesque, permixti Germanis, quibus fidebat princeps, quasi externis. Continua hinc et juncta agmina trahi, ac foribus hortorum adjacere. Atque, ubi dicendam ad causam introissent, lætatum erga conjuratos, si fortuitus sermo et subiti occursus, si convivium, si spectaculum simul inissent, pro crimine accipi; quum, super Neronis ac Tigellini sævas percunctationes, Fenius quoque Rufus violenter urgeret, nondum ab indicibus nominatus, sed, quo fidem inscitiæ pararet, atrox adversus socios. Idem Subrio Flavio assistenti, innuentique an inter ipsam cognitionem destringeret gladium cædemque patraret, renuit, infregitque impetum jam manum ad capulum referentis.

LIX. Fuere qui, prodita conjuratione, dum auditur Milichus, dum dubitat Scevinus, hortarentur Pisonem « pergere in castra, aut rostra escendere studiaque militum et populi tentare : si conatibus ejus conscii aggre-

tourmens, trahissaient ce que chacun d'eux devait avoir de plus cher! Car Lucain aussi et Sénécion et Quinctianus ne cessaient de révéler de toutes parts des complices, et Néron s'épouvantait de plus en plus, quoiqu'il se fût fait une enceinte de gardes multipliés.

LVIII. Et bien plus, Rome devint comme un fort: des troupes occupaient les murailles; la mer même et le fleuve en étaient bordés. A travers les places, au milieu des maisons, dans les campagnes aussi et les municipes voisins, couraient çà et là des fantassins et des cavaliers, entremêlés de Germains auxquels se fiait le prince, parce qu'ils étaient étrangers. Une file continuelle d'accusés étaient entraînés sans interruption et entassés aux portes des jardins de Servilius; et dès qu'ils étaient entrés pour entendre l'accusation, un sourire aux conjurés, un mot échappé, une rencontre fortuite dans un festin, dans un spectacle, suffisait pour les perdre, alors, qu'outre les interrogatoires cruels de Néron et de Tigellinus, Fenius Rufus lui-même les pressait avec violence. On ne l'avait pas encore nommé dans les dénonciations, et, pour faire croire à son ignorance du complot, il était atroce envers ses complices. Ce même homme, lorsque Subrius Flavius, qui était présent, lui eut fait signe qu'il allait tirer son épée et frapper Néron au milieu de l'interrogatoire même, le retint, et paralysa son mouvement lorsqu'il portait déjà la main à la garde de son épée.

LIX. Il y eut des conjurés qui, se voyant trahis, tandis que Milichus dénonce, tandis que Scevinus hésite, excitèrent Pison « à marcher au camp, ou à monter à la tribune, et à s'emparer des esprits des soldats et du peuple : si les complices se réunissent à leurs efforts,

garentur, secuturos etiam integros, magnamque motæ rei famam, quæ plurimum in novis consiliis valeret. Nihil adversum hoc Neroni provisum, etiam fortes viros subitis terreri; nedum ille scenicus, Tigellino scilicet cum pellicibus suis comitante, arma contrà cieret. Multa experiendo confieri, quæ segnibus ardua videantur. Frustra silentium et fidem in tot consciorum animis et corporibus sperari : cruciatu aut præmio cuncta pervia esse. Venturos qui ipsum quoque vincirent, postremo indigna nece afficerent. Quanto laudabilius periturum, dum amplectitur rempublicam, dum auxilia libertati invocat? Miles potius deesset, et plebes desereret, dum ipse majoribus, dum posteris, si vita præriperetur, mortem approbaret. » Immotus his, et paullulum in publico versatus, post domi secretus, animum adversum suprema firmabat; donec manus militum adveniret, quos Nero tirones aut stipendiis recentes delegerat : nam vetus miles timebatur, tanquam favore imbutus. Obiit, abruptis brachiorum venis. Testamentum fœdis adversus Neronem adulationibus amori uxoris dedit; quam degenerem, et sola corporis forma commendatam, amici matrimonio abstulerat. Nomen mulieris Arria Galla, priori marito Domitius Silius; hic patientia, illa impudicitia, Pisonis infamiam propagavere.

LX. Proximam necem Plautii Laterani, consulis de-

ceux même qui ne le sont pas le suivront. Grande serait en ce mouvement la renommée qui, dans les nouvelles entreprises, est toute-puissante. Contre eux Néron n'a rien préparé. L'imprévu terrifie même les âmes fortes : à moins que ce héros de théâtre, accompagné sans doute de Tigellinus et de ses concubines, ne vienne en armes les arrêter. Bien des choses par l'épreuve obtiennent une réussite qui a paru impossible aux âmes timides. Vainement on espéra silence et fidélité de la force morale ou physique de tant de complices : rien n'est impénétrable aux tortures et aux récompenses. Bientôt vont arriver ceux qui le chargeront de fers aussi lui-même, et enfin le livreront à une mort indigne. Combien n'est pas plus honorable la mort, alors qu'on embrasse la défense de la patrie, alors qu'on appelle les citoyens à la liberté! Dût l'armée lui manquer, dût le peuple l'abandonner, qu'il rende sa mort digne et de ses ancêtres et de la postérité, s'il doit perdre la vie! » Inébranlable à ces discours, il parut quelques instans en public; ensuite, retiré chez lui, il affermissait son âme contre le dernier moment, lorsqu'arriva une troupe de soldats que Néron avait choisis parmi des recrues ou des nouveaux enrôlés, car il redoutait les anciens soldats, comme prévenus en faveur de Pison. Il mourut en se coupant les veines des bras. Son testament fut souillé d'ignobles adulations pour Néron : ce fut par amour pour son épouse, femme sans naissance, remarquable par sa beauté, et qu'il avait enlevée à la couche d'un ami. Son nom était Arria Galla, son premier mari Domitius Silius; celui-ci par sa patience, elle par son impudicité, ont couvert à jamais Pison d'ignominie.

LX. La victime qui suivit fut Plautius Lateranus,

signati, Nero adjungit, adeo propere ut non complecti liberos, non illud breve mortis arbitrium permitteret. Raptus in locum servilibus pœnis sepositum, manu Statii tribuni trucidatur, plenus constantis silentii, nec tribuno objiciens eamdem conscientiam. Sequitur cædes Annæi Senecæ lætissima principi, non quia conjurationis manifestum compererat, sed ut ferro grassaretur, quando venenum non processerat. Solus quippe Natalis, et hactenus prompsit, « missum se ad ægrotum Senecam, uti viseret conquerereturque cur Pisonem aditu arceret; melius fore si amicitiam familiari congressu exercuissent. Et respondisse Senecam, sermones mutuos et crebra colloquia neutri conducere; ceterum salutem suam incolumitate Pisonis inniti. » Hæc ferre Granius Silvanus, tribunus prætoriæ cohortis, et, an dicta Natalis suaque responsa nosceret, percunctari Senecam jubetur. Is, forte an prudens, ad eum diem ex Campania remeaverat, quartumque apud lapidem, suburbano rure, substiterat. Illo, propinqua vespera, tribunus venit et villam globis militum sepsit. Tum ipsi, cum Pompeia Paullina uxore et amicis duobus epulanti, mandata imperatoris edidit.

LXI. Seneca, « missum ad se Natalem conquestumque nomine Pisonis quod a visendo eo prohiberetur, seque rationem valetudinis et amorem quietis excusavisse »

consul désigné ; Néron le fit périr avec tant de promptitude, qu'il ne lui accorda ni les embrassemens de ses enfans ni ce court instant pour choisir son trépas. Entraîné dans le lieu réservé aux supplices des esclaves, il est égorgé de la main du tribun Statius, gardant constamment le silence et sans reprocher au tribun sa complicité. Cette mort est suivie de celle d'Annéus Sénèque, la plus agréable au prince : non qu'il eût découvert qu'il fût de la conjuration ; mais il obtenait par le fer une mort que le poison n'avait pu procurer. En effet, Natalis seul l'avait nommé, en ajoutant « que Pison l'avait envoyé vers Sénèque malade, pour le visiter et se plaindre de ce qu'il lui fermait l'entrée de sa maison ; qu'il serait mieux de cultiver leur amitié par de familiers rapprochemens ; et que Sénèque répondit que ces rapports, et de fréquens entretiens nuiraient à l'un et à l'autre ; qu'au reste son salut dépendait de la conservation de Pison. » Granius Silvanus, tribun de cohorte prétorienne, reçut ordre de porter cette déposition à Sénèque et de lui demander s'il avouait ces paroles de Natalis et ses réponses. Sénèque, par hasard ou à dessein, ce jour même revenait de la Campanie, et s'était arrêté dans une métairie à quatre milles de Rome. Le tribun y vint à l'approche de la nuit, et investit la maison de pelotons de soldats : Sénèque était à table avec Pompeia Paullina, son épouse, et deux amis, lorsqu'on lui montra les ordres de l'empereur.

LXI. Sénèque répondit « que Natalis était venu vers lui, et s'était plaint, au nom de Pison, de ce qu'il se refusait à le voir, et qu'il s'en était excusé sur des motifs

respondit : « cur salutem privati hominis incolumitati suæ anteferret, causam non habuisse; nec sibi promptum in adulationes ingenium; idque nulli magis gnarum quam Neroni, qui sæpius libertatem Senecæ quam servitium expertus esset. » Ubi hæc a tribuno relata sunt, Poppæa et Tigellino coram, quod erat sævienti principi intimum consiliorum, interrogat an Seneca voluntariam mortem pararet. Tum tribunus nulla pavoris signa, nihil triste in verbis ejus aut vultu deprehensum confirmavit. Ergo regredi et indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Rusticus, non eo quo venerat itinere reditum, sed flexisse ad Fenium præfectum, et, expositis Cæsaris jussis, an obtemperaret interrogavisse; monitumque ab eo ut exsequeretur : fatali omnium ignavia; nam et Silvanus inter conjuratos erat, augebatque scelera in quorum ultionem consenserat. Voci tamen et adspectui pepercit; intromisitque ad Senecam unum ex centurionibus, qui necessitatem ultimam denunciaret.

LXII. Ille interritus poscit testamenti tabulas; ac, denegante centurione, conversus ad amicos, « quando meritis eorum referre gratiam prohibetur, quod unum jam et tamen pulcherrimum habeat, imaginem vitæ suæ relinquere, » testatur; « cujus si memores essent bonarum artium, famam tam constantis amicitiæ laturos. » Simul lacrymas eorum, modo sermone, modo intentior

de santé et l'amour du repos. Quant à faire dépendre sa sûreté de la conservation d'un particulier, il n'en avait nulle raison; que son caractère ne se laissait pas facilement aller à l'adulation, et que personne ne le savait mieux que Néron, qui souvent avait trouvé dans Sénèque plus d'indépendance que de soumission. » Dès que le tribun eut rapporté cette réponse, en présence de Poppée et de Tigellinus, qui formaient le conseil intime des cruautés du prince, on lui demande si Sénèque se préparait à une mort volontaire. Alors le tribun assura qu'il n'avait surpris nuls signes de terreur, nulle tristesse dans ses paroles ou sur ses traits. On lui ordonna donc de retourner et de lui ordonner de mourir. Fabius Rusticus rapporte que Silvanus ne suivit pas le chemin par lequel il était venu, mais se détourna pour visiter Fenius, préfet des gardes, et, lui exposant les ordres de César, lui demanda s'il les suivrait, et que celui-ci lui dit qu'il fallait les exécuter. Fatale lâcheté qui fut générale! car Silvanus aussi était l'un des conspirateurs, et il ajoutait ainsi aux forfaits qu'il avait juré de punir. Il n'osa toutefois ni lui parler ni le voir, et fit entrer chez Sénèque un de ses centurions qui lui annonça sa dernière heure.

LXII. Sénèque, sans se troubler, demande les tablettes de son testament, et, comme le centurion le refuse, se tournant vers ses amis : « Puisque, dit-il, on m'empêche de rendre grâce à votre zèle, je vous laisserai le seul bien et toutefois le plus beau qui me reste, l'image de ma vie : si vous gardez le souvenir de ce qu'elle eut d'honorable, vous aurez la gloire que mérite l'amitié constante. » En même temps, il arrête leurs larmes, tantôt par ses discours, tantôt par des répri-

in modum coercentis, ad firmitudinem revocat, rogitans « ubi præcepta sapientiæ, ubi tot per annos meditata ratio adversum imminentia : cui enim ignaram fuisse sævitiam Neronis? neque aliud superesse, post matrem fratremque interfectos, quam ut educatoris præceptorisque necem adjiceret. »

LXIII. Ubi hæc atque talia in commune disseruit, complectitur uxorem, et, paullulum adversus præsentem formidinem mollitus, rogat oratque « temperare dolori, ne æternum susciperet, sed, in contemplatione vitæ per virtutem actæ, desiderium mariti solatiis honestis toleraret. » Illa contra sibi quoque destinatam mortem asseverat, manumque percussoris exposcit. Tum Seneca, gloriæ ejus non adversus, simul amore, ne sibi unice dilectam ad injurias relinqueret, « Vitæ, inquit, delinimenta monstraveram tibi, tu mortis decus mavis; non invidebo exemplo : sit hujus tam fortis exitus constantia penes utrosque par, claritudinis plus in tuo fine. » Post quæ, eodem ictu brachia ferro exsolvunt. Seneca, quoniam senile corpus et parco victu tenuatum lenta effugia sanguini præbebat, crurum quoque et poplitum venas abrumpit. Sævisque cruciatibus defessus, ne dolore suo animum uxoris infringeret, atque ipse, visendo ejus tormenta, ad impatientiam delaberetur, suadet in aliud cubiculum abscederet. Et, novis-

mandes plus vives, il les rappelle à la fermeté, leur demandant « où sont les préceptes de la sagesse, où est cette raison qui depuis tant d'années se prépare contre les adversités? Qui donc ignore la cruauté de Néron? il ne lui reste plus, après le meurtre de sa mère et de son frère, que d'y joindre l'assassinat de son maître et de son précepteur. »

LXIII. Après avoir ainsi parlé à tous, il embrasse sa femme, et, s'attendrissant quelque peu en cette circonstance, il la prie et la supplie « de tempérer sa douleur et de ne pas s'y livrer sans réserve, mais de modérer les regrets de la perte de son époux par des consolations louables et par la contemplation d'une vie passée au milieu des vertus. » Quant à elle, au contraire, elle l'assurait qu'elle était aussi déterminée à la mort, et réclamait une main pour la frapper. Alors Sénèque, ne s'opposant pas à sa gloire, en même temps par amour et pour ne pas abandonner aux outrages celle qu'il chérissait uniquement : « Je t'avais indiqué, dit-il, ce qui pouvait t'attacher à la vie; tu préfères une honorable mort : je ne t'envierai pas un tel exemple : la fermeté d'un trépas si courageux appartiendra également à l'un et à l'autre, mais plus d'admiration sera due à ta fin. » Après quoi, ils se font ouvrir avec le même fer les veines des bras. Sénèque, dont le corps affaibli par l'abstinence et par la vieillesse, ne laissait s'échapper le sang qu'avec lenteur, se coupa de plus les veines des jambes et des jarrets. Accablé par ces cruelles opérations, pour ne pas abattre le courage de son épouse par ses propres douleurs, et de crainte que lui-même, en voyant ses souffrances, ne se laissât aller à quelque faiblesse, il l'en-

simo quoque momento suppeditante eloquentia, advocatis scriptoribus, pleraque tradidit, quæ, in vulgus edita ejus verbis, invertere supersedeo.

LXIV. At Nero, nullo in Paullinam proprio odio, ac ne glisceret invidia crudelitatis, inhiberi mortem imperat. Hortantibus militibus, servi libertique obligant brachia, premunt sanguinem, incertum an ignaræ: nam, ut est vulgus ad deteriora promptum, non defuere qui crederent, donec implacabilem Neronem timuerit, famam sociatæ cum marito mortis petivisse; deinde, oblata mitiore spe, blandimentis vitæ evictam: cui addidit paucos postea annos, laudabili in maritum memoria, et ore ac membris in eum pallorem albentibus, ut ostentui esset multum vitalis spiritus egestum. Seneca interim, durante tractu et lentitudine mortis, Statium Annæum, diu sibi amicitiæ fide et arte medicinæ probatum, orat provisum pridem venenum, quo damnati publico Atheniensium judicio exstinguerentur, promeret; allatumque hausit frustra, frigidus jam artus, et cluso corpore adversum vim veneni. Postremo stagnum calidæ aquæ introiit, respergens proximos servorum, addita voce « libare se liquorem illum Jovi Liberatori. » Exin balneo illatus, et vapore ejus exanimatus, sine ullo funeris solemni crematur. Ita codicillis

gage à passer dans un autre appartement. A ses derniers momens même son éloquence se ranime; il appelle ses secrétaires et leur dicte des paroles que l'on a transmises au public. Je ne les rappelle pas, dans la crainte de les altérer.

LXIV. Cependant Néron, qui n'avait nulle haine particulière contre Pauline et craignait que sa cruauté n'excitât du mécontentement, ordonne qu'on s'oppose à sa mort. Sur les exhortations des soldats, ses esclaves et ses affranchis bandent ses plaies, arrêtent le sang. On ignore si ce fut à son insu; car, comme le vulgaire est inclin à mal penser, il ne manqua pas de gens qui crurent que tant qu'elle craignit que Néron fût implacable, elle rechercha l'honneur d'une mort partagée avec son mari; qu'ensuite, à l'offre d'un plus doux espoir, les charmes de la vie en triomphèrent. Elle ne survécut que peu d'années, conservant à son époux un honorable souvenir: la pâleur de son visage et la blancheur de ses membres témoignèrent qu'il lui était à peine resté un souffle de vie. Quant à Sénèque, comme l'effet des saignées était lent et la mort tardive, il prie Statius Annéus, éprouvé par la constance de son amitié et par son art dans la médecine, de lui donner un poison dont il s'était déjà pourvu, et dont à Athènes on fait périr les condamnés par jugement public; on le lui apporte, il le but en vain; ses membres étaient glacés et son corps comme fermé à la violence du poison. Enfin il se mit dans un bain chaud, et, versant de l'eau sur ses esclaves les plus proches, il dit ces mots : « Faisons une libation à Jupiter Libérateur. » Ensuite on le porta dans une étuve dont la vapeur le suffoqua. Son corps fut brûlé sans nulle solennité : il l'avait ainsi ordonné par son testa-

præscripserat, quum, etiam tum prædives et præpotens, supremis suis consuleret.

LXV. Fama fuit Subrium Flavium, cum centurionibus, occulto consilio, neque tamen ignorante Seneca, destinavisse ut, post occisum opera Pisonis Neronem, Piso quoque interficeretur, tradereturque imperium Senecæ, quasi insonti, claritudine virtutum ad summum fastigium delecto. Quin et verba Flavii vulgabantur, « non referre dedecori, si citharœdus demoveretur et tragœdus succederet; » quia, ut Nero cithara, ita Piso tragico ornatu, canebat.

LXVI. Ceterum militaris quoque conspiratio non ultra fefellit, accensis indicibus ad prodendum Fenium Rufum, quem eumdem conscium et inquisitorem non tolerabant. Ergo instanti minitantique renidens Scevinus, « neminem, ait, plura scire quam ipsum. » Hortaturque ultro « redderet tam bono principi vicem.» Non vox adversum ea Fenio, non silentium; sed, verba sua præpediens et pavoris manifestus, ceterisque ac maxime Cervario Proculo, equite, ad convincendum eum connisis, jussu imperatoris, a Cassio milite, qui ob insigne corporis robur adstabat, corripitur vinciturque.

LXVII. Mox, eorumdem indicio, Subrius Flavius tribunus pervertitur, primo dissimilitudinem morum ad defensionem trahens, « neque se armatum, cum iner-

ment, alors même qu'au comble des richesses et du pouvoir, il songeait déjà à ses derniers momens.

LXV. Le bruit courut que Subrius Flavius et ses centurions étaient convenus, dans un conseil secret, d'accord néanmoins avec Sénèque, qu'aussitôt que Néron serait victime du complot de Pison, Pison lui-même serait massacré, et que l'empire serait transféré à Sénèque, comme à celui qui, sans reproche, méritait par l'éclat de ses vertus d'être élevé au rang suprême. On rapportait de plus ces mots de Flavius : « Qu'importe à la honte de Rome que l'on ôte un joueur de guitare pour y faire succéder un acteur de tragédies? » Parce qu'en effet, si Néron jouait de la lyre, Pison déclamait en costume tragique.

LXVI. Du reste, la complicité des militaires ne resta pas ignorée; on s'irritait de ne pas voir dénoncé Fenius Rufus qu'on ne pouvait tolérer à la fois et comme complice et comme bourreau. A ses instances et à ses menaces, Scevinus répond : « Personne n'en sait plus que toi-même; » et il l'exhorte à se montrer reconnaissant envers un si bon prince. A cette accusation, Fenius ne peut ni parler ni se taire; mais il bégaie quelques mots et manifeste son effroi. Il est confondu par le reste des conjurés, et surtout par Cervarius Proculus, chevalier; et, sur l'ordre de l'empereur, Cassius, soldat qu'il tenait près de lui à cause de sa force prodigieuse, le saisit et l'enchaîne.

LXVII. Bientôt fut accablé sur les mêmes témoignages le tribun Subrius Flavius. D'abord il prétexta, pour se défendre, la dissemblance des caractères : « lui,

mibus et effeminatis, tantum facinus consociaturum;» dein, postquam urgebatur, confessionis gloriam amplexus, interrogatusque a Nerone quibus causis ad oblivionem sacramenti processisset, «Oderam te, inquit: nec quisquam tibi fidelior militum fuit, dum amari meruisti; odisse cœpi, postquam parricida matris et uxoris, auriga et histrio et incendiarius exstitisti.» Ipsa retuli verba, quia non, ut Senecæ, vulgata erant; nec minus nosci decebat militaris viri sensus incomptos et validos. Nihil in illa conjuratione gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui, ut faciendis sceleribus promptus, ita audiendi quæ faceret insolens erat. Pœna Flavii Veiano Nigro, tribuno, mandatur. Is proximo in agro scrobem effodi jussit, quam Flavius, ut humilem et angustam increpans, circumstantibus, «ne hoc quidem, inquit, ex disciplina;» admonitusque fortiter protendere cervicem, «Utinam, ait, tu tam fortiter ferias.» Et ille multum tremens, quum vix duobus ictibus caput amputavisset, sævitiam apud Neronem jactavit, sesquiplaga interfectum a se dicendo.

LXVIII. Proximum constantiæ exemplum Sulpicius Asper, centurio, præbuit, percunctanti Neroni cur in cædem suam conspiravisset, breviter respondens «non aliter tot flagitiis ejus subveniri potuisse;» tum jussam pœnam subiit. Nec ceteri centuriones in perpetiendis

militaire, se serait-il associé, pour un si grand attentat, avec des poltrons efféminés ? » Ensuite, comme on le pressait, il mit sa gloire en ses aveux : interrogé par Néron, quels motifs l'avaient porté à oublier son serment : « Je te détestais, dit-il : aucun de tes soldats ne te fut plus fidèle tant que tu méritas d'être aimé ; j'ai commencé de te haïr dès que tu fus parricide de ta mère et de ton épouse, cocher, histrion et incendiaire. » J'ai rapporté ces paroles mêmes, parce qu'elles n'ont pas été publiées comme celles de Sénèque, et que les expressions fortes et sans art de ce guerrier ne méritaient pas moins d'être connues. Il est certain que dans cette conjuration rien n'offensa plus amèrement les oreilles de Néron : prompt à commettre les crimes, il n'avait pas coutume d'entendre dire qu'il les avait commis. Le supplice de Flavius est confié à Veianus Niger, tribun. Celui-ci avait ordonné de creuser la fosse dans un champ voisin ; Flavius, lui reprochant qu'elle était peu profonde et étroite, dit aux soldats qui l'entouraient : « Ceci même n'est pas suivant la discipline. » Averti de tendre le cou courageusement : « Puisses-tu, répondit-il, frapper aussi courageusement. » Et Niger, tout tremblant, lui trancha la tête à peine en deux coups, et se vanta de cette barbarie auprès de Néron, disant qu'il l'avait tué une fois et demie.

LXVIII. Un exemple de fermeté semblable fut donné par Sulpicius Asper, centurion. Néron lui demanda pourquoi il avait conspiré pour l'assassiner. Il répondit laconiquement : « Que pouvais-je faire de mieux pour toi, souillé de tant de forfaits ? » et il subit le supplice. Les autres centurions ne mollirent pas au milieu des tour-

suppliciis degeneravere. At non Fenio Rufo par animus, sed lamentationes suas etiam in testamentum contulit. Opperiebatur Nero ut Vestinus quoque consul in crimen traheretur, violentum et infensum ratus; sed ex conjuratis consilia cum Vestino non miscuerant, quidam vetustis in eum simultatibus, plures quia præcipitem et insociabilem credebant. Ceterum Neronis odium adversus Vestinum ex intima sodalitate cœperat, dum hic ignaviam principis penitus cognitam despicit, ille ferociam amici metuit, sæpe asperis facetiis illusus; quæ, ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Accesserat repens causa, quod Vestinus Statiliam Messallinam matrimonio sibi junxerat, haud nescius inter adulteros ejus et Cæsarem esse.

LXIX. Igitur non crimine, non accusatore exsistente, quia speciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis conversus, Gerelanum tribunum cum cohorte militum immittit, jubetque « prævenire conatus consulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem : » quia Vestinus imminentes Foro ædes, decoraque servitia et pari ætate, habebat. Cuncta eo die munia consulis impleverat, conviviumque celebrabat, nihil metuens, an dissimulando metu; quum ingressi milites vocari eum a tribuno dixere. Ille, nihil demoratus, exsurgit; et omnia simul properantur :

mens. Fenius n'eut pas un semblable courage, et consigna ses lamentations jusque dans son testament. Néron s'attendait à ce que le consul Vestinus serait aussi enveloppé dans l'accusation; il le savait violent et son ennemi. Mais les conjurés n'avaient pas initié Vestinus dans la conjuration : quelques-uns à cause d'anciennes inimitiés, la plupart parce qu'ils le croyaient insociable et trop ardent. Du reste, la haine de Néron contre Vestinus provenait de leur familiarité intime : celui-ci méprisait la bassesse du prince, qu'il connaissait à fond; celui-là redoutait la fierté d'un ami qui souvent lui lançait d'âpres plaisanteries, qui, dès qu'elles tirent leur source de la vérité, laissent un amer souvenir. Une cause récente s'y joignait : Vestinus s'était uni par mariage à Statilia Messallina, n'ignorant pas que Néron lui-même était l'un de ses amans.

LXIX. Comme nul délit, nul accusateur n'existait, Néron, qui ne pouvait prendre le caractère de juge, recourut à toute la violence du pouvoir, et envoya le tribun Gerelanus avec une troupe de soldats; il lui ordonne « de prévenir la résistance du consul, de s'emparer de son espèce de citadelle, et de désarmer ses jeunes esclaves: » car Vestinus en avait un choix des mieux faits et d'âge semblable, et son palais dominait le Forum. Il avait en ce jour rempli tous ses devoirs de consul, et donnait un festin, sans rien redouter, ou dissimulant sa crainte, lorsque arrivèrent les soldats, disant que leur tribun le demandait. Vestinus, sans nulle hésitation, se lève, et tout fut fait à la fois et à la hâte. On l'enferme dans une chambre, un médecin est prêt, ses veines sont

clauditur cubiculo; præsto est medicus, abscinduntur venæ; vigens adhuc balneo infertur, calida aqua mersatur; nulla edita voce qua semet miseraretur. Circumdati interim custodia qui simul discubuerant, nec, nisi provecta nocte, omissi sunt, postquam pavorem eorum, ex mensa exitium opperientium, et imaginatus et irridens Nero satis supplicii luisse ait pro epulis consularibus.

LXX. Exin M. Annæi Lucani cædem imperat. Is, profluente sanguine, ubi frigescere pedes manusque, et paullatim ab extremis cedere spiritum, fervido adhuc et compote mentis pectore, intelligit, recordatus carmen a se compositum, quo vulneratum militem, per ejusmodi mortis imaginem, obiisse tradiderat, versus ipsos retulit; eaque illi suprema vox fuit. Senecio posthac et Quinctianus et Scevinus, non ex priore vitæ mollitia, mox reliqui conjuratorum periere, nullo facto dictove memorando.

LXXI. Sed compleri interim Urbs funeribus, Capitolium victimis : alius filio, fratre alius, aut propinquo, aut amico interfectis, agere grates deis, ornare lauru domum, genua ipsius advolvi, et dextram osculis fatigare. Atque ille, gaudium id credens, Antonii Natalis et Cervarii Proculi festinata indicia impunitate remuneratur : Milichus, præmiis ditatus, Conservatoris sibi nomen, græco ejus rei vocabulo, assumpsit. E tribunis

coupées; vivant encore, on le transporte dans un bain; il est plongé dans l'eau chaude, sans avoir proféré une parole pour se plaindre de sa destinée. Pendant ce temps, ceux qui étaient ses convivès restent gardés, et ce ne fut qu'à la nuit avancée qu'ils furent libres; après quoi Néron, se représentant l'effroi de ces personnes attendant la mort au sortir de table, et les raillant, dit : « Ils ont été assez punis de leur festin consulaire. »

LXX. Ensuite il ordonne le supplice de M. Annéus Lucain. Celui-ci, pendant que le sang coulait, sentant que ses pieds et ses mains se refroidissaient, et que peu à peu la vie quittait les extrémités, tandis que son cœur conservait encore sa chaleur, et qu'il était maître de sa pensée, se rappelant des vers qu'il avait composés sur un soldat blessé qui mourait de la même manière, récita ses propres vers, et ce furent ses dernières paroles. Sénécion, Quinctianus et Scevinus périrent avec plus de courage que ne promettait la mollesse de leur vie, puis tout le reste des conjurés, sans nulle action ou parole mémorable.

LXXI. Cependant la ville se remplissait de funérailles, le Capitole de victimes : l'un, à la mort d'un fils, l'autre, à celle d'un frère, ou d'un parent, ou d'un ami, allait rendre grâces aux dieux, ornait sa demeure de laurier, se prosternait aux genoux de Néron, et fatiguait sa main de baisers. Et lui, croyant que c'est là de la joie, récompense par l'impunité les promptes révélations d'Antonius Natalis et de Cervarius Proculus. Milichus est comblé de richesses, et prend un surnom grec qui signifie le Sauveur. L'un des tribuns, Granius

Granius Silvanus, quamvis absolutus, sua manu cecidit; Statius Proximus veniam, quam ab imperatore acceperat, vanitate exitus corrupit. Exuti dehinc tribunatu Pompeius, Cornelius Martialis, Flavius Nepos, Statius Domitius, quasi principem non quidem odissent, sed tamen existimarentur. Novio Prisco, per amicitiam Senecæ, et Glitio Gallo atque Annio Pollioni, infamatis magis quam convictis, data exsilia. Priscum Antonia Flaccilla conjux comitata est; Gallum Egnatia Maximilla, magnis primum et integris opibus, post ademptis: quæ utraque gloriam ejus auxere. Pellitur et Rufius Crispinus occasione conjurationis, sed Neroni invisus, quod Poppæam quondam matrimonio tenuerat. Verginium et Rufum claritudo nominis expulit; nam Verginius studia juvenum eloquentia, Musonius præceptis sapientiæ, fovebat. Cluvidieno Quieto, Julio Agrippæ, Blitio Catullino, Petronio Prisco, Julio Altino, velut in agmen et numerum, Ægæi maris insulæ permittuntur. At Cadicia, uxor Scevini, et Cæsonius Maximus Italia prohibentur, reos fuisse se tantum pœna experti. Atilla, mater Annæi Lucani, sine absolutione, sine supplicio, dissimulata.

LXXII. Quibus perpetratis Nero, et concione militum habita, bina nummum millia viritim manipularibus divisit, addiditque sine pretio frumentum; quo ante ex modo annonæ utebantur. Tum, quasi gesta bello ex-

Silvanus, quoique absous, se perça de sa main; Statius Proximus insulta par une mort ambitieuse à la grâce que l'empereur lui avait accordée. Ensuite furent dépouillés du tribunat, Pompeius, Cornelius Martialis, Flavius Nepos, Statius Domitius, non parce qu'ils haïssaient le prince, mais parce qu'ils passaient pour le haïr. Novius Priscus, à cause de son amitié pour Sénèque, Glitius Gallus et Annius Pollion, comme suspects plutôt que convaincus, sont condamnés à l'exil. Priscus y est suivi d'Antonia Flaccilla son épouse, Gallus d'Egnatia Maximilla. Ses immenses richesses lui furent d'abord conservées, puis on l'en dépouilla : double circonstance qui ajouta à sa gloire. Rufius Crispinus est banni à l'occasion de la conjuration; mais il était haï de Néron parce qu'il avait été jadis le mari de Poppée. La célébrité des noms de Virginius et de Rufus causa leur exil; car Virginius formait les jeunes Romains à l'étude de l'éloquence, Rufus aux préceptes de la sagesse. Cluvidienus Quietus, Julius Agrippa, Blitius Catullinus, Petronius Priscus, Julius Altinus, eurent la permission de se retirer ensemble comme une colonie, aux îles de la mer Égée. Cadicia, épouse de Scevinus, et Césonius Maximus, ne surent qu'ils avaient été accusés que par la sentence qui les expulsait d'Italie. Atilla, mère d'Annéus Lucain, ne fut ni absoute, ni punie : on n'en parla pas.

LXXII. Après ces faits, Néron, ayant harangué les soldats, distribua deux mille sesterces à chacun, et leur laissa gratuitement le blé, qu'ils payaient auparavant selon le prix du cours. Ensuite, comme s'il eût eu à exposer les exploits d'une guerre, il convoque le sénat et dé-

positurus, vocat senatum, et triumphale decus Petronio Turpiliano, consulari, Cocceio Nervæ, prætori designato, Tigellino, præfecto prætorii, tribuit; Tigellinum et Nervam ita extollens, ut, super triumphales in Foro imagines, apud palatium quoque effigies eorum sisteret: consularia insignia Nymphidio, de quo, quia nunc primum oblatus est, pauca repetam; nam et ipse pars romanarum cladium erit. Igitur matre libertina ortus, quæ corpus decorum inter servos libertosque principum vulgaverat, ex C. Cæsare se genitum ferebat, quoniam, forte quadam, habitu procerus et torvo vultu erat: sive C. Cæsar, scortorum quoque cupiens, etiam matri ejus illusit.

LXXIII. Sed Nero, vocato senatu, oratione inter patres habita, edictum apud populum, et collata in libros indicia confessionesque damnatorum adjunxit. Etenim crebro vulgi rumore lacerabatur, tanquam viros insontes, ob invidiam aut metum, exstinxisset. Ceterum cœptam adultamque et revictam conjurationem neque tunc dubitavere quibus verum noscendi cura erat, et fatentur qui post interitum Neronis in Urbem regressi sunt. At in senatu cunctis, ut cuique plurimum mœroris, in adulationem demissis, Junium Gallionem, Senecæ fratris morte pavidum et pro sua incolumitate supplicem, increpuit Salienus Clemens, hostem et parricidam vocans: donec consensu patrum deterritus est « ne publicis ma-

core des ornemens triomphaux Petronius Turpilianus, consulaire, Cocceius Nerva, désigné préteur, et Tigellinus, préfet du prétoire; il porta l'exagération pour Tigellinus et Nerva, au point de placer leurs statues triomphales dans le Forum, et, de plus, leurs effigies dans le palais. Il donna les ornemens consulaires à Nymphidius. Je parlerai peu de cet homme, qui s'offre ici pour la première fois; car il sera aussi lui-même une partie des calamités de Rome : issu d'une mère affranchie, qui prodiguait ses charmes aux esclaves et aux affranchis du prince, il se prétendait fils de l'empereur Caïus, parce qu'il avait comme lui une taille élevée et un aspect farouche : soit hasard, soit que Caïus, épris même des courtisanes, fût descendu jusqu'à la mère de Nymphidius.

LXXIII. Cependant Néron, après avoir convoqué les sénateurs et prononcé une harangue devant eux, adressa un édit au peuple, et y joignit, consignés dans les registres, les dépositions et aveux des condamnés. Car le peuple ne cessait de le déchirer et de murmurer comme ayant sacrifié d'illustres innocens à ses haines ou à ses terreurs. Du reste, qu'alors ait été commencée, mûrie, étouffée une conjuration, tous ceux qui cherchèrent à connaître la vérité n'en doutèrent pas, et l'aveu en fut fait par les personnes qui, après la mort de Néron, revinrent dans Rome. Cependant, au sénat, chacun s'abaissait à d'autant plus de flatterie qu'il devait avoir plus d'affliction. Junius Gallion, effrayé de la mort de Sénèque, son frère, demandait grâce pour lui-même. Salienus Clemens l'attaque et l'appelle ennemi du prince et parricide. Il fallut l'accord de tous les sénateurs «pour

lis abuti ad occasionem privati odii videretur, neu composita aut obliterata mansuetudine principis novam ad sævitiam retraheret. »

LXXIV. Tum dona et grates deis decernuntur, propriusque honos Soli, cui est vetus ædes apud Circum, in quo facinus parabatur, qui occulta conjurationis numine retexisset : utque circensium Cerealium ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur; mensisque aprilis Neronis cognomentum acciperet; templum Saluti exstrueretur, eò loci ex quo Scevinus ferrum prompserat. Ipse eum pugionem apud Capitolium sacravit, inscripsitque Jovi Vindici. In præsens haud animadversum; post arma Julii Vindicis, ad auspicium et præsagium futuræ ultionis trahebatur. Reperio in commentariis senatus Cerialem Anicium, consulem designatum, pro sententia dixisse, ut templum divo Neroni quam maturrime publica pecunia poneretur. Quod quidem ille decernebat tanquam mortale fastigium egresso et venerationem hominum merito : quod ad omina olim sui exitus verteretur; nam deum honor principi non ante habetur, quam agere inter homines desierit.

qu'il ne parût pas abuser des malheurs publics afin de satisfaire sa haine particulière, et pour qu'il ne livrât point à de nouvelles cruautés ce que la clémence du prince avait absous ou oublié. »

LXXIV. Ensuite on décerna des offrandes et des actions de grâces aux dieux, et des honneurs particuliers au Soleil, dont un ancien temple s'élève près du Cirque, où devait s'exécuter l'attentat, et dont la divinité avait livré au jour les secrets de la conjuration. Il fut réglé qu'aux jeux du Cirque consacrés à Cérès, il y aurait plus de courses de chevaux, que le mois d'avril recevrait le surnom de Néron, qu'il serait érigé un temple au Salut, dans le lieu même où Scevinus avait tiré son poignard, et Néron consacra lui-même ce poignard au Capitole, avec cette inscription : A JUPITER VINDEX. Ce qui alors ne fut pas remarqué, fut, depuis le soulèvement de J. Vindex, interprété comme augure et présage d'une vengeance prochaine. Je trouve dans les actes du sénat que Cerialis Anicius, consul désigné, avait opiné pour qu'il fût élevé aux frais publics, et le plus promptement, un temple au dieu Néron; il lui décernait sans doute ce culte, comme étant élevé au dessus de la condition des mortels, et méritant l'adoration des hommes : ce qui pouvait être interprété comme pronostic de sa fin; car les honneurs des dieux ne peuvent s'attribuer à un prince que lorsqu'il a cessé d'être parmi les humains.

C. CORNELII TACITI

ANNALIUM

LIBER SEXTUSDECIMUS.

I. ILLUSIT dehinc Neroni fortuna, per vanitatem ipsius et promissa Cesellii Bassi; qui, origine Pœnus, mente turbida, nocturnæ quietis imaginem ad spem haud dubiam retraxit. Vectusque Romam, principis aditum emercatus, expromit «repertum in agro suo specum altitudine immensa, quo magna vis auri contineretur, non in formam pecuniæ, sed rudi et antiquo pondere: lateres quippe prægraves jacere, adstantibus parte alia columnis; quæ per tantum ævi occulta augendis præsentibus bonis. Ceterum, ut conjectura demonstraret, Didonem Phœnissam, Tyro profugam, condita Carthagine, illas opes abdidisse, ne novus populus nimia pecunia lasciviret, aut reges Numidarum, et alias infensi, cupidine auri ad bellum accenderentur.»

II. Igitur Nero, non auctoris, non ipsius negotii fide

* A. U. 818. — A. C. 65.

ANNALES

DE C. C. TACITE

LIVRE SEIZIÈME.

I. La fortune, peu après, se joua de Néron, qu'abusèrent sa vanité et les promesses de Cesellius Bassus. Cet homme, d'origine carthaginoise, d'un esprit dérangé, attacha des espérances non douteuses à l'illusion d'un songe; il vient à Rome, achète les moyens d'aborder le prince, et lui déclare « qu'il a trouvé dans son champ un souterrain d'une profondeur immense, où est enfouie une grande masse d'or, non pas sous forme de monnaie, mais sous sa forme brute et primitive, d'un côté, gisant en pesans lingots; de l'autre, s'élevant en colonnes : trésors cachés depuis tant d'âges, pour accroître la fortune du siècle. Du reste, par conjecture, il présumait que Didon la Phénicienne, fuyant de Tyr, avait enfoui ces richesses après avoir fondé Carthage, de peur que son nouveau peuple ne se corrompît par une trop grande opulence, ou que les rois numides, déjà ses ennemis, n'allumassent la guerre pour s'emparer de cet or. »

II. Néron donc, sans assez considérer la foi qu'il doit accorder à l'auteur ou à la chose même, et sans avoir en-

satis spectata, nec missis per quos nosceret an vera afferrentur, auget ultro rumorem, mittitque qui velut partam prædam aveherent. Dantur triremes et delectum navigium, juvandæ festinationi : nec aliud per illos dies populus credulitate, prudentes diversa fama, tulere. Ac forte quinquennale ludicrum secundo lustro celebrabatur ; ab oratoribusque præcipua materia in laudem principis assumpta est : « non enim tantum solitas fruges, nec metallis confusum aurum gigni, sed nova ubertate provenire terram, et obvias opes deferre deos ; » quæque alia, summa facundia, nec minore adulatione, servilia fingebant, securi de facilitate credentis.

III. Gliscebat interim luxuria spe inani, consumebanturque veteres opes, quasi oblatis quas multos per annos prodigeret. Quin et inde jam largiebatur; et divitiarum exspectatio inter causas paupertatis publicæ erat. Nam Bassus, effosso agro suo latisque circum arvis, dum hunc vel illum locum promissi specus asseverat, sequuntur que non modo milites, sed populus agrestium efficiendo operi assumptus, tandem, posita vecordia, non falsa ante somnia sua, seque tunc primum elusum admirans, pudorem et metum morte voluntaria effugit. Quidam vinctum ac mox dimissum tradidere, ademptis bonis in locum regiæ gazæ.

voyé reconnaître si ces rapports étaient vrais, accrédite lui-même ce bruit, et envoie pour amener cette proie, qu'il croit déjà acquise. Des trirèmes et des rameurs choisis partent pour accélérer le transport : la crédulité du peuple et les opinions diverses des gens sensés en firent l'entretien de tous ces jours. Et par hasard les fêtes quinquennales étaient alors célébrées à leur second lustre, ce qui donna matière abondante aux orateurs de louer le prince : « car la terre ne produisait plus seulement ses fruits ordinaires et l'or mêlé à d'autres métaux, mais elle se surpassait par une fécondité nouvelle : des richesses s'offraient apportées par les dieux; » et autres fictions serviles de la plus haute éloquence et de non moindre bassesse, assurés qu'ils étaient de sa facile crédulité.

III. Cependant partout s'introduisait le luxe sur ce vain espoir; d'immenses richesses étaient consumées, comme s'il s'en fût présenté qui, pendant nombre d'années, dussent suffire à la prodigalité. Bien plus, on prenait sur l'avenir; et l'expectative de ces trésors devint l'une des causes de la misère publique. Car Bassus, ayant fouillé son champ et les terrains environnans, assurait qu'on trouverait, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, le souterrain promis : non-seulement il était suivi de soldats, mais d'un peuple de paysans appelés à l'œuvre. Enfin, renonçant à sa folie, étonné de ce que ses songes, qui auparavant ne l'avaient jamais abusé, l'eussent trompé cette première fois, il échappa à sa honte et aux terreurs par une mort volontaire. Quelques-uns ont rapporté qu'il fut chargé de chaînes, puis relâché, et qu'on s'empara de ses biens, au lieu du trésor de la reine Didon.

IV. Interea senatus, propinquo jam lustrali certamine, ut dedecus averteret, offert imperatori victoriam cantus, adjicitque facundiæ coronam, qua ludicra deformitas velaretur. Sed Nero, nihil ambitu nec potestate senatus opus esse dictitans, se æquum adversus æmulos, et religione judicum meritam laudem assecuturum, primo carmen in scena recitat : mox, flagitante vulgo « ut omnia studia sua publicaret, » hæc enim verba dixere, ingreditur theatrum, cunctis citharæ legibus obtemperans : ne fessus resideret, ne sudorem, nisi ea quam indutui gerebat veste, detergeret; ut nulla oris aut narium excrementa viserentur. Postremo flexus genu, et cœtum illum manu veneratus, sententias judicum opperiebatur ficto pavore. Et plebs quidem Urbis, histrionum quoque gestus juvare solita, personabat certis modis plausuque composito. Crederes lætari; ac fortasse lætabantur, per incuriam publici flagitii.

V. Sed qui remotis e municipiis, severamque adhuc et antiqui moris retinentes Italiam, quique, per longas provincias lasciviæ inexperti, officio legationum aut privata utilitate advenerant, neque adspectum illum tolerare, neque labori inhonesto sufficere; quum manibus nesciis fatiscerent, turbarent gnaros, ac sæpe a militibus verberarentur, qui per cuneos stabant, ne quod temporis momentum impari clamore aut silentio segni præteriret.

IV. Cependant le sénat, à l'approche des jeux quinquennaux, pour sauver l'empereur du déshonneur, lui offre le prix du chant et y joint la couronne de l'éloquence, pour voiler la honte de ses luttes théâtrales. Mais Néron dit qu'il n'avait besoin ni de la faveur du sénat ni de brigue; qu'il viendrait d'égal à égal combattre ses rivaux et mériter les louanges que lui décernerait la conscience des juges. D'abord il déclame un poëme sur la scène; puis, pressé par la multitude « de montrer tous ses talens, » car telles furent ses expressions, il monte sur le théâtre, se conformant à tous les usages imposés aux joueurs de lyre : de ne point s'asseoir malgré la lassitude, de n'essuyer la sueur qu'avec un pan de sa propre robe, de ne pouvoir ni cracher ni se moucher; enfin, un genou en terre, tendant avec respect la main vers l'assemblée, il attendait avec une feinte inquiétude la sentence des juges; et la populace de Rome, accoutumée à encourager même les plus vils histrions, trépignait en cadence et applaudissait en mesure. Vous eussiez cru à sa joie, et peut-être se réjouissait-elle par insouciance de la honte publique.

V. Mais ceux qui venaient des municipes éloignés, où l'Italie conserve encore sa sévérité et les mœurs antiques, et ceux qui, du fond des provinces, à l'abri de la licence, étaient venus en députation ou pour leur intérêt privé, ne purent ni tolérer cet aspect, ni suffire à cette tâche ignoble. Leurs mains mal exercées se fatiguaient, troublaient les habiles, et souvent ils étaient frappés par les soldats qui se tenaient entre les gradins, pour qu'en aucun moment les acclamations ne fussent inégales ou qu'on se laissât aller à la paresse du silence.

Constitit plerosque equitum, dum per angustias aditus et ingruentem multitudinem enituntur, obtritos, et alios, dum diem noctemque sedilibus continuant, morbo exitiabili correptos : quippe gravior inerat metus, si spectaculo defuissent, multis palam, et pluribus occultis, ut nomina ac vultus, alacritatem tristitiamque coeuntium scrutarentur. Unde tenuioribus statim irrōgata supplicia; adversus illustres dissimulatum ad præsens et mox redditum odium. Ferebantque Vespasianum, tanquam somno conniveret, a Phœbo liberto increpitum, ægreque meliorum precibus obtectum, mox imminentem perniciem majore fato effugisse.

VI. Post finem ludicri, Poppæa mortem obiit, fortuita mariti iracundia, a quo gravida ictu calcis afflicta est: neque enim venenum crediderim, quamvis quidam scriptores tradant, odio magis quam ex fide; quippe liberorum cupiens et amori uxoris obnoxius erat. Corpus non igni abolitum, ut romanus mos; sed, regum externorum consuetudine, differtum odoribus conditur, tumuloque Juliorum infertur. Ductæ tamen publicæ exsequiæ, laudavitque ipse apud rostra formam ejus, et quod divinæ infantis parens fuisset, aliaque fortunæ munera, pro virtutibus.

VII. Mortem Poppææ, ut palam tristem, ita recordantibus lætam ob impudicitiam ejus sævitiamque, nova

Il est certain que beaucoup de chevaliers, dans leurs efforts à travers des passages étroits ou au milieu des flots de la multitude, furent écrasés, et que d'autres, étant restés jour et nuit sur leurs sièges, furent saisis de maladies mortelles; mais un danger plus grave, c'eût été de manquer au spectacle: nombre d'espions apostés publiquement, et plus encore de cachés, prenaient les noms des spectateurs assemblés, épiaient leurs visages, leur joie et leur ennui. Ainsi les accusés vulgaires étaient sans délai livrés aux supplices; quant aux personnes illustres, on dissimulait pour le moment, mais bientôt la haine se dévoilait. On rapporte que Vespasien, se laissant aller au sommeil, fut repris vivement par l'affranchi Phébus, et dut difficilement son salut aux supplications des gens de bien; puis une plus haute destinée le déroba à la mort qui le menaçait.

VI. A la fin des jeux, Poppée périt victime d'un transport de fureur de son époux: enceinte, Néron l'avait frappée d'un coup de pied; car je ne crois pas au poison, quoi qu'en aient dit quelques auteurs, par haine plus que par conviction: il désirait des enfans, et était, par tendresse, attaché à son épouse. Le corps ne fut pas réduit en cendres, suivant l'usage romain; mais, à la manière des rois étrangers, il fut embaumé et déposé au tombeau des Jules. Toutefois il y eut des funérailles publiques, et Néron lui-même, à la tribune aux harangues, fit l'éloge de sa beauté, de ce qu'elle avait été mère d'un enfant élevé au rang des dieux, et des autres dons que lui fit la fortune, à défaut de vertus.

VII. La mort de Poppée, dont on se montrait en public affligé, remplit de joie ceux qui se rappelaient et

insuper invidia Nero complevit, prohibendo C. Cassium officio exsequiarum : quod primum indicium mali, neque in longum dilatum est. Sed Silanus additur; nullo crimine, nisi quod Cassius opibus vetustis et gravitate morum, Silanus claritudine generis et modesta juventa, præcellebant. Igitur, missa ad senatum oratione, removendos a republica utrosque disseruit : objectavitque Cassio « quod, inter imagines majorum, etiam C. Cassii effigiem coluisset, ita inscriptam, Dux partium. Quippe semina belli civilis, et defectionem a domo Cæsarum quæsitam. Ac, ne memoria tantum infensi nominis ad discordias uteretur, assumpsisse L. Silanum, juvenem genere nobilem, animo præruptum, quem novis rebus ostentaret. »

VIII. Ipsum dehinc Silanum increpuit iisdem quibus patruum ejus Torquatum, tanquam disponeret jam imperii curas, præficeretque rationibus et libellis et epistolis libertos : inania simul et falsa; nam Silanus intentior metu, et exitio patrui ad præcavendum exterritus erat. Inducit posthac vocabulo indicum, qui in Lepidam, Cassii uxorem, Silani amitam, incestum cum fratris filio et diros sacrorum ritus confingerent. Trahebantur, ut conscii, Vulcatius Tullinus ac Marcellus Cornelius, senatores, et Calpurnius Fabatus, eques romanus; qui, appellato principe, instantem damnatio-

son impudicité et sa barbarie. Néron vint ajouter à tant de haines en défendant à C. Cassius d'assister aux obsèques : ce fut le premier indice de son malheur, et il fut peu différé. Mais Silanus fut associé à sa perte : nul crime n'était connu, sinon que Cassius se distinguait par une opulence d'ancienne date et par la gravité de ses mœurs, Silanus par l'illustration de sa naissance et par sa jeunesse réservée. Néron envoie donc au sénat un discours où il voulut prouver que l'un et l'autre devaient être éloignés des affaires publiques : il reprochait à Cassius « d'honorer parmi les images de ses ancêtres, même celle de C. Cassius, qui avait pour inscription : AU CHEF DE PARTI, et de préparer les semences d'une guerre civile et une révolte contre la maison des Césars. Le seul souvenir d'un nom hostile ne suffit pas à ses projets de révolte, il s'est associé L. Silanus, homme d'une naissance illustre, d'un esprit fougueux, qu'il désignera pour chef dans une révolution. »

VIII. Ensuite il attaqua Silanus lui-même par les moyens employés contre son oncle Torquatus, l'accusant de se préparer déjà aux soins de l'empire et de donner à ses affranchis des titres d'intendans, de trésoriers et de secrétaires : imputations fausses et vaines ; car Silanus, circonspect par crainte, avait appris par la mort de son oncle à trembler et à redoubler de prudence. Il cita ensuite et fit paraître de faux témoins qui accusèrent Lepida, épouse de Cassius et tante de Silanus, d'inceste avec son neveu et de sacrifices abominables. On précipitait dans l'accusation Vulcatius Tullinus et Marcellus Cornelius, sénateurs, ainsi que Calpurnius Fabatus, chevalier romain. Tous, par un appel au prince, détournèrent cette condamnation menaçante,

nem frustrati, mox Neronem, circa summa scelera distentum, quasi minores evasere.

IX. Tunc, consulto senatus, Cassio et Silano exsilia decernuntur; de Lepida Cæsar statueret. Deportatusque in insulam Sardiniam Cassius, et senectus ejus exspectabatur. Silanus, tanquam Naxum deveheretur, Ostiam amotus; post, municipio Apuliæ cui nomen est Barium, clauditur. Illic indignissimum casum sapienter tolerans, a centurione ad cædem misso corripitur; suadentique venas abrumpere, « animum quidem morti destinatum, ait, sed non permittere percussori gloriam ministerii. » At centurio, quamvis inermem, prævalidum tamen et iræ quam timori propiorem cernens, premi a militibus jubet. Nec omisit Silanus obniti et intendere ictus, quantum manibus nudis valebat, donec a centurione vulneribus adversis, tanquam in pugna caderet.

X. Haud minus prompte L. Vetus socrusque ejus Sextia et Pollutia filia necem subiere : invisi principi, tanquam vivendo exprobrarent interfectum esse Rubellium Plautum, generum Lucii Veteris. Sed initium detegendæ sævitiæ præbuit, interversis patroni rebus, ad accusandum transgrediens Fortunatus libertus, adscito Claudio Demiano, quem, ob flagitia vinctum a Vetere, Asiæ proconsule, exsolvit Nero, in præmium accusationis. Quod ubi cognitum reo, seque et libertum pari

puis échappèrent, comme moindres victimes, à Néron, qu'occupèrent de plus hauts attentats.

IX. Cependant, par décret du sénat, Cassius et Silanus sont condamnés à l'exil; quant à Lepida, César en déciderait. Cassius est déporté dans l'île de Sardaigne : son grand âge fit attendre. Silanus, qu'on devait transporter à Naxos, fut conduit à Ostie, ensuite renfermé dans un municipe d'Apulie que l'on appelle Barium. Il y supportait en sage cet indigne traitement, lorsqu'un centurion envoyé pour le tuer se jeta sur lui et le pressa de se laisser couper les veines. « Mon âme est préparée à la mort, dit-il; mais je ne laisserai pas à un assassin la gloire d'un tel ministère. » Cependant le centurion, le voyant, quoique désarmé, plein d'énergie et plus disposé à la fureur qu'à la crainte, ordonne à ses soldats de le saisir. Silanus ne cessa de résister et de porter des coups aussi violens que le pouvaient ses mains sans armes, jusqu'à ce que, souvent blessé au devant par le centurion, il tomba comme dans une bataille.

X. Ce ne fut pas avec moins de courage que L. Vetus et Sextia, sa belle-mère, et Pollutia, sa fille, subirent la mort, tous odieux au prince, parce que leur existence semblait lui reprocher l'assassinat de Rubellius Plautus, gendre de L. Vetus. L'occasion de mettre à découvert sa barbarie lui fut offerte par Fortunatus, affranchi de Vetus, qui, après avoir malversé la fortune de son patron, en devint l'accusateur : il s'associa Claudius Demianus, qui, pour ses crimes jeté dans les prisons par Vetus, alors proconsul d'Asie, fut rendu à la liberté par Néron, pour prix de sa délation. Dès que Vetus connaît l'accu-

sorte componi, Formianos in agros digreditur. Illic eum milites occulta custodia circumdant. Aderat filia, super ingruens periculum, longo dolore atrox, ex quo percussores Plauti mariti sui viderat : cruentamque cervicem ejus amplexa, servabat sanguinem et vestes respersas; vidua, implexa luctu continuo, nec ullis alimentis, nisi quæ mortem arcerent. Tum, hortante patre, Neapolim pergit. Et, quia aditu Neronis prohibebatur, egressus obsidens, « audiret insontem, neve consulatus sui quondam collegam dederet liberto, » modo muliebri ejulatu, aliquando, sexum egressa, voce infensa clamitabat; donec princeps immobilem se precibus et invidiæ juxta ostendit.

XI. Ergo nunciat patri « abjicere spem et uti necessitate. » Simul affertur parari cognitionem senatus et trucem sententiam. Nec defuere qui monerent magna ex parte heredem Cæsarem nuncupare, atque ita nepotibus de reliquo consulere : quod adspernatus, ne vitam proxime libertatem actam novissimo servitio fœdaret, largitur in servos quantum aderat pecuniæ; et, si qua asportari possent, sibi quemque deducere, tres modo lectulos ad suprema retineri jubet. Tunc, eodem in cubiculo, eodem ferro abscindunt venas, properique et singulis vestibus ad verecundiam velati, balneis infe-

sation, et que lui et son affranchi étaient mis de pair, il se retire dans ses terres de Formies : là des soldats le gardent secrètement. Près de lui était sa fille : à ce danger menaçant se joignait le souvenir d'une longue douleur, depuis qu'elle avait vu les assassins frapper Plautus son époux, qu'elle avait embrassé sa tête sanglante : elle avait conservé son sang et ses vêtemens qui en furent arrosés. Cette veuve, plongée dans un deuil continuel, ne prenait de nourriture que pour écarter la mort. Alors, sur l'exhortation de son père, elle se rend à Naples, et, repoussée de tout abord de Néron, elle l'épie à ses sorties, s'écriant « qu'il doit écouter un innocent, et ne pas livrer à un affranchi celui qui avait été son collègue dans le consulat ; » tantôt elle s'abandonne à toutes les lamentations d'une femme, quelquefois, s'élevant au dessus de son sexe, elle pousse des cris de fureur jusqu'à ce qu'elle vît que le prince restait inébranlable à ses prières et à ses reproches.

XI. Elle vint donc annoncer à son père « d'abandonner tout espoir et de se soumettre à la nécessité. » En même temps on apprend que le sénat prépare l'instruction et l'atroce sentence. Il ne manqua pas de gens qui lui conseillèrent de nommer César héritier pour une grande partie de ses biens, afin de conserver ainsi le reste à ses petits-fils ; il méprise cet avis, ne voulant pas souiller une vie, tout entière à la liberté, par un dernier trait de servitude ; il distribue à ses esclaves ce qu'il avait d'argent, et leur permet d'enlever chacun pour soi ce qu'ils pourront transporter, et de ne laisser que trois lits pour leurs derniers momens. Alors, dans la même chambre, avec le même fer, ils se coupent les veines, et chacun, couvert d'un seul vêtement par décence, se fait porter au

runtur; pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens, et certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent suos superstites et morituros. Servavitque ordinem fortuna; ac senior prius, tum cui prima ætas, exstinguuntur. Accusati post sepulturam, decretumque ut more majorum punirentur. Et Nero intercessit, mortem sine arbitro permittens : ea cædibus peractis ludibria adjiciebantur.

XII. P. Gallus, eques romanus, quod Fenio Rufo intimus et Veteri non alienus fuerat, aqua atque igni prohibitus est. Liberto et accusatori, præmium operæ, locus in theatro inter viatores tribunitios datur. Et mensis qui aprilem, eumdemque Neroneum, sequebatur, maius Claudii, junius Germanici vocabulis mutantur : testificante Cornelio Orfito, qui id censuerat, ideo junium mensem transmissum, quia duo jam Torquati, ob scelera interfecti, infaustum nomen Junium fecissent.

XIII. Tot facinoribus fœdum annum etiam dii tempestatibus et morbis insignivere. Vastata Campania turbine ventorum, qui villas, arbusta, fruges passim disjecit, pertulitque violentiam ad vicina Urbi; in qua omne mortalium genus vis pestilentiæ depopulabatur, nulla cœli intemperie quæ occurreret oculis. Sed domus corporibus exanimis, itinera funeribus complebantur : non

bain. Le père contemplant sa fille, l'aïeule sa petite-fille, celle-ci tous les deux, conjurent à l'envi les dieux d'accélérer la fin de leur faible existence, pour qu'ils laissent leur survivre leurs affections expirantes. Le sort suivit la loi de nature : la plus âgée d'abord, enfin la plus jeune, s'éteignirent. L'accusation poursuivit leur sépulture, et il fut décrété qu'ils seraient punis suivant nos antiques lois; mais Néron intercéda, et leur permit de mourir à leur gré. De telles railleries étaient ajoutées à des crimes consommés.

XII. P. Gallus, chevalier romain, pour avoir été dans l'intimité de Fenius Rufus, et n'avoir pas été étranger à Vetus, fut puni par l'interdiction de l'eau et du feu. L'affranchi et le délateur, pour prix de leur service, eurent au théâtre une place parmi les viateurs des tribuns. Le mois d'avril avait déjà le nom de Néron; on donna celui de Claude à mai, et celui de Germanicus à juin. Cornelius Orfitus, qui l'avait proposé, dit qu'il ne devait plus y avoir de mois du nom de juin, parce que déjà deux Torquatus, suppliciés pour leurs crimes, avaient rendu le nom de Junius sinistre.

XIII. Cette année, souillée de tant de forfaits, les dieux la signalèrent encore par des tempêtes et des épidémies. La Campanie fut dévastée par des tourbillons de vents, qui renversèrent de tous côtés les métairies, les arbres, les moissons : ils portèrent même leur violence jusqu'aux environs de Rome que dépeuplait la peste et ses fureurs, sans aucun indice d'intempérie dans les airs qui pût frapper les yeux. Les maisons étaient remplies de corps sans vie, les chemins de convois funèbres; ni sexe, ni

sexus, non ætas periculo vacua; servitia perinde et ingenua plebes raptim exstingui inter conjugum et liberorum lamenta; qui, dum assident, dum deflent, sæpe eodem rogo cremabantur. Equitum senatorumque interitus, quamvis promiscui, minus flebiles erant, tanquam communi mortalitate sævitiam principis prævenirent. Eodem anno delectus per Galliam Narbonensem Africamque et Asiam habiti sunt, supplendis Illyrici legionibus, ex quibus ætate aut valetudine fessi sacramento solvebantur. Cladem lugdunensem quadragies sestertio solatus est princeps, ut amissa urbi reponerent: quam pecuniam Lugdunenses ante obtulerant, turbidis casibus.

XIV. C. Suetonio, L. Telesino consulibus*, Antistius Sosianus, factitatis in Neronem carminibus probrosis, exsilio, ut dixi, multatus, postquam id honoris indicibus, tamque promptum ad cædes principem accepit, inquies animo et occasionum haud segnis, Pammenem, ejusdem loci exsulem et Chaldæorum arte famosum, eoque multorum amicitiis innexum, similitudine fortunæ sibi conciliat. Ventitare ad eum nuncios et consultationes non frustra ratus, simul annuam pecuniam a P. Anteio ministrari cognoscit. Neque nescium habebat Anteium caritate Agrippinæ invisum Neroni, opesque ejus

* A. U. 819. — A. C. 66.

âge n'échappait au péril; une multitude d'esclaves et d'hommes libres périssaient coup sur coup au milieu des lamentations des femmes et des enfans, qui, après avoir assisté les mourans, après les avoir pleurés, souvent étaient consumés sur un même bûcher. Les trépas des chevaliers et des sénateurs, quoique nombreux, étaient moins pleurés, comme si, dans cette mortalité commune, ils échappaient à la cruauté du prince. Cette même année, on fit des levées dans la Gaule Narbonnaise, l'Afrique et l'Asie, pour compléter les légions de l'Illyrie, dont les soldats, fatigués par la vieillesse et les maladies, furent licenciés. Pour consoler les Lyonnais de leur désastre, le prince leur accorda, pour réparer leur ville, quatre cent mille sesterces, somme qu'ils nous avaient offerte eux-mêmes dans des circonstances fâcheuses.

XIV. Consulat de C. Suetonius et de L. Telesinus. Antistius Sosianus, puni d'exil, comme je l'ai dit, pour des vers injurieux composés contre Néron, apprend que les délateurs sont en honneur et combien le prince est avide de victimes : d'un esprit inquiet et actif à saisir les occasions, il se lie, par sa similitude de position, avec un exilé dans le même lieu, Pammène, fameux dans l'art des Chaldéens, et par cela même engagé dans une foule de relations. Persuadé que ce n'est pas sans but qu'il lui arrive tant de messages et de consultations, il découvre en même temps que des sommes lui sont payées chaque année par P. Anteius. Il n'ignorait pas qu'Anteius était odieux à Néron, à cause de l'affection d'Agrippine; que ses richesses devaient irriter la cupidité, et que ce motif en était un de perte pour beaucoup de gens. Ayant donc intercepté des

præcipuas ad eliciendam cupidinem, eamque causam multis exitio esse. Igitur, interceptis Anteii litteris, furatus etiam libellos quibus dies genitalis ejus et eventura secretis Pammenis occultabantur, simul repertis quæ de ortu vitaque Ostorii Scapulæ composita erant, scribit ad principem « magna se et quæ incolumitati ejus conducerent allaturum, si brevem exsilii veniam impetravisset; quippe Anteium et Ostorium imminere rebus et sua Cæsarisque fata scrutari. » Exin missæ liburnicæ, advehiturque propere Sosianus. Ac, vulgato ejus indicio, inter damnatos magis quam inter reos Anteius Ostoriusque habebantur; adeo ut testamentum Anteii nemo obsignaret, nisi Tigellinus auctor exstitisset. Monitus prius Anteius « ne supremas tabulas moraretur. » Atque ille, hausto veneno, tarditatem ejus perosus, intercisis venis mortem approperavit.

XV. Ostorius longinquis in agris, apud finem Ligurum, id temporis erat : eo missus centurio qui cædem ejus maturaret. Causa festinandi ex eo oriebatur, quod Ostorius, multa militari fama et civicam coronam apud Britanniam meritus, ingenti corporis robore armorumque scientia metum Neroni fecerat, ne invaderet, pavidum semper et reperta nuper conjuratione magis exterritum. Igitur centurio, ubi effugia villæ clausit, jussa imperatoris Ostorio aperit. Is fortitudinem adversum

lettres d'Anteius, il déroba aussi des papiers où le jour de sa naissance et sa destinée étaient tracés en caractères occultes par Pammène, et de plus trouva des calculs sur la naissance et la vie d'Ostorius Scapula : il écrit donc au prince « qu'il va lui révéler de grands secrets qui intéressent sa sûreté, s'il obtient une courte suspension de son exil ; car Anteius et Ostorius menacent l'état, et osent scruter leurs destinées et celles de César. » Aussitôt des galères sont envoyées, et Sosianus est promptement amené. Cependant, au bruit de cette délation, déjà Anteius et Ostorius sont comptés plutôt au nombre des condamnés que des accusés, au point que personne n'eût même scellé le testament d'Anteius, si Tigellinus ne l'eût exigé, l'ayant d'abord averti de ne pas différer ses dernières dispositions. Anteius prit du poison, et, n'en pouvant supporter la lenteur, il hâta sa mort en se coupant les veines.

XV. Ostorius était à ce moment dans une terre éloignée, sur les confins de la Ligurie. On y envoie un centurion pour hâter sa fin. La cause de cette précipitation venait de ce qu'Ostorius, homme d'une grande réputation militaire, décoré de la couronne civique en Bretagne, avait, par sa force corporelle remarquable et son adresse dans les armes, rempli de terreur Néron, qui, toujours tremblant et de plus en plus épouvanté depuis la découverte de la dernière conjuration, craignait quelque attaque de sa part. Le centurion donc, après avoir fermé toutes les issues de la maison, déclare les ordres

hostes sæpe spectatam in se vertit. Et quia venæ, quanquam interruptæ, parum sanguinis effundebant, hactenus manu servi usus ut immotum pugionem extolleret, appressit dextram ejus juguloque occurrit.

XVI. Etiam si bella externa et obitas pro republica mortes tanta casuum similitudine memorarem, meque ipsum satias cepisset, aliorumque tædium exspectarem, quamvis honestos civium exitus, tristes tamen et continuos adspernantium; at nunc patientia servilis tantumque sanguinis domi perditum fatigant animum et mœstitia restringunt. Neque aliam defensionem, ab iis quibus ista noscentur, exegerim, quam ne oderim tam segniter pereuntes. Ira illa numinum in res romanas fuit, quam non, ut in cladibus exercituum aut captivitate urbium, semel editam transire licet. Detur hoc illustrium virorum posteritati, ut, quomodo exsequiis a promiscua sepultura separantur, ita, in traditione supremorum, accipiant habeantque propriam memoriam.

XVII. Paucos quippe intra dies, eodem agmine Annæus Mella, Cerialis Anicius, Rufius Crispinus ac C. Petronius cecidere. Mella et Crispinus, equites romani, dignitate senatoria: nam hic, quondam præfectus prætorii et consularibus insignibus donatus, ac nuper crimine conjurationis in Sardiniam exactus, accepto jussæ mortis nuncio semet interfecit. Mella, quibus Gallio et

de l'empereur à Ostorius. Celui-ci emploie contre lui-même un courage souvent redoutable à nos ennemis; et comme ses veines, quoique entièrement coupées, laissaient couler peu de sang, il recourut au ministère d'un esclave, lui fit tenir élevé et ferme un poignard, lui saisit la main, et se précipita dessus en présentant la gorge.

XVI. Quand même j'aurais à raconter des guerres étrangères et des morts souffertes pour la république, une si grande uniformité de circonstances m'accablerait moi-même de satiété, et je devrais m'attendre à l'ennui de ceux que je rebuterais par le récit triste et continuel de ces trépas, quelque honorables qu'ils fussent. Mais ici tant de patience servile, tant de sang versé dans la paix fatiguent mon âme et l'abattent de tristesse. Je dirai seulement, pour ma défense, à ceux qui connaîtront ces faits, que je n'ai pu haïr ceux qui périrent si lâchement. Cette colère des dieux contre l'empire romain ne fut pas comme celle qui se manifesta dans les défaites des armées et les prises des villes, et qu'on peut raconter en une seule fois. Accordons aux descendans de tant d'hommes illustres ce privilège : de même qu'à leur mort, ils sont mis à part de la sépulture commune; ainsi, au récit de leurs momens suprêmes, ils obtiennent et reçoivent une mention particulière.

XVII. En effet, dans l'espace de peu de jours périrent ensemble Annéus Mella, Cerialis Anicius, Rufius Crispinus et C. Pétrone. Mella et Crispinus, chevaliers romains de sang sénatorial; Crispinus, jadis préfet du prétoire, décoré des ornemens consulaires, et depuis peu relégué en Sardaigne au sujet de la conjuration, reçut l'ordre de mourir, et se tua lui-même. Mella, né des mêmes parens que Gallion et Sénèque, s'était abstenu

Seneca parentibus natus, petitione honorum abstinuerat, per ambitionem præposteram, ut eques romanus consularibus potentia æquaretur : simul acquirendæ pecuniæ brevius iter credebat per procurationes administrandis principis negotiis. Idem Annæum Lucanum genuerat, grande adjumentum claritudinis; quo interfecto, dum rem familiarem ejus acriter requirit, accusatorem concivit Fabium Romanum, ex intimis Lucani amicis. Mixta inter patrem filiumque conjurationis scientia fingitur, adsimulatis Lucani litteris; quas inspectas Nero ferri ad eum jussit, opibus ejus inhians. At Mella, quæ tum promptissima mortis via, exsolvit venas; scriptis codicillis, quibus grandem pecuniam in Tigellinum generumque ejus, Cossutianum Capitonem, erogabat, quo cetera manerent. Additur codicillis, tanquam, de iniquitate exitii querens, ita scripsisset, « se quidem mori nullis supplicii causis, Rufium autem Crispinum et Anicium Cerialem vita frui, infensos principi : » quæ composita credebantur, de Crispino quia interfectus erat, de Ceriale ut interficeretur; neque enim multo post vim sibi attulit, minore quam ceteri miseratione, quia proditam C. Cæsari conjurationem ab eo meminerant.

XVIII. De C. Petronio pauca supra repetenda sunt. Nam illi dies per somnum, nox officiis et oblectamentis vitæ transigebatur; utque alios industria, ita hunc igna-

de briguer les honneurs : il voulait, par une ambition désordonnée, qu'un chevalier romain égalât les consulaires en crédit. Il crut aussi que le plus court chemin pour acquérir de la fortune était l'administration des biens du prince. Ce même Mella était le père d'Annéus Lucain, éclatant surcroît à son illustration. Après la mort de celui-ci, l'activité de ses recherches pour recueillir ses biens de famille lui suscita un accusateur, Fabius Romanus, l'un des intimes amis de Lucain. On supposa la participation au complot commune entre le père et le fils, sur de fausses lettres de Lucain. Le prince, s'apprêtant à engloutir ses richesses, vit ces lettres et ordonna qu'elles fussent portées à l'accusé. Mella se coupa les veines, moyen de mort alors le plus prompt : il fit d'abord un codicille par lequel il léguait à Tigellinus et à son gendre Cossutianus Capiton de grandes sommes, pour sauver le reste. On ajouta à son testament, comme s'il l'avait écrit lui-même, en se plaignant de l'injustice de sa mort, « qu'il mourait sans nuls motifs qui pussent le faire condamner, tandis que Rufius Crispinus et Anicius Cerialis, ennemis du prince, jouissaient de la vie. » On crut ces faussetés inventées sur Crispinus, parce qu'il était mort, sur Cerialis, pour qu'il pérît ; et en effet, peu après, il se tua : on en eut moins de commisération que des autres, parce qu'on se souvenait qu'il avait révélé une conjuration à Caïus.

XVIII. Quant à C. Pétrone, j'ajouterai en peu de mots que pour lui le jour se passait dans le sommeil, la nuit dans le travail et les plaisirs de la vie. Si les autres vont à la renommée par leur activité, lui y parvint par

via ad famam protulerat; habebaturque non ganeo et profligator, ut plerique sua haurientium, sed erudito luxu. Ac dicta factaque ejus, quanto solutiora et quamdam sui negligentiam præferentia, tanto gratius, in speciem simplicitatis, accipiebantur. Proconsul tamen Bithyniæ, et mox consul, vigentem se ac parem negotiis ostendit : dein, revolutus ad vitia seu vitiorum imitationem, inter paucos familiarium Neroni assumptus est, elegantiæ arbiter, dum nihil amœnum et molle affluentia putat, nisi quod ei Petronius approbavisset. Unde invidia Tigellini, quasi adversus æmulum et scientia voluptatum potiorem. Ergo crudelitatem principis, cui ceteræ libidines cedebant, aggreditur, amicitiam Scevini Petronio objectans, corrupto ad indicium servo, ademptaque defensione, et majore parte familiæ in vincla rapta.

XIX. Forte illis diebus Campaniam petiverat Cæsar; et, Cumas usque progressus, Petronius illic attinebatur. Nec tulit ultra timoris aut spei moras; neque tamen præceps vitam expulit, sed incisas venas, ut libitum, obligatas, aperire rursum, et alloqui amicos, non per seria aut quibus constantiæ gloriam peteret. Audiebatque referentes, nihil de immortalitate animæ et sapientium placitis, sed levia carmina et faciles versus : servorum alios largitione, quosdam verberibus affecit; iniit et vias; somno indulsit, ut, quanquam coacta, mors

la nonchalance. Il passait non pour un débauché et un dissipateur, comme la plupart de ceux qui engloutissent leur fortune, mais pour un voluptueux expert. Plus ses paroles et ses actions annonçaient d'abandon et une certaine négligence, plus elles avaient de charme par leur air de simplicité. Toutefois, devenu proconsul de Bithynie, et ensuite consul, il se montra actif et à la hauteur de ses fonctions. Ensuite replongé dans les vices ou dans l'imitation des vices, il fut admis parmi le petit nombre d'intimes de Néron; il y devint l'arbitre du goût, et le prince ne crut rien de délicieux ou de magnifique que ce que Pétrone avait approuvé. De là cette haine de Tigellinus, qui se vit un rival plus habile dans l'art des voluptés. Il s'adresse donc à la cruauté du prince, passion à laquelle cédaient toutes les autres, accuse Pétrone de sa liaison avec Scevinus : un esclave est corrompu pour servir de délateur; toute défense est interdite, et la plus grande partie de ses domestiques sont jetés dans les fers.

XIX. Par hasard, durant ces jours, l'empereur était allé en Campanie, et Pétrone l'avait suivi jusqu'à Cumes; il y fut arrêté. Il n'admit aucune alternative de crainte ou d'espoir, et toutefois ne quitta pas la vie précipitamment; mais il se fit tantôt ouvrir, tantôt refermer les veines à son caprice, et conversa avec ses amis, non d'objets sérieux ou pour se faire gloire de sa fermeté : il écoutait leurs discussions, qui roulaient non sur l'immortalité de l'âme et sur les opinions des philosophes, mais sur des poésies légères et des vers badins. Il accorda des largesses à quelques esclaves, en fit châtier d'autres, alla même se promener, se livra au sommeil, et sa mort,

fortuitæ similis esset. Ne codicillis quidem, quod plerique pereuntium, Neronem aut Tigellinum aut quem alium potentium adulatus est; sed flagitia principis, sub nominibus exoletorum feminarumque, et novitate cujusque stupri, perscripsit, atque obsignata misit Neroni; fregitque annulum, ne mox usui esset ad facienda pericula.

XX. Ambigenti Neroni quonam modo noctium suarum ingenia notescerent, offertur Silia, matrimonio senatoris haud ignota, et ipsi ad omnem libidinem adscita, ac Petronio perquam familiaris : agitur in exsilium, tanquam non siluisset quæ viderat pertuleratque, proprio odio. At Minucium Thermum, prætura functum, Tigellini simultatibus dedidit, quia libertus Thermi quædam de Tigellino criminose detulerat, quæ cruciatibus tormentorum ipse, patronus ejus nece immerita lueret.

XXI. Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem ipsam exscindere concupivit, interfecto Thrasea Pæto et Barea Sorano, olim utrisque infensus, et accedentibus causis in Thraseam : quod senatu egressus est, quum de Agrippina referretur, ut memoravi; quodque Juvenalium ludicro parum exspectabilem operam præbuerat; eaque offensio altius penetrabat, quia idem Thrasea Patavii, unde ortus erat, ludis Cæsticis,

quoique forcée, ressembla à une mort accidentelle. Dans son testament même, il ne flatta point, ainsi que la plupart de ceux qui périssaient, Néron ou Tigellinus, ou quelque autre favori; mais il détailla dans un écrit les monstruosités du prince, sous des noms de débauchés et de femmes perdues, ses innovations en lubricité, et l'envoya à Néron, scellé de son anneau, qu'il brisa ensuite, de peur qu'il ne servît bientôt à faire de nouvelles victimes.

XX. Néron ne savait comment étaient révélés les caprices de ses débauches nocturnes. Silia, bien connue par son mariage avec un consulaire, s'offrit à sa pensée: elle avait participé à toutes ses débauches et était fort liée avec Pétrone. Il la relègue en exil comme n'ayant pas su taire ce qu'elle avait vu et souffert elle-même, et satisfait ainsi sa haine; ensuite il livra Minucius Thermus, sorti de la préture, à l'animosité de Tigellinus, parce qu'un affranchi de Thermus avait intenté une action criminelle à Tigellinus sur quelques faits : ce qu'expièrent l'affranchi par les tortures de la question, le maître par une mort injuste.

XXI. Après avoir égorgé tant de personnages illustres, Néron, à la fin, conçut le désir d'anéantir la vertu même en faisant périr Pétus Thrasea et Barea Soranus. Dès long-temps il les haïssait l'un et l'autre, et des causes particulières l'enflammaient contre Thrasea, parce que, comme je l'ai rapporté, il était sorti du sénat lorsqu'on délibérait sur Agrippine; de plus, aux jeux de la Jeunesse, il avait montré peu d'intérêt : offense d'autant plus profonde, que Thrasea lui-même avait chanté en habit tragique à Padoue, où il était né, dans les jeux

a Trojano Antenore institutis, habitu tragico cecinerat; die quoque quo prætor Antistius, ob probra in Neronem composita, ad mortem damnabatur, mitiora censuit obtinuitque; et, quum deum honores Poppææ decernerentur, sponte absens, funeri non interfuit. Quæ obliterari non sinebat Capito Cossutianus, præter animum ad flagitia præcipitem, inimicus Thraseæ, quod auctoritate ejus concidisset, juvantis Cilicum legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

XXII. Quin et illa objectabat, « principio anni vitare Thraseam solemne jusjurandum; nuncupationibus votorum non adesse, quamvis quindecimvirali sacerdotio præditum; nunquam pro salute principis aut cœlesti voce immolavisse; assiduum olim et indefessum, qui vulgaribus quoque patrum consultis semet fautorem aut adversarium ostenderet, triennio non introiisse curiam; nuperrimeque, quum ad coercendos Silanum et Veterem certatim concurreretur, privatis potius clientium negotiis vacavisse: secessionem jam id, et partes, et, si idem multi audeant, bellum esse. Ut quondam C. Cæsarem, » inquit, « et M. Catonem, ita nunc te, Nero, et Thraseam avida discordiarum civitas loquitur. Et habet sectatores, vel potius satellites, qui nondum contumaciam sententiarum, sed habitum vultumque ejus sectantur, rigidi et tristes, quo tibi lasciviam exprobrent. Huic

du Ceste institués par le Troyen Anténor. Le jour aussi où le préteur Antistius, pour un libelle composé contre Néron, était condamné à la mort, il proposa une moindre punition, et l'obtint; et lorsque l'on décernait les honneurs des dieux à Poppée, par une absence volontaire il n'assista pas aux funérailles. Ces faits ne tombèrent pas en oubli pour Capiton Cossutianus, qui, outre un esprit porté au crime, était ennemi de Thrasea : celui-ci l'avait fait succomber par l'autorité de son suffrage, en soutenant les députés de Cilicie, lorsqu'ils demandaient restitution à Capiton.

XXII. Et il reprochait encore à Thrasea « d'avoir, au commencement de l'année, évité de prêter le serment solennel, de ne point assister aux vœux pour le prince, quoique revêtu du sacerdoce des quindécemvirs, de n'avoir jamais fait de sacrifices pour le salut de Néron ou pour sa voix céleste. Jadis assidu et infatigable à se montrer fauteur ou adversaire des sénatus-consultes les plus ordinaires, depuis trois années il n'est pas entré au sénat; et, tout nouvellement encore, lorsqu'on y accourait à l'envi pour comprimer les complots de Silanus et de Vetus, il préféra de vaquer aux affaires privées de ses cliens. Déjà donc il y a scission, parti, et si beaucoup d'autres osent l'imiter, il y aura guerre. Ce que jadis, ajoutait-il, on disait de C. César et de M. Caton, est répété aujourd'hui de toi, Néron, et de Thrasea, par une cité avide de discordes. Il a aussi des sectateurs ou plutôt des satellites qui n'émettent pas encore ses opinions coupables, mais imitent son air et son maintien, et qui sont rigides et austères pour te reprocher tes plaisirs. Pour lui seul, ta sécurité, tes talens

uni incolumitas tua, tuæ artes, sine honore. Prosperas principis res spernit : etiamne luctibus et doloribus non satiatur? Ejusdem animi est Poppæam divam non credere, cujus in acta divi Augusti et divi Julii non jurare. Spernit religiones, abrogat leges. Diurna populi romani, per provincias, per exercitus, curatius leguntur, ut noscatur quid Thrasea non fecerit. Aut transeamus ad illa instituta, si potiora sunt; aut nova cupientibus auferatur dux et auctor. Ista secta Tuberones et Favonios, veteri quoque reipublicæ ingrata nomina, genuit. Ut imperium evertant, libertatem præferunt; si perverterint, libertatem ipsam aggredientur. Frustra Cassium amovisti, si gliscere et vigere Brutorum æmulos passurus es. Denique nihil ipse de Thrasea scripseris, disceptatorem senatum nobis relinque. » Extollit ira promptum Cossutiani animum Nero, adjicitque Marcellum Eprium, acri eloquentia.

XXIII. At Baream Soranum jam sibi Ostorius Sabinus, eques romanus, poposcerat reum, ex proconsulatu Asiæ, in qua offensiones principis auxit justitia atque industria, et quia portui Ephesiorum aperiendo curam insumpserat, vimque civitatis Pergamenæ, prohibentis Acratum, Cæsaris libertum, statuas et picturas avehere, inultam omiserat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti et ambitio conciliandæ provinciæ ad spes novas. Tempus

sont sans honneur. Il méprise toutes les prospérités du prince, et même ne peut se rassasier de ses deuils et de ses douleurs : la même impiété l'empêche de croire à la divinité de Poppée et de jurer sur les actes du divin Auguste et renverse les lois du divin Jules ; il méprise la religion. Les journaux du peuple romain sont lus dans les provinces, dans les armées avec plus d'attention pour y apprendre ce que Thrasea n'a pas fait. Ou rendons-nous à ses maximes si elles sont préférables, ou enlevons aux désirs des novateurs leur chef et leur conseil. Cette secte a enfanté les Tubéron et les Favonius, noms odieux même à l'ancienne république. C'est pour renverser l'empire qu'ils vantent la liberté ; s'ils le renversent, ils attaqueront la liberté même. Vainement tu bannis Cassius, si tu souffres que les émules de Brutus reviennent et grandissent. Du reste, n'écris rien toi-même sur Thrasea, laisse le sénat décider entre nous et lui. » Néron excite le caractère irascible de Cossutianus, et lui adjoint Marcellus Eprius, orateur d'une éloquence pleine d'acrimonie.

XXIII. Cependant Barea Soranus était déjà mis sous le poids de l'accusation par Ostorius Sabinus, chevalier romain : il sortait du proconsulat d'Asie, où il avait accru la haine du prince par sa justice et par ses talens, et parce qu'il avait mis ses soins à ouvrir le port d'Éphèse, et avait laissé impunis les habitans de Pergame, qui s'opposèrent par la force à ce qu'Acratus, affranchi de César, enlevât leurs statues et leurs tableaux. Mais on lui faisait un crime de son amitié pour Plautus et de menées pour préparer la province à des espoirs de changemens.

damnationi delectum, quo Tiridates accipiendo Armeniæ regno adventabat: ut ad externa rumoribus intestinum scelus obscuraretur; an, ut magnitudinem imperatoriam cæde insignium virorum, quasi regio facinore, ostentaret.

XXIV. Igitur, omni civitate ad excipiendum principem spectandumque regem effusa, Thrasea, occursu prohibitus, non demisit animum; sed codicillos ad Neronem composuit, requirens objecta et expurgaturum asseverans, si notitiam criminum et copiam diluendi habuisset. Eos codicillos Nero properanter accepit, spe exterritum Thraseam scripsisse per quæ claritudinem principis extolleret suamque famam dehonestaret. Quod ubi non evenit, vultumque et spiritus et libertatem insontis ultro extimuit, vocari patres jubet. Tum Thrasea inter proximos consultavit tentaretne defensionem, an sperneret. Diversa consilia afferebantur.

XXV. Quibus intrari curiam placebat, « securos esse de constantia ejus » dixerunt; « nihil dicturum, nisi quo gloriam augeret. Segnes et pavidos supremis suis secretum circumdare. Adspiceret populus virum morti obvium; audiret senatus voces, quasi ex aliquo numine, supra humanas; posse ipso miraculo etiam Neronem permoveri: sin crudelitati insisteret, distingui certe apud posteros memoriam honesti exitus ab ignavia per silentium pereuntium. »

Néron choisit pour la condamnation le moment où Tiridate venait recevoir la couronne d'Arménie, afin que ce crime intérieur disparût au milieu de ces préoccupations étrangères, peut-être pour faire étalage de la grandeur impériale par l'assassinat de personnages illustres, imitation de forfaits despotiques.

XXIV. Lors donc que toute la population se répandit au dehors pour recevoir le prince et voir le roi, Thrasea reçut défense de se présenter : son âme n'en fut point abattue; mais il écrivit une lettre à Néron, demandant ce qu'on lui imputait, et assurant qu'il se justifierait s'il avait connaissance des accusations et la liberté de les détruire. Néron reçut cette lettre avec empressement, dans l'espoir que Thrasea épouvanté lui aurait écrit des choses qui eussent pu donner plus d'éclat au prince et ternir sa renommée. Dès qu'il vit qu'il n'en était rien, redoutant les regards, le génie et la liberté d'un innocent, il ordonne de convoquer les sénateurs. Alors Thrasea se consulte avec ses amis : doit-il entreprendre ou dédaigner de se défendre? Divers avis lui furent offerts.

XXV. Ceux qui lui conseillaient de paraître au sénat, dirent, « qu'ils étaient assurés de sa fermeté, qu'il ne dirait rien qui n'accrût sa gloire. C'était aux lâches et aux timides à s'envelopper dans l'ombre à leurs derniers momens; que le peuple devait voir un homme allant au devant de la mort, le sénat entendre des paroles surhumaines et comme venant d'une divinité. Ce prodige d'énergie peut émouvoir Néron lui-même. S'il persiste en sa barbarie, certes, la postérité distinguera le souvenir d'une mort glorieuse, de la lâcheté de ceux qui se laissent égorger en silence. »

XXVI. Contra, qui opperiendum domi censebant, de ipso Thrasea eadem : «sed ludibria et contumelias imminere; subtraheret aures conviciis et probris. Non solum Cossutianum aut Eprium ad scelus promptos; superesse qui forsitan manus ictusque per immanitatem ausuri : etiam bonos metu sequi. Detraheret potius senatui, quem perornavisset, infamiam tanti flagitii; et relinqueret incertum quid, viso Thrasea reo, decreturi patres fuerint. Ut Neronem flagitiorum pudor caperet, irrita spe agitari; multoque magis timendum ne in conjugem, in familiam, in cetera pignora ejus sæviret. Proinde intemeratus, impollutus, quorum vestigiis et studiis vitam duxerit, eorum gloria peteret finem.» Aderat consilio Rusticus Arulenus, flagrans juvenis, et cupidine laudis offerebat se intercessurum senatusconsulto; nam plebis tribunus erat. Cohibuit spiritus ejus Thrasea, «ne vana et reo non profutura, intercessori exitiosa, inciperet. Sibi actam ætatem, et tot per annos continuum vitæ ordinem non deserendum : illi initium magistratuum, et integra quæ supersint. Multum ante secum expenderet, quod, tali in tempore, capessendæ reipublicæ iter ingrederetur.» Ceterum ipse, an venire in senatum deceret, meditationi suæ reliquit.

XXVII. At postera luce, duæ prætoriæ cohortes armatæ templum Genitricis Veneris insedere. Aditum se-

XXVI. Ceux qui pensaient, au contraire, qu'il devait attendre en sa demeure, parlèrent de même de sa personne, mais ajoutèrent : « Des railleries et des outrages le menacent, qu'il éloigne ses oreilles des invectives et des insultes. Ce ne sont pas seulement Cossutianus ou Eprius qui sont déterminés aux forfaits : peut-être s'en trouvera-t-il qui, dans leur atrocité, oseront porter la main sur lui et le frapper; les gens de bien même sont entraînés par la peur. Que plutôt il épargne au sénat, dont il fut l'ornement, l'infamie d'un si grand crime, et qu'il laisse incertain ce que, en voyant Thrasea accusé, les sénateurs pourront décréter. Que Néron soit saisi de honte de ses attentats, c'est se livrer à un vain espoir. Il sera bien plus à craindre que sa fureur ne se porte sur l'épouse de Thrasea, sur sa famille et sur toutes ses autres affections. Tandis que sa gloire est sans tache et sans flétrissure, qu'il finisse avec le même éclat que ceux sur les exemples et les maximes desquels il a réglé sa vie. » A cette conférence assistait Rusticus Arulenus, jeune homme ardent, qui, par désir de s'illustrer, offrit de combattre le sénatus-consulte ; car il était tribun du peuple. Thrasea modéra son effervescence : « Ne recours pas à de vains efforts, inutiles à l'accusé et funestes à toi-même. Pour moi, ma carrière est terminée, et je ne dois pas abandonner un plan de vie adopté depuis tant d'années. Tu entres dans les magistratures, ton avenir t'appartient tout entier : consulte-toi donc mûrement sur la voie politique qu'il faut suivre en de tels temps. » Du reste, il dit qu'il méditerait s'il lui serait convenable de se rendre au sénat.

XXVII. Cependant le lendemain, dès le jour, deux cohortes prétoriennes en armes investirent le temple de

natus globus togatorum obsederat, non occultis gladiis; dispersique per fora ac basilicas cunei militares, inter quorum adspectus et minas ingressi curiam senatores. Et oratio principis per quæstorem ejus audite est : nemine nominatim compellato, patres arguebat « quod publica munia desererent, eorumque exemplo equites romani ad segnitiam verterentur. Etenim, quid mirum e longinquis provinciis haud veniri, quum plerique, adepti consulatum et sacerdotia, hortorum potius amœnitati inservirent? » Quod velut telum arripuere accusatores.

XXVIII. Et, initium faciente Cossutiano, majore vi Marcellus « summam rempublicam agi » clamitabat: « contumacia inferiorum lenitatem imperitantis diminui. Nimium mites ad eam diem patres, qui Thraseam desciscentem, qui generum ejus, Helvidium Priscum, in iisdem furoribus, simul Paconium Agrippinum, paterni in principes odii heredem, et Curtium Montanum, detestanda carmina factitantem, eludere impune sinerent. Requirere se in senatu consularem, in votis sacerdotem, in jurejurando civem; nisi, contra instituta et cærimonias majorum, proditorem palam et hostem Thrasea induisset. Denique, agere senatorem et principis obtrectatores protegere solitus, veniret, censeret quid corrigi aut mutari vellet; facilius perlaturos sin-

Vénus Génitrix. L'entrée du sénat était assiégée d'une troupe d'hommes en toge, qui ne cachaient pas même leurs glaives; sur les places et dans les temples étaient distribuées des compagnies de soldats : ce fut à travers ces regards et ces menaces que les sénateurs entrèrent en leur palais. Un discours du prince fut lu par son questeur. Sans interpeller personne nominativement, il accusait les sénateurs « de négliger les fonctions publiques, et de ce qu'à leur exemple les chevaliers romains perdaient leur énergie. Alors, qu'y a-t-il d'étonnant qu'on ne vienne plus des provinces éloignées, puisque la plupart des hommes qui ont obtenu des consulats et des sacerdoces ne s'occupent plus que des délices de leurs jardins? » Ce fut comme une arme dont se saisirent les accusateurs.

XXVIII. Cossutianus commença l'attaque; Marcellus, avec plus de véhémence, s'écria : « Il s'agit de sauver la république; l'esprit de révolte des inférieurs diminue la douceur du souverain. Trop clémens jusqu'à ce jour, les sénateurs ont laissé Thrasea former une scission, son gendre Helvidius Priscus partager les mêmes fureurs : Paconius Agrippinus, héritier de la haine de son père contre les Césars, et Curtius Montanus, auteur de poésies abominables, se sont joués impunément du sénat; je veux trouver un consulaire au sénat, aux vœux publics un pontife, au serment annuel un citoyen, à moins que, au mépris des institutions et des rites de nos ancêtres, Thrasea ne se déclare ouvertement traître et ennemi de l'état. Qu'enfin ce sénateur agisse : accoutumé à protéger les détracteurs du prince, qu'il vienne, qu'il propose ce qu'il veut ou changer ou corriger; nous supporterons plus facilement sa cen-

gula increpantem, quam nunc silentium perferrent omnia damnantis. Pacem illi per orbem terræ, an victorias sine damno exercituum, displicere? Ne hominem bonis publicis mœstum, et qui fora, theatra, templa pro solitudine haberet, qui minitaretur exsilium suum, ambitionis pravæ compotem facerent. Non illi consulta hæc, non magistratus, aut romanam urbem videri. Abrumperet vitam ab ea civitate, cujus caritatem olim, nunc et adspectum exuisset. »

XXIX. Quum per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus et minax, voce, vultu, oculis ardesceret; non illa nota et celebritate periculorum sueta jam senatus mœstitia, sed novus et altior pavor, manus et tela militum cernentibus : simul ipsius Thraseæ venerabilis species obversabatur; et erant qui Helvidium quoque miserarentur, innoxiæ affinitatis pœnas daturum. « Quid Agrippino objectum, nisi tristem patris fortunam? quando et ille, perinde innocens, Tiberii sævitia concidisset. Enimvero Montanum probæ juventæ, neque famosi carminis, quia protulerit ingenium, extorrem agi. »

XXX. Atque interim Ostorius Sabinus, Sorani accusator, ingreditur, orditurque « de amicitia Rubellii Plauti, quodque proconsulatum Asiæ Soranus, pro claritate sibi potius accommodatum, quam ex utilitate

sure sur toutes choses, que ce silence qui aujourd'hui condamne tout. Est-ce la paix donnée à toute la terre, ou des victoires sans perte de nos soldats, qui lui déplaisent? Que cet homme qu'affligent les prospérités publiques, qui voudrait que nos places, nos théâtres, nos temples fussent déserts, et qui nous menace de son exil, n'ait pas ici d'écho de son ambition perverse! Pour lui, ces délibérations, ces magistrats, Rome elle-même ne sont plus rien : qu'il rompe donc par sa mort avec une cité pour laquelle depuis long-temps il n'a plus d'affection et dont aujourd'hui il déteste l'aspect! »

XXIX. Proférant ces paroles et de semblables, Marcellus, farouche et menaçant, avait la voix, le visage et les yeux enflammés; il ne régnait pas parmi les sénateurs cette tristesse ordinaire et habituelle, née de la multiplicité des périls, mais une terreur nouvelle et plus profonde, alors qu'ils considéraient ces troupes et ces armes des soldats. En même temps aussi la physionomie vénérable de Thrasea s'offrait à leur pensée, et quelques-uns s'attendrissaient sur Helvidius, qui allait être puni d'une alliance non coupable. « Qu'avait-on à objecter à Agrippinus, si ce n'est la triste destinée de son père, qui, aussi innocent, avait été victime de la barbarie de Tibère? Et Montanus, d'une jeunesse sans tache, auteur de vers nullement injurieux, parce qu'il avait montré du génie, allait être exilé! »

XXX. Sur ces entrefaites, Ostorius Sabinus, accusateur de Soranus, entre, et, prenant la parole, lui reproche « l'amitié de Rubellius Plautus, et d'avoir, dans son proconsulat d'Asie, agi par ambition, et non pour l'utilité publique, en fomentant la sédition dans les

communi egisset, alendo seditiones civitatum. » Vetera hæc : sed recens discrimini patris filiam connectebat, « quod pecuniam magis dilargita esset. » Acciderat sane pietate Serviliæ, id enim nomen puellæ fuit, quæ, caritate erga parentem, simul imprudentia ætatis, non tamen aliud consultaverat quam de incolumitate domus, et an placabilis Nero, an cognitio senatus nihil atrox afferret. Igitur accita est in senatum, steteruntque diversi, ante tribunal consulum, grandis ævo parens, contra filia, intra vicesimum ætatis annum, nuper marito, Annio Pollione, in exsilium pulso viduata desolataque, ac ne patrem quidem intuens, cujus onerasse pericula videbatur.

XXXI. Tum, interrogante accusatore « an cultus dotales, an detractum cervici monile venum dedisset, quo pecuniam faciendis magicis sacris contraheret, » primum strata humi, longoque fletu et silentio, post, altaria et aram complexa, « Nullos, inquit, impios deos, nullas devotiones, nec aliud infelicibus precibus invocavi, quam ut hunc optimum patrem tu, Cæsar, et vos, patres, servaretis incolumem. Sic gemmas et vestes et dignitatis insignia dedi, quomodo si sanguinem et vitam poposcissent. Viderint isti, antehac mihi ignoti, quo nomine sint, quas artes exerceant : nulla mihi principis mentio, nisi inter numina, fuit.

villes. » Ces imputations étaient anciennes; mais, en ce moment, il associa la fille au danger du père, en l'accusant « d'avoir donné de l'argent à des devins. » Ce qui n'eut lieu, au reste, que par la tendresse filiale de Servilie, c'était le nom de cette jeune femme, qui, par affection pour son père, en même temps que par l'imprudence de son âge, ne les avait toutefois consultés que sur les dangers de sa famille, et pour savoir si Néron se laisserait fléchir, si la décision du sénat n'aurait rien de funeste. Elle fut donc appelée au sénat, et, devant le tribunal des consuls, on vit d'un côté un père chargé d'années, de l'autre sa fille dans sa vingtième année, frappée de veuvage et de douleur par l'exil d'Annius Pollion, qu'elle venait d'épouser, et n'osant pas même considérer son père, dont elle paraissait avoir aggravé les périls.

XXXI. Alors l'accusateur lui demande « si elle avait vendu ses présens de noces et le collier qui parait son cou, pour se procurer de l'argent et faire des sacrifices magiques. » D'abord elle se jette à terre, long-temps elle pleure et garde le silence; puis, embrassant les autels, « Non, dit-elle, je n'ai point imploré des dieux impies par des dévotions coupables, et mes malheureuses prières, ma seule invocation a été que toi, César, et vous, sénateurs, vous me conserviez le meilleur des pères. C'est pour cela que j'ai donné mes pierreries, mes habillemens et les décorations de mon rang, comme j'aurais donné mon sang, et ma vie s'ils me l'eussent demandée. Que ces gens, qui jusqu'alors m'étaient inconnus, vous disent quel est leur nom, quel art ils exercent : quant au prince, je ne l'ai jamais désigné qu'entre les divinités.

Nescit tamen miserrimus pater; et, si crimen est, sola deliqui. »

XXXII. Loquentis adhuc verba excipit Soranus proclamatque « non illam in provinciam secum profectam, non Plauto per ætatem nosci potuisse; non criminibus mariti connexam; nimiæ tantum pietatis ream separarent, atque ipse quamcunque sortem subiret. » Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat, nisi interjecti lictores utrisque obstitissent. Mox datus testibus locus; et, quantum misericordiæ sævitia accusationis permoverat, tantum iræ P. Egnatius testis concivit. Cliens hic Sorani, et tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem stoicæ sectæ præferebat, habitu et ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus, ceterum animo perfidiosus, subdolus, avaritiam ac libidinem occultans. Quæ postquam pecunia reclusa sunt, dedit exemplum præcavendi, quomodo fraudibus involutos aut flagitiis commaculatos, sic specie bonarum artium falsos et amicitiæ fallaces.

XXXIII. Idem tamen dies et honestum exemplum tulit Cassii Asclepiodoti, qui magnitudine opum præcipuus inter Bithynos, quo obsequio florentem Soranum celebraverat, labentem non deseruit; exutusque omnibus fortunis et in exsilium actus : æquitate deum erga bona malaque documenta. Thraseæ Soranoque et Serviliæ da-

Toutefois mon trop malheureux père ignore tout, et, s'il y a crime, seule je suis coupable. »

XXXII. Elle parlait encore; Soranus l'interrompt et s'écrie « qu'elle n'est point venue avec lui dans son gouvernement, qu'à son âge elle n'a pu être connue de Plautus, et qu'elle n'a point été impliquée dans l'accusation de son époux; que trop de piété l'a mise en péril, qu'on doit la séparer; que, quant à lui-même, il était prêt à subir son sort, quel qu'il fût. » En même temps, il se précipitait pour embrasser sa fille, qui s'élançait vers lui, si les licteurs, se jetant entre eux, ne les eussent arrêtés. Bientôt comparurent les témoins : autant l'atrocité de l'accusation avait fait naître de pitié, autant P. Egnatius excita d'indignation comme témoin. Ce client de Soranus, alors acheté pour accabler son ami, se prévalait de la rigidité de la secte stoïcienne, habile à feindre, par son air et ses discours, les apparences de la vertu; du reste, perfide, rusé, et dissimulant son avarice et sa luxure. L'argent lui fit mettre au jour tous ces vices : son exemple apprit qu'il faut se garder non-seulement des hommes qui s'enveloppent de fraudes et se souillent de forfaits, mais aussi de ceux qui ont la fausse apparence des bonnes qualités et des amitiés fallacieuses.

XXXIII. Cependant Cassius Asclepiodotus offrit, ce même jour, un exemple de vertu. Par l'immensité de ses richesses, il était l'un des principaux de Bithynie; l'attachement qu'il avait témoigné à Soranus dans sa fortune, il ne lui retira pas dans sa chute. Il fut dépouillé de tous ses biens et relégué en exil. Ainsi, par l'équité des dieux, nous sont offerts les bons et les mau-

tur mortis arbitrium. Helvidius et Paconius Italia depelluntur. Montanus patri concessus est, prædicto ne in republica haberetur. Accusatoribus, Eprio et Cossutiano, quinquagies sestertium singulis, Ostorio duodecies et quæstoria insignia tribuuntur.

XXXIV. Tum ad Thraseam, in hortis agentem,[1] quæstor consulis missus, vesperascente jam die. Illustrium virorum feminarumque cœtus frequentes egerat, maxime intentus Demetrio, cynicæ institutionis doctori : cum quo, ut conjectare erat intentione vultus, et auditu, si qua clarius proloquebantur, de natura animæ et dissociatione spiritus corporisque inquirebat : donec advenit Domitius Cæcilianus ex intimis amicis, et ei quid senatus censuisset exposuit. Igitur flentes queritantesque qui aderant facessere propere Thrasea, neu pericula sua miscere cum sorte damnati hortatur. Arriamque, tentantem mariti suprema et exemplum Arriæ matris sequi, monet retinere vitam, filiæque communi subsidium unicum non adimere.

XXXV. Tum progressus in porticum, illic a quæstore reperitur, lætitiæ proprior, quia Helvidium, generum suum, Italia tantum arceri cognoverat. Accepto dehinc senatusconsulto, Helvidium et Demetrium in cubiculum inducit; porrectisque utriusque brachii venis, postquam cruorem effudit, humum super spargens, propius vo-

vais exemples. Thrasea, Soranus et Servilie eurent le choix de leur mort. Helvidius et Paconius furent chassés d'Italie. Montanus fut rendu à son père, qui s'engagea pour lui à renoncer aux charges publiques. Les accusateurs Eprius et Cossutianus reçurent chacun cinq millions de sesterces, Ostorius douze cent mille et les insignes de la questure.

XXXIV. Ensuite on envoya vers Thraséa, retiré dans ses jardins, un des questeurs du consul, sur le déclin du jour. Il avait un cercle nombreux d'hommes et de femmes illustres, et s'entretenait particulièrement avec Demetrius, philosophe de l'école des cyniques : on put conjecturer qu'il l'interrogeait, à leur air réfléchi et à quelques mots prononcés plus haut, sur la nature de l'âme et sa séparation du corps. Alors arrive Domitius Cécilianus, un de ses intimes amis, et il lui apprend le décret du sénat. Tous ceux qui étaient présens pleurèrent et gémirent; Thrasea les exhorte à se retirer promptement, de peur d'allier leur propre péril à la destinée d'un condamné. Arria voulant périr avec son époux, et suivre l'exemple d'Arria sa mère; Thrasea la supplie de conserver ses jours, et de ne pas ravir à leur fille son unique appui.

XXXV. Puis il s'avance sous son portique. Là, il aborde le questeur d'un air presque joyeux, parce qu'il avait appris qu'Helvidius, son gendre, était seulement banni d'Italie. Après avoir reçu le décret du sénat, il conduisit dans sa chambre Helvidius et Demetrius, et se fit ouvrir les veines des deux bras; dès que le sang coula, il en répandit sur la terre, et, appelant près de

cato quæstore, « Libemus, inquit, Jovi Liberatori. Specta, juvenis : et omen quidem dii prohibeant; ceterum in ea tempora natus es, quibus firmare animum expediat constantibus exemplis. » Post, lentitudine exitus graves cruciatus afferente, obversis in Demetrium.....

(Cetera desunt.)

lui le questeur : « Faisons cette libation, dit-il, à Jupiter Libérateur. Regarde, jeune homme, et puissent les dieux écarter ce présage. Au reste, tu es né en des temps où il est besoin de fortifier son âme par des exemples de fermeté. » Ensuite, comme la lenteur de sa mort lui causait les plus fortes douleurs, se tournant vers Demetrius.....

(La suite est perdue.)

NOTES.

LIVRE XIII.

CAP. I. *Junii Silani.* Plusieurs familles romaines, et principalement celle des Junius, portaient le surnom de Silanus; aussi le retrouve-t-on fréquemment dans Tacite et dans les autres historiens romains. Pour la connaissance des principaux personnages de ce nom, nous renverrons le lecteur au *Dictionnaire de l'Antiquité sacrée et profane* de M. Bouillet, art. SILANUS, ainsi qu'à la note I[re] de Juste-Lipse sur le livre XIII[e] des *Annales*.

Paratur. Aurelius, Freinshemius et Ryckius préfèrent *patratur,* qui, du reste, est approuvé par Lallemand et les éditeurs de Deux-Ponts.

L. Silano. Bien que cette leçon s'accorde avec l'histoire, des manuscrits portent *C. Silano.*

Narcissus.... de cujus jurgiis adversus Agrippinam retuli. Voyez *Ann.,* XII, 65.

CAP. II. *Incestis et adoptione.* Voyez *Ann.,* XII, 2.

Decreti et a senatu duo lictores. Rappelons ici les paroles que Racine met dans la bouche de la confidente d'Agrippine :

> Auguste, votre aïeul, honora moins Livie :
> Néron devant sa mère a permis le premier
> Qu'on portât des faisceaux couronnés de laurier.
>
> (*Britannicus,* acte I, sc. I.)

CAP. IV. *Publicæ provinciæ.* Cela se rapporte à la division des provinces faite par Auguste. Claude s'était arrogé le droit de nommer à la plupart des gouvernemens, mais Néron voulut que les provinces du peuple (*publicæ provinciæ*) fussent administrées par

les seuls consuls, et il se chargea de pourvoir à celles qui appartenaient au prince.

CAP. V. *Ne quis ad causam orandam mercede aut donis emeretur.* Voyez *Ann.*, XI, 7.

Edendi gladiatores necessitas. Il s'agissait d'un décret de Claude, porté à la sollicitation de Dolabella, et qui ordonnait que l'on célèbrerait, chaque année, des jeux de gladiateurs aux frais de ceux qui obtiendraient la questure. Voyez *Ann.*, XI, 22.

Qui in palatium ob id vocabantur, ut, etc. Racine a ainsi imité ce passage :

Non, non, le temps n'est plus que Néron, jeune encore,
Me renvoyait les vœux d'une cour qui l'adore,
Lorsqu'il se reposait sur moi de tout l'état!
Que mon ordre au palais assemblait le sénat;
Et que derrière un voile, invisible et présente,
J'étais de ce grand corps l'âme toute-puissante.
Des volontés de Rome alors mal assuré,
Néron de sa grandeur n'était point enivré.
Ce jour, ce triste jour frappe encor ma mémoire,
Où Néron fut lui-même ébloui de sa gloire,
Quand les ambassadeurs de tant de rois divers
Vinrent le reconnaître au nom de l'univers.
Sur son trône avec lui j'allais prendre ma place :
J'ignore quel conseil prépara ma disgrâce;
Quoi qu'il en soit, Néron, d'aussi loin qu'il me vit,
Laissa sur son visage éclater son dépit.
Mon cœur même en conçut un malheureux augure.
L'ingrat, d'un faux respect colorant son injure,
Se leva par avance; et, courant m'embrasser,
Il m'écarta du trône où j'allais me placer.

(*Britannicus*, acte I, sc. 2.)

CAP. VII. *Agrippam et Antiochum.* C'est cet Agrippa, surnommé *Junior*, qui fut roi de Galilée, de Trachonide et d'une partie de la Judée, et dont Josèphe parle, XX, 7. Antiochus, selon le même historien (XIX, 5) fut roi de Commagène et d'une partie de la Cilicie. Les manuscrits et éditions diffèrent d'ailleurs sur ce dernier nom, et on lit tantôt *Iocchum*, tantôt *Locchum*, et enfin *Antiochum*, que nous admettons avec Gronove.

CAP. VIII. *Domitium Corbulonem.* Voyez *Ann.*, III, 31, et XI, 18 et 20.

Apud Ægeas. Égée est une ville de Cilicie sur le golfe Issique, dont Strabon parle, XIV, 5, et que Lucain nomme au liv. III, v. 227 de la *Pharsale :*

....Et extremæ resonant navalibus Ægæ.

Pline (V, 32) en fait aussi mention.

CAP. XI. *In sua acta collegam Antistium jurare prohibuit.* Quoique le texte de Juste-Lipse s'écarte ici de celui que nous avons adopté, nous renverrons cependant le lecteur à son savant *excursus* A, sur le liv. XVI, ch. 22 des *Annales.*

In Plautium Lateranum. Voyez *Ann.*, XI, 36.

CAP. XII. *Acte.* Cette femme était née en Asie, et Néron, selon Xiphilin (LXI, 7), pour lui donner de l'éclat, la faisait descendre du roi Attale.

CAP. XIV. *Præceps post hæc Agrippina ruere ad terrorem et minas.*

Pallas n'emporte pas tout l'appui d'Agrippine;
Le ciel m'en laisse assez pour venger ma ruine.
Le fils de Claudius commence à ressentir
Des crimes dont je n'ai que le seul repentir.
J'irai, n'en doutez point, le montrer à l'armée,
Plaindre aux yeux des soldats son enfance opprimée,
Leur faire, à mon exemple, expier leur erreur.
On verra d'un côté le fils d'un empereur
Redemandant la foi jurée à sa famille,
Et de Germanicus on entendra la fille;
De l'autre l'on verra le fils d'Énobarbus,
Appuyé de Sénèque et du tribun Burrus,
Qui, tous deux de l'exil rappelés par moi-même,
Partagent à mes yeux l'autorité suprême.
De nos crimes communs je veux qu'on soit instruit.
On saura les chemins par où je l'ai conduit.

Pour rendre sa puissance ou la vôtre odieuses,
J'avoûrai les rumeurs les plus injurieuses;
Je confesserai tout, exils, assassinats,
Poison même..........

(RACINE, *Britannicus*, acte III, sc. 3.)

CAP. XV. *Constanter exorsus est carmen.* Ce sont des vers d'Ennius (*Andromaque*) que Cicéron cite, *Tusculanes*, III, 19, et que nous reproduirons ici avec la traduction qu'en a donnée M. Matter :

O pater, o patria, o Priami domus,
Septum altisono cardine templum :
Vidi ego te, adstante ope barbarica,
Tectis cælatis, laqueatis,
Auro, ebore instructum regifice.
Hæc omnia vidi inflammari,
Priamo vi vitam evitari,
Jovis aram sanguine turpari.

O patrie, ô mon père! ô guerriers pleins de gloire!
O palais de Priam, si cher à ma mémoire!
O temple où les autels, de guirlandes ornés,
Retentissaient des vœux des mortels prosternés,
Et dont j'ai vu les murs, d'immortelle structure,
Briller de toute part et d'or et de peinture.
....
En une seule nuit, dieux! qui peut le comprendre?
Ce palais, ces trésors, je les ai vus en cendre;
Et du sang de Priam, par Pyrrhus immolé,
L'autel de Jupiter indignement souillé.

Pollione Julio. Juste-Lipse pense que c'est ce Pollion qui fut préfet du prétoire sous Othon. *Voyez* PLUTARQUE, *Vie d'Othon*, 24.

Olim provisum. Voyez *Ann.*, XII, 41.

Cognitis antea venenis. Voici comment Suétone (*Néron*, 33) raconte cette particularité : « On essaya le poison sur un bouc, qui vécut encore cinq heures; la potion fut cuite et recuite, puis on la fit avaler à un marcassin qui expira à l'instant même. Néron ordonna ensuite de la porter à la salle à manger, et de la présenter à Britannicus, et celui-ci étant tombé dès qu'il l'eut

goûtée, il soutint aux convives que c'était une de ces attaques d'épilepsie auxquelles Britannicus était sujet, et dès le lendemain, par une pluie battante, il le fit enlever et ensevelir le plus promptement possible. »

Cap. xvi. *Sedentes vesci.* Suétone, *Claude*, 32 : « Il appelait toujours à sa table ses enfans, et, avec eux, la jeunesse des deux sexes des familles nobles : selon l'usage ancien, ces enfans mangeaient assis au pied des lits. »

Frigida in aqua affunditur venenum. La même précaution, selon Justin (xii, 14) avait été prise par Philippe et Iolas dans l'empoisonnement d'Alexandre. — Le récit que Racine met dans la bouche de Burrus (*Britannicus*, acte v, sc. 5) est une imitation heureuse des beautés dont brille ce chapitre :

Par les mêmes sermens Britannicus se lie.
La coupe dans ses mains par Narcisse est remplie;
Mais ses lèvres à peine en ont touché les bords,
Le fer ne produit pas de si puissans efforts,
Madame : la lumière à ses yeux est ravie,
Il tombe sur son lit sans chaleur et sans vie.
Jugez combien ce coup frappe tous les esprits :
La moitié s'épouvante et sort avec des cris;
Mais ceux qui de la cour ont un plus long usage,
Sur les yeux de César composent leur visage.
Cependant sur son lit il demeure penché;
D'aucun étonnement il ne paraît touché :
« Ce mal dont vous craignez, dit-il, la violence,
A souvent, sans péril, attaqué son enfance. »

Octavia quoque. Juste-Lipse voudrait qu'on lût *Octaviæ.*

Cap. xix. *Spe ultionis oblata.* Toutes les éditions portent *causa*. Le texte de Faërne a *casu.*

Cap. xx. *Luxus principis intendere.* Rhenanus et les éditeurs postérieurs jusqu'à Pichena, lisent *lusus;* auparavant toutes les éditions portaient la leçon que nous avons admise. Le texte de Bude a *luxus*, reçu par les éditeurs de Deux-Ponts.

Cluvius. Cluvius Rufus, écrivit une histoire après le règne

d'Auguste. Pline le Jeune (IX, 19) en parle; Plutarque (*Vie d'Othon*) lui donne mal-à-propos le nom de Κλαύδιος; notre auteur (*Ann.*, XIV, 2) et Suétone (*Néron*, 21) en font aussi mention. Il avait été consul en 798.

CAP. XXI. *Vivere ego, Britannnico potiente rerum, poteram?* Voici comment Racine (*Britannicus*, acte IV, sc. 2) fait parler Agrippine à Néron :

Moi, le faire empereur? Ingrat! l'avez-vous cru?
Quel serait mon dessein? qu'aurais-je pu prétendre?
Quels honneurs dans sa cour, quel rang pourrais-je attendre?
Ah! si sous votre empire on ne m'épargne pas,
Si mes accusateurs observent tous mes pas,
Si de leur empereur ils poursuivent la mère,
Que ferais-je au milieu d'une cour étrangère?
Ils me reprocheraient, non des cris impuissans,
Des desseins étouffés aussitôt que naissans,
Mais des crimes pour vous commis à votre vue,
Et dont je ne serais que trop tôt convaincue.
Vous ne me trompez point, je vois tous vos détours.

CAP. XXII. *Fenio Rufo.* Voyez *Ann.*, XIV, 51.

C. Babillo. Sénèque (*Quest. Nat.*, IV, 2) dit qu'il était « le meilleur des hommes et des plus extraordinaires par la variété de ses connaissances. »

CAP. XXIII. *Cornelius Sulla.* Il en sera encore parlé plus bas, au chap. 57.

CAP. XXV. *Q. Volusio, P. Scipione consulibus.* On a trouvé à Naples une pierre portant cette inscription :

Q. VOLVSIO. SATVRN. P. CORNELIO. SCIP. COS.
AVGVSTALES. QVI. (NERONI.) CLAVDIO. CAESARI. AVGVST.
ET. (AGRIPPINAE.) AVGVSTAE.
I. O. M. ET. GENIO. COLONIAE. LVDOS. FECERVNT.
XIII. XII. K. MART.

CAP. XXVII. *Cohortes etiam in urbe conscriptas.* Les gardes noc-

turnes, qui ne se composaient que de soldats affranchis. *Voyez* STRABON, V, 3, et DION, LV, 26.

Si separarentur libertini, manifestam fore penuriam ingenuorum. « On sent bien, dit Montesquieu, que quand, dans le gouvernement républicain, on a beaucoup d'esclaves, il faut en affranchir beaucoup. Le mal est que si l'on a trop d'esclaves, ils ne peuvent être contenus; si l'on a trop d'affranchis, ils ne peuvent pas vivre, et ils deviennent à charge à la république ; outre que celle-ci peut être également en danger de la part d'un trop grand nombre d'affranchis, et de la part d'un trop grand nombre d'esclaves. Il faut donc que les lois aient l'œil sur ces deux inconvéniens. Les diverses lois et les sénatus-consultes qu'on fit à Rome pour et contre les esclaves, tantôt pour gêner, tantôt pour faciliter les affranchissemens, font bien voir l'embarras où l'on se trouva à cet égard Il y eut même des temps où l'on n'osa pas faire des lois. Lorsque, sous Néron, on demanda au sénat qu'il fût permis aux patrons de remettre en servitude les affranchis ingrats, l'empereur écrivit qu'il fallait juger les affaires particulières, et ne rien statuer de général. » (*Esprit des Lois*, liv. XV, ch. 18.)

CAP. XXVIII. *Vibullium.* Les anciennes éditions portent *Bibulium*, mais c'est le même nom.

Et a prætore in vincula ductos. La particule *et* qui, selon Brotier, ne se trouve point dans les manuscrits, est tout-à-fait inutile ; aussi ne l'avons-nous pas rendue dans notre traduction.

Medio temporis. Le texte de Bude et d'autres portent *tempore.*

CAP. XXXI. *Molem amphiteatri.... exstruxerat.* Cet amphithéâtre était en bois, comme on peut le voir d'après ce passage de Suétone (*Néron*, 12) : « A un combat qu'il (Néron) donna dans un amphithéâtre en bois qui avait été construit en moins d'une année auprès du Champ-de-Mars, il ne laissa périr personne, pas même des coupables. »

Diurnis urbis actis. — Voyez *Ann.*, XVI, 22.

Quum venditor pendere juberetur, in partem pretii emptoribus accrescebat. Nous citerons comme le meilleur commentaire de ce passage les réflexions suivantes de Montesquieu : « Les droits sur les marchandises sont ceux que les peuples sentent le moins,

parce qu'on ne leur fait pas une demande formelle. Ils peuvent être si sagement ménagés, que le peuple ignorera presque qu'il les paye. Pour cela il est d'une grande conséquence que ce soit celui qui vend la marchandise qui paye le droit. Il sait bien qu'il ne paye pas pour lui ; et l'acheteur, qui dans le fond paye, le confond avec le prix. Quelques auteurs ont dit que Néron avait ôté le droit du vingt-cinquième des esclaves qui se vendaient ; il n'avait pourtant fait qu'ordonner que ce serait le vendeur qui le payerait, au lieu de l'acheteur : ce règlement, qui laissait tout l'impôt, parut l'ôter. » (*Esprit des Lois,* liv. XIII, ch. 7.)

CAP. XXXII. *Factum et senatusconsultum, etc.* « Les nations simples, et qui s'attachent elles-mêmes au travail, dit Montesquieu, ont ordinairement plus de douceur pour leurs esclaves que celles qui y ont renoncé. Les premiers Romains vivaient, travaillaient et mangeaient avec leurs esclaves : ils avaient pour eux beaucoup de douceur et d'équité ; la plus grande peine qu'ils leur infligeassent était de les faire passer devant leurs voisins avec un morceau de bois fourchu sur le dos. Les mœurs suffisaient pour maintenir la fidélité des esclaves ; il ne fallait point de lois.

« Mais lorsque les Romains se furent agrandis, que leurs esclaves ne furent plus les compagnons de leur travail, mais les instrumens de leur luxe et de leur orgueil, comme il n'y avait point de mœurs, on eut besoin de lois. Il en fallut même de terribles pour établir la sûreté de ces maîtres cruels qui vivaient au milieu de leurs esclaves comme au milieu de leurs ennemis.

« On fit le sénatus-consulte Sillanien, et d'autres lois qui établirent que, lorsqu'un maître serait tué, tous les esclaves qui étaient sous le même toit, ou dans un lieu assez près de la maison pour qu'on pût entendre la voix d'un homme, seraient sans distinction condamnés à la mort. Ceux qui, dans ce cas, réfugiaient un esclave pour le sauver étaient punis comme meurtriers. Celui-là même à qui son maître aurait ordonné de le tuer, et qui lui aurait obéi, aurait été coupable ; celui qui ne l'aurait point empêché de se tuer lui-même aurait été puni. Si un maître avait

été tué dans un voyage, on faisait mourir ceux qui étaient restés avec lui, et ceux qui s'étaient enfuis. Toutes ces lois avaient lieu contre ceux même dont l'innocence était prouvée. Elles avaient pour objet de donner aux esclaves, pour leur maître, un respect prodigieux. Elles n'étaient pas dépendantes du gouvernement civil, mais d'un vice ou d'une imperfection du gouvernement civil. Elles ne dérivaient point de l'équité des lois civiles, puisqu'elles étaient contraires aux principes des lois civiles. Elles étaient proprement fondées sur le principe de la guerre, à cela près que c'était dans le sein de l'état qu'étaient les ennemis. Le sénatus-consulte Sillanien dérivait du droit des gens, qui veut qu'une société, même imparfaite, se conserve.

« C'est un malheur du gouvernement lorsque la magistrature se voit contrainte de faire ainsi des lois cruelles. C'est parce qu'on a rendu l'obéissance difficile, que l'on est obligé d'aggraver la peine de la désobéissance, ou de soupçonner la fidélité. Un législateur prudent prévient le malheur de devenir un législateur terrible. C'est parce que les esclaves ne purent avoir chez les Romains de confiance dans la loi, que la loi ne put avoir de confiance en eux. » (*Esprit des Lois*, liv. XV, ch. 16.)

Pomponia Græcina. La sœur ou la fille de Pomponius Grécinus, qui fut consul sous Auguste. Ovide en parle dans ses *Pontiques*, I, 6; II, 6; IV, 9.

CAP. XXXIII. *Ut memoravi.* — *Voyez* le chap. Ier de ce même livre.

CAP. XXXIV. *Corvinum.* Cet orateur bien connu, et dont le nom se retrouve fréquemment dans le traité *des Orateurs*, fut, comme on sait, le troisième mari de Terentia d'abord répudiée par Cicéron, puis épousée par Salluste. Il fut consul en 723; et son fils, son petit-fils et son arrière-petit-fils eurent plus tard le même honneur.

CAP. XXXV. *Senecta.* Les manuscrits de Florence et de Bude portent *senectus*.

CAP. XXXVII. *Regem Antiochum.* Il en a été parlé au chap. 7 de ce même livre. *Voyez* la note.

Pharasmanes. Roi d'Ibérie. — Voyez *Ann.*, XI, 8.

CAP. XXXIX. *Cognomento Volandum.* Ainsi porte la première édition de Rome, ainsi que Rhenanus. D'autres éditeurs mettent *Vallandum.*

Sub corona venundatum. Nous renverrons le lecteur à la deuxième note sur le ch. 58 du liv. II des *Histoires.*

CAP. XLI. *Velut numine oblatum.* Le texte de Farnèse porte *velut deum numine;* mais le mot *deum* est une addition inutile, attendu que *numen* se prend bien dans un sens absolu.

C. Cassius. Voyez *Ann.*, XII, 11.

CAP. XLII. *P. Suilius.* Voyez *Ann.*, IV, 31.

CAP. XLIII. *Suburbana crimina.* Nous devons dire ici que, nous rendant en partie à l'observation judicieuse d'Ernesti, nous avons traduit comme si on lisait *urbana crimina,* bien que nous ayons laissé subsister dans le texte une leçon exigée par les manuscrits. Oberlin n'a pas hésité à supprimer le *sub.*

CAP. XLV. *Mater ejus.* Poppée, dont il est parlé ci-dessus, XI, 2.

Ex quo filium genuerat. Il fut jeté à la mer par l'ordre de Néron. *Voyez* SUÉTONE, *Néron,* 35.

CAP. XLVI. *Otho, sive amore incautus, etc.* Voyez *Hist.*, I, 13.

CAP. XLVII. *Cornelium Sullam.* — *Voyez* au chap. 23 de ce même livre.

Sallustianos in hortos. Voyez *Hist.*, III, 82, et la note.

CAP. XLVIII. *Scribonios fratres.* Voyez *Hist.*, IV, 41, et la note.

CAP. LI. *Romæ prætor.* « Néron, dit Montesquieu, indigné des vexations des publicains, forma le projet impossible et magnanime d'abolir tous les impôts. Il n'imagina point la régie; il fit quatre ordonnances: que les lois faites contre les publicains, qui avaient été jusque-là tenues secrètes, seraient publiées; qu'ils

ne pourraient plus exiger ce qu'ils avaient négligé de demander dans l'année ; qu'il y aurait un préteur établi pour juger leurs prétentions sans formalité; que les marchands ne payeraient rien pour les navires. Voilà les beaux jours de cet empereur. » (*Esprit des Lois*, liv. XIII, ch. 19.)

CAP. LII. *Sulpicium Camerinum.* Néron le fit mourir un peu après son fils.

Pomponium Silvanum. On lit *Poppæus Silvanus* au chap. 86 du liv. II des *Histoires.*

CAP. LIII. *Inchoatum.... a Druso aggerem.* Cela semble se rapporter à la chaussée dont il est parlé *Hist.*, V, 19.

CAP. LV. *Quinquaginta annorum.* Les anciens textes portent *quadraginta.* Depuis la défaite de Varus, jusqu'à cette époque, il y avait environ quarante-six ans.

CAP. LVI. *Curtilium Manciam.* Curtilius Mancia, lieutenant, conduisit l'armée en Germanie sous le consulat de Q. Volusius et de P. Scipion.

CAP. LVIII. *Ruminalem arborem.* Scaliger a fait sur le figuier Ruminal une dissertation à laquelle nous renverrons nos lecteurs. Nous nous contenterons seulement de dire ici, que le nom de ce figuier et la tradition qui s'y rapporte sont intimement liés avec l'origine et le nom même de Rome.

LIVRE XIV.

Cap. i. *Triumphales avos.* Poppée exagère ici pour rehausser son origine aux yeux de Néron, car on ne compte dans sa famille qu'un triomphe : c'est celui de Poppéus Sabinus dont il est parlé ci-dessus, iv, 46.

Othonis conjugio. Voyez *Ann.,* xiii, 45 et 46.

Cap. ii. *Stuprum cum Lepido.* « Marié d'abord à Drusilla, dit M. Golbery dans ses notes sur Suétone (*Calig.,* 24), Lepidus fut convaincu de conjuration contre Caligula, et d'adultère avec Agrippine et Livilla. Juste-Lipse croit qu'il était fils de Paul-Émile et de Julie, petite-fille d'Auguste, et sœur d'Agrippine ; en sorte qu'il eût été le cousin germain de Caïus. On comprendrait donc que celui-ci lui eût destiné l'empire, et l'ait fait arriver aux magistratures cinq ans avant le terme fixé par la loi. »

Cap. iii. *Placuitque primo venenum.* Suétone (*Néron,* 34) s'exprime ainsi : « Trois fois il essaya du poison, mais il s'aperçut qu'elle s'était munie d'antidotes. Un jour il disposa des poutres qui, par l'impulsion d'une machine, devaient s'écrouler sur elle pendant son sommeil ; mais l'indiscrétion de ses complices éventa ce projet. Alors il composa un navire à soupape dans lequel elle devait périr, soit dans un naufrage, soit par la chute de sa chambre. »

Anicetus..... navem posse componi docet. Comme on peut le voir par le passage de Suétone que nous venons de citer, cet historien attribue à Néron lui-même l'invention de ce navire.

Cap. iv. *Tempore etiam juta.* Ainsi portent les manuscrits ; des éditions ont *adjuta.*

Ducitque Baulos. Baules était une maison de campagne qui avait appartenu à Hortensius, et qui alors était la propriété de Néron. Symmaque, qui en parle avec éloge, en fut le possesseur. Pline (IX, 81) dit qu'Antonia, femme de Drusus, en fut aussi la propriétaire.

Et rursus adductus. Voici comment Agrippine (*Britannicus*, acte V, sc. 3) s'exprime dans son entrevue avec Junie :

Ah ! si vous aviez vu par combien de caresses
Il m'a renouvelé la foi de ses promesses !
Par quels embrassemens il vient de m'arrêter !
Ses bras dans nos adieux ne pouvaient me quitter.
Sa facile bonté, sur son front répandue,
Jusqu'aux moindres secrets est d'abord descendue.
Il s'épanchait en fils qui vient en liberté
Dans le sein de sa mère oublier sa fierté.
Mais bientôt reprenant un visage sévère,
Tel que d'un empereur qui consulte sa mère,
Sa confidence auguste a mis entre mes mains
Des secrets d'où dépend le destin des humains.

CAP. V. *Visum dehinc.* On lit *jussum* dans une édition de Venise ; leçon qui ne nous paraît pas à dédaigner.

CAP. VII. *Incertum an et ante ignaros.* Ce témoignage nous semble préférable à celui de Dion (LXI, 12), qui regarde Sénèque comme un des principaux auteurs de ce crime, et le seul homme qui y poussa l'empereur.

An militi imperanda cædes esset. Le texte d'Agricola porte *imperanda nex esset.*

CAP. VIII. *Fusti caput.* Le mot *fusti* est dans le manuscrit de Florence et dans l'édition Princeps de Rome : Juste-Lipse, Pichena et d'autres textes portent *fuste*, qui est une faute.

CAP. IX. *Levem tumulum.* On voit encore aujourd'hui, dans le même lieu, des restes du tombeau d'Agrippine et de la maison de campagne de César.

Quæ subjectos sinus editissima prospectat. « C. Marius, Cn. Pompée et César, dit Sénèque (épît. 51), se bâtirent, il est vrai, des

maisons de campagne sur le territoire de Baïes, mais ils eurent soin de les placer sur la cime des montagnes. Il y avait quelque chose de plus militaire à dominer ainsi sur tout ce pays d'alentour. »

Responderunt Chaldæi. Racine, dans *Britannicus* (acte III, sc. 3), semble avoir une réminiscence de cette prédiction :

Quand je devrais du ciel hâter l'arrêt fatal;

ainsi que dans cet autre passage (acte IV, sc. 2) :

Remords, crainte, périls, rien ne m'a retenue;
J'ai vaincu ses mépris; j'ai détourné ma vue
Des malheurs qui dès-lors me furent annoncés.
J'ai fait ce que j'ai pu : vous régnez, c'est assez.

CAP. X. *Planctusque tumulo matris audiri.* Ce passage a sans doute inspiré à Racine les vers suivans qu'il met dans la bouche d'Agrippine (*Britannicus*, acte V, sc. 6) :

Mais je veux que ma mort te soit même inutile :
Ne crois pas qu'en mourant je te laisse tranquille;
Rome, ce ciel, ce jour que tu reçus de moi,
Partout, à tout moment, m'offriront devant toi :
Tes remords te suivront comme autant de furies.

CAP. XII. *Sine cura deum eveniebant.* Tacite, ici et ailleurs, paraît donner dans les sentimens d'Épicure sur la providence.

Juniam et Calpurniam. Il a été question de Junia Calvina, XII, 4 et 8, et de Calpurnia, XII, 22.

Iturium et Calvisium. — *Voyez* ci-dessus, XIII, 19 et 22.

Silana. — *Voyez* XI, 12, et XIII, 19 et 22.

CAP. XIV. *Nam et ejus.* L'édition Princeps ne porte point *nam*, et cette ellipse est fort douce. Tacite se tait pour deux raisons, d'abord par respect pour des ancêtres illustres, et ensuite parce que c'était principalement le crime de Néron.

CAP. XV. *Cognomento Augustanorum.* Suétone (*Néron*, 20) parle un peu différemment, et donne (ch. 25) à ces chevaliers romains le surnom d'*Augustianos*.

CAP. XVII. *Quem motum senatu retuli.* Le livre où Tacite rapportait ce fait ne nous est point parvenu.

CAP. XVIII. *Motus senatu et Pediüs Blæsus.* On lit au liv. II, ch. 77 des *Histoires :* « Othon rendit à Cadius Rufus, à Pedius Blésus, à Sevinus Pomptinus, le rang de sénateurs, qu'ils avaient perdu sous Claude et sous Néron, pour crime de concussion. »

Populo romano cum regno relictos. En l'année 658, au rapport de Julius Obsequens (ch. 109). *Voyez* VALOIS sur Ammien Marcellin, XXII, 16.

CAP. XX. *Ducentis jam annis a L. Mummii triumpho.* Un peu plus, car ce fut en l'année 608 que Mummius triompha des Achéens et des Corinthiens.

Totius quinquennii noctes. Le texte de Bude porte *potius.*

CAP. XXII. *Cometes effulsit.* Sénèque en parle dans ses *Questions Naturelles* (VII, 17).

Rubellius Plautus. Voyez *Ann.*, XIII, 19.

Simbruina stagna. Nom de trois petits lacs du Latium, formés par l'Anio.

CAP. XXIII. *Post deleta Artaxata.* Voyez *Ann.*, XIII, 41.

CAP. XXVI. *In Syriam abscessit.* Correction de Juste-Lipse, approuvée par Pichena. Des éditeurs mettent *accessit.*

CAP. XXVII. *Veterani, Tarentum et Antium adscripti.* — *Et Antium* ne se trouve point dans le manuscrit de Bude; mais on le voit dans toutes les éditions. Suétone (*Néron*, 9) mentionne aussi cette dernière colonie.

CAP. XXIX. *Cæsonio Pæto.* Freinshemius et Juste-Lipse prétendent que ce personnage est le même que le Césennius Pétus nommé plus loin (XV, 6); mais Ryckius démontre le contraire d'après deux inscriptions rapportées par Gruter, dont l'une prouve que Césonius fut consul avec Pétronius, et l'autre que L. Césennius Pétus le fut aussi avec P. Calvisius Ruson.

Petronio Turpiliano. Le fils de celui qui vécut sous le triumvirat d'Auguste, et dont nous avons des médailles.

A. Didius, legatus, ut memoravi. Voyez *Ann.*, XII, 40.

CAP. XXX. *Cruore captivo adolere aras.* Cet usage était commun aux Gaulois, aux Germains et aux Bretons.

CAP. XXXI. *Delectique sacerdotes.* On choisissait des pontifes et des flamines à Claude, dans les provinces; ces prêtres faisaient de grandes dépenses pour le culte et les sacrifices du dieu.

CAP. XXXII. *Petilio Ceriali.* C'est ce Petilius qui fit la guerre en Germanie sous Vespasien.

CAP. XXXIV. *Quanta non alias multitudo.* — *Voyez* DION, LXII, 8.

CAP. XXXV. *Tot millium.* Cent vingt mille, selon Dion (LXII, 2). L'omission de ce nombre ne vient probablement point de Tacite, mais des copistes qui ont étrangement mutilé ce livre.

CAP. XXXVII. *Clara et antiquis victoriis par.* Néron conserva, par une médaille, le souvenir de la victoire de Suetonius Paullinus.

Boadicea vitam veneno finivit. Dion (LXII, 12) dit qu'elle mourut de maladie: Ἀποθανούσης ἐν τούτῳ τῆς Βουδουίκης νόσῳ. Il ne me paraîtrait pas déraisonnable de substituer τόπῳ à νόσῳ, c'est-à-dire: « Elle mourut dans ce lieu. »

CAP. XXXVIII. *Serendis frugibus incuriosos.* Heinsius propose *serendæ frugis.* Mais notre auteur dit ailleurs (*Hist.*, II, 17): *Melioribus incuriosos.* — *Voyez* la note.

CAP. XL. *Vinicio Rufino.* Les éditions anciennes portent *Vincio*, et d'autres plus modernes *Vicio.* Rhenanus avait proposé *Vinicio*, que nous adoptons avec Faërne, Mercier, les éditeurs de Deux-Ponts et Oberlin.

Antonium Primum. Celui qui excita Vespasien à la révolte, et dont il est parlé aux livres III et IV des *Histoires.*

Lege Cornelia damnatur. C'est-à-dire qu'ils sont expulsés du sénat; car, quoique la loi Cornelia portât la peine du bannisse-

ment et la vente des biens, on se contentait quelquefois d'exclure du sénat les personnages illustres. — Voyez *Hist.*, II, 86.

CAP. XLI. *Ad prætorem detulisset.* Il y avait un préteur exprès pour juger les crimes de faux, quoique le sénat et le préteur de la ville eussent aussi le même droit.

CAP. XLIII. *C. Cassius.* Habile jurisconsulte. — Voyez *Ann.*, XII, 12.

CAP. XLIV. *Occuluit.* Le manuscrit de Florence porte *occultavit.*

Num excubias transiret. Les grands avaient des esclaves qui veillaient la nuit à leurs portes. Quintilien, *Déclam.* I, 3, *pour Cécus : Dicitur Cæcus sine rectore, sine duce.... per excubantes servulos errasse cum ferro.* « On dit que Cécus sans conducteur, sans guide.... erra le fer à la main à travers les esclaves qui veillaient. » Et *Déclam.* II, 16, *pour Cécus : Scis pariter, an una quiescentium fores vallaverit cura servorum.* « Vous savez si le soin des esclaves sert de rempart aux portes de ceux qui reposent. » *Voyez* APPIEN, *Guerre civile*, II, 9.

CAP. XLVI. *Qui accusatum ab eo Statilium Taurum.* Voyez *Ann.*, XII, 59.

CAP. XLVII. *Gymnasium.* — *Voyez* ce que dit Philostrate du cynique Demetrius dans la *Vie d'Apollonius*, IV, 42.

Præbitumque oleum. La distribution d'huile au peuple romain n'était point une nouveauté; Tite-Live (XXV, 2) dit que Scipion, dans son édilité, avait fait une semblable largesse; C. César, après les victoires d'Afrique, au rapport de Dion (XLIII, 31), en usa de même; M. Agrippa, selon le même historien (XLIX, 43), étant édile, distribua aussi de l'huile et du sel; mais aucun d'eux n'avait pensé à faire ce même présent aux gymnases : c'était une innovation de Néron.

CAP. XLVIII. *Quem in tribunatu plebis licenter egisse memoravi.* Voyez *Ann.*, XIII, 28.

Cossutiano Capitone. Voyez *Ann.*, XI, 6; XIII, 33.

Junius Marullus consul designatus. Il fut consul sans doute pour remplacer un des deux de cette année ; car on trouve dans les fastes que c'étaient Annéus Sénèque et Trebellius Maximus qui exerçaient alors cette charge éminente.

CAP. L. *Fabricius Veiento.* Ce personnage est probablement celui dont parle Dion, et qui étant préteur, attela des chiens aux jeux de Cirque.

CAP. LI. *Fenium Rufum.* Voyez *Ann.*, XIII, 22.

CAP. LII. *Exueret magistratum.* Hellénisme. Racine (*Britannicus*, acte I, sc. 2), s'inspirant de cette pensée, a dit :

> Néron n'est plus enfant, n'est-il pas temps qu'il règne?
> Ne saurait-il rien voir qu'il n'emprunte vos yeux?
> Pour se conduire, enfin, n'a-t-il pas ses aïeux?

CAP. LVI. *Sed quantum Volusio.* Nous avons vu plus haut (XIII, 30) qu'il mourut environné de l'estime publique.

CAP. LIX. *Cœranum græci, Musonium tusci generis.* Il existe une grande obscurité sur le premier de ces personnages ; quant au second, on voit plus loin (XV, 71) qu'il enseignait la philosophie, et que ses leçons lui valurent le bannissement.

CAP. LX. *Ex quibus una.* Le nom de cette femme, selon Dion (LXII, 13), était Pythias.

CAP. LXII. *Facilitate priorum flagitiorum.*

> Quelque crime toujours précède les grands crimes.

CAP. LXIII. *Paullo ante.* — *Voyez* ci-dessus, ch. 60.
Insulaque Pandataria. Sénèque (*Octavie*, acte V, sc. 2) fait dire à Octavie :

> Armate ratem, date vela fretis,
> Ventisque petat puppis rector
> Pandatariæ litora terræ.

« Préparez votre navire, livrez la voile aux vents, et que le pilote tourne la proue vers le rivage de Pandatarie. »

CAP. LXV. *Doryphorum.* C'est le nom ou le surnom d'un affranchi de Néron, et peut-être celui dont parle Xiphilin (*Néron*, LXI, 5), que nous croyons avoir été secrétaire de ce prince, quoiqu'un savant ait prétendu que c'était un soldat de la milice prétorienne.

Romanus. Romanus Hispon, dont il a été parlé ci-dessus, I, 74.

LIVRE XV.

CAP. I. *Monobazus.* — *Voyez* JOSÈPHE, XX, 40.

CAP. III. *Vettio Bolano.* C'est ainsi qu'on doit lire, d'après l'inscription suivante citée par Gruter :

C. CALPVRNIO. PISONE. M. VETTIO. BOLANO. COS.

CAP. IV. *Magnitudine mœnium validam.* Appien (*Mithr.*, 84) dit que les murailles de cette ville avaient cinquante coudées de haut, et on avait pratiqué au bas de celles-ci des écuries pour les chevaux.

Nicephorius amnis. Le Nicephorius (*Kabour*) sort des monts Niphate, entre l'Arménie et l'Assyrie, passe à Tigranocerte, et se jette dans le Tibre à Réhumène.

CAP. V. *Nisibin.* Nisibis ou *Antiochia Mygdoniæ* (Nizbin), ville de la Mésopotamie, dans la Mygdonie, sur le Mygdonius, au pied du mont Masius. Cette ville, dont l'antiquité remonte jusqu'à Nemrod, est célèbre dans l'histoire des guerres des Romains en Asie. Sous Mithridate, elle appartenait à Tigrane, roi d'Arménie ; mais Lucullus la lui enleva. Elle fut depuis successivement rendue aux rois d'Arménie ou reprise par les Romains, jusqu'à Jovien, qui la céda définitivement à Sapor II, roi de Perse. Sous les empereurs, elle servait de barrière du côté de l'empire des Perses. *Voyez* PTOLÉMÉE, V, 18. (BOUILLET.)

CAP. VI. *Ut retuli.* — *Voyez* ci-dessus, ch. 3.

CAP. VII. *Turbatus equus qui, etc.* Plutarque (*Vie de Crassus*, 36)

rapporte deux faits semblables, et les donne comme des présages d'une défaite. Obsequens (129) met aussi au nombre des incidens malheureux pareille chose arrivée au consul Pansa : *Equus phaleratus, in ipsius conspectu festinans, concidit.* Tacite écrit *consularia insignia,* parce que Césennius Pétus avait été consul l'année d'auparavant avec Petronius Turpilianus, comme on peut le voir XIV, 29.

CAP. X. *Arsamosata.* Arsamosate ou Armosate (*Sirmat*) est une grande ville de l'Arménie au S. O., capitale de la Sophène, sur l'Arsanias, au N. E., et près de son embouchure dans l'Euphrate.

CAP. XII. *Pactium, primipili centurionem.* On a vu plus haut (XIII, 36) qu'il avait déjà rempli ces fonctions : *Curam præsidiorum Pactio Orphito, primipili honore perfuncto, mandat.*

CAP. XV. *Flumini Arsaniæ.* Le fleuve Arsanias ou Arsanius sort des monts qui bornent la Sophène au N., passe à Charpote et Arsamosate, et se jette dans l'Euphrate entre Barsale et Claudias. Plutarque parle de ce fleuve dans la *Vie de Lucullus*, 31.

Addidit rumor. Suétone (*Néron*, 39) ajoute foi à ce bruit.

CAP. XVI. *Cautum apud signa.* C'est-à-dire devant la tente près de laquelle étaient les enseignes; c'était là que l'on faisait la plupart des cérémonies militaires. Ce lieu est désigné dans les auteurs par les mots *apud signa*, *apud principia* et *in principiis*, qui exprime une place d'armes au milieu du camp.

Quadraginta millium. — *Voyez* VÉGÈCE, I, 9.

CAP. XVIII. *Tiberi subvectas.* Le texte de Bude et celui d'Agricola portent *Tiberim.* Trois mots plus loin, au lieu de *absumpsisset*, Rhenanus lit *assumpsisset.*

L. Pisonem.— *Voyez* sur Pison, V, 13 et 31 ; sur Pomp. Paullinus, XVI, 53, et SÉNÈQUE, *de la Brièveté de la vie*, 18.

Ducennium Geminum. Il fut préfet de Rome sous Galba. — Voyez *Hist.*, I, 14.

CAP. XX. *Grates agerentur.* Ces actions de grâces étaient

un acheminement à de plus grands honneurs. *Voyez* PLINE LE JEUNE, *Panég.*, 71.

Nam culpa, quam pœna. Tertullien dit de même : *Némo postfutura reprehendit, quæ ignorat futura : emendatio culpam non antecedit.*

CAP. XXII. *Sanxere ne quis, etc.* D'après le témoignage de Dion (LVI, 25), cela avait été déjà décrété par Auguste.

Motu terræ, celebre Campaniæ oppidum, Pompei, magna ex parte proruit. Sénèque (*Quest. Nat.*, VI, 1) dit que cet évènement arriva sous les consuls suivans : « Pompéi, cette ville célèbre de la Campanie.... vient d'être renversée par un tremblement de terre.... à une époque que nos ancêtres regardaient ordinairement comme à l'abri de tout péril de cette nature. C'est le jour des nones de février que le tremblement de terre a eu lieu, sous le consulat de Regulus et de Virginius. » Peut-être Sénèque a-t-il raison, mais pourtant on ne saurait avec certitude attribuer à Tacite cette légère erreur de date.

Ce fut l'an 79 de J.-C. que cette ville fut entièrement engloutie à la suite d'une éruption du Vésuve. On sait que depuis plusieurs années on s'occupe de faire sortir Pompéi et Herculanum du tombeau où elles sont restées ensevelies depuis tant de siècles. Voici comment M. Raoul-Rochette s'exprime en parlant de la première de ces deux cités, dans son intéressant *Rapport sur l'état actuel des fouilles de Pompéi,* lu en avril 1829, à la séance des quatre académies. « Ce qui frappe le plus à Pompéi, ce qui confond toute attente et surpasse toute idée, principalement dans la partie de la ville voisine du forum, c'est l'aspect brillant de toutes les murailles, c'est l'effet magique de ces peintures qui semblent n'avoir encore rien perdu de leur éclat et de leur fraîcheur primitives. Assurément, rien de plus merveilleux en soi, ni de plus nouveau pour nous, ne pouvait sortir des ruines de l'antiquité, qu'une ville tout entière peinte d'un bout à l'autre, au dehors comme au dedans des habitations, et peinte de couleurs si vives, et néanmoins si harmonieuses, qu'à l'époque où ces couleurs n'avaient subi aucune altération, elles devaient produire l'apparence des matières les plus précieuses, et donner à une ville

construite des élémens les plus grossiers, l'aspect éblouissant d'une ville toute du plus beau marbre. Tout est peint à Pompéi d'une manière presque toujours conforme à l'importance de chaque habitation, et à la destination de chaque pièce, avec les sujets analogues à leur usage.... Le pavé même, tout en mosaïque, rivalise le plus souvent d'éclat et de variété avec la peinture des murailles, aussi bien qu'avec ce qui subsiste encore de celle des voûtes et des plafonds; en sorte que, dans tous ses détails, chaque maison devait offrir autrefois une image embellie et presque idéale de la vie réelle, et que l'homme, dans toutes les conditions, semblait n'avoir pas trop du concours de tous les arts pour satisfaire tous ses besoins. »

CAP. XXIII. *Juliæ genti apud Bovillas.* On lit plus haut (II, 41): « Sacrarium genti Juliæ effigiesque divo Augusto apud Bovillas dicantur. »

Annotatum est. Ainsi lit Rhenanus d'après le texte de Bude. Il y avait auparavant *adnotandum est.*

CAP. XXIV. *Sacerdotii religione.* Cette religion était celle des mages, comme nous l'apprend Pline (*Hist. Nat.*, XXX, 6): « Tiridate, qui se mêlait de magie.... n'avait pas voulu venir par mer, parce que, selon le dogme des magiciens, c'est un crime que de cracher dans l'onde salée, ou de la souiller par quelque excrétion nécessaire. »

Effigies principis. L'image du prince était portée au milieu des drapeaux.

CAP. XXV. *Præfectis et procuratoribus.* Nous pensons qu'il ne s'agit que du commandant de l'Égypte. *Procuratores* désigne les gouverneurs des provinces de second ordre, comme la Judée.

CAP. XXVI. *Apud Melitenem.* Cette ville devait sa fondation à Trajan. Elle devint dans la suite la métropole de la petite Arménie et le siège de la religion chrétienne surnommée *la foudroyante.* C'est à Mélitène que Polyeucte souffrit le martyre. *Voyez* la *Géogr. ancienne* de Cellarius, III, 8.

Lustratum rite exercitum. C'était la coutume de purifier l'armée dont on prenait le commandement, comme o npeut le voir dans Plutarque (*Vie de Paul-Émile*, 61) et dans Cicéron (*de la Divination*, I, 35), et c'était par cette cérémonie que l'on commençait une expédition. Quant à la manière dont elle se pratiquait, on peut consulter TITE-LIVE, I, 44.

CAP. XXVII. *Iter L. Lucullo.* — *Voyez* PLUTARQUE.

Megistanas. Les grands, les principaux, du grec μέγιστος, le plus grand. *Voyez* SUÉTONE, *Caligula*, 5.

CAP. XXVIII. *Tiberius Alexander.* Procurateur de Judée après Caspius Fadus. Il fut depuis préfet d'Égypte. — Voyez *Hist.*, I, II, et II, 79.

Nondum senatoria ætate. Il fallait avoir vingt-cinq ans.

Honore ejus. Juste-Lipse, Pichena et les éditeurs de Deux-Ponts lisent *honori.* On voit, *Hist.*, I, 44 : *Non honore Galbæ.* — *Voyez* la note sur cette locution au tome IV de notre *Tacite.*

Dextras miscuere. Donner la main était, au rapport de Josèphe (XVIII, 9), le gage le plus sacré de la fidélité des Perses. Pléthon (*Histoire des Grecs*, II) affirme la même chose.

CAP. XXIX. *Cæsis ex more victimis.* Claudien (*Éloge de Stilichon*, I, 59) parle de cet usage d'immoler des victimes dans ces sortes d'occasions :

................Penetralibus ignem
Sacratum rapuere adytis, rituque juvencos
Chaldæo stravere Magi : rex ipse mirantem
Inclinat dextra pateram, secretaque Beli,
Et vaga testatur volventem sidera Mithram.

« Le feu sacré est arraché du sanctuaire, et, fidèles aux traditions des Chaldéens, les mages immolent de jeunes taureaux. Le monarque lui-même renverse de sa main la coupe étincelante, et le temple de Belus, ainsi que l'astre mobile de Mithra, sont pris à témoin de ses sermens. »

CAP. XXX. *Per centurionem nunciari.* Le centurion allait au commencement de chaque veille visiter les postes, et venait rendre compte au chef de ce qu'il avait découvert. *Voyez* POLYBE, VI, 34.

Cuncta in majus attollens. Ainsi porte le manuscrit de Florence, celui de Bude, d'Agricola, et toutes les éditions. Des éditeurs modernes, parmi lesquels Juste-Lipse, lisent *extollens* d'après Rhenanus. On voit, *Hist.*, II, 30, *laudibus attollens*, et III, 9, *laudibus attollebatur.* Ce verbe, qui, au fond, est synonyme de *extollere*, nous semble préférable.

CAP. XXXII. *Equitum romanorum locos.* Les chevaliers avaient donc le droit de s'asseoir dans le Cirque. Sous Auguste ils entraient pêle-mêle avec le sénat et le peuple dans les théâtres, car la loi Roscia ni la loi Julia n'avaient rien fixé à cet égard, mais il n'en était pas de même des jeux curules. « Le grand Cirque, dit Suétone (*Claude*, 21), eut des barrières de marbre : les colonnes du but furent dorées, tandis que les premières étaient autrefois de tuf, et les autres de bois. On y marqua des places réservées aux sénateurs, qui auparavant se perdaient dans la foule. » Dion (LX, 7) remarque la même chose.

Feminarum illustrium. « Quant aux combats de bêtes féroces et de gladiateurs, dit Suétone (*Domitien*, 4), ils avaient lieu la nuit, aux flambeaux, et l'on y faisait combattre non-seulement des hommes, mais encore des femmes. »

CAP. XXXIII. *Juvenalibus ludis.* Voyez *Ann.*, XIV, 15.

CAP. XXXIII. *Neapolim, quasi græcam urbem, delegit.* « Naples, dit Strabon (liv. V), est la ville où il reste le plus de traces des institutions grecques. On y retrouve des gymnases, des collèges de jeunes gens, des phratries (*confréries*), comme aussi des noms propres grecs, bien que les habitans soient en grande partie Romains; et maintenant l'on y solennise, à chaque cinquième année, des concours de musique et de gymnastique, jeux sacrés qui durent plusieurs jours, et qui, pour l'éclat, le disputent aux plus célèbres de la Grèce. »

CAP. XXXIV. *Vatinius.* Bouffon de la cour de Néron, ridicule par sa difformité et la bizarrerie de son esprit et de son caractère, Vatinius avait été originairement cordonnier à Bénévent. Il fut un des flatteurs de Néron, et un des plus dangereux délateurs.

CAP. XXXV. *Torquatus Silanus.* Consul en l'année 806.

CAP. XXXVII. *Publicis locis struere convivia.* « Parfois Néron mangeait en public, dit Suétone (*Néron*, 27), soit dans la Naumachie qu'on fermait à cet effet, soit au Champ-de-Mars, soit au grand Cirque; alors il était suivi par toutes les prostituées de la ville et par des danseuses de Syrie. »

In stagno Agrippæ. Ce petit lac, dont Strabon fait mention, était situé auprès de Rome.

Et contra. — *Et* ne se trouve point dans le manuscrit de Bude.

Cui nomen Pythagoræ fuit. Suétone (*Néron*, 29) l'appelle Doryphore, et le fait affranchi de Néron. Il se trompe, car cet affranchi était déjà mort. On lit plus haut (XIV, 65) : « Eodem anno potissimos libertorum veneno interfecisse creditus est : Doryphorum, quasi adversatum nuptiis Poppeæ. » Sulpice-Sévère, au liv. II de son *Histoire sacrée*, paraît avoir copié le passage qui nous occupe; nous allons le donner afin qu'on puisse voir combien peu il en diffère : « Post etiam Pythagoræ cuidam, in modum solemnium conjugiorum nuberet, inditumque imperatori flammeum, dos et genialis torus, et faces nuptiales : cuncta denique quæ vel in feminis non sine verecundia conspiciuntur, spectata. »

CAP. XXXVIII. *An dolo principis incertum.* On lit la même chose dans Suétone (*Néron*, 36) et dans Dion (LII, 16).

Gravior atque atrocior. Le manuscrit de Bude porte *gravius atque atrocius.*

CAP. XXXIX. *Mæcenatis hortos continuaverat.* Les jardins de Mécène étaient sur le mont Esquilin. Cette maison fut deux fois bâtie par Néron et prolongée jusqu'en cet endroit. On lit dans Suétone (*Néron*, 31) : « Il éleva un bâtiment du mont Palatin aux Esquilies, et d'abord il le nomma *Passage;* puis, quand un incendie l'eut consumé, et qu'il eut été rebâti, il l'appela le *Palais d'or.* »

Monumenta Agrippinæ. Il y en avait plusieurs en cet endroit. *Voyez* DION, LIV, 28.

Municipiis. Le texte de Bude porte *beneficiis.* C'est une erreur manifeste.

CAP. XL. *Sexto demum die.* Suétone (*Néron*, 39) dit que l'incendie dura six jours et sept nuits ; mais Juste-Lipse rappelle une inscription qui parle de neuf jours, et il concilie cette assertion avec un autre passage de Tacite, où il est dit qu'à peine on s'était rassuré que l'incendie recommença.

Videbaturque Nero. Sulpice-Sévère, au liv. II de son *Histoire sacrée*, change ainsi ce passage de notre auteur : « Sed opinio omnium invidiam incendii in principem retorquebat, credebaturque imperator gloriam innovandæ urbis quæsisse. »

CAP. XLI. *Servius Tullius Lunæ.* Il y avait un temple de la Lune sur le mont Aventin, comme on le voit dans Tite-Live (XL, 2). Ovide (*Fastes*, III, 883) :

Luna regit menses : hujus quoque tempora mensis
Finit Aventino Luna colenda jugo.

« La Lune est la déesse des mois : elle mettra fin à celui que je chante, par sa fête sur le mont Aventin. »

Præsenti Herculi. — *Voyez* TITE-LIVE, I, 7 ; DENYS D'HALICARNASSE I, 40, et OVIDE, *Fastes*, I, 581.

Ædesque Statoris Jovis. On en voit encore aujourd'hui trois colonnes.

Quartodecimo kalendas sextiles. Le 19 juillet de l'an de Rome 817, c'est-à-dire 553 ans, jour pour jour, après l'entrée des Gaulois dans Rome, après la bataille d'Allia qui eut lieu la veille, c'est-à-dire le 15 avant les calendes d'août (19 juillet) 364.

CAP. XLII. *Connixus.* Le texte de Budeporte *enixus*, d'où Rhenanus conjecturait *annixus*.

CAP. XLIII. *Non, ut post gallica incendia.* — *Voyez* TITE-LIVE, V, 55.

Cohibitaque ædificiorum altitudine. Ce qu'Auguste, au rapport de Strabon, avait déjà exécuté dans le même but. Cet empereur avait fixé la hauteur des édifices à soixante-dix pieds ; Trajan la réduisit à soixante.

Quo largior. Freinshemius supprime *quo*.

CAP. XLIV. *Christianos.* « Ce fut sous le règne de Claude, dit Suidas, que ceux connus sous les noms de Nazaréens, et de Galiléens prirent celui de Chrétiens. » On les appelait aussi Juifs. « Claude, dit Suétone (*Claude*, 25), chassa de Rome les Juifs qui se livraient à des séditions à l'instigation de Chrestus. »

Pontium Pilatum. C'était le sixième procurateur de Judée. *Voyez* les *Antiquités judaïques* de Josèphe, XVIII, 3. Pilate n'a jamais été gouverneur de Syrie, quoique Tertullien (*Apol.* 21) lui donne ce titre.

Et pereuntibus addita ludibria. Voici comment Sulpice-Sévère, au liv. II de son *Histoire sacrée*, énumère les supplices ordonnés par Néron contre les chrétiens : « Igitur vertit invidiam in christianos, actaque in innoxios crudelissimæ quæstiones : quin et novæ mortes excogitatæ, ut ferarum tergis contecti, laniatu canum interirent. Multi crucibus affixi, aut flamma usti. Plerique in id reservati, ut quum defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. » L'historien sacré a copié ici jusqu'aux expressions de l'historien profane.

CAP. XLV. *Acrato.* « Cet Acratus, dit Dion Chrysostome, parcourut presque tout l'empire dans ce dessein (d'enlever les statues) ; il ne passa ni bourg ni village qu'il ne les eût pillés. » Le témoignage de cet historien s'accorde avec celui de Tacite.

Secundo Carinate. C'est le rhéteur mentionné dans Dion (LIX, 20), et qui fut exilé par Caligula pour avoir déclamé contre les tyrans.

Ore tenus exercitus. C'est-à-dire qu'il pouvait disserter sur les vertus de la philosophie à la manière des Grecs. Rhenanus supprime *ore tenus* comme n'étant point usité, et il s'appuie de l'autorité du texte de Bude. Nous croyons ces deux mots nécessaires. Tacite fait une opposition, il veut dire que cet homme avait toujours à la bouche la doctrine des philosophes grecs, mais qu'elle n'influait point sur son caractère, *animum bonis artibus non induerat.* — Voyez *Ann.*, XVI, 32.

CAP. XLVII. *Gravidas hostias immolare mos est.* « On immole, dit Festus, une truie pleine ainsi que tous ses petits. — *Voyez* le même auteur au mot *Horda* (vache pleine).

CAP. XLVIII. *Facundiam tuendis civibus exercebat.* C'est ce que dit l'auteur du *Panégyrique de Pison.*

CAP. XLIX. *Prohibueratque ostentare, vanus adsimulatione.* Lucain, ayant lu sa pièce d'*Orphée* aux jeux Quinquennaux, avait été couronné, quoique Néron concourût pour le prix. Le prince oublia difficilement une pareille défaite.

CAP. L. *Antonium Natalem.* Il ne s'agit point ici de cet infâme dont Sénèque parle dans plusieurs de ses ouvrages.

CAP. LI. *Chiliarchus.* Un commandant de mille hommes.

CAP. LII. *L. Silanus.* C'est celui dont il sera parlé ci-dessous, XVI, 7.

CAP. LIII. *Die qui Cereri celebratur.* C'était la veille des ides d'avril.

Gestabatque velut magno operi sacrum. Il n'était pas dans les habitudes romaines de porter sur soi un poignard, fait observer Juste-Lipse; ce qui ferait soupçonner que le verbe *gestabat* pourrait bien ne pas être le mot dont s'est servi Tacite; *servabat, jactabat*, ou un autre de ce genre nous paraîtrait ici plus convenable.

CAP. LV. *In hortos Servilianos.* Voyez *Hist.*, III, 38, et la note sur ce passage.

Epaphroditum. Secrétaire de Néron. Il aida ce prince à se donner la mort. *Voyez* SUÉTONE, *Néron*, 49.

CAP. LVI. *Glitium Gallum.* C'est ainsi qu'on doit écrire ce nom, et non pas *Glicium.* On trouve souvent dans les inscriptions le nom des Glitius.

CAP. LIX. *Stipendiis recentes.* Heinsius préfère *stipendii*, s'appuyant sur le *recens præturæ* du ch. 52 du liv. IV ci-dessus, mais aucune autorité ne confirme cette leçon.

CAP. LX. *Breve mortis arbitrium.* Néron ne donnait qu'une heure pour mourir.

Tribunus prætoriæ cohortis. Le mot *prætoriæ*, omis par plusieurs éditeurs, a été restitué par Gronove d'après les anciennes éditions.

Ex Campania. C'était là qu'il s'était retiré pour se livrer à l'étude. Il y composa ses *Épîtres* et ses *Questions Naturelles.*

Quartamque apud lapidem. Les biographes de Sénèque ont voulu que ce philosophe se fût retiré à Nomentum, mais cela nous paraît loin d'être prouvé, car cette ville était plus éloignée et était presque à la douzième pierre de Rome.

Cum Pompeia Paullina uxore. Dion donne à cette femme de magnifiques éloges, elle était fille de Pompeius Paullinus, personnage consulaire, et qui avait été receveur des deniers publics.

CAP. LXIV. *Venenum.* La ciguë.

Stagnum calidæ aquæ. C'était contre sa coutume qu'il se faisait porter dans un bain. On voit que *stagnum* signifie ici une cave pour se baigner.

Libare se liquorem illum Jovi Liberatori. Plus loin (XVI, 35) Thrasea dit aussi : *Libemus Jovi Liberatori.* Cette formule est l'imitation de celle des Grecs qui, avant la fin des festins, buvaient *Jovi Servatori.*

CAP. LXVII. *Veiano Nigro, tribuno.* Les tribuns étaient donc aussi les exécuteurs des condamnés. On lit plus haut (au ch. 60) : *Lateranus manu Statii tribuni trucidatur.* Et XI, 38 : *Messallina ictu tribuni transfigitur.* Sénèque (*Épît.* 4) : *Caïus Cæsar jussit Lepidum Decio tribuno præbere cervicem.* « Caïus César ordonna que Lépide présentât sa tête au tribun Decius. »

Sesquiplaga interfectum. « Caligula, dit Suétone (30), ne faisait guère périr ses victimes que sous des coups fréquens et réitérés, d'après son précepte déjà connu : *Frappez-le de manière à ce qu'il sente la mort !* »

CAP. LXVIII. *Statiliam Messallinam.* Elle fut ensuite l'épouse de Néron, comme on peut le voir dans Suétone (*Néron*, 35).

CAP. LXX. *Versus ipsos retulit.* Voici, au sentiment de Juste-Lipse, les vers que récita le poète.

Scinditur avulsus : nec, sicut vulnere, sanguis
Emicuit lentus; ruptis cadit undique venis,

Discursusque animæ diversa in membra meantis
Interceptus aquis........

(*Pharsaliæ* lib. III, v. 637.)

« Le buste est arraché : le sang ne sort pas lentement comme d'une blessure ; il tombe à la fois de toutes les veines rompues ; et le mouvement de l'âme qui circule dans tous les membres, s'interrompt au milieu des flots. »

CAP. LXXII. *Addiditque sine pretio frumentum.* Suétone (*Néron,* 10) : « Il assura aux cohortes prétoriennes des distributions de grains mensuelles et gratuites. »

Nymphidio. Voyez *Hist.,* I, 5, et la note.

CAP. LXXIII. *Junium Gallionem.* Ce fut une des nombreuses victimes de Néron.

CAP. LXXIV. *Post arma Julii Vindicis.* — *Voyez* SUÉTONE, *Néron,* 40.

LIVRE XVI.

Cap. ii. *Nec missis.* Les manuscrits font suivre ces mots du substantif *visoribus;* mais, nous pensons avec Ernesti que c'est une glose qui s'est glissée de la marge dans le texte. Ce mot, en effet, n'est guère employé que par les auteurs de la basse latinité. Cette considération n'a pas empêché les éditeurs de Deux-Ponts de conserver ce mot, en faisant remarquer qu'on en rencontre ailleurs d'autres de même forme, tels que *risores, provisores, sessores, notores, cupitores.*

Ab oratoribusque præcipua. Plusieurs manuscrits portent *a narratoribus oratoribusque;* des éditeurs, parmi lesquels Gronove, veulent *actoribus;* Brotier lit: *a vectibus oratoribusque* d'après la conjecture de Juste-Lipse. Les éditeurs de Deux-Ponts ont *a narratoribus.* Le manuscrit du Roi porte simplement la leçon que nous avons adoptée.

Provenire terram. Plaute, acte ii, sc. 4 du *Bourru :*

> Quomque bene provenisti salva, gaudeo;

et sc. 6 du même acte:

> Quom tu recte provenisti, quomque es aucta liberis,
> Gratulor.......

Cap. iv. *Et cœlum illum manu veneratus.*

> O quantum populo secreti numinis addit
> Imperii præsens genius, quantamque rependit
> Majestas alterna vicem, quum regia Circi
> Convexum gradibus veneratur purpura vulgus,

Assensuque cavæ sublatus in æthera vallis
Plebis adoratæ reboat fragor.
(Claudianus, *de Sexto consulatu Honorii*, v. 611.)

« Quel religieux enthousiasme allume dans le cœur des Romains la présence du génie de l'empire! quels transports, lorsque, par un noble retour, le monarque incline la majesté du diadème devant la majesté du peuple rassemblé sur les degrés de l'amphithéâtre! La foule immense répond à ce salut par des acclamations qui, semblables au bruit de la foudre, s'élèvent de l'enceinte circulaire et vont frapper les voûtes célestes. »

On peut voir par ce passage, que les empereurs conservèrent la coutume de s'incliner devant le peuple dans les solennités qui se célébraient dans le Cirque.

Certis modis plausuque composito. « Charmé des louanges que lui donnaient en cadence des habitans d'Alexandrie, dit Suétone (*Néron*, 21), il en fit venir plusieurs de cette ville; mais il n'en choisit pas moins de jeunes chevaliers et cinq mille plébéiens de la plus florissante jeunesse, qui, divisés en cabales, s'instruisaient à divers genres d'applaudissemens (les bourdonnemens, les claquemens et les castagnettes): ils devaient lui prêter leur secours chaque fois qu'il chanterait. »

Per incuriam publici flagitii. Correction d'Acidalius et de Boxhornius, suivie par Lallemand, les éditeurs de Deux-Ponts et par Ernesti; avant eux on lisait *per injuriam*, qui n'a aucun sens.

Cap. v. *Ne quod temporis momentum impari clamore ut silentio segni præteriret.*

Néron, s'ils en sont crus, n'est point né pour l'empire;
Il ne dit, il ne fait que ce qu'on lui prescrit;
Burrus conduit son cœur, Sénèque son esprit.
Pour toute ambition, pour vertu singulière,
Il excelle à conduire un char dans la carrière,
A disputer des prix indignes de ses mains,
A se donner lui-même en spectacle aux Romains,
A venir prodiguer sa voix sur un théâtre,
A réciter des chants qu'il veut qu'on idolâtre;
Tandis que des soldats, de momens en momens,
Vont arracher pour lui les applaudissemens.
(Racine, *Britannicus*, acte iv, sc. 4.)

Quippe gravior inerat metus. — *Voyez* PHILOSTRATE, IV, 39.

CAP. VI. *Differtum odoribus conditur.* Voici ce que Pline (*Hist. Nat.*, XII, 41) dit à ce sujet : « Des gens instruits assurent que l'Arabie ne produit pas en un an autant de parfums que Néron en fit brûler aux obsèques de Poppée. »

Divinæ infantis parens. Voyez *Ann.*, XV, 23.

CAP. VII. *C. Cassium.* — Voyez *Ann.*, VI, 15 ; XII, 11 et 12, et PLINE LE JEUNE, VII, 24.

CAP. VIII. *Disponeret jam imperii curas.* Voyez *Ann.*, XV, 35.

Lepidam. Émilia Paulla donna à C. Appius Silanus, deux filles : Junia Calvina mentionnée XII, 4 et 8, et cette Junia Lepida.

Marcellus Cornelius. Le même que Galba fit périr. — Voyez *Hist.*, I, 37.

Calpurnius Fabatus. C'était l'aïeul de l'épouse de Pline le Jeune.

CAP. X. *Pollutia.* Tacite en a déjà parlé plus haut (XIV, 22) sous le nom d'Antistia. Elle était fille d'Antistius. Il paraîtrait, d'après cela, qu'on l'appelait indifféremment de l'un ou de l'autre de ces deux noms.

Servabat sanguinem et vestes respersas. Le manuscrit d'Agricola porte *sanguine vestes respersas*, leçon qui n'est pas à dédaigner.

Quondam collegam. La première année de son avènement au trône, c'est-à-dire en 54.

CAP. XI. *Ut relinquerent.* Telle est la leçon de presque tous les manuscrits et éditions. Gronove lit *relinqueret*, que porte le manuscrit de Florence et celui de Bude.

More majorum. On appliquait une fourche au cou du coupable, et on le battait de verges jusqu'à ce qu'il expirât. — *Voyez Ann.*, V, 2, 32, et SUÉTONE, *Néron*, 49.

CAP. XII. *Neroneum.* — Voyez *Ann.*, XV, 74.

Cornelio Orfito. Il fut consul en 804, comme on peut le voir plus haut, XII, 41.

Duo jam Torquati. — Voyez *Ann.*, XV, 35 et XVI, 8.

CAP. XIII. *Vis pestilentiæ.* « En un seul automne, dit Suétone (*Néron*, 39), la peste fit inscrire environ trente mille convois funèbres dans les registres de Libitine. »

Cladem lugdunensem. Il s'agit de l'affreux incendie qui consuma entièrement la colonie de Lyon. Nous renverrons le lecteur à la lettre 91e de Sénèque, traduite par M. Ern. Panckoucke, tome VII, page 3 du *Sénèque* de notre collection; nous nous bornerons à dire ici, que cet incendie eut lieu cent ans après la fondation de la colonie.

CAP. XIV. *L. Telesino.* Velleius Paterculus l'appelle L. Pontius Telesinus. Philostrate en parle dans plusieurs endroits de ses ouvrages comme d'un philosophe et d'un homme distingué.

Ut dixi. Voyez *Ann.*, XIV, 48.

Innexum. Quelques éditions portent *innixum*, leçon que nous avons rejetée d'après le jugement de Juste-Lipse, de Freinshemius et d'Ernesti. Le manuscrit de Bude a *annixum.*

Ostorii Scapulæ. Voyez *Ann.*, XII, 31; et XIV, 48, et *Agricola*, 14. Il fut gouverneur de la Grande-Bretagne sous Claude, l'an 47 de J.-C., remporta sur Caractacus une victoire qui lui mérita le triomphe. Quelque temps après, la guerre s'étant rallumée, il mourut de douleur de n'avoir point entièrement soumis les ennemis, l'an 55.

CAP. XVII. *Annæus Mella.* Le manuscrit de Bude porte *Mela,* et plus loin *Ruffus Crispinus;* mais on peut voir ci-dessus (XII, 42) que *Rufus* est le véritable nom qui doit figurer ici.

C. Petronius. Brotier pense que le Petronius dont il s'agit ici, est le même que celui dont Pline parle (XXXVII, 7), et dont le prénom était Titus : il s'appuie sur ce que ce nom dans le manuscrit de Florence et dans le Guelf., n'est précédé d'aucune lettre. En effet Rhenanus est le premier éditeur qui ait ajouté le prénom C. Mais, comme plus bas on trouve ce prénom, rien ne s'oppose à ce qu'on le laisse ici.

Dignitate seniaoria. Ils n'étaient pas pour cela vraiment sénateurs, mais le faste dont ils étaient entourés répondait à celui de ces hauts dignitaires.

Quondam præfectus prætorii. En l'an 800 de Rome, sous Claude. — Voyez *Ann.*, XI, 1.

Nuper..... in Sardiniam exactus. Cf. XV, 71.

Gallio. Le même dont il a été parlé *Ann.*, XV, 73.

Per procurationes. Les chevaliers et les affranchis seulement étaient admis à remplir ces fonctions.

Dum rem familiarem acriter requirit. Eusèbe, *Chronique :* « L. Annéus Mella, Senecæ frater et Gallionis, bona Lucani filii sui a Nerone promeretur. » Juste-Lipse pense qu'on doit lire ainsi la fin de cette phrase : « *Ob* bona Lucani filii sui a Nerone *perimitur.* »

Conjurationem. La conjuration d'Émilius Lepidus. Suétone en parle, *Caligula*, 24, et Dion, LIX, 22.

CAP. XVIII. *De C. Petronio.* Quelques savans pensent que le Pétrone dont Tacite parle ici, est l'auteur du fameux *Satyricon*, et ce qui semble, selon eux, le prouver sans réplique, c'est que Néron l'appelait *arbiter elegantiæ*, « l'arbitre du goût, » d'où lui resta le nom d'*Arbiter.* Tout en nous abstenant de nous prononcer à ce sujet, nous renverrons le lecteur aux *Recherches sceptiques sur le Satyricon et sur son auteur*, de J.-N.-M. de Guerle, placées en tête de notre édition de *Pétrone ;* on y trouvera, pages 3 et suivantes, un examen raisonné sur ce passage de l'historien romain.

CAP. XIX. *Non per seria aut quibus constantiæ gloriam peteret.* Saint-Évremont, mettant en parallèle la mort de Pétrone avec celles de Caton et de Socrate, ne balance pas à regarder celle de Pétrone comme la plus belle. Sans doute Pétrone montra de la fermeté à ses derniers momens ; mais, si l'on compare sa vie avec celles de Socrate et de Caton, on reviendra bientôt d'un jugement qui nous paraît trop léger. Écoutons toutefois les paroles de l'apologiste : « Dans celle (la mort) de Caton, dit-il, je trouve du chagrin et même de la colère. Le désespoir des affaires de la république, la perte de la liberté, la haine de Cé-

sar, aidèrent beaucoup sa résolution ; et je ne sais si son naturel farouche n'alla point jusqu'à la fureur, quand il déchira ses entrailles. Socrate est mort véritablement en homme sage et avec assez d'indifférence : cependant il cherchait à s'assurer de sa condition en l'autre vie, et ne s'en assurait pas ; il en raisonnait sans cesse dans la prison avec ses amis assez faiblement, et, pour tout dire, la mort lui fut un objet considérable. Pétrone seul a fait venir la mollesse et la nonchalance dans la sienne.... Pétrone, à sa mort, ne nous laisse qu'une image de la vie : nulle action, nulle parole, nulle circonstance ne marque l'embarras d'un mourant ; c'est pour lui proprement que mourir est cesser de vivre, et le *vixit* des Romains justement lui appartient. »

CAP. XXI. *Die quoque quo prætor Antistius*. Voyez *Ann.*, XIV, 48.

CAP. XXII. *Diurna populi romani*. « César, dit Suétone (*J. César*, 20), le premier de tous, institua l'usage de rédiger jour par jour et de publier les actes du sénat et ceux du peuple. »

Tuberones et Favonios. Q. Élius Tubéron était petit-fils de Paullus. Cicéron en parle au ch. 31 de son *Brutus*. — Favonius était l'imitateur servile de Caton et l'ennemi juré de César.

CAP. XXIII. *Acratum, Cæsaris libertum*. Voyez *Ann.*, XV, 45, et la note page 377.

Amicitia Plauti. — *Voyez* sur ce personnage, XIV, 57, 59.

CAP. XXVI. *Rusticus Arulenus*. Pour éviter ici un double emploi, nous renverrons à la note sur le ch. 80 du liv. III des *Histoires*, p. 408 de notre tome V.

Cohibuit spiritus ejus. Bude porte *spem ejus*.

CAP. XXVII. *Eorumque exemplo*. Bude a *eodemque exemplo*.

CAP. XXVIII. *Helvidium Priscum*. Stoïcien fameux par ses vertus et son républicanisme, était natif de Terracine. On croit qu'il fut adopté par son oncle Helvidius. Ami et gendre de

Thrasea, il fut enveloppé dans la même accusation, et n'échappa à la mort que pour être envoyé en exil. Revenu à Rome après la mort de Néron, il voulut à son tour accuser Eprius Marcellus, accusateur de Thrasea; mais la brigue des anciens délateurs protégeait Eprius, et Helvidius fut forcé de se désister de ses prétentions. Lorsque Vespasien eut été élevé à l'empire, seul il lui refusa le titre de César; seul, dans tous les édits qu'il rendait en qualité de préteur, il ne mentionna jamais l'empereur; seul, enfin, il lui résistait en face au milieu du sénat. Vespasien irrité le fit saisir en plein sénat par les tribuns, puis il le relégua, et donna l'ordre de le tuer. — Voyez *Histoires*, II, 91; IV, 5 et suiv.

Paconium Agrippinum. Philosophe stoïcien mentionné par Épictète et Arrien; son père, M. Paconius, fut condamné à mort par Tibère, comme ennemi du gouvernement impérial. — Voyez SUÉTONE, *Tibère*, 61.

Curtium Montanum. Il en est encore parlé, *Histoires*, IV, 40, 42.

Agere senatorem. Le manuscrit d'Agricola porte *ageret*.

CAP. XXIX. *Celebritate periculorum*. Rhenanus lit *crebritate*, et Juste-Lipse l'approuve.

CAP. XXX. *Annio Pollione, in exsilium pulso*. Voyez *Ann.*, XV, 71.

Quod pecuniam magis dilargita esset. Pour l'intelligence de l'histoire, il est bon de rappeler comment s'exprime le scoliaste de Juvénal sur ces paroles : *Faciet quod deferat ipse* (sat. VI, v. 552). Nous traduisons : « Juvénal fait ici allusion au philosophe Egnatius, qui, après avoir entraîné la fille de Bareas Soranus dans des opérations magiques, la dénonça lui-même à Néron. »

In exsilium pulso. L'année précédente, parmi les conjurés. — Voyez *Ann.*, XV, 71.

CAP. XXXII. *P. Egnatius*. Il est nommé Publius Celer au livre IV des *Histoires*, ch. 10 et 40. *Voyez*, t. V, p. 416 de notre *Tacite*, la note sur ce personnage.

CAP. XXXIII. *Cassii Asclepiodoti*. Xiphilin (LXII, 26) l'ap-

pelle Caspius Asclepiodotus, et dit qu'il fut rappelé de l'exil par Galba.

Labentem non deseruit. Le manuscrit d'Agricola et celui de la Bibliothèque du roi portent *labantem*, leçon admise par Ryckius, Lallemand et Brotier; mais *labentem* paraît préférable à Ernesti, parce que ce mot forme avec *florentem* une opposition qui est incomplète avec *labantem.*

Helvidius et Paconius. — *Voyez* ci-dessus au chap. 28, et les notes sur ces deux personnages.

Montanus. — *Voyez* à l'endroit cité, note précédente.

Quinquagies sestertium. 919,049 fr. de notre monnaie.

Duodecies. 220,571 fr. 76 c. de notre monnaie.

Cap. xxxiv. *Demetrio, cynicæ institutionis.* Demetrius était disciple d'Apollonius de Tyane. Caligula, voulant se l'attacher, lui envoya un présent magnifique; mais le philosophe le refusa, et dit à ceux qui le lui présentaient: « Si Caligula veut me gagner, qu'il me donne sa couronne. » L'empereur Vespasien le chassa de Rome avec tous les autres philosophes, et le relégua dans une île. Le cynique s'en moqua, et se railla amèrement du prince. Il parvint à une grande vieillesse, et mourut dans la misère; mais il fut craint des méchans, respecté des hommes libres. Voici comment Sénèque (*des Bienfaits*, vii, 8) s'explique sur ce philosophe: « Demetrius, que la nature me paraît avoir fait naître de nos jours, afin de montrer que nous étions incapables de le corrompre, et lui incapable de nous corriger; homme d'une sagesse accomplie, quoiqu'il n'en convienne pas, ferme et constant dans ses principes, d'une éloquence mâle, bien que négligée, et s'inquiétant peu des mots, mais se laissant aller à son mouvement, et avec énergie tendant à son but. Sans doute la providence lui donna tout à la fois, et cette vie exemplaire, et ce genre d'éloquence, pour que notre siècle eût en lui un modèle et un censeur, etc. » Dans un autre endroit (lettre 63e) il marque, en ces termes, le cas qu'il en fait: » Demetrius, le meilleur des hommes, me suit partout, et je laisse de côté les hommes empourprés pour causer avec cet homme demi-nu et l'admirer. Et pourquoi ne l'admirerais-je pas? Je vois qu'il ne

lui manque rien.... Telle est la manière d'être de notre Demetrius, qu'il semble moins professer le mépris de la fortune, qu'en abandonner la possession aux autres. »

Exemplum Arriæ matris. « Ce qu'elle fit en mourant, dit Pline le Jeune (*Lettres* III, 16), est bien grand sans doute : il est courageux de prendre un poignard, de l'enfoncer dans son sein, de l'en tirer tout sanglant, et de le présenter à son mari, en lui disant ces paroles sublimes : *Mon cher Pétus, cela ne fait point de mal.* » Martial (*Épigr.*, I, 14), Zonara (II, 9) et Dion (LX, 16) rapportent le même fait.

CAP. XXXV. *Obversis in Demetrium....* Il existe ici une lacune considérable, puisqu'on n'y retrouve pas les faits qui se passèrent à la fin de l'année 819 de Rome et dans les deux années suivantes.

FIN DU TOME TROISIÈME.

EXAMEN

LITTÉRAIRE ET GRAMMATICAL

DES

DEUX DERNIÈRES TRADUCTIONS

DE TACITE

PAR

UN PROFESSEUR DE L'UNIVERSITÉ.

EXAMEN

LITTÉRAIRE ET GRAMMATICAL

DES DEUX DERNIÈRES TRADUCTIONS

DE TACITE

PAR M. C. L. F. PANCKOUCKE
ET PAR M. BURNOUF.

Tacite est l'écrivain de notre époque.

Malgré les travaux de tant de savans hommes, l'antiquité n'est point connue encore sous toutes ses faces : il est certaines parties sombres et mystérieuses que le temps seul peut éclairer. Il faut en dire autant du génie même des écrivains anciens : pour quelques-uns la renaissance des lettres fut l'époque d'un glorieux avènement, d'une véritable résurrection ; d'autres, au contraire, soit hasard, soit nature même de leur génie, sont demeurés pour ainsi dire inconnus. A la tête de ces hommes que l'enthousiasme littéraire et scientifique de cette grande époque semble avoir oubliés, et pour qui l'on peut dire que la postérité devait être plus tardive, il faut placer Tacite, sinon tout-à-fait négligé par nous, du moins peu recherché, ce qui veut dire peu compris.

L'Italie, la première, étudia ce grand écrivain, commenta ses ouvrages, analysa son génie ; et ce ne fut pas seulement la passion de l'antiquité, si ardente alors parmi les Italiens, qui animait sur ce point leurs recherches et leurs travaux : la cause en était plus profonde, et c'est par un attrait plus direct et plus spécial que Tacite plaisait à leurs esprits. L'Italie, avec ses turbulentes républiques, ses agitations du *forum*, et sa terre tou-

jours tremblante et remuée, avait eu, pour comprendre le génie de l'historien de l'empire romain, la plus haute inspiration qu'elle pût recevoir. En effet, à ce peintre de tant de catastrophes, il fallait pour commentaires des révolutions. De là, sans doute, les travaux remarquables de Filippo Cavriana, sur les cinq premiers livres des *Annales*, et ceux de Scipione Ammirato, qui a composé sur Tacite un des meilleurs commentaires qui existent. Dans ce pays-là, Machiavel avait fait comprendre Tacite.

En France, le génie de ce grand homme fut plus faiblement senti, plus faiblement reproduit : ses premiers traducteurs, Claude Fauchet, Étienne de Laplanche, Rodolphe Lemaître, premier médecin des enfans de France, et Harlay Chauvalon, sont aujourd'hui, et depuis long-temps, complètement oubliés. Perrot d'Ablancourt n'est plus guère connu que par le ridicule de sa version rétrograde, si on la compare à celle de ses devanciers, et qui néanmoins, tout en le défigurant, fait connaître Tacite. Un témoignage plus éclatant n'avait pas manqué à l'historien de l'empire. Juste-Lipse, avec l'autorité de son savoir et de son enthousiasme classique, avait dit : *Il n'y a point d'auteur grec et latin, et très-assurément il n'y en aura jamais qui, pour l'étendue de sa prudence, puisse être comparé à celui-ci.*

Mais Tacite ne reçut point la sanction du grand siècle. Aucun écrivain du temps de Louis XIV, aucun, du moins que je sache, n'apprécie dignement son génie; Fénelon lui-même, dans cette rapide et brillante revue qu'il fait de l'antiquité dans sa *Lettre sur l'Éloquence*, Fénelon semble oublier Tacite. Sans doute le dix-septième siècle, d'un goût si pur, si noble et si simple, ne devait pas aimer cette forme de l'historien latin, pittoresque à la vérité et fortement empreinte, mais altérée cependant, et tourmentée. A cette indifférence, il y avait une autre cause : cette haine de la tyrannie, ces peintures sombres du despotisme, ces tableaux si vrais, mais quelquefois hideux et rebutans à force de vérité, qui firent au siècle suivant la fortune de Tacite, n'avaient alors ni sens ni intérêt. Son obscurité repoussait plus que n'attirait sa profondeur; on pouvait l'admirer, mais on le lisait peu.

Par cela même qu'il avait été négligé du siècle de Louis XIV, Tacite devait fixer l'attention du siècle suivant. La philosophie voyait ou croyait voir dans ses ouvrages trop de points de rapport avec les maximes qu'elle proclamait, pour n'en pas chérir l'auteur. D'Alembert et Rousseau le remirent les premiers en

lumière, mais sans le comprendre beaucoup : D'Alembert lui prêta son tour piquant et spirituel, mais sec et compassé; Rousseau ne vit dans son essai de traduction qu'un exercice de style, auquel il renonça bientôt dès qu'il eut senti la force d'*un aussi rude jouteur*. Les *Essais sur les règnes de Claude et de Néron*, ouvrages mal appréciés, selon nous, comme le génie même de Diderot, l'homme à la tête encyclopédique, et le père des idées au dix-huitième siècle, ne sont après tout que des traités de morale : le *philosophe* emprunte à l'historien ses caractères et ses types; mais la portée même de l'historien lui échappe, et Tacite, en passant par ses mains, nous arrive toujours sans être compris. C'est qu'en effet le temps n'était pas venu de le comprendre; des conditions indispensables manquaient encore au milieu du dix-huitième siècle : le spectacle des révolutions, la présence d'institutions politiques; ce n'était que plus tard, et comme à la lumière d'évènemens contemporains, que cette grande figure devait apparaître et se dessiner.

La révolution française n'a d'abord soulevé qu'une partie du voile qui cachait Tacite. Les hommes de cette grande époque l'ont en général peu comprise : ce fait social s'est réduit, pour la plupart, à la mesure de leurs convictions, plus vives que larges, plus ardentes que profondes. Ils n'étaient pas au point de vue dominant qui fait le spectacle des choses humaines si plein de hauts enseignemens, et si éblouissant de prophétiques ressouvenirs. On a cherché dans Tacite des caractères odieux, des crimes atroces pour en charger des hommes qu'on voulait habiller en monstres; on lui a pris ses vives et brûlantes couleurs pour en peindre la face des rois que la révolution avait détrônés, ou des tyrans nouveaux qu'elle avait introduits. Mais bien peu comprirent assez l'évènement qu'ils avaient sous les yeux, et le drame dans lequel ils étaient acteurs, pour saisir le véritable point de rapport entre les temps nouveaux et les temps anciens, entre la révolution française et la révolution romaine. C'est dans l'intelligence de l'époque même dont Tacite nous a laissé l'histoire, que repose la haute et complète appréciation de ses ouvrages et de son génie. Tacite est le principal historien d'une époque révolutionnaire. Le fait accompli parmi nous en 1789 explique le fait accompli dans Rome dix-huit siècles auparavant, et nous comprenons assez bien aujourd'hui la valeur de ce mot *révolution*, pour dire que l'abbé de Vertot ne s'en doutait pas quand il écrivait son livre des *Révolutions romaines*. L'homme a

ses phases de développement, ses crises de croissance qu'il ne faut point confondre avec la mort. Il en est de même pour les corps politiques; les orages qui accompagnent ou produisent leur développement ne sont tout au plus que des modifications d'existence. La mort n'arrive que quand les sources de leur existence même sont épuisées : telle est la seule grande révolution dans un individu comme dans un état. Pour les sociétés humaines vieillies, ainsi que pour l'homme qui a vu beaucoup de jours, il n'y a rien de nouveau que la mort, disait admirablement Vergniaud.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, la révolution romaine ne trouvait aucun point de rapport dans l'histoire : elle dut rester d'ailleurs sans justification tant que les faits humains ne furent pas ramenés à un seul principe, et considérés comme l'expression d'une loi fixe, nécessaire, invariable.

Le point de vue élevé qui domine aujourd'hui la science générale jette plus de lumière sur ces belles questions. Le temps n'est plus d'assigner aux grands effets de petites causes, et d'expliquer les faits généraux par des raisons purement secondaires, qui ne peuvent qu'ôter à l'histoire une partie de sa grandeur et son utilité.

Tacite, depuis le quinzième siècle, fut d'abord l'oracle des rois; c'est lui qui a engendré toute la politique d'Espagne et d'Italie; c'est dans ses doctes écrits qu'on s'est instruit dans l'art de régner; c'est lui que les princes de la maison d'Autriche consultent encore tous les jours dans la nécessité de leurs affaires, disait d'Ablancourt dans sa Dédicace au cardinal de Richelieu. Plus tard, son livre fut le bréviaire des philosophes et le manuel des républicains. A quoi tient donc cette destinée bizarre en apparence? Il faut le dire en un mot : Tacite, l'historien de l'empire, était républicain, non dans le sens qu'on l'entend aujourd'hui, mais comme on l'était à Rome dans les beaux temps de la république.

La part assez active qu'il prit aux choses de son époque, montre sans doute qu'il avait accepté les changemens survenus dans la constitution romaine; mais il est facile de voir qu'il ne les avait acceptés que comme une nécessité fatale, comme une triste conséquence de la corruption *des mœurs et du courroux des dieux* [1] : c'est là que se tournent toutes ses réflexions. Les grandes images de

[1] Tacite, *passim.*

la république, la gloire de l'antique sénat, les victoires des consuls avaient conservé tous ses regrets. *Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis,* « il restait encore des traces de la liberté mourante, » dit-il quelque part avec une joie mêlée de tristesse. On voit trop que rien ne le console de ces faits accomplis; il ne peut cacher l'émotion douloureuse et profonde qu'il éprouve au spectacle des hommes et des choses de son temps, et l'amertume de ses regrets se répand malgré lui sur toutes ses pages. Il y a loin de là sans doute au fanatisme aveugle de Brutus; mais n'oublions pas que l'assassin de César, qui avait tué le dictateur parce qu'il espérait venger Pharsale, avait fini par se tuer lui-même, en désespérant de sa cause, à Philippes. Brutus survivant à sa défaite, acceptant sinon comme juste, du moins comme nécessaire le gouvernement d'un seul, las de ses vains efforts, découragé, résigné même, et enfermant dans son cœur sa puissante conviction pour ne s'exprimer plus que par le blâme et les regrets, voilà Tacite.

Avant lui, Tite-Live et Salluste avaient écrit sous la même inspiration, l'amour du passé; mais cette conviction, commune aux trois plus grands historiens de Rome, a dû se formuler différemment, selon l'époque où ils ont vécu. Pour Salluste, la chute de la république était un fait qui semblait s'accomplir; au temps de Tite-Live, c'était déjà un fait accompli, mais dont les déplorables conséquences n'étaient pas connues. Le premier, qui avait vu la république violemment rétablie par Sylla[1], ne désespérait pas qu'une réforme sévère dans les mœurs ne pût raffermir la constitution romaine, comme le prouve sa *Lettre à César,* témoignage éloquent de cette noble espérance, et dernier monument de la liberté républicaine. C'était encore une conviction politique, une pensée d'homme d'état, que Salluste exprimait, avec la haute franchise des premiers temps et le langage sévère d'une autre époque. On sent du moins que si le présent le dégoûte et l'irrite, il croit encore que le passé peut renaître[2]. Tite-Live ne le croyait plus; aussi voit-on que les beaux jours de la république sont pour lui plutôt un glorieux souvenir qu'une sérieuse espérance. Séparé des temps anciens par toutes

[1] *Postquam Luc. Sylla armis recepta republica.* (SALLUST., *Bellum Catilin.*, cap. XI.)

[2] *Verum ego liberius altiusque processi, dum me civitatis morum piget tædetque.* (SALLUST., *Bellum Jugurth.*, cap. IV.)

les guerres civiles, depuis Sylla jusqu'à Auguste, il ne les aperçoit plus qu'à distance, et dans un vague éloignement plus favorable à la brillante fantaisie d'un artiste, qu'au regard positif d'un homme d'état. S'il raconte la gloire de l'ancienne Rome, c'est pour élever, sur la limite des siècles nouveaux, le monument vénérable des siècles passés, non pour marquer le point de retour aux Romains de l'empire. Auguste le comprit très-bien; il pardonna sans peine à l'historien ses sympathies républicaines, ses éloges de Pompée, de Brutus et de Cassius, les vaincus de Pharsale et de Philippes; et Tite-Live put écrire, avec autant de liberté que d'éloquence [1], l'histoire du peuple romain, parce que son livre, à cette époque, était plutôt une œuvre d'art qu'un acte politique et de sérieuse opposition.

On s'étonne d'abord de retrouver, plus d'un siècle après Auguste, ces mêmes convictions républicaines que l'héritier de César avait jugées inoffensives, c'est-à-dire impuissantes. Mais si les cent vingt-quatre années qui séparent le règne de Trajan de celui d'Auguste les avaient vieillies par le temps, les misères de l'empire et les excès du despotisme les avaient en quelque sorte ravivées et rajeunies. Voilà pourquoi cette religion du passé, qui à vrai dire n'était plus qu'une superstition, dominait si puissamment encore les plus hautes intelligences. Tacite était plus républicain que Tite-Live, parce qu'il avait vu des choses que ce dernier n'avait pu voir; il avait d'ailleurs, pour regretter le passé, une raison plus forte et nouvelle, la crainte de l'avenir.

Quand Auguste laissa en mourant le conseil de fixer les limites de l'empire [2], il exprimait une de ces mystérieuses prévisions du génie qui plonge dans la nuit des temps, et découvre les germes de la mort dans l'épanouissement de la vie. Il avait compris que le cercle vivant et flexible de la puissance romaine ne pouvait plus s'étendre, et que Rome conquérante avait rempli la mesure de ses destinées. En effet, le peuple-roi entrait dans son âge mûr, que Sénèque, mal-à-propos selon nous, appelle sa vieillesse [3] : et comme il n'est pas donné aux corps politiques de

[1] *Res populi romani memorabantur pari eloquentia ac libertate.* (Tacit., *Hist.*, lib. I, cap. I.)

[2] *Addiderat consilium coercendi intra fines imperii, incertum metu an invidia.* (Tacit., *Annal.*)

[3] Lactance, *Instit. div.*, liv. VI. — Sénèque, dans ce passage, regarde la

se reposer long-temps sur eux-mêmes, dans la force de leur virilité, Rome dès-lors n'avait plus qu'à marcher dans cette voie de décadence qui, pour les sociétés comme pour les individus, suit nécessairement la plénitude.

Certes, la chose qu'un Romain pouvait le moins comprendre, c'était que Rome, la ville éternelle, dût mourir. Toutes les idées, tous les sentimens, toute la morale et toute la science des conquérans du monde, se fondaient sur cette promesse d'éternité. Cependant les symptômes qui se multipliaient chaque jour étaient peu rassurans pour le nationalisme romain; l'empire, triste conséquence des guerres civiles, semblait le commencement d'une ère nouvelle et fatale, où Rome s'enfonçait comme dans un abîme. C'était déjà un motif de haine contre le gouvernement d'un seul; et, de plus, les vices des mauvais princes devaient ramener puissamment les Romains aux souvenirs de la republique.

Tacite, plus qu'un autre, était préoccupé de l'avenir de son pays : religion, politique, science, morale, tout en lui était romain : c'était l'homme, par conséquent, le moins capable d'admettre que le monde pût avoir une autre forme que celle que la conquête lui avait donnée. Rome avant tout et au dessus de tout, c'est ainsi seulement qu'il concevait l'ordre et la vie dans les choses humaines : hors de là, rien, sinon la mort, dont la pensée le troublait comme un pressentiment funeste, mais qu'il ne pouvait ni comprendre ni définir.

Deux circonstances fatales concouraient à nourrir en lui cette grande et solennelle inquiétude : au dedans, les désordres de l'empire; au dehors, les premiers mouvemens des Barbares. Forcé de rapporter la décadence de Rome à la corruption des mœurs, il devait être surtout frappé du contraste qu'offraient sous ce rapport les peuplades vierges de la Germanie. C'était voir juste assurément; mais pour accepter avec calme et sans douleur cet avenir qu'il avait entrevu, il ne fallait pas être Romain, il fallait une morale plus large, des sentimens plus généraux. Quand Socrate mourant dit à ses disciples : Les vérités que vous ne trouverez pas dans Athènes, cherchez-les dans la Grèce; et, si vous ne les trouvez pas dans la Grèce, demandez-

vieillesse du peuple romain sous les empereurs comme une seconde enfance : *Ad regimen singularis imperii recidit, quasi ad alteram infantiam revoluta*, Rome dans sa première enfance eut des rois, dans la seconde des empereurs. Tel est le rapport qu'il a saisi.

les aux Barbares; c'est le langage d'un philosophe dont la pensée brise les liens d'une étroite nationalité, qui fait bon marché de ses affections, quand un intérêt plus grand l'exige, et ne croit pas le salut du monde attaché à la suprématie de sa ville et de son peuple. La pensée de Tacite était bien éloignée de cette largeur de conception philosophique; elle n'avait que la mesure de la nationalité romaine, la plus grande sans doute que la guerre eût créée dans le passé, mais étroite encore si on la compare à celle que Socrate avait entrevue, et que saint Paul avait déjà prêchée dans le palais de Néron.

Ainsi, quand on voit Tacite, dans le plus admirable peut-être de ses chefs-d'œuvre, opposer à la corruption romaine le tableau des mœurs simples et vigoureuses de la Germanie, on croirait d'abord que, saisi de l'esprit nouveau, sentant son pays mort aux grandes choses, il veut appeler d'avance les races du Nord à prendre leur part dans l'œuvre humaine. Rien n'est pourtant plus contraire à sa pensée: ces vertus barbares qu'il signale aux Romains, il les redoute plus qu'il ne les admire; c'est un danger qu'il dénonce à ses concitoyens dégénérés. Il est heureux de pouvoir leur apprendre qu'une peuplade germaine a péri tout entière par une ligue des nations voisines, « soit en haine de leur orgueil, dit-il, soit par l'appât du butin, soit par une faveur des dieux envers nous, car ils nous firent même jouir du spectacle de ce combat; plus de soixante mille de ces Barbares succombèrent, non pas sous les armes et sous les traits du peuple romain, mais, ce qui est plus admirable, sous nos yeux et pour notre seul plaisir. Puissent durer à jamais, ajoute-t-il, dans le cœur de ces nations, à défaut d'affection pour nous, ces haines contre elles-mêmes! car, notre empire s'étant élevé au faîte de ses destinées, la fortune ne peut rien nous offrir de plus que les discordes de nos ennemis [1] » : triste vœu sans doute, et pressentiment plus triste encore de la ruine d'un empire qui, cessant d'avoir sa raison d'être en lui-même, ne la trouvait plus que dans l'extinction de tout ce qu'il y avait de puissance et de vie autour de lui.

Ceci nous prouve que Tacite n'avait point compris, ou peut-être n'avait point entendu la parole nouvelle qui, de son temps, avait déjà retenti dans Rome. Le moment était venu pour les peuples de n'être plus ni Juifs, ni Gentils, ni Romains, ni Grecs,

[1] TACITE, *Germanie*, ch. XXXIII, traduct. de M. Panckoucke.

ni Barbares, mais d'être hommes. Malheureusement ce fait immense n'était point l'accomplissement d'une prophétie romaine, et la lumière venue d'Orient avait peu d'entrée dans les ténèbres du paganisme. Privée de la science qui seule pouvait expliquer le fait nouveau, Rome ne savait que s'enivrer du sang des martyrs, comme pour ne pas voir le terme inévitable vers lequel un pouvoir mystérieux l'entraînait.

Mais cet étourdissement furieux ne convient qu'à la foule aveugle qui va cheminant au jour le jour, sans regrets comme sans prévisions. Il faut aux âmes supérieures plus de lumière et plus de certitude. Tacite et Sénèque, chez les Romains, nous en offrent la preuve. Tous deux ont senti le besoin de chercher en dehors de leur époque leurs principes et leur point d'appui; mais, pour s'éclairer dans cette nuit profonde, ils n'ont point rencontré la même lumière : Tacite est le Romain qui, déjà frappé, se recueille en lui-même et s'enveloppe dans son manteau pour mourir; Sénèque est le Romain qui consent à se faire homme pour revivre, et ne craint pas de chercher dans la philosophie générale ce qu'il ne trouve plus dans la politique romaine, l'espérance et la foi; il comprend que le gouvernement véritable, le seul qui convienne au sage, et auquel le sage convienne, est encore à trouver; il laisse là les ruines de l'empire, et s'enquiert du monde nouveau. Tacite, au contraire, ne sait que regretter et se souvenir; il persiste à voir le monde tout entier dans Rome, et se retourne malgré lui jusqu'à la république.

Mais, il ne faut pourtant pas s'y tromper, ce que Tacite regrette des premiers temps, c'est moins la forme républicaine en elle-même, que l'esprit, la force, la discipline, les mœurs, la promesse d'avenir. Ce qu'il veut avant tout, c'est que Rome ne périsse pas, et il croit les vertus des empereurs aussi bonnes pour la sauver, que leurs vices pour la détruire. Nous en trouvons la preuve dans la *Vie d'Agricola*, magnifique monument de patriotisme et de piété filiale, dans lequel il veut montrer surtout que la vertu, même sous les plus mauvais princes, peut être utile à son pays, pourvu qu'elle préfère ce noble avantage à la fausse gloire d'une opposition stérile, et d'une vaine ostentation de liberté [1]; grande et belle leçon pour des hommes qui, malheureusement, n'étaient que trop portés à croire qu'il

[1] Tacite, *Agricola*, chap. xlii.

ne fallait pas être vertueux sous un méchant prince, ou qu'il fallait absolument périr pour montrer qu'on l'était.

C'est un beau sujet de méditations pour nous, dans les circonstances où nous sommes, que cette révolution qui s'accomplit au temps d'Auguste, et l'époque de transition qui commença dès-lors dans le monde romain. Ce fait immense qui, sous les Césars, n'avait point de mesure dans l'intelligence humaine, se renouvelle aujourd'hui pour les peuples nouveaux. Sous ce rapport général, notre époque ressemble donc à celle dont Tacite nous a laissé l'histoire, autant du moins que des peuples chrétiens depuis dix-huit siècles peuvent admettre la comparaison avec les nations païennes. Tous les hommes qui savent envisager d'un haut point de vue et d'un regard pénétrant la situation générale des sociétés modernes, comprennent déjà quelle est pour nous l'importance des ouvrages de Tacite, et le fruit qu'on peut retirer de leur étude. La révolution romaine est une lumière dans la nuit des temps, et cette lumière devient plus vive tous les jours, à mesure que le fait qui s'accomplit parmi nous prend une forme plus précise et plus déterminée.

Il faut remercier les deux hommes dont les travaux, sous ce rapport, répondent le mieux au besoin des temps, et qui, pressentant les destinées futures de Tacite, ont travaillé d'avance à nous le faire comprendre. Nous ne parlerons pas des traductions précédemment publiées de cet auteur. Jusqu'à nos jours encore, c'était le devoir de tout homme lettré de ne chercher Tacite que dans Tacite même, de ne le lire que dans sa langue; ce grand historien n'était encore qu'un étranger parmi nous, un Romain chez des Français, qui attendait toujours son droit de bourgeoisie et ses lettres de naturalisation. Deux hommes plus forts se sont enfin mis à l'œuvre, et de ce moment, grâce à leurs travaux, Tacite appartient à notre littérature.

On comprend déjà qu'il s'agit des deux traductions de M. Burnouf et de M. Panckoucke. Nous allons rendre compte d'une partie de l'ouvrage de chacun d'eux, de manière peut-être à rectifier, par un plus sérieux examen, des idées prises d'avance, ou légèrement adoptées, sur le mérite de ces deux traductions.

Quand le premier volume des *Histoires*, traduit par M. Burnouf, parut en 1827, la position universitaire du savant professeur laissa peu de place à la réflexion; son œuvre fut acceptée par tous avec respect et même avec une espèce de reconnais-

sance. Le besoin d'une bonne traduction de Tacite était généralement senti, le public savant et appliqué se montra sensible au soin que l'auteur de la traduction nouvelle avait pris de le satisfaire, et ce fut dès-lors chose convenue et arrêtée parmi les habiles, que Tacite avait passé dans notre langue.

Cela ne faisait point doute il y a six ans, et je conçois sans peine l'embarras de M. Panckoucke, au moment de publier lui-même une traduction de l'historien latin, à laquelle il travaillait depuis longues années. Il dut croire, à tous ces témoignages rendus au travail de celui qui l'avait devancé par la publication, que ce grand problème était résolu, et que l'œuvre de *sa vie entière* devenait désormais inutile. Il faut voir, dans la préface de ses *Histoires*, publiées en 1830, comme il s'en explique lui-même, avec franchise et bonne foi. Après avoir parlé des difficultés générales que présente la traduction de Tacite, soit par le génie même de ce grand écrivain, soit par la nature des temps qu'il retrace, il accuse naïvement son embarras en face d'un jouteur aussi célèbre, aussi exercé que M. Burnouf, qui, d'ailleurs, l'a devancé dans la faveur du public.

« Il était sur son terrain, dit-il, maintes fois il y avait paru en habile athlète; et moi, étranger à l'Université, dans une carrière commerciale où l'on imprime souvent plus de livres qu'on n'en lit, j'allais m'engager dans une lutte où je devais craindre que la voix publique, peut-être sans nous juger, ne prononçât d'avance mon infériorité. »

Cependant il ne perd pas contenance, il redouble, au contraire, de courage et de persévérance; mais on voit, par ce qu'il ajoute un peu plus loin, que d'autres témoignages se joignent au sien pour le ramener à son entreprise, et qu'il avait besoin de ce secours, tant l'impression première avait été forte.

« J'ajouterai franchement, dit-il, que j'aurais renoncé à publier ma traduction, quoique j'y doive attacher toute la réputation littéraire que j'ambitionne, si les personnes que j'ai consultées ne m'avaient hautement dit de poursuivre, et si, surtout, je n'avais obtenu les encouragemens de personnes qui rendent chaque jour aux lettres et aux sciences les services les plus signalés. »

Certes nous apprécions dignement la haute convenance de cette hésitation, et cette honorable défiance de soi-même, quand il s'agit de Tacite, auquel, en définitive, se rapporte cet aveu

consciencieux. Mais nous croyons aujourd'hui que M. Panckoucke est parfaitement remis de ses craintes, en ce qui concerne M. Burnouf, et que, s'il doit à quelqu'un l'aveu de son infériorité, c'est à son auteur seul, et non point à son rival de traduction.

Beaucoup de gens croient encore aujourd'hui que, pour bien traduire Tacite en notre langue, il suffit de savoir le français et le latin, et que, pour bien savoir le latin, il faut être professeur; qu'un homme du monde, riche, aimant et cultivant les sciences, pour ces raisons précisément, ne peut passer pour savoir le latin, ni prétendre à traduire Tacite. Telle est la doctrine heureuse des spécialités officielles, qui, aux yeux de bien des gens, constitue privilège au profit de certaines positions. M. Panckoucke n'a pu échapper aux arrêts de cette belle jurisprudence: on lui a contesté la grâce d'état nécessaire à l'œuvre qu'il avait accomplie, et, sans examiner si le succès ne pouvait pas au moins légitimer son audace, on a commencé par confisquer son droit. On a dit: « Il ne devait pas traduire Tacite; » et si pourtant il se trouve, à la fin, qu'il l'a aussi bien, sinon mieux traduit que tous ses rivaux, voire même le dernier, ce mérite même ne l'absoudra pas d'avoir eu raison hors de sa spécialité.

On a mieux aimé conclure de l'homme au livre, que de l'œuvre à l'ouvrier; on a jugé que M. Panckoucke n'avait pas caractère légal pour traduire le plus grand des historiens, et que son brevet pour imprimer des livres lui défendait d'en faire. M. Burnouf, au contraire, était l'homme choisi, l'homme prédestiné, l'homme spécial; ses études, ses antécédens, toute sa vie exclusivement universitaire, lui donnaient le monopole de la traduction de Tacite, et lui constituaient un droit que personne ne pouvait troubler sans injustice.

Certes, il faut le dire, il y avait là quelque apparence de raison. Comme professeur, comme grammairien, comme traducteur même, M. Burnouf appuie sa réputation d'une capacité réelle, d'un mérite incontestable; et l'homme qui en 1825 aurait renoncé à traduire Tacite, sur le bruit seul que M. Burnouf travaillait sur le même auteur, n'aurait pas poussé trop loin l'humilité chrétienne. La possession d'état du savant professeur était parfaitement établie, l'opinion générale lui était en aide, et comme Tacite a dit que Galba parut digne de l'empire tant qu'il ne fut pas empereur, M. Burnouf dut, sans aucun doute, passer pour l'homme le plus capable de traduire Tacite, avant d'avoir fait,

avant d'avoir publié, et même encore un peu après avoir publié sa traduction. On avait dit : « César ne peut mal faire, » et l'on a cru que cette parole répondait à tout. Hélas, non! Il reste, au contraire, beaucoup à dire sur cette œuvre, comme nous le verrons tout-à-l'heure.

Le temps des présomptions est passé, elles ont produit tout leur effet; reste le jugement équitable, éclairé par les faits et fondé sur un sérieux examen. Avant d'entrer dans aucun détail, nous devons dire que la traduction du savant professeur, loin de répondre à la haute espérance que son nom avait fait naître, prouve, au contraire, invinciblement, que cette espérance ne reposait que sur une fausse idée, sur l'ignorance complète des véritables conditions, sans lesquelles il est impossible de bien traduire Tacite.

Il fallait, pour traduire Tacite, pour comprendre et pour exprimer sa pensée, avoir vu beaucoup d'hommes et beaucoup de choses, avoir non-seulement beaucoup médité sur le grand spectacle des révolutions politiques, mais encore avoir pris soi-même une part active et intéressée dans ce jeu des évènemens, avoir touché, en un mot, les ressorts vivans qui meuvent les sociétés humaines. Il fallait une âme élevée, un esprit accoutumé à ne voir que de grands objets, à ne saisir que des rapports étendus, surtout point d'abstraction, point d'idéalité.

La position sociale est pour beaucoup dans le génie d'un homme; la mesure de ses conceptions dépend presque toujours du rôle qu'il a pris parmi ses semblables, et des relations que ce rôle lui donne. Toute spécialité tant soit peu prononcée est toujours exclusive, car les forces de l'esprit humain sont petites, et dès qu'on les porte sur un point, elles manquent plus ou moins sur tous les autres. Nous ne ferons point un crime à M. Burnouf de l'emploi qu'il a fait de la puissance intellectuelle, ce serait méconnaître d'importans services; mais il nous sera permis de lui rappeler que la politique ne fut jamais son étude, et que le point de vue inférieur, auquel il s'est mis, donnait une autre direction à ses travaux.

A coup sûr, la vie toute privée, tout universitaire de M. Burnouf, ne présente point les conditions nécessaires; renfermée toujours dans les soins de l'enseignement et dans les études qui s'y rapportent, loin de se mêler au mouvement extérieur de la politique, elle ne s'est pas même troublée au spectacle de nos révolutions. Il n'a donc pu porter dans l'œuvre qu'il s'est lui-

même imposée, ni les études, ni l'expérience, ni l'esprit, nécessaires à cette grande entreprise.

S'il n'a vu dans la traduction de Tacite qu'une œuvre purement littéraire, il n'a pas compris Tacite. Si, au contraire, le point de vue supérieur ne lui a pas échappé, il faut regretter qu'il ait pu méconnaître la nature et la portée de son talent.

Nous avons indiqué, au commencement de cet écrit, la principale cause qui rendit Tacite à peu près incompréhensible au dix-septième siècle. Nous devons l'appliquer de même au savant professeur qui, par son âge et la durée de ses services dans l'enseignement, appartient plus à la vieille Université qu'à la nouvelle.

L'avertissement qui précède sa traduction des *Histoires* vient directement à l'appui de ces remarques. « Il éprouve le besoin de prévenir son lecteur que la traduction qu'il offre au public est de lui tout entière; qu'on y trouvera peu de ressemblance avec celles qui l'ont précédée, non qu'il ait mis son amour-propre à refaire *autrement* ce qui était bien fait, mais parce que, dût ce jugement paraître sévère, il a eu trop rarement à se défendre de cette tentation. D'ailleurs, tout homme qui écrit a son style propre, qui dépend surtout de la forme sous laquelle il conçoit sa pensée et du tour qu'il y donne. Or, il y a plusieurs manières de voir ses propres idées, et à plus forte raison celles d'autrui : c'est pourquoi les traductions ne se ressemblent pas. »

Comme on le voit, ce sont là de graves préoccupations chez un traducteur de Tacite, et un bel avertissement à donner à ses lecteurs. Il est vrai qu'un peu plus loin il parle de cette *lumière qui naît des évènemens et du jeu des passions, et qui fait mieux comprendre les anciens, depuis que les grandes scènes de leur histoire se sont en quelque sorte renouvelées sous nos yeux.* Mais tout cela est vague, faiblement compris et faiblement exprimé, et ne vient d'ailleurs qu'à propos du style, de la forme, et pour justifier cette idée, qu'*une traduction, pour être lue, doit être de son siècle.*

Certes, sans connaître d'avance M. Burnouf, cet avertissement seul témoigne combien le cercle de ses idées et de ses études le rendait inférieur à son entreprise. C'est un professeur, un grammairien, un savant même, si l'on veut, qui s'adresse à des professeurs, à des grammairiens, à des savans, mais non point l'homme qui parle à des hommes du plus grand objet qui soit parmi eux, la science historique, la science humaine. Là, rien

de grand, de général; nul point de vue élevé, nul rapprochement qui montre l'intelligence des faits généraux.

Pourquoi, dans le court avertissement qu'il a mis en tête de son premier volume des *Histoires*, M. Panckoucke me donne-t-il d'abord une tout autre idée de son ouvrage? C'est qu'en effet il a vu Tacite de plus haut, qu'il a mieux compris son auteur, et porté de meilleures dispositions dans la tâche qu'il s'est imposée de le traduire. Il place d'abord son lecteur au point de vue le plus élevé; il montre comment Tacite, peu compris par nos pères, est précisément l'homme que notre époque est appelée à mieux comprendre, et qui doit le mieux faire comprendre notre époque.

« Nos devanciers, dit-il, n'ont point accordé à Tacite toutes les louanges qui lui sont dues, par cette seule raison, peut-être, qu'ils n'avaient point assisté aux évènemens d'une révolution à jamais célèbre, qui a, parmi nous, amené beaucoup d'institutions semblables à celles de l'antiquité, et qui nous a fait passer en peu de temps par toutes les vicissitudes éprouvées par le peuple romain.

« En effet, jusqu'à ces derniers temps, notre nation n'avait lutté, pour assurer son affranchissement, que par des efforts lents et successifs, et elle n'avait pu parvenir à son entière émancipation : elle ne pouvait donc comprendre tous ces sentimens qui surgissent avec l'accroissement et le développement de toutes les forces morales et physiques.

« Aujourd'hui notre nation est arrivée, pour ainsi dire, à l'âge viril, et nous sommes plus en état d'entendre cet auteur, qui exige, sans doute, la réunion de toutes les forces de l'esprit, soutenues par une longue expérience des hommes et des choses, pour que l'on puisse saisir toute la portée de sa pensée.

« Pour le bien comprendre, il fallait donc avoir passé par ces épreuves, par ces évènemens, qui, à peu de différence près, furent les mêmes que ceux qu'il a si bien décrits dans ses admirables ouvrages.

« Et non-seulement les évènemens ont été presque semblables, mais les dénominations ont été les mêmes : nous avons vu une longue et cruelle révolution, la guerre, des proscriptions, des orateurs éloquens, des tyrans atroces, des victimes nombreuses, des généraux habiles, des soldats qui ont presque conquis le monde, des guerres pleines de gloire; et, dans ces trente années, nous avons éprouvé toutes les vicissitudes qui ont accom-

pagné le peuple romain dans une existence politique de huit siècles, etc. »

Là, du moins, se découvre un point de vue nouveau dans la science générale : ce n'est plus à travers des préoccupations grammaticales et littéraires que Tacite apparaît; mais grand comme son époque, et retrouvant, après dix-huit siècles, assez de lumières pour éclairer le dix-neuvième de cette haute position où son traducteur le place. Si l'on s'étonne un moment que ce soit précisément un homme étranger aux études universitaires, et non spécial, qui fasse d'abord mieux comprendre la haute portée, l'actualité vivante de l'historien latin, on finit par concevoir que cet homme n'a pas dû se trouver dans des circonstances tout-à-fait défavorables à son entreprise, sauf à se convaincre ensuite que les détails de sa traduction répondent à ce haut point de vue où lui-même s'était mis d'avance.

J'aime à voir d'abord ce culte d'amour et d'enthousiasme qu'il a voué de bonne heure à Tacite; c'est une grave et chaste passion qui ne vient point à tout le monde. Mais ce serait peu de chose encore, s'il ne fallait voir là qu'un amour de rencontre et de hasard, formé par le caprice d'un esprit vide qui cherche à se remplir. Il a aimé, parce qu'il a compris. Les évènemens contemporains l'ont amené à Tacite, et Tacite lui a montré ce lien mystérieux qui rattache les faits antiques aux évènemens contemporains.

En même temps que le spectacle qu'il avait sous les yeux dissipait les obscurités de l'historien latin, la science des temps passés répandait sa lumière sur les faits actuels. C'était pour lui, dans le silence du cabinet, la répétition du drame qui se jouait sur la place, dans la rue, au sénat, à la cour, au conseil, dans les armées, à la frontière. Nous concevons qu'il ait beaucoup aimé, parce qu'il a beaucoup reçu; ceci nous explique à merveille ce mot profond : *aimer, c'est comprendre.*

Par sa haute position commerciale, par ses relations d'homme du monde, M. Panckoucke n'est demeuré étranger à rien de ce qui s'est fait, en France et en Europe, depuis quarante ans. Ses grandes entreprises de librairie l'ont mis en rapport avec tout ce qu'il y avait d'hommes plus progressifs et d'idées plus avancées. Rien d'étroit, de solitaire et d'obscur dans sa vie toujours mêlée aux mouvemens politiques, et présente sur tous les points de cette grande élaboration intellectuelle, qui se continue depuis notre première révolution. Les secours et les enseignemens

qu'il a dû puiser dans ses rapports avec tant d'hommes instruits, dans le contact, pour ainsi dire, et le maniement de tant d'idées, sont incalculables; et si l'on comprend que Tacite seul était le centre commun où tant de rayons aboutissaient, il faut convenir que jamais traducteur n'eut plus de moyens de lutter avec avantage contre l'original qu'il voulait traduire.

Dans son enthousiasme pour Tacite, M. Panckoucke a parcouru l'Angleterre, l'Écosse et l'Italie; il a voulu voir par ses yeux le théâtre des faits qu'il raconte, chercher partout des indications et des souvenirs, demander aux vieux monumens, aux débris conservés de la civilisation d'un autre âge, aux fleuves même et aux élémens, l'explication de certains passages, autrement obscurs ou inintelligibles.

« J'ai voulu suivre Agricola, dit-il, dans son expédition en Bretagne, et fouler le champ de bataille de Galgacus. J'ai visité l'Angleterre et l'Écosse. J'ai vu ces contrées dont l'aspect général n'a point changé depuis la conquête des Romains : ce sont ces montagnes, ces mêmes lacs d'eau salée; j'ai recueilli ces perles de Calédonie que décrit Tacite, etc.

« L'année suivante, j'ai parcouru l'Italie; j'ai voulu reconnaître les palais des Césars, monter au Capitole, parcourir le Forum, et là, Tacite à la main, lire les scènes que ce grand homme a reproduites avec tant de vérité, que l'on est ému comme si l'on y assistait.

« Tacite à la main, j'ai long-temps visité Rome et ces mêmes monumens, dont la plupart sont encore debout et tels qu'il les a vus, ce mausolée d'Auguste, ce panthéon d'Agrippa, cet amphithéâtre de Vespasien, ces arcs de triomphe de Titus; j'ai reconnu dans les musées les statues et les bustes de ses contemporains, portraits fidèles que le talent de l'artiste a si bien animés, qu'ils semblent tous penser et prêts à parler. »

A ces preuves d'un enthousiasme profond et persévérant, il faut joindre d'autres préparations non moins puissantes : des travaux particuliers sur le style de nos grands écrivains, et surtout de Montesquieu, celui de nos auteurs qui se rapproche le plus de Tacite par la force de la pensée et la vie de l'expression, l'ont mis à même de lutter avec honneur contre un écrivain aussi désespérant par les beautés mêmes qui le font aimer; et si l'on considère en outre quelle sage lenteur a mûri cette œuvre consciencieuse, qui, commencée il y a plus de vingt-cinq ans, n'a vu le jour qu'en 1830, on conviendra que M. Panckoucke a

pu sans orgueil se croire en droit de traduire Tacite, parce qu'il en connaissait d'avance toutes les difficultés, comme il peut aujourd'hui se flatter de les avoir vaincues en partie à force de temps, de soins et de sacrifices. Il ne faut qu'examiner son ouvrage en lui-même, puis en rapport avec Tacite, puis enfin par comparaison avec ceux qui l'ont précédé, pour se former là dessus une entière conviction.

Le défaut capital de la traduction de M. Burnouf, c'est le style; je ne crois pas, sous ce rapport, qu'aucun traducteur soit descendu plus bas. Les défauts de la traduction de d'Ablancourt sont célèbres : eh bien! si son livre vous tombe dans les mains, vous le lirez, vous serez obligé de le lire, malgré que vous en ayiez, parce que c'est la belle infidèle qui séduit encore aujourd'hui les gens même les plus prévenus par sa vieille et mauvaise réputation. D'Ablancourt savait sa langue, écrivait purement pour son époque, et donnait un tour franc et naturel, une couleur parfois éclatante à sa pensée; vous trouvez chez lui le style d'un homme qui a sa manière propre, et qui, surtout, n'oublie jamais un seul instant que c'est en français qu'il écrit.

Rien de pareil chez M. Burnouf. *Le bon goût public,* dit-il, *a fait justice de cette distinction arbitraire qu'une école vieillie établissait entre une belle traduction et une traduction fidèle.* Cette distinction, sans nul doute, était absurde, et nous n'aurons point à la faire ni pour ni contre son livre, qui nous paraît doublement médiocre comme œuvre originale et comme traduction. *La fidélité et la beauté peuvent aller de compagnie,* ajoute-t-il. Cela est vrai, mais non pas dans son ouvrage, où ces deux qualités manquent à la fois. Sans parler des infidélités de détails qui sont nombreuses dans son œuvre, et que nous relèverons dans un instant, la fausse couleur, le ton déclamatoire, la barbarie et l'enchevêtrement de son style y présentent un contre-sens perpétuel; et ce défaut à nos yeux comprend tous les autres, car il nous semble impossible qu'une bonne traduction de Tacite ne soit pas avant tout un ouvrage bien écrit, non moins attachant par la beauté du style que par la vigueur des pensées.

Il est difficile de reconnaître Tacite sous le travestissement dont ce traducteur l'affuble. De cette forme grave et mélancolique, de cette expression pittoresque et palpitante, rien ne demeure dans sa pâle copie : tout s'est flétri, tout s'est effacé. On sent partout que sa pensée succombe à celle de Tacite, et son

expression à sa pensée. Il faut voir comme il se débat misérablement contre cette intelligence plus forte, contre cette imagination plus poétique; et par quels tristes efforts, par quels subterfuges pénibles il se sauve de son original en le défigurant!

On sent que si ces deux hommes se sont rencontrés, c'est à tort, parce qu'ils n'étaient pas faits l'un pour l'autre, et n'avaient point dans l'âme des cordes semblables, et tendues à l'unisson.

M. Burnouf a pu traduire avec succès quelques traités et quelques discours de Cicéron. L'analogie était plus grande, et il pouvait, sans méconnaître la nature et la portée de son talent, choisir un pareil adversaire. Il s'agissait de rhétorique, de préceptes sur l'éloquence, d'éloquence même si l'on veut, mais enfin c'était Cicéron; ce n'était point Tacite, l'homme à la parole brève, pleine et compréhensive, mais surtout inimitable, parce qu'elle est le reflet d'une pensée grave et forte, qui depuis ne s'est produite sous une forme aussi propre, aussi éminemment sienne, que dans Montesquieu.

M. Burnouf n'avait pu trouver le secret de cette langue à part dans Cicéron, dont la pensée doit souvent tout son lustre à l'arrangement des mots, au tour de la phrase, au nombre des périodes. Cette éloquence est belle, sans doute, mais elle peut se réduire en traités et trouver ses règles dans les écoles. L'éloquence de Tacite est tout autre chose, et ne s'apprend pas. Son style est un moule naturel et unique, fait au besoin de sa pensée, et comme un vêtement à sa mesure, qu'elle s'est tissu pour s'en couvrir aux yeux des hommes. Malheur à vous si vous prétendez élargir ou resserrer cette robe sans couture, en rétrécir les plis, en froncer la draperie, en brillanter les vives mais chastes couleurs! Assez de choses vous passent et vous échappent dans Tacite; cherchez, efforcez-vous de trouver ce qu'il porte en lui, mais n'y ajoutez pas, et surtout n'y ajoutez pas de l'esprit.

Donner de l'esprit à Tacite! Bon Dieu! qui a pu mettre une pareille idée dans la tête de M. Burnouf? Nous l'avons vu cependant, et nous avons gémi : *vidimus, et miserabile factum est sub oculis nostris*. Il ne l'a pas fait une fois, mais mille, et s'il y a manqué par instant, c'est malgré lui sans doute et par impuissance. Nous donnerons quelques exemples de ces galanteries de traducteur, qui ne ressemblent point mal à ces friandises que les grands jettent au pauvre, en lui refusant le nécessaire, à ces dévotions de luxe, qui couvrent l'absence de la piété véritable.

Tacite a passé par les mains de plus d'un mauvais traducteur; mais aucun du moins n'avait songé à l'embellir, à lui prêter de ses grâces, à lui donner de ses mérites : tous avaient eu le bon sens de comprendre qu'il faut être quitte envers son créancier avant de songer à l'enrichir, et qu'il vaut mieux se libérer que de se montrer libéral. M. Burnouf seul, et le premier, s'est écarté de cette sagesse. Il s'est cru assez fort pour jouer familièrement avec son maître, et pour s'appliquer ce vers des *Horaces :*

C'est peu pour lui de vaincre, il veut encor braver.

Il s'est trouvé assez riche pour donner à Tacite même; et comme cette vieille femme qui souhaitait à un roi de Perse le gouvernement de la province d'Érivan, c'est de l'esprit qu'il lui a donné. On ne donne pourtant qu'à celui qui a, selon la doctrine évangélique; or, de tous les hommes que je connais, celui de tous qui a le moins d'esprit, c'est Tacite, et c'est pour cela précisément qu'il est le plus grand des écrivains. Ce péché, le moins véniel de tous ceux dans lesquels un traducteur de Tacite pouvait tomber, nous paraît l'objection la plus forte contre l'ouvrage même, et contre l'auteur de l'ouvrage : l'homme qui a voulu donner de l'esprit au plus grave des historiens, et jeter des fleurs de rhétorique sur ses pages sévères, a non-seulement fait une mauvaise traduction, il a prouvé de plus qu'il ne pouvait en faire une bonne, et qu'il a moins compris le génie de Tacite que tous ses devanciers.

Quand le travail de M. Panckoucke n'aurait d'autre avantage sur celui de M. Burnouf, que l'absence de ce défaut énorme et capital, ce serait déjà beaucoup, et tous ceux qui savent ce que c'est que Tacite en conviendront. Mais il n'existe aucun traducteur ancien et moderne qui ne puisse réclamer la même supériorité, car M. Burnouf a trouvé le moyen, par-là seulement, de se mettre au dessous de tous les autres, à une place que personne à coup sûr ne voudra lui disputer.

Ce qui distingue éminemment la traduction de M. Panckoucke de toutes celles qui l'ont précédée, sans en excepter la dernière, c'est la propriété du style et l'intelligence du texte. Là, du moins, vous retrouvez Tacite avec sa pensée profonde et son expression large, son imagination poétique et son tour pittoresque. Point de ces phrases banales et toutes faites dont M. Burnouf a marqueté ses pages; point de mots vides et purement sonores, point

d'entortillage, point de rhétorique : tout simple, tout grave, tout à la mesure du plus sévère à la fois et du plus majestueux des historiens. Ce qu'il importait surtout de reproduire, c'était cette forme imposante et grandiose, qui n'appartient qu'à Tacite, qui est comme le cadre extérieur où se déploient ses autres qualités, et joue dans ses ouvrages le même rôle que l'architecture au milieu de tous les arts qui expriment la pensée humaine. M. Panckoucke l'a parfaitement compris, et sur ce point son succès a été complet. Les langues modernes plus positives, plus rationnelles et plus claires, luttent presque toujours avec désavantage contre les langues anciennes, plus vagues et plus naïves, plus poétiques surtout, et plus ardemment colorées. Le nouveau traducteur a senti d'abord quelle était sur ce point la difficulté, et les efforts qu'il a faits pour la vaincre sont loin d'avoir été malheureux. Sans doute la langue française n'arrive pas toujours à rendre complètement la force, la beauté, l'éclat, et, si je puis le dire, la transparence de l'expression latine et tacitienne ; mais ce qu'on pouvait faire avec un instrument plus faible, M. Panckoucke l'a fait.

On sent qu'il a tout vu, tout compris, tout senti, sinon tout exprimé, comme il le voyait, comme il le comprenait, comme il le sentait, ce qui parfois n'était pas possible ; car si, comme l'a dit M. Burnouf dans son avertissement, nous avons maintenant des mots pour toutes les idées, il s'en faut que nous ayons des mots pour toutes les formes d'idées produites par les anciens, et surtout par Tacite.

Ce qui frappe surtout dans le travail de M. Panckoucke, c'est l'allure franche et naturelle de sa phrase, toujours libre, et néanmoins toujours fidèle à son auteur, toujours française, et ne cessant jamais de rendre l'ensemble et le détail, le tour et la couleur de l'expression latine. C'est une étude qu'il faut avoir faite, pour bien apprécier l'étendue de ce mérite. Chez M. Burnouf, la phrase originale est à chaque instant brisée, mise en pièces, et il en résulte nécessairement que l'image de Tacite n'apparaît plus que découpée, et par facettes, dans ces fragmens d'un miroir brisé. C'est un défaut où M. Panckouche n'est presque jamais tombé ; nulle part la construction, le tour de la phrase, ne sont moins indifférens que dans Tacite, qui souvent révèle toute sa pensée par la position d'un mot, par un seul trait de ponctuation, que je puis dire intellectuelle. C'est donc cet ordre, cet arrangement, ces coupes merveilleuses qu'il fallait reproduire

et surtout respecter. M. Burnouf n'y a pas songé un seul instant : il s'est joué de son auteur, comme un enfant de son hochet, coupant, taillant, reportant de la manière la plus triomphante et la plus dégagée, d'où vient que rien n'est à sa place, et qu'une grande confusion plane sur ces tableaux, dont il a dérangé les plans et troublé les proportions; fausse, louche et grimaçante, la pensée originale se perd dans ce cadre nouveau qui la presse et l'étreint.

Quant à l'intelligence même du texte, nous la trouvons plus entière et plus continue dans M. Panckoucke, et nous ne dirons même pas que cela doive étonner personne; qui comprend mieux l'ensemble, comprend mieux les détails. D'ailleurs, la science du latin n'est point une science d'adeptes et d'initiés, comme celle du grec, par exemple, qui tient plus exclusivement à la profession, et s'attache plus étroitement à la robe comme une grâce d'état. Pour le latin, c'est tout autre chose, *rien n'y fait le benoît scapulaire :* il y a plus d'appelés et plus d'élus, et c'est un grand bonheur sans doute aux yeux de tout partisan du progrès des lumières, que cette abolition du privilège de *clergie.*

Il nous reste maintenant à justifier par des extraits, par des exemples, par des comparaisons, ce que nous avons dit sur le mérite des deux traducteurs. M. Panckoucke, plaidant sa cause d'une manière aussi franche que polie, a déjà fait imprimer, au commencement de ses deux volumes des *Histoires,* un choix de morceaux de Tacite avec sa traduction et celle de son rival, mais sans réflexion aucune, et s'en rapportant au public du soin et des résultats de la comparaison qu'on en peut faire. Nous pensons qu'il pouvait, sans scrupule, en appeler plus directement à la justice des lecteurs. Ce qu'il n'a point fait, nous allons le faire, pour motiver le jugement que nous avons porté sur le mérite respectif des deux traductions.

ANALYSE DES HISTOIRES.

TACITE nous trace lui-même (liv. I, ch. 2-3) un tableau rapide et vigoureux des évènemens qui doivent remplir ses *Histoires*.

Les détails ne sont pas moins intéressans ni moins animés que cette esquisse si dramatique : l'état de Rome, des armées, des provinces, à la mort de Néron, est peint avec une concision vigoureuse et une réflexion profonde : déjà commençaient pour l'empire ces brigues armées qui devaient être si fatales à Rome et à ceux qui les essayaient. Nymphidius, le premier, veut se faire empereur; il périt. Appelé par ses services militaires et son expérience, Galba arrive au pouvoir : estimable par lui-même, il a contre lui sa sévérité, son âge, Vinius et Laco, dont les vices lui attirent la haine publique. A peine il a le temps de saisir sa puissance incertaine; un rival s'annonce sur les bords du Rhin : c'est Vitellius, que nous verrons poussé en quelque sorte malgré lui à un pouvoir qu'il ne sait ni perdre ni défendre; mais derrière Vitellius, un autre concurrent, encore dans l'ombre, apparaît cependant, et un pressentiment secret lui révèle l'empire. L'Orient, qui avait déjà vu se décider les destinées de Rome, va lui-même, pour la première fois, donner à Vespasien cet empire, qui semblait être le partage des légions du Nord : mais ces résultats, habilement préparés, sont encore cachés dans l'avenir, et Vespasien ne se hâte pas de saisir un pouvoir que le cours des évènemens doit lui livrer. Pressé par la révolte, Galba cherche dans la jeunesse et les vertus antiques de Pison, un appui qui lui manque; mais une sévérité mal placée détruit ce qu'il y avait dans ce choix de sage et de libre. Othon profite des dispositions peu favorables des soldats; ses intrigues et ses largesses achèvent ce qu'a commencé l'économie excessive de Galba : les prétoriens le saluent empereur; vingt-trois soldats disposent de l'empire. L'indifférence du peuple en présence de

ce pouvoir qui flotte ainsi sous ses yeux à la merci des légions, les conseils incertains et tumultueux de Galba et de ses partisans, sa marche errante et misérable au milieu de la foule qui l'entraîne au hasard, les bruits vagues qui tour-à-tour annoncent ses succès et sa chute, et qui éloignent ou rapprochent de lui cette multitude de courtisans qui semblent être une portion de la victoire; enfin la mort de Galba, toutes ces scènes si dramatiques sont représentées avec cette vigueur de pinceau qui forme le trait caractéristique de Tacite. Othon triomphe; Vitellius va lui disputer cet empire d'un moment. Rome semble sentir tout l'excès de sa dégradation en voyant quels méprisables rivaux s'arment pour la conquérir; Othon et Vitellius s'attaquent par des offres brillantes, puis par d'atroces injures, enfin par des assassinats. Othon cherche à consolider son pouvoir par des mesures d'ordre et de justice militaire; Vitellius n'en appelle qu'au glaive. Othon se dispose à marcher contre lui : les armées d'Orient, indignées à la vue de si méprisables concurrens, songent elles-mêmes à la guerre civile; mais la sagesse de Vespasien, la politique de Mucien ne précipitent rien. Après des revers et des succès mutuels, Othon abandonne une lutte que la fortune n'avait pas encore décidée contre lui : il meurt avec un courage qui, mieux employé, eût suffi pour le faire vaincre; cependant les légions veulent le désordre et le droit de murmures, comme un prix et une condition de l'empire qu'elles ont donné : bientôt la dissension se met entre elles; et Vitellius est soumis à cette première humiliation de l'usurpation militaire, l'insolence des soldats, dont la licence et les caprices exigent la mort même des amis du prince. L'Orient a reconnu Vitellius : il s'abandonne alors à tous les excès de l'orgueil, de la débauche et de la cruauté. Pour Vespasien, le moment est venu de se déclarer : proclamé par les légions d'Égypte, encouragé par sa foi aux prodiges, par les discours de ses amis et l'appui de Mucien, soutenu par les rois de l'Orient, par la tranquillité des Parthes et des Arméniens, il commence la guerre. Les troupes de Pannonie et de Dalmatie embrassent sa cause, entraînées qu'elles sont par Antonius Primus et Cornelius Fuscus. Vitellius a pour lui Cécina et Valens, et l'enthousiasme de la soldatesque pour un empereur qu'elle a fait et qu'elle domine; mais Cécina ne lui restera pas longtemps fidèle : tels sont les faits contenus dans les deux premiers livres des *Histoires*. A ces récits, Tacite joint des tableaux aussi tristes qu'animés de la situation de Rome tourmentée par des

révolutions continuelles, des prodigalités excessives d'une puissance sans prévoyance, parce qu'elle se sentait sans avenir; il trace d'une touche vigoureuse tous les portraits de ces ambitieux subalternes qui entreprenaient la révolte comme un calcul, et la continuaient comme une nécessité imposée par les soldats : toutes ces différentes figures, habilement groupées autour des évènemens, les animent et les expliquent. Quelquefois aussi l'auteur, s'arrêtant à des considérations politiques d'un haut intérêt, nous révèle la plaie intérieure de Rome, et cette cause d'une décadence qui, commencée avec les luttes de Marius et Sylla, devait s'achever dans les déchiremens de la guerre civile et de la guerre étrangère renaissant avec tous leurs fléaux. Le troisième livre nous fait assister à la lutte plus pressante entre Vespasien et Vitellius, lutte dont le théâtre est transporté, par le conseil des généraux de Vespasien, en Italie, et surtout par celui d'Antonius, général qui exerçait sur l'armée une grande influence, et qui, prudent autant que vigoureux, sut profiter du premier élan de la fortune, et couvrir son parti de l'estime qui s'attachait à la mémoire de Galba. La trahison affaiblit l'armée de Vitellius : la flotte de Ravenne se révolte; néanmoins Cécina est surpris dans sa défection qui échoue contre la fidélité des soldats, dont l'opiniâtre impétuosité lutte avec succès contre l'ordre et l'enthousiasme des Flaviens. Crémone surtout oppose au vainqueur une sanglante résistance, qu'elle doit expier par le pillage, les massacres et l'incendie.

Ces désastres ne peuvent tirer Vitellius de son indolence; il semble ne trouver d'activité que pour de lâches cruautés : aussi plusieurs provinces de l'empire, l'Espagne, les Gaules, la Bretagne, abandonnent-elles un prince qui ne sait pas se défendre. D'autres nations profitent de ces troubles pour attaquer l'empire romain. Les Daces semblent les précurseurs de ces Barbares qui doivent venger l'univers par la chute de Rome : cette tentative d'invasion révèle un fatal secret. Forcé enfin de quitter Rome, et de disputer, dans les gorges de l'Apennin, et l'empire et sa vie, Vitellius apparaît à peine à son armée, et revient aussitôt à Rome, où il trouve, parmi les sénateurs et le peuple, un zèle chancelant. Son armée, postée à Narni, se rend tout entière. Vitellius va bientôt au Forum abdiquer l'empire : contraint par la multitude et ses troupes furieuses de reprendre un pouvoir qui le fatigue, la fortune se plaît à éclairer les derniers instans de son pouvoir, de ces succès qui sont tout à la fois le signal et

le dernier éclat d'un parti qui succombe. Une lutte s'engage au milieu même de la ville entre les Vitelliens et les partisans de Vespasien qui, réfugiés dans le Capitole, y sont écrasés. Le Capitole est incendié; la populace demeure fidèle à Vitellius. La guerre est au sein de Rome, qui assiste à ces combats sanglans comme à un spectacle; les prétoriens, derniers défenseurs de Vitellius, succombent : et voici le tableau que nous trace Tacite de la fin de ce prince, qui avait tous les vices de la souveraine puissance sans avoir le courage de l'ambition.

« Rome prise, Vitellius s'échappe par la partie du palais opposée au Forum, et se fait transporter en litière au mont Aventin, dans la maison de son épouse; espérant, s'il restait caché dans cette retraite le reste du jour, pouvoir se réfugier à Terracine, auprès des cohortes et de son frère. Ensuite, par la mobilité de son esprit, et par cette disposition naturelle de la peur, comme tout l'effrayait, et le présent surtout, il retourne dans son palais : il le trouve vide et abandonné; les derniers de ses esclaves avaient disparu ou fuyaient à sa rencontre. Ces lieux déserts et silencieux l'épouvantent; il ouvre quelques appartemens fermés, et leur solitude le glace d'effroi. Enfin, fatigué d'errer misérablement, il se cache en un réduit ignoble, d'où il est arraché par Julius Placidus, tribun de cohorte. Les mains liées derrière le dos, les vêtemens en lambeaux, il est traîné honteusement en spectacle; beaucoup l'outragent, pas un seul ne le pleure : l'ignominie de sa fin avait détruit toute compassion. Un soldat de Germanie s'élança au devant de lui en le frappant de son glaive; fût-ce par colère ou pour le délivrer plus tôt de tant d'infamies, ou pour tuer le tribun? On ne sait : le coup trancha l'oreille de ce dernier, et le soldat fut aussitôt massacré. Vitellius était forcé par les épées dont on le menaçait, tantôt de lever la tête et de s'offrir ainsi aux insultes, tantôt de considérer ses statues renversées, la tribune aux harangues, le lieu où fut tué Galba; enfin on le traîna aux Gémonies, où le corps de Flavius Sabinus gisait peu auparavant. Une seule parole, qui annonça en lui quelque dignité d'âme, fut recueillie : il répondit au tribun qui l'insultait : « que, « cependant, il avait été son empereur. » Ensuite, percé de coups, il tombe, et la populace l'outrage mort, avec la même lâcheté qu'elle l'avait honoré vivant. »

Le quatrième livre s'ouvre par la peinture des violences qu'exercent dans Rome les Flaviens, après leur victoire; à côté de ces désordres, Tacite nous montre les excès de Domitien, dont la

jeunesse scandaleuse et inoccupée annonce à Rome tous les malheurs et toutes les infamies dont il doit la remplir. Les chefs du parti vainqueur se partagent les dépouilles et les honneurs de la victoire. Cependant, au sein du sénat, quelques hommes, encouragés par la renommée et les vertus de Vespasien, essaient de purger Rome de la peste des délateurs ; mais le sénat tout entier, abattu encore sous le despotisme et sa crainte accoutumée, reste indécis : on dirait qu'il aperçoit déjà Domitien.

Tandis que Rome est ainsi livrée à l'incertitude d'un pouvoir nouveau, dont elle ne connaît encore que les exigences et les excès inséparables d'une première agitation, la guerre extérieure vient la frapper d'une terreur soudaine : la Germanie remue ; les premiers, les Bataves se déclarent, conduits et animés par Civilis. Actif, opiniâtre, rusé, Civilis joint à toute l'énergie d'un Barbare la politique d'un Romain ; c'est à la faveur des dissensions civiles, et à l'ombre du nom de Vitellius et de Vespasien, qu'il étend et consolide la révolte : servi tout à la fois et par ses propres talens et par la négligence ou l'incapacité des généraux qui lui sont opposés, il obtient quelques succès, qui achèvent de faire pencher en sa faveur la foi chancelante de la Germanie entière : bientôt les Gaules se soulèvent ; long-temps vainqueur, Civilis ne sera arrêté que par le génie ferme et vigoureux de Cérialis. Tel est, à l'exterieur, l'état de l'empire ; au dedans, les délateurs luttent contre les attaques des haines puissantes qu'ils ont soulevées, defendus qu'ils sont par les ménagemens de Mucien et l'indifférence de Domitien. Quelques désirs de rébellion se réveillent dans le cœur des Vitelliens.

Au milieu de ces scènes de guerre, on trouve des détails curieux sur l'origine, la force, les mœurs, le caractère de tous ces peuples qui, dans leurs marais ou leurs bois, nourrissaient contre la puissance romaine une vengeance héréditaire, sous laquelle elle devait succomber. Leurs mœurs sauvages et primitives forment un contraste piquant avec cette civilisation romaine, qui n'avait plus à leur opposer qu'une tactique plus habile, et un vieux respect qu'affaiblissaient de jour en jour des défaites nouvelles. Civilis ne déposant sa longue chevelure que sur les ruines des légions romaines, Velléda encourageant la révolte par le fanatisme religieux, ce mélange singulier de simplicité et d'exaltation est comme une annonce et une image de cette physionomie moderne, de ce caractère chevaleresque qui doit marquer les peuples de la Gaule et de la Germanie, et qui sépare le monde nou-

veau du monde ancien, la civilisation moderne de la civilisation romaine.

Le cinquième livre nous transporte en Orient, auprès de Titus, occupé du siège de Jérusalem : l'histoire des Juifs, de leur culte, de leurs mœurs, de leurs lois ; le tableau de leurs fortunes diverses ; la description de la Judée, de ses productions, et de sa physionomie singulière, comme celle du peuple qui l'habite ; les révoltes continuelles de ce peuple turbulent ; ses divisions intestines, que ne peut suspendre la présence même de l'ennemi ; enfin, les prophéties obscures qui lui annonçaient un empire qu'il comprenait mal ; tout ce mélange d'erreurs et de vérités, altéré par le mépris que les Romains avaient pour le peuple juif en particulier, et pour les cultes étrangers en général, remplit la première partie de ce cinquième livre : peinture incomplète, image altérée et effacée, dans laquelle il est difficile de reconnaître le caractère primitif et les traditions originelles. Tout à coup, et brusquement, Tacite nous ramène au milieu des forêts de la Germanie, et dans l'île des Bataves, théâtre d'une lutte opiniâtre entre Civilis et Cérialis : nous y retrouvons le premier toujours actif, fécond en ressources, d'une constance opiniâtre ; le second réparant, par d'heureuses hardiesses, ses fréquentes imprévoyances. Enfin l'ardeur des Barbares tombe devant les artifices de Cérialis, les malheurs de la guerre et la fortune de Vespasien : Civilis, dans une entrevue avec Cérialis, vient livrer à ce général sa justification et la liberté des Germains.

Ici finit pour nous cet ouvrage, qui comprenait encore l'histoire à jamais regrettable de vingt-six années, et plus. Gardons-nous, par respect pour Tacite, de vouloir, dans des narrations incomplètes et sans autorité, suppléer à ce qui nous manque, disons seulement que Civilis s'étant soumis, la guerre cessa au Nord, vers la fin de l'automne, temps où Jérusalem avait déjà succombé en Orient. Le temple fut pris et brûlé au mois d'août ; et environ un mois plus tard, la chute de Sion accomplit les destins de la Judée, ou plutôt les vues éternelles de la Providence. L'année suivante, la paix régnant partout l'empire, Vespasien ferma, pour la sixième fois depuis la fondation de Rome, le temple de Janus.

HISTOIRES.

LIVRE I.

I. 1. Simul veritas pluribus modis infracta : primum inscitia reipublicæ, ut alienæ; mox libidine assentandi, aut rursus odio adversus dominantes : ita neutris cura posteritatis, inter infensos vel obnoxios.

« *Plusieurs causes* d'ailleurs altérèrent la vérité : d'abord l'*ignorance d'intérêts politiques où l'on n'avait plus de part;* ensuite l'esprit d'adulation; *quelquefois* aussi la haine du pouvoir. Ou esclaves ou ennemis, *tous oubliaient également la postérité.* » (Traduction de M. Burnouf.)

Dès-lors la vérité fut outragée de diverses manières, d'abord par l'inhabitude d'un gouvernement qui semblait étranger, ensuite par l'esprit de flatterie, enfin par la haine contre les maîtres de Rome : aussi nulle pensée pour la postérité chez ces esprits offensifs ou serviles. (Traduction de M. Panckoucke.)

« Plusieurs causes, » dans la première traduction, ne rend pas exactement *pluribus modis.* — La faute est légère quant au sens, mais grave quant à l'expression. Cette manière de traduire ne donne point une juste idée du style de Tacite, qui est toujours plus vif et plus serré.

« L'ignorance d'intérêts politiques où l'on n'avait plus de part. » — Il nous semble que cette traduction aurait elle-même grand besoin d'être expliquée. L'*ignorance d'intérêts politiques*, n'est ni clair ni bien français. Il s'agit de l'ignorance des formes nouvelles que la révolution romaine avait introduites, et auxquelles on n'était pas fait. Le traducteur est loin de prouver qu'il ait compris le sens de ce passage, qui nous semble très-bien rendu dans l'autre version.

« Quelquefois aussi la haine, etc. » — *Quelquefois* n'est pas dans le texte. L'auteur ne dit pas que cette cause ait été moins active que les autres, et il ne fallait point ajouter à sa pensée. Nous relevons cette faute, parce qu'elle revient souvent dans le travail du savant professeur, que cette prétention d'expliquer ou de compléter la pensée de Tacite fait tomber dans beaucoup d'inexactitudes et de faux sens.

« Tous oubliaient également la postérité. » — Nous ne pouvons approuver cette manière d'écrire, qui ressemble trop à ce jeu de mots : la prophétie du passé. Tant de recherche et d'affectation ne va point au style sévère de Tacite. Peut-être le traducteur, à qui nous reprochons de toujours viser à une élégance déplacée, n'est-il coupable ici que d'inadvertance; mais la faute n'en subsiste pas moins.

L'autre version nous semble incontestablement supérieure, sous le double rapport du sens et de l'expression.

2. Dignitatem nostram a Vespasiano incohatam.

« Vespasien *commença mes honneurs.* » Bf.	Vespasien commença ma fortune. Pk.

M. Burnouf oublie souvent la langue dans laquelle il écrit : « commencer des honneurs » ne fut jamais français.

3. Sed incorruptam fidem professis.

« Mais un historien qui *se consacre à la vérité.* » Bf.	Mais quiconque professe un amour inaltérable pour la vérité. Pk.

Il semble que M. Burnouf tienne surtout à éviter les expressions simples et naturelles. « Se « consacrer à la vérité » est une preuve de cette manie de vouloir embellir Tacite, qui n'aboutit la plupart du temps qu'à défigurer sa pensée.

II. 4. Mota etiam prope Parthorum arma falsi Neronis ludibrio.

« Le Parthe *lui-même* prêt à courir aux armes *pour un fantôme de Néron.* » Bf.	Les Parthes près de courir aux armes, jouets d'un faux Néron. Pk.

Le Parthe « lui-même » fausse la pensée de l'historien, en faisant d'une question de guerre une question de peuple. Nous eûmes à craindre même une guerre contre les Parthes, etc., tel est le sens. « Le fantôme de Néron » nous semble ici très-impropre, et même ridicule. Pourquoi prêter de l'imagination à Tacite?

5. Et urbs incendiis vastata, consumptis antiquissimis delubris, ipso Capitolio civium manibus incenso; pollutæ cærimoniæ; magna adulteria; plenum exsiliis mare; infecti cædibus scopuli. Atrocius in Urbe sævitum : nobilitas, opes, omissi gestique honores pro crimine, et ob virtutes certissimum exitium. Nec minus præmia delatorum invisa, quam scelera : quum alii sacerdotia et consulatus ut spolia adepti, procurationes alii et interiorem potentiam, agerent, ferrent cuncta.

« Des villes abîmées ou *ensevelies sous leurs propres ruines*, dans la partie la plus riche de la Campanie; *Rome désolée par le feu, voyant consumer* ses temples les plus antiques; le Capitole même brûlé par la main des citoyens; les cérémonies saintes profanées; l'adultère dans les grandes familles; la mer couverte de bannis; les rochers souillés de meurtres; des	Des cités englouties ou renversées sur les rivages féconds de la Campanie; Rome dévastée par le feu; nos plus anciens temples consumés par les flammes; le Capitole incendié par les mains de nos concitoyens; nos cérémonies profanées; de grandes familles flétries d'adultères; la mer couverte d'exilés, ses rochers souillés de meurtres. Dans Rome, la cruauté alla plus

cruautés plus atroces dans Rome : noblesse, opulence, honneurs refusés ou reçus, comptés pour autant de crimes, et *la vertu devenue le plus irrémissible de tous;* les délateurs, dont le salaire ne révoltait pas moins que les forfaits, se partageant comme un butin sacerdoces et consulats, régissant les provinces, *régnant au palais*, *menant tout au gré de leur caprice.* » Bʀ.

loin encore : biens, noblesse, dignités acceptées ou refusées, devenus des crimes, et la mort infaillible partage des vertus; les délateurs, encouragés par des récompenses non moins abominables que leurs forfaits, s'emparant comme de dépouilles, les uns des sacerdoces et des consulats, d'autres de l'administration des provinces et de la puissance intérieure, portant partout le trouble et leur rapacité. Pᴋ.

Assurément il est difficile de comprendre comment une ville peut être *ensevelie sous ses propres ruines*, comme le dit ici M. Burnouf. Il fallut autre chose pour effacer de la terre Pompéies, Herculanum et Stabia; et l'on sait comment ces villes périrent. Le besoin d'arrondir la phrase jette ici le traducteur dans un non-sens.

« Rome, etc., voyant consumer ses temples, etc. » — *Rome désolée par le feu et qui voit consumer*, nous semble du plus mauvais goût possible : justice est faite depuis long-temps de ces tournures prétendues poétiques, et il y a plus de sens à les éviter que de mérite à s'en servir. Tacite, grand poète d'ailleurs, n'écrit point ainsi.

« La vertu devenue le plus irrémissible de tous les crimes. » — Nous ne pouvons pardonner cette épigramme au traducteur, qui semble oublier étrangement son rôle. Tacite n'est point prodigue d'antithèses, et surtout il ne dit pas que la vertu devienne crime. D'ailleurs *certissimum exitium* n'est pas rendu; car, ainsi que le remarque très-judicieusement M. Panckoucke dans une note, un crime peut être irrémissible et entraîner toute autre peine que la mort. La manie de donner de l'esprit à son auteur, jette M. Burnouf dans de singulières méprises. L'autre traducteur dit très-bien et très-simplement : « La mort infaillible partage des vertus. »

« Règnant au palais » fait-il bien comprendre *interiorem potentiam adepti?*

« Menant tout au gré de leur caprice. » — M. Burnouf est trop bon latiniste pour croire qu'il rend ici la force et l'image de *agerent, ferrent cuncta,* qui expriment toujours l'idée du pillage et de l'enlèvement. Emmener les troupeaux et les hommes, emporter les denrées et les meubles.

L'autre version ne nous offre aucune tache semblable à relever. Elle est à la fois plus élégante, plus simple et plus fidèle.

III. 6. Non tamen adeo virtutum sterile seculum, ut non et bona exempla prodiderit. Comitatæ profugos liberos matres; secutæ maritos in exsilia conjuges : propinqui audentes; constantes generi; contumax, etiam adversus tormenta, servorum fides; supremæ clarorum virorum necessitates; ipsa necessitas fortiter tolerata, et laudatis antiquorum mortibus pares exitus. Præter multiplices rerum humanarum casus, cœlo terraque prodigia, et fulminum monitus, et futurorum præsagia, læta, tristia, ambigua, manifesta. Nec enim unquam atrocioribus populi romani cladibus magisve justis judiciis approbatum est non esse curæ deis securitatem nostram, esse ultionem.

« Ce siècle toutefois ne fut pas si stérile en vertus, qu'on n'y *vît briller*

Toutefois le siècle ne fut pas tellement stérile en vertus, qu'il n'ait aussi

aussi quelques beaux exemples. Des mères accompagnèrent la fuite de leurs enfans, des femmes suivirent leurs maris en exil; on vit des parens intrépides, des gendres courageux, des esclaves d'une fidélité invincible aux tortures, *des têtes illustres* soumises à la dernière de toutes les épreuves, cette épreuve même supportée sans faiblesse, et des trepas comparables aux plus belles morts de l'antiquité. A ce concours inouï d'évènemens humains se joignirent des prodiges dans le ciel et sur la terre, et *les voix prophétiques de la foudre*, et mille signes de l'avenir, heureux ou sinistres, certains ou équivoques. *Non, jamais* plus horribles calamités du peuple romain ni plus justes arrêts de la puissance divine ne prouvèrent au monde que, si les dieux ne veillent pas à notre sécurité, ils prennent soin de *notre vengeance.* » Bf.

produit d'honorables exemples : des mères compagnes de leurs enfans fugitifs, des épouses suivant leurs maris en exil; des parens courageux, des gendres dévoués, des esclaves d'une fidélité à l'épreuve même des tortures; d'illustres personnages réduits aux dernières extrémités, inébranlables en ce malheur extrême, et des trépas comparables aux plus belles morts de l'antiquité. Outre cet assemblage d'évènemens humains, des prodiges parurent dans les airs et sur la terre; le ciel nous avertit par ses foudres, l'avenir nous fut annoncé par des présages, heureux, tristes, obscurs, évidens : et jamais calamités plus terribles, indices plus certains, n'apprirent au peuple romain que les dieux ne veillaient plus à sa prospérité, mais à leur vengeance. Pk.

« On y vit aussi briller de beaux exemples » nous semble peu français. D'ailleurs l'image du latin n'est pas conservée, et bien à tort, car après *sterile* il fallait nécessairement *prodiderit* pour que l'opposition fût parfaite. M. Panckoucke traduit plus littéralement, et nous ne voyons pas que sa version en soit moins élégante.

« Des mères accompagnèrent, etc. » — Tacite ne fait pas un récit, mais un tableau. Le traducteur se montre infidèle en substituant la forme qui raconte à la forme qui peint.

« Des têtes illustres » sont la traduction poétique de *clarorum virorum;* mais elles offrent une image aussi fausse que repoussante : on croit qu'il s'agit de têtes coupées. Il ne fallait pas craindre de traduire plus simplement, pour éviter le mauvais goût.

« Les voix prophétiques de la foudre » méritent le même reproche d'enflure et de prétention. Le texte porte *fulminum monitus.* Nous croyons d'ailleurs que les *voix prophétiques* ne peuvent se dire, et qu'il faudrait la voix prophétique, la foudre n'a qu'une voix.

« Non, jamais. » — Ici toute la beauté de la phrase latine est disparue. Cette exclamation froide, fausse et déclamatoire *non, jamais* n'est ni dans l'expression, ni dans la pensée de Tacite. *Et jamais calamités plus terribles, indices plus certains*, etc., dit très-bien M. Panckoucke, qui se garde bien d'ôter à ce dernier trait du tableau, à cette réflexion triste et grave, sa forme simple et majestueuse, en changeant la tournure de la phrase, et en même temps le ton général du morceau, comme fait M. Burnouf.

A ce contre-sens, qu'on peut appeler moral, se joint le contre-sens tout matériel qui termine la citation. Nous ne comprenons pas que M. Burnouf y soit tombé; car sa traduction ne présente même aucun sens raisonnable qui ait pu le séduire. *Non esse curæ deis securitatem nostram, esse ultionem* ne peut se traduire autrement que ne l'a fait M. Panckoucke. Si l'on veut sous-entendre *nostram* devant *ultionem*, il faut alors rendre ce mot par *châtiment*, vengeance tirée de nous, et ce latinisme n'est point rare dans les auteurs; sinon il faut sous-entendre *suam*, ou ne rien sous-entendre du tout : on arrive toujours au même sens, tandis que

celui de M. Burnouf, qui peut être, jusqu'à un certain point, justifié par les mots, ne saurait se défendre devant la raison.

IV. 7. Ut non modo casus eventusque rerum, qui plerumque fortuiti sunt, sed ratio etiam causæque noscantur.

« Afin que *ne se bornant pas à connaître* le dénoûment et le succès des affaires, qui sont l'ouvrage du hasard, on en découvre la marche et les ressorts cachés. » Bf.

Ainsi l'on apprendra non-seulement les évènemens et leurs résultats, souvent effet du hasard, mais aussi leur marche et leurs causes. Pk.

« Ne se bornant pas » annonce beaucoup d'irréflexion dans la manière dont traduit M. Burnouf : nous en verrons plus loin d'autres exemples. La pensée de Tacite est ici entièrement faussée. L'historien ne dit point qu'il ne faut pas que le lecteur se borne à connaître, mais que lui, historien, ne doit pas se borner à faire connaître au lecteur, etc.

8. Finis Neronis ut lætus, primo gaudentium impetu, fuerat, ita varios motus animorum, non modo in urbe, apud patres, aut populum, aut urbanum militem, sed omnes legiones ducesque conciverat, evulgato imperii arcano, posse principem alibi quam Romæ fieri. Sed patres læti, usurpata statim libertate, licentius, ut erga principem novum et absentem.

« La fin de Néron, après les premiers transports de la joie publique, *agita* diversement les esprits non-seulement du sénat, du peuple, des troupes de la ville, mais encore des légions et des généraux : *le secret de l'état venait d'être révélé; un empereur pouvait se faire autre part que dans Rome.* Le sénat se réjouissait, et, sans perdre un instant, il s'était ressaisi d'*une liberté, plus indépendante* et plus hardie sous un prince nouveau et absent. » Bf.

La mort de Néron, reçue au premier moment avec des transports de joie générale, avait toutefois agité diversement les esprits, non-seulement dans la capitale, parmi le sénat, le peuple et les soldats de la ville, mais parmi toutes les légions et leurs chefs, en révélant ce secret d'état, qu'on pouvait élire un empereur ailleurs qu'à Rome. Les sénateurs, pleins de joie, ressaisissent leur indépendance, avec d'autant plus de hardiesse que le maître était absent et nouveau. Pk.

D'une phrase à l'autre c'est le même défaut chez M. Burnouf, et comme un parti pris d'altérer la pensée de l'auteur. Tacite marque ici parfaitement l'intervalle qui sépare la réflexion froide, et l'enthousiasme du moment; le traducteur ne le fait pas sentir. *Agita* n'est plus la même chose que *avait agité;* il fallait ce dernier temps. L'historien ne raconte point *ce qui se passa,* mais il rappelle *ce qui s'était passé.* L'autre version explique, mieux que tout ce que nous pourrions dire, l'intention de Tacite, et la faute de M. Burnouf.

« Le secret de l'état venait d'être révélé; un empereur pouvait se faire autre part que dans Rome. » — D'abord cette phrase est très-peu claire; est-ce parce que le secret de l'état venait d'être révélé qu'un empereur pouvait se faire autre part que dans Rome, ou autrement? Ensuite il ne s'agit point du *secret de l'état,* mais d'un secret d'état, ce qui est bien différent.

Quant à « une liberté plus indépendante, » nous en demandons bien pardon au savant pro-

5

fesseur, mais il n'est pas permis d'écrire ainsi. Nous avons entendu dire quelquefois : La liberté est libre, la justice est juste; mais ceux qui le disaient ne méritaient pas de faire autorité.

V. 9. Nec deerant sermones, senium atque avaritiam Galbæ increpantium. Laudata olim et militari fama celebrata, severitas ejus angebat adspernantes veterem disciplinam, atque ita quatuordecim annis a Nerone assuefactos, ut haud minus vitia principum amarent, quam olim virtutes verebantur.

« *Il ne manquait pas de voix qui murmuraient* contre la vieillesse et l'avarice de Galba. Sa sévérité, célébrée jadis dans les camps par *tous les éloges de la renommée*, alarmait des esprits dégoûtés de l'ancienne discipline, et qui avaient appris sous Néron, par une habitude de quatorze ans, à aimer les vices des princes, autant qu'autrefois ils respectaient leurs vertus. » Bf.

Ils se répandaient en discours contre la vieillesse et l'avarice de Galba; sa sévérité, louée jadis, et qui lui avait mérité une réputation dans les camps, était insupportable à ces hommes, qui méprisaient l'ancienne discipline, et qui avaient été habitués par Néron, pendant quatorze années, à chérir les vices des princes, plus qu'autrefois ils n'avaient vénéré leurs vertus. » Pk.

« Il ne manquait pas de voix qui murmuraient. » — Nous ne concevons pas ce système de traduction. Comment M. Burnouf peut-il assez ignorer la valeur des mots, pour ne pas sentir que *des voix qui murmurent* donnent ici une tout autre idée que celle qu'il veut exprimer? D'ailleurs ce n'est point rendre la force du texte : *sermones increpantium* : « ils se répandaient en discours contre la vieillesse, etc., traduit très-bien M. Panckoucke, qui manque rarement d'être simple et fidèle, et qui, sans jamais sacrifier son texte à l'élégance de sa traduction, écrit cependant toujours avec élégance et pureté.

« Tous les éloges de la renommée. » — Rien ne défigure la traduction de M. Burnouf comme les ornemens dont il cherche à l'embellir. Tacite ne dit point que la sévérité de Galba *était célébrée par tous les éloges de la renommée*, mais que cette sévérité lui avait valu autrefois des éloges, et une réputation parmi les soldats.

10. Accessit Galbæ vox, pro republica honesta, ipsi anceps, « legi a se militem, non emi. » Nec enim ad hanc formam cetera erant.

« Ajoutons ce que dit Galba, « qu'il « choisissait les soldats et ne les ache- « tait point : » *parole qui honorait ses principes politiques* aux dépens de sa sûreté; *car le reste de sa conduite ne répondait pas à cette maxime.* » Bf.

Ils apprirent aussi ce mot de Galba, honorable à la république, dangereux pour lui, « qu'il voulait choisir ses soldats, non les acheter. » *D'ailleurs le reste de sa conduite ne répondait pas à ces principes.* Pk.

« Ajoutons ce que dit Galba, qu'il choisissait, etc. » — Phrase mal faite et peu élégante. « Parole qui honorait ses principes politiques aux dépens de sa sûreté, » ne nous paraît point rendre l'opposition si bien marquée en latin par *republica honesta, ipsi anceps*.

La dernière phrase présente un contre-sens manifeste. *Nec enim ad hanc formam cetera erant*, doit s'entendre des circonstances extérieures qui n'étaient point en harmonie avec ce langage de Galba, et non point de la conduite de cet empereur, qui semble ne pas démentir cette parole

sévère et digne du commandement. La tournure latine même l'indique assez : cette parole était dangereuse pour Galba, car les circonstances ne s'y rappportaient guère.

Le lecteur jugera si ce sens n'est pas plus large et plus digne de Tacite. M. Panckoucke, du reste, se rencontre ici avec le premier traducteur, et nous croyons qu'il a fait la même faute, malgré le sentiment contraire de quelques commentateurs.

VI. 11. Inauditi atque indefensi, tanquam innocentes perierant.

« Tous deux périrent *avec les honneurs de l'innocence,* sans avoir été ni entendus ni *défendus.* » Bf.	Ils avaient succombé sans être entendus et sans défense, et semblaient ainsi des victimes innocentes. Pk.

Nous ferons observer d'abord à M. Burnouf qu'il ne fallait pas traduire *perierant* par *périrent.* C'est une faute contre le sens et contre la grammaire. Tacite ne dit point que ces hommes avaient péri *avec les honneurs de l'innocence,* mais comme innocens, parce qu'ils n'avaient point été entendus, et qu'ils n'avaient pu se défendre. Le traducteur ne montre point qu'il ait compris la pensée de l'auteur. « Sans avoir été défendus » n'est point non plus logique. On peut se défendre soi-même, ou se faire défendre par un autre.

Du reste, la seconde manière de traduire montre mieux que tous nos raisonnemens les vices de la première. Il est impossible à un traducteur de mieux étudier son texte, et de le rendre avec plus de soin que ne le fait ici M. Panckoucke.

12. Ipsis etiam qui occiderant formidolosus (introitus Galbæ).

« *Jusqu'aux meurtriers frémirent d'épouvante.* » Bf.	Faisait trembler ceux même qui en avaient été les exécuteurs. Pk.

Nous sommes obligés de dire à M. Burnouf que sa phrase n'est point française. On dirait bien : *tout trembla, jusqu'aux meurtriers,* etc. Nous sommes embarrassés de faire comprendre au même traducteur qu'il ne s'agit point ici d'*épouvante,* mais de *terreur ;* c'est une nuance qu'il convenait d'observer.

VII. 13. Macrum, in Africa haud dubie turbantem.

« Macer, *on n'en peut douter, troublait en Afrique la paix de l'empire.* » Bf.	Macer, dont la révolte en Afrique n'était pas douteuse. Pk.

« On n'en peut douter, » est un faux sens. Tacite ne dit pas qu'il ne doute point de la révolte de Macer, mais qu'on ne pouvait douter de cette révolte au temps de Galba. » Troubler la paix de l'empire, » ne traduit point ici *turbantem.* M. Burnouf, qui a une grande habitude des auteurs latins, doit le savoir mieux que personne. *Révolte* est ici le mot propre.

Cette phrase est parfaitement rendue par l'autre traducteur.

14. Tanquam apud senem festinantes.

« *Ils se hâtaient sous un vieillard.* » Bf.	Ils se hâtaient comme auprès d'un vieillard qui va périr. Pk.

Rien ne reste de ce mot célèbre dans la première traduction. « Se hâter sous un vieillard » est peu français : *tanquam* ne pouvait être omis impunément; il fallait même y ajouter, pour rendre le sens plus clair. M. Burnouf pèche ici par excès de concision.

M. Panckoucke traduit plus longuement, et nous ne pouvons l'en blâmer, car sa phrase exprime toute la pensée de Tacite, qui n'est plus qu'une énigme dans l'autre version.

15. Ipsa ætas Galbæ irrisui ac fastidio erat.

« La vieillesse même de Galba était l'objet d'*un moqueur et superbe dégoût.* Bf.

L'âge même de Galba le rendait ridicule et méprisable. Pk.

Cette citation donne une juste idée de la manière des deux traducteurs : le premier songe plus à faire la phrase, le second s'attache plus à rendre son auteur. Emphase et prétention d'un côté, élégance et simplicité de l'autre. Nous n'avons pas besoin de dire que « un dégoût moqueur et superbe » nous semble très-hasardé, et qu'un homme grave devrait se montrer moins amoureux des mots.

VIII. 16. Quædam etiam finibus ademptis, pari dolore commoda aliena ac suas injurias metiebantur.

« Privées d'une partie de leur territoire, *elles mesuraient avec l'œil d'un égal dépit* les avantages d'autrui et leurs propres injures. » Bf.

Privées de portions de territoire, comparaient avec une égale douleur l'injustice qu'elles éprouvaient et l'avantage fait à leurs voisins. Pk.

« Mesuraient avec l'œil d'un égal dépit » est une locution si extraordinaire, que nous ne ferons pas à M. Burnouf l'injure de croire qu'il ait voulu sérieusement l'écrire; elle lui est échappée par inadvertance, *incuria fudit.*

X. 17. Nimiæ voluptates, quum vacaret; quoties expedierat, magnæ virtutes : palam laudares, secreta male audiebant. Sed apud subjectos, apud proximos, apud collegas variis illecebris potens; et cui expeditius fuerit tradere imperium quam obtinere.

« *Des voluptés* sans retenue au *temps du loisir,* au besoin de grandes vertus; des *dehors qu'on aurait loués, et sous ces dehors, une vie qu'on déchirait;* du reste auprès de ses inférieurs, de ses amis, de ses collègues, puissant en séductions de tout genre; homme enfin *qui trouva plus commode de donner l'empire que de le garder.* » Bf.

Des vices prodigieux au temps de ses loisirs; sitôt qu'il le fallait, de grandes vertus : sa vie publique était louable; secrète, mal famée : près de ses inférieurs, de ses amis, de ses collègues, un crédit puissant par une infinité de séductions : il lui aurait été plus facile de donner l'empire que de s'en emparer pour lui-même. Pk.

« Des voluptés » ne nous semble point ici le mot propre; il fallait *des plaisirs.* « Au temps du loisir » ne rend pas exactement *quum vacaret*, quand il en avait le temps.

« Des dehors qu'on aurait loués, et sous ces dehors, etc. » — Peu compris, ou tout au moins très-mal rendu. M. Panckoucke fait mieux comprendre cette phrase : sa vie publique était louable; secrète (nous croyons qu'il fallait répéter sa vie), mal famée. L'autre manière de traduire prêterait à Mucien un caractère d'hypocrisie, et ce n'est pas l'intention de Tacite. Tout homme a deux vies, l'une plus extérieure et publique, l'autre plus secrète et moins connue. « Une vie qu'on déchirait » nous semble très-mal écrit en français, et d'ailleurs mal rendre l'expression latine.

« Homme enfin *qui trouva plus commode*, etc. » — Plus commode est sans doute la traduction *verbum verbo* de *commodius* : mais M. Burnouf sait bien qu'il vaut mieux rendre l'esprit que la

lettre. L'expression latine est noble et de haut style; commode est trivial et bourgeois dans notre langue.

« De donner l'empire que de le garder. » — *Le garder* ferait supposer que Mucien avait l'empire, car on ne garde que ce qu'on a. Ce n'est pas tout-à-fait ici le sens de *obtinere*. M. Panckoucke traduit : « Il lui aurait été plus facile de donner l'empire, que de s'en emparer pour lui-même. » Cette traduction serait parfaite, si *fuerit* n'était point rendu par *aurait été*. Ce n'est point une supposition, c'est un fait accompli dont parle ici l'historien.

Nous ferons observer encore à M. Burnouf que « trouva plus commode » n'est point la traduction exacte de *commodius fuerit*. C'est tomber dans le faux sens pour vouloir enchérir sur le sens. Il ne s'agit pas d'un acte libre de la volonté de Mucien, mais d'une nécessité de sa position. *Avec ses vertus et ses vices, il lui fut plus facile*, etc. : ce dernier trait si admirable est perdu dans la traduction.

XII. 18. Licentia ac libidine talia loquendi.

« Grâce à la licence de l'opinion, avide de ces sortes d'entretiens. » Bf.

Le texte n'est point rendu. Il ne s'agit pas de l'opinion, ni de la licence, ni de son avidité. On avait la fureur et la liberté d'en parler, et par conséquent on en parlait beaucoup : telle est la pensée de Tacite. *L'opinion avide* est une de ces locutions étranges dont M. Burnouf devrait se garder avec plus de soin.

XIII. 19. Vinius pro M. Othone, Laco atque Icelus consensu non tam aliquem fovebant, quam alium.

« Vinius agissait pour Othon; Laco et Icelus, d'intelligence, le repoussaient plutôt qu'ils n'en soutenaient un autre. » Bf.

Cette épigramme du traducteur ne fait point comprendre Tacite. Icelus et Laco s'entendaient pour en soutenir un autre, quel qu'il fût, sans choix déterminé. Il leur importait que l'ami de Vinius n'arrivât pas à l'empire, tout autre leur semblait bon à sa place. Aussi leur candidat n'est-il pas nommé. Cette phrase est difficile à rendre, sans doute, mais il ne fallait pas l'esquiver, comme fait M. Burnouf.

« Vinius voulait Othon ; Lacon et Icelus le rejetaient d'un commun accord, sans avoir de choix déterminé, traduit M. Panckoucke. Ce n'est pas rendre toute la finesse de la tournure latine, sans doute, mais il était difficile de mieux faire avec notre langue.

20. Rumoribus nihil silentio transmittentium.

« Ceux à qui nulle remarque n'échappe. » Bf.

C'est ici tout le contraire, car assurément cette remarque leur était échappée, ils l'avaient faite. On voit bien ce que veut dire M. Burnouf cependant; mais que n'écrit-il mieux ?

21. Mox suspectum in eadem Poppæa.

« Bientôt le *soupçonnant d'abuser de son dépôt*. » Bf.

De quel dépôt s'agit-il ? De Poppée, femme de Néron, confiée par lui au confident de ses amours. Nous en sommes peinés pour M. Burnouf; mais cette locution est inconvenante et de fort mauvais goût : c'est déshonorer Tacite que de le traduire ainsi.

« Puis, le soupçonnant d'être l'amant de Poppée, » traduit M. Panckoucke, à qui la convenance et la dignité ne manquent jamais. Il n'y a pas de meilleure manière de rendre ici la pensée et le style du plus grave des historiens.

22. Prona in eum aula Neronis, ut similem.

« *Agréable surtout à la cour* de Néron, *auquel il ressemblait*. » Bf.

Le commencement de cette phrase présente une amphibologie. D'ailleurs le texte est mal rendu : « auquel il ressemblait » ne traduit pas *ut similem*. Le traducteur n'exprime ici qu'une observation tout accessoire et sans portée. La cour de Néron lui était favorable parce qu'il ressemblait à Néron.

M. Panckoucke a fort habilement traduit ce passage, difficile pour l'expression.

XV. 23. Igitur Galba, apprehensa Pisonis manu, in hunc modum locutus fertur.

« *Quand Pison fut entré*, Galba lui prit la main et lui parla, *dit-on*, de cette manière. » Bf.

C'est surtout quand Tacite s'élève que l'infériorité de ce traducteur éclate. Le discours de Galba à Pison le prouve bien. C'est un des endroits les plus mal écrits dans tout le travail de M. Burnouf.

La phrase que nous citons, et qui précède le discours, est plate et mauvaise. « Quand Pison fut entré » n'est pas dans le texte, c'est un remplissage inutile. « Dit-on » ne se rapporte qu'à « lui parla, » ce qui n'est pas ainsi dans l'auteur, où *fertur* se rapporte à tout ce qui précède : c'est une faute encore.

Et tibi insigne, etc.

« Ce serait pour toi un *beau privilège*, » dit M. Burnouf.

Le « privilège, » et surtout le « beau privilège, » nous paraît ici déplacé. Pourquoi ne pas dire simplement : il serait honorable pour toi, quand le texte ne dit pas autre chose?

24. Sed Augustus in domo successorem quæsivit; ego, in republica.

« Toutefois Auguste chercha un successeur dans sa maison, moi dans la république. » Bf.

C'est à coup sûr un mot à mot très-bien fait, comme on dit en humanités; mais il reste encore à mettre la phrase en *bon français*, ce dont M. Burnouf s'abstient fort mal-à-propos. Il faut écrire dans sa langue.

25. Sed neque ipse imperium ambitione accepi.

« *Mais je ne dois pas l'empire à des considérations personnelles.* » Bf.

Il nous est impossible de comprendre au juste la pensée du traducteur; il est probable que les mots n'expriment pas ce qu'il veut dire. La phrase latine est fort claire : *ce n'est point par ambition que j'ai accepté l'empire.* « Je ne dois pas l'empire à des considérations personnelles » ne donne pas assurément la même idée. Il est permis de croire que M. Burnouf ne s'est pas entendu lui-même en écrivant ainsi.

« *Les misères se supportent* » ne nous paraît point à la hauteur du style de Tacite. *Miseriæ* ne devait pas être traduit par « les misères, » mais par *la mauvaise fortune.*

Nous trouvons à la phrase suivante:

« *La bonne foi*, la franchise, l'amitié, ces premiers biens de l'homme, *tu les cultiveras* sans doute avec une constance inaltérable; mais d'autres *les étoufferont sous de vains respects. A leur place pénètreront de toutes parts* l'adulation, les *feintes caresses*, et *ce mortel ennemi de tout sentiment vrai*, l'intérêt personnel. »

Nous remarquons ici beaucoup de fautes en peu de mots. C'est d'abord une tournure gauche et peu élégante que celle-ci : « la bonne foi, etc.; ces premiers biens, etc.; tu les cultiveras, etc. » *Cultiver des biens* est-il français dans ce cas, et traduit-il *retinebis* que porte le texte ?

« Mais d'autres les étoufferont sous de vains respects. » — Peut-on dire encore *étouffer des biens?* est-ce d'ailleurs le sens de l'expression latine *imminuent?* Non, assurément, pas plus que *obsequio* ne signifie de *vains respects.*

« A leur place pénètreront de toutes parts, etc., » nous semble aussi mal écrit que peu compris. *Pénétrer de toutes parts* n'est guère français. Ensuite il y a contre-sens formel : *Irrumpet adulatio*, etc.; la flatterie viendra t'assaillir, etc. *A leur place* donne à entendre que les vices qui doivent attaquer les vertus de Pison passeront même dans son cœur, ce que Tacite n'a pu vouloir dire.

« Les feintes caresses. » — L'impropriété de ce terme nous paraît tout oculaire; le texte porte *blanditiæ*, que M. Panckoucke a très-bien rendu par *les soins insidieux*. Les *feintes caresses* ne peuvent se dire assurément du flatteur au prince.

« L'intérêt personnel, ennemi mortel de tout sentiment vrai, » est une locution vicieuse: d'ailleurs c'est mal rendre le texte *pessimum veri affectus venenum*, que M. Panckoucke traduit fort heureusement par ces mots « l'intérêt personnel, le poison le plus destructeur des véritables affections. »

Ceteri libentius cum fortuna nostra quam nobiscum (loquuntur).

« *Tout le reste s'adresse* plus volontiers à notre fortune qu'à nous, » dit M. Burnouf.

Jamais « tout le reste » ne fut plus mal-à-propos employé pour signifier *tous les autres :* on ne sait si c'est d'hommes ou de choses qu'il s'agit. « S'adresse » ne rend pas non plus *loquuntur.*

Citons encore la dernière phrase de ce chapitre, mais sans commentaire, parce qu'elle n'en a pas besoin.

« Être le servile approbateur de tous les princes, on le peut sans que le cœur s'en mêle. » Bf.

Tacite n'écrit point ainsi.

XVI. 26.

Il faudrait un long commentaire pour relever toutes les taches qui défigurent ce chapitre. Il nous suffira d'en indiquer quelques-unes, qui ressortent assez d'elles-mêmes.

« *Ni ma vieillesse ne peut offrir au peuple romain de plus beau présent qu'un bon successeur, ni ta jeunesse lui donner rien de plus qu'un bon prince.* »

« *Naître du sang des rois est une chance du hasard.* »

« *Que Néron soit devant tes yeux.* »

« *Ce sont ses débauches qui l'ont renversé de dessus nos têtes.* »

« *L'œuvre du conseil est accomplie tout entière, si j'ai fait un bon choix.* »

Cette phrase est à peu près inintelligible; nous croyons voir que M. Burnouf n'a pas compris son texte. *Omne consilium implevi* signifie « mon dessein tout entier est accompli; » c'est à tort que le traducteur rend ici *consilium* dans le sens de « conseil. »

« *Ainsi parlait Galba en homme qui faisait un empereur.* »

Le traducteur ne comprend pas, ou du moins ne fait pas comprendre le sens profond de

tanquam principem faceret, opposé à *ceteri tanquam cum facto*, « Un homme qui faisait » nous paraît aussi prétentieux que peu élégant.

XVII. 27.

« *Il semblait mériter l'empire plutôt que le vouloir.* » Bf.

Est-ce traduire *quasi imperare posset magis, quam vellet?* Nous ne le croyons pas. Même faute quelques lignes au dessous.

28. Honorificum id militibus fore, quorum favorem, ut largitione et ambitu male acquiri, ita per bonas artes haud spernendum.

« Cette préférence *honorerait les soldats*, dont la faveur, *mal acquise par l'argent et la brigue*, n'est pas à dédaigner quand on l'obtient par *de bonnes voies*. » Bf.

« Honorerait les soldats » ne nous semble point rendre exactement *honorificum;* il faut *serait honorable :* la tournure de la phrase latine est altérée dans la traduction, et le sens ne ressort pas assez franchement. « De bonnes voies » est une expression assez étrange ici; il fallait *des moyens honnêtes..*

XVIII. 29. Quartum idus januarias, fœdum imbribus diem, tonitrua, et fulgura, et cœlestes minæ ultra solitum turbaverant.

« La journée *du dix janvier fut des plus orageuses :* la pluie, le tonnerre, les éclairs, toutes les menaces du ciel *la troublèrent à l'envi.* » Bf.

La phrase de Tacite, orageuse et sombre, comme ce terrible jour qu'il avait vu sans doute, ne raconte pas, elle peint; et pour peu que le lecteur soit organisé, l'impression est si forte, qu'il sent se passer en lui tout ce que les témoins de cette scène lugubre ont dû sentir de sinistres pressentimens et d'émotions profondes.

Dire que ce que Tacite nomme le 4 des ides de janvier, c'était tout simplement *le* 10 *janvier*, selon notre almanach, que *cette journée fut des plus orageuses*, comme on dirait d'une séance de la chambre des députés, et *que la pluie et les tonnerres la troublèrent à l'envi*, ce n'est point traduire Tacite; ce n'est point rendre son esprit, ni la forme poétique et solennelle de sa pensée. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que le traducteur n'y a pas même songé.

M. Panckoucke s'est laissé entraîner à reproduire ce qu'il sentait, en s'éloignant de la simplicité de l'autre traducteur :

Le 4 des ides de janvier, des tonnerres, des éclairs, et toutes les menaces célestes avaient troublé extraordinairement l'air chargé d'affreux nuages. » Pk.

Un peu plus bas, M. Burnouf trouve encore le moyen de défigurer la pensée de Tacite à force d'élégance. Une révolte des légions de Germanie avait éclaté, Galba croit devoir en dire quelque chose aux prétoriens *pour empêcher que son silence ne la fasse regarder comme plus dangereuse qu'elle n'est véritablement*. M. Burnouf traduit : « de peur qu'elle ne fût grossie par la crédulité, » ce qui n'offre point de sens; et quand l'auteur dit que les légions germaniques ne se sont permis contre l'obéissance que *des paroles et des menaces*, le même traducteur assure « qu'elles ne se sont permis tout au plus que des murmures indiscrets. » Il semble parfois que M. Burnouf le fasse exprès; car assurément, s'il voulait, il ferait mieux : nous n'en doutons point.

XXI. 30.

Nous trouvons ici Othon *qui se forge même des craintes*, qui se dit que « la défiance et la haine du maître poursuivait les successeurs *que lui destinait la renommée*, et que « *cette idée* l'avait déjà perdu auprès du vieux prince. » (*Quelle idée?*)

« *Les époques de transition* étaient favorables aux grandes entreprises, » se dit encore Othon, dans la langue de M. Burnouf, qui ne savait pas lui-même, il y a dix ans, ce que c'est *qu'une époque de transition*, bien loin que Tacite ait pu le savoir avant lui. Le plus sûr moyen de défigurer Tacite, c'est de lui prêter une science qu'il n'a pu avoir, parce qu'elle n'était pas de son temps, et qui forme ici un anachronisme de dix-huit siècles. Nous n'expliquerons pas ce que c'est qu'une époque de transition; ce terme a passé dans notre langue depuis quelques années. Il s'agit ici de tout autre chose : le pouvoir passe de Galba à Pison. « Cette transition politique est favorable à de vastes desseins, » dit très-bien M. Panckoucke, qui se trompe rarement sur le sens des mots.

« La mort, tous la reçoivent égale aux yeux de la nature, etc. »

Le texte ne demandait point cette tournure passionnée, et nous croyons que notre langue ne l'admet pas.

XXII. 31.

« Les affranchis et les esclaves de son intime confiance » n'est pas français; » gâtés par un régime trop corrupteur pour une maison particulière, etc., » n'est pas écrit d'une manière intelligible.

« Les astrologues le pressaient de leur côté : ils avaient, etc. : espèce d'hommes qui trahit, etc., » n'est point dans le génie de notre langue; c'est un latinisme.

« Le cabinet de Poppée avait entretenu beaucoup de ces devins, détestable ameublement d'un ménage impérial. »

Nous ne comprenons pas que M. Burnouf ait pu laisser une pareille phrase.

« Tant l'homme est avide de croire, surtout le merveilleux, » ne rend pas le latin : *cupidine ingenii humani libentius obscura credendi*. L'exclamation d'abord n'existe pas; ensuite *obscura* ne veut pas dire *le merveilleux* : il y a contre-sens. M. Panckoucke traduit très-bien : « par cette faiblesse de l'esprit humain, qui croit plus volontiers à ce qui est obscur. »

XXIV. 32.

« Mévius Pudens avait, pour ainsi dire, mis le feu à ces mécontentemens déjà si animés, » dit M. Burnouf.

Ce n'est point traduire le latin, ce n'est point écrire en français.

« Séduisant les caractères les plus remuans » nous semble très-mauvais; « Othon en augmentait l'effet par ses dons secrets; corrupteur si hardi, etc., » ne nous paraît pas meilleur pour la tournure; c'est encore un latinisme.

XXVI. 33.

Nous trouvons ici « des *signes* qui trahissaient la conjuration *étouffés* par les complices. »

Il ne s'agit point de *signes*, d'abord, mais d'*indices* : le texte porte *indicia*; ensuite *étouffer des signes* est aussi peu français que possible.

« Si quelques *bruits* parvinrent, etc., l'*impression* en fut éludée. »

On ne dit pas plus *éluder l'impression d'un bruit*, qu'*étouffer un signe*.

6

XXVII. 34.

Animum ex eventu sumpturi ne peut signifier « attendant l'évènement *pour trouver du courage*, » comme traduit M. Burnouf. Il faut dire, avec M. Panckoucke : « pour se décider suivant l'évènement. » *Animus*, en cet endroit, signifie : « résolution, détermination. »

XXIX. 35.

Galba sacris intentus, nous semble aussi mal rendu que possible, par « Galba tout entier à son pieux office. »

« Sans être dans le secret de l'avenir, » pour *ignarus futuri*, est une affectation d'élégance que nous ne pouvons pardonner ici au traducteur. Le moment est grave, il ne faut point de phrase.

XXX. 36.

« *Je ne ferai point vanité* de ma naissance ou de mes mœurs. »

Même défaut que ci-dessus.

« Alors même qu'il n'en était qu'au rôle de favori. »

Prétentieux.

« Si c'est à nos périls que se trament les complots, c'est aux vôtres que se feront les guerres. »

Il était facile à M. Burnouf d'écrire plus élégamment.

XXXI. 37.

Non adspernata concionantem, ne signifie point « l'entendit sans murmurer, » comme traduit M. Burnouf; mais « *loin d'accueillir* ce discours avec mépris, » comme l'écrit M. Panckoucke, dont l'expression est toujours propre et juste.

XXXII. 38. Daret malorum pœnitentiæ, daret bonorum consensui spatium.

« Il voulait qu'on laissât du temps au repentir des méchans, au concert des bons, » (pour dire qu'il voulait qu'on laissât aux méchans le temps de se repentir, et aux gens de bien celui de s'entendre), a grand besoin d'explication.

« Le crime a besoin de se hâter; *la sagesse prépare lentement ses triomphes.* »

Ce dernier membre, que nous traduisons dans l'intérêt du lecteur, signifie : les sages projets réussissent par une sage lenteur.

« Enfin si, plus tard, il faut se hasarder, on le pourra toujours; *mais le retour, si l'on s'est trop engagé, c'est d'autrui qu'il dépend.* »

Si M. Burnouf n'a pas écrit plus élégamment, c'est qu'il ne l'a pas voulu.

XXXIII. 39.

Nous ne croyons pas qu'on puisse dire en bon français : *une conjuration peu nombreuse.*

« Étudier le rôle d'empereur, » ne serait pas mal, si c'était le sens. *Imitari principem* veut dire : jouer le rôle d'empereur et non l'étudier.

Egregius imperator ne signifie point ici grand capitaine, comme le croit M. Burnouf.

« Quel merveilleux secours, etc., » nous paraît déplacé, et mal traduire *et præclarum auxilium.*

« L'ardeur d'une immense multitude » ne rend point *consensus tantæ multitudinis*, « l'accord d'une si grande multitude. »

Nous ferons remarquer en passant que M. Panckoucke s'est trompé sur le sens de cette phrase.

« Oui, » nous paraît ici déplacé. Nous en verrons d'autres exemples dans M. Burnouf, qui a l'air de vouloir s'échauffer lui-même par ces formules.

« Il était beau de braver le péril » n'est point dans le texte, *occurrendum discrimini.*

« Othon en serait plus *haï, eux-mêmes plus honorés.* »

« Haï » n'est pas le mot propre; il fallait *odieux*. « Plus honorés » ne convient pas davantage. Il y a *honestum*, et avec raison; car, s'ils ne vont pas au devant du péril, ils ne seront pas *honorés* du tout, pour employer la mauvaise expression du traducteur.

XXXIV. 40.

« La nouvelle est accueillie avec toute la crédulité de la joie ou de l'*indifférence.* »

Le mot *indifférence* ici ne signifie rien.

« La joie et la légèreté sont crédules à ces bruits, » dit très-bien M. Panckoucke, et c'est le véritable sens du mot *incuriosos.*

« Pour attirer Galba, l'avaient flatté d'*une agréable erreur.* »

« Agréable erreur » est ici par trop simple. Tacite s'exprime autrement : *læta falso vulgaverint.* — « Répandaient faussement ces heureuses nouvelles pour attirer Galba, » dit très-bien l'autre traducteur.

XXXVII. 41.

« Quelle province, quelle armée n'est *sanglante de sa cruauté?* »

Nous savons bien que M. Burnouf a cru bien dire; mais « sanglante de sa cruauté » ne fut jamais une locution française.

« *Corrupteur du langage qui appelle*, etc.

Même tournure que nous avons déjà plusieurs fois blâmée. Ne dirait-on pas qu'Othon veut faire à Galba une querelle de savant ou de grammairien?

« Il a usé de nous comme de sa chose, *abusé* comme de celle d'autrui. »

Cette phrase nous paraît peu française; et nous ne trouvons nulle dignité dans cette manière de rendre : *nunc et subjectos nos habuit tanquam suos, et viles ut alienos.* M. Burnouf fait bien de rendre *nunc*, forme très-essentielle au raisonnement, mais il ne fallait point la traduire par ces mots *régnant en sous-ordre* : il n'est pas besoin de dire pourquoi.

XXXVIII. 42.

« Qu'est-ce, autour de Galba, qu'une seule *cohorte en toges?* »

Il était nécessaire et facile d'éviter la fâcheuse rencontre de ces mots « cohorte en toges. »

XLI. 43.

« Les meurtriers trouvèrent que ses paroles étaient indifférentes. »

Ce passage est une preuve remarquable de la légèreté avec laquelle M. Burnouf traduit Tacite.

L'historien dit qu'on a diversement rapporté les paroles de Galba, et, après avoir cité les deux versions, il ajoute « qu'au reste les meurtriers n'y firent aucune attention : « *non interfuit occidentium quid diceret*. Le traducteur donne, comme on le voit, un autre sens.

XLIII. 44.

« Notre siècle vit ce jour-là un homme qui l'honore, Sempronius Densus. »

Nous demanderons au traducteur ce qu'il a voulu dire, et s'il croit avoir clairement exprimé la pensée de son auteur : nous ne le pensons pas. M. Panckoucke traduit très-bien : « notre siècle vit en ce jour un homme honorable : » *vidit insignem virum*.

Imminens exitium differebat.

« Il reculait l'instant d'une mort inévitable, » dit M. Burnouf.

Quel est le mot latin qui signifie *inévitable?* En vérité, quand on pense que ce mot n'a été mis que pour arrondir et terminer la phrase, on souffre de voir un homme grave se compromettre pour si peu de chose.

« Dont la fureur en voulait spécialement à sa vie. »

Contre-sens. Tous les soldats d'Othon étaient dans le même cas; ils en voulaient spécialement à la vie de Galba et à celle de Pison, avant tous les autres. Que veut donc dire ici : *nominatim in cædem ejus ardentes?* Que ces deux assassins avaient été nommément désignés pour tuer Pison; qu'ils avaient pour cela une commission personnelle à remplir. « Nommément désignés, » porte l'autre version.

XLV. 45.

« Plus le zèle est faux, plus on en prodigue les vaines apparences. » Br.

Il y a là trop de rhétorique, et la pensée en souffre. M. Panckoucke traduit très-bien : « plus le zèle est faux, plus on l'exagère. » Dans le premier traducteur, *le zèle étant faux*, ce sont nécessairement *les vaines apparences d'un faux zèle que l'on prodigue*, et cette manière de parler n'est plus logique, un faux zèle n'étant que l'apparence d'un zèle véritable.

« Mais si Othon n'était pas encore assez puissant pour empêcher le crime, il pouvait déjà l'ordonner, » dit M. Burnouf.

C'est une absurdité; car apparemment on n'empêche pas un crime en l'ordonnant; ce serait un remède pire que le mal, et, comme on dit, se jeter dans l'eau pour éviter la pluie. Le texte dit : « Othon n'était pas encore assez puissant pour empêcher un crime; mais il pouvait déjà donner des ordres : » ce qui offre un sens clair et juste, car on peut très-bien avoir le droit d'ordonner, sans être assez fort pour tout défendre. M. Panckoucke l'a fort bien compris et exprimé.

XLVIII. 46.

« Pison achevait la trente-unième année d'une vie *dont la renommée est plus à envier que la fortune*. »

C'est ainsi que M. Burnouf traduit *fama meliore quam fortuna*. Nous disons qu'il y a ici paraphrase et non traduction.

Fratres ejus Magnum Claudius, Crassum Nero interfecerant.

« Deux de ses frères avaient péri, *Magnus par la main de Claude, Crassus par celle de Néron*. » Br.

Claude et Néron qui tuent des hommes de leur propre main ne sont point dans la vérité. Claude n'a tué personne de ses mains. Néron avait tué sa femme, mais d'un coup de pied. On sait bien que cette expression n'est mise par M Burnouf que pour l'élégance; mais cette élégance est puérile, qui consiste à prendre la partie pour le tout, et à ne dire jamais un homme, mais une main, un bras, une tête, des yeux, etc. Nous en verrons d'autres exemples.

« La femme de ce chef, *follement curieuse* de voir l'intérieur du camp. »

Tacite ne dit pas une *folle*, mais une *coupable curiosité*. Si M. Burnouf s'était rappelé la religion militaire des Romains, il ne fût point tombé dans cette faute. Le texte porte *mala cupidine*.

« *Entaché d'un opprobre fait pour des esclaves* » ne rend pas exactement l'idée : accusé d'une bassesse digne d'un esclave.

L. 47.

« *La multitude même éclatait en gémissemens.* » Bf.

Pour dire : le peuple même s'en affligeait ouvertement : *palam mœrere;* c'est ajouter au sens.

« *Une paix sanguinaire* » n'est pas français ; « sanguinaire » ne peut se rapporter à une chose inanimée.

Mansisse C. Julio, *mansisse* Cæsare Augusto victore, imperium; *mansuram* fuisse sub Pompeio Brutoque rempublicam.

M. Burnouf dit :

« Après la victoire de César, après la victoire d'Auguste, l'*empire était resté debout*. Sous Pompée et Brutus, la république n'*aurait pas cessé d'être*. »

Si M. Burnouf a cru traduire Tacite, nous sommes obligés de lui dire qu'il s'est trompé. La répétition de *mansisse* et *mansuram* ne se retrouve point dans sa traduction.

« *Mais un Othon, mais un Vitellius, pour lequel des deux irait-on dans les temples?* »

Cela n'est pas français.

« *Ah!* » nous semble une exclamation déplacée : elle n'est point dans le génie des anciens.

« *L'Orient en armes*, pour dire : « les armées d'Orient, est encore une de ces élégances de mots qui faussent la pensée, et dont la traduction du savant professeur offre malheureusement trop d'exemples.

LI. 48.

« *La réflexion qui compte ses forces et se sent rassurée.* » Bf.

Nous avons dit que M. Burnouf écrit souvent de manière à faire croire qu'il ne connaît pas la valeur des mots. Cette phrase en est une preuve remarquable. « La réflexion qui compte ses forces et se sent rassurée » est certainement la phrase la moins logique et la moins rationnelle qui se puisse écrire.

LII. 49.

« Mais *nulle ambition n'était plus effrénée, nulle audace plus entreprenante, que celle des commandans*, etc. »

M. Burnouf n'est point excusable en cet endroit. Il y a simplement dans le texte : « mais une ambition effrénée et une audace sans bornes signalaient les lieutenans, etc., » comme traduit M. Panckoucke.

Il suffit de citer les lignes suivantes, pour montrer qu'elles sont mauvaises :

« L'empire accepté l'accablait; refusé, le laissait sans péril. Mais Vitellius, un père trois fois consul, censeur, collègue de César, avait depuis long-temps mis sur son front l'éclat du rang suprême, etc. »

LX. 50. Pares jure, Cœlius audendo potentior.

Il était tout simple de traduire : *ils* étaient égaux en droits, mais l'audace de Célius lui donna plus de puissance. — M. Burnouf traduit :

« Ils gouvernaient *avec des droits égaux et une puissance inégale : celle de Célius s'augmentait de son audace.* »

Nous ne comprenons pas ce qui a pu porter M. Burnouf à préférer sa traduction, qui nous semble mauvaise.

LXI. 51. Vitellius duos duces, duo itinera bello destinavit.

« Vitellius désigna deux généraux, et indiqua deux routes pour suivre la guerre, » traduit M. Panckoucke.

Cette phrase était toute simple; M. Burnouf a trouvé le moyen de la mal traduire en disant :

« Vitellius désigna *deux chefs de guerre* et deux routes à tenir. »

« Chefs de guerre » ne rend point la pensée de Tacite; il ne s'agit point de chefs de guerre en général, mais de chefs désignés pour conduire une guerre déterminée.

Tota mole belli secuturus.

« Il voulait *y peser de tout le poids de la guerre,* » traduit M. Burnouf.

C'est une phrase barbare et d'autant plus déplacée, qu'elle n'est même pas la traduction du texte.

LXIII. 52.

« On ne voyait que femmes et enfans prosternés sur la route : *et toutes les autres images qui désarment la colère d'un ennemi, ces peuples, qui n'étaient pas en guerre, les étalaient pour obtenir la paix.* » Bf.

Nous ne pouvons approuver cette traduction : « les femmes et les enfans » qui sont « des images, » des peuples « qui ne sont pas en guerre » (comme si *être en guerre* se disait absolument et sans régime).

LXV. 53.

« De là des rivalités, des jalousies, *et, comme un seul fleuve* sépare les deux peuples, des haines *toujours aux prises.* » Bf.

D'abord, phrase mal faite; ensuite « un seul fleuve » est ridicule. Tacite n'a pas voulu dire que Lyon et Vienne étaient séparés par *un seul fleuve*, mais *seulement par un fleuve*, ce qui est bien différent. « Des haines toujours aux prises » ne rend point *connexum odium*, une haine incessante.

LXVI. 54.

« Les autres symboles de la douleur suppliante. »

Cette phrase n'est point dans le texte : c'est d'ailleurs une phrase toute poétique, et qui appartient même plus à la versification qu'à la poésie.

Haud ignari discriminis sui Viennenses.

« *Trop* certains du péril qui les menaçait. » Bf.

Nous croyons que « trop » ajoute mal-à-propos à l'idée de Tacite.

LXVII. 55. Plus prædæ ac sanguinis Cæcina hausit. Irritaverant turbidum ingenium Helvetii.

« Cécina ravit plus de dépouilles et versa plus de sang. Sa *prompte et fougueuse colère s'était émue* contre les Helvétiens, etc. » Bf.

La force du texte n'est point rendue. Tacite ne met qu'un mot, qui se rapporte en même temps à *prædæ* et à *sanguinis ;* mais ce mot est d'une terrible énergie : *hausit.*

Sa « prompte et fougueuse colère » ne rend nullement *turbidum ingenium :* ce caractère violent. Tacite ne parle pas seulement ici d'un accès de colère, mais il peint le caractère de l'homme, en racontant un fait.

« S'était émue. » La colère qui s'émeut nous paraît peu français.

M. Panckoucke a traduit très-heureusement, selon son habitude : « Il fallut à l'insatiabilité de Cécina plus de dépouilles et plus de sang. »

56. Direptus longa pace in modum municipii exstructus locus.

« Il livre au pillage un *lieu qui,* à la faveur d'une longue paix, s'était *accru en forme de ville.* » Bf.

« S'accroître en forme de ville » n'est point français. Le texte d'ailleurs porte *exstructus.*

LXIX. 57.

« Telle est la multitude, *sensible à l'impression du moment.* » Bf.

Tout le monde est sensible à une impression. Nous ne voyons pas ce que M. Burnouf a voulu dire par là ; mais nous savons très-bien ce que Tacite a voulu exprimer : « la multitude est sujette à des retours soudains, » *mutabile subitis.* Le traducteur nous paraît ne s'être pas douté du sens.

LXXI. 58. Plus formidinis afferebant falsæ virtutes et vitia reditura.

« Nouveau sujet de crainte pour qui songeait que ces vertus étaient fausses, et que les vices reviendraient. » Bf.

Paraphrase aussi lourde que vide de sens. Il y a dans Tacite deux choses, les fausses vertus, et les vices qui vont revenir. Ce sont deux images vives et fortes qui ne peuvent être remplacées par un raisonnement froid et niais à force de vérité : « ces fausses vertus jetées sur un fond de vices prêts à renaître inspiraient plus de terreur. » L'historien ne parle ici que d'une impression subite, et non pas d'une réflexion.

LXXII. 59.

« Des *transports semblables* éclatèrent bientôt, etc. »

On s'aperçoit souvent que M. Burnouf traduit phrase par phrase, et ne s'occupe que des mots qu'il a sous les yeux. Ici, par exemple, il parle de « transports semblables » à d'autres transports, dont il n'a pas été question.

« *Flétri par* une enfance prostituée et une vieillesse impudique, » nous paraît fort mal écrit et peu français.

« Se montrer homme pour le crime, » n'a pas de sens, le texte n'est pas compris. *Virilia scelera exercuit* veut dire : « il se signala par tous les crimes qui peuvent souiller la virilité, comme l'exprime très-bien M. Panckoucke.

Unde nulla innocentiæ cura, sed vices impunitatis.

« De là un *commerce d'impunité où l'innocence n'est comptée pour rien.* »

M. Burnouf trouve encore le moyen de rendre la pensée de Tacite inintelligible. Elle est pourtant bien claire dans le latin : « Les plus grands scélérats, dit Tacite, cherchent dans la reconnaissance privée un appui contre la haine générale, et c'est un échange d'impunité, non la probité même (de celui qu'ils épargnent), qui les fait agir. » M. Burnouf traduit comme s'il ne comprenait pas.

« *Après avoir cherché dans les caresses* et les embrassemens de ses concubines *de honteux délais*, il (Tigellinus) se coupa la gorge, etc. » Bf.

Il y a ici un faux sens. Tacite ne dit pas qu'il *cherchait des délais* dans les embrassemens, etc., mais qu'après avoir perdu beaucoup de temps à cette débauche, etc.

LXXIV. 60.

« Bientôt aux mutuelles douceurs d'une stupide et honteuse dissimulation. » Bf.

On est surpris et affligé que M. Burnouf, homme de sens et de talent d'ailleurs, puisse écrire d'une manière aussi barbare, sans parler du tort qu'il se donne ici comme latiniste : *dissimulation* n'est point l'équivalent de *simulatione*, qui est dans le texte, et qui exprime l'idée de feinte, opposée à celle de « dissimulation. » *Cujuslibet rei simulator ac dissimulator*, dit Salluste.

LXXVII. 61. Quædam ex dignitate reipublicæ, pleraque contra decus, ex præsenti usu properando.

« Dans ces actes il soutenait quelquefois la dignité de l'empire; *mais plus souvent encore il y dérogeait par le besoin de se hâter.* » Bf.

Le dernier membre de cette phrase est un contre-sens. Il ne s'agit pas « du besoin de se hâter; » l'historien dit : « pressé par les besoins du moment. »

« Rentrèrent, pour consolation de leur disgrâce, dans les sacerdoces, etc., » nous paraît mal écrit et peu élégant.

LXXVIII. 62.

« *Trouvant encore des pensées pour* de vaines *amours.* » Bf.

C'est bien mal rendre *ne tum quidem immemor amorum.*

« Trouvant encore des pensées » est lourd et maniéré; « de vaines amours » ne signifie rien. Avant tout il faut traduire, et Tacite ne qualifie point ainsi les amours d'Othon.

LXXIX. 63.

Ce chapitre est remarquable, dans M. Burnouf, par la faiblesse du style. Il y aurait trop à citer et trop à dire, s'il fallait tout relever. Nous n'en extrairons que ce qui suit :

Ut adversus ictus impenetrabile, ita impetu hostium provolutis inhabile ad resurgendum.

« Impénétrable aux coups, elle ôte au guerrier abattu, etc. » Bf.

Cette tournure, que M. Burnouf a sans doute trouvée plus élégante, nous semble ne point rendre assez clairement la pensée de l'auteur.

« *Ajoutons la neige molle et profonde où ils s'engloutissaient.* »

Il est difficile de s'exprimer d'une manière moins élégante. Ensuite on ne dit pas « s'engloutir, » en bon français ; c'est une faute contre la langue.

LXXX. 64.

« La foule suivait son caractère, avide de *tout ce qui est mouvement et nouveauté ; quant* aux gens sages, la nuit *privait* de leur bon exemple. » Bf.

Nous citons ce passage à cause du style qui nous semble peu digne de Tacite.

« Le tribun *voulut* résister aux séditieux ; ils le *massacrent.* »

Faute de grammaire.

LXXXIII. — LXXXIV. 65.

Discours d'Othon à ses soldats :

« C'est de tempérer le feu de ce courage, de mettre des bornes à cette affection, *que je viens vous prier.* » Bf.

Il nous est impossible d'approuver une pareille phrase.
« *Le vol si rapide de l'occasion,* » Bf., n'est point dans le latin.

« Il est des choses que le soldat doit ignorer, comme il en est qu'il doit savoir. » Bf.

Ce n'est pas rendre toute la force du latin : *Tam nescire quam scire oportet.*

« C'est pour moi, je le sais, que *s'armèrent vos bras.* »

Il s'agit de ce qui s'est passé la veille. Il fallait : « se sont armés. » « Vos bras » est une expression poétique, fort mal à sa place en cet endroit.

« *Ouvrir des chances* contre moi. » Bf.

« Ouvrir une chance » n'est point français. D'ailleurs il y a dans le texte : *occasio.*

« Si Vitellius et les satellites qui l'entourent *pouvaient avec des imprécations nous inspirer au gré de leur haine.* » Bf.

Cette paraphrase longue et diffuse est loin de rendre l'énergie et la beauté de *animum imprecentur.* Il faudrait de plus un régime à « inspirer, » la phrase serait plus française.
« *Combien ils voudraient voir* » n'est point dans le texte.
« *Que le reste abolisse à jamais la mémoire,* etc. ; *que nulle autre armée ne sache quelles paroles*

ont été proférées contre le sénat, » (pour dire *les paroles que vous avez proférées*) mal écrit et mal conçu.

« *Dévouer aux supplices un ordre*, etc. »

Othon parle à des soldats qui avaient voulu massacrer eux-mêmes les sénateurs; il ne s'agit pas de « dévouer aux supplices. » Le latin porte : *ad pœnam vocare.*

« Ce corps *glorieux* dont la splendeur, illustrant notre cause, *fait honte à l'obscure abjection* du parti de Vitellius, etc. »

Ce corps « glorieux » a l'air d'une plaisanterie; « faire honte à l'obscure abjection » est écrit dans un style que, par respect pour le savant professeur, nous n'osons qualifier.

« Un ordre dont la splendeur et la gloire font tout notre éclat auprès de la bassesse et de l'obscurité du parti de Vitellius, » traduit très-bien M. Panckoucke, dont nous avons à nous reprocher de ne pas citer plus souvent la traduction, qui, mieux que nos remarques, ferait comprendre les défauts de l'autre traducteur.

« Ces ouvrages muets et inanimés *périssent chaque jour, et chaque jour on les relève.* » Bf.

Ce n'est point rendre exactement la pensée de l'auteur : « ces monumens, muets et inanimés, peuvent aussi bien se détruire que se réparer, » dit M. Panckoucke.

LXXXV. 66.

« *Ce discours d'une autorité douce et réprimante*, etc. » Bf.

Nous demandons si cela est français; nous ne le croyons pas.

LXXXVII. 67.

« *Quant à l'armée de terre.* » Bf.

Il y a dans le texte : *peditum equitumque.* — Nous ne voyons ni la raison ni le mérite du changement que fait ici M. Burnouf.

« *Mais l'homme de confiance* était Licinius Proculus, etc. » Bf.

« L'homme de confiance » est une expression triviale et bourgeoise, qui d'ailleurs ne donne pas une idée juste.

« La confiance entière d'Othon était livrée à L. Proculus, » dit très-bien M. Panckoucke.

« Le *crédit* de Suetonius. » Bf.

Auctoritatem Paullini veut dire ici l'autorité de Suetonius, et non son « crédit, » puisque Proculus en avait davantage. Suetonius devait cette autorité à ses talens militaires. Tacite dit ailleurs que c'était le premier capitaine de ce temps.

LXXXVIII. 68.

« *Nul ordre qui fût* à l'abri de la crainte, etc. » Bf.

Est-il possible d'écrire ainsi pour dire : « aucun ordre de l'état n'était exempt de crainte ou de péril? »

« Composaient leur équipage de guerre de tout l'attirail d'une table somptueuse et d'un luxe corrupteur. » Bf.

Inexactitude et prétention.

LXXXIX. 69.

« La multitude et la partie du peuple *etrangère aux soucis trop relevés* de la politique. » Bf.

« Des soucis trop relevés » prouvent aussi bien qu'aucun des exemples déjà cités que M. Burnouf n'est pas assez sévère sur l'emploi des termes.

« L'entreprise de Scribonianus contre Claude *était réprimée avant qu'on en sût la nouvelle.* » Bf.

Même observation que ci-dessus. L'historien dit que « l'entreprise de Scribonianus fut arrêtée au moment même où elle fut connue. » M. Burnouf a trouvé sans doute que cette manière de parler n'était pas assez forte : elle *était réprimée*, dit-il, *avant qu'on en sût la nouvelle*. Mais la nouvelle de quoi ? De l'entreprise ou de sa répression ? Absurdité d'une part, amphibologie de l'autre, et sur le tout cette locution nouvelle et peu française : *réprimer une entreprise*.

XC. 70.

« Il passait pour emprunter *les talens* de Trachalus dans les affaires civiles. » Bf.

On ne dit point en pareil cas « emprunter *les talens*, » mais *le talent*, si le verbe *emprunter* lui-même peut s'employer ici. S'agit-il d'ailleurs des talens de Galerius dans les affaires civiles, ou faut-il dire que pour les affaires civiles Othon empruntait les talens de Galerius ? Il faudrait écrire plus clairement.

« Les acclamations du peuple, *inspirées par la flatterie, en eurent l'exagération et la fausseté.* » Bf.

Phrase lourde, pénible et obscure. Il fallait dire tout naturellement : « les acclamations de la multitude, toujours adulatrice, furent aussi fausses qu'exagérées, » comme traduit M. Panckoucke.

71. Quasi dictatorem Cæsarem aut imperatorem Augustum prosequerentur, ita studiis votisque certabant; nec metu aut amore, sed ex libidine servitii, ut in familiis, privata cuique stimulatio; et vile jam decus publicum.

« Le dictateur César *et* l'empereur Auguste n'*auraient pas excité un plus bruyant concert d'applaudissemens et de vœux.* Et ce n'était ni crainte ni amour : une émulation de servitude *éveillait, comme dans les troupes d'esclaves, toutes les bassesses privées;* pour l'honneur public, on n'y songeait plus. » Bf.

A cette paraphrase lourde et prétentieuse, opposons la traduction simple et grave de M. Panckoucke, afin de mieux faire ressortir cette peinture de la dégradation romaine :

« Comme si l'on eût conduit en triomphe le dictateur César ou l'empereur Auguste, on rivalisait de transports et de vœux : ce n'était ni crainte ni affection, mais une passion de servitude; chacun y apportait une émulation particulière, comme parmi les esclaves d'une maison, et l'honneur public n'y était pour rien. »

LIVRE II.

I. 1.

« Appelé pour une *illustre* adoption. » Br.

Le latin porte : *in adoptionem*, sous-entendu *Galbæ*. « Une illustre adoption » n'offre pas un sens clair ; *illustre* n'est pas dans Tacite.

« Tout concourait à désigner Titus, » Br., ne rend point *augebat famam*.

« Ces bruits s'étaient fortifiés, etc., » dit très-bien M. Panckoucke.

« *Quelques-uns même* annonçaient comme indubitable le soulèvement de Vitellius *et la guerre*. » Br.

Il ne s'agit pas de « la guerre » en général, mais de la guerre qu'entreprenait Vitellius.

« Mais la victoire était *encore indécise*, *et le père*, en se déclarant pour un parti, *porterait avec lui* l'excuse de son fils. » Br.

« Indécise » n'est pas le mot propre ici, où il ne s'agit pas d'une bataille ; il faut *incertaine*. « Le père, » de qui ? « Porterait avec lui, etc. ; » tournure prétentieuse.

II. 2.

« Il permit à sa jeunesse les amusemens de la volupté. » Br.

M. Burnouf sait très-bien que *la volupté n'est pas un amusement* : pourquoi donc écrit-il ainsi ? — « Il livra sa jeunesse à l'enchantement des voluptés, » dit beaucoup mieux l'autre version.

III. 3. Ne honore nullo regium genus peregrinam stirpem antecelleret.

« Pour qu'il *ne* manquât à la race royale *aucune prééminence* sur une race étrangère. » Br.

C'est un contre-sens ; le texte porte : Pour que la maison royale ne restât pas sans prééminence sur une race étrangère.

« C'est *aux* entrailles des chevreaux *qu'on a le plus de confiance*. » Br.

« Avoir confiance à » n'est pas français.

« Il est défendu d'ensanglanter les autels. » Br.

Le texte dit : Il est défendu de répandre le sang (des victimes) sur l'autel. Ce n'est pas tout-à-fait la même idée.

IV. 4.

« La vanité des Grecs. » Br.

Tacite n'en parle pas. *Lætum antiquitatibus* veut dire : *passionné pour les antiquités*.

« Sûr que la déesse *avait pour agréable cette haute consultation*. » Br.

« Avait pour agréable » est une platitude ; « cette haute consultation » est un contre-sens.

Magnis consultis veut dire ici : *de grands desseins, de vastes projets.* D'ailleurs, si l'on peut dire une consultation de médecin, on n'a jamais dit *la consultation d'un oracle.*

Ingens rerum fiducia accessit.

« Il *jeta dans la balance* des affaires tout le poids de *sa confiance.* » Br.

« Jeta dans la balance, » phrase de rhéteur; « sa confiance » est un contre-sens. *Fiducia ingens accessit* veut dire : *il remplit de confiance les chefs du parti Flavien.*

5. Oppugnatione Hierosolymorum reliqua, duro magis et arduo opere ob ingenium montis et pervicaciam superstitionis, quam quo satis virium obsessis ad tolerandas necessitates superesset.

« Il ne restait plus qu'*à forcer Jérusalem*, rude et pénible entreprise, à cause de sa situation escarpée et de son fanatisme opiniâtre ; *car d'ailleurs* les assiégés n'avaient plus *contre le fer et la faim que de faibles ressources.* » Br.

Nous demandons au lecteur si c'est là traduire.

Citons M. Panckoucke, non pour prouver qu'il a mieux fait, mais pour montrer comment il fallait faire.

« Il ne lui restait que le siège de Jérusalem, entreprise plus pénible et plus périlleuse par l'escarpement de la montagne et le fanatisme opiniâtre des assiégés, que par leurs autres moyens de défense. »

V. 6. Cibo fortuito.

« Content de la plus vile nourriture. » Br.

Il est beau d'être frugal et peu difficile sur le vivre, mais il ne faut pas aller trop loin. M. Burnouf prête ici trop de mérite à Vespasien.

« *Otez* à chacun d'eux ses vices, et réunissez leurs vertus, de *cet heureux mélange sortirait* un prince accompli. » Br.

D'abord il faudrait *sortira* pour que la phrase fût française. Ensuite M. Burnouf se trompe sur la valeur de ce mot *mélange*, qui exprime toujours une combinaison d'élémens contraires. Le mélange des bons et des méchans se conçoit, le mélange des bons ne se dit pas.

VI. 7. Parando interim bello secundum tutumque ipsum mare.

« La mer elle-même, qui *éloignait la guerre* et en secondait les préparatifs. » Br.

Il nous est impossible de comprendre ici la pensée du traducteur. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il n'a point rendu celle de Tacite; il fallait dire tout simplement : *la mer elle-même secondait et protégeait ces préparatifs de guerre.*

VIII. 8.

« Les récits contradictoires qu'on faisait de sa mort avaient donné lieu *au mensonge et à la crédulité de le supposer vivant.* » Br.

Phrase prétentieuse et fort peu claire.

Dextras, concordiæ insignia.

« *Les mains jointes*, symbole de la concorde. » Bf.

Il ne s'agit pas « de mains jointes, » qui ne sont point le symbole de la concorde, mais de la prière; il faut des *mains droites entrelacées.*

IX. 9. Quisquis ille erat.

« Sans qu'on s'informât de son nom. » Bf.

Faux sens. Le texte dit : Quel qu'il fût. Nous ne voyons pas comment M. Burnouf a pu se tromper.

« La *férocité du visage,* » Bf., nous paraît mal traduire *ferocitate vultus.* « Férocité » d'ailleurs ne peut guère s'appliquer au visage.

X. 10. In civitate discordi, et, ob crebras principum mutationes, inter libertatem ac licentiam incerta.

« Dans une ville en proie à la discorde, et *où le changement réitéré de prince avait rendu la limite indécise entre la licence et la liberté.* » Bf.

« Changement réitéré de prince » est fort mal écrit; « la limite indécise, etc., » ne rend pas l'esprit du texte : il y a même contre-sens. Tacite dit que, par ces révolutions fréquentes, Rome flottait entre la licence et la liberté, et non pas « que les notions de liberté et de licence étaient troublées, » comme paraît le croire M. Burnouf, qui peut-être ne pèche ici que par affectation d'élégance.

Nec pœna criminis, sed ultor displicebat.

« Sans blâmer *la vengeance*, on haïssait le *vengeur.* » Bf.

De l'esprit mal-à-propos. La pensée de l'auteur disparaît sous l'épigramme. « Haïssait, » d'ailleurs, n'est point le mot propre, ni « vengeur » non plus. *Ultor* veut dire : *celui qui poursuivait la vengeance.*

XI. 11. Nec illi segne aut corruptum luxu iter; sed lorica ferrea usus est, et ante signa pedester, horridus, incomptus, famæque dissimilis.

« Et sa marche ne fut point celle d'*un nonchalant ni d'un voluptueux; vêtu* d'une cuirasse de fer, *à pied* devant les enseignes, *son extérieur poudreux et négligé faisait mentir sa renommée.* » Bf.

Nous n'avons pas besoin de faire observer combien cette manière d'écrire est incorrecte.

XII. 12. Quibus... neque in victoria decus esset, neque in fuga flagitium.

« Qui n'attachaient ni honneur à la victoire ni honte à la fuite. »

C'est dénaturer la pensée de l'auteur en cherchant à l'embellir. Tacite ne dit pas qu'*ils n'attachaient ni honneur*, etc., mais que, pour eux, il y avait peu de gloire à vaincre, peu de honte à fuir : il s'agit de paysans obscurs.

XIII. 13. In acie nihil prædæ; inopes agrestes et vilia arma.

« La victoire avait été sans dépouilles, *avec* des paysans pauvres et *grossièrement armés.* » Br.

« Avec » n'est pas français dans ce cas-ci ; « grossièrement armés » ne nous semble point rendre le sens de *vilia arma*. A la guerre, ce ne sont point les armures qui font la richesse du butin pour des soldats avides et pillards. Il faut dire : *une armée de paysans pauvres et misérables*.

XV. 14. Sustentata diu acie.

« Après avoir long temps soutenu *leurs troupes ébranlées.* » Br.

C'est un faux sens. Il fallait dire : *après avoir long-temps soutenu le combat.*

Ne Othonianis quidem incruenta victoria fuit.

« Et *ce ne fut pas* pour les Othoniens *une victoire non sanglante.* » Br.

Le texte n'est pas compris. Tacite ne dit pas que les Othoniens, quoique victorieux, perdirent du monde, mais qu'ils en perdirent, dans la victoire même, à la poursuite des vaincus. M. Panckoucke traduit très-bien :

« La victoire même coûta du sang aux Othoniens. »

XIX. 15. Non tam culpam exprobrans, quam ratione ostendens.

« Après leur avoir *fait sentir leur faute, moins par reproches que par raison.* » Br.

« Faire sentir par reproches ou par raison » n'est pas français. « Raison » est impropre; il faut : *raisonnement.*

XXI. 16. Sed primus dies impetu magis quam veterani exercitus artibus transactus.

« Le premier jour, les Vitelliens, *pour une vieille armée,* attaquèrent *avec* moins d'*art que d'impétuosité.* » Br.

« Pour une vieille armée » est plat; le mot « art » est impropre, et la phrase de Tacite est défigurée.

« Le premier jour, on vit plutôt de l'impétuosité que les dispositions d'une vieille armée, » dit M. Panckoucke, et c'est beaucoup mieux traduire.

« *La honte, la gloire,* également senties. » Br.

Pudor et gloria ne signifient pas seulement *la honte* et *la gloire*, mais « la crainte de la honte et l'amour de la gloire, » comme dit très-bien M. Panckoucke.

Uberioribus inter se probris quam laudibus, stimulabantur.

« La matière était plus riche pour l'invective que pour l'éloge. » Br.

Faux sens introduit par la recherche d'élégance et d'esprit.

XXII. 17. Contra prætoriani dispositos ad id ipsum molares, ingenti pondere ac fragore, provolvunt.

« Les prétoriens *les attendaient* avec des quartiers de roc, *dont les masses pesantes roulèrent sur eux à grand bruit.* » Bf.

« Les attendaient » n'est point dans le texte. Le reste n'est qu'une paraphrase obscure, où l'harmonie et la beauté de la phrase latine ont disparu. « Sur eux » est amphibologique; « à grand bruit » ne rend pas assurément *ingenti fragore*.

XXIII. 18. Duabus jam romanis cladibus notus infaustusque.

« Que le sang romain a *flétri* déjà deux fois d'*une funeste célébrité.* » Bf.

« Flétri d'une funeste célébrité » est la paraphrase de *notus;* mais *infaustus* n'est pas rendu. — « Lieu funeste, etc., » dit très-bien l'autre traducteur.

Rebus prosperis incertus et inter adversa melior.

« *Inquiet au milieu des succès*, et soutenant mieux la mauvaise fortune que la bonne. » Bf.

La première partie de cette phrase n'est pas dans le texte; il était inutile de l'ajouter. Le reste ne fait pas comprendre la pensée de Tacite : Othon, faible dans la prospérité, avait un caractère plus ferme, plus décidé dans le malheur.

XXIV. 19. Angebant Cæcinam nequidquam omnia cœpta et senescens exercitus sui fama.

« Cécina *se tourmentait de voir* échouer toutes ses entreprises, et la réputation de son armée périr de jour en jour. » Bf.

Style peu noble, à notre avis.

Festinationem sequentium elicere.

« *Offrir une amorce* à la témérité de l'ennemi. » Bf.

Même défaut.

XXVI. 20. Utrisque in partibus percrebuerit.

« Au *dire universel des deux partis.* »

Le texte dit : *On crut dans les deux partis;* ce n'est pas tout-à-fait la même idée.

Recens e castris.

« Sortant *frais* et reposé de son camp. » Bf.

C'est prodiguer les mots; il n'en fallait qu'un seul, comme dans le latin.

XXVII. 21. Reverentius et æqualius duci parebant.

« Obéit désormais au général avec une *docilité plus égale* et plus respectueuse. » Bf.

Nous ne savons ce que c'est qu'une « docilité plus égale. » — M. Panckoucke dit :

« Montrèrent (envers leur général) une obéissance plus respectueuse et plus constante. »

Nous comprenons cela.

XXVIII. 22. Ut corpori validissimos artus.

« Pourquoi couper à un corps ses membres les plus vigoureux ? » Br.

« Il ne fallait pas en quelque sorte priver un corps de ses membres les plus vigoureux. » Px.

C'est la même image, mais la manière de la rendre n'est pas la même.

XXIX. 23. Silentio, patientia, postremo precibus ac lacrymis veniam quærebant.

« Le silence et la résignation, bientôt suivis de prières et de larmes, demandaient grâce pour eux. » Br.

Nous reprocherons à cette phrase, comme à tant d'autres du même traducteur, le manque de simplicité, et une vaine recherche d'expressions poétiques.

XXX. 24. Improspera Valentis fama apud exercitum Cæcinæ erat.

« Le nom de Valens *n'était pas en honneur* auprès de l'*armée que ce chef commandait.* » Br.

Le traducteur pouvait tout aussi bien mettre : « n'*était pas en odeur de sainteté.* » *Improspera fama* n'eût pas été beaucoup plus mal rendu. « L'armée que ce chef commandait » est assurément l'armée de Valens lui-même, non dans l'intention de M. Burnouf, mais par son fait.

XXXI. 25. Vitellius ventre et gula sibi hostis; Otho luxu, sævitia, audacia, reipublicæ exitiosior ducebatur.

« Celui-ci, par sa gourmandise et son intempérance, était ennemi de lui-même; Othon, par son luxe, sa cruauté, son audace, *semblait menacer l'état de plus de calamités.* » Br.

Cette fin de phrase est un contre-sens. — *Sibi ipsi hostis erat Vitellius; Otho reipublicæ exitiosior* (sous-entendu *quam sibi ipsi*) : les vices de Vitellius ne pouvaient que nuire à lui-même ; ceux d'Othon menaçaient directement la république.

XXXII. 26. Multa bella impetu valida per tædia et moras evanuisse.

« Plus d'une guerre, dont le premier choc eût été redoutable, s'était évanouie à travers les lenteurs et les retardemens. » Br.

C'est encore ici une de ces phrases qui nous font demander si c'est sérieusement que M. Burnouf a pu les écrire.

Integris exercitibus.

« L'intégrité de leurs forces, » Br., n'est pas français.

Quartamdecimam legionem, magnam ipsam fama, cum mœsiacis copiis affore.

« La quatorzième légion arriverait avec les troupes de Mésie et *tout l'ascendant de sa renommée.* » Bf.

Le traducteur n'a pas saisi toute l'intention de l'auteur : cette légion, déjà si redoutable par sa haute réputation, arrive avec les troupes de Mésie. « Tout l'ascendant de sa renommée » est encore une de ces locutions toutes faites, qui ne sont nulle part plus déplacées que dans Tacite, qui n'en emploie jamais de semblables.

XXXIII. 27.

« Impatiens par ignorance, » Bf., ne rend point *imperitia properantes.*

« Avec la précipitation de l'inexpérience, » dit très-bien M. Panckoucke.

« Ils se réfugiaient dans la flatterie. » Bf.

Prétentieux et peu exact. Le texte dit : *in adulationem concesserant:* ils s'étaient jetés dans la flatterie.

XXXIV. 28. Quando hostis imprudentia rueret.

« Voyant l'ennemi courir aveuglément à sa ruine. » Bf.

Le texte porte : Voyant que l'ennemi se perdait par sa propre imprudence. Ce n'est pas exactement la même chose.

XXXVIII. 29.

« Pompée cacha *mieux ses voies*, sans être meilleur. » Bf.

Ce n'est pas comprendre, que de traduire ainsi *Cn. Pompeius occultior non melior.* L'idée principale est exprimée par *non melior.* Il fallait donc dire : *Sans agir aussi ouvertement, Pompée n'eut pas au fond de meilleurs desseins.* « Ses voies » est une expression très-bien placée dans l'Écriture, non pas ici.

XXXIX. 30. Tribuni centurionesque ambigui.

« Les tribuns et les centurions étaient *froids et indifférens.* » Bf.

C'est un faux sens.

« La fidélité des tribuns et des centurions était douteuse, » dit très-bien M. Panckoucke.

XLII. 31. Et per locos arboribus ac vineis impeditos non una pugnæ facies.

« Le champ de bataille, embarrassé d'arbres et de vignes, *offrait un spectacle varié.* »

Le traducteur n'a pas compris ou n'a pas rendu la pensée de Tacite. L'historien ne dit pas que *la bataille présentât un spectacle varié*, mais que la bataille n'offrait pas un aspect uniforme. Le mot « spectacle » n'est pas, et ne pouvait être dans le latin.

XLIII. 32. Novi decoris avida.

« Pour qui la gloire avait *tout l'attrait de la nouveauté.* » Bf.

M. Burnouf est heureux quand les phrases toutes faites qu'il plaque dans sa traduction n'y

font pas plus mauvais effet que celle-ci. Nous aimons pourtant mieux la version de M. Panckoucke :

« Avide d'acquérir ses premiers trophées. »

XLIV. 33. Si ita ferret, honestius in acie perituros.

« Et dût-on périr, l'*honneur voulait que ce fût sur le champ de bataille.* » Br.

Ici encore nous voudrions moins d'élégance et plus de simplicité.

XLVI. 34.

Nous ne pouvons nous défendre de relever dans M. Burnouf les lignes suivantes :

« Il y avait plus de grandeur d'âme à soutenir le poids du malheur qu'*à s'en décharger.* Les hommes braves et fermes *tiennent bon contre la fortune elle-même en s'attachant à l'espérance* (faux sens : *insistere spei contra fortunam* veut dire : *espérer toujours en dépit de la fortune*); les lâches et les faibles, *à la première frayeur, se précipitent dans le désespoir.* »

Même faute que plus haut. *Formidine ad desperationem properare :* la peur les jette dans le désespoir.

« Se précipiter dans le désespoir » nous semble une mauvaise locution.

XLVII. 35.

« Othon ne goûtait pas *ces conseils guerriers.* » Br.

Ceci n'est pas français. Le texte porte : *Ipse aversus a consiliis belli.* Il faut traduire, comme fait M. Panckoucke :

« Othon lui-même se refusa à tous projets de guerre. »

Objicere nimis grande vitæ meæ pretium puto.

« Ce serait mettre à ma vie *un plus haut prix qu'elle ne vaut.* » Br.

Si cette fin de phrase est française, elle est au moins peu élégante.

Quanto plus spei ostenditis si vivere placeret.

« Un avenir plein de ressources, » Br., nous semble trivial.

Ut de principatu certaremus armis, initium illic fuit; ne plus quam semel certemus, penes me exemplum erit; hinc Othonem posteritas æstimet.

« Si nous avons *tiré le glaive* pour la possession de l'empire, la faute en est à lui. Ne l'avoir *tiré* qu'une fois est un exemple qu'on me devra; que la postérité juge Othon sur cet acte. » Br.

M. Burnouf semble avoir horreur du naturel et de la simplicité. « Tirer le glaive » est ici pour combattre, et fait un triste effet par la répétition de *tiré* à la phrase suivante, etc.

Plura de extremis loqui pars ignaviæ est,

« Parler trop longuement *de sa fin* (en français on dirait : *de sa mort*), *c'est déjà une lâcheté.* » Br.

Pars ignaviæ n'a pas été compris.

« Parler davantage de mes derniers momens serait un reste de faiblesse, » dit très-bien M. Panckoucke.

XLIX. 36. Othoni sepulcrum exstructum est, modicum et mansurum.

« Un tombeau fut élevé à Othon, simple et *qui devait durer.* » Br.

Mal écrit et mal compris. « Qui devait durer » ne rend pas le sens profond de *mansurum*.

« On lui éleva un tombeau dont la simplicité assura la durée, » traduit très-bien M. Panckoucke.

LIII. 37. Abruptis vitæ blandimentis.

« Détaché sans retour *des illusions de la vie.* » Br.

« Les illusions de la vie » sont ici déplacées. Othon n'est pas un chrétien. M. Panckoucke est tombé dans la même faute.

« L'admiration et *la bienséance* empêchèrent d'en demander davantage. » Br.

« La bienséance » forme ici un étrange contre-sens. *Admiratio et plura interrogandi pudor,* dit Tacite : ils admirent et n'osent en demander davantage, par un sentiment tout naturel de honte. Il s'agit des sénateurs retirés à Modène, qui font un retour sur eux-mêmes en apprenant la mort courageuse d'Othon, et n'osent en demander les détails.

LIV. 38. Et mors Othonis quo laudabilior, eo velocius audita.

« D'ailleurs la mort d'Othon était assez belle pour que le bruit s'en répandit promptement. » Br.

Est-ce là traduire ?

LV. 39. At Romæ nihil trepidationis.

« Rome ne se sentait point du *désordre.* » Br.

De quel « désordre, » et que voulez-vous dire ?

« Rome n'était point troublée. » Pk.

Congestis in modum tumuli coronis.

« Lui fit, d'un amas de couronnes, une espèce de tombeau. »

La version de M. Panckoucke montre la faute de M. Burnouf et le véritable sens de *in modum tumuli* : « on entasse des couronnes en forme de tombeau. »

LVI. 40. Dispersi per municipia et colonias Vitelliani spoliare, rapere, vi et stupris polluere.

« *Epars* dans les colonies et les municipes, *il n'était pillage, rapine, viol, impureté que n'y commissent les Vitelliens*, etc. » Bf.

M. Burnouf se devait à lui-même et à Tacite de mieux écrire.

Et fuere qui inimicos suos, specie militum interficerent.

« Des habitans égorgèrent leurs ennemis *et en imputèrent le sang aux soldats.* » Bf.

« En imputèrent le sang, etc. » est non-seulement barbare, mais inexact. *Sub specie militum* veut dire : « sous l'habit de soldats, » comme l'a très-bien compris M. Panckoucke.

LVII. 41. Vitellius, victoriæ suæ nescius, ut ad integrum bellum reliquas germanici exercitus vires trahebat.

« Vitellius, *vainqueur sans le savoir,* venait *comme à une guerre où la question serait entière.* » Bf.

« Vainqueur sans le savoir » traduit mal *victoriæ suæ nescius*. Le beau langage nuit à la pensée. « Comme à une guerre où la question serait entière » est une paraphrase aussi obscure que peu élégante.

Prosperas apud Bedriacum res, ac morte Othonis concidisse bellum accepit.

« Il apprit le succès de Bédriac *et la fin de la guerre, éteinte par la mort d'Othon.* » Bf.

M. Burnouf écrit en haine de la simplicité; il fallait dire tout simplement : ..... *et que la mort d'Othon avait mis fin à la guerre.*

Fœdum mancipium et malis artibus ambitiosum.

« Un courtisan qui n'avait *de titres que ses crimes.* » Bf.

« De titres, » à quoi? Nous ne voyons pas le mérite de cette locution prétentieuse. Tacite dit : *malis artibus ambitiosum* : « qui n'employait pour parvenir que de mauvais moyens. »

LIX. 42. Nullo principali paratu, sed vetere egestate conspicuus.

« Étalant, au lieu de la *splendeur impériale, le spectacle de son ancienne misère.* » Bf.

Le malheur de M. Burnouf, c'est de n'entrer jamais en plein dans la pensée de Tacite. Sa traduction ferait croire ici que Vitellius s'est dépouillé de la splendeur impériale pour revenir à son ancienne misère. L'auteur dit au contraire « qu'il n'étalait point encore l'appareil d'un souverain, mais la pauvreté dans laquelle il vivait depuis long-temps, et qu'on remarquait davantage depuis qu'il était devenu empereur. »

LXI. 43. Inter magnorum virorum discrimina.

« Au moment *où s'agitait le sort des plus illustres têtes.* » Bf.

La pensée de Tacite n'est pas rendue.

« Au milieu de ces périls d'illustres personnages, » dit très-bien M. Panckoucke.

« Où s'agitait le sort » n'est point français; « des plus illustres têtes » n'est point de bon goût, malgré la prédilection de M. Burnouf pour ces sortes d'expressions poétiques.

LXII. 44. Prorsus, si luxuriæ temperaret, avaritiam non timeres.

« *Que* Vitellius eût *modéré sa débauche, son avarice inspirait peu de craintes.* » Bf.

Phrase non française, et de plus faux sens, ou plutôt contre-sens. Tacite veut dire que Vitellius n'était avare que par gourmandise, et que, ce dernier défaut corrigé, il n'y avait plus à craindre l'autre. « Modérer sa débauche » est peu français.

« Tout ce qui peut irriter un *palais blasé*, etc. » Bf.

M. Burnouf oublie qu'il s'agit de Vitellius, qui n'était pas petit-maître en fait de gastronomie, mais grand mangeur et glouton. Le texte porte : *irritamenta gulæ* : « tout ce qui pouvait irriter sa gloutonnerie, » traduit très-énergiquement M. Panckoucke. « Un palais blasé » forme ici un véritable contre-sens; il n'y a qu'à lire Suétone pour s'en convaincre.

Æmulabantur corruptissimum quemque adolescentium pretio illicere.

« ..... Se faisaient une servile émulation d'y entraîner, etc. » Bf.

Nouvelle preuve que M. Burnouf ne tient pas assez à écrire en français.

LXIII. 45. Ne allevasse videretur, impulit ruentem.

« De peur qu'on ne l'accusât d'avoir tendu la main à un malheureux, il *le précipita.* » Bf.

M. Burnouf a cru bien faire sans doute, mais il est sûr qu'il n'a pas bien fait.

M. Panckoucke traduit *impulit ruentem* par : « il le poussa dans le précipice, » et c'est beaucoup mieux; car l'image latine est rendue, et la langue française est respectée.

LXIV. 46. Magna cum invidia novi principatus, cujus hoc primum specimen noscebatur.

« *Au grand décri* du nouveau règne, *qui se faisait connaître à de pareils coups d'essai.* » Bf.

Phrase mauvaise de tout point. « Au grand décri » ne se dit pas, même en style de gazette. Le reste offre un contre-sens formel. *Cujus hoc primum specimen noscebatur* : M. Panckoucke traduit mieux : « qui s'annonçait par ce premier trait. » — « Coups d'essai, » dans M. Burnouf, est un véritable faux sens. Tacite dit seulement : « dont c'était le premier acte que l'on connût. »

LXVI. 47.

« ..... Ne l'eussent remplie d'*une assurance qu'elles ôtèrent aux Bataves.* » Bf.

Nous sommes fâchés de voir M. Burnouf descendre à ces petits artifices de traduction.

Tacite dit : *His fiduciam et metum Batavis* : il a besoin de deux termes pour exprimer sa pensée, l'*assurance* et la *crainte*. Nous ne voyons pas quel mérite le traducteur a cru s'attribuer en prenant aux Bataves l'assurance qu'il donne aux Romains. Cette économie d'un mot nous semble mal-à-propos. Tacite ne prodigue pas les termes. Il était inutile de chercher une plus grande concision.

LXVII. 48. Proximus Vitellio e prætoriis cohortibus metus erat.

« Les prétoriens *étaient la seconde terreur* de Vitellius. » Bf.

Tacite écrivait en latin, M. Burnouf doit écrire en français.

LXVIII. 49. Igitur duobus militibus, altero legionis quintæ, altero e Gallis auxiliaribus.

« Deux soldats, *un* de la cinquième légion, l'autre des cohortes gauloises. » Bf.

S'il n'y a pas faute d'impression, il y a faute de langue : il faut *l'un*.

LXXI. 50. Neronem ipsum Vitellius admiratione celebrabat, sectari cantantem solitus, non necessitate, qua honestissimus quisque, sed luxu, et saginæ mancipatus emptusque.

« Néron lui-même était l'*objet des continuelles admirations* de Vitellius (« admirations » n'est pas français dans le sens que lui donne ici le traducteur) qui le suivait jadis sur les théâtres, non par nécessité, comme tant d'hommes honorables, mais par dissolution, et *vendu* en esclave *à qui l'engraisserait*. » Bf.

Cantantem n'est pas traduit; « vendu à qui l'engraisserait » est une expression non moins inexacte que grossière : *sagina* veut dire simplement *nourriture*.

Mettons en regard la version de M. Panckoucke :

« Vitellius osait louer Néron avec enthousiasme, accoutumé qu'il était à le suivre fidèlement lorsqu'il chantait au théâtre, non par cette nécessité à laquelle dûrent se plier les plus hommes de bien, mais par dissolution, étant esclave de sa gloutonnerie, et vendu à quiconque y pourvoirait. » Pk.

Pedanius Costa omittitur, ingratus principi, ut adversus Neronem ausus et Virginii exstimulator.

« Pédanius Costa *fut retranché*; il déplaisait au prince, pour s'être déclaré contre Néron et *avoir sollicité Virginius*. » Bf.

« Retranché, » en style biblique, veut dire *mis à mort*; ce dont il n'est pas question ici; « avoir sollicité Virginius » ne présente pas de sens : *sollicité*, de quoi? Tacite dit : « *excité à la révolte*, ou encouragé dans la révolte, » comme l'a très-bien entendu M. Panckoucke.

Aotæque insuper Vitellio gratiæ consuetudine servitii.

« Et l'on remercia Vitellius par habitude de servilité. » Bf.

Insuper n'est pas traduit, ce qui donne à la phrase un air équivoque, et à faire croire que le traducteur ne l'a pas comprise.

Il y a au commencement de ce chapitre une expression qu'il nous paraît impossible d'admettre : « des *troupeaux* d'histrions et d'eunuques, etc. » Tacite emploie le mot *greges*, mais le génie de sa langue le permettait; la nôtre ne supporte pas la traduction qu'en donne ici M. Burnouf.

LXXII. 51. Non ultra paucos dies, quanquam acribus initiis cœptum, mendacium valuit.

« Une imposture, qui eut d'abord de rapides succès, *ne fit cependant illusion que peu de jours.* » Bf.

Cette manière de traduire est lâche et diffuse, et le style ne nous semble point naturel.

LXXIII. 52. Tum ipse exercitusque, ut nullo æmulo, sævitia, libidine, raptu, in externos mores proruperant.

« *Maintenant* le chef et l'armée... *se jetèrent en fait de cruauté, de débauche, de brigandage, dans tous les débordemens*, etc. » Bf.

« Maintenant..... se jetèrent » n'est point français : la phrase entière d'ailleurs est mal écrite; « tous les débordemens » n'est point dans le texte, et nous semble mal-à-propos ajouté.

LXXIV. 53. Sed in tanta mole belli plerumque cunctatio.

« Mais une si *grande guerre ne se remue pas* sans qu'on y pense longtemps. » Bf.

M. Burnouf pouvait dire plus simplement et mieux : *Ce n'est jamais sans hésitation qu'on se jette dans une semblable guerre.* « La guerre qui se remue » n'est pas dans le génie de notre langue.

LXXVI. 54.

Le discours de Mucien est un des morceaux les plus mal rendus que puisse offrir la traduction de M. Burnouf. Il est difficile, par quelques citations, d'en donner une idée exacte et complète. Tous les défauts déjà connus de ce traducteur, l'impropriété, la prétention, la barbarie du style s'y trouvent tous comme en abrégé, d'autant plus visibles qu'ils s'étalent dans un cadre plus brillant. Il faudrait citer le discours de Mucien tout entier pour faire sentir jusqu'où ce défaut est porté.

LXXXI. 55. Regina Berenice partes juvabat, florens ætate formaque, et seni quoque Vespasiano magnificentia munerum grata.

« La reine Bérénice, parée des *fleurs de l'âge et de la beauté, agréable* même *aux vieux ans* de Vespasien par la munificence des présens qu'elle offrait. » Bf.

« Parée des fleurs de l'âge, etc., agréable aux vieux ans, etc., » sont des impropriétés de style trop visibles pour qu'il soit besoin de les démontrer.

Sed inermes legati regebant.

« Mais elles étaient aux mains de *lieutenans désarmés.* » Br.

Le traducteur sait très-bien ce que Tacite veut dire ici; pourquoi ne pas le faire comprendre?

« Mais des lieutenans sans armées gouvernaient ces provinces, » traduit M. Panckoucke.

LXXXII. 56. Sufficere videbantur adversus Vitellium pars copiarum.

« On crut que *c'était assez* contre Vitellius qu'*une partie des troupes.* » Br.

Ceci ne nous semble pas du tout français.

LXXXIII. 57. Gliscere famam ipso spatio sinebat.

« Afin *de laisser de l'espace aux progrès de la renommée.* » Br.

Obscur et à peu près inintelligible.

LXXXIV. 58.

« Les autres *ouvrirent leur bourse,* à son exemple. » Br.

Nous cherchons vainement dans le texte ce mot « bourse : » il y a *conferendarum rerum*; pourquoi *bourse* nous semble gratuitement trivial et plat.

LXXXV. 59. Per avia Mœsiæ ultra montem Hæmum profugit.

« S'enfuit par les *déserts de la Mésie* jusqu'au-delà du mont Hémus. » Br.

Avia ne veut point dire « déserts, » mais « chemins détournés, » comme traduit M. Panckoucke.

XCI. 60. Aliis id ipsum placebat, quod neminem ex præpotentibus, sed Thraseam ad exemplar veræ gloriæ legisset.

« D'autres *se complaisaient dans la pensée* que ce n'était pas *quelque riche en crédit*, mais Thraséas qu'il avait *choisi pour modèle* de la véritable gloire. » Br.

« Se complaisaient dans la pensée, » c'est-à-dire *aimaient à croire*, est un faux sens; « quelque riche en crédit » est une expression barbare et inexacte. M. Panckoucke a très-bien rendu cette phrase :

« D'autres lui surent gré d'avoir choisi non pas des hommes puissans, mais Thraséas, pour modèle d'une véritable gloire. »

Cité comme modèle eût cependant mieux fait comprendre encore la pensée de Tacite.

XCIII. 61. Infamibus Vaticani locis magna pars tetendit.

« Une partie campa dans *les lieux* les plus insalubres du Vatican. » Br.

Le mot « lieux » n'est pas français ici. Il faut dire : *les parties les plus malsaines*, etc.

Unde primum creditur Cæcinæ fides fluitasse.

« On croit que la foi de Cécina commença *de cette* époque à *flotter incertaine.* » Br.

« Commencer d'une époque » n'est pas français; ensuite il ne s'agit pas d'une *époque*, mais d'un *moment ;* « flotter incertaine » est une locution impardonnable chez M. Burnouf, qui devrait, en homme grave, mépriser ces petites élégances de rhétorique.

XCIV. 62. Rursus bonis remanere inter legionarios.

« Il fut permis aux *meilleurs* soldats. »

Expression impropre et fausse. *Bonis* veut dire ici : *les plus honnêtes parmi les soldats.*

« *N'ayant de soin que pour dissiper.* » Br.

Mal écrit et inexact.

Ipse, sola perdendi cura, stabula aurigis exstruere.

« Lui-même, sans autre motif que celui de *dissiper*, fit bâtir des écuries, etc., » comme dit très-bien l'autre traducteur.

XCVII. 63. Auxilia tamen e Germania Britanniaque et Hispaniis excivit.

« Il demanda des secours *en* Germanie, *en* Bretagne, etc. » Br.

« Demander des secours *en*, etc, » n'est pas français : d'ailleurs *excivit* ne signifie pas « demanda, » mais *fit venir.*

« Il fit venir des renforts de Germanie, etc. » Pk.

XCVIII. 64. Mox nutabat, palam epistolis edictisque Vitellium, occultis nunciis Vespasianum fovens, et hæc illave defensurus prout invaluissent.

« Il se déclarait publiquement pour Vitellius par ses édits et ses lettres; et il servait son rival par de secrets messages, prêt à soutenir *l'un et l'autre rôle* suivant le parti qui serait victorieux. » Br.

« L'un et l'autre » est une expression aussi fausse que possible : il n'y a pas là deux rôles, mais un seul. — M. Panckoucke traduit tout simplement :

« Prêt à soutenir l'un ou l'autre parti, suivant le succès. »

XCIX. 65. Longe alia proficiscentis ex urbe germanici exercitus species.

« L'armée de Germanie, à son départ de Rome, *offrait un aspect que l'œil eût méconnu.* » Br.

En vérité, M. Burnouf n'y songe pas. Comment « l'œil » peut-il méconnaître un spectacle ?

« Combien fut différent l'aspect de l'armée germanique à son départ de Rome ! » Pk.

LIVRE III.

Le besoin de motiver le jugement sévère que nous avons porté sur le travail du savant professeur nous a forcé jusqu'ici de nous attacher plus spécialement aux détails de sa traduction. Il nous a été impossible assurément d'en relever toutes les taches, ni surtout d'en faire ressortir le défaut général et permanent, qui est le style. Cependant nous croyons sur ce point même la démonstration trop avancée, pour nous arrêter aussi long-temps sur les trois derniers livres qui nous restent à examiner.

Quelques extraits suffiront pour prouver que ce traducteur n'a pas changé de manière, et que son travail sur le premier volume des *Histoires* ne lui a pas appris à mieux traduire le second. Nous mettrons les deux versions en regard plus exactement que nous avons fait jusqu'ici, afin que chacune d'elles puisse être jugée relativement, et aussi pour justifier, par des exemples, l'appréciation générale que nous avons donnée de la traduction de M. Panckoucke.

I. 1. Meliore fato fideque partium Flavianarum duces consilia belli tractabant. Petovionem in hiberna tertiædecimæ legionis convenerant; illic agitavere « placeretne obstrui Pannoniæ Alpes, donec a tergo vires universæ consurgerent; an ire cominus et certare pro Italia constantius foret. » Quibus opperiri auxilia et trahere bellum videbatur, germanicarum legionum vim famamque extollebant, « et advenisse mox cum Vitellio britannici exercitus robora; ipsis nec numerum parem pulsarum nuper legionum, et, quanquam atrociter loquerentur, minorem esse apud victos animum. Sed, insessis interim Alpibus, venturum esse cum copiis Orientis Mucianum. Superesse Vespasiano mare, classes, studia provinciarum, per quas velut alterius belli molem cieret. Ita salubri mora novas vires affore, et præsentibus nihil periturum. »

Les généraux du parti Flavien concertaient avec *un zèle plus fidèle et un meilleur destin* les opérations de la guerre. Réunis à Pettau, quartier d'hiver de la treizième légion, ils y délibérèrent s'ils garderaient les passages des Alpes pannoniennes, jusqu'à ce

Un meilleur destin et plus de fidélité inspiraient les chefs qui dirigeaient la guerre pour le parti Flavien : ils s'étaient réunis à Petovion, quartier d'hiver de la treizième légion. Là, ils délibérèrent s'il ne convenait pas de fermer les Alpes de Pannonie jusqu'à

que toutes leurs forces fussent levées derrière eux, ou *s'il ne serait pas d'un courage plus ferme* d'aller droit à l'ennemi et de lui disputer l'Italie. Ceux qui voulaient attendre des secours et traîner la guerre en longueur exaltaient la force et la renommée des légions germaniques. « Et pour sur« croît, ajoutaient-ils, l'élite de l'armée « de Bretagne était venue s'y joindre à « la suite de Vitellius. Eux *cependant « étaient inférieurs, et par le nombre « de leurs légions encore tout fraîche« ment repoussées, et, malgré l'au« dace des discours, par la résolution « toujours moindre chez des vaincus.* « Mais pendant qu'on tiendrait les « Alpes fermées, Mucien arriverait « avec les troupes d'Orient. Il restait « en outre à Vespasien la mer, ses « flottes, l'affection des provinces, « *prêtes à montrer, quand il vou« drait, l'appareil menaçant d'une « seconde guerre.* Ainsi, un salutaire « délai leur assurait de nouvelles forces « pour l'avenir, sans faire tort au pré« sent. » Br.

ce que toutes leurs forces se fussent levées à la fois derrière eux, ou si l'on ne montrerait pas plus de résolution en marchant en avant pour combattre et disputer l'Italie. Ceux qui voulaient attendre les auxiliaires et traîner la guerre exaltaient la force et la renommée des légions germaniques. « L'élite de l'armée de Bretagne, disaient-ils, va joindre bientôt Vitellius; nous n'avons que des forces inférieures, composées de légions récemment battues, et, malgré la fierté de leur langage, des vaincus ont toujours perdu de leur énergie. Mais, tandis que l'on fermera les Alpes, Mucien arrivera avec les troupes d'Orient : il reste de plus à Vespasien la mer, des flottes, l'affection des provinces, avec lesquelles il peut accabler l'ennemi du poids d'une seconde guerre. Ainsi, un retard salutaire procurera des ressources nouvelles, sans compromettre en rien le présent. » Px.

On s'aperçoit d'abord, en lisant la première phrase de la traduction de M. Burnouf, que l'ordre du latin n'est point conservé, ce qui ne peut manquer d'affaiblir la pensée de l'auteur, en altérant sa forme et en faussant son allure. « Un zèle plus fidèle » est une locution propre au style de M. Burnouf, c'est-à-dire peu claire et peu française. Le zèle est plus que la fidélité, et par conséquent cette alliance de mots n'est point du tout logique. « Le destin meilleur » est ici l'objet principal dans la pensée comme dans la phrase de Tacite, plein des prophéties qui ont annoncé l'élévation de la famille Flavienne, et dont il va montrer l'accomplissement. Ce troisième livre commence par *Meliore fato;* M. Burnouf l'a oublié.

« S'il ne serait pas d'un courage plus ferme, etc., est une de ces tournures non françaises que l'amour de l'élégance rend si fréquentes dans la même traduction.

« Eux cependant étaient inférieurs, et par le nombre de leurs légions encore tout fraîchement repoussées, et, malgré l'audace des discours, par la résolution toujours moindre chez des vaincus. » — C'est ce qui s'appelle écrire en latin avec des mots français. Rien cependant ne justifie cette complète abnégation de notre langue. La phrase de Tacite est française auprès de celle du traducteur : *ipsis nec numerum parem pulsarum nuper legionum; et, quanquam atrociter loquerentur, minorem esse apud victos animum.*

« Prêtes à montrer, quand il le voudrait, l'appareil menaçant d'une seconde guerre. » — La première moitié de cette phrase n'est point dans le latin; « l'appareil menaçant d'une seconde guerre » ne traduit point le texte, *alterius belli molem;* il ne s'agit point là d'*appareil menaçant*. Tacite ne fait point de phrases.

Nous ne trouvons à reprendre dans l'autre version qu'une faute contre l'harmonie : « ils s'étaient réunis à *Petovion*, quartier d'hiver de la treizième *légion*. » Cette consonnance est désagréable et sourde ; mais notre langue ne permettait guère de l'éviter autrement que par un anachronisme, en appelant *Pettau* ce qu'il faut nommer *Petovion*. Dans tout le reste, la traduction de M. Panckoucke est un modèle de simplicité, d'exactitude et d'élégance.

II. 2. « ..... Nisi quis retinet, idem suasor auctorque consilii ero. Vos, quibus fortuna in integro est, legiones continete ; mihi expeditæ cohortes sufficient. Jam reseratam Italiam, impulsas Vitellii res audietis ; juvabit sequi et vestigiis vincentis insistere. »

« ...... Si personne ne m'arrête, « ce conseil que je donne, *mon bras* « *l'exécutera*. Vous, dont le sort est « *encore en vos mains*, *tenez ici les* « *légions* ; des cohortes légères *sont* « *tout ce qu'il me faut*. Bientôt vous « entendrez dire que l'Italie est ou- « verte, et *la fortune de Vitellius sur* « *le penchant de sa ruine*. *Ce vous* « *sera plaisir alors* de me suivre et « de marcher *sur les traces du vain-* « *queur*. » Br.

« ...... A moins d'être retenu, ce que je conseille, je vais l'exécuter. Vous, qui n'avez pas compromis votre destinée, contenez les légions : des cohortes légères me suffiront. Vous entendrez bientôt la renommée dire que l'Italie est ouverte, que la fortune de Vitellius est renversée ; alors vous voudrez me suivre, et marcher sur mes pas victorieux. » Px.

« Ce conseil que je donne, *mon bras l'exécutera*. » — Antonius Primus, quoique beau parleur et Toulousain, ne parle point *de son bras*. C'est une forfanterie que M. Burnouf a tort de lui prêter, une beauté poétique dont Tacite n'a pas besoin.

« Vous dont le sort est *encore en vos mains* » ne rend point *quibus fortuna in integro est* : vous dont la fortune n'est point encore compromise.

« Tenez ici les légions ; » — le texte porte : « contenez les légions : » *legiones continete*.

« Des cohortes légères *sont tout ce qu'il me faut*. » — Mal écrit et peu élégant.

Impulsas Vitellii res nous semble très-mal rendu par « la fortune de Vitellius sur le penchant de sa ruine : » *impulsa* veut dire *en train de tomber*, ou même *renversée*.

.... Impulsæ præceps immane ruinæ.
JUVEN.

« Ce vous sera plaisir alors. » — Locution plate et à peine française.

« Sur les traces du vainqueur. » — Le texte porte : *sur les traces de moi victorieux*.

III. 3. Hæc atque talia flagrans oculis, truci voce, quo latius audiretur (etenim se centuriones et quidam militum consilio miscuerant) ita effudit, ut cautos quoque ac providos permoveret, vulgus et ceteri unum virum ducemque, spreta aliorum segnitia, laudibus ferrent. Hanc sui famam ea statim concione commoverat qua, recitatis Vespasiani epistolis, non, ut plerique, incerta disseruit, huc illuc tracturus interpretationem prout conduxisset ; aperte descendisse in causam videbatur, eoque gratior militibus erat, culpæ vel gloriæ socius.

« *Ces paroles* et d'autres semblables, *qu'il débita* les yeux en feu et d'une voix tonnante, afin d'être entendu de plus loin (car les centurions et quelques soldats s'étaient mêlés à *la délibération*), entraînèrent jusqu'aux esprits timides *et prévoyans. Quant à la multitude, il n'y eut plus pour elle qu'un seul homme, un seul général, auprès duquel tout le reste était une troupe de lâches. C'est l'impression que Primus avait donnée de lui-même* dès l'assemblée où furent lues les lettres de Vespasien. Là, au lieu de tenir comme les autres un langage équivoque, qu'il pût un jour interpréter au gré de sa politique, *il s'était déclaré avec une franchise* qui le rendait cher aux soldats, comme le complice de leur faute ou le compagnon de leur gloire. » Br.

Ses yeux étincelaient, il faisait retentir sa voix, afin d'être entendu de plus loin, car des centurions et quelques soldats avaient pénétré dans le conseil, et il mit un tel entraînement dans ces paroles et d'autres semblables, que les esprits les plus en garde furent émus, et que la multitude et tout le reste, accusant les autres de lâcheté, le comblèrent de louanges en le désignant comme le seul héros, comme le seul général. Il s'était déjà acquis cette même renommée dès l'assemblée où furent lues les lettres de Vespasien : son opinion n'y fut pas, comme celle de la plupart, en termes ambigus, dont le sens pouvait s'interpréter selon l'évènement; on le vit se lancer ouvertement dans l'entreprise; aussi se fit-il chérir bien plus des soldats en s'associant tout entier à leur crime ou à leur gloire. Pk.

« Ces paroles, etc., qu'il débita, etc. » — Tout le mouvement de la phrase latine est perdu dans la traduction. *Débiter des paroles* ne fut jamais une expression élégante et noble; mais elle convient ici moins que jamais, pour rendre ce terme si fort : *ita effudit*. Ce n'est point ainsi qu'on traduit Tacite.

« S'étaient mêlés à *la délibération*. » — Il ne s'agit point « de la délibération, » mais du lieu où se tenait le conseil. M. Panckoucke a fait sur ce passage une note pleine de sens. Il remarque très-bien que les centurions et les soldats ne s'étaient avancés que jusqu'à l'entrée de la salle, puisque Antonius élevait la voix pour se faire entendre d'eux.

« Jusqu'aux esprits timides *et prévoyans*. » Ce dernier mot ne signifie absolument rien ici. Un esprit « prévoyant, » qui aurait prévu l'issue de la guerre, n'avait pas besoin d'être entraîné. *Providos* veut dire en cet endroit, ceux qui avaient déjà une opinion arrêtée, ou ceux qui étaient en garde contre l'éloquence d'Antonius, ou simplement les esprits circonspects.

« Quant à la multitude, il n'y eut plus pour elle qu'un seul homme, un seul général, auprès duquel tout le reste était une troupe de lâches. » — Nous nous contenterons de mettre à côté de cette traduction la phrase latine : *vulgus et ceteri unum virum ducemque, spreta aliorum segnitia, laudibus ferrent.*

« C'est l'impression que Primus avait donnée de lui-même. » — *Donner de soi-même une impression* n'est pas français.

« Il s'était déclaré avec une franchise » ne rend point la force et l'image de la phrase latine, *aperte descendisse in causam* : « il s'était lancé ouvertement dans l'entreprise. »

Nous n'avons à relever aucune tache de ce genre dans la version de M. Panckoucke.

XXXVIII. 4. Non se proprio metu nec sui anxium, sed pro fratre, pro liberis fratris, preces lacrymasque attulisse. Frustra Vespasianum timeri, quem tot germanicæ legiones, tot provinciæ virtute ac fide, tantum denique terrarum ac maris immensis

spatiis arceat. In urbe ac sinu cavendum hostem, Junios Antoniosque avos jactantem, qui se stirpe imperatoria comem ac magnificum militibus ostentet. Versas illuc omnium mentes, dum Vitellius, amicorum inimicorumque negligens, fovet æmulum principis labores e convivio prospectantem. Reddendam pro intempestiva lætitia mœstam et funebrem noctem, qua sciat et sentiat vivere Vitellium et imperare, et, si quid fato accidat, filium habere. »

« Qu'il ne vient point amené par « une crainte personnelle ni *inquiet* « *sur lui-même;* c'est pour son frère, « c'est pour les enfans de ce frère « qu'il apporte des prières et des lar- « mes. *Ah!* c'est à tort que l'on re- « doute Vespasien, à qui tant de lé- « gions germaniques, tant de provinces « fidèles et courageuses, de si vastes « espaces de terre et de mer, opposent « une barrière. *Ils ont* dans Rome, « *ils nourrissent* dans leur sein l'en- « nemi vraiment à craindre, un homme « *tout vain des Junius et des Antoines* « ses aïeux, et qu'*on voit, affable et* « *magnifique à la fois, étaler devant* « *les soldats son origine impériale.* « Tous les esprits sont tournés de ce « côté, tandis que *Vitellius, ne dis-* « *tinguant ni amis ni ennemis,* caresse « un rival, qui, de la table d'un joyeux « festin, contemple les souffrances du « prince. Il faut lui rendre, pour *cette* « *joie à contre-temps,* une nuit *morne* « et funèbre, où il apprenne, où il « sente que Vitellius est vivant, qu'il « est empereur, et qu'*à tout évènement* « l'empereur a un fils. » Br.

« Ce n'est point par crainte personnelle ni par inquiétude sur moi-même; mais c'est pour un frère, pour les enfans de mon frère, que j'apporte ici des supplications et des larmes. Ce n'est point Vespasien qu'il faut redouter, Vespasien, auquel tant de légions germaniques, tant de provinces courageuses et fidèles, et enfin d'immenses étendues de contrées et de mers opposent une barrière : c'est dans Rome, c'est dans votre sein que se trouve l'ennemi contre lequel il faut se prémunir, celui qui s'énorgueillit de ses aïeux, les Junius, les Antoines; celui qui, affable et prodigue envers les soldats, leur apprend qu'il sort de la tige impériale. Vers lui sont tournés tous les esprits, tandis que Vitellius, oubliant amis et ennemis, protège un rival qui, du banquet où il est assis, se plaît à contempler les douleurs de son prince. Il faut changer cette joie insultante en une nuit d'affliction et de funérailles, pour qu'il sache et qu'il sente que Vitellius existe et commande, et que, si le destin dispose de l'empereur, il a un fils. » Pk.

« Inquiet sur lui-même » n'est pas français, quoiqu'on dise, « *avoir des inquiétudes sur :* » *sic volet usus.*

« *Ah!* c'est à tort, etc. » — Cette exclamation, du plus mauvais goût, n'est point dans Tacite : c'est un ornement que M. Burnouf se plait à ajouter à son auteur, et dont nous avons déjà vu de tristes exemples : il fait ici un effet d'autant plus mauvais, que le discours est indirect.

« *Ils ont dans Rome, ils nourrissent* dans leur sein, etc. » — Cet *ils* fait en cet endroit une

étrange figure : on ne voit pas à quoi il se rapporte; il ne s'agit évidemment que de l'empereur, il fallait donc le singulier. « Nourrissent » nous semble un peu fort : *laissent vivre* était suffisant.

« Un homme *tout vain des Junius et des Antoines*, etc. » — Il nous paraît difficile de plus mal écrire. « Tout vain des Junius, etc., » ne rend point d'ailleurs le *jactantem* du latin.

« Qu'*on voit* affable et magnifique à la fois, étaler devant les soldats son origine impériale. » — « Qu'on voit » est une manière d'écrire propre à M. Burnouf; mais c'est la moindre chose ici. Le texte n'est point compris : *qui se stirpe imperatoria comem ac magnificum militibus ostentet :* qui, affable et magnifique envers les soldats, leur apprend ainsi qu'il est de race impériale.

« Tous les esprits sont tournés de ce côté. » — *Illuc* veut dire ici : *vers Blésus*. Il est possible que M. Burnouf l'ait compris; mais pourquoi ne pas le dire? Autant vaudrait presque laisser la phrase en latin. *Illuc* du moins offre un sens plus clair et plus déterminé que « de ce côté. » Le devoir du traducteur est d'éclaircir son texte, non de l'embrouiller.

« Vitellius, ne distinguant ni amis ni ennemis. » — *Negligens* n'a jamais signifié « ne distinguant pas, » mais *oubliant, ne s'occupant pas de*, etc.

« De la table d'un joyeux festin. » Paraphrase poétique de *convivio*, qui ne nous paraît pas embellir Tacite.

« Cette joie à contre-temps, » est bien faible pour rendre *intempestiva lætitia : une joie déplacée*, ou mieux encore » une joie insultante, » comme traduit M. Panckoucke.

« Une nuit *morne* et funèbre : » *mæstum et funebrem noctem*. — *Mæstam* ne veut point dire « morne, » et ce mot n'aurait aucun sens ici. Il fallait dire *une nuit de deuil et de funérailles*, ou, plus simplement, *une nuit triste et funèbre*.

« A tout évènement » ne traduit point *si quid fato accidat*, formule ordinaire pour exprimer une hypothèse de mort.

L'avantage de la fidélité, de l'élégance et du bon goût, est incontestablement du côté de l'autre traducteur.

LI. 5. Celeberrimos auctores habeo tantam victoribus adversus fas nefasque irreverentiam fuisse, ut gregarius eques, occisum a se proxima acie fratrem professus, præmium a ducibus petierit. Nec illis aut honorare eam cædem jus hominum, aut ulcisci ratio belli permittebat. Distulerant, tanquam majora meritum quam quæ statim exsolverentur; nec quidquam ultra traditur. Ceterum et prioribus civium bellis par scelus inciderat; nam prœlio, quo apud Janiculum adversus Cinnam pugnatum est, Pompeianus miles fratrem suum, dein, cognito facinore, seipsum interfecit, ut Sisenna memorat : tanto acrior apud majores, sicut virtutibus gloria, ita flagitiis pœnitentia fuit. Sed hæc aliaque, ex veteri memoria petita, quoties res locusque exempla recti aut solatia mali poscet, haud absurde memorabimus.

« *Un fait*, dont j'ai les garans les mieux accrédités, prouve avec quel mépris les vainqueurs *se jouaient des plus saintes lois de la nature. Un soldat* de cavalerie vint déclarer qu'il avait tué son frère à la dernière bataille, et demanda sa récompense. La morale ne permettait pas aux chefs

J'ai appris de personnages très-distingués que, chez les vainqueurs, le mépris de tout droit humain fut tel, qu'un simple soldat, après avoir déclaré qu'il avait tué son frère de sa propre main au dernier combat, demanda aux généraux de l'en récompenser. Les lois humaines ne permet-

d'honorer un tel meurtre, ni *la politique* de le punir. Le soldat fut ajourné, comme méritant *un prix trop haut pour être acquitté sur l'heure : on ne dit rien de la suite*. Au reste, *ce n'était pas la première guerre civile où se fût commis un pareil forfait. Dans le combat soutenu contre Cinna, au pied du Janicule, Sisenna raconte* qu'un soldat de Pompéius tua son frère, et qu'*après s'être aperçu du coup qu'il avait fait*, il se tua lui-même, *tant le repentir du crime, aussi bien que la gloire de la vertu, était plus vivement senti* chez nos ancêtres! *Ces traits, et d'autres puisés dans l'histoire, nous fourniront à l'occasion, comme exemple du bien ou consolation du mal, d'utiles rapprochemens.* » Bf.

taient pas d'honorer cet attentat, l'intérêt de la guerre de le punir. La récompense fut différée, sous le prétexte qu'il en méritait une trop forte pour être acquittée aussitôt. On ne dit point ce qui arriva depuis. Au reste, dans nos guerres civiles antérieures, semblable forfait fut commis. Au combat qui fut livré, au mont Janicule, contre Cinna, un soldat pompéien tua son frère; ensuite, reconnaissant sa victime, il se tua lui-même, au rapport de Sisenna, tant étaient plus vifs, chez nos ancêtres, et l'enthousiasme des vertus et le repentir des crimes. Ces faits et de semblables, puisés dans le souvenir du passé, toutes les fois que la circonstance et l'évènement demanderont des exemples du bien et des consolations du mal, ne seront pas, je crois, hors de propos. Pk.

Ce chapitre est un des meilleurs morceaux de la traduction de M. Burnouf; mais, quoique très-court, il présente encore des imperfections notables.

La première phrase du texte est coupée en deux, ce qui est une faute assez légère ici, mais ordinairement grave dans une version de Tacite. En cet endroit, les deux phrases tombent lourdement, et commencent, la première, par « un fait », la seconde, par « un soldat, » ce qu'un écrivain habile devait éviter.

« Se jouaient des plus saintes lois de la nature » est un à peu près qui ne rend pas exactement *adversus fas nefasque irreverentiam :* le mépris des notions du bien et du mal, l'oubli de toute morale.

« La politique » est un terme que M. Burnouf affectionne, et qu'il prodigue souvent mal-à-propos. Le texte porte *ratio belli*, l'intérêt de la guerre; il ne s'agit point de politique ni de raison d'état.

« Un prix trop haut pour être acquitté sur l'heure. » — Dit-on *acquitter un prix?* Nous ne le pensons pas.

« On ne dit rien de la suite. » — *De la suite*, de quoi? *Nec quidquam ultra traditur :* on ne dit rien de plus sur ce fait; et, pour rendre la pensée plus claire, *on ne dit point ce qu'on fit par la suite*.

« Ce n'était pas la première guerre civile où se fût commis un pareil forfait. » — Soyez simple, soyez fidèle. Le texte dit : « Au reste, un crime semblable avait été commis dans les précédentes guerres civiles. »

« Dans le combat soutenu contre Cinna, au pied du Janicule, Sisenna raconte, etc. » — Il est inutile d'insister sur le défaut tout oculaire de cette tournure : *Dans le combat*, etc., *Sisenna raconte que*, etc.

« Après s'être aperçu du coup qu'il avait fait. » — *Faire un coup* est une locution basse et triviale.

« Tant le repentir du crime, aussi bien que la gloire de la vertu, était plus vivement senti ! »

— Il y a d'abord une faute de grammaire; il fallait dire : *étaient plus vivement sentis*. Ensuite, toute cette phrase est-elle bien écrite en français? Dit-on *sentir la gloire de la vertu?* M. Burnouf s'embarrasse toujours dans les mots. M. Panckoucke traduit si bien, en conservant tout le mouvement de la phrase et l'arrangement des mots : « tant étaient plus vifs, chez nos ancêtres, et l'enthousiasme des vertus et le repentir des crimes! »

« Ces traits, et d'autres puisés dans l'histoire, nous fourniront à l'occasion, comme exemple du bien ou consolation du mal, d'utiles rapprochemens. » — Il faut convenir que le mot *rapprochemens* vient ici bien à propos, et que M. Burnouf doit s'estimer bien heureux de pouvoir ainsi embellir son auteur. *Sed* n'est point traduit (M. Panckoucke a fait la même faute), et la phrase perd une partie de son sens. Tacite s'écarte de son sujet, il veut y rentrer; mais, dit-il, ces faits et d'autres pareils, puisés dans le souvenir des temps passés, seront plus à leur place toutes les fois que nous aurons besoin de rétablir les notions du bien, ou de nous consoler du mal, dans le cours de cette histoire. Le traducteur n'a point compris toute la pensée de Tacite. « A l'occasion, » pris adverbialement, n'est pas français; il faut *dans l'occasion*, ce qui du reste ne rendrait point *quoties res locusque exempla recti aut solatia mali poscet*.

Nous reprocherons à M. Panckoucke l'expression « tout droit humain, » qui nous semble obscure et ne point assez rendre *fas nefasque;* « acquitter une récompense » ne nous semble pas meilleur que « acquitter un prix, » dans l'autre version. Ce sont, avec l'omission déjà signalée du *sed* essentiel de la dernière phrase, les seules taches que nous offre sa traduction.

LVI. 6. Nam quum transgredi Apenninum, integro exercitus sui robore, et fessos hieme atque inopia hostes aggredi in aperto foret; dum dispergit vires, acerrimum militem et usque in extrema obstinatum trucidandum capiendumque tradidit, peritissimis centurionum dissentientibus, et, si consulerentur, vera dicturis. Arcuere eos intimi amicorum Vitellii, ita formatis principis auribus ut aspera quæ utilia, nec quidquam nisi jucundum et læsurum acciperet.

« Franchir l'Apennin, et attaquer *avec des troupes fraîches et vigoureuses* un ennemi fatigué par l'hiver et la disette, *était simple et facile;* en dispersant ses forces, il livra au carnage ou à la captivité des soldats intrépides et obstinés à tout braver pour lui; *faute que condamnèrent jusqu'aux centurions de quelque talent*, tout prêts, s'il les eût consultés, *à le tirer d'erreur*. Mais les familiers de Vitellius les tinrent éloignés; *ainsi étaient faites les oreilles de ce prince : l'utile le révoltait;* ce qui pouvait le flatter et le perdre était seul entendu. » Br.

Car, alors qu'il était évident qu'il devait traverser les Apennins avec les forces intactes de son armée, et devenir l'agresseur d'un ennemi fatigué par l'hiver et la disette : en disséminant ses forces, il livra à la captivité et à la boucherie des soldats encore pleins d'énergie et prêts à toutes extrémités, contre les avis des plus expérimentés des centurions, qui, s'il les eût consultés, lui eussent dit la vérité. Les familiers de Vitellius les éloignèrent; ils avaient ainsi façonné les oreilles du prince : les choses utiles les blessaient; elles n'acceptaient que ce qui pouvait le flatter et lui être nuisible. Pk.

« Avec des troupes fraîches et vigoureuses. » — On dit des troupes fraîches; mais *des troupes vigoureuses*, on n'y a pas encore songé; d'ailleurs ce n'est point rendre *integro exercitus sui robore :* avec toutes les forces, ou « avec les forces intactes de son armée. »

« Était simple et facile. » — *Simple*, sans doute; mais *facile*, Tacite ne le dit pas, par la grande raison qu'il ne devait pas le dire. Avec un peu de réflexion, M. Burnouf eût compris qu'il n'était pas plus facile d'attaquer que de ne point attaquer, et que ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

« Faute que condamnèrent. » — Le texte porte simplement *dissentientibus* : contre l'avis des, etc.

« Jusqu'aux centurions de quelque talent. » — *Faute que condamnèrent jusqu'aux centurions* n'est point français. Nous avons vu plus haut la même faute. *De quelque talent* ne rend point assurément *peritissimis*, les plus habiles; c'est une véritable faute.

« A le tirer d'erreur » n'est point l'équivalent de *vera dicturis* : « qui lui eussent dit la vérité, » ou *lui eussent donné un sage conseil.*

« Ainsi étaient faites les oreilles de ce prince. » — *Ainsi étaient faites les oreilles de ce prince* ferait croire qu'il s'agit d'un défaut de conformation physique : il fallait rendre sans doute l'image qui est dans le texte, mais avec intelligence et avec goût. Tacite ne dit point *ainsi étaient faites*, mais *ainsi avaient été façonnées* les oreilles de ce prince. Et par qui? par ses courtisans; *intimi amicorum averterant, ita formatis* (*ab iis* évidemment sous-entendu) *principis auribus* : « ils avaient ainsi façonné les oreilles du prince, » dit très-bien M. Panckoucke.

« L'utile le révoltait. » — *L'utile* ne rend point *utilia*, les conseils utiles, sous-entendu *consilia*. *Le révoltait*, mauvaise expression.

La traduction de M. Panckoucke est à la fois plus simple et plus élégante, plus française et plus fidèle.

LXXIX. 7. Antonius per Flaminiam ad Saxa-Rubra, multo jam noctis, serum auxilium venit. Illic interfectum Sabinum, conflagrasse Capitolium, tremere urbem, mœsta omnia accepit; plebem quoque et servitia pro Vitellio armari nunciabatur. Et Petilio Ceriali equestre prœlium adversum fuerat; namque incautum et tanquam ad victos ruentem Vitelliani, interjectus equiti pedes, excepere; pugnatum haud procul urbe, inter ædificia hortosque et anfractus viarum; quæ gnara Vitellianis, incomperta hostibus, metum fecerant; neque omnis eques concors, adjunctis quibusdam qui, nuper apud Narniam dediti, fortunam partium speculabantur. Capitur præfectus alæ Tullius Flavianus; ceteri fœda fuga consternantur, non ultra Fidenas secutis victoribus.

« Antonius s'avança par la voie Flaminienne, et arriva aux Pierres-Rouges assez avant dans la nuit, apportant un secours tardif : là, il n'apprit que de tristes nouvelles : Sabinus tué, le Capitole en cendres, Rome tremblante; on annonçait en même temps que le peuple et les esclaves s'armaient pour Vitellius. La cavalerie de Cérialis venait, *pour surcroît*, d'éprouver un échec : ce chef courait sans précaution, comme sur des vaincus, lorsque les

Antonius, arrivé par la voie Flaminienne aux rochers Rouges, la nuit étant déjà fort avancée, n'apporta qu'un secours tardif. Là, il ne reçut que de tristes nouvelles : Sabinus tué, le Capitole incendié, Rome en alarmes; on lui annonce aussi que la populace et les esclaves s'arment pour Vitellius; de plus, que l'engagement de cavalerie avait été contraire à Petilius Cerialis, qui s'était précipité imprudemment comme sur des vaincus.

Vitelliens, *cavaliers et fantassins entremêlés*, les reçurent de pied ferme. Le combat eut lieu près de Rome, entre des maisons et des jardins, *dans des routes sinueuses*, connues des Vitelliens, et qu'ignoraient les ennemis; aussi *ces derniers se troublèrent.* Tous n'étaient pas d'ailleurs également disposés : dans le nombre se trouvaient des *soldats de Narni*, qui, fâchés de s'être rendus, *épiaient la fortune.* Tullius Flavianus, préfet de cavalerie, fut fait prisonnier; les autres s'enfuirent dans un affreux désordre, *sans que le vainqueur les poursuivît* au delà de Fidènes. » Bf.

L'infanterie des Vitelliens se jeta au milieu de cette cavalerie : on combattit non loin de Rome, entre des maisons et des jardins, et dans les enfoncemens de rues connus des Vitelliens, ignorés de leurs ennemis, ce qui les intimida : toute la cavalerie n'était point d'accord; il s'y trouvait des soldats qui, depuis leur défection récente à Narni, observaient pour quel parti serait la fortune. On fit prisonnier le préfet de cavalerie Tullius Flavianus; les autres s'enfuirent honteusement et frappés de terreur : les vainqueurs ne les suivirent pas au delà de Fidènes. Pk.

Le sens de la première phrase est faussé dans la version de M. Burnouf. L'idée principale était *serum auxilium* : « Antonius arrivé, etc., n'apporta qu'un secours tardif, » comme traduit M. Panckoucke.

« Pour surcroît » nous semble une expression peu noble.

« Cavaliers et fantassins entremêlés » est un contre-sens. *Interjectus equiti pedes* veut dire mot à mot : *infanterie jetée à travers la cavalerie.* Nous savons que Cerialis commandait des cavaliers, et que les troupes de Vitellius étaient à pied. « L'infanterie des Vitelliens se jeta au travers de cette cavalerie, » traduit M. Panckoucke.

« Dans des routes sinueuses. » — *Anfractus viarum* veut dire ici *des enfoncemens de rues*, et non *des routes sinueuses* : on est aux portes de Rome, il ne s'agit point ici de routes.

« Ces derniers se troublèrent. » — Le texte porte *metum fecerant.*

« Tous n'étaient pas d'ailleurs *également disposés.* » — Que veut dire ceci? S'agit-il d'une disposition physique ou d'une disposition morale? *Neque enim eques concors* : tous ces cavaliers n'étaient pas animés du même esprit.

« Des soldats de Narni. » — Qu'entendez-vous par *un soldat de Narni?* Le texte porte *nuper ad Narniam dediti* : vous ajoutez en vain *qui, fâchés de s'être rendus.* Ce sont toujours des soldats de Narni qui se sont rendus, et non point des soldats qui se sont rendus à Narni, comme le dit expressément Tacite.

« Épiaient la fortune » ne rend point *fortunam partium speculabantur* : *partium* était essentiel, autrement le mot *fortune* n'aurait pas un sens clair.

« Sans que le vainqueur les poursuivît. » — Le texte porte *le vainqueur ne les poursuivit pas.*, etc. L'élégance du traducteur est tout au moins inutile.

LXXXIII. 8. Aderat pugnantibus spectator populus, utque in ludicro certamine hos, rursus illos, clamore et plausu fovebat. Quoties pars altera inclinasset, abditos in tabernis, aut, si quam in domum perfugerant, erui jugularique expostulantes, parte majore prædæ potiebantur : nam milite ad sanguinem et cædes obverso, spolia in vulgus cedebant. Sæva ac deformis Urbe tota facies : alibi prœlia et vulnera; alibi balineæ popinæque : simul cruor et strues corporum; juxta scorta et scortis similes : quantum in luxurioso otio libidinum; quicquid in acerbissima capti-

vitate scelerum : prorsus ut eamdem civitatem et furere crederes et lascivire. Conflixerant ante armati exercitus in Urbe, bis L. Sulla, semel Cinna victoribus ; nec tunc minus crudelitatis : nunc inhumana securitas, et ne minimo quidem temporis voluptates intermissæ : velut festis diebus id quoque gaudium accederet, exultabant, fruebantur ; nulla partium cura, malis publicis læti.

« *Spectateur de ces combats, le peuple y assistait* comme aux jeux du Cirque, *encourageant* de ses cris et de ses applaudissemens *chaque parti tour-à-tour. Voyait-il l'un* ou l'autre *fléchir, et les vaincus se cacher dans les boutiques* ou se réfugier dans les maisons, *ses clameurs les en faisaient arracher et mettre à mort*, et il emportait la meilleure part du butin; car le soldat, *tout entier au sang et au carnage*, laissait les dépouilles à la multitude. C'était dans Rome entière un cruel et hideux spectacle : *ici des combats et des blessures, là des gens qui se baignent ou s'enivrent;* plus loin, *des courtisanes et des hommes prostitués comme elles*, parmi des ruisseaux de sang et des corps entassés; d'un côté, *toutes les débauches de la paix la plus dissolue ;* de l'autre, tous les crimes de la plus impitoyable conquête. On eût dit que la même ville était tout ensemble *en fureur et en joie*. Déjà Rome avait servi de champ de bataille à des légions armées, deux fois quand Sylla s'en rendit maître, une fois quand Cinna fut vainqueur. Il n'y eut alors pas moins de cruauté; il y avait de plus maintenant une barbare insouciance : les plaisirs ne furent pas un instant suspendus; *il semblait qu'un nouveau divertissement* vînt animer les Saturnales. *On s'enivrait d'allégresse, on jouissait, sans aucun*

Les combattans avaient pour spectateur le peuple qui, comme aux jeux du Cirque, les encourageait tour-à-tour par ses cris et par ses applaudissemens. Si l'un des partis pliait, si des soldats se cachaient dans les boutiques ou se réfugiaient en quelque maison, la populace venait prier avec instance de les en arracher et de les égorger, et s'emparait de la plus grande partie de leurs dépouilles; car, tandis que le soldat était tout occupé à massacrer et à verser le sang, le peuple enlevait le butin. Rome entière offrait un horrible et monstrueux spectacle : ici des combats et des blessures, là des cabarets et des bains, puis du sang et des monceaux de cadavres, et tout auprès des courtisanes et d'infâmes débauchés comme elles; tous les vices de l'oisiveté la plus dissolue, tous les forfaits des vainqueurs les plus implacables; et vous auriez cru cette même Rome à la fois livrée aux fureurs des crimes, aux délires des fêtes. Déjà des armées avaient combattu dans notre ville, deux fois quand Sylla, et une fois quand Cinna furent victorieux, et alors il n'y avait pas eu moins de cruauté; mais maintenant il y régnait la plus inhumaine insouciance. Pas un seul instant les plaisirs ne furent interrompus : c'était comme des joies ajoutées à ces jours de fête; ils bondissaient, ils jouissaient, heureux des

triomphe de parti, de la seule joie des malheurs publics. » Br.

malheurs publics, et sans nul souci des partis rivaux. Px.

C'est ici la plus horrible scène du drame sanglant de la révolution romaine, et le tableau le plus hideux que la plume de Tacite ait pu tracer. M. Burnouf ne nous paraît pas plus heureux ici que dans tout le reste de sa traduction, et son rival conserve sur lui toute sa supériorité.

La première phrase de M. Burnouf est mal écrite, peu élégante et chargée de mots : « Spectateur de ces combats, le peuple y assistait, etc., » redondance très-déplacée, puisque assurément, si le peuple était spectateur de ces combats, il y assistait. « Encourageant chaque parti tour-à-tour » n'est pas du tout élégant.

« Voyait-il l'un fléchir, etc., tournure prétentieuse et qui ne convient point à la gravité de ce morceau. »

« Et les vaincus se cacher dans les boutiques. » — Tacite ne dit pas qu'il les vît se cacher.

« Ses clameurs les en faisaient arracher et mettre à mort. » — Le latin dit *erui jugularique expostulantes* : demandant qu'ils en fussent arrachés et mis à mort.

« Tout entier au sang et au carnage. » — Locution peu française, et qui rend assez mal *ad sanguinem et cædes obverso*.

« Ici des combats et des blessures, là des gens qui se baignent ou s'enivrent. » Pour rendre ici l'opposition parfaite, il ne fallait point parler d'*hommes* après avoir parlé de *choses;* Tacite, qui savait écrire, n'est point tombé dans cette faute : aux combats et aux blessures, il oppose des bains et des cabarets.

« Des courtisanes et des hommes prostitués comme elles. » — Nous ne savons ce que veut dire le traducteur par ces mots « prostitués comme elles. » *Scortis similes* ne signifie point *prostitués* : « débauchés comme elles, » voilà la seule manière de traduire cette expression.

« Toutes les débauches de la paix la plus dissolue. » — Il fallait trouver tout autre moyen de rendre *luxurioso otio;* « la paix la plus dissolue » ne peut se dire en français.

« On eût dit que la ville était tout ensemble *en fureur et en joie.* » — Même observation que ci-dessus. « Être en joie » est une expression ignoble et grossière, que Tacite n'eût pas employée.

« Il semblait qu'un divertissement. » — Le texte porte *gaudium*, ce qui est beaucoup plus fort. »

« On s'enivrait d'allégresse, on jouissait, sans aucun triomphe de parti, de la seule joie des malheurs publics. » — Il y a ici bien des fautes. Il ne fallait point substituer l'impersonnel *on* à la troisième personnel du pluriel, qui a tant de force et d'amertume en cet endroit; « ils bondissaient de joie, les misérables, etc. : » voilà comme Tacite eût écrit en français. *On s'enivrait d'allégresse* nous semble ici mal-à propos, quand nous savons, pour l'avoir lu plus haut, qu'on s'enivrait aussi de vin. *Nulla partium cura* n'est point rendu par *sans triomphe de parti*, qui est un faux sens, et de plus une locution aussi peu française que possible. Il fallait dire : « sans nul souci des partis rivaux, » comme traduit M. Panckoucke. *Jouir de la seule ioie* est également un barbarisme dans notre langue.

Nous ne voyons qu'une seule tache à relever dans l'autre version; *l'oisiveté la plus dissolue* nous paraît mal rendre *luxurioso otio*. *Otium* ici veut dire *paix, tranquillité d'un état*. A cela près, il n'y a point de comparaison entre les deux traductions.

LXXXIV. 9. Contra Vitelliani, quanquam numero fatoque dispares, inquietare victoriam, morari pacem, domos arasque cruore fœdare, suprema victis solatia amplectebantur. Multi semianimes super turres et propugnacula mœnium exspiravere. Convulsis portis, reliquus globus obtulit se victoribus : et cecidere omnes contrariis vulneribus versi in hostem : ea cura etiam morientibus decori exitus fuit.

« Les Vitelliens, *malgré leur nombre inégal et leur destin moins fort*, em-

Les Vitelliens, quoique inférieurs en nombre, et moins favorisés par le

brassaient la dernière consolation des vaincus, celle d'inquiéter la victoire, de retarder la paix, de souiller de sang les autels et les maisons du camp. *Beaucoup, blessés à mort, expirèrent* sur les remparts. Quand les portes furent brisées, *le reste se serra en peloton* et *fit face au vainqueur;* il n'y en eut pas un qui ne tombât *en frappant lui-même,* et le visage tourné vers l'ennemi : tant, jusqu'au moment suprême, ils songeaient à honorer leur trépas! » Bf.

destin, voulurent encore troubler ce triomphe, retarder la paix, souiller de sang les maisons et les autels; dernières consolations qu'embrassassent les vaincus. Beaucoup, tombés à demi morts sur les tours et les remparts, y expirèrent. Quand les portes furent arrachées, le reste s'aggloméra et affronta les vainqueurs; les blessures furent réciproques, et tous succombèrent tournés vers l'ennemi; même en mourant, leur pensée fut de périr avec honneur. Pk.

« Malgré leur nombre inégal et leur destin moins fort, » dit M. Burnouf. — Voilà d'étranges expressions. *Leur nombre inégal* n'est point français; on dit bien *les hommes sont égaux,* mais non d'un individu qu'*il est égal,* sans régime; le raisonnement seul dit assez pourquoi. *Un destin moins fort* est encore une de ces expressions hasardées, si fréquentes chez M. Burnouf.

« Embrassaient la dernière consolation des vaincus, celle d'inquiéter la victoire. » — Si cette phrase est bonne, il s'ensuit qu'on peut dire aussi bien : *la consolation d'inquiéter la victoire est la dernière pour les vaincus.* Mais si l'on trouve cette manière de parler absurde, il faut en dire autant de la phrase de M. Burnouf, car ce sont les mêmes termes dans un ordre un peu différent : *inquieter la victoire* est d'ailleurs une expression barbare, et qui n'offre point un sens clair.

« Beaucoup, blessés à mort, expirèrent. » — Style incorrect.

« Le reste se serra en peloton. » — Le texte porte *reliquus globus :* la masse qui restait. On ne dit pas *se serrer,* mais *se former en peloton.*

« Fit face au vainqueur. » — *Obtulit se victoribus :* se jeta au devant du vainqueur.

« En frappant lui même » n'est point dans le texte; *contrariis vulneribus* veut dire *des blessures reçues par devant.* M. Panckoucke se rencontre ici avec M. Burnouf. C'est trop étendre, à notre avis, le sens du mot *contrariis.*

Nous ne trouvons, dans le même passage traduit par M. Panckoucke, rien qui nous empêche de préférer sa manière de traduire à celle de son rival.

LIVRE IV.

XXIX. 1. Congestis circum lignis accensisque, simul epulantes, ut quisque vino incaluerat, ad pugnam temeritate inani ferebantur. Quippe ipsorum tela per tenebras vana : Romani conspicuam Barbarorum aciem, et, si quis audacia aut insignibus effulgens, ad ictum destinabant. Intellectum id Civili; et, restincto igne, misceri cuncta tenebris et armis jubet. Tum vero strepitus dissoni, casus incerti, neque feriendi neque declinandi providentia. Unde clamor acciderat, circumagere corpora, tendere arcus : nihil prodesse virtus, fors cuncta turbare,

et ignavorum sæpe telis fortissimi cadere. Apud Germanos inconsulta ira; romanus miles, periculorum gnarus, ferratas sudes, gravia saxa, non forte jaciebat. Ubi sonus molientium aut appositæ scalæ hostem in manus dederant, propellere umbone, pilo sequi, multos in mœnia egressos pugionibus fodere. Sic, exhausta nocte, novam aciem dies aperuit.

« Les Barbares, *ayant allumé de grands feux, se mettent à manger à l'entour,* et, à mesure que le vin les échauffe, ils courent à l'assaut *avec un téméraire et vain emportement. Leurs coups s'égaraient parmi les ténèbres; ceux des Romains allaient chercher,* dans ces bandes éclairées par la flamme, *les hommes que signalaient le plus* leur audace ou l'éclat de leur parure guerrière. Civilis s'en aperçut : il fit éteindre les feux et *ajouter les horreurs de la nuit aux horreurs du combat.* Ce ne fut alors que bruits discordans, *chances inattendues : on ne voit ni à diriger, ni à parer les traits. Un cri arrive-t-il d'un côté? c'est par là qu'on se tourne, c'est là que visent tous les arcs. Le courage est une arme inutile; le sort a tout confondu,* et le plus brave périt souvent par la main du plus lâche. Les Germains obéissaient à une aveugle fureur : *le Romain, plus expérimenté,* lançait des pieux ferrés, d'*enormes pierres,* et ne les jetait pas au hasard : le bruit l'avertissait quand on sapait les murailles; ou, si des échelles dressées amenaient l'ennemi sous sa main, il le renversait avec son bouclier, le suivait de sa javeline. Plusieurs, déjà sur les retranchemens, furent percés à coups de poignard. La nuit ainsi écoulée, *le jour ouvrit une nouvelle scène de combats.* » Bf.

Ils forment autour d'eux des amas de bois, les enflamment; en même temps, ils se livrent au festin, et, dès qu'ils sont échauffés par le vin, ils courent au combat, emportés par une vaine témérité; car leurs traits s'égaraient à travers les ténèbres. Les Romains, pour qui les Barbares étaient visibles, dès que l'un d'eux se faisait remarquer par son audace ou par l'éclat de ses décorations, le prenaient pour but de leurs coups. Civilis s'en apercoit, fait éteindre les feux, et ordonne que partout les tenèbres enveloppent les combattans. Alors des cris discordans, tous les effets du hasard : la prudence ne dirige plus, n'évite plus : d'où part un cri, on s'y tourne, les arcs y sont tendus; le courage ne sert de rien, le hasard confond tout, et souvent les plus braves tombent sous les traits des plus lâches. Une rage aveugle emporte les Germains. Le soldat romain, connaissant tous ses dangers, armé de pieux ferrés, de pierres pesantes, ne les lançait pas au hasard. Dès que le bruit de ceux qui sapent les murs, ou les échelles appliquées, l'avertissent que l'ennemi est sous sa main, il le pousse du bouclier, le suit du javelot, égorge du poignard ceux qui sont parvenus sur le rempart. Ainsi se passa cette nuit : le jour éclaira de nouveaux combats. Pk.

M. Burnouf débute ici par un contre-sens : *congestis circum lignis accensisque, simul epulan-*

tes, etc., ne signifie point « ayant allumé de grands feux, se mettent à manger à l'entour, » mais bien *après avoir fait autour d'eux des amas de bois et y avoir mis le feu*, etc. *Se mettent à manger* n'est point ici une expression convenable.

« Avec un téméraire et vain emportement. » — Mots sonores, mais vides de sens. Le texte porte *inani temeritate* : avec une folle témérité.

« Leurs coups s'égaraient parmi les ténèbres ; ceux des Romains allaient chercher, etc. » — Voilà bien de la poésie en pure perte. Leurs *coups* est inexact ; il faut « leurs traits, » *tela*. *Ceux des Romains* (c'est-à-dire les coups) *allaient chercher* : ici le galimatias devient double.

« Les hommes que signalaient le plus. » — *Les hommes* est ici d'une grande platitude ; *que signalaient le plus* ne rend point la force d'*effulgens* : *signalaient* n'est point ici le mot propre.

« Ajouter les horreurs de la nuit aux horreurs du combat. » — L'amour de M. Burnouf pour les phrases faites est égal à son éloignement pour la simplicité. Tacite ne dit point *que Civilis veuille ajouter des horreurs à des horreurs*, mais qu'*il ordonne d'éteindre les feux, et de combattre sur tous les points dans les ténèbres*. Il est vrai que cela est moins poétique ; mais enfin c'est le plus grand des historiens qui écrit ainsi.

« Chances inattendues » ne rend point *casus incerti*, que M. Panckoucke traduit très-bien par « tous les effets du hasard. »

« On ne voit ni à diriger ni à parer les traits. » — *Voir à* est une locution triviale, et que nous croyons d'ailleurs peu française.

« Un cri arrive-t-il d'un côté ? » — Cette forme hachée n'est point rare dans la version de M. Burnouf ; mais il est bien rare qu'elle y soit à sa place.

« C'est par-là qu'on se tourne, c'est là que visent tous les arcs. » Ce n'est point ainsi qu'on devait rendre *circumagere corpora, tendere arcus*.

« Le sort a tout confondu ; le courage est une arme inutile. » — Il ne s'agit point du *sort*, mais du hasard, ce qui n'est pas la même chose. *Le courage*, etc., est une fleur de rhétorique fort inutile en cet endroit. Mot à mot : « le courage ne sert de rien. »

« Le Romain, plus expérimenté, » n'a jamais été la traduction de *periculorum gnarus*.

« D'énormes pierres » est inexact. Le texte porte *gravia saxa* : « des pierres pesantes. » On ne lance pas avec la main des *pierres énormes*.

« Le jour ouvrit une nouvelle scène de combats. » — *Scène* au singulier et *combats* au pluriel, *une scène de plusieurs combats*, n'a jamais été logique. Le texte porte *avec le jour commencèrent de nouveaux combats*.

L'autre version, malgré une ou deux expressions qu'il nous semble qu'on eût pu changer, est incontestablement supérieure.

XXXII. 2. Lectæ deinde pro concione epistolæ Antonii ad Civilem, suspiciones militum irritavere, tanquam ad socium partium scriptæ, et de germanico exercitu hostiliter. Mox, adlatis Geldubam in castra nunciis, eadem dicta factaque ; et missus cum mandatis Montanus ad Civilem, ut absisteret bello, neve externa armis falsis velaret. Si Vespasianum juvare adgressus foret, satisfactum cœptis. Ad ea Civilis primo callide ; post, ubi videt Montanum præferocem ingenio, paratumque in res novas, orsus a questu periculisque, quæ per quinque et viginti annos in castris romanis exhausisset : Egregium, inquit, pretium laboris recepi, necem fratris, et vincula mea, et sævissimas hujus exercitus voces, quibus ad supplicium petitus, jure gentium pœnas reposco : vos autem, Treveri, ceteræque servientium animæ, quod præmium effusi toties sanguinis exspectatis, nisi ingratam militiam, immortalia tributa, virgas, secures, et dominorum ingenia ? En ego præfectus unius cohortis, et

Canninefates Batavique, exigua Galliarum portio, vana illa castrorum spatia exscidimus vel septa ferro fameque premimus: denique ausos aut libertas sequetur, aut victi iidem erimus. Sic accensum, sed molliora referre jussum, dimittit. Ille, ut irritus legationis, rediit, cetera dissimulans quæ mox erupere.

« Des lettres d'Antonius à Civilis, *lues devant l'armée, irritèrent les défiances.* Ce chef écrivait au Batave comme à un allié qui servait sa cause, et parlait en termes hostiles des troupes de Germanie. Apportées au camp de Gelduba, *les mêmes nouvelles* donnèrent lieu aux mêmes discours et aux mêmes actes. Montanus fut envoyé vers Civilis pour lui dire « de cesser la guerre, et *de ne pas couvrir d'un drapeau menteur les desseins d'un ennemi;* que s'il avait pris les armes pour aider Vespasien, sa tâche était remplie. » *Civilis fit d'abord une réponse politique;* puis, voyant à Montanus *un caractère fougueux et tout disposé à la révolte, il commence par se plaindre des vingt-cinq ans* de périls *dont il a dévoré l'ennui* dans les camps romains : « Et quelle digne récompense *j'ai reçue de mon labeur!* la mort d'un frère, *la prison, les cris féroces de cette armée qui voulut avoir ma tête,* et *dont le droit des gens veut* que je tire vengeance. Mais vous, Trévires, et *vous tous qui traînez servilement vos chaînes,* quel prix attendez-vous du sang prodigué tant de fois, si ce n'est un service ingrat, des tributs éternels, les verges, les haches, et *tout ce que des maîtres savent inventer de supplices? Levez les yeux : je n'étais* que préfet d'une cohorte; les Canninéfates et les Bataves ne sont qu'une faible portion de la Gaule; et *ces camps, vastes mais impuissantes for-*

On lut ensuite devant l'armée des lettres d'Antonius à Civilis; elles irritèrent les soupçons des soldats : Antonius y semblait écrire à un allié du parti, et y parlait de l'armée germanique comme d'ennemis. Bientôt cette nouvelle fut portée au camp de Gelduba : mêmes plaintes, mêmes résultats. On dépêcha Montanus à Civilis, avec ordre de lui dire « de cesser la guerre, de ne plus voiler sous de fausses couleurs des projets hostiles; que, s'il n'était agresseur que pour seconder Vespasien, son plan était accompli. » A ces discours, Civilis répondit d'abord astucieusement; puis, voyant Montanus d'un caractère audacieux et prêt à favoriser une révolution, il commença par des plaintes, rappelant les périls éprouvés sans relâche pendant vingt-cinq années dans les camps romains : « Quelle brillante récompense, dit-il, ai-je reçue de tant de peines? la mort pour mon frère, des fers pour moi, et les cris féroces de cette armée qui demanda mon supplice, et dont le droit des nations veut que je demande vengeance. Quant à vous, Trévires, et vous tous, âmes ployées à la servitude, quel prix attendez-vous du sang tant de fois répandu, si ce n'est un service ingrat, des tributs sans fin, les verges, les haches, et tous les caprices de la tyrannie? Et voilà que moi, préfet d'une seule cohorte, et ces Canninéfates et ces Bataves, portion si exiguë

teresses, nous les avons rasés *ou nous les tenons investis par le fer et la faim. Osons le vouloir, et la liberté est à nous; ou, vaincus, nous serons ce que nous sommes.* » Après l'avoir ainsi enflammé, il le congédie, en le chargeant toutefois d'une réponse plus pacifique. Montanus revint comme un négociateur qui n'a pas réussi, et *se tut sur des secrets* qui éclatèrent bientôt. » Br.

des Gaules, nous avons balayé toutes ces vastes étendues des camps, ou bien nous les y tenons assiégés et pressés par le fer et la famine. Osons donc enfin : vainqueurs nous serons libres, vaincus nous resterons ce que nous sommes. » Il l'enflamme ainsi, mais lui prescrit d'adoucir son rapport, et le congédie. Montanus revint comme si sa députation eût été sans effet, et dissimula tout le reste, qui bientôt éclata. Pk.

M. Burnouf dit ici que « les lettres d'Antonius, *lues devant l'armée, irritèrent les défiances.* » — C'est un faux sens : le texte porte *suspiciones militum irritavere;* ce qui veut dire, *inspirèrent des soupçons aux soldats.*

« Les mêmes nouvelles. » — Ce terme serait clair et juste si l'on avait déjà parlé de *nouvelles*, mais il n'en a pas été question.

« De ne pas couvrir d'un drapeau menteur les desseins d'un ennemi. » Le *drapeau menteur* n'est pas français; *les desseins d'un ennemi* est un faux sens. Que Civilis combatte pour Vespasien ou pour la Germanie, il est toujours l'ennemi des partisans de Vitellius. Tacite dit *neve externa falsis armis velaret :* de ne pas couvrir du prétexte d'une guerre contre Vitellius, la guerre qu'il faisait aux Romains. M. Panckoucke ne fait peut-être pas assez ressortir le sens de *externa.*

« Civilis fit une réponse politique. » — C'est être fidèle à ses affections. Nous avons déjà vu le mot *politique* aussi mal employé : le texte porte *callide,* avec finesse; il était tout simple de le dire.

« Un caractère fougueux et tout disposé à la révolte. » — D'où il résulte que c'est le caractère de Montanus qui est disposé à la révolte, et non pas Montanus lui-même.

« Il commence par se plaindre des vingt-cinq années. » — Le texte dit : *il commence par se plaindre et à rappeler les vingt-cinq années,* etc. »

« Dont il a dévoré l'ennui. » — Tacite n'écrit pas ainsi. *S'ennuyer du péril* nous paraît une singulière expression. Il n'est pas besoin de dire que rien dans le texte ne ressemble à ce mot *ennui.*

« Et quelle digne récompense *j'ai reçue de mon labeur!* » — *De mon labeur!*

« La prison, les cris féroces de cette armée qui voulut avoir ma tête. » — M. Burnouf, qui vise toujours à la phrase poétique, se manque à lui-même en cet endroit, et c'est à nous de l'avertir qu'il pouvait rendre *vincula* plus noblement que par *prison,* comme il l'a fait. Nous lui ferons une observation toute contraire à propos de *qui voulut avoir ma tête :* cela est trop poétique.

« Dont le droit des gens veut, etc. » — *Veut* nous semble trop près de *voulut* pour faire un bon effet. D'ailleurs le droit des gens ne veut pas, il permet, il autorise.

« Vous tous qui traînez servilement vos chaînes. » — L'image abonde, mais la force manque : *ceteræque servientium animæ* est bien autrement énergique.

« Et tout ce que des maîtres savent inventer de supplices. » — Ceci est un contre-sens. Civilis, après avoir parlé des choses, parle aussi des hommes; après les instrumens de l'oppression, il nomme aussi les oppresseurs qui s'en servent. « Et tous les caprices de la tyrannie, » dit très-bien M. Panckoucke.

« Levez les yeux : je n'étais, etc. » — Phrase mal-à-propos coupée : *levez les yeux* n'est pas dans le texte, et ne pouvait pas y être. Cette phrase est très-bien rendue par l'autre traducteur.

« Ces camps, vastes mais impuissantes forteresses. » — Paraphrase lourde et inexacte de *vana illa castrorum spatia : vana* ici veut dire *vides.* M. Panckoucke ne l'a pas non plus fait sentir.

« Ou nous les tenons investis par le fer et la faim. » — *Investis par la faim* n'a pas de sens : d'ailleurs le texte n'est pas compris. *Vel septa ferro fameque premimus* : « Nous les y tenons assiégés, et pressés par le fer et la famine, » comme traduit M. Panckoucke.

« Osons le vouloir, et la liberté est à nous ; ou, vaincus, nous serons ce que nous sommes. » — Cette phrase est aussi mal faite que celle de Tacite est élégante. *Osons le vouloir* : *le* ne se rapporte à rien.

« Se tut sur des secrets. » — Il n'y a point là de secrets. Montanus fait un secret de ce que lui a dit Civilis, et voilà tout. M. Burnouf traduit avec une grande légèreté.

Nous relèverons, dans la version de l'autre traducteur, cette expression, « son plan était accompli : » *plan* n'est pas le mot propre ici, et *accomplir un plan* ne peut guère se dire.

XLII. 3. Hoc certe, inquit, Nero non coegit, nec dignitatem aut salutem illa sævitia redemisti. Sane toleremus istorum defensiones, qui perdere alios quam periclitari ipsi maluerunt. Te securum reliquerat exsul pater, et divisa inter creditores bona, nondum honorum capax ætas ; nihil quod ex te concupisceret Nero, nihil quod timeret. Libidine sanguinis et hiatu præmiorum ignotum adhuc ingenium, et nullis defensionibus expertum, cæde nobili imbuisti ; quum ex funere reipublicæ raptis consularibus spoliis, septuagies sestertio saginatus, et sacerdotio fulgens, innoxios pueros, illustres senes, conspicuas feminas eadem ruina prosterneres ; quum segnitiam Neronis incusares, quod per singulas domos, seque, et delatores fatigaret ; posse universum senatum una voce subverti. Retinete, patres conscripti, et reservate hominem tam expediti consilii, ut omnis ætas instructa sit, et quomodo senes nostri Marcellum, Crispum, juvenes Regulum imitentur. Invenit etiam æmulos infelix nequitia : quid si floreat vigeatque ? Et quem adhuc quæstorium offendere non audemus, prætorium et consularem visuri sumus ? An Neronem extremum dominorum putatis ? Idem crediderant qui Tiberio, qui Caio superstites fuerunt ; quum interim intestabilior et sævior exortus est. Non timemus Vespasianum ; ea principis ætas, ea moderatio. Sed diutius durant exempla quam mores. Elanguimus, patres conscripti, nec jam ille senatus sumus, qui, occiso Nerone, delatores et ministros more majorum puniendos flagitabat. Optimus est post malum principem dies primus. »

« Ces horreurs du moins, Néron ne les a pas commandées, et *tu n'as racheté ni ton rang ni tes jours par cette barbarie. Passons à d'autres la misérable excuse d'avoir mieux aimé* donner la mort que de subir le danger. Toi, tu avais pour sauvegarde un père exilé, ses biens partagés entre

« A cela, certainement, dit-il, Néron ne te força point : ni ton rang ni ta vie n'étaient à racheter par cette barbarie. Tolérons, il le faut, la défense de ceux-là qui préférèrent la perte de leurs concitoyens à leurs propres périls ; ta sécurité était assurée par l'exil de ton père, par le partage de ses biens entre

ses créanciers, *ton âge trop jeune encore pour les honneurs*, l'indifférence de Néron, qui ne voyait rien chez toi ni à désirer ni à craindre. L'instinct du meurtre, la soif des récompenses, *éveillèrent* seuls *ton génie* encore *ignoré*, et, *avant qu'il eût fait preuve de soi dans aucune défense*, lui firent pour son début goûter d'un sang illustre; alors que chargé de dépouilles consulaires ravies *sur le tombeau de la république*, gorgé de sept millions de sesterces, brillant de l'éclat du sacerdoce, tu enveloppais dans une même ruine des enfans innocens, de nobles vieillards, des femmes d'un rang élevé; alors que tu accusais la lenteur de Néron, qui se fatiguait lui et ses délateurs à frapper une maison, puis une autre, comme s'il ne pouvait pas, disais-tu, anéantir d'un seul mot le sénat tout entier. *Conservez*, pères conscrits, *conservez soigneusement cet homme aux conseils sûrs et prompts*, afin que chaque âge ait son école, et que si Marcellus et Crispus sont le modèle de nos vieillards, nos jeunes gens prennent exemple de Regulus. *Oui, la perversité, même malheureuse, trouve des imitateurs : que sera-ce* si elle est forte et triomphante? Et *ce questeur d'hier* que nous tremblons d'offenser, le verrons-nous donc prêteur et consulaire? Pensez-vous que Néron soit le dernier des tyrans? Ils l'avaient cru de Tibère et de Caïus, ceux qui leur survécurent, et cependant un nouveau tyran s'est élevé, plus cruel et *plus détestable*. Nous ne craignons rien de Vespasien; son âge et sa modération nous rassurent, *mais les exemples restent, les hommes passent. La langueur nous a gagnés*, pères

ses créanciers, par ta jeunesse, encore inhabile aux honneurs; Néron n'avait rien à désirer de toi, rien à craindre de toi : ce furent l'amour du crime et une ambition insatiable de récompenses qui poussèrent ton génie, jusqu'alors ignoré, et que le malheur, se défendant, n'avait pas encore signalé, à s'assouvir d'un noble sang; lorsque tu ravissais, dans ces funérailles de l'état, les dépouilles consulaires, tu t'engraissais de sept millions de sesterces, et, brillant des ornemens du sacerdoce, tu enveloppais dans une même ruine des enfans innocens, des vieillards illustres, des femmes honorées; lorsque tu accusais Néron de lenteur, parce qu'il se fatiguait, lui et ses délateurs, à frapper isolément, tandis que, d'une seule parole, il pouvait anéantir le sénat tout entier. Gardez, pères conscrits, conservez un homme de conseils si expéditifs, afin que chaque âge ait son modèle, et que, comme nos vieillards imitent Marcellus et Crispus, nos jeunes gens imitent Aquilius Regulus. La perversité trouve des imitateurs, même lorsqu'elle succombe : que sera-ce si elle est encouragée, applaudie? Et celui-là, que nous n'osons pas attaquer quand il n'a encore été que questeur, le verrons-nous préteur et consul? Croyez-vous Néron le dernier des tyrans? Ils avaient cru la même chose, ceux qui survécurent à Tibère, à Caligula; et cependant il s'en est élevé un plus implacable et plus atroce. Nous ne craignons pas Vespasien : son âge, sa modération nous rassurent. Mais les exemples durent plus long-temps que les caractères. Nous languissons, pères conscrits, et déjà nous ne sommes plus ce sénat qui, à la mort de Néron,

conscrits, et nous ne sommes plus ce sénat qui, après la mort de Néron, demandait que les délateurs et les ministres de la tyrannie fussent punis selon les lois de nos ancêtres. *Le plus beau jour après un mauvais prince est toujours le premier.* » Br.

exigeait que les délateurs et les ministres des tyrans fussent punis comme l'avaient prescrit nos ancêtres. Le jour le plus précieux, après un méchant prince, c'est le premier. » Pk.

« Tu n'as racheté ni ton rang ni tes jours par cette barbarie. » — M. Burnouf a dû sentir que ce *mot à mot* n'offre point un sens clair. Pourquoi l'a-t-il laissé? Il fallait dire : *tu n'avais pas besoin de racheter par cette barbarie*, etc.

« Passons à d'autres la méprisable excuse d'avoir mieux aimé, etc. » — *Passons à d'autres* semble supposer qu'on ne *passera pas la même excuse* à Regulus, qui ne peut songer à la produire. Ensuite le texte ne dit pas que ce soit *une excuse que d'avoir mieux aimé la perte des autres que de subir le danger;* mais Tacite veut dire *que ceux qui n'ont cherché dans la mort des autres qu'un moyen de sauver leur propre vie, sont jusqu'à un certain point excusables.*

« Ton âge trop jeune encore pour les honneurs. » — *Un âge trop jeune* ne peut avoir été écrit sérieusement.

« Éveillèrent ton génie, avant qu'il eût fait preuve de soi dans aucune défense. » — *Faire preuve de soi* est une expression barbare; *de soi* est une faute de grammaire; et enfin le texte n'est pas compris : *nullis defensionibus expertum* est très-clair pour qui se rappelle ce qui est dit plus haut : Regulus n'avait jamais couru de danger personnel, n'avait, par conséquent, jamais eu besoin de se défendre lui-même contre les accusations des délateurs. Voilà ce que Tacite veut dire, et non point ce que son traducteur a exprimé : le contre-sens est visible.

« Sur le tombeau de la république » n'a pas de sens. On ne met pas les dépouilles d'un mort sur son tombeau.

« Conservez, conservez soigneusement. » *Retinete ac reservate :* il y a deux mots dans le texte; M. Burnouf pouvait se dispenser de répéter le même terme deux fois, surtout quand il est plus faible que ceux qui sont dans le latin.

« Cet homme aux conseils sûrs et prompts. » — Comment M. Burnouf a-t-il pu s'imaginer qu'un *conseil prompt* est la même chose qu'un conseil expéditif? C'est une grande preuve d'irréflexion.

« Oui, la perversité, même malheureuse, trouve des imitateurs : que sera-ce, etc. » — Les *oui*, les *non*, les *ah!* les *oh!* les *eh!* gâtent plus d'une phrase dans la traduction du savant professeur : ceci en est un exemple.

« Ce questeur d'hier. » — *D'hier* peut être à sa place dans la *Messénienne* de M. Casimir Delavigne :

Ces esclaves d'hier, aujourd'hui vos tyrans.

Tacite dit simplement *adhuc quæstorium :* « cet homme qui n'a encore été que questeur. »

« Plus cruel et *plus détestable.* » — *Intestabilior* ne signifie point *détestable*, mais *plus impitoyable.*

« Mais les exemples restent, les hommes passent. » — Tacite ne dit pas cela précisément : *diutius durant exempla quam mores :* les exemples vivent plus long-temps que les hommes.

« La langueur nous a gagnés. » — M. Burnouf eût pu facilement trouver une meilleure manière de traduire *elanguimus :* « notre énergie s'est perdue » serait beaucoup plus clair.

« Le plus beau jour après un mauvais prince est toujours le premier. » — En réfléchissant sur cette phrase, on s'étonne que Tacite ait pu dire une pareille niaiserie, digne tout au plus d'un écolier républicain. M. Burnouf l'a écrite sans doute avec beaucoup de calme, et sans y penser autrement, sans soupçonner le moins du monde que cette phrase pût n'avoir aucun sens, ni surtout que lui, traducteur, eût fait dire une sottise au plus grave des historiens.

Cependant il y a *sottise* et *contre-sens.* Tous les traducteurs de Tacite ont fait jusqu'ici la même faute. M. Panckoucke seul a compris et fait comprendre ce mot profond : « Le jour le plus précieux après un méchant prince, c'est le premier, » dit ce traducteur; il faut le remercier d'avoir tiré le voile épais qui couvrait jusqu'ici une des plus admirables paroles de Tacite. Nous ne trouvons qu'un membre de phrase à reprendre dans tout ce discours, c'est :

que le malheur, se défendant, n'avait pas encore signalé. Le sens est parfaitement compris, mais la construction nous paraît vicieuse. Dans tout le reste, même supériorité sur l'autre traduction.

LIVRE V.

XIII. 1. Evenerant prodigia, quæ neque hostiis neque votis piare fas habet gens superstitioni obnoxia, religionibus adversa. Visæ per cœlum concurrere acies, rutilantia, arma, et subito nubium igne collucere templum. Expassæ repente delubri fores, et auditor major humana vox, excedere deos; simul ingens motus excedentium. Quæ pauci in metum trahebant; pluribus persuasio inerat, antiquis sacerdotum litteris contineri, eo ipso tempore fore, ut valesceret Oriens, profectique Judæa rerum potirentur : quæ ambages Vespasianum ac Titum prædixerat.

« Il était survenu des prodiges dont cette nation, aussi *ennemie de tout culte religieux* qu'adonnée aux superstitions, *aurait craint* de *conjurer la menace par des vœux ou des victimes expiatoires*. On vit des bataillons s'entrechoquer dans les airs, des armes étinceler, et des feux, s'échappant des nues, *éclairer soudainement le temple*. Les portes du sanctuaire s'ouvrirent d'elles-mêmes, et *une voix plus forte que la voix humaine* annonça *que les dieux en sortaient;* en même temps fut entendu un grand mouvement de départ. Peu de Juifs s'effrayaient de ces présages; la plupart avaient foi à une prédiction contenue, selon eux, dans les anciens livres de leurs prêtres, « *que l'Orient prévaudrait*, et que de la Judée sortiraient les maîtres du monde; » *paroles mystérieuses* qui désignaient Vespasien et Titus. » Bf.

Il avait apparu des prodiges, que ce peuple, livré à la superstition, et ennemi des usages religieux, croirait un crime de conjurer par des vœux ou par des sacrifices. On vit dans le ciel se heurter des armées, étinceler des armes, et le temple resplendir tout à coup de feux sortis des nues. Les portes du sanctuaire s'ouvrirent subitement, et une voix plus qu'humaine annonça que les dieux s'éloignaient; en même temps, on entendit le grand mouvement d'un départ. Peu de Juifs s'en alarmèrent, persuadés presque tous, par les oracles renfermés dans les anciens livres de leurs prêtres, qu'en ce temps même il arriverait que l'Orient serait tout-puissant, et que de la Judée sortiraient ceux qui gouverneraient le monde. Ces oracles obscurs annonçaient Vespasien et Titus. Pk.

Ce chapitre est un des meilleurs dans la traduction de M. Burnouf. Nous le citons exprès pour montrer que dans sa force même il n'est pas exempt de faiblesses. La première phrase

est chargée de mots; « ennemie de tout culte religieux » rend mal *religionibus adversa* · *religiones* ne veut point dire *culte religieux*, mais bien *usages religieux*, *idées religieuses*, selon les circonstances; « aurait craint » ne vaut pas mieux pour *fas non habet*, il ne lui est pas permis; « conjurer la menace d'un prodige » est une locution lourde et peu naturelle.

« Éclairer soudainement le temple » est une pâle copie de *collucere templum* : « on vit le temple resplendir de feux, etc., » comme traduit M. Panckoucke.

« Une voix plus forte que la voix humaine. » — Il ne s'agit point *de la force de la voix* ; la voix surhumaine dont il était parlé dans le livre de Job était basse et faible : *vocem quasi lenis auræ*. Il s'agit d'une voix étrange et qui n'a rien de l'homme.

« Que les dieux en sortaient. » — *En* fait ici le plus mauvais effet, et gâte cette parole puissante, *excedere deos* : les dieux s'en vont.

« Que l'Orient prévaudrait. » — *Prévaloir* ne peut se dire ainsi seul, il faut un régime : *prévaudrait* n'a point de sens et ne se trouve point dans le texte. *Valesceret Oriens* : *que l'Orient se fortifierait*, en langage biblique, dont Tacite a voulu, sans aucun doute, reproduire l'expression vaste et grandiose. Le traducteur a de plus oublié des mots essentiels, *eo ipso tempore* : dans ce temps-là même; les jours marqués étaient venus.

« *Paroles mystérieuses* qui désignaient Vespasien et Titus. » — *Quæ ambages* n'est point compris. Il ne s'agit pas de *paroles mystérieuses*, mais de prophéties obscures, dont l'objet n'est pas clairement déterminé.

Nous ne voyons dans le travail de l'autre traducteur aucune faute semblable à relever.

XVII. 2. Nec Civilis silenter struxit aciem, locum pugnæ testem virtutis ciens : « Stare Germanos Batavosque super vestigia gloriæ, cineres ossaque legionum calcantes : quocunque oculos Romanus intenderet, captivitatem, cladem que, et dira omnia obversari. Ne terrerentur vario treverici prœlii eventu; suam illic victoriam Germanis obstitisse, dum, omissis telis, præda manus impediunt : sed cuncta mox prospera et hosti contraria evenisse. Quæ provideri astu ducis oportuerit, provisa : campos madentes et ipsis gnaros; paludes hostibus noxias. Rhenum et Germaniæ deos in adspectu : quorum numine capesserent pugnam, conjugum, parentum, patriæ memores : illum diem aut gloriosissimum inter majores, aut ignominiosum apud posteros fore. » Ubi sono armorum tripudiisque, ita illis mos, approbata sunt dicta, saxis, glandibusque, et ceteris missilibus prœlium incipitur : neque nostro milite paludem ingrediente, et Germanis, ut elicerent, lacessentibus.

« Civilis *ne se taisait pas non plus en rangeant ses bataillons*. Il prenait à témoin de leur valeur le lieu même du combat, « où les Germains et les Bataves rencontraient à chaque pas les traces de leur gloire, et foulaient aux pieds les cendres et les ossemens des légions; où, *de quelque côté que se tournât le Romain*, la captivité, la défaite, *toutes les terreurs assiégeaient*

Civilis ne rangeait pas non plus silencieusement ses troupes sur ce champ de bataille témoin de leur valeur : « Ici, Germains, ici, Bataves, disait-il, vous foulez, sur les vestiges de votre gloire, des cendres et des ossemens de légions. De quelque côté que le Romain porte ses regards, il ne voit que captivité, défaite, objets sinistres. Ne vous épouvantez pas de l'issue contraire du

ses regards. Que la fortune eût varié à la bataille de Trèves, il ne fallait pas s'en effrayer; ce qui avait nui aux Germains, c'était leur propre victoire, lorsqu'au lieu d'armes ils avaient chargé leurs mains de butin; depuis, il n'y avait eu pour eux que succès, pour l'ennemi que revers. *Il leur avait ménagé tout ce qui tient à la prudence d'un chef, des campagnes noyées* et connues d'eux seuls, des marais où l'ennemi trouverait sa perte. *C'était en présence du Rhin et de la Germanie qu'ils allaient combattre; qu'ils combattissent donc* forts de tels auspices et pleins du souvenir de leurs femmes, de leurs parens, de leur patrie. Cette journée se placerait parmi les plus glorieuses de leurs ancêtres, ou serait flétrie aux yeux de leurs descendans. » *Lorsqu'ils eurent, suivant l'usage de ces peuples, marqué leur approbation par un bruit d'armes et en frappant la terre de leurs pieds,* l'action s'engagea à coups de pierres, de balles et de traits de toute espèce; nos soldats évitaient d'entrer dans le marais, et les Germains les provoquaient pour les y attirer. » BF.

combat de Trèves. Là vous eûtes pour obstacle votre propre victoire, parce que, quittant vos armes, vous avez embarrassé vos mains de dépouilles; mais, depuis, tout vous fut prospère, tout fatal à l'ennemi. Ce que doit prévoir la prudence d'un général est prévu; ces plaines inondées sont connues à vous seuls, ces marais vont engloutir vos ennemis; devant vous sont le Rhin et les dieux de la Germanie; c'est sous leurs auspices que vous combattrez, vous souvenant de vos épouses, de vos pères, de votre patrie : ou vos ancêtres n'auront pas compté un jour plus glorieux, ou vos descendans un jour plus infâme. » Ils applaudissent à ces paroles, suivant leur usage, en frappant leurs armes, et par des trépignemens; et aussitôt avec des pierres, des balles et toutes sortes de traits, ils commencent le combat, tandis que nos soldats restaient au bord du marais, et que les Germains les défiaient pour les y attirer. PK.

« Civilis ne se taisait pas non plus en rangeant ses bataillons. » — M. Burnouf, qui est ordinairement trop poétique, ne l'est pas assez dans cet endroit : *ne se taisait pas non plus* est une platitude auprès de *neque silentem struxit aciem; ranger ses bataillons* ne nous semble point la même chose que mettre ses *troupes en bataille.*

« De quelque côté que se tournât le Romain. » — Ainsi placé à la fin de ce membre de phrase, *le Romain* ne fait pas un heureux effet.

« Toutes les terreurs assiégeaient ses regards. » — *Toutes les terreurs* traduit mal *dira omnia :* « objets sinistres, » comme traduit M. Panckoucke; *assiégeaient ses regards* est beaucoup trop poétique pour *obversari.*

« Que la fortune eût varié à la bataille de Trèves, il ne fallait pas s'en effrayer. » — Ceci n'est point écrit en français.

« Ce qui avait nui aux Germains, c'était leur propre victoire. » — *Ce qui,* etc.; *c'était,* mauvais style : *illic* n'est point rendu, et c'était un mot essentiel.

« Lorsqu'au lieu d'armes ils avaient chargé leurs mains de butin. » — M. Burnouf sait très-bien que c'est là tout au plus un mauvais mot à mot : *dum,* qui est dans le latin, ne se traduit point par *lorsque :* c'est *parce que* qu'il fallait dire; *au lieu d'armes* ne rend point *omissis telis,* ni *chargé leurs mains, manus impediunt.*

« Il leur avait ménagé tout ce qui tient à la prudence d'un chef, des campagnes noyées, etc. » — Donc nous connaissons maintenant *tout ce qui tient à la prudence d'un chef*, ce sont *des campagnes noyées*. M. Burnouf traduit avec trop peu de soin et de réflexion.

« C'était en présence du Rhin et de la Germanie qu'ils allaient combattre ; qu'ils combattissent donc, etc. » — Nous ne pouvons approuver un pareil style. Voici du reste la phrase latine : *Rhenum et Germaniæ deos in adspectu ; quorum numine capesserent pugnam, conjugum, parentum, patriæ memores :* « Devant vous sont le Rhin et les dieux de la Germanie ; c'est sous leurs auspices que vous combattrez, vous souvenant de vos épouses, de vos pères, de votre patrie, » traduction de M. Panckoucke.

« Après qu'ils eurent, suivant l'usage de ces peuples, marqué leur approbation par un bruit d'armes et en frappant la terre de leurs pieds. » — Il y a ici une petite difficulté, c'est que *suivant la coutume de ces peuples* n'est point à sa place. Tacite met *ita illi mos* après *tripudiis*, et avec raison ; le bruit d'armes est commun à beaucoup de peuples ; le *trépignement* seul, en pareille occasion, est particulier aux Germains. M. Panckoucke a fait la même faute, qui du reste est assez légère.

LA GERMANIE.

I. 1.

« Le reste (de la Germanie) est *environné de l'Océan.* »

Nous sommes fâchés d'avoir à quereller M. Burnouf dès la quatrième ligne; mais assurément ce qu'il dit ici n'est point vrai. Les côtes maritimes de la Germanie ne sont pas plus « environnées » de l'Océan que la Normandie ou la Bretagne. Il fallait dire *baigné par l'Océan*, ou « fermé, » comme traduit M. Panckoucke.

« Le Rhin, *tombant d'un sommet rapide*, etc. »

Ceci pourrait bien s'entendre du Rheinfall, ou chute du Rhin, à Schaffhouse, mais non pas de la source du Rhin, dont parle Tacite : *Rhenus inaccesso ac præcipiti vertice ortus :* le Rhin, qui se précipite, à sa naissance, des sommets escarpés et inaccessibles, etc. »

« Le Danube, *versé par la pente* doucement inclinée du mont Abnoba. »

Nous reconnaissons avec M. Burnouf que la Germanie de Tacite est un ouvrage plein de poésie, et presque toujours exempt de mauvais goût; mais nous voyons avec peine le traducteur se noyer dans le mauvais goût pour atteindre à la poésie. « Le Danube versé par la pente » n'est point une façon de parler naturelle et juste. L'autre traducteur dit bien mieux, avec une véritable entente de l'expression poétique :

« Le Danube, qui s'épanche doucement, etc. »

II. 2.

« Rarement des vaisseaux de nos contrées *remontent, pour ainsi dire, cet immense et lointain Océan.* »

Empressons-nous de déclarer, par respect pour Tacite, qu'il n'a point dit en latin ce que son traducteur lui fait dire en français. Le texte porte *immensus ultra, utque sic dixerim, adversus Oceanus :* cette mer sans bornes et qui se refuse, pour ainsi dire, à toute navigation. L'épithète *adversus*, entendue ainsi dans un sens moral, donne une idée grande et juste; mais prise dans le sens physique, par M. Burnouf, elle prête au plus sensé des historiens la réflexion la plus froide et la plus fausse, et le correctif *pour ainsi dire* n'y fait rien, car il n'est pas permis de faire une supposition absurde. Tacite savait assurément que l'Océan n'a pas de cours, pour qu'on puisse le descendre ou le remonter comme un fleuve. *Adversus* ne peut donc se prendre ici que dans un sens moral, comme nous l'avons dit; et si l'autre signification n'était pas suffisamment réfutée par l'absurdité même, nous renverrions à cette phrase du chapitre XXXIV : *Non defuit audentia Druso, sed obstitit Oceanus*, qui doit dissiper toute espèce de doute à cet égard.

Un autre non-sens, que M. Burnouf prête à son auteur, est dans l'adjectif *lointain* qu'il donne à l'Océan septentrional. Tacite dit *immensus ultra :* qui a une immense étendue au-delà, c'est-à-dire à partir des côtes de la Germanie. Si nous disons que les mers de la Chine sont lointaines, c'est qu'il faut naviguer long-temps pour arriver dans leurs eaux : mais on n'en peut dire autant de la mer d'Allemagne. Il est inutile de dire que rien dans le texte ne justifie ce mot « lointain. »

« Un sol enfin dont *la culture et l'aspect* attristent les regards. »

Le traducteur ici n'a point compris son texte : *tristem cultu adspectuque* signifie littéralement *triste à habiter et à voir*, suivant la règle *res visu mirabilis*, comme on dit *factu difficile*. Ce n'est point la culture d'un pays qui le rend triste, mais plutôt son défaut de culture : il y a même peu de logique dans le faux sens.

« D'anciennes poésies *célèbrent* le dieu Tuiston et son fils Mannus *comme* les pères et les fondateurs de la nation. »

D'abord, selon M. Burnouf, ce sont les *anciennes poésies qui célèbrent*, etc., non les Germains. C'est une beauté poétique, au sens du traducteur, et une faute poétique selon nous. En second lieu, *célèbrent Tuiston*, etc., *comme* les fondateurs, etc., est une faute de français : on ne dit pas *célébrer comme*.

« Ils donnent à Mannus trois fils, dont les noms firent appeler, etc. »

« Des noms qui font appeler » n'appartient assurément qu'à un fort mauvais style; mais encore un autre que M. Burnouf l'a-t-il jamais dit? Nous ne le pensons pas.

« Plusieurs, etc., multiplient les enfans du dieu et les peuples dont la nation se compose, etc. »

Decipimur specie recti, dit Horace; ce que M. Burnouf prend pour le beau, c'est le laid, presque toujours. Il nous faudrait beaucoup de raisonnemens pour montrer combien cette tournure élégante, « multiplient les enfans du dieu, » est dépourvue de logique et de sens; un peu de réflexion de la part du lecteur y suppléera. Nous demanderons seulement s'il serait naturel de dire : Quelques historiens *multiplient* les Spartiates qui moururent aux Thermopyles, au lieu de : Quelques historiens prétendent qu'il mourut aux Thermopyles un plus grand nombre de Spartiates. On remarquera de plus, qu'après avoir *multiplié* les enfans du dieu, le traducteur *multiplie* encore *les peuples*, etc., tandis que Tacite ne parle que des noms donnés aux Germains, *appellationes gentis*, ce qui fait une multiplication double : il n'y a, dit-on, que le premier pas qui coûte.

Voici le texte de cette phrase malencontreuse : *Quidam autem plures deos ortos, pluresque gentis appellationes;* ce qui signifie : « Plusieurs auteurs prétendent que ce dieu eut un plus grand nombre d'enfans, et que ces peuples reçurent un plus grand nombre de noms. »

« Ce nom créé par la victoire » est beaucoup trop poétique, et ne donne pas une idée assez précise. Tacite oppose *se ipsis* à *victore*. Le mot « victoire » exprime une idée vague et générale qui semble s'appliquer à toute la nation.

V. 63.

Pour abréger, passons au chapitre v.

« Les dieux, dit M. Burnouf, ont *dénié* aux Germains l'or et l'argent: »

Il nous est impossible de comprendre pourquoi le traducteur emploie ce mot *dénié*. A sa place, les raisons pour l'éviter ne nous auraient pas manqué.

« Ces peuples *sont loin d'attacher* à leur usage et à leur possession *les mêmes idées que nous*. »

On peut n'être pas tout-à-fait d'accord sur le sens de cette phrase; mais à coup sûr on le sera sur la fausseté de cette manière de traduire. On ne dirait pas d'un homme qui n'aimerait pas autant qu'un autre à lire et à posséder des livres, qu'il n'attache pas les mêmes idées qu'un autre à la lecture et à la possession des livres. Ce langage serait impropre.

« Toutefois les plus voisins de nous *tiennent compte de l'argent et de l'or*, comme utiles au commerce. »

Si quelqu'un disait à M. Burnouf qu'il *tient compte* de sa traduction de Tacite, pour signifier qu'il en fait cas, le savant professeur trouverait assurément cette façon de parler fort singulière. Que n'évite-t-il donc lui-même ces locutions étranges, pour mériter le compliment que nous venons de formuler en son langage?

« L'argent est aussi plus recherché que l'or, et le *goût* n'est pour rien dans cette préférence. »

Il est fâcheux d'avoir à dire que M. Burnouf ne sait pas sa langue; mais enfin ceci le prouve : « le goût n'est pour rien; » mais quel goût? Le goût général, ou le bon goût? *Un* goût particulier, et le goût en général, ne sont point la même chose. Du reste, l'idée de Tacite est fort claire dans le texte. Les Germains préfèrent l'argent à l'or, et ce n'est point un goût particulier, etc. : *nulla affectione animi.*

« La monnaie d'argent est plus commode *pour des hommes* qui n'achètent que des objets communs et de peu de valeur. »

« Pour des hommes qui achètent! » mais Tacite ne dit pas cela : *vilia mercantibus,* sous-entendu *iis,* c'est-à-dire eux, les Germains. C'est encore de l'élégance en pure perte.

VII. 4.

« Dans le choix des rois, *ils ont égard* à la naissance. »

Le texte porte *reges ex nobilitate sumunt :* Non-seulement ils ont égard à la noblesse, mais encore ils en font une condition nécessaire.

« Les témoins *les plus respectables.* »

Ce n'est pas rendre encore la force et l'esprit du texte, *sanctissimi testes :* « les témoins les plus sacrés, » comme dit très-bien l'autre traducteur.

« *On* rapporte ses blessures à une mère, à une épouse. »

En disant de M. Burnouf : *On* écrit mal, parce qu'*on* évite les locutions simples, justes, naturelles, et qu'*on* se jette dans le mauvais goût par une vaine recherche d'élégance, nous lui donnerons une idée de sa manière d'écrire.

VIII. 5.

« Quelque chose de *divin* et de prophétique. »

Tacite ne dit pas précisément « quelque chose de *divin,* » mais quelque chose de *sacré* ou de *saint : sanctum aliquid.*

« Ils ne s'imaginaient pas faire des déesses. »

Est-ce donc à dire qu'ils faisaient des déesses, mais sans le savoir? C'est un contre-sens. Tacite dit que, s'ils adoraient ces femmes, ce n'était point de leur part une basse adulation comme celle qui déférait à Poppée les honneurs divins, mais un culte rendu librement à des natures qu'ils croyaient supérieures. Ce que dit M. Burnouf ne signifie rien; son malheur est de ne jamais voir à plein la pensée de l'auteur qu'il traduit.

IX. 6.

« *Leur respect adore,* dans ces mystérieuses solitudes, *ce que leurs yeux ne voient pas.* »

« Le respect qui adore » n'appartient à aucune langue; il n'est pas permis d'écrire ainsi. De plus, cette admirable expression, *quod sola reverentia vident,* n'est point rendue.

X. 7.

« *Il n'est pas de pays* où les auspices et la divination *soient plus en crédit.* »

« Il n'est pas de pays » nous semble beaucoup trop fort; « soient plus en crédit, » rapporté aux auspices et à la divination, est de fort mauvais style.

« Si c'est l'état *qui consulte;* si ce sont des particuliers. »

On dit consulter un oracle, et consulter un médecin; mais consulter, tout seul, ne se dit pas : c'est une faute de français.

« Des chevaux blancs que n'*avilit* aucun travail profane. »

Contactos ne donne point l'idée d'*avilir.* Une chose sainte qui a perdu la sainteté n'est pas avilie, mais souillée.

Ton encens à ses yeux est un encens souillé.

disait Racine, qui savait écrire, et non pas un encens *avili.* Du reste, aucune de ces expressions ne rendrait fidèlement le texte *nullo mortali opere contactos :* qui n'ont été assujétis à aucun travail profane.

XVII. 8.

« Leur sein même *est en partie découvert.* »

Ce n'est pas traduire *proxima pars pectoris patet :* la partie supérieure du sein reste à découvert. C'est une précision de détails qu'il fallait conserver, puisque Tacite ne l'a pas jugée inutile.

XVIII. 9.

« Presque seuls entre les Barbares, ils se contentent d'une femme, hormis un très-petit nombre de grands *qui en prennent plusieurs, non par esprit de débauche, mais parce que plusieurs ambitionnent leur alliance.* »

M. Burnouf a fait une note sur ce passage, afin de justifier le sens qu'il a adopté, et de condamner ceux des autres traducteurs : nous devons en faire une aussi pour condamner à la fois son sens et sa note, ce qui n'est pas difficile. *Plurimis nuptiis ambiuntur,* dit-il, signifie que *plusieurs familles ambitionnent leur alliance,* comme le prouve ce passage de Virgile, etc.; c'est la fable de l'astrologue qui regarde au ciel, et ne voit pas le puits où il doit tomber : il fallait lire attentivement la phrase de Tacite, et laisser Virgile à sa place. Que dit le texte? *exceptis admodum paucis, qui* (faites bien attention) *non libidine, sed ob nobilitatem, plurimis nuptiis ambiuntur;* ce qu'il faut construire ainsi : *exceptis admodum paucis qui ambiuntur plurimis nuptiis, non libidine, sed ob nobilitatem;* en traduisant comme le veut M. Burnouf, on dirait : Hormis un très-petit nombre de grands dont l'alliance est ambitionnée par plusieurs familles, *non par esprit de débauche,* mais à cause de leur noblesse; ce qui est une absurdité, par la raison que, pour grand que soit le nombre des épouses d'un polygame, chacune d'elles ne peut avoir après tout qu'un seul mari, et que par conséquent cette alliance ne peut être recherchée dans un esprit de débauche, de la part de la femme, ni de la part de la famille; tandis que, quand Tacite rapporte qu'un petit nombre de Germains épousent plusieurs femmes, on pourrait croire que c'est dans un esprit de débauche, ce qu'il nie formellement.

Ainsi, de tous les sens adoptés par les traducteurs, celui de M. Burnouf est précisément le seul qui soit insoutenable. Il faut dire simplement : « Ils se contentent d'une seule femme, à l'exception d'un très-petit nombre qui en prennent plusieurs, non par incontinence, mais à

cause de leur noblesse, ou pour montrer leur noblesse, ou enfin pour augmenter leur noblesse, » comme traduit M. Panckoucke.

Ce qui perd M. Burnouf, c'est qu'il raisonne faux, ou qu'il ne raisonne pas.

XIX. 10.

« Quant à celle qui prostitue publiquement son honneur, ni beauté, *ni âge*, ni richesses, ne lui feraient trouver un époux. »

On dit d'un mauvais sujet que les conseils, l'*âge* et le malheur le corrigeront; mais on ne dit point que l'*âge* lui fera trouver un mari, ce qui signifierait qu'elle pourra se marier avec le temps : notre langue est capricieuse en cela, je l'avoue; mais un homme habile doit la traiter selon ses caprices.

« Quelques cités, encore plus sages, *ne marient* que des vierges. »

Cette manière de parler est extrêmement poétique. « Ne marient » veut dire *ne laissent marier*, dans le langage ordinaire. Il est inconcevable que M. Burnouf n'évite pas de pareilles locutions, qui nous forcent de lui rappeler que la ville de Paris a marié seize vierges, à la dernière fête du roi, pour lui en faire comprendre le ridicule.

XX. 11.

« L'enfance se ressemble dans toutes les maisons; et c'est au milieu d'une *sale nudité*, etc. »

Tacite, et en général tous les bons écrivains, n'emploient que rarement les termes abstraits; il faut *les enfans*, et non pas l'*enfance ;* « se ressemble» n'est pas dans le texte, et ne doit pas y être, par la raison que le fait dont parle Tacite ne constitue pas ce qu'on peut appeler ressemblance. Il faut de la logique en écrivant : « une sale nudité » ne vaut pas mieux. *Sales* et *nus*, voilà deux choses; c'est une double image : la nudité est sale en elle-même, indépendamment du reste; mais le texte porte *nudi ac sordidi.*

« Jusqu'à ce que l'âge *mette l'homme libre à sa place*, et que *la vertu reconnaisse les siens.* »

« Mette l'homme libre à sa place » est une paraphrase du texte, qui est beaucoup plus logique : *Inter eadem pecora degunt, donec ætas separet :* ils vivent confondus jusqu'à ce que l'âge les sépare, etc.; « reconnaisse les siens » est encore beaucoup trop poétique : *virtus agnoscat* veut dire *que la valeur les fasse reconnaître*, ou *les distingue ;* « les siens » n'est pas dans le latin; « vertu » n'est point d'ailleurs le mot propre ici : c'est *courage* ou *valeur* qu'il faut dire.

« Une longue ignorance de la volupté assure aux *garçons une jeunesse inépuisable.* »

Il y a ici contre-sens et défaut de sens. L'auteur ne dit pas que la longue ignorance de la volupté assure aux garçons « une jeunesse inépuisable; » mais que, comme ils se livrent tard aux plaisirs de Vénus, ils ne s'épuisent pas dès l'âge de puberté : *inexhausta pubertas.* Il était facile aussi d'éviter ce mot *garçons*, et M. Burnouf aurait dû le vouloir.

« Elles ont comme leurs époux la vigueur de l'âge, etc. »

Ceci est écrit on ne peut plus gauchement. Tacite exprime très-bien l'assortiment des couples; mais le traducteur ne le fait pas comprendre. *Les filles ont comme leurs époux* n'est pas lgoique; *les filles* n'ont pas encore d'*époux ;* Tacite les prend ici au moment où on va les marier.

« *On* a pour héritiers et ses successeurs ses propres enfans, et l'*on* ne fait pas de testament. »

C'est encore ici un déplorable abus de l'impersonnel *on*. Il est inutile d'expliquer pourquoi cette phrase est mauvaise. Chacun doit le sentir de reste en la lisant.

XXVII. 12.

« Ils changent de terres tous les ans, et n'en manquent jamais. C'est que l'*homme ne s'évertue pas à épuiser le sol et à rétrécir l'espace.* »

Nul doute que M. Burnouf ne se donne souvent pour traduire mal plus de peine qu'un autre n'en prendrait pour bien traduire. Ce passage en est la preuve; rien de plus facile à exprimer que la pensée de Tacite; mais le traducteur ne le veut pas. *C'est que l'homme*, dit-il, *ne s'évertue pas*, etc.; mais quel homme, s'il vous plaît? Est-ce l'homme en général? Le texte dit eux, les Germains. *Ne s'évertue pas* est encore une de ces locutions de brillante fantaisie dont M. Burnouf seul comprend tout le mérite. Le reste de la phrase est une espèce de glose qui accuse à peu près la pensée de Tacite, mais non pas le moins du monde une traduction.

« Quant à l'automne, ils en ignorent également le nom et les *présens*. »

Tacite ne dit pas les *présens* de l'automne, mais les *biens* (*bona*), que M. Panckoucke traduit très-bien par « les fruits. » La Germanie de Tacite est un ouvrage plein de poésie; il ne faut pas y en ajouter.

XXVIII. 13.

« Le meilleur de tous *les garans*, Jules-César, *témoigne*, etc. »

Nous croyons qu'il faut un tour d'esprit tout particulier pour écrire ainsi, quand il y a tant de meilleures manières de rendre *summus auctorum divus Julius tradit*. — *Un garant qui témoigne*, pour *un écrivain qui raconte*, est une locution que M. Burnouf ne pardonnerait à personne; aussi ne la lui pardonnons-nous pas.

XXXI. 14.

« Ils blanchissent sous d'*illustres fers*. »

Voilà qui est bien : comprenne qui pourra. Le texte dit *jamque canent insignes* : « ils blanchissent ainsi avec ces chaînes honorables, » traduit M. Panckoucke; cela est intelligible. Mais que veut dire M. Burnouf avec ses « illustres fers? » Il s'agit d'anneaux en fer que des guerriers Cattes portent au doigt; ainsi donc ils blanchissent sous d'illustres anneaux en fer qu'ils portent au doigt, suivant M. Burnouf! Si c'est là de la poésie, il faut convenir que la poésie est une triste chose.

XXXIII. 15.

« Et le ciel ne nous a pas même *envié* le spectacle du combat. »

Un écolier qui aurait pour lui le privilège de l'âge et du peu d'étude serait excusable de traduire *invidere* mot à mot par *envier*, dans cet endroit : on l'avertirait de sa faute, et il n'y retomberait plus; mais M. Burnouf!

XXXIV. 16.

« On a jugé plus *discret* et plus respectueux de croire aux *œuvres* des dieux que de les *approfondir*. »

M. Burnouf, qui, dans son Introduction en tête des *Annales*, cite, à l'appui de la religiosité de Tacite, un contre-sens qu'il a fait à la fin du 3e ch. du 1er livre des *Histoires*, et que nous avons noté en son lieu, prête ici à son auteur une légère pointe d'esprit frondeur et voltairien. *On a jugé plus discret*, dit-il, *de croire que d'approfondir.* On sait ce que vaut la discrétion qui n'approfondit pas, de peur de découvrir l'imposture. Une excellente plaisanterie vraiment! Le malheur est que Tacite, homme grave, n'y a pas songé. Il a écrit *sanctius*, plus religieux, et non *plus discret.* C'est là ce qui s'appelle donner un coup de patte à la foi du charbonnier, sous prétexte de traduire Tacite. *Opera* veut dire ici *les actions des dieux*, et non *les œuvres.*

XXXV. 17.

« Nous venons de voir la Germanie à l'Occident : *ici*, par un grand détour, elle remonte vers le Nord. »

« Ici, » dites-vous; mais pourquoi pas *là? Ici* veut dire *où vous êtes;* mais assurément l'auteur n'est pas sur les lieux pour faire sa démonstration; et en supposant même qu'il y fût, trouverait-il un point sur lequel il pût raisonnablement dire : *Ici* la Germanie tourne vers le Nord? Nous ne le croyons pas.

XXXVII. 18.

« Que peut en effet nous *reprocher* l'Orient, si ce n'est Crassus massacré? Mais Pacorus périt à son tour; *mais un* Ventidius mit l'Orient sous ses pieds. »

Un Prussien qui saurait écrire en français ne nous *reprocherait pas Napoléon vaincu;* mais il opposerait à nos victoires la défaite de Napoléon. *Mais* Pacorus; *mais un* Ventidius : c'est trop de *mais.* Pourquoi aussi ce mot *un* devant le nom du seul capitaine qui jusqu'alors eût vaincu les Parthes? Est-ce honneur, ou mépris? Tacite ne peut rien nous apprendre à cet égard; M. Burnouf seul peut nous répondre. Tout ce que nous savons, c'est que Ventidius était simple lieutenant d'Antoine, plébéien, et grand capitaine.

XL. 19.

« *Le titre* des Lombards, c'est leur petit nombre. »

M. Burnouf trouverait-il bon de dire : Le *titre* de Virgile, c'est son *Énéide?* Il demanderait sans doute le *titre* à quoi, à quelle récompense, à quelle charge? *Langobardos paucitas nobilitat*, « la gloire des Lombards est dans leur petit nombre. » Fallait-il se donner tant de peine pour mal faire?

« Cet objet mystérieux qu'on ne peut voir *sans périr.* »

Il n'y a pas ce qu'on appelle contre-sens ni faux sens; néanmoins il faudrait plus d'exactitude. *Quod tantum perituri vident :* « ce mystère qu'on ne peut voir qu'à la condition de périr après l'avoir vu. » Cette forme nous paraît plus naïve, plus locale, plus saisissante.

XLV. 20.

« On croit que c'est *la ceinture et la borne* du monde. »

Si jamais deux mots ont hurlé d'effroi de se voir accouplés, c'est ici le cas ou jamais. L'Océan, qui est à la fois une *ceinture* et une *borne!* Comment M. Burnouf n'a-t-il pas vu qu'il était impossible de trouver deux images plus disparates pour exprimer la même idée? En vérité, c'est à n'y rien comprendre. Que dit le texte *cingi cludique?* « enceindre et fermer; » à la bonne heure, on conçoit que Tacite puisse écrire ainsi.

« La crédulité ajoute. »

Il y a dans le texte *persuasio adjicit;* ce qui a porté M. Panckoucke à adopter la même traduction. Quoi qu'il en soit, nous ne saurions approuver l'emploi de ces sortes de locutions plus supportables en latin que dans notre langue.

« Des forêts et des arbres d'*une fécondité inconnue.* »

Galimatias! La *fécondité* de ces arbres n'est point une *fécondité inconnue*, puisqu'elle est très-connue dans l'Orient. Mais il y a de plus contre-sens: *fecundiora* veut dire *des arbres trop féconds*, dont la sève déborde, comme ceux qui portent l'encens ou le baume.

LXVI. 21.

« Réclament *la moitié* de leur proie. »

Pourquoi la moitié précisément? Tacite ne le dit pas; il y a dans le texte *partemque prædæ.*

« Ils trouvent cette condition plus heureuse que *de peiner* à cultiver les champs, d'élever laborieusement des maisons, d'*être occupés sans cesse à trembler* pour leur fortune, ou à convoiter celle d'autrui. »

Si *peiner* est français, nous croyons que c'est à grand'peine; élégant et noble, il ne l'est pas, sans nul doute; *être occupés à trembler,* ou *à convoiter :* voilà ce qui surprend, voilà ce qui afflige dans la manière d'écrire de M. Burnouf. C'est peu pour lui de ne point rendre la force et la beauté du texte *ingemere agris, suas alienasque fortunas spe metuque versare :* « se consumer sur les sillons, tourmenter leur fortune et celle d'autrui par l'espérance et la crainte: » c'est peu, dis-je, de ne point reproduire l'admirable style de Tacite; il faut encore que le traducteur défigure ses pensées par le style le plus barbare et le moins français. Au reste, la note qu'il a faite sur ce passage prouve assez combien il a tâtonné pour le traduire, faute de comprendre à plein la pensée de son auteur. On voit par tout ce qu'il écrit qu'il lui manque cette vue claire, cette conception large et simple, sans lesquelles il n'exista jamais un bon écrivain. Le secret de sa faiblesse est là; ce n'est pas tout de savoir les mots, il faut savoir encore les pensées :

> Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
> Et les mots pour le dire arrivent aisément.

Boileau n'a pas dit de vérité plus certaine, et qui se rapporte plus directement à M. Burnouf.

Nous bornerons ici nos critiques pour le moment. Notre intention était d'abord de publier l'Examen complet du sixième volume, qui, avec *les Mœurs des Germains*, renferme la *Vie d'Agricola*, et le *Dialogue sur les orateurs.* Mais ces deux autres parties, surtout la dernière, nous ont offert une si abondante moisson de critiques et d'observations, que nous en sommes effrayés pour le lecteur. Au reste, les notes sont prises, et le travail à peu près fait; nous le publierons, s'il y a lieu plus tard, avec l'Examen des *Annales.*

Le but de cette publication est de prouver que personne ne doit être surpris ni scandalisé de voir paraître une traduction de Tacite après celle de M. Burnouf, ou plutôt concurremment avec lui, pour dire la vérité avec modestie, puisqu'il est certain que M. Panckoucke avait annoncé une traduction complète de Tacite, à l'occasion de quelques fragmens d'*Agricola* publiés par lui dans un journal, vers 1800.

La traduction des ouvrages de Tacite est de droit commun; sous ce rapport, il n'est pas plus permis à M. Burnouf qu'à son rival de s'irriter de la concurrence. Il ne faut empêcher personne de courir pour gagner le prix. M. Panckoucke a publié sa traduction des *Histoires*, parce qu'il aimait Tacite, parce qu'il avait pris l'engagement formel de le traduire, et que le succès brillant de la *Germanie*, en réalisant une partie de sa promesse envers le public, avait réalisé aussi une partie de la gloire qu'il s'était promise à lui-même. Du reste, nul sentiment amer de riva-

lité chez lui; nul esprit de contention : il accepte la concurrence avec M. Burnouf comme un aiguillon puissant; il la proclame redoutable, mais glorieuse.

Ces avances de politesse, M. Burnouf ne les a point rendues : le soin qu'il prend de méconnaître et de mépriser la concurrence perce malgré lui. Si par hasard dans ses notes il cite la *Germanie* de M. Panckoucke, il l'appelle *une traduction récente*, ouvrage d'un *traducteur plus moderne*, qu'il a l'air de ne vouloir pas nommer, comme indigne de toute comparaison. Ni les procédés ni le talent de M. Panckoucke ne justifiaient cette façon d'agir. Il n'avait pas mérité que M. Burnouf descendît sur le même terrain sans lui donner le moindre signe de connaissance, quand lui-même, dans la Préface de ses *Histoires*, avait présenté le salut des armes avec tant de convenance et de courtoisie. D'un autre côté, sa *Germanie*, que M. Burnouf appelle *une traduction récente*, est aujourd'hui à la quatrième édition, et nous croyons qu'il y a toujours de l'imprudence à mépriser un ouvrage que le public a déjà consacré par son estime.

Post-scriptum. Cet Examen servira en même temps de réponse à un article injurieux pour le travail de M. Panckoucke, et qui parut dans une gazette imprimée à l'étranger, sur la frontière de la France, très-peu de jours après la publication du premier volume des *Histoires*: tant le critique était pressé de notifier au public son jugement! Il est vrai qu'à la rigueur il n'était pas même besoin de lire le livre en question pour en parler comme il a fait; il ne fallait pour cela que de la bonne volonté : il ne citait rien, se bornait à de vagues reproches; et s'il n'avait pas eu la maladresse de relever dans l'auteur une faute d'impression, il prouvait ainsi que l'ouvrage était mauvais de tout point, par l'heureux effet de la méthode synthétique, dite aussi méthode *à priori*.

M. Panckoucke fut d'abord surpris que son ouvrage eût fait tant de chemin en si peu de temps. Mais quelques jours après, l'article ayant été réimprimé à Paris, et envoyé à toute l'Université, à tous les professeurs et hommes de lettres, force lui fut de comprendre que son volume n'était point allé vers la frontière, mais que l'article en était revenu.

Que M. Burnouf ou son éditeur ait eu quelque part dans ce manège, nous ne voulons pas le penser; mais encore faut-il opposer quelque chose au critique; s'il a eu le droit de publier son jugement sur le travail de M. Panckoucke, nous sommes dans le même cas vis-à-vis de son concurrent. Seulement notre méthode n'est pas la même : nous avons procédé analytiquement, par voie d'examen, par une comparaison consciencieuse, et enfin par des rapprochemens pleins de bonne foi.

Nous citerons aussi un juge impartial, sévère, M. Daunou, qui, dans le *Journal des Savans* (octobre 1831), parle ainsi de l'ouvrage de M. Panckoucke : « Il convient de rendre hommage à la fidélité de cette traduction, souvent même à son exactitude scrupuleuse.... Notre langue fournit-elle les moyens d'une représentation parfaite des pensées, du style de Tacite, c'est un succès déjà fort honorable que d'approcher du but, comme l'a fait M. Panckoucke, dans le morceau même que nous venons de citer et dans ceux qu'on va lire. » Et après une citation : « Cette traduction est presque littérale.... On a proposé diverses interprétations de ces derniers mots; celle que M. Panckoucke a préférée nous paraît très-plausible.... » Après une autre citation : « Ce sont bien là tous les détails qu'offre le texte latin; rien n'est omis ni altéré.... Il se rencontre des passages où ce système (de traduction de M. Panckoucke) conserve à presque tous les détails, les couleurs et l'intérêt qu'ils ont dans la langue originale; nous en pourrions citer pour exemples la plupart des chapitres qui restent du ve livre. » Et à propos de plusieurs notes, M. Daunou s'exprime ainsi : » Ces réflexions nous paraissent justes, et la traduction qu'elles amènent fort exacte. » Il ajoute que : « *Omnia prona victoribus*... (lib. III, c. 64) est beaucoup mieux traduit par M. Panckoucke que par....; » et il cite le passage de M. Burnouf.

Liv. III, ch. 12, après une citation (de M. Burnouf) : « Et, sur ce point, nous adopterions pleinement l'observation critique de M. Panckoucke; » et liv. IV, ch. 69 : « Nous préférons aussi la version de M. Panckoucke à celle qu'il critique (celle de M. Burnouf). Ces notes supposent une longue et profonde étude des livres de Tacite. Quelques-unes sont relatives aux diverses leçons des textes, entre lesquelles M. Panckoucke nous paraît avoir fait, en général, un très-heureux choix; le texte est imprimé ici avec un grand soin. Quant à la traduction, c'est aussi, comme on vient de le voir, par une sévère exactitude qu'elle se recom-

mande.... elle est très-purement écrite.... elle doit servir à propager et à diriger l'étude des ouvrages éminemment instructifs de l'un des plus grands écrivains de l'antiquité. »

A ces éloges se joignent de justes critiques : « Ces remarques, ajoute M. Daunou, sont sans doute beaucoup trop sévères.... » Elles sont justes, et M. Panckoucke en profitera; M. Panckoucke n'a pas fait imprimer, dans un journal étranger, son panégyrique en ces termes : « La belle version de M. Burnouf, accueillie à son apparition encore toute récente par des éloges unanimes et mérités; ce que je ne puis m'empêcher d'admirer, c'est combien il y a d'élégance à la fois et de fermeté dans son style, etc., etc. » Voilà ce que M. Burnouf se fait adresser, et ce qu'on répand ensuite à profusion dans l'Université; nous avons prouvé combien ces éloges étaient mérités.

Quant à la Préface de Tacite, à cet exorde qui n'a dû être fait, par M. Burnouf, qu'après sa traduction complète de Tacite, après s'être pénétré longues années des pensées de ce puissant génie, s'être imbu de ses profondes doctrines, certes! on aurait pu espérer que, pour la forme et le style, ils se ressentiraient des leçons du grand maître. Quel ne sera pas l'étonnement du lecteur, d'y voir ces phrases choquantes pour tout homme qui sait lire une page de Tacite!

Ligne 3 de la page 1re de l'Introduction: « Et ce n'est que depuis Juste-Lipse que.... » Page 2 : Cette maison était divisée en deux branches.... Sa qualité de sénateur le rendit (Tacite) le témoin et le COMPLICE forcé des cruautés qu'il déplore.... Ce n'est pas seulement la gloire de son beau-père que Tacite a transmise à la mémoire des hommes, ce sont encore les antiquités d'une des nations.... Le peuple-roi était sans doute loin de penser qu'un jour il cèderait son sceptre à ses sauvages habitans.... Et la foi, à ce qu'il en rapporte, ne doit pas être affaiblie par les erreurs.... » Et en parlant de la prise de Jérusalem : « Le véritable poète de cette grande épopée est sans doute la Providence qui en a fourni les élémens, et les a ramassés dans l'espace de moins de deux années.... On accuse Tacite de finesse et de subtilités, etc., etc. »

C'est avoir peu profité des leçons de Tacite, après de si longs travaux, que d'en parler en ces termes; nous citerons un passage de l'Introduction de M. Panckoucke : le lecteur jugera lequel des deux traducteurs a été le mieux inspiré par l'étude des écrits de celui que Racine appelait *le plus grand peintre de l'antiquité* :

« Et non-seulement les évènemens ont été presque semblables, mais les dénominations ont été les mêmes : nous avons vu une longue et cruelle révolution, la guerre civile, des proscriptions, des orateurs éloquens, des tyrans atroces, des victimes nombreuses, des généraux habiles, des soldats qui ont presque conquis le monde, des guerres pleines de gloire; et, dans ces trente années, nous avons éprouvé toutes les vicissitudes qui ont accompagné le peuple romain dans une existence politique de huit siècles. »

On nous a sollicité d'imprimer cet Examen dans un journal français très-répandu : mais, par le désir même d'établir notre jugement de la manière la plus impartiale, nous avons été entraîné au-delà des bornes d'un article de journal : nous livrons donc au public éclairé cette brochure faite en toute conscience, et dans l'amour des Classiques. Peut-être va-t-il revenir cet heureux temps où nous n'avions de guerre qu'au sujet de la littérature, d'irritation que celle des auteurs, et d'émeutes qu'au théâtre, lorsqu'il s'agissait d'y prononcer sur le sort des poètes tragiques ou comiques.

7

EH

